This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

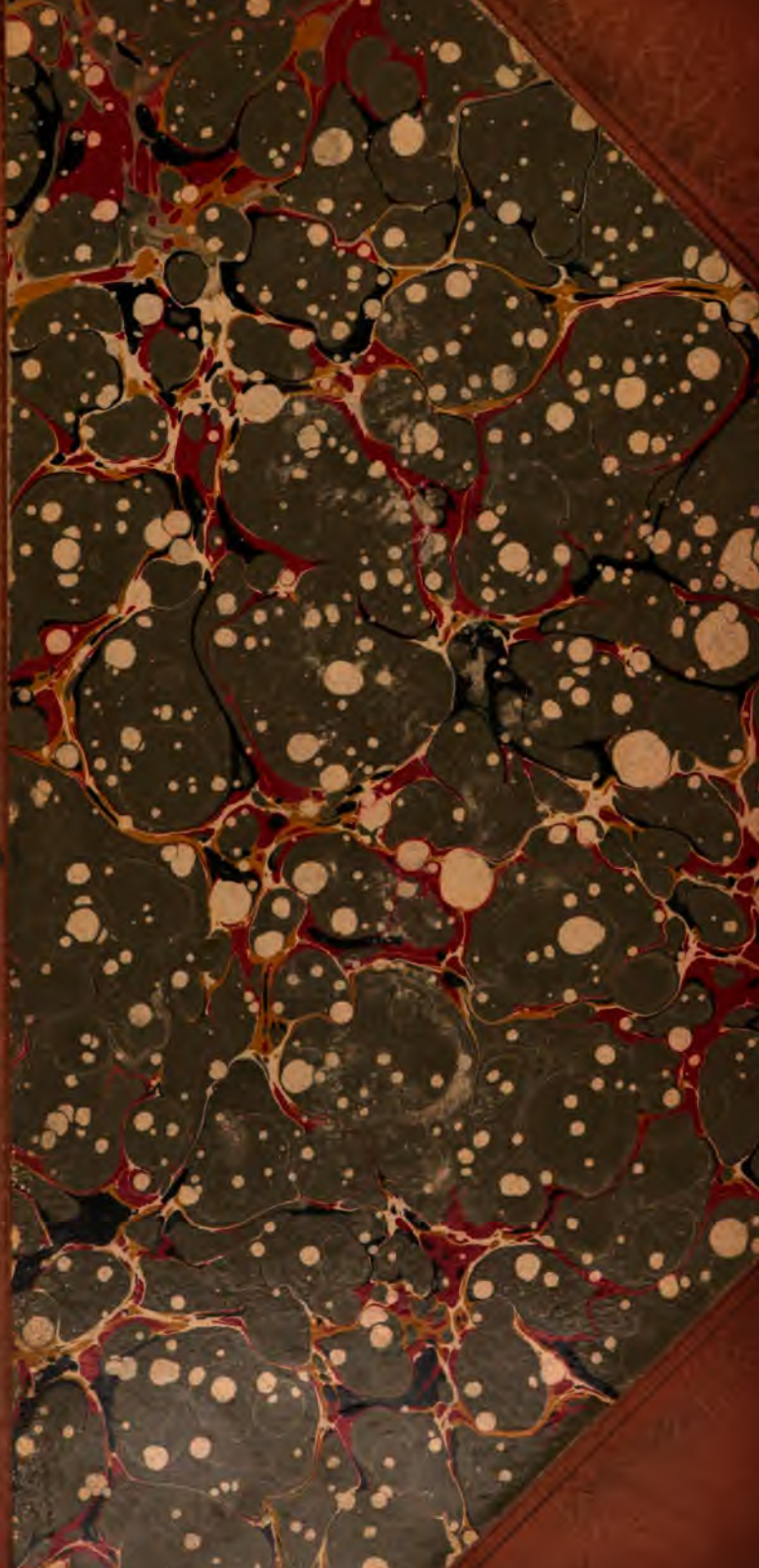

Arc 273.2

Bound

OCT 12 1908

Harvard College Library

FROM THE

PRICE GREENLEAF FUND

Residuary legacy of $711,563 from E. Price Greenleaf, of Boston, nearly one half of the income from which is applied to the expenses of the College Library.

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLVIII.

4e SÉRIE, TOME VIII.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1896.

Arc 273.2

cXIII. 73
HARVARD COLLEGE
JUL 27 1908
LIBRARY.
Price Greenleaf fun
(4 pts)

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLVIII.

4e SÉRIE, TOME VIII.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRICHT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1894.

LA

FORTIFICATION D'ANVERS

AU XVIe SIÈCLE

à l'Exposition Universelle de 1894.

NOTICE

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL WAUWERMANS.

Anvers placé à la fois au contact de la mer par l'Escaut, et au point de convergence de toutes les rivières qui arrosent le territoire de la Belgique, les chemins qui marchent, suivant l'expression de Pascal, Anvers doit à cette situation géographique exceptionnelle, d'être depuis le Xe siècle, une place de commerce et une place de guerre de premier ordre. Ce double état, en apparence contradictoire, répondant à la fois à des idées pacifiques et à des tendances guerrières, cette antinomie contre laquelle beaucoup d'esprits superficiels et passionnés, méconnaissant la loi des choses, ont protesté de nos jours, n'est pas le fait du caprice humain; il est la conséquence naturelle de la facilité des communications aussi favorable aux migrations des peuples, qu'aux opérations des armées, au trafic du négoce, qu'au mouvement des

1338/9-13

idées, qui réservait à Anvers l'heureuse fortune de devenir un jour, à la fois la *métropole commerciale*, la *métropole militaire* et la *métropole des arts* de la Belgique. Aussi nos pères appréciant sainement le dangereux honneur qui leur était dévolu, n'ont-ils jamais rien épargné pour assurer contre les convoitises de l'étranger, la sécurité de leur chère cité, renfermant le trésor de leurs richesses et de leurs libertés. C'était avec un soin jaloux qu'ils construisaient et entretenaient ses fortifications, les modifiant sans cesse avec le progrès des armes, au point qu'on peut dire que leur histoire résume d'une manière complète, l'histoire de l'architecture militaire de tous les temps.

C'est principalement pendant la *période de transition*, qui commence avec l'introduction des armes à feu dans les sièges, (dont le premier emploi parait d'ailleurs appartenir à la Flandre), jusqu'au moment où l'art se fixe, grâce au génie de de Ville, de Pagan, d'Errard de Bar-le-Duc et surtout de l'immortel Vauban, c'est-à-dire durant le XVIe siècle, que cette histoire présente un vif intérêt. On voit apparaître tout d'abord dans nos contrées, dès l'emploi du canon sur les champs de bataille, les premiers rudiments d'un art de résistance nouveau, basé essentiellement sur des procédés de *force et de puissance*, la caractérisque du génie *flamand*. Au contact des *Italiens*, avec lesquels les Belges entretiennent des relations très suivies, cet art se perfectionne et acquiert un caractère marqué *d'ingéniosité et d'industrie*. Puis, s'inspirant des progrès réalisés dans les nations voisines, les procédés se complètent successivement de toutes les inventions nouvelles recueillies avec avidité.

Grâce aux précieuses *Archives de la ville d'Anvers*, nous avons pu reconstituer cette histoire glorieuse pour notre pays, et l'appuyer sur une série de *documents authentiques*

qui fournissent le plus éloquent des résumés. Ils nous représentent la succession non-interrompue des transformations des remparts de la ville au moyen de plans originaux, la plupart *signés par leurs auteurs* et qui ont ce remarquable mérite de rappeler la mémoire de plusieurs belges éminents, malheureusement trop peu connus, qui sont dignes de prendre place à côté des grands *ingénieurs* dont s'enorgueillissent, à juste titre, l'Italie, la France et l'Allemagne.

Pour donner de la vie à cette histoire toute documentaire, pour faire comprendre l'importance des plans qui la retracent, dont la valeur ne peut être appréciée que par une étude attentive, il nous a paru indispensable d'y joindre une notice explicative succinte, faisant connaître leur origine et leur but.

Pour compléter cette espèce d'*histoire en action*, nous rappellerons également les principaux ouvrages imprimés ou manuscrits qui s'y rapportent, d'ailleurs fort peu nombreux, car la littérature militaire belge du XVIe siècle a été peu féconde en ce genre de productions.

I.

LA FORTIFICATION ANTIQUE.

ENCEINTE MURALE.

Plan N° 1. Les fortifications d'Anvers au moyen-âge. Plan manuscrit, sans date ni nom d'auteur. Archives de la ville d'Anvers.

Ce précieux plan, le seul connu de l'ancienne *enceinte murale* d'Anvers, dont la construction fut commencée sous

le règne de Jean II, duc de Brabant (vers 1291) et qui, dans l'opinion générale, fut achevée vers 1410, est malheureusement incomplet: — l'angle sud-est renfermant la *Tour de Cronenburg*, qui a donné lieu à beaucoup de controverses, est arraché, et cette lacune semble désormais irréparable à cause du défaut de documents; — tout le côté nord de l'enceinte manque et l'on n'est même pas certain qu'il ait jamais été achevé. Les mots: *nouveaux ouvrages*, inscrits sur l'espace vide du plan, indiquent que cette partie de l'enceinte était encore en construction à l'époque où le plan fut dressé et fait douter qu'elle ait jamais été terminée. — Grâce aux inscriptions, que l'on relève en grand nombre sur le plan, il ne semble pas impossible de compléter ses lacunes, comme on le verra sur le *plan n°* 1bis, (sauf en ce qui concerne la Tour de Cronenburg, dont la restitution reste au moins fort douteuse).

D'après les inscriptions du plan, l'enceinte était formée de 51 tours: *27 tours* (?) bordent les quais de l'Escaut avec 12 grandes portes pour l'entrée des marchandises; *Portes au foin*, *de Schelleken*, *aux bois*, *de Snoos hoyken* (double), *de la Cale*, *de la Bierre* (double), *du Werf*, *de la Nouvelle Grue* (double), *des barques*, — 24 tours (?) et sept portes ou poternes garnissent l'enceinte du côté de la terre *Portes de Cronenberg*, *des Béguines*, *St.-Georges*, *de Kipdorp*, *Nouvelle porte aux vaches* (porte Rouge), *du Slyck* (du Bourbier) (?), *Poterne* (Pisterne ou Cisterne).

On remarquera les proportions irrégulières de ce plan géométrique, établi évidemment par son auteur sans aucune triangulation. Tandis que tous les auteurs comparent la forme de la ville à celle d'un arc bandé dont l'Escaut forme la corde, le plan nous la représente sous forme d'un rectangle allongé à peu près régulier, dont le long côté longe l'Escaut.

L'examen critique du dessin indique qu'il fut dressé de 1531 à 1544.

II.

FORTIFICATION DE TRANSITION.

Plan N° 2. Projet de reconstruction de l'enceinte d'Anvers d'après Albert Dürer. Archives de la ville.

Les enceintes murales, qui durant le moyen-âge avaient résisté aux moyens d'attaque les plus perfectionnés, devinrent impuissantes dès que le canon apparut dans les sièges. Avec l'artillerie à feu, il fut possible de les battre en brêche à distance, d'éventrer les tours qui portaient alors les balistes et les catapultes destinées à la défense éloignée, d'ouvrir les portes considérées comme les parties faibles de l'enceinte et dernière lesquelles on accumulait les défenses intérieures, de renverser enfin les merlons des parapets qui abritaient les archers de garde sur les remparts et protégeaient les machicoulis servant à la défense rapprochée.

Au siège d'Ypres de 1383, on avait déjà cherché à protéger les portes au moyen de digues couvrantes en terre. Ailleurs, et surtout dans toutes les places neuves, on augmente l'épaisseur des maçonneries, on les revêt de parements en pierres dures avec l'espoir de briser les boulets de pierre et de fonte qui venaient les frapper. La lutte était engagée entre la muraille et la bombarde, comme elle l'est de nos jours entre la cuirasse et le canon. Sans cesse on augmentait la puissance de la muraille, sans cesse aussi croissait le calibre des bombardes employées à les détruire.

Les Anversois qui n'avaient pu achever leur enceinte murale qu'à grands efforts, (si tant est même qu'elle ait jamais été achevée), se voyaient menacés d'une reconstruction totale onéreuse. Cette reconstruction s'imposait en quelque sorte en 1504, lorsqu'on apprit la mort d'Isabelle-la-Catholique, laissant comme héritage à son petit-fils Charles-Quint, déjà duc de Bourgogne et des Pays-Bas, le beau royaume de Castille. Anvers était désignée comme la capitale future du nouvel empire, comprenant des *provinces de par de çà* (Pays-Bas) et des provinces *de par de là* (Castille et Léon) ; car le jeune prince étant très attaché aux usages de ses ancêtres, nul ne doutait qu'il continuât à résider dans son pays natal. Des études nombreuses furent entreprises pour exécuter cette reconstruction aux moindres frais possibles, tout en la rendant capable de résister aux armes nouvelles.

Albert Dürer vint visiter Anvers en 1519. Sa renommée l'avait devancé, les relations d'Anvers avec Nuremberg et Augsbourg étant fréquentes. On le connaissait non seulement comme peintre et graveur de grand talent, mais on savait aussi qu'il s'était occupé de fortifications pendant son séjour en Italie, et même qu'il avait eu une part aux projets de reconstruction de l'enceinte de sa ville natale, Nuremberg. Il est donc fort probable que durant les fêtes qui lui furent offertes à Anvers, on lui parla de ces travaux et qu'on le consulta sur les projets de reconstruction des remparts, toujours ajournés à cause de la situation financière de la ville, mais qui préoccupaient sérieusement les bourgeois. Le plan N° 2 paraît être le résultat de cette enquête. Il rappelle à tel point les projets de Dürer, publiés dans son *Instruction sur la fortification des villes, bourgs et châteaux*, dédié à Ferdinand Ier roi de Hongrie et de Bohême, et imprimés à Nuremberg en 1527, l'année avant

sa mort, que nous avons pu en reconstituer le profil d'après le traité même de Dürer *(Voir plan* 2bis). Mais s'il est probable que le plan N° 2 fut le fruit de cette consultation, on ne peut prétendre qu'il en fut le résultat immédiat, car Dürer dans sa relation très complète des épisodes intéressants de son voyage au Pays-Bas, n'en fait aucune mention.

La méthode de fortification de Dürer marque bien la transition entre l'art ancien, auquel on renonce avec peine, et l'art nouveau qui ne va pas tarder à naître. Il a pour base essentielle un système de renforcement des murs, qui sont doublés, triplés et même quadruplés, avec des intervalles remplis de terre, obligeant à des destructions successives, pour y faire brêche, en même temps que l'emploi de casemates basses couvertes aux vues du dehors, pour établir les archers et autres défenseurs chargés de la défense rapprochée désormais chassés de la crête des murailles. Non content d'augmenter la solidité de la muraille, Dürer voulait encore doubler les remparts, déjà si fortement constitués, afin d'obliger l'attaque à des sièges successifs. Mais son système parut si coûteux, qu'à Augsbourg et à Nuremberg on ne se décida à l'appliquer que dans des proportions fort réduites.

L'examen des détails du plan n° 2, indique qu'il n'a pu être dressé que de 1532 à 1533, après la mort de Dürer, sans doute à l'aide des indications de son *Instruction sur les fortifications*, qui venait d'être publiée.

Ce plan n'eut probablement d'autre exécution que la construction de la *Tour Bleue*, qui s'y trouve représentée, et était destinée à servir d'écluse d'entrée du canal de Herenthals dans l'enceinte d'Anvers. Cette tour, que nous avons tous connue (démolie en 1879), à beaucoup de points

de vue et surtout par ses détails, rappelait les tours qui existent encore à Nuremberg.

Ce plan N° 2, avec sa forme ovale allongée très semblable à celle du N° 1, ne fut certainement jamais qu'un *type théorique*, un avant projet, dressé d'une manière générale pour Anvers.

Plan N° 3. Projet de reconstruction de la porte des Béguines. Archives de la ville.

Le plan N° 3 offre une grande analogie de forme avec un modèle en bois conservé dans le musée des chefs-d'œuvres des corps de métiers d'Augsbourg et aussi avec la *tour Unoth* de Schafhousen, décrite par Violet-le-Duc. Il date évidemment de la même époque que le précédent, et reçut probablement un commencement d'exécution à en juger par les substructions (de forme, il est vrai, assez incertaine), retrouvées récemment à l'emplacement de cette ancienne porte.

III.

NAISSANCE DE L'ART MODERNE.

Au moment où les projets de Dürer étaient à l'étude à Anvers, une transformation beaucoup plus radicale se préparait dans l'art de la fortification. La plupart de nos villes s'efforçaient de consolider leurs remparts par des travaux de terrassement. A Tournai, afin de suppléer aux tours en maçonneries, trop faciles à détruire et désormais incapables de porter l'artillerie de la défense, on construisait en arrière des murs, de solides plates-formes en terrassements, que les Italiens ont nommées *piata-forma* destinées à porter les canons, qu'il fallait renoncer à établir sur les anciennes

tours en maçonneries, et que l'on couvrait des coups du dehors au moyen d'un parapet en terre *(para-petto*, couvre poitrine). Les flamands donnèrent à ces ouvrages, véritables tours massives en terre, ou cavaliers armés de canons, le nom générique de *kat* (chat), dont on ignore l'origine, peut-être parce que l'on y guettait à couvert, l'approche de l'ennemi.

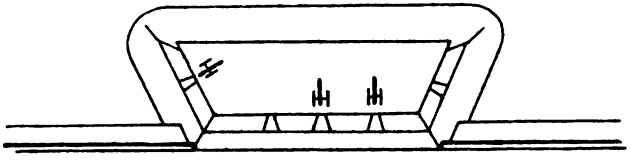

(PLATE-FORME, *Piata-forma).*

A Ypres en 1552 apparait un autre genre de travaux de consolidation des anciennes enceintes murales. On construit en avant de la porte de Boesinghe, une sorte de centregarde *en terre et fascinages (ante-portali)* destinée à couvrir la porte et l'écluse contigue de l'Yperlée contre les boulets lancés du dehors. Dans beaucoup d'autres villes on exécute des travaux semblables, tantôt de forme triangulaire, tantôt de forme demi-circulaire. L'usage de ces *ante-portali* parait même remonter dans les Pays-Bas, à une époque fort antérieure, et l'on utilisait à leur construction rapide, l'habileté traditionnelle acquise par les terrassiers flamands dans la construction des digues. Garnis d'un parapet en fascinage percé de crénaux, les défenseurs pouvaient surveiller derrière ces *ante-portali*, les abords des portes pour empêcher leur attaque de vive force. On les nommait *Bolwercken*, expression qu'un contemporain, Simon Stévin de Bruges, suppose dériver de *Bol* et *werck* (Boule et ouvrage), « comme pour dire ouvrage fait pour les boules » (boulets). »

L'usage de ces ouvrages protecteurs des portes parait s'être introduit postérieurement en Italie. Le condottiere napolitain,

Giambatista della Valle, qui probablement en entendit parler dans ses campagnes, décrit leur construction dans son petit traité devenu rare, intitulé *Il Vallo* (la défense) en 1520, sous forme d'un masque en claies et fascines percé de *canonnières* (embrasures) et les désigne déjà sous le nom de *bastione*. Plus généralement on les nommait en Italie *Boluardo* (dérivé

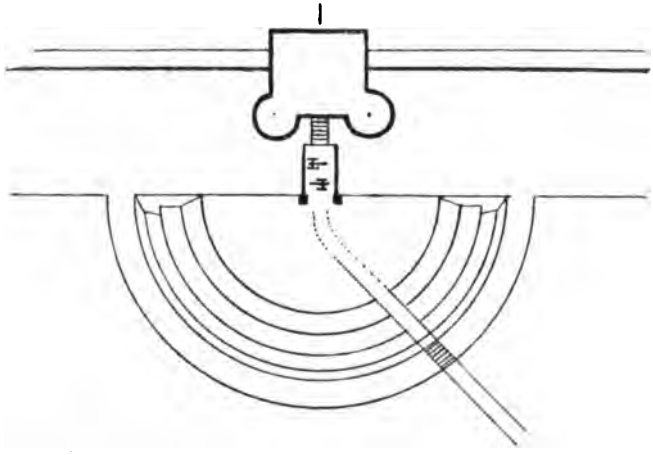

(Bolwerck, *Ante-portali*).

évident de *Bolwerck*), dont Castriotto indique cependant comme étymologie *Bellum gardo (Garde de Guerre)*. Du mot Italien *Boluardo*, les français ont fait *Boulever*, *Boulevard* auquel Voltaire donne l'étymologie plaisante: *Boulevert*, pré sur lequel on allait jouer aux boules.

Les Italiens ne se bornent pas à assurer la défense éloignée des places par les plates-formes; ils s'ingénient à assurer leur défense rapprochée, surtout celle des brêches accessibles à l'assaut. A cet effet ils font usage d'ouvrages cachés dans les fossés, tels que les *moineaux*, dont Louis XI fit un si triste usage à Plessis-les-Tours, et des *Capanati* pourvues de *casemates (Casa-mata* case meurtrière), où ils cachent des arque-

busiers et même des pièces d'artillerie, qu'ils nomment *traditore* (traitresses), qu'on démasque en temps opportun pour repousser l'assaut. La construction des boulevards donna une solution ingénieuse à ces systèmes de défenses rapprochées; quelques pièces d'artillerie amenées sur le pont qui conduisait au boulevard, et masquées par le massif de celui-ci, remplissaient parfaitement le rôle de *traditore*, sans exiger aucun travail de construction préalable.

Ce dispositif donna naturellement naissance au *bastion* moderne, dont beaucoup de nations se disputent l'honneur de l'invention. On peut se le représenter à son origine,

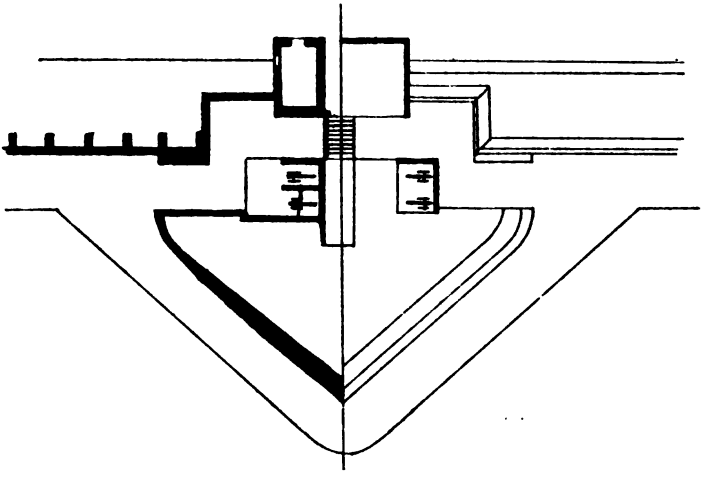

(Bastion).

comme un boulevard, à la gorge duquel on a ménagé, à côté du passage central, deux *places basses* (nommées plus tard *flancs*), destinées à recevoir d'une manière permanente, un armement de *traditores* ou pièces de flanquement, qu'en temps ordinaire on remise sous le passage, dans des casemates destinées à les soustraire aux intempéries.

Au commencement du XVIe siècle les *plates-formes* et les

bastions sont employés isolément, au hasard des circonstances, pour renforcer quelques parties faibles des enceintes murales, ainsi qu'on le voit sur les plans de beaucoup de nos anciennes places fortes, telles que Ypres, Furnes, Alost, Valenciennes, etc. Puis apparaît bientôt dans leur emploi, une idée plus systématique, une véritable *unité de défense* composée d'un *bastion flanquant*, deux *demi-courtines* adjacentes, terminées l'une et l'autre par une *plate-forme* qui protège à son tour le saillant du bastion. C'est l'application naturelle du principe admis dès une époque très reculée dans l'art défensif et que l'on formulait par cet adage : « *Ce qui défend doit être défendu.* »

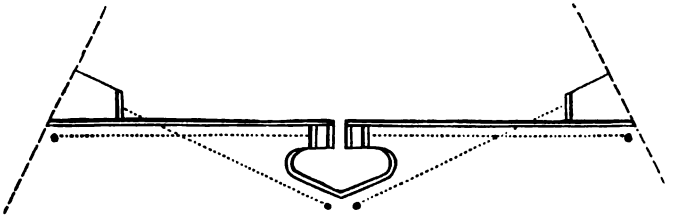

(Système polygonal).

Ce dispositif, designé aujourd'hui sous le nom de *système polygonal*, pouvait s'appliquer à une enceinte murale de forme très variée, ainsi que l'a montré Simon Stévin dans son traité de *fortification*. Sans modifier le principe du système, on pouvait constituer l'unité de la défense, soit de deux demi-courtines contigues formant le prolongement l'une de l'autre, soit tracées en angle aigu ou obtu, saillant ou rentrant. La seule condition imposée était celle de ne pas donner aux demi-courtines une longueur supérieure à la bonne portée des armes flanquantes, qui paraît avoir été fixée dans les Pays-Bas à 900 pieds du Rhin

(environ 300^{m}), tout en admettant que le tir put atteindre jusqu'à 1800 pieds.

IV.

ENCEINTE DE CHARLES-QUINT.

Plan N° 4. Enceinte d'Anvers de 1542, plan gravé et signé par H. Cock en 1557, ayant pour titre « Antverpia. » Archives de la ville.

Dans la première moitié du XVIe siècle les principes de l'art nouveau se fixent; le bastion commence à recevoir des *applications systématiques*; on le répartit sur tout le pourtour des enceintes, de manière à leur donner partout une égale valeur de résistance. On conserve néanmoins encore comme courtine, l'ancienne enceinte murale, à laquelle on applique des bastions et des plates-formes, également espacés. Telle fut la première transformation des remparts de Bruxelles, de Mons, d'Arras.

La première application régulière à des fortifications nouvelles, fut faite à *Verone* par Michel San Micheli, chargé par le Sénat de Venise en 1528, de reconstruire les fortifications de cette ville. Il paraît, à en juger par les formes assez irrégulières des plus anciennes parties de la place, que San Micheli n'arriva que progressivement à fixer le *type*, qu'il suivit en suite d'une manière invariable. Dans cette place complètement nouvelle la courtine cesse d'être une enceinte murale; elle est construite en remparts terrassés comme les bastions. Suivant Tartaglia le même type aurait été appliqué à cette époque, aux fortifications de

Turin, mais le fait semble aussi douteux que l'époque de la construction de la citadelle de Turin.

En 1540, se trouvant en Italie et sur le point de se rendre dans les Pays-Bas, l'Empereur Charles-Quint se fit rendre compte des travaux exécutés à Vérone, et en fut

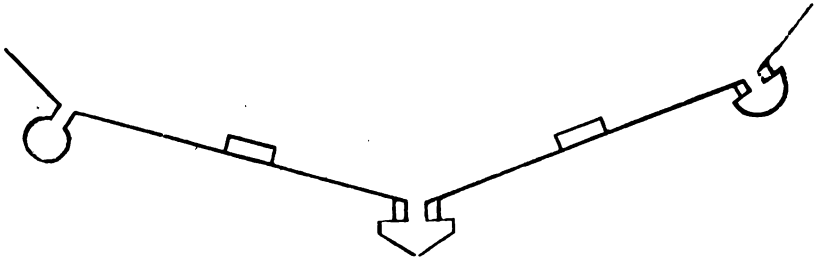

(Type des ouvrages primitifs de Verone).

si satisfait qu'il invita San Micheli à l'accompagner dans son voyage, afin de dresser les plans de la grande place qu'il projetait de construire à Anvers. San Micheli s'en excusa et offrit à l'empereur de désigner un autre ingénieur italien de mérite, *Donato Buoni (de Bony) di Pellezuoli*, natif de Bergame, probablement son élève. Cette offre fut acceptée et le premier travail qu'exécuta de Bony à son arrivée en Belgique fut la construction de la citadelle de Gand, bientôt suivie, paraît-il, de celle de Cambrai. En même temps de Bony préparait le plan pour Anvers.

Ce plan était une reproduction exacte du type adopté par San Micheli à Vérone. L'idée d'une nouvelle *unité de défense*, le *front* formé de deux bastions réunis par une courtine en ligne droite, commence à apparaître, constituant ce que nous nommerons le *système à bastions* (1).

Dans le projet élaboré par de Bony pour Anvers, l'enceinte

(1) Pour le distinguer du *système bastionné* qui n'apparaît que plus tard et repose sur des idées défensives différentes.

opposée à l'Escaut, enveloppait à petite distance l'ancienne enceinte murale dont le tracé était respecté, et se composait de *sept fronts*, d'une largeur qui variait de 1000 à 1600 pieds, avec bastions à peu près également espacés et plate-forme dans les intervalles.

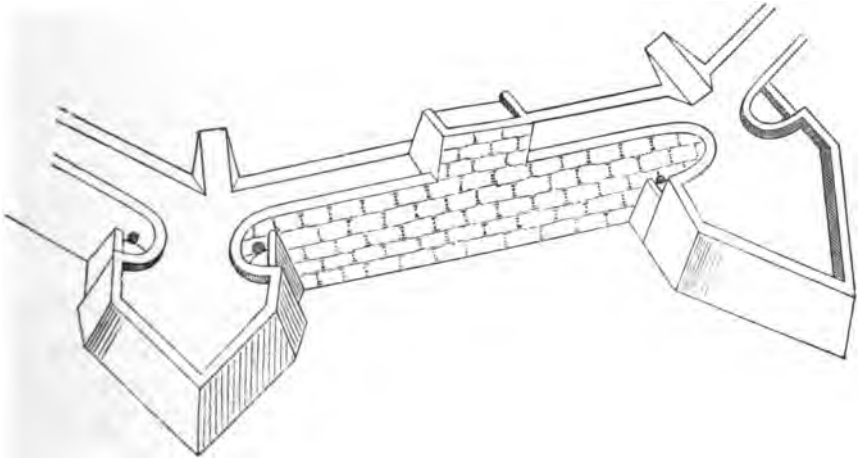

(Système a bastions).

Suivant la coutume ordinaire de l'époque, le rôle de l'*ingénieur* se bornait à dresser le plan général des travaux et à l'appliquer au terrain; les détails d'exécution étaient alors confiés à un *maître d'œuvre*, architecte ou maçon. A Anvers ce rôle échut à l'architecte de la ville *(Erfscheyder)*, *Pierre Frans*. Les plans furent adoptés dans un conseil de guerre présidé par l'empereur lui-même, et auquel assistaient divers militaires expérimentés.

On en était encore aux préparatifs d'exécution de ces grands travaux, lorsqu'au mois de juin 1542, Martin van Rossem, pénétra dans la Campine à la tête de l'armée du duc de Gueldres et vint menacer Anvers. La population fit bonne contenance, et van Rossem ne possédant pas d'artil-

lerie de siège, continua sa route vers l'Entre-Sambre et Meuse. Cette menace d'attaque précipita l'exécution des travaux, et le 23 août 1542 déjà, Donato de Bony arrivait à Anvers avec ordre de tracer les nouvelles fortifications et de faire procéder sans désemparer à leur exécution. Il était accompagné de Charles de Bernimicourt, seigneur de Thieuloye, maître d'hôtel de la Régente, que l'empereur lui avait envoyé avec mission de presser les armements et la mise en bon état des places fortes. Détail assez curieux, Donato ne parlait que l'Italien et Frans que le flamand; l'ingénieur et l'architecte durent avoir recours comme interprête, à Simon Spot, concierge de l'hôtel de ville qui parlait les deux langues.

Dès lors les travaux furent poursuivis avec une grande activité, sous la direction de Frans, qui fit preuve d'un réel talent d'architecte, notamment dans la construction de la porte St.-Georges (démolie en 1866), exécutée à l'imitation de celles de Vérone et de Padoue. Le 25 septembre 1545, elle fut inaugurée par l'entrée solennelle de Charles-Quint et reçut alors le nom de *Porte Impériale.* Le 11 septembre 1549 elle donnait encore passage au cortège de Charles-Quint et de Philippe II, accompagnés des reines de France et de Hongrie, venant à Anvers pour l'inauguration du Prince Royal et Impérial. A cette occasion l'empereur adressa les plus grands éloges à l'architecte des fortifications.

Cependant en 1548 déjà, les finances firent défaut pour terminer les fronts du Nord. Gilbert Van Schoonbeke, habile financier-entrepreneur, qui avait en quelque sorte transformé la ville par d'énormes entreprises comprenant la reconstruction de quartiers entiers, et percé nombre de rues, fournit une solution heureuse à la difficulté. Il proposa d'étendre l'enceinte au Nord, à partir de la porte Rouge, englobant des

blanchisseries de foulons, prairies basses et de peu de valeur, qui pouvaient être transformées en terrains à bâtir et revendues à très haut prix, de manière à réaliser le capital nécessaire à l'achèvement des fortifications. Cette proposition fut acceptée avec empressement par l'empereur, et en 1555, avec l'aide de Van Schoonbeke, l'*enceinte* dite de *Charles-Quint*, se trouvait achevée.

Le plan N° 4 est le plus ancien plan gravé de cette enceinte de *date certaine*. Il indique par ses proportions un progrès remarquable sur les plans précédents. Il n'a pu être exécuté qu'après une triangulation régulière, fournissant déjà un plan géométral très satisfaisant, sans doute par application des méthodes enseignées à cette époque à Louvain par Gemma Frisius. Comme tous les plans de l'époque d'ailleurs, il est dessiné en perspective cavalière.

Il offre comme particularité de reproduire encore l'*ancien hôtel de ville d'Anvers*, qui ne fut remplacé que quatre ans plus tard par l'hôtel de ville actuel (1561). On ne pouvait y voir la *Maison Hanséatique*, commencée seulement en 1564, mais on constate avec un certain étonnement que la *Tour Bleue* et la *Tour des Tanneurs*, appartenant à l'ancienne enceinte, n'y sont pas indiquées, quoiqu'elles aient subsisté jusqu'à nos jours. Fait très caractéristique au point de vue de la fortification (et sur lequel nous reviendrons), les *plataforma* ne sont dessinées que sur les fronts primitifs, depuis la tour de Cronenburg jusqu'à la porte Rouge, mais ne se voient pas sur les fronts de l'agrandissement de la ville au nord, à partir de la porte Rouge.

Ce plan, dont on ne connaît que de rares exemplaires, est l'une des seules pièces que le célèbre graveur Jérôme Cock ait signé de son nom en toutes lettres :

H. Cock fecit 1557.

A peu près toutes les autres productions de cet artiste sont signées de son monogramme H. C. F. *(Hieronimus Cock fecit)*. Le plan n° 4, a 0m445 de largeur et 0m355 de hauteur, et porte pour titre : *Antverpia* ; il est surmonté de trois écussons : au centre les *armes de Philippe II roi d'Espagne*, — à gauche le *lion des Pays-Bas*, — à droite les armes du *marquisat du Saint-empire*.

Ce plan avons nous dit, est le plus ancien connu, de *date certaine*. Cependant le cabinet des estampes de la bibliothèque royale de Bruxelles, possède un plan à peu près identique, que M. Henri Hymans, le savant conservateur de cette collection, a bien voulu nous signaler. Les deux plans sont évidemment reproduits d'après le même dessin ; presque tous les détails de l'un se retrouvent sur l'autre, mais le dernier de moindre hauteur (0m320) est à échelle légèrement réduite (1/40 environ). Les trois écussons du premier sont remplacés sur le second par un écusson unique, mi-partie aux *armes de Philippe prince des Asturies*, mi-partie *aux armes d'Angleterre*, avec l'inscription : *Antverpiæ civitatæ belgica tote orbe cognetti e celibrati emporii simulacrum.* (1) Ainsi que nous l'a fait remarquer, M. Hymans, l'ornementation de cet écusson lui donne une certaine apparence italienne.

Ce dernier plan est donc antérieur à l'abdication de Charles-Quint (1555) et plus ancien que le plan N° 4. — Il semble difficile d'admettre qu'il ait été exécuté par un autre artiste que Jérôme Cock, et l'on se demande quel motif put l'amener à graver deux fois la même planche ? Nous reviendrons plus loin sur ce fait.

(1) Les deux indications données sous les nos 19³ et 21 bis, par le capitaine Dejardin *(Description des cartes de la province d'Anvers*, supplément p. 95 et 96) paraissent se rapporter à ce même plan, avec une légère erreur de dimension.

Plan N° 5. Plan d'Anvers de 1565 par Virgile de Bologne et Corneille Graphœus, intitulé « Urbis Antverpia, » appartenant au Musée Plantin et exposé dans ses collections.

On ne connaît également qu'un seul exemplaire de ce magnifique plan, gravé sur bois, et dont les dimensions atteignent 2m65 sur 1m20. Il fut édité en 1565, chez Antoine Palerme, peintre et marchand de tableaux, et imprimé chez Égide Diest. Il a été gravé par Virgile de Bologne, et le secrétaire de la ville d'Anvers, Corneille Scribanus Graphœus (De Schryver), y inscrivit dans un cartouche une ample et instructive légende en latin, dont nous reproduirons la traduction.

« LÉGENDE.

« Vous voyez ici, candides spectateurs, Anvers, la fameuse » ville commerciale de la Belgique, dessinée d'après nature » et selon les proportions géométriques par *Virgile de* » *Bologne*, avec la description de *Corneille Scribanus* » *Grapheus;* que l'un et l'autre ont mesurée. Si l'éloignement » vous empêchait de visiter cette ville renommée, l'examen » de ce plan vous permettrait d'apprendre à la connaître » comme si vous vous y étiez rendu.

» La ville, située en Belgique, sur les confins du Brabant et » de la Flandre, est sur les bords du fleuve l'Escaut, célébré » par Jules César dans ses *Commentaires*. A l'Ouest elle » touche à l'Escaut et à la Flandre, à l'Est au Brabant. » Quoique dans cette représentation l'Escaut paraisse étroit, » à cause des exigences de la perspective, ce fleuve mesure

» néanmoins à l'endroit où il passe devant la ville, une
» largeur de 224 pas et 12 pieds. La forme de la ville,
» comme on voit, est à peu près demi-circulaire. La ville a
» déjà été agrandie trois fois ; le pourtour de ses murs, en y
» comprenant la nouvelle ville au Nord, mesure 5212 pas,
» chacun de cinq pieds d'Anvers ou de Rome ancienne si
» vous le préférez, car les deux sont identiques. Son diamètre
» mesure 1600 pas dans la longueur, 844 dans la largeur.

» Elle posséde 200 îlots de maisons, 62 ponts jetés sur les
» fossés et les canaux qui amènent les eaux du fleuve dans la
» ville, environ 20 places publiques, 12 sections ou quartiers,
» 36 églises avec couvents, chapelles et hospices, 8 bassins
» par lesquels les vaisseaux pénètrent à l'intérieur de la ville.

» Elle est entourée de très beaux murs d'une épaisseur
» extraordinaire, bâtis de pierre blanche, sur lesquels font
» saillie dix (9?) bastions considérables, et sur les murs se
» voient sept (5?) ouvrages que les Italiens nomment *cava-*
» *liers*, les Français *plates-formes* et les Allemands *bastilles*.
» Les portes de la ville sont des constructions magnifiques en
» pierre très dure de style dorique. Elles sont au nombre de
» cinq, et par leur masse et leur élévation elles ressemblent à
» des citadelles. A l'extérieur des remparts, la ville est en-
» tourée d'une ceinture impénétrable de fossés profonds,
» d'une très grande largeur, et dans lesquels l'eau du fleuve
» est amenée par des écluses couvertes. Des glacis s'étendent
» au delà des fossés sur une étendue de cinq cents pas.

» La tour de l'église de Notre-Dame, sur laquelle on monte
» par un escalier de 416 marches, et qui s'élève encore à 50
» pieds plus haut, est pour ainsi dire le point central de
» toute la ville, d'où la vue s'étend dans toutes les directions.

» Il faut encore mentionner le nouvel Hôtel-de-ville ter-
» miné en cette année 1565, auquel on a travaillé quatre

» années [1]. Par l'énormité de sa masse, il n'a pas son pareil
» en Europe et il peut être cité comme une des merveilles
» du monde. Aux artistes et aux hommes de bon goût à en
» juger !

» Avec la même rapidité et autant de richesse, fut bâtie la
» Maison Hanséatique, dans l'agrandissement donné en der-
» nier lieu à la ville, construction vaste et magnifique et utile
» de diverses manières.

» Si quelqu'un osait imiter ou vendre des reproductions
» imprimées ou peintes de ce plan, sans l'autorisation de
» Me Peter Frans et d'Antoine de Palerme il serait passible
» de l'amende comminée par l'édit de Sa Majesté Royale.

» Anvers, imprimé par Egide Diest. Septembre 1565. »

Toutes les recherches faites en Belgique, aussi bien qu'en Italie, sur le maître graveur *Virgile de Bologne*, ont été jusqu'ici infructueuses; on ne possède aucun renseignement sur cet artiste, mais néanmoins son identité n'est pas douteuse, car il résulte d'un renseignement qu'a bien voulu me donner M. Henri Hymans, que le graveur Virgile de Bologne reçut réellement l'autorisation royale, le 9 juin 1550 (homologuée le 26), de reproduire le plan de l'enceinte d'Anvers. A cette époque les travaux de construction de l'enceinte n'étaient pas encore complètement achevés ; il est probable que le plan, qui ne fut publié qu'en 1565, fut commencé au moyen du plan directeur des travaux dans l'atelier de Frans. Plus tard il dût subir des remaniements successifs, car déjà l'ancien hôtel de ville existant en 1550-1561, est remplacé par le nouveau inauguré en 1565.

(1) Ce nouvel hôtel de ville avait été construit sur la grande place elle-même (qui par la suite fut agrandie), en face de l'ancien hôtel de ville et n'en était séparé que par une rue étroite, la *rue du Cheval* actuelle.

La comparaison de ce plan n° 5 avec celui de Jérôme Cock n° 4, montre clairement aussi que ce dernier n'a pu être qu'une copie réduite du premier, faite avant le changement de forme de l'hôtel de ville. Le point de vue et les détails des deux plans sont identiques. La *tour Bleue* et la *tour des Tanneurs* manquent sur l'un et sur l'autre, et leur absence sur le n° 5 fait supposer qu'à l'époque de l'achèvement de l'enceinte on se disposait à les démolir, comme les autres anciennes tours de la ville, et qu'on ne se décida à les conserver que plus tard. Sur le plan n° 5 comme sur le plan n° 4, les fronts de la nouvelle ville du Nord n'ont pas de plate-forme, d'où il faut conclure qu'il y eut une modification dans le type adopté pour les fortifications à partir de 1548, lorque l'on construisit les remparts de cet agrandissement.

Le dernier paragraphe de la légende ci-dessus, qui réserve le droit de propriété et de reproduction du plan n° 4 en faveur de *Peter Frans*, l'architecte des fortifications, et d'*Antoine Palerme*, l'éditeur, prouve bien que Frans n'autorisa Jérôme Cock à faire la *copie* du plan qui s'exécutait dans son atelier, (et cela dans un but que nous dirons plus loin), que sous la réserve de ne jamais la livrer au commerce.

Il nous paraît très probable, que *Peter Frans*, après avoir reçu les éloges de Charles-Quint pour les travaux qu'il avait exécutés à Anvers, eut l'idée d'en conserver le souvenir par le dessin et la gravure, et comme il était lui-même un assez médiocre dessinateur, qu'il engagea à cet effet à son service le graveur Virgile de Bologne, qui ne fut jamais que son ouvrier. Frans n'étant pas maître graveur, se mit en règle avec les coutumes des gildes, en fesant attribuer à son employé le privilège de la reproduction, tout en se réservant d'en bénéficier lui-même.

L'ambition du modeste maître maçon d'Anvers était justi-

fiée, car après trois siècles le général de Zastrow, qui fait autorité en matière de fortification historique, le qualifie de: *un des ingénieurs les plus célèbres de l'Empereur.*

Parmi les collaborateurs de Frans nous pouvons d'ailleurs citer encore dans un rang assez obscur comme Virgile de Boulogne, le strasbourgeois *Daniel Speckle (Speckel,* ou *Specklin),* appelé plus tard à la célébrité. Il résulte des recherches faites par le général Parmentier dans les archives de Strasbourg, que Speckle était *brodeur en soie* et *tailleur de forme* (graveur); après avoir parcouru le Danemarck, la Suède, la Pologne, la Prusse, l'Autriche, la Hongrie pour achever son apprentissage, il vint à Anvers, où il entra en relation avec Frans et peut-être travailla-t-il à la gravure du plan n° 5. Il acquit à Anvers la connaissance de l'art de fortifier et, retourné à Vienne en 1561, se perfectionna dans cet art sous la direction de Salizar, premier architecte de l'empereur. De retour à Strasbourg en 1564, il dressa un plan de la ville et fut appelé par l'empereur à remplir diverses missions pour perfectionner les fortifications de plusieurs villes de l'empire et surtout de la Hongrie. Puis il dressa un plan de fortification pour Strasbourg, dont il exécuta également le relief encore existant. Il fit de grands travaux de défense à Bâle, Ulm, Heilbronn, Haguenau, Colmar Schelestad, etc. En 1589 il publia un traité de *fortification* (1), qui jouit encore en Allemagne d'une grande réputation, et est considéré avec le traité d'Albert Dürer, comme l'origine de l'art germanique moderne. Dans son traité, Speckle rend un éclatant hommage à son premier maître *Peter Frans.*

(1) ARCHTECTURA VON VESTUNGEN durch Daniel Spekle der Stadt Strasburg bauwmeistern, *Strasbourg 1608.*

Plan N° 6. Plan de détail d'un front de l'enceinte de 1542 dressé par Peter Frans. (Archives d'Anvers).

Quoique non signé, l'origine de ce plan, (ou comme on disait de ce *patron*), n'est pas douteuse; elle est surabondamment établie pour la comparaison avec de nombreux plans signés Peter Frans, existant aux archives d'Anvers.

Ce plan semble se rapporter à un fait très intéressant pour l'histoire de l'art défensif et dont Speckle nous a conservé le souvenir. A ce titre il peut être considéré comme l'un des plus précieux de la collection.

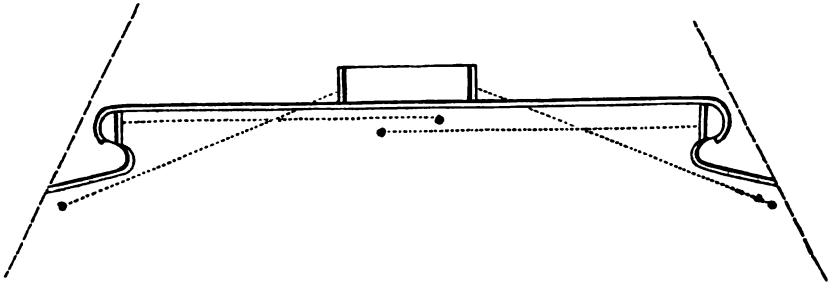

(Système a bastions).

Lors de la construction de l'enceinte d'Anvers, les principes de la fortification avaient déjà subi quelques modifications, comme nous l'avons dit. L'*unité défensive* n'était plus *le bastion avec les deux demi-courtines adjacentes* du système polygonal, mais le *front* du *système à bastion*. La courtine, transformée en un rempart terrassé dans toute son étendue entre les bastions, était devenue une puissante batterie substituée aux anciennes plates-formes et un élément très considérable de la défense, battant de front l'ennemi qui cherchait à s'approcher de la place.

Le plan n° 6 se rapporte évidemment à cette conception nouvelle de l'*unité défensive;* il nous représente deux types de fronts avec des dispositifs ingénieux de porte de ville, qui ne diffèrent que par les dimensions plus ou moins grandes données aux bastions; on y constate également l'absence des plates-formes intermédiaires, qui furent établies sur les fronts primitifs, ainsi qu'on le voit sur le dessin n° 4, et dont on pouvait encore constater les traces lors de la démolition de cette enceinte en 1860. Ce plan offre tous les caractères d'un avant-projet dressé, après le tracé général de l'enceinte par Donato de Bony, pour fixer la forme des travaux.

Daniel Speckle arrivé au comble de la renommée, revint à Anvers en 1577 rendre visite à son ancien maître Frans. Il constata avec étonnement la suppression de ces plates-formes sur les derniers fronts de la place, et interrogea à ce sujet Frans, ainsi que sur les motifs qui l'avaient porté à donner aux fronts des étendues très variables « de 1000 à 1200 et même 1600 pieds ». Frans lui raconta alors les circonstances dans lesquelles les détails des fronts d'Anvers avaient été fixés.

Ayant eu l'honneur d'être admis en 1540, au conseil de guerre présidé par l'empereur, et dans lequel siègaient le comte de Buren, le duc d'Albe et Gonzague de Cordoue, appelé à se prononcer sur les projets des fortifications d'Anvers, Frans fit des objections au système de Vérone préconisé par de Bony. Il insista notamment sur le défaut de fronts trop étendus, qui pouvaient être améliorés en réduisant la dimension de la courtine de manière à assurer la défense réciproque des bastions; il fit remarquer que convenablement agrandis et rapprochés à la distance de la portée des armes, ces bastions pouvaient être disposés pour porter l'artillerie de la place et dispensaient de l'exécution de plate-forme;

que d'ailleurs la courtine terrassée toute entière, faisait le même office que cette plate-forme. C'était en réalité l'exposé des principes du *système* désigné depuis sous le nom de *fortification bastionnée.*

Le plan n° 6, avec ses lignes de feu et ses corrections, évidemment ajoutées après coup, paraît nous conserver la trace des idées exposées par Frans et fut probablement celui présenté au conseil impérial. Mais l'opinion émise par le modeste architecte flamand fut dédaigneusement écartée par les généraux; on lui répondit que la portée des armes était suffisante pour assurer la défense réciproque, quoique éloignée des bastions, que renforçait encore la plate-forme

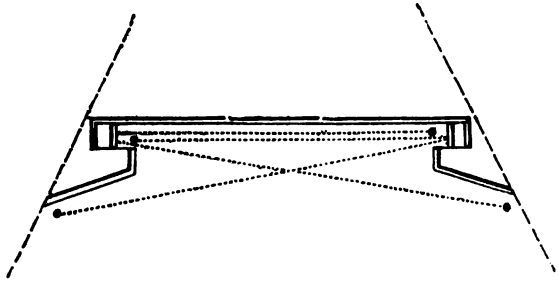

(Système bastionnée).

intermédiaire dans les tracés de Verone et le type proposé par de Bony. Celui-ci fut adopté, et d'après le témoignagne de Speckle, l'empereur, pour consoler Peter Frans de cette défaite, lui dit : — « Cher maître tu ne comprends rien à nos » avis; ces messieurs entendent la guerre et savent que » quand on veut battre une ville *par l'artillerie* on l'attaque » toujours à un endroit plat *(la courtine)*, son point faible » qui est le mur entre les deux bastions. Lorsque l'ennemi » livre l'assaut, on peut le combattre des deux bastions à la » fois et il en reçoit le plus grand dommage. Personne » n'attaquera un bastion qu'on peut défendre des deux côtés

» *(par les flancs collatéraux)* et aussi en avant par les canons
» à mains *(arquebuses)*. Un coup tiré à 1500 ou 1600 pieds est
» encore fort dangereux, lorsque le tir a lieu avec de
» grandes pièces. C'est ce que savent et croient tous ceux
» qui entendent la guerre. Je t'engage donc en ceci de
» suivre l'avis du conseil composé de chefs expérimentés ».

Peu d'années après, en 1545, avant que les fortifications d'Anvers fussent achevées, un important congrès composé des ingénieurs les plus célèbres de l'Italie, fut assemblé à Rome par la Pape Paul III, sous la présidence d'Alexandro Vitelli pour délibérer sur la forme qu'il conviendrait d'adopter pour les fortifications de la capitale de la chrétienté; le système préconisé par Frans fut admis par le congrès, auquel assistaient: Antonio San Gallo, Galasso Alghisi, Giacomo Castriotto, Gian Giacomo Leonardi, Francesco Montemellino, Meleghino, Gio Mangon, Maggi, probablement aussi Marchi et Pacciotto.

Charles-Quint éclairé par cet avis, sut rendre justice au maître flamand. Lors de sa visite à Anvers en 1549, il lui exprima ses regrets de ne pas l'avoir écouté. — « Maître, » lui dit-il, d'après le témoignage de Speckle, « à présent je te
» comprends mieux qu'autrefois; je vois que ton avis était
» bon, quoique je ne l'ai pas suivi. Il faut t'accoutumer à la
» contradiction lorsque tu veux construire des fortifications,
» avec la bourse des autres. Notre sentiment à nous-même
» est journellement contredit. Nous y sommes habitué! Fais
» de même. Continue la place (d'*Anvers)*, elle n'en deviendra
» pas moins une place formidable ! »

Dès lors on décida de ne plus construire la plate-forme sur les fronts de la nouvelle ville du Nord.

Peter Frans est donc, d'après Speckle, le véritable auteur du type de la *fortification bastionnée*, qui a prévalu dans

l'art pendant plus de trois siècles. Cette conception lui eut valu une juste célébrité, s'il n'avait eu le malheur d'appartenir à une nation réduite à la plus pénible vassalité.

On remarquera sur ce plan N° 6, les curieuses dispositions adoptées pour couvrir les *portes de ville*, contre les vues du dehors, ce qui était la grande préoccupation de l'époque. Nous croyons qu'il faut également en attribuer l'invention à Frans, car nous ne retrouvons un semblable emploi des orillons dans aucun tracé antérieur.

Vérone a rendu en 1874, un magnifique hommage au talent de Michel San Micheli, en lui élevant une statue sur une de ses places publiques. Il est regrettable d'avoir à constater qu'Anvers, après la démolition fort inutile de la *porte impériale* (opérée en 1866, sous prétexte de régularisation du tracé des rues), qui eut conservé son souvenir par un monument remarquable et d'une véritable valeur historique, n'ait pas songé à faire figurer Peter Frans dans le panthéon de ses enfants illustres, élaboré par le pinceau de Nicaise de Keyzer pour le péristyle du Musée, et ne lui ait même pas accordé jusqu'ici l'honneur, presque banal, de la dédicace d'une rue de la ville.

Plan N° 7. Plan des fronts depuis la porte Rouge jusqu'à la porte St.-Georges. Archives de la ville.

Les plans ou *patrons* primitifs qui servirent à la construction de l'enceinte d'Anvers sont malheureusement perdus. Le plan n° 7, quoique établi à une époque postérieure, en donne une idée assez exacte. On voit qu'il ne porte déjà plus aucune indication de *plate-forme*. Il est postérieur à 1548, car il indique que la transformation du tracé, qui résulta de

l'adjonction de la ville du nord, était opérée; il est probablement postérieur aussi à 1567, ainsi que le fait supposer la suppression des fronts de la porte St.-Georges à la tour Cronenburg. Néanmoins à l'aide de ce plan et de quelques autres, il est facile de reconstituer la forme du plan ancien ou primitif de l'enceinte de Charles-Quint.

Les dessins des deux fronts de la porte St.-Georges à la tour de Kronenburg manquent; ils ont sans doute été détruits lors de la démolition de ces fronts séparant la citadelle de la ville, le long de l'esplanade.

Nous relèverons sur ce plan N° 7 et sur d'autres conservés aux archives, les dimensions suivantes des *courtines* des fronts, dont Speckle avait constaté de longueur très variée (1).

Du bastion *St.-Laurent* (Cattenberg) au bastion de la *porte de Slyck*		(352m)
Du précédent au *bastion de la Maison des Pestiférés* (Pest huys)	1300 pieds	(467m)
Du précédent au bastion de *la porte Rouge* (Rooy poort)	1425 »	(562m)
Du précédent au bastion de la *porte Kypdorp* (Kypdorp poort)	1650 »	(672m)
Du précédent au bastion de la *tour des Tanneurs* (Huyvetters Toren)	1580 »	(575m)
Du précédent au bastion de la *porte St.-Georges* (St -Joris poort).	1540 »	(538m)
Du précédent au bastion de *la porte des Béguines* (approximativement)		(540m)

(1) En regard de ces chiffres, il nous à paru intéressant d'indiquer entre parenthèse les dimensions des fronts mesurés (de saillant de bastion à saillant de bastion) vers 1850, par la *brigade typographique du génie,* lors de la confection d'un nouveau plan directeur de l'ancienne place d'Anvers. Nous y avons ajouté les dimensions *approximatives* des deux fronts de l'esplanade encore indiquées par le tracé des rues.

Du précédent au bastion de la *tour de Cronenburg* (approximativement) . . . (625m)

Plan N° 8. Nouvelle ville du Nord (Nieuwe Stad) signé par Peter Frans, Willem van den Broek, Driver et Willem van der Borch. Archives de la ville.

Plan de détail du terrain ou nouveau quartier annexé à la ville sur la proposition de Gilbert van Schoonbeke et destiné à être débité en terrains à bâtir. Pour rendre habitable ce terrain d'un niveau très bas et très humide, Van Schoonbeke proposa d'y faire creuser deux canaux : le *canal des Charpentes (Timmervliet)* et le *canal aux Grains (Graenvliet)*, dont les déblais devaient servir à exhausser le terrain adjacent. Ces canaux, avec l'ancien fossé de l'enceinte murale, qui reçut le nom de *canal des Brasseurs (Brouwersvliet)*, furent les premiers bassins à flot d'Anvers et prirent leurs noms des marchandises qu'on se proposait d'y entreposer. Jusqu'alors les bateaux n'avaient d'autre refuge, pour se soustraire aux effets des marées que les canaux intérieurs de la ville, d'ailleurs fort étroits et mal préparés à cet usage. Afin d'obtenir un produit immédiat de son entreprise, Van Schoonbeke fit construire le long du *canal des Brasseurs*,

24 petites brasseries, qu'il se proposait de louer à l'usage de petits industriels, et de certains ménages qui fabriquaient eux-mêmes la bierre de leur consommation. Il réussit à alimenter ces petites brasseries d'eau potable, au moyen d'une machine établie dans la *Maison hydraulique (Waterhuis)*, qui subsiste encore. Cette dernière entreprise fut sa perte, à cause de la jalousie qu'elle souleva chez les brasseurs, dont l'industrie, alors très prospère, était menacée de ruine par cette concurrence. Il fut ruiné et dut fuir Anvers. L'empereur Charles-Quint, qui l'avait en haute estime, lui donna un emploi au conseil des finances à Bruxelles.

La signature de Frans apposée sur ce plan prouve, contrairement à l'opinion commune, que Frans acheva réellement tous les travaux de l'enceinte d'Anvers, et non Gilbert van Schoonbeke, qui n'y eut d'autre rôle que celui de financier. Frans continua les fonctions d'architecte d'Anvers jusqu'à sa mort en 1583, peu avant le siège d'Anvers.

V.

Progrès de l'art au milieu du XVIe siècle.

De grands travaux de fortification furent exécutés dans les Pays-Bas durant le règne de Charles-Quint. Il est remarquable de constater que, à côté des *ingénaires* étrangers, Donato Buony de Pellezuoli, son neveu Thomas de Bony et Marco de Vérone, qui eurent une part importante à tous les travaux de fortification exécutés pendant la régence de Marie de Hongrie, mais dont la réputation semble assez surfaite, nos historiens ne signalent qu'un seul *ingénaire* d'origine nationale, *Sébastien Van Noen*, (ou *Van Noye*, que les espagnols nomment *Bastien d'Oya)*, qualifié dans les comptes, d'*ingénaire de l'empereur*. Van Noen les égala

certainement en mérite ; il fortifia Luxembourg, Arlon, Bapaume, Renty, Cambrai, Philippeville, Hesdinfert, Charlemont. Son neveu *Jacques Van Noen* lui succèda dans un rang plus obscur.

Il est cependant équitable de rappeler, outre ces représentants de la science officielle, le nom des militaires belges, qui en qualité d'officiers de l'artillerie, corps dont dépendait alors les fortifications, prirent part aux travaux de construction et de siège : *Pierre Adrien*, qui dirigea les tranchées de Thérouane en 1553, *Jean de Termonde*, qui projeta les fortifications d'Utrecht, *Frans Franck*, inscrit dans les comptes comme *maître de tranchée*, *Adrien de Blois seigneur de Warelle*, qui dirigea les travaux de Luxembourg et Maestricht et surtout *Jean de la Cressonière*, maître général de l'artillerie.

Sous l'empire des circonstances, il fallut souvent recourir aussi pour les travaux de fortifications, à des entrepreneurs de travaux civils : *Roland Longin*, qui concourut à la réfection des places d'Artois et du Tournaisis, *Jean de Locquenghien* constructeur du canal de Willebroeck et qui travailla aux fortifications de Maestricht, *Jean de Pipenpoy* bourgmestre de Bruxelles, qui exécuta des travaux à Cambrai.

A cette époque le rôle d'*ingénaire*, ainsi que nous l'avons dit, était absolument distinct de celui de l'*architecte* ou *maitre de l'œuvre*, chargé de l'exécution des travaux. L'*ingénaire* traçait les formes générales de l'ouvrage et fournissait en quelque sorte le thème sur lequel l'*architecte* avait à dresser ses plans ou *patrons*, satisfaisant aux conditions d'une bonne exécution. Le rôle de l'*ingéniaire* supposait une certaine expérience pratique de la guerre, de la puissance des armes et de leurs effets, une connaissance spéciale des travaux du

même genre exécutés en d'autres lieux ; l'*architecte* après avoir cherché à réaliser les idées de l'ingénieur au point de vue pratique, en discutait les détails avec lui, pour fixer les formes définitives de l'ouvrage, avant de procéder à l'exécution qui lui était confiée exclusivement.

Parmi les architectes qui se signalèrent à cette époque, on peut citer à Anvers, à côté de maître *Peter Frans* : *Adrien Bosch* et *Jean Van Schille* qui furent *Erfscheyders* de la ville comme lui, et probablement ses élèves; *Rombaut van Mensdale (Keldermans)*, l'architecte de la cathédrale, qui travailla aux fortifications de Montfort et fut peut-être le maître de Frans. Dans d'autres villes, *Jean Duquesnoy*, qui construisit ou répara les fortifications de Tirlemont, *Jean Franckaert* dit *Tasseigne*, qui construisit la place d'*Yvoy* (Carignan), *Jacques de Broecq*, qui construisit le château de Mariemont et eut probablement une part aux travaux de fortification de Marienbourg, etc.

L'*architecture militaire* formait le complément naturel de l'*architecture civile*, dont l'enseignement se donnait par les maîtres dans leurs ateliers privés. Dans leurs relations avec les *ingénaires*, les architectes employés à des travaux de fortification, profitant de leurs enseignements, ne tardaient pas à devenir de véritables ingénieurs d'une compétence égale et même supérieure à celle des ingénieurs théoriciens.

Des nombreux ingénieurs étrangers qui vinrent en Belgique, il n'en est aucun qui ait exercé une action plus considérable sur le progrès de la fortification, que l'illustre *Francesco di Marchi*, dont la *bibliothèque Megliabechina* de Florence conserve les précieux manuscrits. Il fut vraisemblablement l'initiateur de nos compatriotes à l'art italien, qui brillait à cette époque d'un vif éclat et dont les représentants se rencontraient dans toute l'Europe, en France, en

Espagne, en Allemagne. A ce titre, ses travaux méritent de fixer notre attention.

Marchi d'une famille originaire de Crema, naquit à Bologne en 1490. Il entra très jeune en qualité de page à la cour de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, qu'il servit jusqu'à sa mort; puis il passa à celle d'Alexandre de Médicis duc de Parme, et enfin à celle de Marguerite de Parme sa veuve.

« Marguerite d'Autriche fut ma protectrice pendant 32 ans, » dit-il lui-même, « puis je servis trois ans le prince, premier » mari de S. A. (Marguerite de Parme) et 29 ans S. A. » Marchi séjourna en Belgique à deux et probablement à trois reprises, pendant plusieurs années.

Il y vint très jeune, sans doute en 1507, et passa d'abord dans les Pays-Bas plus de 23 années; c'est ce qui explique que ses biographes italiens aient vainement cherché des détails sur son éducation et sa jeunesse. Il avait donné à son nom une forme flamande, dit M. Pinchaert et signait les quittances de ses gages, *François de Marche, de Marque, de Marcq* ou *Maercke*. Les *Comptes des revenus et dépenses de Charles-Quint* signalent sa présence à la cour de Marguerite d'Autriche, d'abord en 1521 en qualité de capitaine de vingt hallebardiers, puis en 1522 de capitaine de vingt cinq archers de la garde de la princesse.

Il est probable que Marchi s'appliqua très jeune à l'étude de la fortification: « Je commençai à me complaire à » cette chose, « dit-il, » dès ma jeunesse et je n'ai jamais » cessé d'y chercher ma réputation en la mettant en » exécution, et ma gloire en la perfectionnant. » Parmi les missions qu'il reçut à cette époque, plusieurs indiquent qu'il avait déjà acquis une certaine autorité en cette

matière, par exemple l'inspection des châteaux d'Utrecht et de Montfort.

Marguerite mourut à Malines en 1530, et Marchi retourna en Italie, où il fut attaché à la maison d'Alexandre de Médicis duc de Parme, fiancé à la fille naturelle de Charles-Quint et de Jeanne de Gheerts, pupille de son ancienne maîtresse. Après la mort d'Alexandre, assassiné par son cousin Laurent de Médicis en 1537, Marchi resta attaché à la cour de la jeune veuve, qui épousa en seconde noce Octave Farnèse, le petit fils du Pape Paul III, créé à cette occasion marquis de Novare par l'Empereur et duc de Camerino par le Pape.

Marchi proclame dans ses écrits la nécessité pour un ingénieur de faire « de fortes études pratiques et théoriques ». Jusque là, il n'avait été dans les Pays-Bas qu'un ingénieur théoricien, et durant son séjour à Florence, tout en faisant son service de cour, il obtint de prendre part à de grands travaux de fortifications sous la direction d'Antonio de San Gallo, qu'il indique comme son premier maître. Il travailla successivement aux fortifications d'Ancone (1532 à 1537), de Pistoja (1534), de San Giovanni, de Florence, de Pérouse (1540), de Nepi (1541), de Castro (1541), d'Ascoli (1543) et même de Pesaro dans le duché d'Urbin. Il fut récompensé de ses services par le grade de *commissaire d'artillerie.*

Il entreprit même la rédaction d'un traité d'artillerie et de fortification, avec l'aide des graveurs Salamanca Spagnolo et Antonio Lanferano, (Lafrery ou Lanteriero), qu'il accuse de lui avoir volé son œuvre pour la livrer au public sans son consentement.

Paul III voulant assurer l'avenir de sa famille, conféra en 1545 à Pierre-Louis Farnèse, son bâtard et père d'Octave, la

dignité de duc de Parme et de Plaisance, malgré les protestations de l'Empereur qui réclamait ces villes comme dépendance du duché de Milan en son pouvoir. Marguerite suivit son beau-père dans cette ville, puis l'année suivante alla s'établir à Rome. Marchi y acheva une première redaction de son ouvrage avec un subside du Pape, qui lui conféra le titre de *gentilhomme romain*.

Pierre-Louis se rendit odieux à ses sujets par sa cruauté et son avarice. Se trouvant à Plaisance en 1547, le peuple, excité par Ferdinand de Gonzague gouverneur de Milan, se souleva et l'assassina; aussitôt les troupes impériales occupèrent Plaisance. Le Pape qui redoutait une entreprise semblable contre Parme, révoqua la concession du duché à l'héritier de Pierre-Louis, afin d'opposer à l'Empereur les droits de l'Église, promettant de donner une compensation à Octave dans les états du Saint-Siège. Mais Octave, craignant que le grand âge de son aïeul ne lui permit pas d'accomplir sa promesse, s'enfuit de Rome dans le but de s'emparer avec ses propres ressources de Parme, où il avait conservé des partisans, et de conquérir Plaisance. Il échoua dans son entreprise, et se trouvait privé de ses États, lorsque peu de temps après le pape Paul III mourut; grâce à la protection du Sacré-Collège, le successeur de Paul III, Jules III, lui rendit Parme en 1550.

Charles-Quint, impitoyable pour son gendre, qu'il considérait comme un révolté, menaça le nouveau pape d'une invasion de ses États et l'obligea à retirer la nouvelle concession faite à Octave. Celui-ci, furieux, renvoya à Charles-Quint l'Ordre de la Toison d'Or, qui lui avait été conféré comme membre de la famille impériale et résolut de défendre son duché par la force. A cet effet il demanda l'aide de Henri II de France, qui lui envoya un secours en hommes et en argent. Parme

fut aussitôt assiégée par les forces combinées de l'Empereur et du Pape, sous les ordres de Giovanni Batista del Monte. La place se défendit avec vigueur. Francesco de Marchi, qui avait repris les fonctions de *commissaire général de l'artillerie*, fit preuve de grand talent comme ingénieur et aussi de bravoure en commandant une sortie. Le siège se prolongeait, lorsque les Vénitiens s'offrirent en médiateurs; une trève de deux ans fut conclue en 1552, laissant Octave en possession du Parmesan.

La trève allait s'achever, et Octave était d'autant plus inquiet sur la suite des évènements, que son frère batard Horace venait d'être tué en 1553 dans les rangs français à Hesdin. Après l'offense faite à Charles-Quint, tout l'espoir d'Octave et de Marguerite reposait sur le bon vouloir de leur frère à leur égard. Marguerite profita du mariage de Philippe avec Marie Tudor reine d'Angleterre, pour lui envoyer en ambassade Girolamo da Correggio, avec mission ostensible de la représenter aux noces, mais en réalité pour l'apitoyer sur son sort et celui de son époux. Francesco di Marchi possédant toute la confiance de la princesse, qui déjà l'avait chargé de diverses missions secrètes, accompagna l'ambassadeur.

Pendant son séjour en Angleterre, Marchi présenta à Philippe, à Greenwich, son traité *sur l'artillerie et l'architecture civile et militaire*, qui, dit M. Amédée Ronchini son dernier biographe, intéressa beaucoup Philippe; celui-ci interrogea l'auteur à diverses reprises sur les principes qu'il y exposait et l'engagea à compléter ce travail.

Le but des ambassadeurs fut accompli et à l'intervention de Philippe la trève fut prolongée. Après l'abdication de Charles-Quint, Philippe II voulant détacher Octave de son alliance avec la France, consentit à lui rendre la libre possession de Parme et même de Plaisance, mais à condition

d'y conserver une garnison royale. Son fils Alexandre avait été envoyé à Madrid sous prétexte de l'élever à la Cour, mais en fait pour servir d'otage.

Bien des indices portent à supposer que Marchi revint dans les Pays-Bas avec Philippe II et y séjourna de 1554 à 1557, à la suite de ce voyage en Angleterre; séjour dont ses biographes italiens ne font aucune mention.

Marchi, dans ses voyages savait profiter de la position qu'il occupait à la Cour de Parme, pour entrer en relation avec les ingénieurs les plus éminents et même se procurer les dessins des places fortes nouvelles, qu'il utilisait pour perfectionner son traité de fortification. Très au courant des progrès de l'art italien, il était lui-même fréquemment consulté sur des projets nouveaux. C'est ainsi qu'il prétend dans ses écrits avoir pris part à une discussion avec le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le comte de Hornes, le marquis de Berghe, le comte de Mansfeldt et d'autres seigneurs des Pays-Bas, sur la forme qu'il fallait donner aux bastions, — avoir rédigé un projet de château construit au centre d'un fort carré, à la demande du comte d'Egmont, — un projet d'agrandissement des petits bastions italiens de Cambrai, à la demande du comte de Hornes, (Marchi serait donc l'*ingénieur civil* dont parle le comte de Lalaing dans sa lettre à Marie de Hongrie du 29 avril 1551), — un projet de correction des anciens fronts à la demande du comte de Mansfeld. — On lui a même attribué les projets de Hesdinfert, quoique la chose soit peu probable (1).

(1) La place de *Hesdin* avait été défendue par Horace Farnèse, qui y fut tué par les impériaux sous les ordres d'Emmanuel Philibert de Savoie. La reconstruction de cette place eut lieu en 1553, mais à un autre emplacement, non par Marchi mais par Sébastien Van Noen, et la nouvelle forteresse reçut le nom

Marchi se montre généralement jaloux, orgueilleux et vantard; ses affirmations ne peuvent être acceptées qu'avec beaucoup de réserves. Il est très possible que plusieurs des faits qui précèdent appartiennent plutôt à une époque postérieure à 1559, mais il semble que plusieurs d'entre-eux remontent à une époque antérieure (1).

Strada rapporte qu'Octave duc de Parme vint lui-même plaider sa cause dans les Pays-Bas, et combatit en qualité de volontaire dans l'armée d'Emmanuel Philibert, afin de montrer son bon vouloir et de faire preuve de dévouement. Il y retrouva sans doute Marchi, qui par la connaissance qu'il avait acquise de la Cour de Bruxelles sous la régence de Marguerite d'Autriche, pouvait lui rendre de grands services; il l'attacha à sa personne.

Au moment de quitter les Pays-Bas pour rentrer en Espagne, Philippe II devait pourvoir au gouvernement général de ce pays, qui allait devenir vacant par le départ de Philibert Emmanuel duc de Savoie, auquel son alliance avec la France et son mariage avec la sœur de Henri II venait de rendre ses États. Philippe II fit choix de sa sœur Marguerite de Parme. « La cause de ce choix est quelque chose de mystérieux, » dit Motley. « Philippe était désireux de se » concilier le duc de Parme, mais fort peu disposé à aban- » donner sa forteresse. Il se dit qu'Octave serait flatté de la

de *Hesdinfert*, de la devise du duc de Savoie *(Fortudo Ejus Rhodium Tenuit*, F. E. R. T). La place ne fut cependant achevée qu'en 1562, Marchi se trouvant en Belgique. Lorsqu'elle rentra au pouvoir des français, elle reçut le nom de *Nouvel Hesdin*, (par opposition à l'*Ancien Hesdin)* afin d'effacer le souvenir de cette occupation étrangère.

(1) M. Pinchaert est disposé à attribuer à Marchi un plan de la ville de Gueldre exécuté en 1546 par *un italien*, mais ce fait nous paraît inconciliable avec ceux connus de la carrière de Marchi.

» nomination de sa femme à des fonctions aussi importantes
» et ne serait peut-être pas fâché de se trouver délivré pour
» quelque temps de sa tendresse un peu impérieuse. En la
» faisant résider dans les Pays-Bas, le roi assurerait à son
» époux la tranquillité domestique et s'assurait à lui-même
» la paix en Italie. Marguerite serait un otage garant de la
» fidélité du duc, auquel il avait déjà pris son fils pour le
» faire élever à Madrid... ».

Des négociations furent engagées entre Philippe et Octave, que le roi n'eut pas de mal à décider, et il ne restait qu'à obtenir l'assentiment de la duchesse de Parme. Ils résolurent de lui envoyer Marchi, dont le voyage eut pour prétexte un rappel en Italie par Marguerite de Parme pour la construction du *palais Madame* à Plaisance, de concert avec Jacopo Barozzio (plus connu sous le nom de Vignole, emprunté à sa ville natale.)

Marguerite arriva à Gand le 28 juillet 1559; Francesco di Marchi l'accompagnait. Peu de jours plus tard, elle fut solennellement reçue à Bruxelles par Philippe II, entouré de la noblesse belge et espagnole, au premier rang de laquelle figuraient son mari Octave duc de Parme et Emmanuel-Philibert duc de Savoie.

D'après Marini ce fut dans ce voyage que Marchi eut l'occasion de visiter et d'étudier les fortifications de Spire, d'Ulm, de Landsberg, décrites dans ses ouvrages.

Le rôle que joua Marchi à Bruxelles est assez obscur. Quoique pourvu du titre d'*ingénieur militaire* de la gouvernante, il paraît y avoir rempli plutôt un emploi de cour qu'une fonction militaire, et fut réellement l'historiographe du régime nouveau, comme le prouve la *Relation des fêtes du mariage du Prince Alexandre Farnèse avec dona Isabelle de Portugal*, imprimé chez Plantin à Anvers en 1565.

Lorsque le gouvernement de Marguerite commença à être menacé par la rebellion, il fut néanmoins consulté à diverses reprises sur les opérations militaires, c'est ainsi que dans une lettre adressée en Italie, à Giovani Battista Pico secrétaire du duc de Parme, il affirme avoir préparé le projet de siège de Valenciennes pour Noircarme, et indiqué divers moyens de surprendre cette place (29 décembre 1566). — La Régente ayant envoyé deux compagnies du régiment de Mansfeldt à Lierre, par mesure de précaution contre les désordres qui pouvaient se produire à Anvers, à l'approche des insurgés commandés par Toulouse, Marchi reçut l'ordre de se rendre à Lierre pour y fortifier ce poste militaire (lettre du 15 janvier 1567). — Enfin, comme nous le verrons, il fut chargé de préparer un projet de citadelle pour Anvers et la Régente se rendit dans cette ville, où se trouvait le prince d'Orange dont la conduite était douteuse, pour lever tous les obstacles.

Marchi quitta les Pays-Bas en décembre 1567, avec Marguerite, après l'arrivée du duc d'Albe. Il se fixa d'abord à Bologne, puis à Parme, et enfin dans les Abruzzes où il mourut en 1576.

Marchi paraît avoir surtout occupé ses loisirs de Bruxelles à perfectionner son traité de fortification, dont le chapitre 150 livre III, est en effet daté de *Bruxelles 27 septembre 1565.* Il fut sous ce rapport un véritable éducateur militaire, car il avait recours à un grand nombre de graveurs et de dessinateurs pour en reproduire les planches, et se trouvait obligé de leur en enseigner les principes.

Le premier des disciples que le hasard lui donna fut *Hans van Schille* d'Anvers qu'il chargea de graver 14 planches de fortifications. Marchi accuse Schille de lui avoir dérobé ces planches pour en tirer profit, comme l'avaient fait précédem-

ment à Florence, Salamanca et Lanteriano. En effet elles furent publiées à Anvers par Schille, graveur qui s'intitule *Ingénieur et géographe*, chez Gérard de Jode en 1573, sans aucun texte ni aucune mention de Marchi (1), dont d'ailleurs le droit de propriété est manifeste, car ces planches se retrouvent dans la collection de Marchi conservée à Florence.

Il résulte des recherches de M. Pinchaert qu'il eut aussi recours pour l'exécution de ses plans, au graveur *Corneille de Hooghe*, élève de Philippe Galle, qui grava pour lui 166 autres projets. Le *Registre des Comptes*, n° 249, déposé aux archives du département du Nord à Lille, mentionne une dépense, « pour avoir poli et plané CXIIII doubles plates et » LII petites plates, toutes de cuivre, et en icelles sculpté ou » taillé divers *patrons de ville servant de fortifficacion*, selon » les patrons ou desseing à luy délivrez, par l'ordonnance » de Son Altèze, » dont la dépense fut payée par la gouvernante des Pays-Bas. Ce Corneille de Hooghe fut arrêté en 1583 à La Haye comme espion; on trouva dans ses papiers un libelle intitulé : *Hooch-noodich avertissement*, destiné à fomenter une révolution en faveur des Espagnols. Il se prétendait bâtard de Charles-Quint. Il fut condamné à mort par la hâche et son cadavre fut écartelé.

La collection des dessins de Marchi de Florence, d'après M. Promis, renferme plus de 85 dessins de places fortes, dont quelques-uns sont des originaux d'Antonio San Gallo et dont plus de 10 se rapportent aux places des Pays-Bas et de la frontière française. Il résulte encore des recherches de M. Pinchaert dans le même *Registre des comptes*, n° 249,

(1) Form und weis zu bauwen, zimmeren, machen und auffgeruchten, mitt Blochheusen, Graben, und wallen, und auch sousten zu stercken allerley wehreiche vestung, Schlossen, Burgen und Stadt, par Hans van Schille, ingénieur et géographe, à Anvers chez Gérard de Jode, 1573.

cité ci-dessus, que *huit* de ces derniers auraient été livrés par le graveur *Jerome de Cock* d'Anvers, auquel aurait été payé, à cet effet, aux dépens du roi d'Espagne, la somme de CXXVIII livres, à la date de novembre 1567. Trois auraient été exécutés par de Cock lui-même et les cinq autres d'après des dessins livrés par Marchi à l'imitation de ceux exécutés par Corneille de Hooghe. La description de ces pièces y est faite comme suit : « Pour VIII plates de cuyvre qu'il avait » promis de faire à ses dépens et livrer l'étoffe, et depuis les » faire tailler duement ainsi qu'il appartiendrait, et servans » pour *le livre de fortifficacion inventé par le capitaine* » *Francisco de Marchi*, dont en *la première plate a esté* » *mis les armes de S. M. comme roy d'Espaigne ;* en la » deuxième une dame avec l'épée en une des mains et en » l'autre une poix ; en la troisième ung contrefaict en effigie » dudit capitaine ; et ès autre cinq villes et forteresses selon » les *patrons* que le dit capitaine avait audit Jerome de » Cocq mis es mains, et conformes aux aultres qu'avaient » esté faictes et livrées par Corneille de Hooghe ayant faict » bon nombre de semblables plates et servantes pareillement » pour le dit livre, lesquelles huit plates ainsi taillées il a » depuis délivré au dit capitaine comme luy avait esté com- » mandé... »

Il est fâcheux que le *Registre des Comptes*, ne nous donne pas un signalement plus complet de ces plans, mais il est hors de doute que le plan n° 4, aussi bien que celui appartenant à la bibliothèque, répond à la description de la première de ces pièces, et que l'un et l'autre furent gravés à la requête de Marchi. Les faits que nous avons rappelés de la carrière de l'illustre ingénieur, nous permettent, avec quelque chance d'exactitude, de fixer les idées sur les causes qui

provoquèrent leur exécution et d'éclaircir l'espèce d'imbroglio auquel l'inspection de ces plans a donné naissance.

Marchi, grand collectionneur de plans de places fortes, informé par son compatriote Virgile de Bologne (1), de l'exécution du plan n° 5, auquel ce dernier travaillait dans l'atelier de Frans, ne dut pas faire beaucoup d'efforts pour obtenir d'en prendre une copie destinée au traité de fortification qu'il allait offrir au Prince royal, copie dont il confia l'exécution à Jérôme Cock, qui tout naturellement l'orna des armes du prince. La date du plan conservé à la bibliothèque royale, le plus ancien des deux se trouverait ainsi fixée vers 1554 ; et on le retrouverait probablement dans les papiers de Marchi à Florence.

Après les éloges donnés par Philippe II à son livre, Marchi se remit courageusement à l'œuvre pour l'augmenter et le perfectionner. Très désireux comme son Maître Octave de Parme, de complaire à Philippe II, dont l'esprit était très formaliste, Marchi fit exécuter une seconde gravure du plan d'Anvers, orné cette fois des armes royales et destiné à une nouvelle copie de son livre. Telle fut probablement l'origine du plan n° 4 portant la date de 1557.

La gravure de ce plan n'était pas achevée que Marchi quittait brusquement les Pays-Bas en 1557, rappelé par Marguerite à Plaisance et sans avoir payé Cock de son travail (le paiement, comme nous l'avons vu, ne fut effectué qu'en 1567). Il est probable que celui-ci afin d'en tirer profit se décida à le livrer au commerce; Cock travaillait en ce moment, par ordre du Roi, à la grande frise de la *Pompe funèbre de Charles-Quint*, et espérait peut-être à ce titre obtenir une

(1) D'après une indication assez vague de Georges Vasari, M. Jean Rousseau suppose que *Virgile de Bologne* (ou *Virgilio*) était élève du célèbre architecte toscan Baldassar Peruzzi.

immunité royale. Mais ce projet n'eut aucune suite, soit à cause de l'opposition de Frans, qui comme le prouve l'inscription du plan n° 5 entendait se réserver la propriété de son œuvre, soit à cause du retour de Marchi dans les Pays-Bas en 1559. Ces circonstances nous expliqueraient parfaitement l'extrême rareté de ces plans.

Jérôme Cock continua à être employé par Marchi à son retour dans les Pays-Bas jusqu'au mois de novembre 1567, et la quittance retrouvée par M. Pinchaert prouve qu'à la date de novembre 1567 la liquidation définitive du compte de Marchi et de Cock pour les travaux exécutés par ce dernier fut effectuée.

Les dernières années de Marchi furent consacrées à achever son traité d'*Architecture militaire* dont il avait offert un exemplaire encore incomplet à Philippe II à Greenwich en 1554, et dont il n'existait d'autres copies que celles offertes au duc de Sessa et au Prince de Parme Alexandre Farnèse qui les lui demandèrent.

L'édition complète de cet ouvrage ne fut pas publiée du vivant de Marchi. Il en fut imprimé une première édition, très incorrecte d'ailleurs, en 1599 à Brescia par Gaspard dell' Oglio, et en 1810 parut à Rome une magnifique édition par le chevalier Luigi Marini, aux frais du vice-roi Eugène Beauharnais, voulant honorer l'illustre italien. Il est regrettable, ainsi que le constate M. Promis, que Marini se soit servi pour cette édition, de celle dell' Orologgi, au lieu de recourir au manuscrit plus complet de la *bibliothèque Megliabechina*, signalé par l'abbé Calzoni, l'un des descendants de Marchi, qui en avait fait lui-même une copie déposée à la bibliothèque de Bologne. L'édition de Brescia, aussi bien que celle de Rome en effet, ne renferme que des projets de fortification, actuellement d'un médiocre intérêt pratique; toutes

deux parlent vaguement des places étudiées par Marchi, mais ne donnent aucun des dessins de ces forteresses, qu'il avait si précieusement recueillis dans ses voyages et par ses informations. On les retrouverait peut-être dans ses papiers de Florence; M. Promis qui semble les avoir étudiés le laisse au moins supposer. Tout récemment M. Amadio Ronchini, de la société d'histoire de l'Italie, a publié encore à Parme *Cento lettere del capitaine Francesco Marchi Bolognese*, qui se rapportent à son séjour dans les Pays-Bas.

Il paraît probable que les plans des places fortes recueillis dans les Pays-Bas par Marchi, contribuèrent pour une bonne part au projet conçu par Viglius et Hopperus de former une collection complète des plans de ville des Pays-Bas, que Jacques Deventer fut chargé de lever avec un sauf conduit du Roi d'Espagne daté du 29 Mai 1559. Ce travail lui-même donna naissance à l'importante publication de Hogenberg et Georges Braun *(Bruin)*, *Civitatus Orbis Terrarum*, bientôt suivie d'autres semblables qui ne contribuèrent pas peu à répandre la connaissance de la fortification chez les géomètres et les graveurs employés à ces publications.

Si les travaux de nos nationaux au XVIe siècle, en matière de fortifications sont demeurés très ignorés jusqu'ici, il faut l'attribuer aux soins jaloux que prenaient les Espagnols d'éloigner de leur pays, tous nos compatriotes signalés par leur talent et dont ils redoutaient l'influence dans une révolte chaque jour plus imminente, pour les remplacer par des étrangers. Beaucoup de belges de cette époque se distinguèrent comme ingénieurs militaires en Espagne et en Portugal et sont demeurés ignorés, sous les noms étrangers qu'on leur imposa; tels *Deodat van der Mont* d'Anvers, connu sous le nom de Delmonti. Plus heureux fut Jean

Charles Della Faille d'Anvers, le précepteur de don Juan d'Autriche, qui conserva son nom national; le jésuite Della Faille dirigea le siège de Porte-Langone dans l'île d'Elbe et était fréquemment consulté pour les travaux de fortification d'Espagne. — Beaucoup de prêtres, et surtout de jésuites, furent amenés, à la fin du XVIe siècle à s'occuper de l'art défensif pour achever l'éducation des jeunes nobles; certains d'entre eux, tel qu'un curé de Boom cité par la Gazette de Renaudot, se signalèrent par des inventions militaires. — La bibliothèque de l'Université de Louvain, conserve une collection d'ouvrages de fortification de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe siècle, provenant de l'établissement des Jésuites d'Anvers.

VI.

LA CITADELLE DU DUC D'ALBE.

Plan N° 9. La citadelle d'Anvers, imprimée chez Pauwels van Overbeke. Collection du Musée Plantin.

Afin de mettre un terme aux troubles qui agitaient les Pays-Bas, le Cardinal Granvelle conseilla en 1565 de construire dans les principales villes du pays, (Anvers, Valenciennes, Bois-le-duc, Maestricht, Amsterdam, Groningen), des citadelles, à l'imitation de celles multipliées en Italie dans tous les petits Etats gouvernés tyranniquement par les condottieri qui s'étaient emparés du pouvoir. Sous le règne de Charles-Quint de semblables citadelles avaient déjà été érigées à Gand, Cambrai, Tournai et Utrecht pour dominer les révoltes de la population. Ce projet fut approuvé par

la Cour de Madrid. Le *tracé bastionné*, né en Belgique, allait y recevoir une de ses premières applications, car ces petites places tracées en carré ou en pentagone, rarement en hexagone, furent invariablement fortifiées d'après ce système, qui permettait d'économiser le nombre des défenseurs.

En 1567, après la défaite de Toulouse à Austruweel, le capitaine de Marchi fut envoyé à Anvers pour étudier le projet de la citadelle à ériger. Trois emplacements étaient désignés pour l'exécution de cet ouvrage ; la *nouvelle ville* du Nord, à peine habitée par des ouvriers pauvres, nommée à cause de cela, le *quartier des paysans (boerenkwartier)* et dont les terrains avaient encore peu de valeur ; — le terrain *extra-muros* du Kiel, au Sud de l'enceinte, beaucoup plus sain mais exigeant une reconstruction coûteuse du rempart, après la démolition des ouvrages séparant la ville de cette citadelle ; — enfin le quartier de Saint-André *intra-muros*, autour de l'abbaye de Saint-Michel, qui entraînait la démolition d'une partie notable de la ville. Ce dernier projet rencontra nécessairement une opposition formidable de la population déjà à l'étroit dans la ville, et qui répugnait à habiter le nouveau quartier du Nord.

En quittant Madrid pour se rendre en Belgique, avec une armée recrutée en Italie, le duc d'Albe avait reçu comme instructions de Philippe II, de procéder aussitôt son arrivée, de gré ou de force, à l'érection d'une citadelle à Anvers, d'après un plan dont les grandes lignes avaient été tracées à Madrid. Comme l'avait fait autrefois déjà Charles-Quint, à son passage en Italie il engagea à son service un ingénieur distingué, que lui céda le duc de Savoie, Francesco Pacciotto d'Urbin.

A peine arrivé à Thionville, le duc d'Albe ordonna à Pacciotto de se rendre à Anvers, accompagné d'une avant-

garde commandée par le colonel de Lodron, avec mission de reconnaître l'emplacement de la citadelle et de compléter le plan espagnol. Pacciotto arriva à Anvers le 15 août 1567 et y trouva encore Marchi. Le 9 septembre les projets de Pacciotto et de Marchi furent présentés au Conseil d'Etat, dans la dramatique séance à la suite de laquelle les malheureux comtes d'Egmont et de Horne furent arrêtés. Assistaient à cette réunion, outre le duc d'Albe et les comtes d'Egmont et de Horne, le comte de Mansfeldt, Philippe de St.-Aldegonde seigneur de Noircarme, Chapin Vitelli, Francesco de Ybarra, Fréderic de Tolède, Julien Romero, et les deux ingénieurs Marchi et Pacciotto. La discussion, d'après Pontus Payen, dura plus de sept heures, et les projets de Pacciotto pour l'érection de la citadelle *extra-muros*, sur les terrains du Kiel *(couvent des Chartreux)*, furent adoptés. Expédiés aussitôt à Madrid, ils furent approuvés par Philippe II, le 15 octobre; célérité qui prouve suffisamment qu'ils avaient été préparés d'avance. Marchi, déjà excité par le ressentiment de Marguerite de Parme contre le duc d'Albe, exulte toute sa colère du succès de son rival, dans une lettre adressée le 9 novembre 1567 à Pico le secrétaire du duc de Parme : « Que celui qui *a eu souvent de la bastonnade* (?) recueille » l'honneur de mes travaux et que ce soit Pacciotto ! » écrit-il.

Le 24 octobre, le duc d'Albe se rendit à Anvers avec un corps de troupe pour faire commencer les travaux sans désemparer, se réservant de traiter ultérieurement avec les magistrats de la ville, les questions financières relatives à la construction, qui devait être effectuée aux frais de la ville. 500 ouvriers dirigés par l'entrepreneur Jacob van Hinxthoven furent aussitôt mis à l'œuvre sur l'emplacement de la nouvelle citadelle, et leur nombre ne tarda pas à être porté à

2000 pour opérer la démolition des fronts correspondants de l'enceinte de la ville, compris entre la porte St.-Georges et la tour de Cronenburg, et ouvrir l'accès de celle-ci à la garnison de la citadelle. Afin de prévenir toute mutinerie et de frapper la population de terreur, on érigea une potence sur l'esplanade devant le bastion n° 1.

Les travaux furent poussés avec une extrême activité et au mois de mars 1563 déjà, le duc d'Albe, après une inspection, put ordonner l'armement du fort.

Les cinq bastions de la citadelle reçurent les noms de : 1° *Arnando ;* 2° *Duca* ; 3° *Alva* ; 4° *Toledo*, auxquels on joignit 5° *Pacciotto*, bientôt remplacé par *Frederico* rappelant le fils du duc. Ce fut plus tard que le nom de Pacciotto fut rendu à ce bastion, on ne sait pourquoi ni à quelle époque.

Dans l'intérieur de la citadelle on avait construit de vastes bâtiments destinés à servir de casernes à la garnison, une chapelle et un logement pour le gouverneur, ce dernier qualifié suivant la mode italienne de *Palais*, mais dont la somptuosité ne dépassa jamais l'état d'une bonne maison bourgeoise (1). — Après la victoire de Gemmingen (12 juillet 1568), le duc s'y fit ériger au centre, une statue en bronze des canons pris sur les révoltés, œuvre du sculpteur Jacques Jonglings d'Anvers. L'orgueilleux proconsul était représenté, foulant aux pieds un monstre à deux têtes: la noblesse et le peuple belge. Des débris de cette statue, brisée par la

(1) Il y eut à cette époque plusieurs autres plans gravés de la citadelle, mais qui appartiennent plus au domaine de la fantaisie qu'à l'histoire de la fortification. Le capitaine Dejardin *(Description des cartes de la province d'Anvers*, supplément, p. 471) cite par exemple sous le n° 38[4], appartenant au Cabinet des estampes de la bibliothèque royale, un plan indiquant un grand nombre de bâtiments qui ne furent jamais construits.

vengeance populaire, on coula le Christ qui figura jusqu'en 1797 sur un crucifix au pont de Meir et orne encore le portail de l'Eglise de Notre-Dame.

Le plan n° 9, édité chez Pauwels van Overbeke, rue du Lombard, enseigne des *Quatre Évangélistes*, est le plus ancien connu du château. Il offre cette particularité que la citadelle y est représentée sur une papillotte ajoutée à un plan de l'ancienne place ; à ce moment les travaux n'étant encore que partiellement achevés, le graveur se réservait la possibilité d'améliorer ultérieurement son œuvre. Comparé aux ouvrages qui furent exécutés, on y voit des différences caractéristiques, par exemple l'absence des *havres* d'embarquement dans les fossés, qui se trouvaient sur chaque front.

VII.

Plan N° 10. Plan de la citadelle, signé Bartholoméo Campi, 1568, sur parchemin. Archives de la ville.

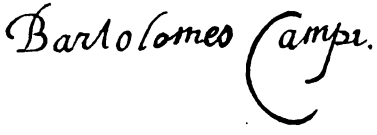

Beaucoup d'écrivains affirment, d'après le témoignage de Strada, que *Pacciotto* fut le constructeur de la citadelle et ajoutent, que s'étant rendu ensuite à Flessingue, il y fut pris et pendu par les insurgés [1]. C'est là une double erreur.

(1) Il a été confondu avec Alvarez Pacheco, parent du duc d'Albe, pendu par ordre de Guillaume de Bloes seigneur de Treslong, en représailles de l'exécution de son frère en 1568.

Pacciotto pour la citadelle, tout comme Donato de Bony pour l'enceinte d'Anvers, se borna à tracer les ouvrages sur le terrain ; ce travail fut commencé le 24 octobre 1567, et au mois de mars suivant déjà Pacciotto repartait pour l'Italie (1).

Aussitôt après le tracé des ouvrages, la direction des travaux fut livrée, suivant la coutume réglementaire de

(1) De ce que le rôle de Pacciotto fut peu important dans la construction de la citadelle d'Anvers, il ne faut pas conclure qu'il fut un ingénieur médiocre. Les jugements émis sur son œuvre par Marchi et Campi furent évidemment inspirés par une rivalité d'artistes. Son nom donné à l'un des bastions de la citadelle contribua à le rendre populaire à Anvers, et c'est pourquoi nous croyons devoir reproduire sa biographie sommaire.

Francesco Pacciotto naquit à Urbin en 1521, et après avoir achevé ses études littéraires et mathématiques, il étudia l'architecture militaire sous la direction de Girolamo Genga, puis se rendit à Rome pour se perfectionner dans la profession d'ingénieur militaire près de Antonio San Gallo, le maître de Marchi. Attaché aux cardinaux Alexandre et Ranuce Farnèse, oncle et frère de Octave de Parme, il se trouva sans position après la disgrâce de ceux-ci, lors de la révolte du duc de Parme. Il fut obligé pour vivre, de se faire professeur de mathématique et publia une traduction de l'architecture de Vitruve. Admis au service de Parme en 1552, il organisa la défense de Montecchio, de Reggio, de Scandiano, de Correggio, de Guastalla, de Borgo san Domino.

Octave de Parme se rendant dans les Pays-Bas pour faire sa cour à Philippe II, sachant combien les services de Marchi y étaient appréciés y conduisit encore à sa suite Pacciotto et un autre ingénieur italien, *Ascanio de Cormia*. Après le départ de Marchi en 1558, Pacciotto demeura attaché à l'armée de Emmanuel Philibert comme *ingénieur principal* et inspecta en cette qualité les places de Rue, de Bethune, d'Arras, de Gravelines, de Bourbourg. Il rentra en Italie avec Emmanuel Philibert en 1559, et demeura attaché au service de ce Prince, retabli dans son duché de Savoie. Il remplaça Marchi, retourné dans les Pays-Bas, à la construction du palais édifié à Plaisance d'après les ordres de Marguerite de Parme.

En 1560 Pacciotto travailla aux fortifications de Savigliano, de Nice, inspecta les places du Piemont et fut invité par les seigneuries de Gênes et de Lucques à donner son avis sur les fortifications de leur ville. En 1561 il construisit la citadelle de Verceil.

l'époque pour les travaux de l'état de guerre, au maître de l'artillerie de l'armée Gabriel Serbelloni, grand prieur de l'ordre de Malte. Celui-ci fut secondé, à partir de novembre 1568, probablement pour les travaux de maçonnerie, par un ingénieur italien qui avait servi avec distinction en France, *Bartholomeo Campi*. Serbelloni quitta Anvers en février 1569 pour aller prendre la direction des travaux de fortification de Flessingue, laissant le gouvernement de la citadelle à

Marguerite de Parme se plaignant de la pénunerie d'ingénieurs dans les Pays-Bas demandait avec instance qu'on lui renvoyat, *le Pachioto* (Pacciotto), ou à son défaut *Fabrice Servelloni*. Ce fait attira l'attention de Philippe II sur Pacciotto, qu'il invita à passer en Espagne pour y inspecter les forteresses du royaume et le consulter au sujet de la construction de l'*Escurial*. Il y travailla aux fortifications de la Goulette et s'attira tout particulièrement la bienveillance de la duchesse d'Albe. En 1562 il quitta Madrid avec mission d'inspecter les places de la Catalogne, du Rousillon, de la Sardaigne, et revint en Italie, où il fut nommé *Ingénieur principal* du duché de Milan, tout en continuant ses services auprès du duc de Savoie. Il acheva le château de Nice, la Goulette et le château de la Cisterna en 1563. En 1566 il construisit la citadelle de Turin et le Castello Cuneo près de Nice. Il vivait dans une grande intimité avec Emmanuel Philibert, qui lui fit conférer le titre de *capitaine* et de *chevalier de l'ordre du Christ* par le roi Sebastien de Portugal.

En 1567, invité par le duc d'Albe à rejoindre son armée rassemblée à Alexandrie de la Paille, il le suivit dans les Pays-Bas et y traça la citadelle d'Anvers.

Rentré au service de Savoie en 1568, il construisit les fortifications de Bourg en Bresse, et de Nuozita et se rendit à Rome en 1569, laissant la surveillance de ses travaux du Piémont à son frère Horace. Peu après il se retira dans sa famille à Urbin.

La faveur dont il avait joui en Piémont, lui avait suscité des ennemis ; en 1570 il fut accusé de malversation et son frère Horace fut arrêté. Francesco se rendit à Turin pour se disculper. Il y réussit complètement, et après que le duc lui eut rendu ses bonnes grâces, il se retira du service avec son frère Horace.

En 1572 le pape nomma Francesco Pacciotto *ingénieur général* des États de l'Eglise et lui confia la reconstruction des fortifications d'Ancône, puis en 1575 celles de Fano.

don Sancho d'Avila, désigné à cet effet par le duc d'Albe. Campi avait achevé les travaux de construction au mois de juillet 1572, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre au siège de Harlem, où il fut tué le 11 février 1573.

La citadelle d'Anvers, que la *Grande chronique de Hollande* qualifie de « la plus superbe citadelle qui fut en Europe, » excita l'admiration du monde militaire. Loin d'en accorder tout l'honneur, ainsi qu'on le fait ordinairement, à Pacciotto qui passa à peine trois mois à Anvers, il faut l'attribuer à peu près exclusivement à Campi. Celui-ci dans une note retrouvée en Italie par le capitaine Angelo Angelucci, s'exprime en termes sévères sur la direction imprimée aux travaux par Pacciotto. « Nous dirons que Pacciotto, qui se prétend l'inventeur » de la citadelle d'Anvers, n'y a eu d'autre part que la mau- » vaise disposition adoptée pour les cinq bastions et une

Ces brillants services avaient contribué à répandre sa réputation à l'étranger. En 1573 il fut appelé par Cosme de Médicis à diriger les travaux de Civita-Vecchia; en 1574 par le roi de France Henri II à inspecter les forteresses de France, mission dont il chargea son frère Horace. Francesco Pacciotto dressa les plans des principales forteresses que l'Espagne se disposait à construire en Amérique, notamment ceux de Saint-Jean d'Ulva. Le duc d'Urbin le créa *comte de Monte-Fabri* en 1578.

En 1582 il se rendit à Naples à la demande du roi d'Espagne pour y compléter les fortifications; en 1586 il inspecta les fortifications de la Toscane à la requête du grand-duc; en 1589 il travailla aux fortifications de Casale et de Mantoue à la demande du duc Vicenzo Gonzague; en 1590 il construisit encore le petit fort de Livourne.

Ce fut son dernier travail; il mourut à Urbin en 1591.

Pacciotto avait écrit un *traité de fortification*, traduit en espagnol par le duc Emmanuel Philibert lui-même, et malheureusement perdu.

Le nombre considérable de places fortes aux travaux desquels Pacciotto fut appelé à concourir ou à donner son avis, démontre suffisamment combien était sommaire le rôle attribué à l'*ingénieur* et prouve néanmoins le mérite de l'architecte.

» partie des logements incommodes que l'on trouve dans la » forteresse. » — La démolition récente de cet ouvrage (1874) a démontré en effet, par des arrachements de maçonneries cachés dans les terres, que les murailles ont été en partie remaniées et reconstruites.

Il est regrettable que l'histoire de la construction de cet important ouvrage n'ait pu être faite jusqu'ici. On y voyait diverses dispositions intéressantes et fort ingénieuses, notamment celle des *Scarpone*, escarpe à parements inclinés destinés à faire ricocher les boulets et à empêcher le *tir en bricole* sur les flancs des bastions, au sujet desquels nous avons donné quelques indications dans une notice sur Albert Dürer et son œuvre militaire (1).

Tous les auteurs sont d'accord pour louer l'excellente construction de cet ouvrage. Vauban qui visita la citadelle d'Anvers en 1702, disait dans un mémoire adressé au Roi sur cette place : « C'est une des plus anciennes qui ait été faite depuis » qu'on a donné des règles à la fortification moderne, et cepen- » dant des mieux faites, parcequ'à l'heure qu'il est, on ne » saurait s'empêcher d'admirer la beauté de sa construction. » Cette pièce est bien placée, à ne la considérer que par elle, » ou par l'effet qu'elle doit faire sur la ville et sur la campagne, » car elle ne peut être mieux tournée qu'elle n'est. Elle com- » mande à la ville par deux bastions, à l'Escaut par deux » autres, et à la campagne par trois, ce qui fait l'effet de sept » bastions, et pourtant elle n'en a que cinq. Elle conserve » encore, quant à son corps et à sa figure, toute la beauté de » son premier desssin, car telle qu'elle est, on ne pourrait » lui reprocher aucun défaut essentiel. Elle figure bien et » toutes les pièces en sont bien flanquées. »

(1) ALBERT DÜRER, SON ŒUVRE MILITAIRE ET SON INFLUENCE SUR LA FORTIFICATION FLAMANDE, par le colonel Wauwermans, Paris, chez Tanera, 1880.

En construisant cette citadelle les espagnols n'avaient d'autre but que de créer un abri solide pour une faible garnison destinée à tenir *en bride* une population fort remuante; elle devint en effet une cause de nombreux désastres pour la ville. Ils avaient déployé la plus grande activité à achever les ouvrages de la citadelle, à ouvrir les fronts correspondants de l'enceinte de la cité, et qui la livrait en quelque sorte à leur merci, mais ils négligèrent complètement de rétablir son enceinte ouverte aux attaques du dehors par la construction du raccordement de l'enceinte à la citadelle qu'ils nommaient le *Crescimento* (ou la *jointe)*. Cette trouée de plus de 1110 mètres d'ouverture, ne fut d'abord fermée que par un faible ouvrage de campagne.

Ce fut par ce passage que les troupes espagnoles, révoltées à la suite de la bataille de Mook en 1574, rentrèrent dans la citadelle avec la complicité de Sancho d'Avila, et infligèrent à la ville le désastre de la *Mutinerie espagnole*, à laquelle les Anversois guidés par le comte de Champagney essayèrent vainement de résister, en reconstruisant sous forme de barricades, les anciens fronts démolis.

Ce fut encore de la citadelle que partit en 1576 la terrible attaque suivie du sac de la ville, connue sous le nom de *Furie espagnole*, et c'est à cette époque aussi qu'on exécuta, sur l'ordre de Sancho d'Avila, les premiers ouvrages de la *Tête de Flandre*, nommés *Het Veer* (passage d'eau), dont la direction fut confiée au mestre de camp Valdez.

VII.

ACHÈVEMENT DE L'ENCEINTE.

Plan N° 11. Projet de fermeture de la trouée de la citadelle, dite la jointe ou le crescimento. Archives de la ville.

Aussitôt après la publication de l'*Édit Perpétuel*, les Espagnols firent leurs préparatifs pour quitter la citadelle d'Anvers. Le 26 mars 1577 don Sancho d'Avila en remettait le gouvernement au duc d'Aerschot. On se préoccupa dès lors d'assurer la sécurité de la ville par la fermeture du *Crescimento*, et ce fut sans doute à ce sujet que le plan n° 11 fut proposé par Abraham Andriesens. Ce plan, indépendamment de sa forme artistique remarquable, nous révèle déjà un art perfectionné en matière de fortification et dégagé des préjugés qui apparaissent dans la suite. Il s'agissait de fermer une trouée de 1110^{m}, trop étendue pour un seul front, et trop peu pour deux; l'auteur trouve une solution ingénieuse, qui se rapproche de l'idée de l'*unité polygonale* primitive.

Au commencement de l'année 1577, un complot avait été ourdi par don Juan pour se rendre maître par surprise de la

citadelle; de l'argent avait été distribué à la garnison pour la gagner à la cause royale. Le duc d'Aerschot, et son fils le prince de Chimay ayant été appelés à Namur pour rendre hommage et faire honneur à la reine Marguerite de Navarre qui passait dans cette ville, l'occasion parut favorable pour s'emparer de leur gouvernement. Le complot fut déjoué grâce à l'énergie du colonel Pontus de Noyelles seigneur de Bours, et le 1r avril la garde de la citadelle fut remise aux bourgeois et aux Serments d'Anvers. Le 10 avril on mettait la main à l'œuvre pour achever l'enceinte par la construction du *Crescimento*. Le projet d'Andriessens ne reçut d'ailleurs qu'une exécution partielle et se borna à la fermeture du corps de place, sans y pratiquer la porte de ville qui n'y fut ouverte que dans la suite, et sans la demi-lune destinée à la couvrir.

Plan N° 12. La citadelle d'Anvers en 1577, plan gravé extrait de Guicciardin (appartient au général Wauwermans).

Plan N° 13. Les limites de la franchise d'Anvers (Beschryvinge van de paelen der vreiheit van Antwerpen) (appartient au même).

Les souffrances infligées par la garnison espagnole de la citadelle à la population d'Anvers, avaient inspiré une haine profonde contre cet ouvrage; des tribuns populaires excitaient les habitants, et le 22 avril 1577 une pétition fut adressée aux États-Généraux pour en obtenir la démolition. Malgré l'avis des hommes d'Etat qui ne méconnaissaient pas

l'utilité de cet ouvrage pour la défense de la ville et de la cause nationale, les Etats n'osèrent refuser cette satisfaction à l'opinion publique et la démolition de la citadelle fut décidée le 21 avril 1577.

A la réception de cette nouvelle, une joie folle s'empara de toute la population d'Anvers et donna naissance à la manifestation publique nommée la *Furie flamande.* Tous les habitants: hommes, femmes, enfants se rassemblèrent en tumulte avec des outils pour prendre part à la démolition de l'ouvrage abhorré. Ce fut un délire de plusieurs jours et une véritable fête populaire. Toute la ville campait à l'esplanade, jour et nuit, au milieu des feux de joie, et se livrait à des libations sans fin.

On découvrit dans les casemates la statue en bronze que le duc d'Albe s'était fait ériger dans la citadelle. Le commandeur Requesens l'avait fait enlever de son piédestal. On la traîna dans toute la ville au milieu d'une sarabande populaire; elle fut mise en pièces et la plus grande partie de ses débris fut envoyée à l'arsenal de Malines pour en couler des canons pour la défense nationale.

Les plans n°s 12 et 13 nous donnent une idée assez exacte de la forme de la ville après cette petite révolution locale, qui créait une situation temporaire devant forcément aboutir soit à une utilisation des terrains intérieurs de la citadelle, soit à la restauration de celle-ci. Nous verrons en effet les deux évènements s'accomplir successivement, en dépit des espérances des anversois.

L'histoire du plan n° 12, qui nous représente l'un des trois états de la ville reproduits successivement dans la *Description des Pays-Bas* de Guicciardin, mérite d'être rapportée.

Le florentin Louis Guicciardin *(Ludovico Guicciardini)* vint à Anvers en 1542 en qualité de mandataire des banquiers

Bardi de Florence, dont il était parent. Il avait hérité des goûts littéraires de son oncle, l'illustre historien de la Toscane, et utilisa ses loisirs à la rédaction d'une *Description d'Anvers*, qui bientôt s'amplifia et comprit le pays entier. L'ouvrage étant achevé vers 1559, il s'adressa au graveur Corneille de Hooghe, pour l'illustrer par des plans de ville et des vues de monuments ; ce graveur avait déjà exécuté des travaux semblables pour Marchi, de concert avec Jérôme Cock. La première édition de l'ouvrage de Guicciardin parut à Anvers chez l'imprimeur Guillaume Silvius en 1567. Elle renfermait encore un plan d'Anvers, réduit à l'enceinte de Charles-Quint, qui était manifestement une réduction, au format du livre, des plans de Cock et de Virgile de Bologne (plans n°s 4 et 5), que Corneille d'Hooghe connaissait certainement, c'est-à-dire montrait la ville vue de l'Est. Les imperfections des détails s'expliquent par la réduction de l'échelle des plans primitifs, mais furent peut-être commises de propos délibéré par le graveur afin de prévenir toute réclamation de propriété artistique de Peter Frans. L'enceinte du plan n° 9, ne fut elle-même que la copie rigoureuse du premier état de la représentation d'Anvers dans les éditions de Guicciardin.

Le livre de l'auteur florentin eut un grand succès et peu de temps après Silvius songea à en faire une seconde édition. Des planches supplémentaires furent gravées pour son illustration, et il fallut aussi exécuter une planche nouvelle pour Anvers dont la construction de la citadelle venait de modifier considérablement la forme. Le plan n° 9 (d'origine inconnue), augmenté de sa papillotte, pourrait bien être le premier résultat de cette tentative, bientôt abandonnée par le départ d'Anvers de Silvius, qui transporta son industrie à Leyde en 1579.

Déjà à cette époque un nouveau plan d'Anvers avait été gravé par Hogenberg et publié dans la collection *Civitates Orbes Terrarum* en 1572. Le graveur, qui visiblement avait pour but de faire ressortir la construction de la citadelle occupant tous les esprits, reporta son point de vue au Sud de la ville, aux dépens même de la bonne représentation de la ville qui en devenait plus confuse.

Vers 1580, Plantin sollicité par Guicciardin, se décida à publier la nouvelle édition de son ouvrage. Après avoir indemnisé Silvius des dépenses qu'il avait faites en acquérant ses planches gravées sur bois qui restèrent sans emploi, il résolut d'embellir son édition en l'ornant de nouvelles planches sur cuivre. Hogenberg se trouvait parmi les graveurs employés à ce travail, et tout naturellement la forme qu'il avait adoptée pour la représentation de la ville fut conservée. Mais déjà à cette époque celle-ci avait subi une transformation par la démolition des fronts intérieurs de la citadelle et il fallut graver le plan à nouveau pour y indiquer cette transformation. Notre plan n° 12 indique le second état des représentations d'Anvers dans les éditions Guacciardiennes; il parut dans la première édition éditée par Plantin en 1581.

Enfin, après le siège du Prince de Parme et la reconstruction des fronts intérieurs, en 1585, on en revint à la forme du plan adopté dans la *Civitates Orbis Terrarum*, avec point de vue toujours au Sud, qui devient le troisième état des représentations Guicciardiennes; il parut pour la première fois dans l'édition de Plantin de 1587. Cette représentation d'ailleurs continue comme les premières à être très imparfaite dans ses menus détails.

Plan N° 14. Transformation de la citadelle et création du quartier du Sud, signé Vredeman de Vries. (Archives de la ville).

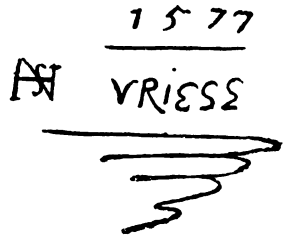

Le 17 septembre le prince d'Orange et sa femme Isabelle de Bourbon revinrent à Anvers et allèrent habiter le palais du gouverneur de la citadelle ; leur suite fut logée dans les divers bâtiments occupés autrefois par la garnison. On leur ouvrit un accès vers leur demeure par une tranchée au milieu des fronts ruinés. Sur les conseils du prince la régence mit à l'étude la création d'un nouveau quartier du Sud *(Suijdt Nieuwe stadt)*, dont la construction devait empêcher pour l'avenir le rétablissement de la citadelle démantelée.

Tout d'abord il s'agissait de délimiter le terrain même assigné au quartier. Le plan n° 14, dressé et signé par Vredeman de Vries, qui remplit les fonctions d'architecte de la ville de 1577 à 1586, indique au moyen de papillottes, cinq solutions ingénieuses avec démolition et extension plus ou moins grandes des anciens remparts.

La solution qui paraît avoir été adoptée, était la moins large ; c'est ce qui résulte d'un acte du collège d'Anvers daté du 26 mars 1584, qui établit le lotissement des terrains de la citadelle et de l'esplanade pour être vendus comme terrains à bâtir, avec création d'un marché ou place publique à la sortie de la rue du Couvent (Voir plan n° 14bis). — Déjà en 1582

la ville avait fait don au prince d'Orange de l'habitation du gouverneur de la citadelle avec les jardins et dépendances environnantes, « en reconnaissance de ses bienfaits pour la » ville et le pays, et pour l'engager à y fixer sa demeure et » à assurer sa tranquilité et sa sûreté. » — En 1583 un don semblable de terrain dans la citadelle, fut offert à Marnix de Sainte-Aldegonde « en récompense de ses bons services » au pays, des choses notables qu'il avait réalisées pour son » bonheur, et notamment pour avoir découvert en l'année 77 » la surprise que méditait l'ennemi sur la ville d'Anvers au » moyen du château, et avoir contribué par son bon vouloir, » après la découverte des pratiques coupables de l'ennemi, » au demantèlement et à la destruction de ce nid de tyrans. »

On exécuta également la fermeture de l'esplanade du côté de l'Escaut, entre la citadelle et la tour de Cronenburg suivant le projet d'Andriessens, comme on avait fermé déjà précédemment le Crescimento.

VIII.

CAMP RETRANCHÉ.

Plan N° 15. Projet d'agrandissement d'Anvers de 1580. (Concept van jaer 1580 om Antwerpen te vergrooten) édité en 1662 par Pierre Verbiest

(appartient au général Wauwermans).

Sur un ancien plan du marquisat du Saint Empire avec inscription *latine*, a été tracée une vaste ligne bastionnée enveloppant les faubourgs de Kiel, de Markgrave ley, de Berchem, de Borgerhout et de Merxem, dessin évidemment plus moderne, ainsi que l'atteste son inscription en flamand : *projet d'agrandissement*. Cette nouvelle ligne dont l'origine

est mal connue, et dont se rapproche beaucoup l'enceinte moderne de 1860, (probablement parce que l'une et l'autre devaient envelopper les mêmes centres habités), a été l'objet de très nombreuses controverses.

Rappelons-nous qu'à cette époque les armées en expédition avaient déjà construit fréquemment des *camps retranchés de passage et de séjour*, soit pour assurer leur hivernage, soit en pays conquis dépourvu de places fortes; mais qu'il n'y avait eu jusque là aucun exemple de *camp retranché annexé à une place forte* ; le nom de camp retranché ne pouvait donc être appliqué au projet de 1580, puisqu'il n'était pas inventé. Il y avait eu précédemment cependant dans certaines villes, des agrandissements temporaires couverts par des remparts passagers, destinés uniquement à assurer la sécurité des habitations construites hors des murs, en attendant l'exécution définitive de nouveaux remparts pour les englober dans la ville. Tels furent à Anvers le 2e et le 3e *agrandissement*, exécutés de 1291 à 1314, et préparant un 4e *agrandissement*, but final vers lequel on tendait, qui devait exiger un temps considérable et ne fut achevé qu'en 1415 (1); mais c'étaient bien là de simples *agrandissements* et non, comme le comporte l'expression *camp retranché*, des établissements exclusivement militaires.

Aussi beaucoup de nos écrivains, trompés par l'insuffisance de l'onomastique militaire du XVIe siècle, ont-ils supposé, d'après l'indication du graveur, dans la conception en 1580, un *agrandissement* dans l'acception réelle du mot.

Leur erreur était d'autant plus explicable que déjà à Ypres en 1325, on voit exécuter un semblable *agrandissement* d'après les ordres du patriote flamand Nicolas Zannekin,

(1) Les agrandissements et les fortifications d'Anvers par L. Torfs et le lieutenant-colonel Casterman, Bruxelles, Muquardt, 1891.

enveloppant toute l'ancienne place, pour couvrir et protéger les nombreux établissements de tisserands, qui faute d'espace dans la ville, s'étaient répandus dans la campagne. La ville était menacée par l'invasion française et quelque énorme que fut cet agrandissement, la population qu'il devait englober était suffisante pour assurer sa défense. Cet *agrandissement* de Zannekin, n'eut qu'une durée très éphémère ; après la bataille du mont Cassel de 1328, la ville étant tombée au pouvoir des français, les foulons émigrèrent en grand nombre, et la population de la ville étant désormais trop réduite pour défendre les nouveaux remparts, Philippe VI décréta la démolition de l'agrandissement et ramena les proportions d'Ypres à ses anciens remparts, qu'il suffit de restaurer, la plus grande partie étant restée debout.

Tel n'était pas le cas d'Anvers en 1580. La ville si prospère, qui comptait déjà 61,000 habitants au commencement du XVIe siècle, et en 1660 plus de 104,000, avait tout à coup périclité à la suite des massacres et des émigrations pendant le proconsulat du duc d'Albe ; sa population avait été réduite à 55,000 âmes. Le prince d'Orange rentrant à Anvers en 1577, en revoyant cette ville qu'il avait quittée depuis dix ans, écrivait, navré de l'état dans lequel il l'avait retrouvée : « Anvers » jadis la puissante et la florissante cité est maintenant la » plus triste et la plus désolée de toute la chrétienté.. » Tous les hôtels des riches marchands étrangers étaient vides, et rien ne pouvait justifier le projet d'*agrandissement* supposé.

Nous résumerons l'histoire assez intéressante de ce *projet*, d'après un mémoire encore inédit, où nous l'avons retracée en nous appuyant sur de nombreux documents historiques.

Au mois de novembre 1578 le prince d'Orange fut informé d'une concentration des forces espagnoles à Namur par le prince de Parme, qui semblait avoir pour objectif Anvers ou

Maestricht. La conservation de Maestricht avait pour Anvers une grande importance, car elle assurait ses communications avec l'Allemagne. Le Taciturne confia la garde de cette ville au comte de Schwartzenberg, auquel il adjoignit un officier très énergique, Sébastien Tapin, avec une garnison de 1500 hommes. La cavalerie du prince Casimir battait l'estrade dans la Campine et gardait les communications entre les deux villes. Anvers elle-même était réduite à sa garde bourgeoise, pleine d'énergie, de courage et de bonne volonté, mais fort peu mobile; aussi le prince y appela-t-il toutes les forces disponibles, dont il donna le commandement au vaillant François de la Noue, dit Bras-de-Fer. Mais le rassemblement de cette armée autour d'Anvers donna lieu aussitôt à de graves embarras.

La population d'Anvers, éclairée par les désastres de la *Mutinerie* et de la *Furie espagnole*, était peu disposée à accueillir des mercenaires dans ses murs, et sa méfiance n'était que trop justifiée, comme le prouva la *Camisade* d'Alençon en 1583. Il fallut se résigner à cantonner la petite armée nationale sur la rive gauche de l'Escaut, et sur la rive droite dans une sorte de camp naturel formé à Borgerhout entre le Schyn et le canal de Herenthals.

Ce fut sur ce point que malgré les rigueurs de l'hiver, le Prince de Parme dirigea une fausse attaque le 28 février 1579, afin de détourner l'attention de Maestricht dont le colonel Mondragon préparait l'investissement. L'armée d'Anvers, rassemblée avec beaucoup de difficulté à cause du manque de communications avec la rive gauche, (la ville refusant obstinément le passage malgré sa situation si grave) fut battue, et Alexandre Farnèse ne s'arrête que devant la canonnade des remparts. Il se dirigea alors sur Maestricht. L'attaque de Borgerhout était un sérieux avertissement

donné au prince d'Orange sur les périls que courrait Anvers si Maestricht venait à se rendre.

Les magistrats de la ville se prêtèrent avec empressement à exécuter tous les travaux de mise en état de défense de l'Enceinte, et dans la séance du *large conseil* du 9 mai 1580 on rechercha le moyen de conserver l'armée cantonnée sur la rive droite, afin d'obtenir sa concentration plus rapide. A cet effet on résolut de camper les troupes dans les centres populeux du Kiel, de Marckgraeve ley, de Berchem, de Borgerhout, de Dam, de Merxem, en couvrant leurs communications d'une ligne d'ouvrages de campagne enveloppant toutes ces localités, qui constitue le tracé projeté nommé l'*agrandissement de 1580*, mais qui est en réalité un *camp retranché*. L'idée en fut peut-être empruntée aux écrits de Tartaglia (1), et inspirée par Marc-Aurelio de Pasino, ingénieur du duc de Bouillon, qui se trouvait alors à Anvers (2), ou même par un autre ingénieur Italien, Baptiste Grimaldi au service du Taciturne.

A l'issue du Conseil le prince d'Orange alla visiter à cheval cette immense ligne et se convainquit bientôt que sa construction entraînerait des travaux hors de proportion avec le temps et les ressources disponibles.

On résolut alors de se borner à un travail plus restreint, et, abandonnant le Kiel, Marckgraeve ley, Berchem et même Dambrug, de construire un camp retranché d'une plus forte résistance entre le Schyn et le canal de Herenthals, là où avait eu lieu le combat de 1579. Abraham Andriessens fut chargé

(1) La Fortification de Nicolo Tartaglia par le lieutenant-colonel Wauwermans, Bruxelles, Muquardt, 1877.

(2) Discours sur divers points de l'Architecture de guerre par Marc-Aurelio de Pasino, ferrarais, architecte du duc de Bouillon, Anvers chez Plantin, 1579.

d'en dresser le projet, qui fut soumis à l'examen des colonels, des doyens des métiers et des capitaines. Son exécution rencontra une assez grande opposition ; les habitants de la ville prétendant qu'il fallait réserver toutes les ressources pour consolider l'enceinte et laisser aux suburbaines la charge des fortications de leur quartier, ceux-ci alléguant l'absence des ressources nécessaires. Néanmoins le 15 juillet 1580, une incursion des *malcontents* étant venue dévaster tous les abords de la ville du côté de Borgerhout et forcer la garde bourgeoise à se poster aux remparts, la solution fut précipitée par un accord entre les deux partis, à l'intervention de Marnix de Ste.-Aldegonde. Une *chambre* spéciale *de fortifications* fut créée le 8 août 1580 pour l'exécution de ces ouvrages extérieurs, que l'on nomma les *Buytenien*. La direction des travaux fut confiée à Abraham Andriessens assisté de Jean de Vries. Les travaux commencés le 30 septembre 1580 étaient achevés en juillet 1584. Il en existait encore des traces au commencement de notre siècle, qui s'étendaient jusqu'au Luysbeck-laer (1).

Ce fut dans ce camp de Borgerhout que séjournèrent les forces françaises, amenées à Anvers en 1582 à la suite du duc d'Anjou et d'Alençon, sous les ordres de François de Bourbon duc de Montpensier et du maréchal de Biron. Ce fut là aussi que se concerta le 17 janvier 1583, la surprise préparée par le duc d'Anjou pour s'emparer du gouvernement et se soustraire à la tutelle du prince d'Orange. Elle échoua misérablement, grâce à l'éveil donné par le boulanger Pierre Valck, sur l'entrée des Français dans Anvers et à l'énergique résistance

(1) VERZAMELING VAN OORKONDEN AENGAENDE HET CONCEPT VAN VERGRORTING DER STAD ANTWERPEN VAN HET JAER 1580, par V. V. G. *(Victor Van Grimbergen)*, à Anvers chez Hamilton-Van den Bosch, 1858.

de la garde bourgeoise, qui repoussa les assaillants en plein désordre avec de grandes pertes et força les Français à évacuer le camp de Borgerhout vers Roosendael. Le souvenir de cet évènement, nommé la *Camisade d'Alençon*, qui coûta au prince d'Orange sa popularité à Anvers, fut consacré par l'érection d'une porte monumentale, sorte d'arc de triomphe remplaçant l'ancienne *porte de Kipdorp*, qui malheureusement fut démolie en 1866 en même temps que la *porte Impériale*. Ainsi disparaissent, faute d'une loi protectrice, nos plus précieux monuments historiques consacrant le souvenir de nos plus belles gloires nationales.

Plus heureuse fut l'influence du camp de Borgerhout pendant le siège du Prince de Parme de 1584-85. Fortement occupé, il obligea la colonne d'investissement de la rive droite que le comte de Mansfeldt conduisait à Santvliet, à s'écarter fortement dans l'intérieur des terres et lui eut été fatale si Anvers eut disposé d'une défense plus active pour attaquer cette audacieuse marche de flanc des Espagnols. Le camp résista d'ailleurs jusqu'à la fin du siège, maintenant les Espagnols loin des murs d'Anvers.

Le *projet de* 1580 du plan n° 15, resta pour les Anversois une œuvre théorique et comme un idéal que les circonstances ne leur permirent jamais de réaliser. Ce ne fut pas un *agrandissement*, mais un *camp retranché* ayant un but exclusivement militaire, conception qu'il fallut trois siècles de prospérité pour transformer de nos jours en un *agrandissement* véritable.

IX.

LE SIÈGE.

Plan N° 15. Siège d'Anvers de 1584-85 par le prince de Parme, manuscrit sur parchemin tracé par Pierre Verbiest et daté de 1661, exposé à la maison hydraulique d'Anvers. (Copie par le capitaine Girard, appartenant au général Wauwermans).

Les sièges d'Anvers de 1581-1585 et d'Ostende de 1601-1604 clôturent en quelque sorte l'histoire de l'école flamande. Les Belges soutiennent exclusivement la défense du premier et prennent une part considérable à l'attaque du second, que l'on nomma l'*école militaire de l'Europe*, tant il y eut d'officiers étrangers attirés et par la remarquable résistance de la place et par la valeur déployée dans l'attaque. Comme dans tout art encore naissant, on y voit se produire les projets les plus extraordinaires et les plus fantastiques à côté de projets sérieux. Tels furent à Anvers : le magnifique barrage construit à Calloo par Properse Barozzio (fils du célèbre Vignole) et Baptisto Plato, les ingénieurs du prince de Parme, — le *porc épic* (ijzerverken) du Zélandais Keermaeker qui devait le rompre et ne réussit qu'à échouer à la rive, — les *machines infernales* du mantouan Gianibelli, construites avec le concours du charpentier Pierre Timmerman, de l'horloger Jean Bovy, et du patron de navire *Lankhayr*, dont l'effet fut désastreux pour les Espagnols, — l'extravagante batterie flottante armée de six canons, construite par Hans Van den Bosch, qu'on nomma *Fin de la guerre* et qui, bientôt échouée dans les polders,

fut nommée le *Denier perdu (Verloren kost).* — Tels furent aussi à Ostende les masques ou chandeliers portatifs, que l'on désigna sous le nom de *blind* (d'où nos blindes modernes), — les masques roulants ou *Rouleaux* (origine de nos gabions farcis), imaginés par Prevost et Christophe Paupergnies, — les *ponts roulants* ou *ponts d'assauts* de Pompée Targone, — le *château flottant* du même inventeur, qui ressemble au *Fin de la guerre* d'Anvers et eut le même sort.

Comme on l'a vu encore tout récemment dans la guerre de la sécession d'Amérique et au siège de Paris, beaucoup de ces inventions, que n'auraient osé tenter des militaires expérimentés, échouèrent assez misérablement, mais certaines d'entre-elles réussirent et prirent place définitivement dans l'art.

L'histoire de ces sièges offre encore un vif intérêt, mais demande la plume autorisée d'un militaire érudit, sachant dégager la vérité des récits souvent confus et exagérés empruntés aux rêves des inventeurs. A propos des *brûlots* d'Anvers par exemple, tous les écrivains rappellent avec une certaine complaisance, qu'ils devaient lancer sur les Espagnols des *pierres tombales*, comme si la blessure d'une pierre enlevée au cimetière devait être plus formidable qu'une autre. Dans les dessins et descriptions fantastiques qui nous sont parvenus de ces inventions et de leurs effets, que d'exagérations ignorantes pour frapper l'imagination ! Nous pourrions citer comme telle la représentation du barrage de Calloo, reproduite dans l'*Histoire de la Guerre des Pays-Bas* (1647) du P. Famien Strada et gravée par Rosmyn de Hooge sur le dessin du capitaine-ingénieur Ladesma, où le pont est retourné d'aval en amont de manière à figurer le fort Sainte-Marie sur la rive droite et le fort Saint-Philippe sur la rive gauche. Les images de l'explosion du brûlot qui détruisit le

pont, du même graveur de Hooge et celles du graveur Johann van Luiken, reproduites à l'envie par tous les auteurs contemporains, sont des œuvres de pure imagination.

Le récit du siège d'Ostende a été fait récemment avec beaucoup de talent par le lieutenant-général Henrard (1); celui du siège d'Anvers reste à faire en utilisant les précieux matériaux conservés dans les *Archives d'Anvers*. Comme au siège de Paris de 1870, on y voit l'autorité militaire aux prises avec la population civile, qu'elle cherche à dominer sans y réussir, et qui après avoir entravé son action ne manque pas de l'accuser de *trahison !* Nul doute que l'historien futur de ce siège utilisera avec succès le plan n° 15, à cause de la précision de ses informations et de leur exactitude, qu'il est encore possible de vérifier sur le sol. L'origine de ce plan est restée assez mystérieuse. Tout ce que l'on sait c'est que son auteur Pierre Verbiest, le dessina à l'époque même où il publiait le *projet d'agrandissement de 1580*, ce qui porte à croire qu'il tenait ses informations de l'un des ingénieurs ayant pris part aux opérations, qui presque tous durent fuir et chercher asile en Hollande après la reddition de la place. Parmi ceux-ci se trouvait une foule d'hommes distingués : citons à côté d'Andriessens et de Vredeman de Vries, Adrien van den Bossche, Jérôme van der Becke, Martin Peeter, malheureusement tombés dans l'oubli, tandis que les écrivains étrangers exaltent les mérites du fantasque Gianibelli dont le talent et le savoir sont au moins douteux.

Parmi les faits remarquables de ce siège : — la merveilleuse exécution du barrage de Calloo par le prince de Parme, — le

(1) Histoire du siège d'Ostende de 1601-1604, par le général Henrard, Bruxelles, Falk, 1890.

— Histoire de l'Artillerie en Belgique par le capitaine Henrard, Bruxelles, Muquardt, 1865.

hardi passage de sa flotte amenée de Gand à travers le polder de Borgerweert,— le canal extraordinaire par lequel il se relie ensuite à Gand, par Stekene au travers de la Flandre; — nous signalerons du côté des Anversois: — les brûlots, origine de nos *torpilles* modernes, — l'application remarquable des *camps retranchés*, non seulement sous la forme du *projet d'agrandissement de 1580* et du *camp retranché de Borgerhout*, — mais encore du *parc à bestiaux d'Austruweel* au sujet duquel il a été écrit tant de récits incompréhensibles et la *place de refuge* ou *champ de culture du Doel*, jusqu'ici ignorés ou passés sous silence.

Le camp de Borgerhout offrait de telles qualités militaires qu'en 1814, le grand Carnot chargé de la défense de la place d'Anvers, n'imagina rien de mieux que de le rétablir et s'acquit ainsi la reconnaissance des Anversois et des habitants de Borgerhout.

Vauban lui-même, qui passe pour l'inventeur des camps retranchés, connut les camps d'Anvers du XVIe siècle, ainsi que le prouve une lettre de sa correspondance conservée au *Dépôt des fortications de la France*, datée du 28 mars 1693, et lors de son court séjour à Anvers en 1702, il ne manqua pas d'aller visiter le camp de Borgerhout. Nul doute que dans son projet de *Camp retranché enveloppe* proposé pour la défense de Paris, il ait fait usage de l'idée émise au sujet des *projets d'agrandissements d'Anvers en 1580*, et que dans son *système de camp retranché annexe* appliqué avec son génie pratique et vulgarisateur à la défense stratégique des frontières de la France, il ait tiré parti de la connaissance du *camp de Borgerhout*.

X.

RÉFECTION DE LA PLACE PAR LE PRINCE DE PARME.

Plan N° 17. Anvers par Georges Hoefnaeghel, sans lieu ni date (appartient au général Wauwermans).

La ville se rendit le 17 août 1585 au prince de Parme, qui y fit son entrée le 27 août à la tête des troupes wallonnes et allemandes, laissant les espagnols au dehors afin de ménager les habitants. Le vainqueur fit preuve de beaucoup de magnanimité et se borna à ordonner la reconstruction de la citadelle. On démolit les rares constructions de la nouvelle ville du Sud élevées sur l'esplanade et les fronts de la citadelle démantelés en 1577 purent être aisément reconstruits sur leurs anciennes fondations qui avaient été conservées. Les travaux furent poussés diligemment et le 11 novembre, le prince de Parme informait le roi que déjà la place était en état de défense. Le colonel Mondragon fut nommé gouverneur de la citadelle, pourvue d'une garnison de troupes wallonnes.

Le plan n° 17 (dont le Musée Plantin possède une épreuve *avant la lettre,)* est l'œuvre de Georges Hoefnaeghel, peintre et graveur anversois, qui, à partir de 1577 alla se fixer à Munich, puis à Prague, où il mourut en 1600. La date de son exécution est assez incertaine. La citadelle y est représentée d'une manière complète ce qui prouve qu'il est postérieur à 1567; elle y est représentée avec ses fronts intérieurs, ce qui démontre qu'il est antérieur à 1577; on pourrait donc fixer son exécution entre 1567 et 1577, et en effet rien n'indique

que la transformation de la porte Kipdorp en arc de triomphe d'Alençon exécuté en 1583, ait été opérée. On ne voit à la vérité que le côté extérieur de cette porte qui ne subit jamais de transformation et la façade intérieure seule modifiée reste cachée; elle était surmontée d'une flèche en forme de pyramide qui aurait été très apparente et ne figure pas sur le plan n° 17. — Mais d'un autre côté on peut douter qu'il remonte à une époque aussi ancienne. On sait que Hoefnaeghel séjourna à Anvers depuis son retour d'Espagne en 1567 jusqu'à son mariage 1577, et qu'à cette époque il fut l'un des plus actifs collaborateurs de Hogenberg pour l'exécution des plans des *Civitatis Orbis Terrarum*, recueil publié en 1572, dans lequel Anvers est représentée vue d'un point de vue très différent. Postérieurement il revint à diverses reprises à Anvers où il avait des parents, et notamment en 1582 lors d'un voyage en Angleterre. Il n'y a rien d'impossible à ce que ce plan ait été dressé après 1585 lorsque la citadelle fut reconstruite par le prince de Parme. Il représenterait donc l'état de la ville après sa restauration à la suite du siège de 1585 à 1600.

Nous penchons d'autant moins à admettre cette hypothèse, qu'en 1635 Gevaerts *(Gevartius)* secrétaire de la ville, le reproduit avec de très légères modifications dans la magnifique publication ornée de gravures de Rubens, intitulée: *Pompa Introitus Fernandi Hispanis Infantis in Urbim Antverpis* (Entrée de Ferdinand, infant d'Espagne à Anvers) jugeant sans doute que c'était le meilleur plan qu'il put produire. Il clôt réellement la série des plans d'Anvers du XVIe siècle.

C'est l'un des plus complets que l'on connaisse. Il représente la *tour bleue*, la tour des *Tanneurs*, les restes des anciennes portes de *Kipdorp* et *Rouge*, ainsi qu'un fragment

de l'ancien front de la porte des Béguines que l'on voit encore *rue des Escrimeurs*. La nouvelle porte des Béguines n'est pas ouverte dans le *Crescimento* : elle ne le fut que plus tard. L'église des jésuites construite en 1614 rempart Ste-Catherine (actuellement St.-Charles-Borromée) n'est pas commencée. L'esplanade est fermée du côté de l'Escaut, clôture qui subsista jusqu'au commencement de notre siècle.

Comparé au plan n° 17, le plan de Gevaerts a les mêmes dimensions ; il est plus orné et l'on remarque sur les remparts des plantations plus touffues ; les portes de Kipdorp et Rouge sont surmontées de tourelles ou flèches très apparentes à l'extérieur ; la porte des Béguines est ouverte dans le Crésimento et déjà couverte de la petite demi-lune projetée par Andriessens ; sur l'Esplanade on trouve déjà le petit quartier qui s'était développé entre la porte St.-Georges et la porte des Béguines, le long de la chaussée du Kiel. Enfin en travers de l'Escaut figure un pont de bateaux aboutissant à la Tête de Flandre.

Plan N° 18. Le fort St.-Laurent, sans date. (Archives de la ville.)

Plan N° 19. Projet d'ouvrages de la nouvelle ville du Nord, daté de 1618 et signé par Michel Coignet. (Archives de la ville).

En même temps qu'on rétablissait la citadelle du Sud, des travaux de réfection furent exécutés sur tout le pourtour de la place ; parmi ceux-ci nous citerons la construction du

fort St.-Laurent dont la date reste incertaine et dont nous ne possédons que des plans appartenant au commencement du XVIIe siècle.

Ce fort ne fut en réalité qu'un bastion retranché à la gorge, renfermant une puissante batterie destinée à battre l'aval de l'Escaut. Il terminait l'enceinte de la place à son extrémité Nord, comme la tour de Cronenburg la terminait au Sud. D'après la plupart des historiens le fort St.-Laurent aurait été construit par les Espagnols en 1601, à la suite de l'attaque d'une flotte des Gueux venant de Dordrecht, et qui dans la nuit du 29 au 30 novembre 1600, aurait réussi à remonter l'Escaut et vint menacer Anvers.

Il est probable néanmoins que l'existence de cette batterie remonte à une époque antérieure. Le plan n° 4 de 1557, nous montre déjà des batteries hautes armées de canons sur les rives de l'Escaut, batteries désignées sous le nom de *Katen*. Le nom de *Cattenberch* qu'on lit sur le plan n° 19, rappelle une construction analogue qui fut probablement improvisée à diverses époques dans le bastion du Nord. En 1583 par exemple, une ordonnance de police prescrivait l'achèvement des remparts du Nord « de la porte de Slyck au Cattenberg. » Les plans n°s 18 et 19 représentent cet ouvrage achevé et sont curieux en ce qu'ils nous fournissent un type des projets de travaux de cette époque, où la perspective cavalière commence à céder la place au dessin géométral pratiqué de nos jours.

Le plan n° 19 est l'œuvre de Michel Coignet savant mathématicien, mieux connu par son *traité de Navigation* que comme ingénieur militaire. Il nous fournit un exemple de l'instruction vraiment encyclopédique des hommes distingués du XVIe, siècle, dont l'activité intellectuelle embrassait souvent des sciences variées avec une égale autorité.

XI.

LA FORTIFICATION A LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

Le moyen-âge avait répandu sur le sol de la Belgique un nombre considérable de positions fortifiées, châteaux et villes, dont quelques-unes répondaient à des conditions stratégiques de défense générale, mais dont la construction pour le plus grand nombre, était née de quelque considération de situation locale ou du hasard des héritages de famille. Durant les guerres du XVIe siècle, toutes à peu près furent l'objet de travaux de restaurations et même d'appropriations à la défense moderne. Si l'histoire ne nous a guère conservé d'indications sur ces travaux et sur ceux qui les dirigèrent, les précieux recueils de plans des places fortes de Deventer, Hogenberg, Bleauw, nous permettent du moins de nous rendre compte, sinon d'une manière absolument exacte, du moins dans leur ensemble, de leur nombre et de leur situation.

Dans le tableau suivant nous avons essayé de grouper les diverses *places fortes* des *dix provinces des Pays-Bas espagnols* du commencement du XVIe siècle, en y ajoutant l'*évêché de Liège*, ce qui correspond assez exactement à la Belgique actuelle avant les amputations qu'elle a subies par les traités de Munster, des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de La Haye et de Ryswick. Quels qu'aient été nos efforts nous ne nous dissimulons pas que ce tableau est resté très incomplet et demande révision ; dans les auteurs de l'époque en effet, l'expression de *place forte* ou *ferté* est appliquée aussi bien au *château* n'ayant pour but que la défense de la propriété personnelle de son

possesseur par sa domesticité, qu'à la *ville fortifiée* possédant une milice locale, pouvant au besoin recevoir une garnison de troupe et exerçant une action stratégique sur la défense de la région environnante et du pays, forteresses dont seules nous voulons nous occuper. La confusion est d'autant plus facile que beaucoup de *villes* ont été formées par une agglomération de populations urbaines autour du château, et qu'il devient difficile de constater si elles étaient demeurées avec ou sans rempart, et par conséquent étaient ou n'étaient pas de véritables places fortes. Afin de rendre compte des progrès accomplis dans l'art défensif nous avons groupé ces places en quatre catégories :

1° la première renferme les *places du moyen-âge*, c'est à dire celles dont on se borne à restaurer les anciennes enceintes murales ;

2° La seconde, celles où cette restauration comprend l'adjonction de quelques pièces modernes, telles que *bastions isolés*, *ante-portali*, etc. ;

3° La troisième, celles où déjà l'application des bastions est opérée d'une manière régulière, mais employée encore comme simple renforcement de l'ancienne enceinte murale ;

4° La quatrième enfin renferme les *places modernes*, dont la construction ou reconstruction a été complète.

A l'inspection de ce tableau, il est facile de se convaincre, quelque imparfait qu'il soit, qu'il n'est aucun pays au monde où les travaux de fortification aient reçu un développement comparable à celui de la Belgique au XVIe siècle.

Places moyen-age Enceintes murales.	Places renforcées avec bastions isolés	Places consolidées avec système de bastions.	Places modernes renouvelées ou reconstruites
		Duché de Brabant.	
Aerschot. Diest. Eindhoven. Hasselt. Herenthals. Leau. Lierre. Sichem. Tirlemont. Vilvorde.	Bois-le-Duc. Louvain.	Bruxelles.	Bois-le-Duc (citadelle). Maestricht (1552).
		Seigneurie de Malines	
		Malines.	
		Marquisat d'Anvers.	
			Anvers (1542). Berg-op-Zoom. Breda. Lillo. Santvliet.
		Comté de Flandre.	
		I. Flandre flamingante.	
Biervliet.	Bergues-Saint-Winox. Furnes. Ypres.	Audenarde. Courtrai. Nieuport.	Ardenbourg. Bourbourg. Bruges. Cassel. Damme. Dixmude. Dunkerque. Gand (1540). Gravelines (1586). L'Ecluse. Ostende.
		II. Flandre gallicane.	
		Douai. Lille. Tournai.	Armentières.

Places moyen-age Enceintes murales.	Places renforcées avec bastions isolés.	Places consolidées avec système de bastions.	Places modernes renouvelées ou reconstruites.
III. Flandre impériale et hollandaise.			
Rupelmonde.	Alost.	Termonde.	Axel. Cadzand. Hulst. Sas-de-Gand. Terneuse. Ysendyck.
Comté d'Artois.			
Bethune. Saint-Pol. Saint-Venant.		Arras. Therouane.	Aire. Bapaume (1553). Herdinfert (1554). La Bassée. Renty (1534). Saint-Omer.
Comté de Hainaut.			
Bavay. Binche. Bouchain. Chimai. Hal. Nivelles.	Le Cateau. Valenciennes.	Ath. Condé Maubeuge. Mons.	Avesne (1556). Cambrai (1543). Landrecies. Le Quesnoy. Mariembourg (1546). Philippeville (1556).
Comté de Namur.			
Walcourt.		Namur.	Charlemont (1555). Charleroi.
Duché de Limbourg.			
Dalem. Fauquemont. Rolduc.			Limbourg.

Places moyen-age Enceintes murales.	Places renforcées avec bastions isolés.	Places consolidées avec système de bastions.	Places modernes renouvelées ou reconstruites.
	Duché de Luxembourg.		
Bastogne. Bidbourg. Chiny. Diekirch. Durbuy. Echternach. Gravenmacher. Houffalize. La Roche. Marche Marville. Neufchâteau. Rochefort. Saint-Hubert. Saint-Vith. Vianden. Virton.			Arlon (1555). Damvillers (1544). Luxembourg (1555). Montmedi (1555). Thionville. Yvoy (Carignan).
	Duché de Geldre (Haute Geldre).		
Erkelens. Helmont. Peer. Stralen.	Weert.	Ruremonde. Venlo.	Geldre. Stevenswert. Wachtendonck.
	Principauté de Liège.		
Bouillon. Dinant. Huy. Liège. Malmedi. Masseyck. Poilvache. Stavelot. Thuin. Tongres. Visé.			

La transformation du système de défenses diffus, mal cordonné, livré en quelque sorte au hasard, que nous avait

légué le moyen-âge, fut au XVIe siècle une œuvre considérable, qui n'a pas peu contribué à protéger notre nationalité dans une période troublée par des guerres incessantes. Notre histoire s'est montrée jusqu'ici fort ingrate à l'égard de nos *ingénaires* nationaux, dont l'influence sur le progrès de l'art moderne n'est pas contestable et n'est pas méconnue à l'étranger. C'est à peine si elle nous rappelle ça et là, quelque nom, tel que celui de Pierre Le Poivre, né à Mons en 1546, qui, à la demande du comte de Lalaing, « laissa son boutique de l'estat d'architecte, » pour se livrer exclusivement aux travaux d'ingénieur militaire; l'œuvre manuscrite de Le Poivre, conservée par la Bibliothèque Royale de Bruxelles, parait assez importante, et n'a été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune étude sérieuse. Nous sommes beaucoup mieux renseignés sur les travaux des étrangers, Marchi ou Pacciotto, que sur ceux de nos compatriotes ayant travaillé avec eux.

Les *Archives d'Anvers* dépositaires des œuvres de *Peter Frans*, *Abraham Andriessens* (1) et *Vredeman de Vries*, nous révèlent des hommes de mérite, et à côté d'eux apparaît seulement dans une espèce de pénombre, le plus illustre de tous, dont la gloire est acceptée en quelque sorte de confiance, car sa carrière accidentée a déjoué jusqu'à nos jours les investigations de tous les biographes: nous voulons parler de *Simon Stevin* de Bruges.

Comme Daniel Speckle, Simon Stevin après avoir passé ses premières années dans un petit emploi de sa ville natale,

(1) Andriessens fit sa soumission à Philippe II après la reddition d'Anvers et fut chargé de la construction des fortifications de L'Ecluse. Il reçut des lettres de noblesse sous le nom d'ANDRIESSENS VAN DEN STEYNE. En 1596, il dirigeait les travaux d'attaque de Calais sous les ordres de l'archiduc Albert et y mourut de la dyssenterie. — Michel Coignet fut probablement son élève.

parcourt le monde on ne sait trop pourquoi, visite la Pologne, la Prusse, la Norwège, puis se fixe à Leyde, où il devient, paraît-il, précepteur du jeune prince Maurice, le fils de Guillaume d'Orange le Taciturne. Le génie encyclopédique de Stevin embrasse les sujets les plus variés : mathématique, mécanique, astronomie, cosmographie ; chaque branche nouvelle devient pour lui l'objet d'un petit mémoire de forme toujours originale et nouvelle. Dans ses études Stevin aborde la fortification sur laquelle il publie deux ouvrages importants qui lui valurent une grande réputation dans les Pays-Bas et même à l'étranger : Le *Traité de Fortification* imprimé à Leyde chez le gendre de Plantin en 1594 (1). — La *Fortification par Ecluses* publié en 1618 (2).

Le traité de *Fortification* de Stevin peut être considéré comme l'exposé complet de l'*art flamand*; il est écrit avec une largeur de vue, un éclectisme digne encore de remarque. Il décrit un système qui lui est propre, mais loin de s'y attacher d'une manière exclusive, comme l'ont fait ses successeurs, il cherche au contraire à indiquer les principes de *l'application de la fortification au terrain* et à des polygones variés, avec les modifications qu'elle doit subir suivant les circonstances, ce qui fut après lui le triomphe du génie de Vauban (3).

(1) De Sterckten bouwing par Simon Stevin de Bruges, à Leyde, chez François Raphelingen, 1594. — Une traduction française de cet ouvrage fut publiée dans les Œuvres mathématiques de Simon Stevin par Albert Girard, Samielois (probablement de Viel-Salm), à Leyde chez Bonaventure et Abraham Elsevier, 1634.

(2) De Sterckten bouw door Spitzhuizen publié sans doute en hollandais à Leyde, mais dont nous ne connaissons que la traduction française reproduite par Alb. Girard dans le recueil ci-dessus.

(3) On a souvent représenté Vauban comme un esprit systématique et on a cru lui faire grand honneur en lui attribuant l'invention de trois types,

Quiconque lira ce livre se demandera où Stevin puisa les connaissances d'un art qu'il ne paraît pas avoir pratiqué. Nous avons dit que probablement l'enseignement de la fortification, ou de l'*architecture militaire* considéré comme le complément de l'*architecture civile*, se donnait dans les ateliers d'architecte ; mais on ne voit pas que jamais Stevin ait appartenu à un semblable atelier. Tout ce que l'on sait, c'est que vers 1580 il vint à Anvers à la Cour du prince d'Orange avec son élève Maurice de Nassau. Il y connut sans doute les architectes flamands Andriessens, Vredeman de Vries rassemblés autour du Taciturne, avec des Italiens, Marc-Aurelio de Pasino, et Baptista Grimaldi. Ce fut à cette source peut-être qu'il puisa la connaissance des travaux italiens et les premiers principes d'un art dans lequel il se distingua; mais il séjourna peu de temps à Anvers et retourna bientôt à Leyde, avec son élève. Il faut chercher ailleurs l'origine de son savoir comme ingénieur militaire.

Si l'étude de la fortification était peu encouragée chez les

imaginés par l'abbé Dufay pour servir à l'enseignement de la fortification, qui ne sont que la représentation très imparfaite de son œuvre. Il est remarquable de constater qu'*aucune* des nombreuses places que Vauban a construites ne répond à l'un de ces types d'une manière absolue. Après Stevin nul ingénieur plus que Vauban, n'admettait aussi complètement la nécessité de l'éclectisme dans l'art défensif. Ce qui caractérise son talent fut précisément d'approprier toujours la défense à la forme du terrain, et dans une même place les diverses parties varient constamment avec « les avantages de la situation. » Il disait fréquemment à ses familiers : « On ne fait pas de fortification avec des » systèmes, mais avec du bon sens et de l'expérience. » — « Vauban » dit le » général Cosseron de Villenoisy, « n'a jamais eu de système; il a toujours » donné des prescriptions spéciales pour chaque place à construire; n'a jamais » imposé de type aux ingénieurs sous ses ordres. Tous ses fronts ne se ressem- » blent que sous un seul rapport; ils sont admirablement appropriés au » site en vue duquel ils ont été conçus... » (VILLENOISY. *Essai historique sur la fortification*, p. 168 et 170).

flamands par les espagnols, on serait tenté de croire qu'il existait cependant dans les Pays-Bas un enseignement complet de la fortification, pratiqué secrètement ; enseignement que par la suite Stevin rendit public dans le cours qu'il professa à l'Université de Leyde.

Bien des faits tendent à prouver l'existence d'un semblable *enseignement secret*. Nos archives renferment de nombreux petits traités de fortification manuscrits, qui paraissent en être l'expression. C'est ainsi que l'exemplaire du *Sterkten bouwing* de Simon Stevin, appartenant au musée Plantin, est suivi de quelques pages manuscrites destinées à le compléter, et même des planches de fortification gravées pour Marchi par l'anversois Jean van Schille. L'auteur de ces pages manuscrites possédait une connaissance approfondie des travaux exécutés en Allemagne; il décrit notamment le curieux *bastion d'Augsbourg* reproduit par un dessin de Violet-le-Duc.

La découverte très intéressante d'un manuscrit intitulé *Architectura*, daté de 1599, par feu M. le chevalier Léon de Burbure, jette comme un trait de lumière dans la nuit obscure qui entoure la jeunesse de Stevin et sur l'enseignement mystérieux où il puisa sa première instruction.

Le titre de ce précieux manuscrit appartenant à la bibliothèque de M. de Burbure, est tout entier en flamand ou bas allemand, et l'auteur s'y fait connaître dans une souscription, que par une fantaisie bizarre il rédige en Allemand : « *Den welchen beschrieben ist durch C. D. Beste. Steynmetselren und Mauwrer z. w. Brück liebhaber der Const* (que nous traduirons par *Maçon et appareilleur, amateur de sciences brugeois)*. L'auteur, suivant une mode très fréquente chez nos pères, se complait aux jeux de mots, aux phrases à double sens ; sur un dessin représentant une porte de ville

par exemple, il inscrit avec la date de 1598, « *Godt kendt beste,* » que l'on peut traduire à volonté « *Dieu connaît la perfection,* » ou *Dieu protège Beste.* » Sur le titre du livre il joue sur les mots *Bruck, brugge, Bruges, pont* probablement pour indiquer qu'il était *Appareilleur et constructeur de ponts.*

Il résulte des recherches de M. Waele, le savant archéologue, que l'auteur fut probablement le fils de Jacob de Beste, doyen de la corporation des maçons de Bruges en 1565 et 1579; lui-même figure, d'après M. Waele, dans les livres du serment des maçons de 1553 à 1576.

Le volume accuse chez son auteur des connaissances très variées; il traite en effet de : 1° l'arithmétique; 2° la géométrie; 3° l'astronomie et la description de ses instruments; 4° la gnomonique ou art de tracer les cadrans solaires; 5° l'architecture; 6° la perspective; 7° la fortification; 8° l'artillerie. Le volume comporte 582 feuillets doubles d'une écriture gothique très serrée. Il fut vraisemblablement composé par un condisciple de Simon Stevin, qui naquit à Bruges également (en 1548 d'après M. Goethals), sinon même son maître, qui lui inspira le goût des études encyclopédiques.

Le chapitre de la fortification est particulièrement remarquable. L'auteur y révèle une connaissance parfaite de la fortification d'Albert Dürer, des travaux de Frans à Anvers et même du *système tenaillé* d'Alghisi de Carpi publié en Italie en 1548. Il y traite avec beaucoup d'ampleur les applications de système à bastion au terrain, comme le fait Stevin, quoique les dessins qu'il trace pour les orillons destinés à couvrir les batteries flanquantes, paraissent postérieurs à Stevin. On remarque dans sa méthode d'attaque un emploi très habile des *batteries de brêches*, combinées avec des *contrebatteries pour détruire les feux de flancs* par le

tir direct ou en bricole, et même le *tir à ricochet* dont l'invention est généralement attribuée à Vauban.

De l'aveu des historiens du corps du génie français, Vauban lorsqu'il posa en 1673 à Maestricht, les premiers principes de sa célèbre méthode d'attaque, utilisa non seulement l'expérience des ingénieurs français Goulon et Paul Castelan, qui revenaient d'avoir pris part au célèbre siège de Candie, mais s'inspira aussi de tous les enseignements que pouvaient lui fournir les Hollandais. Nous trouvons une preuve patente des emprunts faits par les français aux flamands dans la publication d'un *Recueil de desseings de fortification*, publié en 1639 par S. B. (Sébastien Pontault sieur de Beaulieu) imprimé chez Melchior Tavernier à Paris [1]. C'est un recueil sans texte, divisé en plusieurs parties assez inégales, mais dont la première conserve à un haut degré, l'empreinte de la fortification flamande et hollandaise avec ses *fausses braies*. Beaulieu qui séjourna dans les Pays-Bas espagnols, et fit même le plus ancien dessin connu de la forteresse de Boullion, fut probablement mis en possession de ces dessins par son éditeur. Melchior Tavernier était en effet fils de Guillaume (ou Gabriel) Tavernier, né à Anvers qui, obligé d'émigrer pour cause de religion, se fixa à Paris et y ouvrit un magasin de gravures et une imprimerie; on lui attribue l'introduction de la gravure en taille douce en France. Les amateurs de gravures n'ignorent pas que c'était dans la boutique de Tavernier à Paris, que se vendait toute l'imagerie de provenance belge.

(1) RECUEIL DE PLUSIEURS DESSEINGS DE FORTIFICATION ET DE MACHINES POUR TRACER TOUTES SORTES DE FORTIFICATIONS, AVEC LEURS PARTIES TANT EXTÉRIEURES QU'INTÉRIEURES, ENSEMBLE LA FAÇON DE LES ATTAQUER ET DÉFENDRE, COMME AUSSI QUELQUES MACHINES SERVANT A ICELLES, par S. B. ingénieur ordinaire du Roi, à Paris, en l'Isle sur le quai de la Megisserie, à la Sphère Royale, 1639.

Il y a quelques années, Violet-le-Duc cherchant à débrouiller le chaos des constructions du moyen-âge qui couvraient le duché de Valois, arriva à y découvrir un système défensif de sa frontière, d'une forme très rationnelle, conçu à la fin du XVe siècle par Louis d'Orléans, l'auteur du château de Pierrefond (1). Une semblable recherche appliquée à la plus grande partie de nos frontières de la Belgique serait sans résultat à cause de l'extrême incertitude qui règne sur la véritable distribution des places frontières et aussi de la division de notre territoire en une foule de petits Etats quasi-indépendants et d'intérêts très divergents. Mais il n'en est pas de même de la frontière de la Flandre, beaucoup mieux connue et sujette à contestations séculaires entre les comtes de Flandre et leur suzerain le roi de France dont ils cherchaient à s'affranchir. On y voit apparaître d'une manière très distincte un système régulier d'organisation de frontière, résultat sans doute des méditations de plusieurs générations d'ingénieurs.

A l'époque de Charles le Téméraire, la Flandre affectait très exactement la forme d'un vaste triangle limité à l'Ouest par la mer du Nord, à l'Est par l'Escaut et au Sud par la Somme. Cette forme triangulaire très régulière n'était que faiblement altérée (comme on peut le voir sur la carte ci-contre), par l'enclave des comtés de Guines, de Boulogne et du Ponthieu dans l'angle Sud-Ouest, et l'excédent du comté d'Alost à l'Ouest de l'Escaut, entre ce fleuve et la Dendre. Sur la surface de cette contrée, dépourvue de presque tout accident orographique, quatre lignes de rivières presque parallèles à la base du triangle et faisant face à la France, dessinent de véritables lignes de défense naturelles :

(1) Le chateau de La Ferté-Milon en Valois par le général Wauwermans, Caen, Henri Delesque, 1889.

LA FLANDRE AU XVIe SIÈCLE.

Légende (1).

1. GAND.
2. BRUGES.
3. Ostende.
4. Nieuport.
5. Furnes.
6. Dixmude.
7. Dunquerque.
8. Bergues-St.-Winox.
9. Gravelines.
10. Bourbourg.
11. *Calais.*
12. *Guines.*
13. *Boulogne.*
14. *Montreuil.*
15. *Abbeville.*
16. Amiens.
17. Corbie.
18. Peronne.
19. Ham.
20. St.-Quentin.
21. Cambrai.
22. Bouchain.
23. Valenciennes.
24. Condé.
25. Tournai.
26. Audenaerde.
27. Bapaume.
28. Hesdinfert.
29. Saint-Pol.
30. ARRAS.
31. Saint-Omer.
32. Renty.
33. Therouane.
34. Aire.
35. Saint-Venant.
36. Bethune.
37. La Bassée.
38. Douai.
39. Cassel.
40. Armentières.
41. LILLE.
42. Ypres.
43. Courtrai.
44. Termonde.
45. Rupelmonde.
46. Hulst.
47. Axel.
48. Terneuse.
49. Sas-de-Gand.
50. Biervliet.
51. Ysendyk.
52. Cadzand.
53. L'Ecluse.
54. Damme.
55. Ardenbourg.
56. Alost.
57. *ANVERS.*
58. *Ath.*
59. *Mons.*
60. *Bavai.*
61. *Le Questroy.*
62. *Le Cateau.*
63. *Guise.*
64. *Landrènes.*
65. *Avesne.*
66. *Maubeuge.*
67. *Charleroi.*
68. *Philippeville.*
69. *Marienbourg.*
70. *Chimai.*
71. *BRUXELLES.*
72. *Berg-op-Zoom.*
73. *Goes.*
74. *Middelbourg.*
75. *Flessingue.*
76. *Douvres.*
77. *Ramsgate.*

(1) Les villes dont les noms sont inscrits en italique n'appartenaient pas à la Flandre.

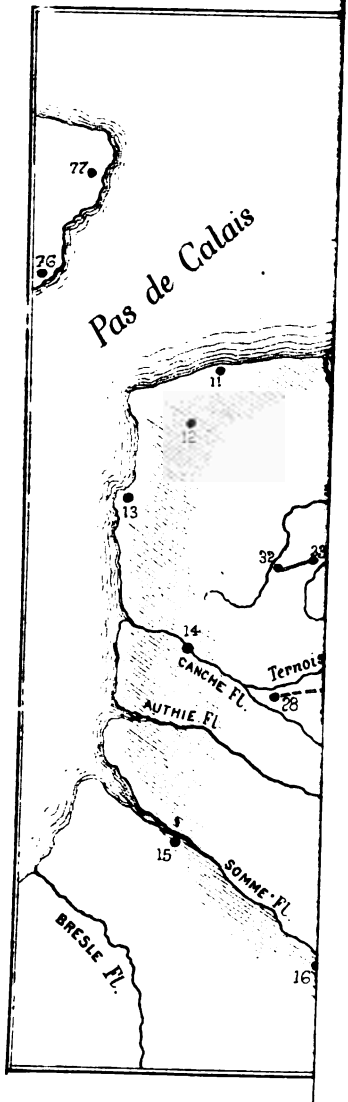
Pas de Calais
77
76
11
12
13
32
33
14
CANCHE FL.
Ternois
28
AUTHIE FL.
15
SOMME FL.
BRESLE FL.
16

1° La *Somme*, base du triangle qui se prolonge jusqu'aux sources de l'Escaut, laissant entre Saint-Quentin et Cambrai une zone d'accès vers la vallée de l'Oise.

2° La ligne de l'*Authie* et de la *Sensée*, laissant entre elles une trouée à Bapaume.

3° La ligne de la *Canche* reliée à la *Scarpe*, interrompue par un point de passage entre Saint-Omer et Aire.

4° La ligne moins régulière formée par l'*Aa* et la *Lys*, avec point de passage vers le mont Cassel.

La ligne de la *Somme* formée par les places d'*Amiens*, *Corbie*, *Péronne*, *Ham*, *Saint-Quentin* (sur la Somme) reliées à *Cambrai* (sur l'Escaut), formaient la frontière mériodionale de la Flandre, au temps de Charles le Téméraire. Après la session des *villes de la Somme*, imposée à Marie de Bourgogne l'héritière du Téméraire par Louis XI, cette frontière fut reportée plus au Nord.

La ligne de l'*Authie* et de la *Sensée* ne fut jamais défendue que par *Bapaume*, dont le rôle semble avoir été de garder les intervalles de la 1re et 2e ligne.

La ligne de la *Canche* et de la *Scarpe*, (que nous nommerons la *ligne de l'Artois)*, traversait le milieu de l'Artois, et marque durant tout le règne de Charles-Quint le territoire contesté entre la France et les Pays-Bas. Les places qui la garnissent : *Hesdinfert* (sur la Canche), *Saint-Pol* (dans l'intervalle), *Arras* (sur la Scarpe), *Bouchain* (au confluent de la Scarpe et de l'Escaut) sont plutôt pour la Flandre des places offensives que défensives.

Déjà au Xe siècle, au temps de Baudouin de Lille, la ligne de l'*Aa* et de la *Lys* fut considérée comme la véritable frontière militaire de la Flandre. Baudouin fit creuser en 1056 le canal dit le *Neuf-fossé* entre Saint-Omer et Aire, qui achevait de fermer la trouée. Après la suppression de la

frontière de la Somme ce rôle défensif lui est rendu et sa défense régularisée par une ligne de villes fortifiées formée de *Gravelines* (sur le littoral), *Bourbourg*, *St.-Omer* (sur l'Aa), le *Neuf-fossé* protégé en avant par *Renty* et *Therouane*, *Aire*, *Saint-Venant* (sur la Lys), *Bethune* (sur la Lawe), *La Bassée*, se reliant à Douai (sur la Scarpe) et *Valenciennes* sur l'Escaut. (C'est ce que l'on peut appeler la ligne du *Pas de Calais*).

En arrière de cette ligne en partie artificielle, formée d'un cordon de places fortes, s'en trouve une seconde analogue destinée à la protéger, formée de *Dunkerque* (sur le littoral), *Bergues-St.-Winox*, *Cassel*, *Armentières* (sur la Lys), *Lille* (sur la Deule), *Tournai* (sur l'Escaut), formant la véritable *ligne de Flandre.*

Plus en arrière encore nous trouvons une ligne de grands postes fortifiés servant de soutien : la position formée par *Nieuport-Dixmude-Furnes*, les importantes positions d'*Ypres*, de *Courtrai* (sur la Lys) et d'*Audenaerde* (sur l'Escaut).

Il est digne de remarque que ce système d'une double ligne ou *cordon* de frontière protégée en arrière par des places de soutien, répond exactement à celui qui, un siècle plus tard, fut conseillé par Vauban pour la défense de la France, et qu'on nomma la *Frontière de fer*. L'analogie est telle que l'on serait tenté de supposer que Vauban, pendant son long séjour en Flandre, en connut parfaitement les propriétés défensives, emprunta l'idée, et proposa de la retourner en quelque sorte en faveur de la France.

Quelle que soit l'origine de cette analogie, elle est tout à l'honneur de nos vieux ingénieurs flamands, et montre que s'ils furent de remarquables *techniciens*, ils surent s'élever à la conception philosophique de leur art et à son application stratégique.

XII.

CONCLUSION.

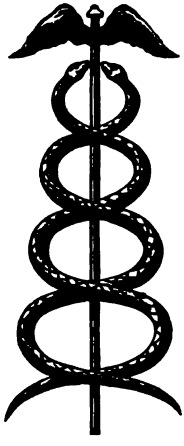

Pour résumer cette histoire de la *renaissance flamande de la fortification*, que nous avons voulu reproduire appuyée sur des documents authentiques, nous dirons que, née du concours des *flamands et des italiens*, l'honneur et la réputation en passèrent d'abord tout entier aux Italiens, qui jouissaient du droit d'écrire refusé aux Belges par les Espagnols et qui furent appelés à l'appliquer souvent en Belgique même. Plus tard l'idée nouvelle passa en France avec les italiens appelés par François Ir comme initiateurs de cet art dans son pays, et prit, avec Vauban, qui en fut en quelque sorte le législateur et devant le talent duquel toutes les nations doivent s'incliner, les formes d'un art français au point de faire oublier son origine italienne.

Il est curieux de rappeler la protestation des italiens contre cet exclusivisme français, reproduite par le marquis de Maffeï, dans sa *Verona illustrata* en 1732. « En » 1701 », dit-il, » deux ingénieurs français, venus en Piémont » à la suite de l'armée française, rendirent visite au célèbre » ingénieur Bertola. Bertola s'excusa de ne pas parler français, » n'étant, disait-il, jamais sorti de l'Italie. — Grand étonne- » ment des français qu'on put connaitre la fortification sans » l'avoir étudiée dans les livres de France! — A leur tour les » français s'excusèrent de ne pas savoir suffisamment parler

» l'italien. — Même étonnement de l'italien de ce que l'on put
» achever des études d'ingénieur militaire sans connaître la
» langue italienne ! — On convint de s'expliquer, chacun par-
» lant sa langue maternelle. — Les français interrogèrent
» Bertola sur son opinion au sujet du Vauban et de ses nou-
» velles fortifications. L'italien qui aimait la plaisanterie
» feignit, pour s'amuser à leur dépens, de ne pas connaître le
» grand ingénieur et ses inventions. Les français stupéfaits
» de son ignorance se regardent d'un air railleur.... Bertola
» poursuivant son jeu, les prie de lui faire connaître les
» découvertes du célèbre ingénieur et les français se hatèrent
» de les lui exposer au moyen d'explications verbales et de
» croquis. A mesure qu'ils lui indiquaient une idée, qu'en
» France on regardait comme nouvelle, l'italien en discutait
» le pour et le contre, en homme à qui ces choses étaient
» familières ; puis prenant un livre dans sa bibliothèque,
» leur montrait qu'elles avaient déjà été mises en pratique
» en Italie, même avant Vauban !... » (1).

(1) On a commis une profonde erreur en qualifiant Vauban d'inventeur, dit le général Cosseron de Villenoisy « car parmi ses grandes et belles qualités, » il est difficile de reconnaître l'esprit d'invention. Il semble au contraire que » pour briller de tout son éclat, son esprit a besoin du choc de la pensée » d'autrui. On ne saurait citer, soit pour l'art défensif, soit pour l'attaque des » places, une amélioration qui lui soit due toute entière, dont il n'ait pas » trouvé le germe autour de lui, ou dans ce que faisaient ses prédécesseurs. » Mais alors quelle habileté pour découvrir le côté pratique, l'application utile » d'une idée quelconque, pour en déduire les conséquences auxquelles celui qui » l'avait émise ne songeait même pas ! Vauban ne négligeait rien ; il était » très instruit, très observateur, très attentif à se tenir au courant de ce qui se » faisait en quelque lieu que ce fut... Où il a déployé surtout une supériorité » incomparable, c'est le tact avec lequel il a toujours choisi les moyens les » mieux appropriés au but qu'il se proposait d'atteindre... » (Villenoisy. *Essai historique sur la fortification*, p. 164).

A notre tour, nous flamands, nous pourrions rappeler aux italiens, qui n'ont cessé de revendiquer l'honneur de l'*invention du bastion* à laquelle ils eurent sans doute part mais qui fut un peu l'invention de tout le monde, qu'aucun d'eux ne sut rendre justice à *Peter Frans* de l'honneur bien plus considérable de son application rationnelle de la fortification bastionnée, aujourd'hui démodée mais qui règna d'une manière exclusive dans l'art pendant plus de trois siècles. — Plus généreux sous ce rapport les Allemands avec Speckle et le général de Zastrow ont respecté sa mémoire.

L'art de l'attaque et de la défense des places, né en Belgique à Anvers et à Ostende, passa ensuite en Hollande, où il reçut une première forme didactique dans la *méthode d'attaque des princes d'Orange*, que Vauban transforma et qui n'est plus connue que sous le nom d'*attaque de Vauban*. De notre temps même, elle ne s'applique plus que sous la forme hollandaise de *méthode d'attaque à la Coohorn*.

Le système d'*organisation des frontières* de la Flandre et les *camps retranchés flamands*, passèrent plus directement de la Belgique à Vauban.

Le véritable mérite de ce grand ingénieur ne fut pas celui d'*inventeur* ainsi qu'on l'a trop souvent affirmé à tort, mais celui d'un esprit sage qui sait toujours tirer parti de toutes les inventions utiles. La vraie science ne procède pas par bonds, mais par des progrès lents et successifs.

En terminant nous dirons, avec le général Brialmont, à la suite d'une étude qu'il fit sur Simon Stevin, étant encore lieutenant du génie en 1846 : « C'est en Belgique qu'on fit les » premières armes à feu, les premières pièces de gros calibre » ou bombardes pour l'attaque des places, les premiers camps » retranchés depuis les Romains. On y forma les premières » milices communales pour la défense des places, les pre-

» mières armées libres et nationales. On peut dire enfin que
» les Flamands ont marqué le passage de la tactique barbare
» du moyen-âge à celle des armées modernes... (1) »

(1) MÉMOIRE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE SIMON STEVIN, par Stechen et le lieutenant Brialmont. Bruxelles, chez A. Van Dal, 1846.

Qu'on me permette d'ajouter les suivants, aux ouvrages cités ci-dessus traitant de la fortification belge au XVIe siècle:

— LES CITADELLES DU SUD ET DU NORD D'ANVERS, par le Colonel Wauwermans. Bruxelles. Muquardt, 1880.

Divers mémoires publiés dans la *Revue Belge d'art, de science et de technologie militaire*, par le même:

— LES ARCHITECTES MILITAIRES FLAMANDS AU XVIe SIÈCLE (1878).

— LES ORIGINES DE LA FORTIFICATION POLYGONALE CHEZ LES FLAMANDS (1878).

— L'ARCHITECTURE FLAMANDE ET ITALIENNE AU XVIe SIÈCLE (1879).

Dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles Anversois*, par le même:

— BIBLIOGRAPHIE DE L'ARCHITECTURE MILITAIRE FLAMANDE AU XVIe SIÈCLE (1883).

Arc 273.2
(CXIII. 73)

HARVARD COLLEGE
JUL 27 1908
LIBRARY

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLVIII.

4e SÉRIE, TOME VIII. — 2e LIVRAISON.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRICHT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1895.

L'HOPITAL STE.-ELISABETH D'ANVERS

A TRAVERS LES SIÈCLES.

AVANT-PROPOS.

Les archives de l'Hôpital.

Les archives de l'hôpital Ste.-Élisabeth forment un riche et vaste dépôt qui fut jadis mis largement à contribution par le curé Diercxsens, pour la composition d'un ouvrage fort connu. L'auteur, aussi gracieux que modeste, ajouta cet épilogue à son livre :

MULTA DEDI,
MULTA LATENT
ALII, QUÆ DEDI, CORRIGENT.
QUÆ ME LATENT, PRÆSTABUNT ILLI.

Qu'il nous soit permis, pour répondre à son invitation, de glaner un peu parmi les matériaux qu'il n'a pas utilisés et

dont d'ailleurs les détails n'eussent pas été à leur place dans une histoire générale comme l'est *Antverpia Christo nascens et crescens.*

Les registres de compte de l'hôpital, sauf quelques lacunes regrettables, embrassent une période d'années commençant par 1426, et finissant à l'époque où le régime français s'implanta dans l'établissement. Ils renferment bien des renseignements, parmi lesquels nous avons choisi ce qui concerne tout spécialement les origines et les œuvres d'art de l'hôpital.

Disons de suite que les comptes sont sobres en renseignements sur ces points. A partir du XVIIe siècle, ils deviennent même d'un laconisme désolant.

---

§ I. ORIGINE ET ADMINISTRATION DE L'HOPITAL.

Avant de passer en revue les notes que nous avons patiemment glanées, nous voudrions dire un mot des origines de l'hôpital.

Nous commencerons par les sources officieuses, mais possédant l'autorité de la tradition constante; en second lieu, nous tâcherons de pousser nos investigations un peu au delà des limites atteintes par nos devanciers.

L'hôpital Ste.-Élisabeth n'a pas eu une autre origine que tous les asiles de secours érigés au moyen âge : il naquit de l'initiative privée et fut placé sous la direction du haut clergé, tout en ayant deux « tuteurs » civils, nommés parmi les échevins. Ces derniers — la chose paraîtra étrange — recevaient annuellement, en hommage, soit un agneau à Pâques, soit un pourceau gras à la Noël. Cette gratification se transforma plus tard en une somme de 25 florins.

Une tradition pieuse, consignée au splendide *Livre d'Or* (1) de la communauté des religieuses, relate que l'érection de l'hôpital remonte au XIe siècle. Une famille patricienne, n'ayant point d'enfants, semble avoir ouvert sa demeure aux voyageurs ou pèlerins venant de loin à la chapelle de Notre-Dame, connue sous le nom de *O.-L.-Vrouw opt Staeckske*. Les pauvres et les infirmes y étaient hébergés de préférence, et soignés par le personnel de la maison. Les personnes du sexe étaient logées séparément. Il n'a pas encore été possible de trouver quels étaient ces bienfaiteurs « hospitaliers ». Nous savons néanmoins, par un obituaire du XVe siècle, manuscrit bien conservé et rempli de curieux détails, qu'on célébrait les obits des curés et des desservants pendant l'octave de St. Augustin; ceux des malades décédés au *Sieckhuys*, après la fête des Trépassés; ceux des religieuses, pendant l'octave de Ste. Elisabeth; enfin, ceux des fondateurs, après le 6 janvier.

Parmi les noms que l'obituaire a groupés autour de cette dernière date, nous signalons les suivants, parce qu'ils appartiennent à des familles patriciennes qui florissaient à Anvers du XIe au XIIIe siècle : LYSBETH VAN DER DILFT, GILLES WILMAERS, JEAN TUCLANT. On rencontre aussi les ALLEYNS, les BORNECOLVE, les VAN DEN MORTERE et d'autres bienfaiteurs connus ou présumés tels. Seulement notre obituaire ne les a pas classés sous la nomenclature groupée après le 6 janvier, et dans laquelle on peut relever avec raison les VAN DER DILFT et les TUCLANT.

Il faudrait des découvertes inattendues et inespérées pour

(1) Dessiné et calligraphié en grande partie sur parchemin fort, par Henri Casteels, aux frais de Joseph de Wilde, qui offrit ce livre en souvenir de l'entrée en religion de sa fille Marie-Anne de Wilde. Elle décéda en 1734, après 19 mois de noviciat seulement.

jeter plus de lumière sur l'existence de notre hôpital, avant qu'il n'eut pris un rang dans l'histoire d'Anvers.

Son berceau donc semble avoir été la demeure d'une ancienne famille patricienne, convertie en auberge ou hôtellerie. D'ailleurs cette origine s'adapte à l'étymologie même du mot *hôpital.* Une charte de 1284, du duc Jean, l'unique document en vieux français conservé de cette époque dans nos archives (1), emploie le mot *hostelrie* pour désigner l'hôpital. Aujourd'hui *Hôtel-Dieu* ne signifie pas autre chose. L'expression flamande *gasthuis* est devenue figurée, alors que le terme allemand *gasthaus* continue à s'employer au propre, dans le sens de logement, tout comme au moyen âge.

Dès l'origine, toujours d'après le récit, des jeunes filles appartenant à la même classe de la société que les fondateurs, seraient venues les aider, puis auraient continué leur œuvre. Avec le temps elles s'adjoignirent des *frères*, pour l'administration temporelle.

Nous complétons. Ces *frères* étaient des convers. Au XIe siècle, ils constituaient une innovation née du besoin d'avoir dans certains couvents — vu le grand nombre d'illettrés — des personnes aptes à l'administration, sans que pour cela elles fussent dans les ordres.

Au XIIIe siècle et pendant la plus grande partie du XIVe, l'office de *proviseur* était rempli par un chanoine, appelé *hospitalarius.* A l'époque où nous voyons les *Frères-Économes* entrer en fonctions, ils assistent parfois le proviseur dans la passation d'actes, mais avec le titre de « maître » *(magister, meester)*; et quand, en 1403, leurs successeurs ecclésiastiques ou laïques, « comparaissent » seuls au nom de l'hôpital, c'est sous les qualifications de *receptor*, *provisor*, *dispensator*, sans

(1) Elle est reproduite dans *Antverpia etc., ad annum.*

distinction entre ces termes. Dès cette époque, ce furent des fonctionnaires salariés.

*
* *

Nous voici arrivés à la deuxième phase de l'existence de notre hôpital, celle dont parlent nos historiens.

La communauté hospitalière, composée jusque là de volontaires dévouées, se soumit à une règle monacale au XIIIe siècle. L'évêque de Cambrai, Godefroid de Condé, reconnut l'association en 1233 et lui donna des statuts. Il fixa à sept le le nombre des sœurs et à trois, celui des frères. Ces derniers pouvaient être aussi au nombre de quatre. DIERCXSENS estime que deux de ces frères, au moins, étaient prêtres. Les statuts leur déféraient, ainsi qu'aux sœurs, l'élection de l'économe et même celle du proviseur ecclésiastique.

D'après une petite note manuscrite, trouvée par nous dans le manuel du curé Robert Hubar (1607-1624), l'hôpital Ste.-Marie— on sait que ce fut sa dénomination primitive (1) — fut transféré le 1 mai 1238 « près de St.-Georges, » son emplacement actuel. La raison en fut qu'on allait construire des maisons « dans la plaine, » près de l'église Notre-Dame. Cette plaine, c'étaient les terrains *extra muros*, hors de l'enceinte du Bourg (2).

(1) En 1313 on y ajoutait même le vocable de SS. Pierre et Paul, comme il conste d'un document conservé aux archives du Chapitre.

(2) Voici la note dont il est question:

» Int jaer 1238 den 16 october is onse kerck gewijt van sijne Hoocwerd-
» hyt D. Guido bischop van Kamerijcxs. Op den feestdach van Flippus ende
» Jacob is diet gasthuijs van Antwarpen veervort vande pleijn van onse Live
» Vrouw daer gebouijt wert op dese plaets gestelt wesende als doen buyten de
» stadt op het velt in den namen ter eeren van Maria altyt maget, Sinte Elisa-
» beth ende alle H.H. waer uut blyckt dat alhier heeft gesten 400-5 jaer. Ge-
» schreven 1633.

» Ende wederom veernuit int jaer 1682 den 20 Apriel, wast dan 400-44. »

Le premier agrandissement d'Anvers, rapporté communément à l'année 1216, avait fait enclaver dans l'enceinte la chapelle Notre-Dame avec les terrains avoisinants. La création d'un nouveau quartier fit démolir, ou, pour le moins, reléguer l'hôpital « à la campagne », hors de l'enceinte nouvelle. Mais quel fut son emplacement primitif? Voilà ce qu'on ne saura peut-être jamais ; néanmoins nous pouvons le fixer dans des limites plus étroites que celles qu'on lui a assignées jusqu'ici.

Le récit, qui formait notre point de départ, dit que l'hôpital eut pour berceau l'endroit où fut percée la rue des Pèlerins. Or, cette rue fut ouverte en 1529, à travers l'hôtellerie *de Pelgrim*. Le Marché-au-blé-de-Brabant comptait anciennement plusieurs hôtelleries ou auberges. L'une d'elles pouvait parfaitement avoir conservé ou repris l'enseigne « au Pèlerin », d'une autre plus ancienne qu'elle, mais démolie à cause du nouvel alignement de la rue, et qui, à son tour rappelait de loin, l'hospitalité que des ancêtres charitables pratiquaient au XIe siècle en cet endroit. Cet hôpital primitif s'est trouvé plutôt dans l'axe, que sur le côté du Vieux-Marché-au-blé. Quelques historiens le placent à bon droit entre la rue des Pèlerins et la ruelle des Moines.

L'église du nouvel hôpital, dit encore la note manuscrite, fut consacrée le 16 octobre 1238, par Guidon (ou Guinard), évêque de Cambrai. Ici rien de nouveau.

Quelle que fût à cette époque l'importance du service hospitalier, il n'est guère admissible que l'hôpital et son église aient été rebâtis en l'espace de cinq mois. C'était bien en quelque sorte une expropriation forcée, mais elle avait été préparée de longue date, notamment depuis que la ville avait cédé à l'hôpital son nouveau terrain à bâtir. En 1237, le duc Henri ne fit plus que ratifier cette libéralité.

Les édiles de ce temps prenaient fort à cœur la prospérité de l'établissement, plus même que d'aucune autre institution analogue. Ils ne s'en cachaient point à l'occasion [1].

Simple idée que nous suggéra l'étude de ces questions : la dame noble, Ide van der List et le chanoine Jean Tuclant, n'auraient-ils pas érigé l'hôpital St.-Julien, pour remplacer en quelque sorte celui qui avait disparu des abords de l'église? Ces fondateurs choisissent le même rayon, le même voisinage; nous dirions volontiers que, dans un but entièrement conforme, ils établissent leur fondation pour voyageurs et pèlerins, aux nouvelles portes de la ville, sur la route où l'ancien hôpital s'était trouvé. Craignant toutefois que leur asile « hospitalier » ne devint à son tour un refuge de malades, ils inscrivirent dans la charte de fondation que ces derniers ne pourraient jamais y être admis. Le « Grand Hôpital » restait dès lors affecté à cette œuvre spéciale.

***

Les castes nobles qui avaient posé les assises de l'hôpital, semblent avoir fourni pendant quatre siècles ses membres à la communauté religieuse. Les noms des anciennes familles aristocratiques d'Anvers se retrouvent dans les actes et les comptes de l'hôpital jusqu'en 1445. C'est alors seulement qu'on voit apparaître des noms de famille plébéiens.

Quoique dotées par leur famille, les dames hospitalières étaient habillées, chaussées et nourries aux frais de l'établis-

(1) « N. B. *Nos in favorem dicte domus, ad cujus profectum modis omnibus* » *aspiramus, dictam Hildegardim cum omnibus bonis que rationabiliter* » *possidet et quiete, sub protectione nostra recepimus.....* » (Lettre scabinale de 1230, sans date, approuvant le don de ses biens à l'hôpital, par Hildegarde, veuve de Baudouin de Coppenole. Cartulaire, vol. II, p. XXVJ, *ad an)*.

sement. A ce propos, le plus ancien livre de compte [1] nous apprend que la communauté se composait en 1426 de *Madame* (c'était la supérieure, Barbe van Lymale) et des *demoiselles* Elisabeth van Immerseele, Elisabeth Nose, Agnès Claes Colenssoene, Catherine van Lymale et Catherine van Lint.

La communauté fut décimée par une épidémie pestilentielle en 1438-1439. La supérieure, Barbe van Lymale, faillit en mourir. Les demoiselles van Immerseele, Elis., Lynmakers ou de Lynmaker, Elis. et van Rythoven, Edwige, avec trois novices, succombèrent au fléau.

En 1444, la communauté n'était pas encore revenue à son nombre normal. Elle se composait pour lors de Catherine van Lymale, déjà supérieure depuis trois ans, et en sous-ordre, Elisabeth van Bollebeke, Catherine Beerts, Ruysken Croeckx, Jeanne van Goeselaer de Malines [2] et Berthe Nuyts.

Vers la même époque le curé de l'hôpital créa le cartulaire, un des plus précieux registres que nous possédions. L'hôpital lui paya 2 livres, 14 escalins de gros, chiffre d'honoraires qui se rencontre rarement dans les comptes d'alors. Si nous voulons nous en représenter la valeur comparative actuelle, nous trouvons que la rédaction de ce cartulaire coûta pour le moins 150 francs. C'était une gratification que Jean Van den Broeck, le receveur attitré, au traitement de 7 1/2 livres, aurait obtenue s'il avait eu une meilleure écriture. Mais, de son aveu même, il écrivait si mal que personne à la Maison Communale ne parvenait à débrouiller ses grimoires. L'hô-

(1) Premier compte du receveur Jean De Hondt, pour 1426-1427 (16 août). Chapitre relatif au personnel.

(2) Fille de Nicolas van Goeselaer et nièce, semble-t-il, du doyen rural de Bruxelles, Antoine Santus. Son frère embrassa l'état ecclésiastique et lorsqu'il célébra sa première messe, en 1445, l'hôpital lui offrit une gratification en argent.

pital devait donc salarier habituellement des copistes, qui, moyennant 4 escalins de gros, soit une pièce de 20 francs environ, calligraphiaient les comptes annuels comprenant 60 à 65 pages in-quarto.

---

§ 2. L'ÉGLISE DE L'HOPITAL.

Puisque nous voulons parler des œuvres d'art de l'hôpital et que celles-ci ornaient pour la plupart son église, voyons quel était l'aspect de cette dernière au temps où les manifestations de l'art commencèrent à s'y produire.

C'est au beau milieu du XVe siècle qu'on reconstruisit et meubla le nouveau chœur, dans le style ogival flamboyant.

Les travaux furent entrepris en 1442 et terminés en 1460. Pour qu'ils ne fissent pas obstacle à l'exercice du culte, l'évêque suffragant (1) donna l'autorisation de célébrer la messe à l'autel de St. Nicolas. Cet autel et celui qu'on érigea en l'honneur de Ste. Élisabeth en 1426-1427, occupaient probablement les côtés latéraux de l'église. L'ameublement de ces autels se composait seulement de deux chandeliers en fer forgé, que plus tard on remplaça par des chandeliers d'étain.

Pierre et Herman de Waghemaker, Lambert Blydeleven, Nicolas Van den Eynde, s'occupèrent des constructions massives sous la direction supérieure de Pierre Appelmans.

La pose des meneaux des fenêtres, le déplacement et la restauration du maître-autel, le pavement du chœur et le plâtrage des murs furent entrepris par l'architecte-maçon

(1) Jean VIII, frère naturel de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il fut élevé au siège de Cambrai vers l'an 1440. Il résida toujours à la cour de Bruxelles et ne gouverna jamais son diocèse que par des suffragants. Jean mourut à Bruxelles en 1479.

Rombaut De Leeuw et son associé Gérard..... Ce dernier exécuta les travaux de maçonnerie pour établir des stalles en bois de chêne.

En 1445, la voûte était en bois, ou pour le moins lambrissée, d'après l'usage fréquent de cette époque. Elle fut ornée de panneaux peints par Jean Bastenie. On lui paya 4 Livres de Brabant, dépense assez marquante, plus une gelte de vin, valant 12 deniers de gros. A ne s'en rapporter qu'aux comptes des seuls échafaudages, ces peintures doivent avoir eu d'assez fortes proportions.

Le chœur, selon l'usage général de l'époque, était clôturé par le *doxale* ou jubé, désignation qui de nos jours ne s'applique qu'à la tribune proprement dite. Ce jubé était maçonné en pierre d'Avesnes, ou en pierre de taille; sa clôture et la tribune étaient faites en bois de chêne. Les portes, formant la clôture, tournaient sur trois paires de gonds à double penture et avaient quatre serrures. Tout ce fer était travaillé au marteau et à la lime, d'après les dessins d'un sculpteur. Les travaux de ce genre atteignaient une rare perfection pour ces temps où le laminoir et d'autres engins mécaniques n'étaient pas encore inventés.

A moins de nous la figurer dominant le jubé, nous ne pouvons retrouver la destination que reçut une croix de pierre, avec socle, fournie en 1445/46 par Pierre de Waghemaker, au prix de 13 escalins de gros.

En 1443/44, et cet article est plus explicite, on plaça « au bout » du chœur une croix en fer forgé, pesant 181 livres. Elle était fleuronnée ou quadrilobée, polichromée et dorée par Georges Douwen.(?) Il ne s'agit pas là de croix triomphale surmontant le jubé, mais, selon toute apparence, d'une croix placée à l'extrémité du faîtage du chœur.

En bas de l'autel, du côté de l'Évangile, on fit un tabernacle

maçonné, dont Louis Van Ranst fournit les matériaux. Un compte de forgeron parle en outre d'une niche garnie d'une statue de la Ste.-Vierge.

En 1454/55, nous voyons maître Floris, le conducteur des travaux communaux *(der stadwerckman)*, procéder à l'exhaussement des baies des fenêtres dans le chœur. Les comptes n'entrent dans aucun détail sur ces changements.

Enfin, on exécuta divers travaux pour clôturer les deux petits chœurs latéraux par une ballustrade.

---

§ 3. — RÉFORME DÉFINITIVE DU PERSONNEL.

On sait que la communauté des hospitalières fut réformée plusieurs fois par ses supérieurs ecclésiastiques.

La première réforme de 1292 visait le recrutement des novices, l'administration et les abus des prébendes. La deuxième, faite en 1428, fut la principale. Elle extirpa les usages trop luxueux que les dames hospitalières avaient adoptés. La troisième réforme se fit en 1551, par l'évêque de Cambrai, Robert de Croy.

A l'occasion de la « Joyeuse-Entrée » de l'empereur Charles-Quint et de son fils Philippe, publiée à Louvain le 5 juillet 1549, (1) le Magistrat d'Anvers lui adressa un placet par lequel, à l'article 10, entre autres, il indiqua les réformes devenues nécessaires à l'hôpital. Le Magistrat signala l'exiguité des locaux, qui ne permettait plus de traiter convenablement les malades. Se fondant sur la statistique de la mortalité et les

(1) Faisons observer que ces princes firent leur *Entrée Triomphale* à Anvers le 12 septembre suivant ; la « Joyeuse-Entrée » était le nom des chartes par lesquelles les souverains reconnaissaient les lois et privilèges du pays.

exigences de l'hygiène, il réclama le déplacement et l'agrandissement de l'hôpital. En outre, il dénonça à l'empereur la négligence des dames hospitalières à remplir leurs premiers devoirs, et demanda une réforme du genre de celles qui avaient été ordonnées dans d'autres villes.

L'empereur « apostilla » l'article en question en ordonnant que la communauté des dames hospitalières subirait une réforme, comme à Louvain, Malines et ailleurs. Quant au déplacement de l'hôpital, il entendait l'ajourner en attendant le résultat de cette première mesure. (1)

Les dames hospitalières avaient en effet perdu de vue la promesse faite, quatre ans plus tôt, en 1547, à l'Ordinaire, de porter leur nombre au double et de soigner elles-mêmes les malades, au lieu de remettre ce soin à des personnes à gages. Elles auraient dû prendre également le voile blanc en place du voile noir qu'elles s'étaient arrogé.

Voici comment la réforme, ordonnée par l'empereur, fut introduite d'office au mois de juillet 1551. Les chargés de pouvoir de l'évêque déposèrent la supérieure, prescrivirent de nommer vingt-quatre sœurs, et placèrent la règle nouvelle sous la garde de Catherine van Eystvoort, mandée du couvent déjà réformé de Bruxelles. Désormais la supérieure devait être appelée *mère*, les autres religieuses *sœurs*, sans plus.

Les commissaires ecclésiastiques permirent aux membres de la communauté qui ne s'accommoderaient point du nouvel état de choses, de se retirer dans une autre maison soumise à la même règle. La communauté, soit dit à son éloge, se soumit en entier. Elle se composait de : Elisabeth van Utrecht, supérieure, de Catherine van Winterlé, Jacqueline Verstylen,

(1) L'intéressant document dont il s'agit, appartient au fonds d'archives de l'église Notre-Dame. C'est notre honoré confrère, M. L. Theunissens, commissaire pour l'examen de notre travail, qui nous l'avait signalé.

Barbe de Boeckere, dite Bokers ou Bocaers (élue supérieure l'année suivante), Jacqueline Daems, Marie s'Bruynen, *alias* de Bruyn, Elisabeth Salaecken et Jeanne Goossens.

C'est la dernière fois que la liste des membres de la communauté des sœurs hospitalières peut être dressée au complet. Depuis ce temps les religieuses eurent leur budget particulier, et voilà pourquoi les registres omirent désormais de faire le relevé nominal.

---

§ 4. COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT DE L'HOPITAL DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE.

Le contre-coup des luttes religieuses du XVIe siècle fut désastreux pour le commerce, les arts, les institutions religieuses et les fondations charitables. Nos œuvres de bienfaisance restèrent debout, nos pauvres ne furent point déshérités.

L'hôpital et son église eurent leur part des exactions et des persécutions. Les calvinistes de 1581 réclamèrent les services des religieuses, mais en les forçant à prendre le vêtement civil; puis ils réorganisèrent à leur guise toute l'administration. La direction supérieure échut aux Aumôniers Protestants. Ces derniers y nommèrent des « ministres de la parole de Dieu » ou pasteurs calvinistes (1), qu'ils payaient largement et dont ils soutenaient les veuves au besoin. Ils y placèrent un administrateur spécial, mais il ne nous est resté d'autre trace de cette gestion des Réformés, si ce n'est le nom de Jérémie Ackerman, qui fut nommé au poste d'économe le 4 janvier 1585. Les conditions de paix de Farnèse rétablirent

(1) C'étaient, d'après les *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, Tome IV, les nommés Arnold Wils, du mois d'août 1581 jusqu'en 1583, et Evrard Spannenborgh, jusqu'en 1585.

bientôt l'ancien état des choses. Dès le mois d'août de l'année 1585, l'église de l'hôpital fut rendue au culte et à l'usage de l'établissement.

Elle devait cette prompte restauration à l'actif dévouement de la sœur JEANNE GOOSSENS, la dernière de celles que nous avons nommées plus haut.

Cette religieuse, née en 1529, avait pris le voile en 1548/49. Au temps des troubles, elle avait été chargée de l'administration intérieure de l'église. La restauration qu'elle entreprit fut de proportions modestes assurément, et ce fut sans doute par reconnaissance que la communauté l'élut supérieure en 1596, au décès de Catherine Wellens. Jeanne Goossens mourut vers la fin janvier 1601.

Sa devancière géra elle-même sa comptabilité, l'office de receveur étant vacant. L'unique compte, que Catherine Wellens nous a laissé, à savoir celui du 10 mars 1586 au 6 janvier 1587, rapporte que l'hôpital avait dû vendre son argenterie pour 1150 florins, mais que cette somme avait été mise en réserve. Cette maigre ressource ne pouvait suffire aux besoins de plus en plus pressants. Totalement ruiné, l'hôpital se vit obligé de faire garder ses terres par la force armée, pour empêcher qu'on ne lui enlevât le peu qui lui restait encore de bétail et de chevaux.

Pour faire face à la situation, on vendit encore pour 1550 florins de meubles, bijoux, effets de vêtement et autres biens. On sacrifia pour le soulagement des malheureux une somme de 900 florins, provenue de dons et legs spéciaux. Les frères de Catherine Wellens lui vinrent en aide, Jean Wellens en donnant 200, Jacques, en lui prêtant 855 florins.

Ces ressources extraordinaires se montaient à 4655 florins, somme qui, malgré sa valeur en *argent*, ne représentait pas davantage alors, à cause de la cherté des vivres, que, de nos

jours, un capital de 3000 francs. Il ne restait plus à l'hôpital que d'attendre de meilleurs jours pour se relever de ses infortunes successives.

***

Aucun changement notable ne fut apporté aux bâtiments avant la seconde moitié du XVIIe siècle.

Les salles d'infirmes n'étaient pas réparties alors dans de grands carrés de bâtiments. Néanmoins, en temps de guerre, on y comptait jusqu'à 900 malades (1).

Le siège de Berg-op-Zoom (1622), celui de Breda (1625) et les luttes qui suivirent entre l'Espagne et les Provinces-Unies, obligèrent l'hôpital à se porter créancier des États et de la ville d'Anvers pour des sommes considérables. Il toucha en 1621-1622, sous le couvert de libéralités, une somme de 20668 florins. Le Bourgmestre Rockox y contribua pour 300, leurs Altesses pour 500 florins. (2)

Huit ans après, les finances de l'hôpital promettaient de s'équilibrer, mais la guerre continuait encore. Les villages limitrophes envoyaient leurs malades et blessés, et il fallait les recevoir par ordre supérieur. En 1631 l'oratoire du *Sieckhuys* (3) dut être approprié en salle de malades.

Pendant le second semestre de cet exercice, la Ville, tout en laissant subsister sa dette de 1622, (3400 florins, notamment), liquida 20927 fl. 14 1/2 sols, à raison de 8 sols par tête et par jour, pour chaque militaire, d'après des états nominatifs réguliers (4).

(1) Troisième et dernier compte de Francisco Perez, 1621-1622, p. 107 v°.

(2) Compte précité du receveur Perez.

(3) Le *Sieckhuys* était situé entre le quartier des hommes et celui des femmes. C'était, paraît-il, la division des malades payants.

(4) Quinzième compte du receveur Grég. Mertens, p. 91, v°.

Arrêtons-nous ici, car le cadre de ce travail nous oblige à nous borner à un rapide aperçu. Lorsqu'un siècle et demi plus tard, l'administration républicaine s'empara de l'hôpital, elle y trouva une moyenne de 94 malades. Elle porta ce nombre à 200, après avoir organisé des services de clinique nouveaux.

---

§ 5. PRINCIPALES ŒUVRES D'ART DE L'HOPITAL.

En dépit des épreuves que lui infligèrent les événements calamiteux, l'hôpital ne négligea pas le culte des arts. Les dépenses résultant de manifestations artistiques furent, il est vrai, assumées fréquemment par des bienfaiteurs.

Avant les troubles calvinistes, Lambert Van Noort, le père du maître de Rubens, vendit à l'hôpital une *Cène* et deux autres tableaux pour 69 florins. Ce Van Noort est peu connu; d'ailleurs son talent était médiocre (1).

Enregistrons encore qu'en 1599, le fondeur Malinois Henri Van den Gheyn refondit la cloche de l'église. Elle lui fut payée 52 florins, 12 sols. Cette cloche, réputée fort belle pour le son, pesait 199 livres. Henri Bernaerts, fondeur en cuivre à Anvers, se porta caution pour Van den Gheyn qui garantissait son travail sans défauts et en restait responsable pendant une année entière. Le clocher, détruit par le fameux ouragan du second jour de Pâques de l'an 1606, fut reconstruit par Jean Van Meersen, moyennant 150 florins.

De 1622 à 1629 on construisit le chœur latéral des religieuses. Jusque là ces dernières doivent s'être servies du chœur de l'église pour l'office. Dans la muraille extérieure au sud, sont

(1) V. Jos. Van den Branden. *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool*, p. 389.

encastrées deux pierres de taille, qui nous en disent plus que les comptes à l'égard de ce nouveau bâtiment de chœur.

L'une d'elles forme un cartouche, genre-Vredeman de Vries, et porte ce chronogramme défectueux :

CHRISTO DEO
VIRGINI DEIPARÆ
SANCTÆ ELISABETHÆ
LOCUS HIC SACRATUS EST.

L'autre pierre, plus petite et de dimension ordinaire, se trouve du même côté du mur, mais plus vers le front de l'édifice. Elle ne porte que le millésime de 1629. Ce chœur aurait donc été bâti en deux fois, ce qui, au reste, se remarque dans la structure.

En 1640 fut agrandi le réfectoire des religieuses, sans beaucoup de frais pour l'établissement.

Les reconstructions et améliorations faites successivement à l'hôpital jusqu'en 1682, eurent pour couronnement les œuvres de sculpture dont nous parlerons plus loin. Celles-ci ont échappé aux barbares de la première République. Elles, et elles seules, avec quelques inscriptions funéraires et pierres tombales, rattachent au souvenir du passé la façon moderne dont le cachet glacial a envahi peu à peu l'établissement en 1825, 1842 et 1859.

* * *

Ce n'est pas à dire que l'hôpital n'avait jamais possédé des œuvres de sculpture avant 1682. Les comptes de 1500-1502 font mention d'une statue peinte de Ste. Élisabeth et de onze statuettes, avec leurs modillons, dont fut ornée la façade d'un nouveau corps de logis, construit à cette époque entre l'infirmerie et le grand réfectoire. En 1503, la dame supé-

rieure fit tailler des socles pour des statues destinées au nouveau corridor longeant l'infirmerie. La même année, Simon Van den Bossche, tailleur de pierres, fournit des socles pour quatre piliers symboliques en métal, placés dans le chœur (1).

Etaient-ce là des supports d'un *ciborium*, de lutrins, de chandeliers dits d'élévation, ou de quatre « piliers » quelconques clôturant le *presbyterium* ? Il s'agit évidemment d'ouvrages en métal et nous pouvons les rapporter à la dinanderie. Cette industrie, en effet, était alors à l'apogée de sa floraison et ses produits étaient répandus à l'envi. Or, dans les produits de leur art, les Dinantais faisaient beaucoup usage de figures d'animaux apocalyptiques et fantastiques. Le compte fait ressortir ce détail et semble trahir les tendances de l'hôpital à vouloir se conformer aux goûts artistiques de l'époque. Le champ des suppositions n'en reste pas moins ouvert à cet égard.

* * *

On remarque encore dans le tympan, au-dessus d'un arc doubleau assez massif qui sépare le chœur du bas de l'église, un calvaire ou Christ en croix, avec la Ste. Vierge et St. Jean. C'est un travail qu'il est difficile de bien apprécier d'en bas.

Exécutées probablement en terre cuite, ces statues seraient autant de spécimens à joindre aux raretés de l'espèce et de l'époque. On les paya 60 florins en 1624. L'auteur en est inconnu. Ce calvaire tient la place de la croix dite triomphale,

(1) Voici le libellé un peu énigmatique, de la dépense : Item gegeven den « selven Symoene dat hij de vier steenen sette en stelde inden choer vander « kerken daer de metalen pileen op staen metten dieren compt tsamen. xvij gr. »

depuis la démolition présumée de la clôture du chœur par les iconoclastes.

***

Nous possédons encore la chaire de vérité faite en 1635. L'exécution en fut confiée, le 10 septembre, au menuisier Michel Bourson. Cette chaire, mobile, en style soi-disant renaissance, accuse, malgré ses modestes proportions, une exécution large et bien prise. Elle repose sur un pied-droit, dont les angles sont butés de griffes de lion, d'aspect massif, et qui se terminent en volutes autour du point d'appui. Sur les coins de la cuve on voit les emblèmes des quatre évangélistes. Le Christ en croix n'est pas sans mérite d'exécution. Cette statuette toutefois est d'une date moderne et doit avoir remplacé celle du XVIIe siècle.

Le sculpteur qui exécuta les ornements de la chaire de vérité, toucha 106 florins pour son travail. Il a nom Érasme Quellin, le père du célèbre sculpteur Artus Quellin le vieux. La dorure des rayons d'un Saint-Esprit dans l'abat-voix, fut confiée à Jean Schut. Celui-ci toucha 7 florins. Cet abat-voix a disparu. On en voit encore la trace près de la voûte, ainsi que celle d'un tenant de candélabre sur le côté gauche de la cuve.

La chaire coûta en tout 263 florins, 14 sous. Une bienfaitrice, la veuve de l'ancien receveur Grégoire Mertens-Van Ameldonck, (1), contribua pour 150 florins dans la dépense.

Le reste fut payé par l'hôpital au moyen de versements semi-mensuels.

***

(1) Il remplit les fonctions de receveur du mois de juin 1626 au 1 mai 1634, date de son décès. Il avait été Bourgmestre et Conseil-Pensionnaire de la ville.

De temps immémorial le chœur de l'église avait possédé des stalles. On peut l'inférer des comptes que nous avons déjà analysés. Ceux de 1640 sont fort explicites sur ce point.

Le menuisier Jean Plon, qui décéda au cours de ce travail, avait accepté la construction de nouvelles stalles moyennant 860 florins. Comme d'habitude, les religieuses comptaient sur leurs bienfaiteurs, pour pouvoir acquitter des dépenses étrangères à l'objet de leur institution, le soin des malades pauvres.

Ces stalles, telles que nous les décrit le compte de 1640/41, doivent avoir eu sept sièges. Elles étaient placées, comme aujourd'hui, à gauche.

Les premiers donateurs furent: l'amman Louis Clarisse, son épouse, l'échevin van Eyck et le maître des Postes. Roelants. L'évêque Gaspard Nemius fut délicatement convié à s'y adjoindre, car, ayant vu « avec émotion » que ses armoiries figuraient parmi celles dont on avait orné les adossements des stalles, le prélat fit à son tour cadeau d'un siège. La supérieure intervint pour la demi-valeur d'un siège. Le receveur, Corneille Van Wyck (1), céda son tantième ou le 20e denier, qu'il touchait sur les recouvrements des frais de traitement de militaires malades à charge des États et de la Ville, et offrit ce bénéfice en paiement d'une stalle de chœur.

Quant au solde de la dépense, l'établissement tâcha de le couvrir au moyen des ristournes que les États lui octroyaient à la place de franchises en matière de passavants *(licenten)* sur les vins, sel, fruits secs et poisson salé, consommés à l'hôpital.

***

(1) En fonctions du 8 août 1634 à fin-1669.

A la même époque, un fondeur en cuivre, André Van Mael, fit don, pour le maître-autel, d'un grand crucifix, orné, dans le pied, d'un écu sujet à caution, de la date de la donation et d'une dédicace. Celle-ci est gravée en deux lignes, sur le bord inférieur du socle faisant face :

TER EEREN DIE HEYLIGHE MAGHET MARIA DIE MOEDER GODTS WEERT VEREERT

DESE KANDELAER MET HET CRUYS OP DEN HOOCHAUTAER INDE KERCK VANT GASTHUYS VAN ANDRIES VAN MAEL GHEELGIETER DESER STADT.

Cette croix existe encore et orne aujourd'hui l'autel latéral de gauche. Elle est fort lourde et mesure 1m35 de haut.

* * *

Les stalles dont nous venons de parler furent renouvelées dès l'année 1664, sur l'ordre de l'évêque Capello. Le menuisier Gisbert Cosyns fut chargé de les construire, ainsi que deux confessionnaux, pour la somme de 756 florins, la partie sculpturale comprise. Fit-il exécuter cette dernière en sous-ordre? Probablement, mais les comptes ne mentionnent pas son collaborateur. Ces stalles, qui existent encore, portent le cachet des œuvres de sculpture du XVIIe siècle.

En 1674, à la veille de sa mort pour ainsi dire (1), Cosyns fut chargé de construire un nouveau buffet d'orgues. On le lui paya 436 florins. Le sculpteur Meeus en exécuta les bas-

(1) Il demeurait dans la rue des Menuisiers. Il devint doyen de sa corporation au mois de mai 1675 et décéda dans ces fonctions le 5 ou le 6 octobre 1676. Il fut enterré chez les Dominicains.

reliefs et les moulures, moyennent 100 florins. Maître Verbruggen y ajouta les trois figures d'anges, qui, au sommet de ce buffet d'orgues, semblent jouer des instruments de musique. Il réclama 40 florins pour son travail. Ce n'était pas cher pour de petits chefs-d'œuvre que nous admirons encore de nos jours. On les a jusqu'ici attribués à Quellin (1).

---

§ 6. DIGRESSION SUR LES ORGUES ET LES MAITRES DE CHAPELLE DE L'HOPITAL.

On pardonnera à un musicien de s'arrêter un instant aux nouvelles orgues et aux exécutions de musique à l'église de l'hôpital.

Blaise Bremser ou Bremers, facteur malinois, déployait une grande activité à Anvers, lorsque, en 1676, il fut appelé à construire un nouvel orgue pour l'hôpital Ste.-Élisabeth. En 1671, il avait construit de nouvelles orgues à l'église Ste.-Walburge. En 1675, il construisit celles de l'église St.-André. Cet instrument fut brisé en 1755, par suite de l'écroulement de la tour. Celui de l'hôpital fut plus heureux, car il servit jusqu'en 1844.

Il fut alors cédé, sans le buffet, au curé Mesens, pour l'église d'Audergem, contre la somme de 381 francs 40 centimes. Le facteur Loret, de Malines, fournit un nouveau jeu d'orgues moyennant 1200 florins de Brabant, soit 2176 francs, 86 centimes, dépense à laquelle l'Administration des hospices contribua par un subside de 500 francs.

(1) « Betaelt aen Mr Peeter Verbruggen beldthouwer over het snyden ende » maecken van dry houte engelen op de voors. orgele met eenige fruytagien » luyt s. spe ende qe de somme van gl. 40 ».
(Compte de l'année 1675-1676, fo 113.)

Jadis les maîtres de musique et les organistes de l'hôpital étaient choisis parmi les artistes dont les noms sont rattachés par les fastes musicaux à l'histoire de nos maîtrises, tant de la cathédrale que de l'église St.-André.

Dans la première de ces charges se trouvait, en 1676, Antonio à Bona Vinea (1) ; dans la seconde, nous rencontrons Thomas Watson. Ce dernier avait des honoraires fixes s'élevant à 18 florins. Son collègue, le maître de chapelle, était rétribué annuellement, lors de l'octave de Ste. Élisabeth, qu'on célébrait avec éclat. C'était la « kermesse » de la maison, d'après l'expression des vieux documents. A cette occasion le maître de chapelle régla son compte, lequel s'élevait à 30 ou 36 florins et comprenait le salaire des musiciens subordonnés. Il est donc assez difficile d'indiquer les honoraires du maître de chapelle lui-même.

Antonio décéda en 1702 et légua 100 florins à l'hôpital. De ce moment, les fonctions de maître de chapelle et d'organiste furent remplies par un seul titulaire et notamment, pendant 85 ans, de père en fils, par les de Trazegnies.

La série s'ouvre par Gommaire-François, qui occupa les fonctions jusqu'au mois d'octobre 1739. Il habitait la 6e maison de l'hôpital sur la plaine de Malines. A sa mort, la famille se trouva en dettes vis-à-vis du receveur de l'hôpital C.-F. Van Aelst. Celui-ci devint le bienfaiteur du fils et le poussa dans la carrière musicale. Il assista la famille de sa cassette particulière et, pour lui faciliter le paiement de son loyer de maison arriéré, il lui racheta quelques meubles, parmi lesquels le clavecin du vieux de Trazegnies, qui fut vendu 7 florins aux enchères publiques.

(1) Prêtre et maître de chapelle à St.-André. Son frère, Jean, était chirurgien à Schelle.

Le jubé, restauré partiellement déjà en 1657, par Adrien Dembri [1], fut entièrement reconstruit lors du placement des nouvelles orgues de Bremser. Il devait donc se trouver en excellent état, mais avait coûté fort cher. C'est du moins ce qu'en pensa le receveur Corneille Van Cauwenbergh [2], qui nous a laissé un mémoire fort instructif sur le temps de sa gestion et au cours duquel l'hôpital, malgré ses ressources précaires, fit exécuter les plus importants travaux d'amélioration qu'il eût entrepris jusque là. Parmi les sommes que Van Cauwenbergh avait avancées pour l'hôpital, et qu'il estimait à 60.817 florins, il en comptait 1200 pour le nouveau jubé, non compris 500 florins qu'il avait déjà touchés pour le même objet. Le receveur prétendit avoir droit à des intérêts moratoires, s'élevant à 4234 florins. Cette réclamation fut réglée par voie d'un accommodement. L'hôpital fonda pour lui un anniversaire, ainsi que pour son épouse, Élisabeth Meeus, à exonérer aussitôt après leur décès respectif.

---

§ 7. LE MAITRE-AUTEL DE L'ÉGLISE.

C'est en 1682 qu'on posa la première pierre du maître-autel, dont il nous reste à parler.

En lisant ce que dit Schayes à propos des autels construits au XVIIe comme au XVIIIe siècle, on ne se croirait guère en droit d'admirer ce qui nous reste de ce genre d'édifices religieux. On peut ne pas en être admirateur et préférer la

(1) Feu le chevalier de Burbure, note d'*Embrin*, Namurois, reçu bourgeois d'Anvers le 23 juin 1628. *Notes manuscrites* aux archives communales d'Anvers.

(2) Receveur de 1669 à 1701.

tombe d'autel avec retable antique, c'est une opinion qui témoigne et de bon sens en matière liturgique et de savoir archéologique en matière d'art. Mais personne n'oserait, au risque de sembler méconnaître nos grands sculpteurs, passer indifférent devant les chefs-d'œuvre par lesquels ils ont illustré leur nom, malgré le mauvais goût dominant de leur temps. Sans doute, ces chefs-d'œuvre peuvent être admirés, à part le goût peu éclairé qui les a introduits dans les sanctuaires.

Tel est, entre autres, le maître-autel qu'à l'église de l'hôpital on montre avec un légitime orgueil au visiteur, tout en attribuant l'œuvre à Quellin le jeune. Nos plus actives recherches n'ont pu aboutir à confirmer la chose.

Les fondements de l'autel, disions-nous, furent posés en 1682. La chose est attestée par une petite dalle de marbre fixée par derrière dans la maçonnerie.

Voici une courte description de l'ensemble. L'autel appartient à la renaissance appelée classique, et plus improprement encore renaissance chrétienne. Chaque angle de cet édifice, qui remplace le retable, est formé de colonnes accouplées, d'ordre composite et taillées dans un marbre blanc légèrement veiné de noir. Les soubassements des colonnes extérieures reposent sur un piédestal de marbre et sont ornés de tiges de lis, entrelacées de couronnes ; ceux des colonnes de l'arrière-plan ont un piédestal orné de tiges de roses. Ces emblèmes de la pureté et de l'amour forment les bas-reliefs des panneaux des bases. Ces panneaux sont enchâssés partout dans des bandes de marbre noir poli.

A l'arrière-fond de la *predella* se trouvent trois bas-reliefs d'un travail achevé. Celui du milieu représente l'Eucharistie ; celui de droite, la récolte du froment et celui de gauche, le pressoir symbolique.

Les colonnes accouplées, dont il vient d'être parlé, portent un entablement couronné d'un enroulement, où se trouvent des cornets enflammés d'où émergent des guirlandes de roses. Au centre, sur le couronnement du portique, on voit une niche avec une statue de la Ste. Vierge assise et accostée de deux figures d'anges de grandeur à peu près naturelle. Immédiatement au-dessous de ce fronton, les armoiries de l'évêque Jean-Ferdinand van Beughem, supportées par une tête d'ange. Au-dessous de celle-ci, se trouve un petit cartouche où, ce semble, on a omis de placer le millésime ou une date commémorative.

Aux côtés de l'autel, deux portiques de marbre noir donnent accès à son pourtour et vers la sacristie. Le style de ces portiques est relativement pur et appartient à la renaissance qualifiée de rubénienne. Ils sont en marbre blanc et noir. Le portique de droite est surmonté d'un buste de Ste. Élisabeth ; celui de gauche, d'un buste, à tête fort expressive, de St. Augustin. Ces deux figures sont en marbre blanc. Elles ont pour accessoires, la première, un ange ailé, portant trois couronnes; l'autre, un ange agitant les attributs distinctifs du grand Docteur: la crosse, la mitre et un cœur enflammé. Ces bustes sont flanqués de deux petites figures d'anges.

Les connaisseurs prétendent voir dans cet harmonieux et grandiose ensemble la touche du maître que nous avons nommé. Encore une fois, nous regrettons de ne pouvoir en fournir des preuves.

Les portiques latéraux renferment des panneaux peints, formant clôture. A l'envers, ces tableaux représentent : *l'Adoration des Bergers* et *la Visitation* ; au revers : *l'Annonciation*, sujet qui est traité tout en étant départi aux deux tableaux : l'un représente l'Ange, l'autre la Ste. Vierge. Il est de tradition

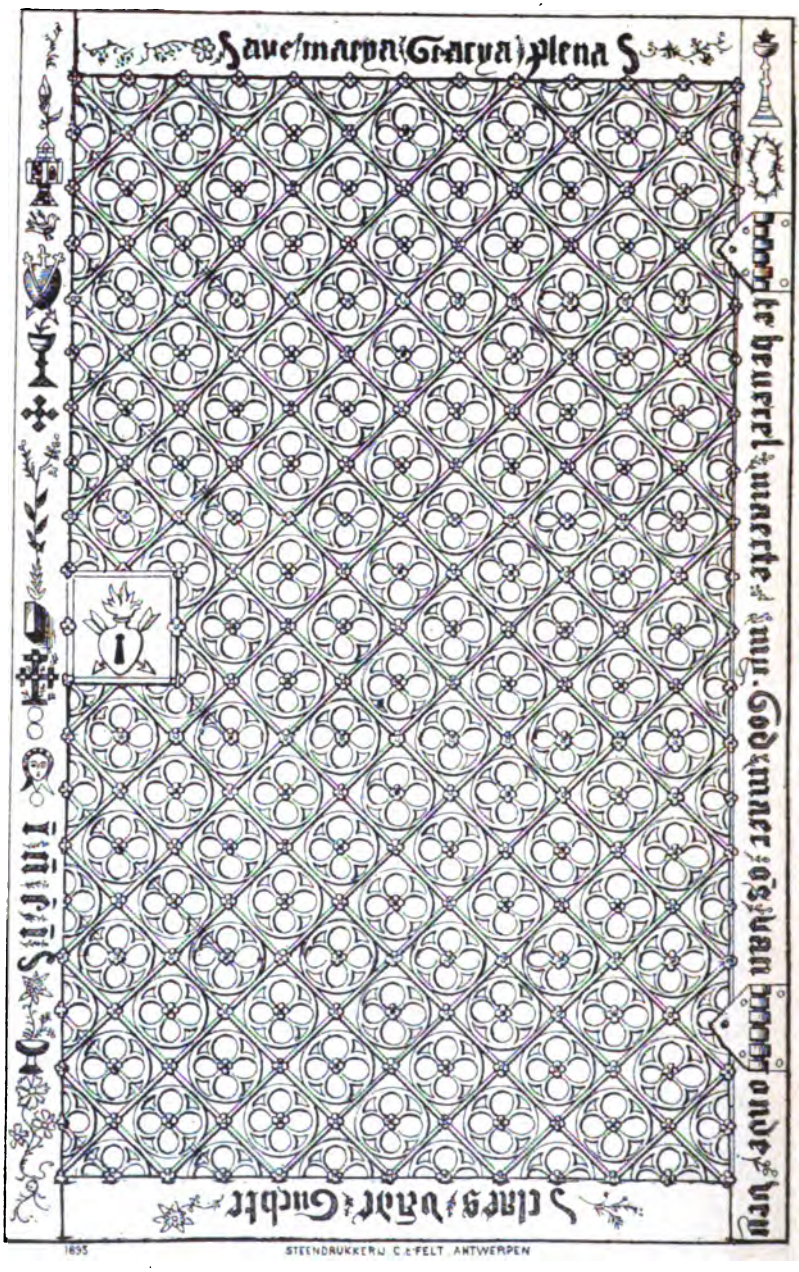

Clôture de tabernacle
(XVe siècle)

que les auteurs sont : Otto van Veen et Paul Bril, ce dernier pour les paysages du fond de ces tableaux.

* * *

En inspectant l'autel, on remarque beaucoup le tabernacle. Cette pièce est de cuivre doré, de facture moderne, mais d'une excellente ordonnance artistique. Il se compose de deux battants de porte, tournant contre de petites colonnes torses enlacées de guirlandes. Sur ces portes se trouvent deux médaillons de forme ovale, représentant, à droite, le Calvaire, au moment où le Centurion ouvre de sa lance le côté du Christ; à gauche, l'apparition du Sacré-Cœur. La signification de ces médaillons est gravée sur les parois latérales du tabernacle. Le couvre-joints est formé presque en entier d'une statuette de St. Charles Borromée, portant l'Eucharistie. Sur le bord inférieur de devant, on lit ce joli chronogramme:

TABERNACULUM CORDI JESU CHRISTI ERIGITUR

Cette œuvre d'art date donc de 1876. Elle a été faite par l'orfèvre-ciseleur feu Aug. Bertou, aux frais de la caisse particulière de l'église de l'hôpital.

Le tabernacle proprement dit se trouve derrière l'autel et offre plus d'intérêt pour l'étude archéologique. Il mesure 1.04 m. en hauteur, sur 0.48 m. de largeur.

Sa clôture est formée d'un seul battant en cuivre massif. L'aspect uni de la plaque est masqué par un grillage élégant. Les compartiments du gril sont disposés en losanges, intercalés de rosaces gothiques. Les points d'intersection de ces losanges sont ornés de rosettes. Le tout est largement travaillé.

Les quatre bandes du châssis portent des ornements et des inscriptions fort disparates.

Les uns et les autres sont du XVe siècle.

Voici les inscriptions gothiques: sur la bande de gauche : I N R I (Jesus Nazarenus Rex Judeorum), gravé au milieu d'attributs eucharistiques et de la Passion; bande supérieure : Ave Marya. Gracya plena; bande inférieure: Claes vàde Guchte (les lettres renversées); bande de droite : te bruecel maecte my. God maec os van sonde ory. (l's, peut-être un monosyllabe encore, est masqué par la charnière.)

Il est presque évident que les bandes supérieure et inférieure ont été interverties dans le placement.

* * *

Nous voici donc devant un travail de dinanderie exécuté par Nicolas Vande Guchte, de Bruxelles. Le style et l'ordonnance semblent être du XIVe siècle ou des premières années du XVe.

Nous nous sommes donné plus de peine que ne le comportait la chose peut-être, mais nous aurions volontiers recueilli quelques particularités sur Nic. Vande Guchte et ses rapports d'affaires avec notre hôpital.

Il peut avoir été un descendant de Jean Vanden Ghehuchte, orfèvre à Bruxelles en 1404, ou d'un homonyme de celui-ci, brodeur d'or en 1407. Tous les deux furent incrits au registre de la confrérie de la Ste.-Croix, en l'église St.-Jacques sur Caudenberg, registre ouvert le 2 août 1357 et continué jusqu'en 1419.

Quoiqu'il en soit de l'origine de notre artiste, il n'a pu faire originairement ce tabernacle pour l'hôpital. Voici pourquoi :

Feu Alex. Pinchart qui a fourni les détails que nous allons lui emprunter, dans son *Histoire de la dinanderie et de la*

sculpture de métal en Belgique (1), raconte, entre autres, que les Dinantais et les Bourguignons, immigrés au XIVe siècle à Bruxelles et dans d'autres localités, étaient obligés, eux et leurs élèves flamands, de borner le débit de leurs productions artistiques au lieu qu'ils habitaient. Les fabricants de Dinant, au contraire, avaient le monopole sur tous les marchés et foires du pays d'Occident et du centre de l'Europe. C'était un privilège remarquable, qu'il convient d'indiquer, pour faire comprendre la position de Nicolas Vande Guchte.

Artiste de race, il doit s'être laissé entraîner à devenir batteur ou fondeur de laiton, industrie très florissante de son temps. Or, le tabernacle en question fut signé de lui, comme son œuvre, à Bruxelles, de sorte que, vu le monopole dont jouissaient les Dinantais, l'artiste ne pouvait le vendre à Anvers.

Ces considérations, outre l'absence du moindre renseignement aux comptes, nous amènent à croire que ce tabernacle a été acquis par l'hôpital au cours des temps, ou, ce qui est plus probable encore, qu'il lui fut donné en cadeau après les troubles de XVIe siècle, après avoir servi ailleurs.

A défaut de pouvoir fixer les idées à cet égard, nous nous contentons d'appeler l'attention sur l'ancienneté et le cachet artistique du tabernacle de Vande Guchte. La chose nous offre l'occasion d'ajouter un artiste à la série des dinandiers dont les noms sont parvenus jusqu'à nous. Leur nombre est fort limité, comparativement aux nombreuses productions d'art que leur industrie nous a laissées.

Il nous reste à ajouter qu'aux deux côtés du grand tabernacle on voit de jolis petits panneaux peints et enchâssés dans l'autel. Ils représentent : *La pluie de la Manne, la*

(1) Bulletin des commissions royales d'Art et d'Archéologie. Tome XIII, p. 512.

Communion de St. Bonaventure (d'après Ant. Van Dyck), *la Ste. Vierge communiant des mains de St. Jean l'Évangéliste* et *Élie au désert, nourri par l'Ange* (d'après Rubens). Ces petits tableaux sont attribués à François Francken.

---

§ 8. AUTRES ŒUVRES D'ART DE L'HOPITAL.

Nous ne parlerons des deux autels latéraux que pour constater que leur structure accuse tout le mauvais goût du style dit baroque. Édifiés en 1766, par Englebert Baets, architecte de renom, qui, soit dit en passant, reconstruisit la salle du spectacle et les hospices des aliénés et des enfants trouvés, ces autels doivent avoir remplacé des édifices plus dignes qu'eux de renfermer les triptyques de Martin Pepyn qui les ornèrent jusqu'en 1885.

Les triptyques représentent, jusque sur le revers des volets, des épisodes de la vie de Ste. Élisabeth et de St. Augustin. Ils sont signés des nom *(Pepin)* et prénom du maître. Ils portent, en outre, au bas, dans le coin gauche, respectivement les millésimes 1593 et 1626. (1)

Comment ces tableaux sont-ils devenus la propriété de l'hôpital? Question fort intéressante, mais que, malheureusement, les archives de l'établissement ne permettent pas de résoudre. Quand il s'agissait d'acquérir des œuvres d'art, les religieuses trouvaient presque toujours des bienfaiteurs, et les tableaux de Pepyn doivent leur avoir été donnés dans les mêmes conditions (2).

(1) On les voit actuellement au Musée de la ville.

(2) Pour déférer au désir de notre honoré confrère, M. Max. Rooses, commissaire pour l'examen du présent travail, nous avions repris nos recherches en nous guidant par les dates des tableaux. A notre profond regret, nous n'avons pu établir comment ces œuvres d'art sont entrées à l'hôpital.

Une seule œuvre de Pepyn semble faire exception, c'est le tableau de ce maître, représentant le curé Robert Hubar sur son lit de mort. Mais le cas confirme plutôt la règle. En effet, ce tableau, peint pour le monument funéraire de ce prêtre, fut payé sur le montant du legs que reçut l'hôpital [1].

Le catalogue des tableaux de l'église de l'hôpital fait encore mention des œuvres suivantes :

Au maître-autel (face) : *l'Assomption de la Ste. Vierge* par Godefroid Maes. Au revers : *l'Adoration de l'Eucharistie par les Esprits Célestes*, du même peintre. Ces tableaux s'y trouvent encore.

Le *Sauveur Crucifié*, de Jean Cossiers. Ce tableau se voit aujourd'hui dans le chœur de l'église.

Le *Sauveur et les Disciples d'Emaüs*, par François Francken, petit panneau, se trouvant derrière le tabernacle de l'autel latéral, à droite.

Le *Christ en Croix*, petit sujet, peint sur cuivre, par le même Francken et enchâssé au centre de la *predella* de l'autel de gauche.

Le *Sacrifice d'Abraham*, par Martin Van Veen, dit Heemskerk ; se voit de nos jours dans la nef nord de l'église.

St. Charles Borromée devant la Ste. Vierge et l'Enfant Jésus, par Erasme Quellin. Beau tableau, dans l'autel du chœur particulier des religieuses.

St. Jérôme au désert, par Martin de Vos. Actuellement au secrétariat des hospices.

L'Adoration des Mages, par Pierre van Mol. Cette œuvre est conservée au local de l'Administration.

(1) Voir notre notice sur le Musée des hospices civils d'Anvers, insérée au compte moral de cette administration pour l'année 1885. Le tableau est replacé à l'église de l'hôpital, depuis la suppression de ce Musée.

Mater dolorosa, par Jean Cossiers, œuvre qui n'a pas été retrouvée lors des travaux de restauration des meilleurs tableaux des hospices.

Le fonds d'archives de l'hôpital ne fournit pas de renseignements sur l'acquisition et l'authenticité de toutes ces œuvres de peinture.

---

§ 9. LES MONUMENTS FUNÉRAIRES.

Jadis l'église de l'hôpital possédait quelques verrières et des pierres tombales, toutes œuvres de maîtres reconnus et destinées à perpétuer et à honorer la mémoire de dames supérieures, de curés, de vicaires et de receveurs.

Quelques anciennes verrières ont été renouvelées, malheureusement sans que cette restauration leur ait rendu leur aspect primitif.

Les pierres funéraires ont été enlevées en 1848, lors du repavement complet de l'église. Toutefois, l'Administration des hospices en a fait rétablir les principales contre le porche, à l'extérieur. Elle a fait tailler, en même temps, dans deux pierres de granit, la nomenclature des défunts, dont les pierres sépulcrales avaient été brisées ou supprimées (1).

En quittant le modeste sanctuaire où nous venons d'évoquer pendant quelques instants le passé, nous trouvons à main gauche la pierre tombale de Henri d'Hollander, curé de 1709 à 1735 († 22 février) homme qui, après 25 années et 11 mois de fonctions, avait laissé d'excellents souvenirs à l'hôpital. La même pierre rappelle la mémoire du receveur Corneille-François Van Aelst. Il décéda de 8 mai 1751, à l'âge

(1) Procès-verbal du 4 septembre 1850.

LES SCEAUX DE L'HOPITAL

Sceau en usage depuis le XIIIe jusqu'au XVIe siècle.

Sceau employé au XVIIIe siècle.

de 74 ans, après 40 années de fonctions et 48 ans de prêtrise.

A droite, nous voyons la pierre funéraire de Jean-Charles Diercxsens, curé de 1735 à 1779 († 31 juillet). Il comptait 78 années d'âge, 53 ans de prêtrise et 45 de fonctions curiales.

Nous complétons son épitaphe. Partageant sa vie entre les charges de son ministère et le culte de l'histoire, le curé Diercxsens s'est livré à un travail de bénédictin en classant, compulsant et annotant les documents innombrables que l'hôpital conservait depuis des siècles. Sa main se retrouve en tout et partout. Ses travaux, dont le plan et les notes existent encore en partie, furent le point de départ d'un ouvrage sérieux, le premier qui ait fait l'histoire, quoique à grands traits, de l'hôpital Ste.-Élisabeth.

La tâche n'était pas à bout, l'auteur en convenait. Nous le répétons après lui, tant est riche le fonds d'archives du plus ancien de nos asiles de bienfaisance.

---

§ 10. LES SUPÉRIEURES HOSPITALIÈRES.

Le « Livre d'Or », dont il a été question au début de ce travail, renferme un fragment de « catalogue » des supérieures, mais qui, éprouvé aux sources, perd de son autorité aux années 1573 à 1666. Or, c'est sur des documents officiels que nous avons établi les nomenclatures qui vont suivre. Celles-ci donc ne sauraient être suspectées. En faisant ce classement nous constatâmes qu'avant le XVe siècle, les supérieures furent rarement désignées autrement que par *Magistra* dans les pièces latines, et par *Priorinne* et *Meestersse*, dans les rédactions flamandes ; parfois encore, dans les unes et les autres, par l'initiale de leur nom propre. Certains comptes du XVe siècle donnent la composition de la communauté des reli-

gieuses et sont même signés par la supérieure. Quant aux siècles postérieurs, nous possédons des documents suffisants, où l'on retrouve sans difficulté les supérieures, en sorte qu'il ne restait qu'à classer les noms dans l'ordre chronologique.

Il est curieux encore de constater, qu'à l'époque où les proviseurs attitrés du Chapitre disparaissent des fonctions actives, les dames hospitalières changent leur titre ou dénomination. La supérieure commence à être appelée *Madame (Mevrouw)*, les autres religieuses sont appelées *Demoiselles (Jongvrouwen)*. En 1551, les hospitalières prennent respectivement la qualification de *mère* et de *sœurs*, dans les circonstances qui ont été racontées plus haut.

Voici les noms ou désignations des supérieures :

1246 Aleidis..... *humilis magistra.*
1250 Elisabeth..... *id.* *id.*
1256 Aleidis de Duffel (1).
1265 Aleidis ou A., *magistra domus hospitalis*, probablement la même que la précédente.
1282-1306 Elisabeth..... *humilis soror* (van Hackendonck ?)
1307 Catherine van Vorslaer.
1323-1345 Marguerite van den Mortere.
1346 Catherine van den Broeck.
1355 (?)- 1389 Élisabeth Danys ou Dannys (2).
1397 (†) Élisabeth van Hoboken.
1399 (†) Béatrice Soetens.
14..-1441 Barbe van Lymale (3).

(1) On la connaît par le testament de son frère, Walthère de Duffle *(sic)*, doyen de Lierre, chanoine du chapitre et proviseur de l'hôpital. (Cartul. I, p. CVIII v°).

(2) On lit quelque part : Danys' dochter van der Veltbrake.

(3) On la rencontre la première fois dans le compte de 1426.

1441-1478 (?) Catherine van Lymale.
1479-1488 Jeanne van Goeselaer.
1489-1502 Dympne de Beuckelaer, dite *s' Buckeleeren.*
1502 Élisabeth van Nyn, dite *Spykers.*
1536 Gertrude Claes (?)
1543-1551 Élisabeth van Utrecht.
1551 Catherine van Eystvoort, de Bruxelles, appelée pour réformer la communauté.
1552 Barbe de Boeckere, dite *Bocaerts* ou *Bokers* († 23 mars 1573.)
1573 Matthia Janssen.
1575 (†) Catherine van de Velde.
1580 Catherine Wellens.
1596 Jeanne Goossens.
1601 Cornélie Kynens.
1621 Barbe Verryt, († 15 octobre 1629).
1629 (9 nov.) Cornélie Kynens.
1632 Elisabeth van Tricht.
1636 Anne de Hase.
1639 (février) Marie Lambrechts.
1646 Élisabeth van Tricht.
1649 Catherine Vierpondt.
1655 (4 déc.) Jacqueline van Wangen.
1660 Anne van Steenbrugge.
1677 Marie Huybrechts.
1680 (mai) Agnès Volckerickx, († 21 août 1722).
1722 (août) Élisabeth Loos.
1726 Barbe van Wemmel.
1743 Hélène Vermarien.
1746 Thérèse Plé.
1748 Isabelle Andriessens.
1751 Aldegonde de Cater.

1760 Isabelle Andriessens.
1789 Constance Kenis.
1794 Bernardine van Lancker.

---

§ II. LES CURÉS DE L'HOPITAL.

Ainsi que la précédente, cette liste a été extraite de documents officiels. Quelques citations de décès, principalement les huit premières, sont tirées des *Inscriptions funéraires* etc., tome IV, déjà cité. Les nomenclatures de ce volume subiront quelques rectifications par le fait de l'authenticité de nos tableaux.

Jusqu'à la seconde moitié du XVIe siècle, les titulaires figurent soit à l'année où ils ont été rencontrés en fonctions, soit à l'année de leur décès. Ce décès est indiqué par la petite croix d'usage. On peut rapporter généralement à l'époque du décès d'un titulaire, celle de l'investiture de son successeur. A partir de l'année 1556, nous donnons la date ou l'époque officielle de l'entrée en fonctions.

1233 Est installé le premier « chapelain », dont le nom reste inconnu.
1246 (†) R. D. Theodoricus.....
1261 (†) R. D. H.....
1265 (†) R. D. Arnoldus.....
1273 (†) R. D. N.
1380 (†) Jean de Zyghere. On lit aussi de Zyhere, de Syckere et de Siekene [1].

(1) Nous pensons, avec quelque raison, qu'il y a identité entre ce titulaire et Jean de Fyckere que l'on trouve aux années 1380-1385 dans la liste suivante. Cet économe était desservant ou vicaire à l'église de l'hôpital. Il y érigea une

1425 (†) Jean Fierkens.
1429 (†) Nicolas de Staet. On lit aussi de Stoet.
1441 Arnold..... *(Heer Aert prochiaen vanden gasthuyse).*
1456 (†) Victor van Ghestel.
1479 Antoine Toolman.
1489 (†) Jean van Hulsel, dit de Molendino ou vander Meulen. On lit aussi van Heelsel.
1506 (†) Liévin van Poecke. On lit aussi van Poeche.
1518 (†) Christophore Cools.
1530 (†) Godefroid Brouwers.
1531 (†) Jean Wraechs ou Wraenckx (Vranckx ?)
1532 († 4 novembre) Jean Wraghe.
1544 († 19 avril) Evrard Faes, pp^us^ curatus.
1556-1574 (†) Guillaume van Osmael ou van Oostmael.
1575 Corn. Jean Coomans.
1580(?)-1585 Jac. Hendrickx (Jacobs?) de Dessel. Il décéda le 15 novembre 1585 (1).
1586 (mars)-1600 Henri Derkinderen, dit Adriani (Adriaensens).
1601-1602 Pierre van de Cloot, dit a Globo, traduction de Cloots.
1603 († 9 mai) Pierre de Campo (van de Velde?).

prébende et d'autres fondations. (Cartul. Vol. I, f° LXVJ v°.) Le rendement de ces fondations était hypothéqué sur des propriétés situées à Borsbeeck, et acquises par le fondateur de Jean vanden Bogaerde, fils de Wauthier vanden Bogaerde, dit de Clerc. En **1385** Jean « de Sykere » acheta une maison située dans la rue de l'Hôpital. Son décès a donc été fixé par erreur à l'année 1380.

(1) *Op desen dach stirff h. Jacob Hendrix van Dessel pastoer van deser gasthuys anō XV^c^ LXXXV wanneer het casteel werden weders opghemackt.* » Texte de l'obituaire cité ci-dessus, p. 101. Ce curé, qui était notaire impérial et apostolique, signait des deux manières suivantes : *Jacobus Henrici de Dessel nōts admiss*; *Jacob Henrickx alīs Jacobs, nōts admiss.* Il avait été curé à Rumpst.

1604 Vacature.

1605 (5 mai)-1606 († 15 juin) Gérard Noppen.

1607 (16 novembre)-1624 († 2 novembre) Robert Hubar.

1624-1628 (†) Jean Stevens, dit Stephani.

1628 (1 août)-1636 († 30 septembre) Amelius Huybrechts.

1636 (5 décembre) Pierre van Hees, dit Hesius.

1643 (16 août) Jean vanden Leemputte. Pléban d'Anvers en 1650. Décédé dans ces fonctions le 13 octobre 1678.

1651-1653 (février) Servais van der Stegen, desservant, ff^ons^ de curé.

1655 (22 janvier)-1673 († 17 juin) Gaspard Cocx, ff^ons^ de curé depuis deux ans environ.

1673 Jacques Peeters.

1683-1684 († 19 janvier) Pierre Grimberghs.

1684-1694 († 14 janvier) Jacques Loos.

1694 (22 juin)-1699 († 18 octobre) Jean-Benoît Poots ou Poets.

1700 (29 mars) Guillaume van Roost.

1705 (1 avril)-1709 († 10 janvier) Jean-B. Wyen.

1709 (7 mars)-1735 († 22 février) Henri d'Hollander.

1735 (1 avril)-1779 (31 juillet) Jean-Ch^s^ Dierxcsens.

1779 (14 août) Pierre-Fr. vanden Wouwer, curé à Berchem, le 15 février 1781.

1781 (17 juin)-1795 (24 février) Jean-Fr. van Dyck.

1795 (30 mars) Pierre-Jos.-Emm. Franssen. Il décéda le 12 mai 1832.

---

§ 12. LES RECEVEURS-ÉCONOMES.

On ne peut, jusqu'à 1426, que citer des époques auxquelles les titulaires ont été rencontrés dans les vieux documents. A

partir de 1426, les noms ont été pris dans les comptes ou les papiers relatifs à l'élection des receveurs. Pour ceux-ci donc les dates sont authentiques.

1253 Englebert *de Vorslc* (Ryckevorsel?) *de hospitali, nove domus hospitalis in Antwerpia.* (C'était probablement un chanoine).

1265 Fre Jean.....

1272 Fre Jean..... *(Magister dicti hospitalis).*

1287 Fre Jean (probablement le même.)

1306 Fre Théobald (Thibaut).

1311 Fre Jean, dit *Cliecker.*

1322 Fre Jean, dit *van Brecht.*

1328 Fre Gérard.

1332-1338 Fre Gosewin.

1341 Fre Arnold.

1343 Fre Gosewin.

1347-1359 Fre Arnold dit *van Westerlé,* (probablement le même que le précédent du même prénom).

1360-1379 Fre Walthère van den Eynde

1380-1385 Jean de Fyckere, prêtre.

1389 Fre Nicolas van den Hoghenhuis, fils d'Arnold échevin d'Eeckeren.

1390-1402 Raes, dit *d'Engelsche,* prêtre.

1403 Henri van den Berghe.

1408 Jean van den Broecke.

1411 Thierry de Weert.

1422 Jean Luys, Luyce ou Lucij.

1426 Jean de Hont.

1437 Nicolas van der Stock pre.

1438 Jean van Lille.

1439 Jean van den Broeck, dit *de Palude,* fils de Pierre.

1487 Arnold van den Broeck.

1500 Pierre de Moor, dit *Moors*.
1503 Léonard van Riele.
1506 (1 octobre) Godefroid Louwen.
1509 Jean van den Bogaert, dit *Bogaerts*.
1521 Jean Penninckx.
1529 Michel Pauwels.
1537 Jean van Hese.
1557 Jean Willems.
1580 (15 juin) Jacques van Doren. Il décéda en mars 1583.
1583 Michel van Doren, frère du précédent. Quitta son service le 15 mars 1586. On trouve aussi *van Doerne*, *van Deurne*, *van Deuren* et *van Doeren*.
— Vacature. (V. p. 110.)
1588 Jean van de Perre-van Lippeloo.
1610 Jean Kelkens.
1617 Francisco Perez. (Comme il était Espagnol, le Magistrat contesta vivement sa candidature.)
1626 Grégoire Mertens.
1635 Corneille van Wyck.
1669 Corn. van Cauwenberghe.
1701 Egide Des, pr^e^.
1711 A.-J. van Aelst, pr^e^.
1751 P. van den Brande, pr^e^.
1762 Corn.-François de Kinder, pr^e^.
1770 Corn.-P. van Passen, pr^e^.
1794 P.-J. Heyns, pr^e^.

CONCLUSION.

L'hôpital Ste.-Élisabeth dépend de l'Administration civile depuis le 8 août 1798. Les sœurs hospitalières luttèrent

pendant quelques années contre les innovations amenées par le régime nouveau. Certaines d'entre elles s'oublièrent en paroles et gestes, dans leurs remontrances au Préfet du département et subirent de ce chef un emprisonnement momentané. Finalement la communauté refusa de servir plus longtemps. Le Préfet la fit expulser à main armée le 8 juin 1803.

A leur demande, introduite le 12 février 1822, les hospitalières furent réintégrées dans leur service le 17 août 1824. Elles s'installèrent en communauté au mois d'octobre, après avoir remis la masse de leurs archives à l'Administration des hospices civils.

HISTOIRE

D'UN

POT DE VIN

Dans une notice que nous avons publiée récemment, nous avons fait connaître les très typiques détails d'une nomination dans la garde Bourgoise d'Anvers au XVIIe siècle. Une place était vacante dans cette milice communale ; elle était convoitée par un certain Jean Verdussen. Celui-ci, désireux de voir son ambition satisfaite, s'adressa au peintre Jean Baptiste Borrekens, qui lui promit sa protection. Dans le but d'obtenir gain de cause pour son protégé, l'artiste se rend chez un nommé Jean Geerts, qui, paraît-il, nous ignorons à quel titre, disposait de la place convoitée. Les parties tombent d'accord, et concluent une convention officielle par devant notaire. Si la place est accordée à Verdussen, Borrekens s'engage à donner à Geerts deux tableaux de Jordaens, et si cette nomination est faite avant le 1er août 1630, ce dernier recevait un troisième tableau. Par contre, en cas d'échec, Geerts payera une amende dont le taux est soigneusement stipulé. Des transactions de ce genre nous semblent fort curieuses, parce qu'elles nous donnent sur les mœurs de nos ancêtres des indications précieuses, et qu'elles nous font connaître certains procédés, certains usages, que nous ne soup-

çonnions guère. Le fait que nous avons mis au jour n'est pas unique, et nous avons eu la bonne fortune de découvrir certains documents, qui nous permettent de reconstituer une étude de mœurs toute aussi typique que celle que nous venons d'exposer (1).

La pêche dans l'Escaut, le long de la rive flamande, était pour le souverain une source précieuse de revenus, et pour beaucoup de bourgeois d'Anvers un gagne-pain assuré. Un officier spécial, portant le titre de « Watergrave » était chargé d'affermer cette pêche. Celui dont nous allons nous occuper habitait Gand ; malheureusement les documents ne nous donnent pas son nom. C'est une lacune regrettable. Or donc, plusieurs lots de pêcheries étaient vacants en face de la ville ; désireux de trouver des locataires, le Watergave se rendit pendant l'été de l'année 1685 dans notre ville ; il y descendit à l'auberge portant pour enseigne « *De Tennen Pot* » (2) et y logea avec son cheval et son domestique. A peine installé, il envoie son valet chez différentes marchandes de poissons de la ville, pour leur annoncer qu'il est prêt à donner en location le droit de pêche dans l'Escaut, et les prier de venir se concerter avec lui à ce sujet. Son appel fut entendu, et quatre honorables marchandes de la Halle aux poissons se rendirent au « *Tennen Pot.* » Elles avaient nom : Margriet Berwes, veuve de Peeter Engels ; Magdalena Huygens, épouse de Jan van de Put ; Anna Melis, femme de Peeter Claessens, et Cathalyn Busch, femme de Cornelis van der Heyden. Les pourparlers s'engagèrent immédiatement ; mais on ne parvenait pas à s'entendre ; quand pour en finir les visiteuses demandèrent au Watergrave quelle commission

(1) Voyez les minutes du notaire Em. H. Perès aux archives communales d'Anvers. Année 1686. F° 34 et 36.

(2) Cette auberge était située à l'extrémité du vieux Marché au Blé.

il exigeait pour conclure l'affaire. Après des débats sans doute fort passionnés, on se mit d'accord pour payer au fonctionnaire *eene courtoisie*, c'est-à-dire, un cadeau, ou plutôt, disons le mot, un pot de vin, de 150 florins. Moyennent cette libéralité, la pêche convoitée fut adjugée aux quatre adroites commères. Mais c'est ici que le fait que nous avons entrepris de narrer devient de plus en plus typique.

Le Watergrave résolut d'employer sans plus attendre la somme qui venait de lui être si généreusement octroyée. Il avait certains achats à conclure, certains frais à payer, et il entreprit de satisfaire sans plus tarder ses goûts, et d'acquitter ses débours. Mais, comme il n'ajoutait sans doute qu'une foi toute relative aux promesses de ses locataires, il résolut de se faire accompagner par elles. Et les bourgeois de la bonne ville d'Anvers purent alors jouir d'un spectacle bien digne d'attirer leur attention : un respectable fonctionnaire, le puissant Watergrave, se promenant de par les rues de la cité, escorté de quatre respectables matrones. Et que l'on ne vienne par prétexter un regain de follichonne amabilité, qui aurait pu pousser le fonctionnaire à faire une agréable promenade en compagnie de jeunes et jolies marchandes de marée ; non, les documents officiels nous affirment que la plus jeune des quatre Anversoises comptait 46 printemps, et que l'aînée en accusait 57. On le voit, l'intègre fonctionnaire, ne peut pas même s'attribuer le bénéfice des circonstances atténuantes.

Quoiqu'il en soit, l'intéressant cortège se rendit d'abord chez Élisabeth Blom, femme de Jan Goossens, marchand de meubles, qui avait pour spécialité la fabrication des chaises en cuir « *spaensch leire stoelmaecker.* » Le Watergrave y choisit 12 chaises garnies de cuir, et 4 fauteuils : *12 pruys leir taeffel stoelen ende 4 pruys leir setelstoelen.* On le sait,

à cette époque les chaises garnies en cuir étaient d'un usage courant chez nos pères, du moins pour les chambres d'apparat ; on employait à cet effet deux espèces de cuir : le cuir d'Espagne, et le cuir d'Allemagne; pour les chambres d'un ameublement plus simple, on employait des chaises garnies de jonc de Hollande.

Notre héros acheta encore une table incrustée, *een ingeleyde taeffel.* Il s'agit d'une table en marqueterie, ou plus probablement encore, d'une table garnie d'incrustations en écailles de tortue. Cette matière était alors d'un usage très répandu; on l'employait non seulement en incrustations, mais on en faisait surtout des cadres pour les glaces, et même pour les tableaux.

L'achat conclu, on débattit le prix, et on se mit d'accord pour une somme de 70 florins. Ce montant fut immédiatement acquitté par les gardes de corps enjuponnés du Watergrave gantois.

Mais cela ne suffisait pas, un solde restait disponible. Ame charitable et compatissante, le fonctionnaire fit donner à son domestique un pourboire de 12 florins. Puis, pour parfaire la somme convenue il présenta à ses compagnes la note de l'auberge, et celles-ci soldèrent toutes les dépenses de l'officier flamand, de son domestique, et de son cheval.

Ici s'arrêtent les détails fournis par les documents officiels émanant de l'étude du notaire, témoin de la transaction que nous avons analysée. La pêche si ingénieusement louée fut-elle fructueuse pour ses bénéficiaires ? Espérons-le.

Toujours est-il, que des aventures du genre de celles que nous venons de relater, prouvent surabondamment que certains faits récents, qui ont fait crier bien haut à la corruption du siècle, avaient eu autrefois des précédents, et que nos pères ont pu avoir les mêmes motifs qu'aujourd'hui, pour flétrir certains marchés peu honorables. Les procédés seuls variaient;

autrefois, on étalait brutalement dans des documents officiels, on exhibait à la face de tous, sans la moindre honte, certaines transactions, certains procédés encore en usage de nos jours, mais que, la civilisation aidant, on cache soigneusement aujourd'hui, jusqu'au moment, où quelque juge d'instruction fort indiscret, les dévoile et les livre à la vindicte des lois.

Janvier 1895. FERNAND DONNET.

QUATRIÈME ET DERNIER SUPPLÉMENT

A LA

DESCRIPTION DES CARTES

DE LA PROVINCE D'ANVERS

et des Plans et Vues de la Ville et des Fortifications

PAR

Feu AD. DEJARDIN

CAPITAINE DU GÉNIE EN RETRAITE,

RÉVISÉ ET PUBLIÉ D'APRÈS LES MANUSCRITS DE L'AUTEUR

PAR

CHARLES J. COMHAIRE

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

PRÉFACE.

Adolphe Dejardin, capitaine du génie belge en retraite, (1) consacra ses loisirs à une œuvre historique, dont il faut reconnaître l'exécution aussi longue et fatigante qu'ingrate. Pendant plus de trente ans, de 1859 à 1892, il collectionne les cartes, (2) plans et vues des principales villes de notre pays, les recherche, les compare et les catalogue avec un soin méticuleux. Les villes de Tournai (3) et de Liège (4) l'occupent d'abord ; c'est Anvers (5) ensuite ; puis Gand (6), Namur (7), Limbourg (8). Et malgré les difficultés de telles recherches, malgré l'éloignement des villes qu'il n'habite plus, il continue patiemment son recolement multiple. Il compose successivement les premiers, seconds et autres *Suppléments* (9), il rectifie et complète les articles parus, en ajoute de nombreux encore inédits. Et poursuivant son

(1) Né à Liège le 3 mai 1818, il y décéda le 28 novembre 1892.

(2) Il a légué à la ville de Liège sa collection de cartes et plans, ceux-ci, comprennent non seulement les villes de Belgique, mais du monde entier, s'élèvent au chiffre de plus de 5000 n^{os}. La bibliothèque a été dispersée.

(3) *Mém. Soc. hist. et litt. de Tournai.* T. VI, p. 171, 1860 et T. XVIII, p. 1, 1879.

(4) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois.* T. IV, p. 207, 1860.

(5) *Ann. de l'Ac. d'arch.* T. XIX, p. 19, 1862-3.

(6) *Le Messager.* 1868, p. 1.

(7) *Ann. de la Soc. arch. de Namur.* T. XV, p. 69, 1880.

(8) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois.* T. XVII, p. 315, 1884.

(9) Anvers : 2e (T. XLII, p. 230, 1888), 2e et 3e (T. XLVI, p. 238, 1892). — Liège : 1e (T. V, p. 197, 1862), 2e (T. VIII, p. 301, 1868), 3e (T. XIII, p. 519, 1879), 4e (T. XX, p. 198, 1887).

labeur jusqu'à son dernier souffle, il abandonnait sur sa table de travail les dossiers des derniers *suppléments* (1). A côté se trouvait un exemplaire des divers tirés à part, exemplaires abondamment annotés et corrigés (2). A la mort de l'auteur ces t. à p. et MS., m'ont été donnés par les héritiers ; c'est ainsi qu'il y a deux ans, j'ai pu présenter à l'Institut archéologique liégeois le MS. du *Cinquième et dernier Supplément* relatif à Liège et à l'ancienne principauté (3), en coordonnant le MS. inédit et les annotations et corrections des mémoires publiés. C'est ainsi encore qu'aujourd'hui je peux présenter à l'Académie le *Quatrième et dernier Supplément aux Recherches sur les Cartes, plans et vues d'Anvers*. Le MS. était à peu près en ordre ; il entrait sans doute dans les idées de son auteur de le présenter avant peu : une note, datée du « 9 septembre 1892, » donne les chiffres de « 3 cartes » et « 77 plans et vues. »

Les catalogues de feu le capitaine Dejardin ont un mérite incontestable : c'est de permettre à celui qui y a recours,

(1) Tout au moins pour *Liège* et *Anvers*, des MS. ou dossiers de notes qui avaient été *prêtés* par l'auteur à un de ses collègues et que celui-ci s'est cru autorisé à distraire de la succession, me laissent croire que Dejardin avait également poursuivi ses recherches pour *Tournai*, *Namur*, *Gand*.

Outre ses recherches présentes sur les cartes et les MS. distraits, l'auteur a publié trois monographies : a) *Notice sur la tour du Burbant et sur le vieux Château à Ath*. Mém. Soc. de Tournai. T. VI, 1859. — b) *Notice sur le Collège des Jésuites anglais, à Liége*. Bull. de l'Inst. arch. liégeois. T. VI, 1865. — c) *Histoire et description de la Porte Saint-Martin à Tournai*. Bull. Soc. de Tournai. T. XI, 1866.

(2) Je possède du moins *Anvers* et *Liège* au complet, le 1er travail sur *Gand* et le seul paru sur *Namur*.

(3) La première partie *(Cartes)* a seule paru à ce jour : *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*. T. XXIII, septembre 93.

de retrouver quasi instantanément les sources dont il se servira. A-t-il besoin de décrire tel monument, tel quartier de la ville, tel tracé de rues, de routes, de rivières, il saura, en défalquant les vues et plans de la période qu'il a en vue, diriger ses recherches vers les documents que le catalogue lui signale. Non seulement les documents sont signalés, mais encore le chercheur saura où les trouver ; il saura ainsi l'origine de ces pièces, parfois des copies de pièces plus anciennes, bonnes ou mauvaises et que la patience de feu le capitaine Dejardin a eu le souci de rechercher et de signaler. L'auteur en avait du reste — dès la première apparition de son mémoire — présenté d'autres avantages. Tel le recours que peuvent lui devoir les tribunaux dans les contestations de propriétés, de délimitations, de tracés, etc. Telle encore l'utilité de signaler au public de ces pièces dont la valeur, eu égard à leur rareté ou par d'autres raisons, est méconnue, en fait un document à garder, et qui sans cela paraît être dédaigneusement délaissé, peut-être détruit.

Le classement adopté dès le principe par le capitaine Dejardin, est conservé :

1° Cartes de la province, en tout ou en partie, ou du territoire similaire avec les pays qui s'y rattachent directement, cartes dont l'échelle est inférieure à 1 : 20-000 ;

2° plans de la ville et des environs — cartes dont l'échelle est supérieure à 1 : 20-000 —, et vues de la ville en totalité ou en partie, et de ses édifices ;

et 3° — comme cela était tout indiqué pour notre officier du génie — plans des forts sur les deux rives de l'Escaut.

Les subdivisions secondaires en chapitres et l'inscription des articles par ordre chronologique, sont également

demeurées telles qu'elles furent conçues par l'auteur en 1860 (voir le 1er travail).

Mais comme j'ai cru devoir réunir et le nouveau manuscrit et l'ensemble des quatre premiers mémoires parus, avec leurs corrections et additions, il a fallu, pour simplifier les recherches, reproduire tous les articles en les classant et numérotant à nouveau. Les articles publiés sont signalés sommairement, en donnant les premiers mots du titre ainsi que celui de l'ouvrage qui les contient. J'indique à côté du nouveau numéro et entre parenthèses, l'original. (I : 1er travail et II : *Supplément. Annales*. T. XIX p. 19, 126, 343, 516, et XX. p. 53, 371, 544 et 556. 1862, — III : *Deuxième Supplément* T. XLII p. 230-1888. — IV : *Deuxième (suite) et troisième Suppléments*, T. XLVI p. 238-1892. — et V, pour le MS) avec le n° qu'il portait déjà. Par suite toute table devient inutile, le nouveau travail formant lui-même une table bien plus exacte et commode, et il reste donc à supprimer les tables préexistantes.

Il faut signaler qu'à la suite d'un certain nombre d'articles des mémoires parus, se trouvait annoté au crayon le nom de « Muller » suivi d'un chiffre. Il est probable qu'il s'agit de l'ouvrage intitulé *Beredeneerde beschrijving van Nederlandsche historieplaten*, etc., par un M. Muller, et dont il est fait mention au n° 30[5], second supplément.

Enfin, il reste à remercier à nouveau au nom de feu Dejardin ses nombreux collaborateurs, entre autres M. Petit et M. J. J. P. (et non J. B.) Van den Bemden, et MM. les conservateurs de la Bibliothèque de Bruxelles.

CH. J. COMHAIRE.

Liège, 13 avril 1895.

PREMIÈRE PARTIE. CARTES GRAVÉES.

CHAPITRE 1er.

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REGULÉS JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE PHILIPPE II (EN 1598),

— ?

1 (III, 0). *Le Site primitif d'Anvers...*
Dans: H. Wauwermans, *Origine d'Anvers*. 1883.

— ?

2 (IV, 0bis). *Le site primitif d'Anvers... D'après le plan dressé par M. le général H. Wauwermans...*
Dans: P. Génard, *Anvers à travers les âges*. t. II.

— ?

3 (IV, 03). *Croquis* No 1.
Dans: A. de Matthys, *Les nouvelles installations maritimes*. 1890.

1020 ?

4 (I, 1). *Polders du Bas-Escaut...*
Dans: Kummer, *Polders du Bas-Escaut*. 1841.

1020 ?

5 (I, 2). *Polders du Bas-Escaut,...*
Dans: U. N. Kummer, *Essai sur les travaux de fascinages*, etc. 1849.

1020 ?

6 (III, 2bis). *Le Bas-Escaut commencement du onzième siècle...*
Dans: Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*. t. IV. 1879.

1100 ?

7 (III, 2³). *Commencement du XIe siècle...*
Dans: E. Best, *Bornhem...* 1877.

1240.

8 (III, 2⁴). *Cours de l'Escaut près de Bornhem...*
Dans: Van Raemdonck, *Recherches sur le cours de l'Escaut*. 1878.

Après 1240.

9 (III, 2⁵). *Cours de l'Escaut près de Bornhem...*
Dans: le même ouvrage. — Ajoutez à la date *après*.

1283.

10 (III, 2⁶). *Année* 1283...
Dans: E. Best, *Bornhem...* 1877.

1400.

11 (I, 3). Carte sans titre.
Dans: F. H. Mertens en K. L. Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen...* 1845.

1583-1585.

12 (I, 4). *Polders du Bas-Escaut...*
Dans: U. N. Kummer, *Polders du Bas-Escaut...* 1841.

1583-1585.

13 (I, 5). *Polders du Bas-Escaut...*
Dans: U. N. Kummer, *Essai sur les travaux...* 1849.

1583-1585.

14 (III, 5bis). *Inondation des polders...*
Dans: Elisée Réclus, *Nouvelle géographie*, T. IV. 1879.

1584.

15 (I, 6). *Aigentliche contrafactur...* Se trouve dans l'ouvrage intitulé [Corrigez le texte] : *De Leone Belgico, ejusq. Topographica... Gubernatorum Philippi Regis Hispaniarum ordine distinctus, insuper Elegantissimi illius artificis Francisci Hagenbergii, 208 figuris ornatus ; Rerumque... ab anno Christi* 1559 *usque ad annum* 1596 *perpetua...* pages 355 et 356... I vol. in-4° ; n° .

Franz Hogenberg est né à Malines.

1584.

16 (I, 7). Carte sans titre... Liefkenshoek, 163.

Se trouve 1°) dans le second tome du livre intitulé *Les guerres de Nassau auquel sont descripts et représentez en taille douce les exploicts militaires plus mémorables advenus aux Pais Bas depuis le trespas de feu Monseigneur le Prince d'Oranges de glorieuse mémoire, jusques à la fin de l'an* 1614. *Par Guillaume Baudart natif de Deguse en Flandres.* Amsterdam, Michel Colin. 1616. Deux volumes in 8° oblongs. Tome II, page 15. — 2°) dans l'édition hollandaise : *Nassauwe oorloghen*, etc. page .— Et 3°) dans : *Nederlantsche oorloghen, beroerten, ende Borgerlijcke oneenicheyd n, Beginnende mette opdrachte der selver Landen gedaen by Keijser Karel de V^e aen zijnen zoon Koninck Philippus van Spangien tot de dwerige doot van zyn Excell. Willem, prince van Orangien hoogl. memor. Beschreven door Pieter Bor Christiaensz. Tot Leyden, by Govert Basson, Amsterdâ by Michiel Colyn.* 1621-1636, 5 livres et un supplément, 7 vol. in-folio, tome III (19e partie) page 14.

(Muller 903^b).

1584.

17 (III, 7bis). Carte sans titre... de *Famiani Stradæ de bello belgico.* 1647. T. 2, p. 235.

1584.

18 (III, 7^3). Carte sans titre... Ibidem, édition de Mayence, 1651, p. 560.

1584.

19 (IV, 7^4). Carte sans titre... Reproduction phototypique des planches de Strada de 1651.

1584.

20 (III, 7[4]). *Conterfeytinge van de forten.*.

1585.

21 (I, 8). *Obsessio Antverpiæ Alexandro imperante.* 1585.
Corrigez : la digue de Coewenstein... il y a en outre...
Aux archives générales c'est le n° 420.

1585.

22 (I, 9). *Antwerpia.*
Corrigez et ajoutez :.. digue de Cœwenstein... dans l'ouvrage intitulé : *De Leone Belgico*, par Michel Aitsinger, pages 359 et 360.

1585.

23 (III, 13bis. Supprimez II, 13bis). *Antwerpia*, 164.
Dans les *Guerres de Nassau*, *Nassauwe oorloghen*, de Baudart.

1585.

24 (III, 13[3]). *Rives du Bas-Escaut en* 1584...
Dans : Louis Dusart, *Opérations militaires*... 1870.

1585.

25 (I, 10). Carte sans titre... in : *De Leone Belgico*, par Michel Aitsinger, pages 369 et 370, et dans l'édition allemande : *Historia*...

1585.

26 (I, 11). Carte sans titre... qui se trouve dans 1° *Les Guerres de Nassau*... par Baudart. Tome II, page 21, et dans l'édition hollandaise : *Nassauwe oorloghen*, page ; ainsi que 2[e] dans : *Nederlantsche oorloghen*.. (Muller 900[d]).

1585.

27 (III, 12bis). Carte sans titre... de l'ouvrage : *Histoire générale de la guerre de Flandre*... 1623, 1633, 1635.

1585.

28 (I, 12). *Het belegh der stadt Antwerpen*... in : *Nederlantsche oorloghen*.
Corrigez :.. la digue de Cœwenstein... 1622 à 1634... Quatre volumes in-folio; tome II, page 469 (Bibliothèque de Liège).
(Muller 905).

1585.

29 (I, 13). *Het belegh der stadt Antwerpen in den Jaeren* 1584 *en* 1585. *Tom: I.* N° 24.
Dans: *Z.* Chatelain, *Geschiedenissen der Vereenigde Nederlanden*, 1730.

1585.

30 (III, 134). *'T Veroveren van den Coudensteynsche dyck.*

1585.

31 (I, 14). *De Schipbrug van Farneze en de onderwater de polders.* — *Ve D. Bladz.* 213.
Dans: Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen.* 1845-51. T. V. p. 213.
Ajoutez : c'est une copie de la carte précédente.

1585.

32 (II, 20bis). Trois cartes sur une planche sans titre.
Dans: *De Bello Belgico* par Strada. 1751. p. 176.

1585.

33 (III, 14bis). *Belagerung von Antwerpen.*
Dans: B. Hassenstein. *Deutschland im Zeitraum der Reformation* 1492 *bis* 1618. 1875. Et *Spruner-Meuke Hand-Atlas.* 1880.

1585.

34 (I, 15). *La digue de Covestein...*
(De la collection J. J. P. Van den Bemden, et à la Bibliothèque Royale). (Muller 916).

1585.

35 (III, 21bis). *Vraye description de l'assiégement d'Anvers...* par J. B. Vrints.

1585.

36 (I, 16). *Le pont Farnèse de la largeur de douze piez et de* 2400 *de longeur. Tom. III. pag.* 114 ou *Tom. III. pag.* 36...
Se trouve dans 1° *Histoire de la guerre de Flandre de Famianus Strada traduite par P. Du Ryer.* Bruxelles, J. 't Serstevens. 1712. Trois volumes in-12. Tome III. page 114. (Bibl. Ad. Dejardin); 2° *Histoire de la guerre des Païs-Bas, du R. P. Famien Strada, etc.* Bruxelles, 't Serstevens. 1727. Quatre vol. in-12. Tome IV. p. 35 ; et 3° dans l'édition ayant le même

titre : *Histoire de la guerre des Pays-Bas... P. Du Ryer.* Bruxelles...Tom. IV, page... (Coll. Vervliet).

1585.

37 (Supprimez I, 17). *Défaite de l'Armée des Hollandais sur la digue de Covenstein. Tom. III*, pag. 161 ou Tom. IIII, pag. 92.

Larg : $0^{m}15$, haut: $0^{m}115$.

C'est une copie réduite du n° 34 (I. 15), qui se trouve dans les mêmes ouvrages que la précédente (36).

1585.

38 (I,18). *Le Pont de Farnèse... disp° R. d. Hooge fec.*

Avec un légende de A à Q.

(Bibliothèque Royale à Bruxelles. — (Coll. Digneffe. — Coll. Vervliet). (Muller 907).

1585.

39 (III, 18 bis). *Le Pont de Farnèse....*

Copie réduite de la précédente (38).

Dans: P. Génard, *Anvers à travers les âges.* 1886.

1585.

40 (III, 183). *Le commencement du siège d'Anvers.*

Épreuve par Ledesma ou Decker (?), gravée par R. de Hooghe.

1585.

41 et 42 (I, 19 et 20). *Commencement du siège d'Anvers.*

La légende de la seconde partie (F. à O.) fait suite à celle de la 1re partie.

(Bibliothèque royale à Bruxelles. — Coll. Digneffe). (Muller, 904 b).

1585.

43 et 44 (IV, 19 bis et 20 bis). *Les fortifications de l'Escaut et le siège d'Anvers.*

Reproduction de 41 et 42 (19 et 20, I).

Dans: P. Génard, *Anvers à travers les âges.* 1886.

1585.

45 (I, 21). *Déroute du pont Farnèse...* par R. de Hooghe.

(Muller 909).

1591.

46 (I, 21[3]. Supprimez I, 24). *Machliniae urbis dominium.*
Sur la carte d'Ortelius *Brabantiae descriptio* 1591.

CHAPITRE II.

GOUVERNEMENT D'ALBERT ET ISABELLE (1598) JUSQU'A LA FIN DE LA DOMINATION ESPAGNOLE (1713).

1600 ?

47 (I, 22). Moitié d'une carte sans titre des archives générales du royaume.

1603.

48 (III, 21[5]). *Warahgtige afbeeldinge van het... casteel van Hoogstraeten...*

1605.

49 (III, 22[3]). Carte sans titre indiquant le combat du 17 mai.
Dans: *Delle guerre di Flandra libri VI.*

1605.

50 (II, 22bis). Carte sans titre indiquant le combat du 17 mai.
(Coll. Gustave Van Havre. Coll. Bodel-Nyenhuis à Leyde).
A noter qu'une correction au crayon donne: 7 mai, et qu'ici l'auteur indique le comte *Maurice* de Nassau, commandant de la flotte hollandaise, tandis que dans le N° 49 (III, 22[3]) il s'agit du comte *Ernest* de Nassau (?)

1605.

51 (IV, 22[3]). *Les fortifications d'Anvers...*
Réduction de la précédente (50).
Dans: P Génard, *Anvers à travers les âges.*

1610.

52 (I, 23). *Diœcesis espiscopatus Antverpiensis,* par Charles Scribanius.

Corrigez, dans le titre : *Caroli Scriban I,* et dans la note : *Scribanius.* Complétez celle-ci : Fils d'un habitant de Plaisance. Il parlait également bien l'italien, le flamand, le haut-allemand, l'espagnol et le français.

1651.

53 (III, 24bis). *Marchionatus sacri Imperii.*
Dans : Abr. Goos, *Nieuw Nederlantsch Caertboek...* 1615.

1617.

54 (I, 25). *Mechlinia. P. Kærius excu.* 1617.
Avec une échelle, les armoiries de la seigneurie de Malines et deux personnages... Corrigez : *Petri Kærii Germania inferior... à Petro Montano* (1)... 1622.
Le graveur Pieter Van den Keere travaillait à Amsterdam de 1607 à 1617. C'était un Gantois réfugié.

1617.

55 (II, 24bis). *Machliniae urbis dominium.*
Se trouve dans : *Gerardi Mercatoris atlas s've cosmographicæ meditationes de fabrica mundi et fabricati figure...* 1632. (Voir N° 63, III, 27bis).

1621.

56 (I, 27). *Nieuwe caert van de gelegentheyt van de... Schelde,...*
Corrigez :.. *overwater de Landen... oft killen in ende door de selve tusschen... Peter ver Bist Antverpiensii fecit et excud.*
Se trouve aux Archives générales du royaume, n° 216, et à la Bibliothèque royale.
Voir le n° 72.

(1) *Van den Berghe (Pierre),* en latin *Montanus,* en français *du Mont,* naquit à Gand en 1572 et mourut à Leide en 1632, ayant été amené en Hollande (1581 ?) par ses parents qui professaient la réforme de Calvin. C'était un bon géographe, qui nous a laissé une description des XVII provinces accompagnée de fort bonnes cartes. Il dressa ausssi la description et les cartes de plusieurs contrées d'Allemagne et des possessions hollandaises aux Indes orientales. Il était beau-frère de Josse Hondius.

1627.

57 (I, 26). *Pas-caert van... de schans te Santvliet,... Claes Janss. Visscher...*
Cette carte a été reproduite en 1640, avec additions.
(Muller, 1576).

1628.

58 (III, 26bis). *Tabula castelli ad Sanflitam. . Excudit Guiljelmus Blaeuw.*
Corrigez et ajoutez: Se trouve dans: 1° *Toonneel des aerdrijcx...; nu nieulijcx...* tome III, 1664, 1re partie, page (Coll. N. Henrotte, à Liège). — 2°... *oft 't werelt-beschrijving,* etc. Amsterdam. 1648-1664... tome III, 1664, 1re partie...

1628.

59 (III, 26³). *Schantzen der Spaense en Hollanderen...*

1628.

60 (III, 26⁴). Copie de la précédente, renversée.

1632.

61 (III, 27³). *Caerte van 't Scheldt... ost killen... door Claes Janss. Visscher...*
Dans: *Belgium sive Germania inferior... aucta per N. J. Piscatorem* 1634.
Voir encore le n° 72.

1632.

62 (III, 27⁴). *Mechlinia. Visscher excudebat.*
Dans: *Belgium sive Germania inferior*, de Piscator. 1634.

1632.

63 (III, 27bis). *Mechlinia dominium. Petrus Kaerius cælavit.*
Se trouve dans 1°) *Gerardi Mercatoris atlas...* 1632... ; 2°) *Atlas minor Gerardi Mercatoris à J. Hondio plurimis aucis tabulis auctus et illustratus: denuo recognit additisque novis delinationibus emendatus. Amsterodami, ex officina Johannis Janssonii*, 1634. Un volume in-4°, oblong page 357 ; 3°) *Nieuwe en beknopte uytbeeldinge en vertvorninge der gantscher aerdbodem, getrocken uyt de oude ende nieuwe vermaerdtste en beroemste lande beschrijvers.* etc. Amsterdam. Jean Janssonius van Waesberg et fils, 1676. Un volume in-4°, oblong. N° 73. (1)

(1) La mention *Petrus Kaerius cælavit* ne se trouve pas dans cet ouvrage.

1633 ?

64 (III, 27[5]. Supprimez I, 44). *Marchionatus sacri romani imperii C. J. Visscher.*
Dans: *N. Visscheri Germania inferior...* 1680 ?

1633 ?

65 (III, 27[6]. Supprimez I, 45). *Tabella ut Ostium Scaldis...*
Se trouve sur le n° précédent (64).

1635.

66 (I, 28). Vue d'Anvers sous le portrait de Ferdinand d'Autriche, et sur la planche du char de Rubens, dans l'ouvrage *Pompa introïtus honori... Ferdinandi Austriaci...* 1641.

1636.

67 (I, 29). *Marchionatus sacri imperi.*
Supprimez: *Description* 153...
Ajoutez et corrigez :.. jusqu'aux forts.., Cette carte a été reproduite en 1735 et en 1753 (n° 124, III 52[6]). Se trouve dans... 1 Vol. in-12°... et dans l'édition hollandaise du même ouvrage.

1636.

68 (Supprimez I, 30). *Mechlinia dominium.*
Avec une échelle.
Cette carte comprend Bruxelles, Vilvorde, Willebroeck, Malines, etc. Elle a été aussi reproduite en 1735 et 1753 (n° 125, III 527).
Larg.: 0m225, haut.: 0m15.
Se trouve dans le même ouvrage que la précédente (67).

1636.

69 (III, 30bis). *Mechlinia Dominium.*
Dans: *Novus tabularum geographicarum Belgicæ liber*, de Pierre Verbist.

1636.

70 (III, 30[3]). *Marchionatus Sacri Imperii.*
Ibidem.

1638.

71 (III, 30[4]). *Mechlinia dominium, et Aerschot ducatus Auctore Michaele Flor...*

1640.

72 (III, 30[5]). *Caerte van 't Scheldt ende Santvliet... door Cl. J. Visschèr*
Reproduction de 56 de 1621 (1627 ?) et de 61 de 1632 (1622 ?).

1641.

73 (III, 30[6]). *Tabula Castelli ad Sandflitam... Apud Jean. Janssonium.*
Dans : *Nieuwen atlas...* Jansson.

1641.

74 (III, 30[7]). *Castellaniae sive Baronat : Bornhemii Accurata delineatio.*
Dans *la Flandria illustrata* de Sanderus, 1641, 1732, 1735, etc.

1641.

75 (III, 30[8]). *La Châtellenie de Bornhem, d'après Sanderus...*
Dans : E. Best, *Bornhem...* 1877.

1644.

76 (III, 30[9]). *Descriptio diæceseos archiepiscopatus Mechliniensis...* par Jacob Florent van Langren.

1645.

77 (III, 34. Supprimez I, 34). *Tertia pars Brabantiae...* par Guill. Blaeu.

1648.

78 (I, 31). *Polders du Bas-Escaut, en Belgique...* par J. C. Blasseau.
Dans : Kummer, *Polders du Bas-Escaut.* 1844.

1648.

79 (I, 32). *Polders du Bas-Escaut...*
Dans : Kummer, *Essai sur les travaux de fascinages...* 1849.

1649.

80 (III, 34[bis]). *Mechlinia dominium...* par Michel Flor.

1649.

81 (III, 34[3]). *Tabula Castelli ad Sandflitam...* par Guill. Blaeu.

1650.

82 (I, 33). *Tertia pars Brabantiae...*

Corrigez et ajoutez : *Tertia... Ex Archetypo Michaelis Florenty a Langren Reg. Maj. Mathematico... Janssonium* (1).

... Breda, Herenthals et Steenbergen : celles... à gauche...

Dans : 1° *Nieuwen atlas ofte wereld beschrijvinghe ende volkome afbeeldinge, van alle Coninckrycken, Landen ende Provintien als mede Oost- en West Indien alles in twee deelen begrepen*. Amsterdam. J. Jansson. 1641. Trois vol. in folio, tome I, feuille FF (Coll. Ad. Dejardin); 2° *Novus atlas...* (Bibl. de l'Université de Gand. — Coll. de N. Henrotte, à Liège); 3° (??) *Toonneel des aerdriicx...* Tome 1, 2 partie, page 8.

1650.

83 (I, 43). *Tetrarchiae Antverpiensis pars meridionalis,... divisa, per Nicolaum Visscher... general : Belgii foederati.*

Ajoutez :.. signes employés, en dehors du cadre et au-dessus avec le titre... privilège des États-généraux (2). Ce titre est en trois langues. L'Atlas a le même faux-titre que le précédent ( ). Un volume in-folio, n° .

Se trouve aussi dans l'ouvrage intitulé : *Magnum theatrum belli, quousque se hodie in orbe extendit, continens novissimas et perfectissimas tam particularis quam generales tabulas geographicas Germaniae, Belgii, Hungariae, etc., cum speciali indice, quo cujuslibet tabulae notabilia exhibentur. Opus collectum a Carolo Allard, Amstelo Batavo cum privilegio potentissimorum D.D. ordinum H^ia et W^oi.* Le titre est répété en hollandais. Un volume in folio, n° 11.

1650.

84 (I, 36). *Description de Santvliet, la rivière Schelde et pays de Hulst.* Dédiée à Don Diégo Philippi de Gusman par Michel Florent van Langren.

1652.

85 (III, 36bis). *Marchionatus Sacri Imperii.*

Dans : *Caert en Stede-boexken van Nederlandt,...* Jan Janssen Brouwer.

(1) D'autres exemplaires ont : *Apud Janssonio-Waesbergios. Mosem Pit et Stephanum Swart.*

(2) D'autres exemplaires portent : *Recueillis à la Haye, Par Pierre Husson.* Un volume in-folio. N° .

1657.

86 (III, 363). *Menapii. Eveschés d'Anvers et de Bos le Duc... Par N. Sanson...*
(Se trouve aussi à la Bibliothèque nationale de Paris.)

1662.

87 (I, 37). Carte du quartier d'Anvers, et autres pays.
Dans un coin du plan : *Ager Antverpiensis...* par P. Verbiest.
Transposez : Mertens et Torfs qui est...

1662.

88 (IV, 37bis). Reproduction phototypique du n° précédent.
Dans : P. Génard, *Anvers à travers les âges.*

1666.

89 (II, 37 bis) *Marchionatus sacri imperii et dominii Mechelini tabula anctore F. de Wit.*
Ajoutez : Se trouve dans : 1°) un atlas de la Germanie inférieure sans titre (coll. A. Dejardin); 2°) l'atlas *F. de Wit Germania inferior...* (Coll. A. Dejardin.—Tiele, 1219); 3°) l'atlas *Mapas o geographia conpendioça...*(Coll. A. Dejardin.— Tiele, 1217); 4°) l'*Atlas maior F^ci de Wit ex Officina Frederici de Wit Amstelodami cum Privilegio*, etc. Titre gravé par Lauwerens : Scherm : Un vol. in-folio. N° 51. (Bibliothèque de l'Université de Liège.) (Tiele, 1218).

1667.

90 (III, 374). *Anvers dit Marquisat du S. Empire. Par P. Du Val...*
Dans : *Cartes et Tables de Géographie...* par P. Du Val. Paris.

1667.

91 (III, 373). *Seigneurie de Malines. Par P. Du Val...*
Ibidem.

1673.

92 (III, 375). *Descriptio geographica archiepiscopatus Mechliniensis,... apud fratres 't Serstevens bibliopolas.*

1674.

93 (I, 38). *Cruys schans. Joannes Peeters delineavit Gasper Bouttats fecit...*
Ajoutez et corrigez : Sur la même planche il y a trois autres vues. Se

trouve dans : *Théâtre des Villes et Fortresses...Frontière... par les Armes... le Conduit... Princes d'Orange.* Avec le même titre en hollandais... oblong. Pl. 75. (Coll. A. Dejardin).

1677.

94 (I, 39). *Marchionatus sacri romani imperii...*

Corrigez et ajoutez :... *tabula anno MDCLXXVII... Excmo Domino, D. Joanni Baptistae Christyn, Equiti aurato, Regi... Senatu... Status et Privati... Pacis Tractatum... E. V. Ordonie sculpsit.* Le titre est au-dessus et la dédicace en dessous du plan, hors du cadre... *Notitia marchionatus Sacri Romani Imperii, Hoc... castellorumque, sub eo,* etc., par Jacques Le Roy... (Bibl. de l'Université de Liège...

1677.

95 (III, 39 bis). *Carte du marquisat du Saint-Empire, d'après le baron Jacques le Roy. Marchionatus...*

Reproduction réduite de la précédente (94), dans : P. Génard, *Anvers à travers les âges.* 1886.

1678.

96 (I, 40). *Dioecesis episcopatus Antverpiensis... Petrus Verbist* [*dedicat*].

Corrigez : Dioecesis et ajoutez: Dans : 1°) *Notitia marchionatus...*, etc., par Jacques Le Roy... (Coll. Vervliet) ; 2°) *Le grand théâtre sacré...* par J. Le Roy. 1734. (Bibl. de l'Université de Liège) ; 3°) *Synopsis actorum ecclesiae... status... suppressionem,* etc., par De Ram... 1856. (Coll. Léonce Digneffe, à Liège).

1692.

97 (Supprimez I, 41). *Marchionatus S. I. et Dom: Mechelini. l. P. J. Harrewyn, fec :*

Avec les armoiries du marquisat et celles de Malines au-dessus du titre, deux échelles et une rose des vents.

Le nord est à droite. L'Est limité au septentrion à Santvliet, au sud à Bruxelles et Louvain ; à l'ouest à Alost et Lokeren, et à l'est à Louvain et Lierre. Elle comprend donc une partie des provinces d'Anvers, de Brabant et de la Flandre orientale.

Larg. : 0m18, haut. : 0m145.

Se trouve dans : *L'atlas en abrégé, ou nouvelle description du monde, Tirée*

des meilleurs Auteurs de ce siècle, par Jaques Peeters. A Anvers, chez l'Auteur Aux quatre Parties du Monde. 1692. Un vol. in-12°, page 33. (Coll. Vervliet. — Coll. N. Henrotte. — Coll. A. Dejardin).

1694.

98 (I, 42). Carte de l'évêché d'Anvers et de Bois-le-Duc, par Nicolas Sanson. Paris. 1694.
C'est une reproduction du n° 86 (III, 363 ?) de 1657.

1695 ?

99 (II, 42bis). *Mechlinia dominium ot Aerschot ducatus auctore Nicolao Visscher...*
Dans : *Atlas minor... ex officina Nicolaï Visscher...* et dans le faux-titre : *Ger. de Lairesse delin : et sculp.* (Archives de la Belgique, N° 42bis).

1697.

100 (III, 43bis). *La seigneurie de Malines.*
Dans : *Le théâtre de la guerre... par les soins du Sr de Fer.*

1700 ?

101 (III, 45bis). *Markgraafschap des heilighen roomsche ryk.*

1702.

102 (III, 45³). *Carte Nouvelle représentant les Lignes des François en Brabant,... tirée de l'Original de S. E. Mylord Malborough,... par N. Visser...*

1703.

103 (I, 46). *Plan de la bataille d'Eekeren.*
Dans : *La guerre d'Espagne,...* Cologne, P. Marteen. 1707.

1703.

104 (I, 47). *Plan de la bataille de Ekeren.*

1703.

105 (I, 48). *Plan de la bataille d'Eeckeren... Dessiné sur le lieu, par Monsr Jvoy Harrewyn fecit.*
Corrigez : Largeur 0m43...
Dans l'atlas : *Table des cartes... chez Eugène Henry Fricx...* En 74 feuilles.

1703.

106 (III, 48bis). *Plan van de Batailje... tussen Muijsebroeck Wilmerdonck en Orderen... Dessinée sur les lieux par Monsr Yovij...*
Dans : *Diverses cartes de Géographie,* par Pierre Husson.

1703.

107 (I, 49). *Plan de la battaille d'Eckeren...*
Corrigez : ... *d'Eckeren donné... M. Jvoy quatier-maître général. Tom II, No 9.*
Supprimez : Fait partie, etc. Et ajoutez : Se trouve dans : *Histoire militaire du prince Eugène de Saxe, du prince et duc de Malborough, et du prince de Nassau-Frise,* etc., par Dumont augmentée d'un supplément par Rousset. La Haye, Van der Kloot, 1729-1747. Trois volumes in folio. Tome II. Pag. 88. (Coll. Am Duquenne. — Muller 3032) ; et dans l'édition hollandaise du même ouvrage : *Oorlogskundige beschryving van de redslagen, en belegeringen, der drie doorluchtige,* etc., par Rousset. La Haye, Van der Kloot. 1729-1747. Trois volumes in folio.

1703.

108 (III, 49bis). *Plan de la bataille d'Eeckeren.*
Reproduction réduite de la précédente (107) dans : P. Génard. *Anvers à travers les âges,* 1886.

1703.

109 (III, 49²). *Plaan van de battalje,... In 's Gravenhage bij Nicolaes Wildt...*

1703.

110 (III, 49⁴). *Plan of the battle of Eckeren. For M. Tindal's continuation... J. Basire sculp.*

1703.

111 (III, 49⁵). *Veldslag van Ekeren...*

1703.

112 (III, 49⁶). *Champ de bataille d'Eckeren... Gravé par C. Avril...*
Dans : *Collection de documents inédits sur l'histoire de France... Atlas des mémoires militaires... dressé par M. lieutenant-général Pelet...* 1838...

1706.

113 (III, 49⁷). *Contorni d'Anversa.*
Dans : *Teatro della guerra,.. del P. Coronelli. Napoli,* 1706.

1706.

114 (III, 49[8]). *Contorni tra Malines, e Lier.*
Dans idem.

1709.

115 (III, 49[9]). *S. R. I. sive Antverpiæ Marchionatus...*
Dans : *La galerie agréable du Monde...* Leyde, Pierre van der Aa.

1710 ?

116 (II, 49bis). *Plan der stadt Antwerpen... durch Max Crimon.*
Corrigez : *Se vend chez...*

1711.

117 (I, 50). *Marquisat du St-Empire d'Anvers.*

CHAPITRE III.

DOMINATION AUTRICHIENNE (1713-1792)

1715.

118 (I, 51). *Polders du Bas-Escaut... J. B. Blasseau sculp...*
Dans : Kummer, *Polders du Bas-Escaut...* 1844.

1715.

119 (I, 52). *Polders du Bas-Escaut... Dessiné par L. C. Vergauwen...*
Dans : Kummer, *Essai sur les travaux de fascinages.* 1849.

1723.

120 (III, 52 [bis]). *Carteringhe... G. van Goethem geometra. J. Baptista Jongelinx sculpsit et delin...*

1725.

121 (III, 52[3]). *Descriptio geographica... J. Harrewyn, sculp.*

1730.

122 (III, 52[4]). *Nieuwe caerte... J. B. Bouttats sculp.*

1733 ?

123 (III, 52[5]). *Antverpiensis...*
Sur le plan *Iconographia Antverpiae urbis* (infrà), dans *J. D. Köhlers... Atlas.*

1735.

124 (III, 52[6]. Supprimez I, 35). *Marchionatus... La Feuille excudit.*
Dans : *Kleyne en beknopte Atlas...*
Ajoutez : (A la Bibliothèque royale de Bruxelles (dépôt) se trouve une édition de cet ouvrage de 1703). — Voir le n° 67.

1735.

125 (III, 52[7]). *Mechliniae dominium. La Feuille excudit.*
Dans le même ouvrage. — Voir le n° 68.

1746.

126 (III, 52[8]). *Marquisat du St-Empire.*

1747.

127 (I, 57). *Carte Topographique...*
Corrigez et ajoutez : *Carte Topographique des Forts, Ville, Citadelle d'Anvers et de ses Environs, Levée Géométriquement, et mise au Jour par le sieur Jaillot, Géographe Ordinaire... l'Auteur Quay et à Côté les Grands...* 1747. (1)
Avec une échelle, une rose... en 1832 (Voir n° 184).
(Archives du royaume n° 233. — Coll. Bodel-Nyenhuis à Leide, et coll[s]. L. Digneffe, chanoine Henrotte et A. Dejardin, à Liège).

1747.

128 (III, 54 bis). *Naaukeurige afbeelding der forten... Te Amsterdam, by Petrus Schenk...*

1747.

129 (II, 53). *Attaques du Fort Frédéric...*
Corrigez :... *Fort Frédéric... Fort de la croix.*
Dans : *Recueil...* Paris, Le Rouge, 1742. (2) N° 18.

(1) Un autre exemplaire porte la date de 1781.
(2) Est-ce bien 42? (Ch. J. C.)

1747.

130 (I, 54). *Plan des attaques de Lillo... Weis sc.*
Dans : *Plans et Journaux...* Strasbourg. 1750.

1748.

131 (Supprimez I, 55). *Caerte Figurative Van de Sitûatie der Stadt Antwerpen Met de Forten, Polders, Bedrychte Landen, Schorren, en de Slijcken Daer Annex, Gelegen aende Oost ende West Sijde van de Riviere de Schelde gemaeckt ende getrocken Uijt de Respective Originele Polder Caerten, en vorts door Eijgene metingen ende Ocûleire Inspectie ter plaetsen gedaen door den anderschreven Gesworen Landt meter actum Antverpiae 23 augustij 1748.*
P. Stijnen geometra.
P. B. Bouttats sculps. (1) *Antwerpen,* 1749.
Avec une échelle et une rose des vents. Cette carte donne le cours de l'Escaut depuis Hoboken, jusqu'à Croon Vligt, avec le Hondt et Onendrecht en haut, Kieldrecht, Beveren et Hoboken à gauche, Putte et Capellen à droite, Berchen et Durme en bas. Tous les polders, etc., y sont indiqués.
En quatre feuilles.
Larg. : 1 m. 015, haut. : 1 m. 415.
Est encore dans le commerce. (Archives générales du royaume, n° 87. — Collection L. Digneffe).

1748.

132 (IV, 55 bis). *Les forts de l'Escaut...*
Réduction de la précédente.
Dans: P. Génard : *Anvers à travres les âges.* 1886.

1750?

133 (Supprimez 1, 56). *Antwerpen en de Wester Schelde Met Hunne Omliggende Forten, Dijcken, Reviren Ende Landouwen.*
Dédié A Son Altesse Mgr Le Prince Charles de Ligne.
F. L. De Staerck-De la Rue, sc.
Avec une rose des vents et une échelle. Cette carte donne le cours de l'Escaut depuis Hoboken jusqu'à Santvliet.
Larg. : 0 m. 328, haut. : 0 m. 463.
(Collection L. Digneffe à Liège).

(1) Prendre la note originale sur le graveur Bouttats (I, page 41).

1752.

134 (IV, 56 bis). *Partie Septentrionale du Duché de Brabant... Par le Sr Robert de Vaugondy fils...*
Dans : *L'Atlas universel par M. Robert... et par M. Robert de Vaugondy son fils...* 1757.

1784.

135 (I, 58) *A new map of Zealand... by Jno Stockdale Piccadilly.*
Dans : *The emperor's claims.* 1785.

1786.

136 (III, 58 bis). *De Heerlykheid Mechelen...*
Dans : *Compleete Zak-atlas...*

1786.

137 (III, 58³). *Markgraafschap des Heiligen Roomsche Ryk.*
Dans : idem.

1791.

138 (III, 58⁴). *Die markgrafschaft...*
Dans : *Schauplatz der funftheile... von Franz Johan Joseph von Reilly... Wien.*

CHAPITRE IV.

DOMINATION FRANÇAISE (1792-1814).

1799.

139 (IV, 58⁵). Carte sans titre des départements des Deux-Nèthes, de la Dyle, etc.
Dans : Aug. Thys, *Les conscrits belges en 1798 et 1799*, 1885.

1799.

140 (I, 59). *Reconnaissance du cours du Hont... par Beautemps Beaupré... assisté de...*
Ajoutez : Gravée sur cuivre, les traits le sont par E. Collin, l'écriture par Besançon.

A l'exclusion du cours du Heuze et de ses blancs, la carte ne donne que les digues adjacentes, les villes et les clochers des villages voisins.
Elle forme les n° 37, 38 et 39 des cartes publiées par le dépôt général de la Marine de France. La même carte est réduite en feuilles, sans titre (Répertoire hollandais, n° 89).

1799.

141 (I, 60 et III, 60 bis). *Situation du lit de l'Escaut...*
Extrait de la précédente (140) par Kummer en 1858.

1800.

142 (I, 61). *Nouvelle carte du département des deux Nèthes... par J. P. Maillart et sœur...*
(Archives du royaume, n° 86). — « En rouge » [??]

1800 ?

143 (III, 60³). *Carte du Département des deux Nèthes... par le Citoyen Billotey...; Gravée par J. Hunin...*

1802.

144 (I, 62). *Département des deux Nèthes...*
Ajoutez et corrigez : ... peu de ville : les routes y sont indiquées.
Se trouve dans : 1°) *Voyage... Belgique, et... Breton, pour... Brion, pour...; et Louis Brion père, ..* 75 ; 2°) *Atlas géographique et statistique de la France divisé en cent huit départements, dont les cartes respectives placées en regard d'un texte très détaillé, ont été exécutés sous la direction du Cen Brion père, géographe.* Paris, Hacquart. 18... Un volume in-4° oblong. (1)

1806.

145 (I, 63). 1re *feuille du cours de l'Escaut... I. B. D. B. del.*
Dans : De Bouge, *Guide des étrangers ou itinéraire d'Anvers.* 1806.

1806.

146 (I, 64). 11me *feuille du cours de l'Escaut... I. B. D. B. del Jne. Cne. Maillart scrip.*
Dans: idem.

(1) On a effacé dans ce tirage ce qui a rapport aux cantons.

1809.

147 (II, 64bis). *Schilderachtig plan van de groote expeditie,...Capt Cochburn del. — A. Lutz. aqua tinta.*
Corrigez : *...de Wester-Schelde, ... de moeilijkheid...*
(Collection Bodel-Nyenhuis à Leide.)

1810.

148 (III, 64³). Carte sans titre d'une partie de la route d'Anvers à Vilvorde.
Dans le recueil : *Grandes routes adjacentes à la Carte de Bruxelles, par G. de Wautier.*

1810.

149 (III, 64³). Idem in ibidem.

1812 ?

150 (I, 65). *Département des deux Nèthes...*
Corrigez :... *arrondissements et en 21 cantons... France, n° 97)...* Larg. : 0m47, haut. : 0m47... *France, no 97.*

1812 ?

151 (III, 65bis). *Département des deux Nèthes... Par P. C. Chanlaire,...*

1812 ?

152 (III, 65³). *Das Departement der beyden Flüsse Nethe.*

CHAPITRE V.

DOMINATION HOLLANDAISE (1814-1830).

1816.

153 (I, 66). *Nouvelle Carte de la province d'Anvers,...*
Corrigez et ajoutez : *Nouvelle Carte... 21 Cantons de Justice de Paix. — Dessinée et Gravée* par *J: Ph: Maillart. — A...* industrielles, au-dessus du cadre... Larg. : 0m40,... (Collections L. Digneffe et A. Dejardin, à Liège.)

1816 ?

154 (II, 65[5]). *Provincie Antwerpen...*

1816 ?

155 (III, 65[4]). *Arrondissement van Antwerpen... J. D. B.* (De Bouge).
Ajoutez : ... sur l'arrondissement, en hollandais... (Coll. A. Dejardin).

1816 ?

156 (III, 65[6]). *Arrondissement van Mechelen... J. Deleu, sculp.*

1816 ?

157 (III, 65[7]). *Arrondissement van Turnhout...*
Ajoutez : *Anvers, chez P. Tessaro. Md. d'Estampes...* Larg. : 0m205... (Coll. J. B. Vervliet).

1817.

158 (I, 67). *Carte réduite des côtes des Pays-Bas,... dressée par Beautemps-Beaupré... Gravée par E. Collin. Écrite par Besançon...*

1817.

159 (III, 67bis). *North Sea. Schelde. Warden channel... by Monsr. Beautemps-Beaupré...* Gravée par J. et C. Walker.

1818.

160 (III, 67[3]). *Nouvelle carte de la province d'Anvers... par C. Van Baarsel et fils...*
Dans : *Atlas du royaume des Pays-Bas*, Amsterdam. Weygand.

1820 ?

161 (III, 67[4]). *Kaart van Antwerpen... door D. Weelwaard, Junior...*

1824.

162 (I, 68). *Provinces d'Anvers et de Brabant. Hocquart direxit...*
Dans : *Nouvelle géographie classique*, Tournay. 1824, 1839, etc.

1825.

163 (I, 69). *Carte représentant la rupture de la digue de mer à Wintham,... le 5 février* 1825... Avec une échelle. (Collection L. Digneffe, à Liège).

1825.

164 (I, 70). *Polders du Bas-Escaut... 5 février* 1825... *Blasseau sculp...*
Dans : Kummer, *Polders du Bas-Escaut*, 1844.

1825.

165 (I, 71). *Polders du Bas-Escaut...*
Dans : Kummer, *Essai sur les travaux de fascinages*, 1849.

CHAPITRE VI.

DOMINATION BELGE (1830-1892).

1830 ?

166 (I, 72). *Carte de la Province d'Anvers*, par Ph. Van der Maelen.

1830 ?

167 (III, 71bis). Carte sans titre du cours de l'Escaut.

1830.

168 (III, 76³). *Plan général du polder de Lillo,... inondé par les Hollandais...*
Par Sano, publié par Ratinckx.

1830.

169 (Supprimez I, 73). *Nouvelle Carte de la province d'Anvers divisée en* 3 *arrondissements, &c., par Valluet aîné, lithographe.*
Imp. Lith. de Simonau à Bruxelles. — chez Fietta frères, rue de la Colline, N° 1, à Br. (1).
Avec une échelle et un indicateur pour les signes employés, en-dessous du cadre.
Larg. : 0m42, haut. : 0m34.
(Collection L. Digneffe, à Liège).

(1) Une autre édition porte : *Chez Louis Granello. Md d'estampes près de la bourse, à Anvers.*

1830.

170 (I, 74). *Situation des lieux (à marée basse)...*
Voir n° 257 de 1855.

1830.

171 (III, 76bis). *Situation des lieux (à marée basse)...*
(Collection Van der Maelen).

1830.

172 (III, 75). *Situation du lit de l'Escaut...*
Par l'ingénieur en chef Kummer, 1858.
Ajoutez : sur la même feuille que la Litt^a A. (n° 265).

1830.

173 (I, 76). *Situation du lit de l'Escaut...*
Par l'ingénieur en chef Kummer.

1831.

174 (Supprimez I, 81). *Carte de la province d'Anvers.*
Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen en 1830.

Échelle de 1 à 122.000.

Avec deux échelles et une légende des signes employés. Cette carte est destinée aux écoles, et ne renferme que les localités les plus importantes. — Elle existe aussi muette.

Larg. : 0 m. 642, haut. : 0 m. 534.

Cette carte qui eut plusieurs éditions est encore dans le commerce. Elle fait partie de l'*Atlas de la Belgique pour l'instruction.*

1831.

175 (Supprimez I, 82). Carte de la *Province d'Anvers. — Établissement géographique de Bruxelles fondé par Ph. Van der Maelen.*
Avec deux échelles et une liste de renvois. C'est une réduction du n° précédent (174). — Elle existe aussi muette.

Larg. : 0 m. 38, haut. : 0 m. 315.

Se trouve dans l'*Atlas de Belgique en 10 feuilles.* Bruxelles, Van der Maelen. 1834.

1831.

176 (III, 77bis). *Carte de la province d'Anvers... Impr. de F. Judenne.*
Comprend aussi le Brabant, le Limbourg, le Brabant septentrional.

1831.

177 (Supprimez I, 77). *Nouvelle Carte de la province d'Anvers. Divisée en 3 Arrondissements et 21 Cantons de Justice de Paix. — Gravée par P. Chaineux. — Dressée par Ratinckx & Coenraets lith. — A Anvers,* 1831.
Avec deux échelles, une indication des signes employés et une notice, sur le côté de la carte.

Larg.: 0 m. 445, haut.: 0 m. 37.

(Collections L. Digneffe et A. Dejardin, à Liège).

1831.

178 (I, 79). *Polders du Bas-Escaut... Carte des inondations, .. Dessinée par L. C. Vergauwen,... Gravée par Annedouche...*
Dans: Kummer, *Essai sur les travaux de fascinages.* 1849.

1831.

179 (I, 78). *Ponts et chaussées. Poldres... submergés...*

1831.

180 (I, 80). 1831 *à* 1838. *Situation des lieux par le reflux.*
Se trouve sur 122 de 1885.

1832 ?

181 (III, 95[7]). *Kaart der Provincie Noord-Braband en Limburg... Houtman...*

1832.

182 (III, 95[8]). *Carte de la province d'Anvers... Établissement géographique.*

1832.

183 (I, 85). *Carte des environs d'Anvers... chez Fietta frères.*

1832.

184 (I, 84). *Carte topographique des forts, ville, citadelle d'Anvers... par Jaillot...*
Ajoutez : C'est 127 de 1747. (Répertoire hollandais, page 152). (Se trouve aux Archives générales, nº 237. — M. Bodel-Nyenhuis à Leide en possède un exemplaire sans date).

1832.

185 (II, 87bis). *Carte de la ville, citadelle... chez F. Charles...*
(Se trouve aux Archives générales, nº 238. — Coll. N. Henrotte, à Liège).

1832.

186 (I, 87). *Carte du cours de l'Escaut et... Lith. de F. Charles...*
Corrigez:.. Lith. de F. Charles..., Nº 21,... Dans : *Relation du siège de la citadelle d'Anvers, ..., en... par J. W. T,...* 1833.

1832.

187 (III, 87bis). *Kaart van den loop der Schelde... W. C. van Baarsel sculps.*
Dans : *Verhaal van de belegering der citadel... door J. W. T. Voormalig..* 1833.

1832.

188 (I, 88). Carte sans titre du cours de l'Escaut... *Gyselynck, Gend.*

1832.

189 (I, 89). *Carte des environs d'Anvers. Dordt... Breda...*
(Muller, 6534).

1832.

190 (III, 89bis). *Spezial-Karte der Gegend.... A. Traxel...*

1832.

191 (III, 89³). *Plan von Antwerpen,... M. s. fec .. bei Franz Varrentrapp Buchgasse.*

1832.

192 (III, 89⁴). Carte sans titre des environs de la ville d'Anvers.

1832.

193 (III, 95³). *Plan of the Scheldt...*

1832.

194 (III, 95⁴). *Kaartje van Antwerpen... Leeuwarden by G. T. N. Suringar..*

1832.

195 (I, 90). Carte sans titre. *F. et E. Gyselynck... te Gend.*

1832.

196 (I, 91). *Platte grond der Schelde. Clermans, lith.*
(Muller, 6532).

1832.

197 (I, 92). *Aanwijzing der standplaatsen... bij G. J. A. Beijerinck.*
Dans : *Belegering... door A. J. Lastdrager,* etc... (Coll. A. Dejardin).

1832.

198 (I, 93). *Positions charte der Hollandischen...*
Dans : *Geschichte der militairischen Ereignisse in Belgien.., von H. Freih von Reitzenstein...* 1834.

1832.

199 (I, 94). *Lauf der Schelde...*
Ibidem.

1832.

200 (I, 95). *Carte topographique.*
Corrigez : ....*à l'Époque du siège de la Citadelle...Envoyé...et Ministre...Roi des Belges... Officier d'Inf:..des Ateliers de gravure sur Pierres... français...*
(Collection L. Digneffe, à Liège).

1832.

201 (II, 91bis). *De Schelde van Antwerpen to Bath... by Frans Buffa et zonen...*
(Collection N. Henrotte, à Liège).

1832.

202 (II, 91ter). *Panorama der Schelde... van A. Collings et v. d. Hout...*

1832.

203 (III, 95[5]). *Perspective gezicht van de Schelde van het Forth Bath... Oltmans Jr fecit.*

1832.

204 (III, 95[6]). *Gezicht op de Schelde... Lith. bij S. P. Voorn-Boers...*

1832.

205 (IV, 86bis). *Carte des Polders... Par Masui et Dekker, Ingénieurs...*

1832.

206 (I, 86). 1832, 1833, 1837. *Situation des lieux par le reflux.*

1832.

207 (IV, 97bis. Supprimez III, 97bis). *Atlas de Belgique. Carte de la Province d'Anvers.*

Dans : François Charles, *Atlas de Belgique.*

1833.

208 (I, 96). *Overzigt van het... bijvoegsel... Steend. van M. J. Dessaur.*

(Collections J. J. P. Van den Bemden, à Anvers, et A. Dejardin, à Liège.)

1833.

209 (I, 97). *Perspectief der Schelde...*

Copie réduite de (196), sur la feuille de (208).

1833.

210 (I, 98). *Plan van Antwerpen... van L. Springer...*

(Collection J. J. P. Van den Bemden).

1833.

211 (Supprimez 1, 99). *Carte des Forts des deux rives de l'Escaut par H. Lehon.— Lith. M. Ropoll, Fils aîné, à Anvers. — Publiée par F. Tessaro, Md. d'Estampes, à Anvers. Déposée.*

Avec une échelle et une explication des signes employés.

Cette carte donne le cours de l'Escaut depuis le fort Ste Marie jusqu'au fort Frédéric.

Larg.: 0m234, haut.: 0m336.

Est encore dans le commerce. (Coll. L. Digneffe, à Liège).

1833.

212 (III, 99³). Carte sans titre de la région de Malines, Lierre, Anvers pour la création du chemin de fer.

1834.

213 (I, 100). *Anvers. — Petit atlas national.. à 10 centimes... Paris.*

Ajoutez : Un projet de chemin de fer d'Anvers à Malines est indiqué.

1834.

214 (Supprimez I, 101). *Anvers. La Belgique pittoresque. — Lith. de Vve Chéon, à Bruxelles.*

Avec une statistique et la liste des arrondissements communaux.

C'est une copie de la carte précédente (213); mais le chemin de fer d'Anvers à Malines a un autre tracé.

Larg.: 0m22, haut.: 0m17.

Se trouve dans : 1° *La Belgique pittoresque. Histoire. Géographie. Topographie. Etc.*, par Bellet. Bruxelles, 1834. Un volume in-4°, pag. 52. (Coll. A. Dejardin).

2° *Petit atlas de la Belgique, dressé par MM. C. V. Monin et A. R. Fremin, gravé par Bénard.* Paris, Binet. 1836. Un vol. in-4° oblong (1). (Collect. J. B. Vervliet).

1835.

215 (I, 102). *Ponts et chaussées....*

Corrigez et ajoutez : *Ponts et chaussées. — ...d'Anvers. — ...Irrigation des Bruyères et la Canalisation des Rivières et Ruisseaux... général. — Fait... Ingénieur... Inspecteur-Général... Géographique de Bruxelles. fondé...* Avec une échelle, un *Index...* par Teichmann. Bruxelles, R. M. de Vroom. Un vol. in-4° (Coll. L. Digneffe)

1836.

216 (I, 103). *Les provinces d'Anvers et Brabant mérid...*

Corrigez : partie supérieure.

1836.

217 (III, 103³). *Ponts et chaussées. — Poldres... Masui...*

1836 ?

218 (III, 103 bis). *Anvers...*

1837.

219 (III, 103⁴). *Anvers.* Éd. Hanicq.

(1) Dans cet atlas la suscription est : *Petit atlas de la Belgique*, et le nom du lithographe n'y est pas.

1837.

220 (I, 104). *Plan général des polders de Melsele et de Borgerweert...*
Ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1838.

221 (I, 83). *Carte de la province...*
Ajoutez qu'elle fait partie du *Nouvel atlas de la Belgique,* publié en 1838, 1840 et 1848. Corrigez la date d'apparition 1831.

1839.

222 (I, 105). *Projet de canalisation du petit Schyn... par E. Riche fils...*

1839.

223 (II, 104bis) *Plan de l'Escaut et des forts.*

1840.

224 (I, 107). *Carte de la province d'Anvers...* Ministère des travaux publics.
Corrigez et ajoutez : *Établissement géographique de Bruxelles, Fondé par Ph. Vandermaelen.* Avec une échelle, une rose des vents et une légende... (Coll. L. Digneffe).

1840.

225 (III, 107bis). *Carte de la province...*
Dans le *Dictionnaire géographique* de J. M. Havard.

1840.

226 (I, 106). *Système de voies de communication projetées dans la Campine pour le défrichement des bruyères.— Par P. Van Schendel.*
Corrigez et ajoutez :.. *Géographique... Fondé par Ph. Vandermaelen...* (Coll. L. Digneffe).

1840.

227 (III, 106bis). *Carte de la Campine... lith. de J. B. Blasseau.*

1840.

228 (I, 114). Carte sans titre du cours de l'Escaut.
Corrigez les dates.

1840.

229 (III, 107[3]). *Section de Malines à Anvers...*
Dans l'*Atlas des chemins de fer,* par Alph. Wauters.

1842.

230 (I, 108). *Nouvelle carte de la province...*
Corrigez et ajoutez : *lithographe, rue de la Vierge Noire,* 15, *Bruxelles.*
Échelle de 1 à 160.000... (Coll. A Dejardin. Coll. J. B. Vervliet).
Supprimez : Est encore dans le commerce.

1842.

231 (I, 110). *Carte des environs d'Anvers...*
Corrigez : *Géographique* ; et ajoutez : (Coll. L. Digneffe).

1842.

232 (I, 109). Carte sans titre du cours de l'Escaut par Jos. Ratinckx, dans *Geschiedenis van Antwerpen,* door Mertens en Torfs.

1842.

233 (III, 110bis). Carte sans titre des limites entre les provinces d'Anvers et Flandre orientale, et de Brabant Septentrional et Zélande.
Dans : c. r. de la Chambre des représentants, séance du 23 novembre.

1842.

234 (III, 111bis). *Kaart van de provincie Antwerpen. — H. Reding...*
Dans : *Album,* door P. J. Mendel. La Haye.

1843.

235 (I, 111). *Carte de l'archevêché de Malines,...*
Ajoutez : C'est peut-être la 3e édition ; il doit encore y en avoir eu une en 1830 (!)
Fait partie de l'*Atlas ecclésiastique de la Belgique dédié à S. E. Révérendissime Monseigneur Englebert Sterckx, cardinal-archevêque de Malines ; et chaque diocèse dédié separément à Messeigneurs les Évêques ; par P. R. Geirnaert, bourgmestre de la commune d'Evergem,* composé de 6 feuilles (1 par diocèse). Bruxelles 1841 à 1843.
Supprimez : Est encore dans le commerce.

1843.

236 (III, 110[3]). *Carte topographique de la contrée que traverse la station du chemin de fer...* à Linth, en face de Contich.

1844.

237 (IV, 111[5]). *Anvers. Antwerpen.*
Dans l'atlas *Aerdrijksbeschrijving van België*, par B. Landrien.

1844.

238 (III, 111[3]). *Chemins de fer de l'État. Section de Malines à Anvers.*
Dans : *Belgique. Atlas de chemins de fer* publié par le Ministère.

1844.

239 (III, 111[4]). Carte sans titre de la section du chemin de fer.
Dans : *L'Atlas du chemin de fer,* de Alph. Wauters.

1844.

240 (I, 112). *Carte des polders du Bas-Escaut...*
Dans : *Polders du Bas-Escaut,* par Kummer.

1844.

241 (I, 113). *Polders du Bas-Escaut ...*
Dans : *Essai sur les travaux de fascinages,* par Kummer.

1845.

242 (III, 114[3]). *Carte de la province d'Anvers...*
Dans le *Dictionnaire géographique* de Charles Meerts.

1845.

243 (III, 114[4]). *Carte de la province d'Anvers,... par L. C. Vergauwen,...*

1845.

244 (I, 121). *Anvers..*
Dans : *Atlas... par Désiré Raes.*
Corrigez les dates et ajoutez : Elle a été reproduite en 1877 (n° ...)... Bruxelles,1845...2e édition. Bruxelles,Renier. 1854. In vol. in-4°, oblong.

1845.

245 (III, 114bis). Plan général du Rupel.
Dans : *Navigation fluviatile,* par A. Belpaire.

1846.

246 (III, 114[7]). *Nouvelle Carte de la Province... par D. Raes...*
Dans le *Nouvel Atlas Administratif*.

1846.

247 (III, 114[6]). *Anvers... F. Desterberg.*
Dans : *Histoire et géographie combinées...* par Marc Elgé.

1846.

248 (I, 115). *Plan de l'Escaut et des Forts...*
Sur le plan d'Anvers de L. Granello.

1846.

Supprimez : I, 116.

1646.

249 (IV, 115bis). *Chemin de fer d'Anvers à Turnhout... Société G. Chantrell...*
Dans le *Mémoire*, par G. Chantrell, Eug. Riche et Cie.

1848 ?

250 (III, 116). Carte du sud-ouest de la province au 1 : 80.000, pour la création du canton de Boom.

1850 ?

251 (III, 118bis). *Figurative Schets van de provincie*

1850 ?

252 (I, 117). *Nouvelle carte de l'Escaut occidental,...* Par J. J. Tirion.

1850.

253 (I, 118). *Entrée à Flessingue de l'Escaut...* Par J. J. Tirion.

1851.

254 (III, 118[3]). *Carte de la prov. d'Anvers, B. Landrien...*
Dans : *l'Atlas populaire*.

1852.

255 (I, 119). *Kaert der provintie.*
Dans : *Beschrijving der provincie*, door Sleeckx.

Ajoutez : Anvers, Van Dieren et Cie. Un volume in-12. 1852. (Coll. J. B. Vervliet).

1853.

256 (I, 120). *Anvers.*

Corrigez et ajoutez : 1853. *Anvers. Pl.* 1. *Lith...*

Il y a une seconde édition de l'atlas en 1859 (nº 270).

1855.

257 (I, 122). *Situation du lit de l'Escaut...*

Sur une carte avec d'autres, par Kummer.

1856.

258 (III, 122bis). *Carte élémentaire de la province.., dressée par L.Mols-Marchal...*

1856.

259 (I, 123). Carte sans titre du cours de l'Escaut, chez Ratinckx.

1857.

260 (I, 124). *Croquis pour l'intelligence de la défense maritime d'Anvers.*

Dans : *Jal de l'armée belge,* t. 12, p. 109.

1857.

261 (I, 125). *Escaut belge. Carte jointe au mémoire de M. van Alstein.*

1858.

262 (I, 129). *Carte de la province d'Anvers... par L. C. Vergauwen...*

Corrigez : ... *Gouverneur... Le Brasseur-Van den Bogart..., Membres de la Députation..., Greffier..., Conducteur..., Bruxelles. — Lith...* conventionnels. C'est une reproduction de la carte de 1845 (nº 243). Elle a été encore reproduite plus tard en 1864 (nº 288), 1866 (nº ...) et 1875 (nº 322).

Larg. : 1m00, haut : 0m78.

1858.

263 (I, 128). Carte sans titre de la province.

Dans : *Analyse géographique...,* ouvrage autographié du major Demarteau.

1858.

264 (I, 127). *Croquis indiquant la position d'Anvers complètement fortifiée... J. Claes.*
Dans: *Agrandissement général d'Anvers. Lettre de MM. Keller et Compie,...*

1858.

265 (I, 126). *Situation du lit de l'Escaut...*
Ajoutez : les rives du fleuve, les digues, et ... sur la même feuille que la Litta B. (no 172).

1858.

266 (III, 126bis). *Situation du lit de l'Escaut..*, par Kummer.

1858.

267 (III, 126³). *Situation du lit de l'Escaut... par Kummer.*
Dans *Jal d'Anvers*, 1861. Brochure en 1872.

1859.

268 (I, 131). *Province d'Anvers.*
Corrigez et ajoutez : ... *géographique L. Mols-Marchal, rue St-Jean*, 48, *à Bruxelles. Déposée.*
Avec..., trois échelles et. . Larg. : 0m305,... cette carte a été reproduite plusieurs fois depuis avec les changements.

1859.

269 (I, 130). *Anvers...*
Dans l'*Atlas de poche* par Louis Mols Marchal, et le *Nouvel Atlas* du même. (Coll. J. B. Vervliet.)

1859.

270 (I, 132). *Anvers. Pl.* 1.
Dans : *Guide des voyageurs*, éd. Callewaert.
Corrigez comme ci-dessus et ajoutez : in-12. Avec un second titre : *Nouvel Atlas de la Belgique dédié à S. A. R. la princesse Charlotte.* C'est une seconde édition du no 256 de 1853.

1860.

271 (I, 133). *Carte Hydrographique...*

Corrigez et ajoutez : *Carte Hydrographique Routière et Administrative... Routes..., les Chemins de Grande Communication, les Chemins de Fer, les Canaux, les Rivières et Cours d'Eau et un grand nombre de Points de Nivellement..... Établissement....* nouvelle enceinte (n° , 353ter des plans)... (Coll. L. Digneffe —Coll. Ad. Dejardin).— Cette carte, avec celles des huit autres provinces et celle de la Belgique à l'échelle de 1 à 300.000, forment l'*Atlas hydrographique, routier et administratif de la Belgique*, par Ph. Van der Maelen, Bruxelles. 1861.

1860 ?

272 (III, 132bis). *Anvers.*
Dans l'*Atlas de poche édition diamant*, par C. Callewaert.

1861.

273 (III, 133bis). *Projet d'un Système d'alimentation d'eau... présenté par MM. Du Bois-Nihoul père et fils...*

1862.

274 (III, 135bis). ... *Conseil provincial. Carte routière... dans la province d'Anvers...*

1862.

275 (II, 135). *Agrandissement général de la ville...*
Dans : *Plan de la ville*, par J. B. Van de Kerckhove

1862.

276 (II, 134). *Carte géologique du sous-sol... par Ad. Dejardin.*
Dans : *Descriptions de deux coupes*, du même.

1863 ?

277 (III, 273). Carte sans titre de la partie nord-ouest de la province. Établ. Van der Maelen.

1863.

278 (III, 271). *Carte de l'Escaut,...* PAR MM. STESSELS ET PETIT.
Dans : *Description hydrographique de l'Escaut*, par Stessels.
Ajoutez : (Coll. Van der Maelen).

1863 ?

279 (III, 272). *Carte de l'Escaut*... par Stessels.
Ajoutez : (Coll. de l'Assoc. des Ingénieurs (de Liège ??)

1863.

280 (II, 137). *Fortifications d'Anvers*...
Dans : *Coup d'œil sur les nouvelles fortifications d'Anvers... par Mangonneau*...
Ajoutez : (Coll. J. B. Vervliet.)

1863.

281 (III, 137bis). *Plan d'Anvers*...
Dans : *Coup d'œil*, par Mangonneau, reproduit *Journal des armes spéciales*, de Paris. 5e s. t. VII. p. 127 et 264.

1863.

282 (II, 138). *Fortifications d'Anvers*.
Dans : *Coup d'œil*, par Mangonneau.

1863.

283 (III, 138bis). *Plan d'Anvers*...
Dans : *Coup d'œil*, par Mangonneau, reproduit *Journ. des armes spéciales*.

1863.

284 (II, 139). Carte sans titre de l'Escaut.
Dans : *Deuxième coup d'œil... Réponse de Mangonneau*...
Ajoutez : (Coll. J. B. Vervliet).

1863.

285 (II, 136). *Hulst (Bergen-op-Zoom)*...
Sur la carte publiée par le dépôt topographique du royaume des Pays-Bas.

1863.

286 (II, 141). *Agrandissement général*.
Sur le *Plan de la Ville* de J. Van de Kerckhove.

1863.

287 (II, 140). *Situation de la ville d'Anvers... J. Van de Kerckhove...*
Au verso de la carte l'adresse de l'imprimeur F. Bizolier.

1864.

288 (III, 276). *Carte de la Province... par L. C. Vergauwen,...*
C'est n° 243 de 1845, n° 262 de 1858, n° ... de 1866 et n° 322 de 1875.

1864.

289 (III, 275). *Agrandissement général...*
Sur le plan : *Projet d'agrandissement* par Michael Looymans.

1864.

290 (III, 274). *Camp retranché...*
Dans : 1° *La guerre de Schleswig* [par A. Brialmont]; 2° *Réponse au pamphlet Anvers et M. Brialmont*, par A. Brialmont. Bruxelles, Guyot. 1865. Une brochure in-8°. (Bibl. royale à Bruxelles).

1865.

291 (III, 277). *Nieuwe kaart der provincie... door Dr Lod. Delgeur...*

1865 ?

292 (III, 278). *Anvers.*
Dans : *Kleine theorische en practische atlas*, par C. Callewaert.

1865

293 (IV, 278bis). *Plan d'Anvers.*
Dans : *La forteresse et le camp...* Paris, Corréard.

1866.

294 (IV, 279bis). Carte sans titre d'une partie de la province.
Dans : *Réorganisation*, par A. Brialmont.

1866 ?

295 (III, 279). *Banlieue.*
Au verso de la carte d'adresse de l'*hôtel de Hollande*.

1868.

296 (III, 280). *Carte élémentaire de la province...* par L. Mols-Marchal.

1868.

297 (III, 281). *Agrandissement général* de la ville.

1868.

298 (III, 282). *Banlieue.*

1868-69.

299 (III, 283). *Province d'Anvers.*
Dans le *Dictionnaire encyclopédique,* par Aug. Jourdain.

1869.

300 (III, 285). *Province d'Anvers.*
Dans : *Collection... Géographie élémentaire...* Hector Manceaux, à Mons.

1869.

301 (III, 284). *Place et camp...*
Dans : *Description de la place,* par Van Kerckhove et Rouen.

1870 ?

302 (III, 286). *Province d'Anvers.*
Dans : *Atlas élémentaire,* par Ch. Périgot et L. Piré.

1870 ?

303 (IV, 285bis). Carte des environs de la ville d'Anvers.
Avec d'autres sur une feuille de l'*Atlas de géographie...* par le F. Alexis M. G. [Gochet].

1870 ?

304 (III, 287). *Anvers...*
Dans l'*Atlas diamant,* par C. Callewaert. 9e édition.

1870.

305 (III, 288). *Agrandissement général.*

1870.

306 (IV, 291bis). *Anvers...*
Dans : *Atlas de poche,* par L. Mols-Marchal.

1870.

307 (IV, 290bis). *Nouvelles installations maritimes d'Anvers.*
Dans l'article du même nom, par H. de Matthys (Ann. des travaux publics. 1890).

1870.

308 (III, 290). *Schelde. — Ligging...* door A. Stessels.
Ajoutez : (Assoc. des Ingénieurs, de Liège ??)

1870.

309 (III, 289). *Carte de l'Escaut. Par M. A. Stessels...*
Dans : *Description du port d'Anvers,* par le même.

1870 ?

310 (IV, 2853). Carte des environs de Malines.
Dans : l'*Atlas* du F. Alexis M. G. [Gochet].

1870 ?

311-514. Les cartes IV 2854, 2855, 2856 et 2857, diverses communes, échelle de 1 à 40.000.
Dans le *Bull. de la Soc. de Géographie* 1889.

1870 ?

315 (V, 2853). Carte sans titre des communes d'Hoogstraeten, Ryckevorsel, Wortel, Merxplas, et partie des communes limitrophes.
Institut cartographique militaire.
Octobre 1892.
Bulletin de la Société royale Belge de Géographie, 1892. *N°. V.*
Échelle de 1 à 40.000.
Avec une échelle.
Limitée au nord à Minderhout ; au sud à Beersee et Vosselaer ; à l'ouest à Hoogstraeten et Ryckevorsel, et à l'est à Turnhout. C'est donc une partie de la province au nord-est. Toutes les routes, etc., sont indiquées. Les courbes de niveau et les degrés de longitude et de latitude sont tracés. Les communes citées en tête sont coloriées. Extrait comme les cartes précédentes.
Larg. : 0^m398, haut. : 0^m298.

Se trouve dans le même ouvrage que les cartes précédentes. Tome XVI, pl...

1871.

316 (III, 291). *Banlieue d'Anvers.*

1872.

317 (III, 292). *Province d'Anvers.*
Dans l'*Atlas de poche.* Édition Mols-Marchal.

1873.

318 (III, 293). *Anvers.*
Dans l'*Atlas de la Belgique.* Édition J. Rozez.

1873 ?

319 (III, 294). *Kaart van Gheel.*

1873 ?

320 (III, 295). *Kaart der gemeente Hoboken.*

1874.

321 (III, 296). *Le nouveau port d'Anvers.*
Dans le mémoire du même titre par A. Monoyer. Liège, 1878.

1875.

322 (IV, 298[3]). *Carte de la province d'Anvers par L. C. Vergauwen,...*
Voir les nos 243, 262, 288 et...

1875.

323 (IV, 298[4]). *Carte spéciale de la province... par Justin Andries.*

1875.

324 (III, 297). Carte sans titre des environs d'Anvers.
Dans : *Carte générale des chemins de fer belges... par A. Boudart.*

1875.

325 (III, 298). *Plan of Antwerp...*
Dans : *The encyclopædia britannica...* by Adam et Charles Black.

1875.

326 (IV, 298bis). Carte des environs d'Anvers.
Dans l'*Atlas de Géographie*, par le F. Alexis M. G. [Gochet].

1876.

327 (IV, 299bis). *Canaux maritimes vers Bruxelles,...*
Dans l'ouvrage du même titre par H. Colson.

1876.

328 (III, 299). *Banlieue d'Anvers.*
[Corrigez le plan d'Anvers n° 965].

1877.

329 (III, 300). *Province d'Anvers... par A. Verwest...*
Dans l'*Atlas des neuf provinces.*

1877.

330 (III, 301). *Province d'Anvers. J. Bartholomew..,*
Dans: 1° *Atlas spécial...par M. John Bartholomew...* 2° *Atlas populaire de la Belgique gravé par M. John Bartholomew, d'après la carte de l'état-major belge,* etc. Mons, H. Manceaux. 1888. Un vol. petit in-4° (1) (Coll. A Dejardin).

1877.

331 (III. 302). *Anvers...*
Dans: *L'Atlas royal*, le *Nouvel Atlas, Le vade-mecum,* par D. Windels.

1877.

332 (III, 303). *Nieuwe kaart van Antwerpen... door D. Windels...*

1877.

333 (III, 304). Carte sans titre des environs d'Anvers.

1878.

334 (III, 305). *Anvers.* Dans *l'Atlas... à l'usage des écoles primaires,* par Jos. Schuster (Kleyer). Ajoutez... Les chemins de fer y sont indiqués... 8e édition en 1885. (Bibl. royale à Bruxelles).

(1) Quelques chemins de fer ont été ajoutés.

1878.

335 (III, 308). *Anvers.*
Dans *la Belgique illustrée*, par Eug. Van Bemmel. 1879.

1878.

336 (III, 306). *Anvers.*
Dans la *Nouvelle géographie universelle* par Elisée Reclus. t. IV.

1878.

337 (III, 307). *Croquis topographique... des environs d'Anvers.*
Dans l'*Esquisse géologique* de E. Van den Broeck, du t. IX des *Annales de la Soc. archéologique.*

1878.

338 (III, 309). *Anvers et la défense du pays*, par A. Brialmont.
Dans *la Belgique illustrée* de Van Bemmel.

1878.

339 (IV, 309bis). *Anvers et la défense du pays.*
Reproduction de 338, dans : *Anvers à travers les âges*, par P. Génard.

1878.

340 (IV, 307bis). *Partie comprise entre Burght et Tamise..., par M. L. Petit,...*
Avec la carte : *Escaut*, etc.

1879.

341 (III, 310) Carte sans titre des environs de la ville, dans les *Atlas* de Th. Joly.

1879.

342 (III, 311). *Neue festung Antwerpen.*
Dans le *Stieler's Hand-Atlas.*

1880.

343 (III, 312). *Anvers.*
Dans : l'*Atlas royal* de D. Windels. 4e édition.

1880.

344-345 (III, 313 et 314). *Anvers.*
Dans l'atlas imprimé par Léon Mertens à l'*Exposition nationale.*

1880.

346 (IV, 315bis). Carte sans titre du pays en avant d'Anvers.
Dans la brochure: *Un aperçu opportun de la valeur de l'armée belge...* Bruxelles.

1880 ?

347 (III, 315). Carte sans titre des environs de la ville.
Dans: 1° *Plan indicateur...* Louis Legros...; 2° *Nouveau plan-guide de la ville d'Anvers,* etc. Anvers, Louis Legros. 1883 (Bibl. royale à Bruxelles); 3° *Nouveau plan guide...* 1885...
Corrigez les nos des plans de 1880 ?, 1883 et 1885.

1882 ?

348 (IV 315³). *Nieuwe kaart der provincie Antwerpen door gebroeders Callewaert,* ..

1883.

349 (III, 317). *Anvers... Lith. de C. Callewaert, frères,...*
Se trouve dans 1° *Petit atlas universel...* 2° *Nouvel atlas de la Belgique ou géographie détaillée du royaume précédée des définitions géographiques de la division générale du globe,* etc., par C. Callewaert. 10e édition. Bruxelles, Callewaert. 1887. Un vol. in-12 oblong. Pl. 1. page 6 (Coll. Ad. Dejardin).

1883.

350 (IV, 318. Supprimez III, 318). *Carte générale de la province.... par E. J. Rousseaux...*

1883.

351 (III, 316). *Anvers. — Cartes des environs de garnisons. — N° 2...*

1884.

352 (III, 319). *Anvers... Lebègue.*
Ajoutez : Coloriée par arrondissements... Se trouve dans: 1° *Atlas général...* par L. Cornélis-Lebègue. Bruxelles... ; 2° *Nouvel atlas...* par le même ; 3° *Nouvel atlas de Belgique,* etc. Édition de 1887. Un vol. in-folio.

1884.

353 (IV, 322bis). Carte sans titre de la province, dans: J. Mouzon, *Géographie illustrée.*

1884.

354 (III, 320). *Anvers en* 1884...
Dans : H. Wauwermans, *Origine d'Anvers*. Ann. de l'Ac. d'arch. de Belg. 3e s. t. IX.

1884.

355 (III, 321). *Anvers...*
Dans l'*Atlas élémentaire de la Belgique (1er degré)...*

1884.

356 (III, 322). *Manœuvres de* 1884...
Dans le *Rapport* du bon Van der Smissen.

1885.

357 (IV, 326). *Carte générale de la province.*
Nouvelle édition du no 350.

1885.

358 (III, 323). *Banlieue d'Anvers.*

1885.

359 (III, 324). *Banlieue d'Anvers.*

1885.

360 (IV, 325). *Banlieue d'Anvers.*

1888.

361 (IV, 327). *Province d'Anvers.* — 12 *Jules Roland, des...*
Dans l'*Atlas de géographie* et l'*Atlas-manuel,* du même.

1888.

362 (V, 326bis). *Province d'Anvers.*
Annuaire Rozez. — *Mai* 1888.
Institut national de géographie Bruxelles.
Échelle de 1 à 500.000
Avec une échelle et une légende pour la topographie, divisée par arrondissements. Les noms de toutes les communes s'y trouvent. Les routes, chemins de fer, etc., sont tracés ; les rivières sont en bleu.
Larg. : 0m175, haut. : 0m193.

Se trouve dans : *Annuaire Rozez. — Almanach général officiel du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration ou recueil des* 1.500.000 *adresses du royaume de Belgique,* etc. Gand, Annoot-Braeckman, 1890. Un vol. in-8° (Coll. Hardy).

1888.

363 (IV, 328). *Province d'Anvers,* carte muette de la *Cartographie des athénées,* par J. Roland.

1888.

364 (IV, 329). *Anvers.* — 10.
Dans l'*Atlas-géographie,* par J. Toisoul et F. Hautier.

1888.

365 (IV, 330). *Manœuvres... de la* 2me *division d'infanterie...*
Dans : *Manœuvres...* par Alb. K... (*Revue militaire belge.* 13e an. T. IV).

1889.

366 (IV, 331). *Province d'Anvers...*
De l'*Annuaire officiel du commerce et de l'industrie,* etc.

1890.

367 (IV, 332). *Province d'Anvers.*
Dans l'*Atlas,* par le F. Alexis. M. G. [Gochet].

1890.

368-369 (IV, 333 et 334). *Anvers. Carte physique* et *Anvers. Carte politique.*
Dans l'*Atlas* par J. Du Fief.

1890.

370 (IV, 335). *Position stratégique d'Anvers.*

1891.

371 (IV, 336). *Kaart der Provincie Antwerpen.*
In de *Kleine Atlas,* door K. L. Ternest.

1892.

372 (V,...) *Environs d'Anvers indiquant en rouge les lignes des chemins de fer vicinaux en correspondance avec les tramways.*
Échelle de 1 à

Limitée au nord à Cappellen ; au sud à Reeth et Duffel ; à l'ouest à Oorderen et Hoboken, et à l'est à Westmalle, Oeleghem et Duffel par une ligne oblique, comprend donc les environs d'Anvers à une assez grande distance.

Se trouve sur le plan n°...

Larg. maxima : $0^{m}753$, haut. : $0^{m}153$.

Se trouve dans : 1° *Collection nouvelle de guides illustrés.* Anvers et ses environs, par Ernest Wanner. Anvers, Wanner et Piéper. 1892 : 2° *Gezichten van Antwerpen. — Vues d'Anvers.* Anvers, Ve De Backer 1892. *(VIIIe congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique. Souvenir offert aux membres du congrès).*

1892.

373 (V,...). Carte sans titre des rives de l'Escaut.

Lith. Ve De Backer. Anvers.

Échelle de 1 à

Avec une rose des vents.

Limitée au nord à Zwyndrecht et à Anvers ; au sud à Niel ; à l'ouest au fort de Zwyndrecht et à Rupelmonde, et à l'est au fort 7. Tous les châteaux, sur la rive droite du fleuve sont indiqués.

Larg. : $0^{m}104$, haut. : $0^{m}175$.

Joint à l'horaire de la *Fédération archéologique et historique de Belgique. — Huitième session. — Congrès archéologique et historique d'Anvers et cinquantenaire de l'académie d'archéologie de Belgique. Compte rendu.* 1892. 1e *partie.* p. 47.

TABLE DES MATIERES

L'Hôpital Ste.-Élisabeth d'Anvers à travers les siècles, par M. Edm. Geudens . . . . . page 97
Histoire d'un Pot de Vin, par M. Fernand Donnet . . . » 138
Quatrième supplément à la description des cartes de la province d'Anvers, par M. A. Dejardin (suite) . . . . . » 143

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

Tous les envois de lettres, de mémoires, de livres ou d'autres objets destinés à la Compagnie, doivent être adressés, francs de port, à M. le baron de Vinck de Winnezeele, Secrétaire, Avenue des Arts, 139, à Anvers. — (Art. 23 des Statuts).

L'Abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an.** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Arc 273.2
(CXIII 73)

HARVARD COLLEGE
JUL 27 1908
LIBRARY.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLVIII.

4e SÉRIE, TOME VIII. — 3e LIVRAISON.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE
à Bruxelles
chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRICHT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1895.

Un Précurseur de Montesquieu

JEAN BODIN.

Dois-je m'excuser de venir vous parler ici d'un politique du XVIe siècle, d'un historien et d'un penseur, dont l'œuvre semble ne présenter avec notre science que de lointaines affinités ? Je ne le crois pas, car on peut — si je ne me trompe — étudier aussi bien l'archéologie des caractères que celle des choses. Il existe un « style renaissance française » tout autant pour les hommes que pour les édifices, pour les intelligences que pour les ornements et les figures. Certaines existences incarnent une époque et nous aideront, nous qui aimons les résurrections du passé, à reconstituer une entière période : n'est-ce pas là faire œuvre d'archéologues ? Notre but final étant de rendre la vie aux générations qui ne sont plus, on ne nous reprochera pas d'oublier pour un instant le cadre pour le tableau.

L'auteur dont j'ai à vous entretenir peut encore, à un autre titre, arrêter notre attention : le rôle de précurseur de Montesquieu qui lui revient à l'évidence fournit à la méthode historique, que notre science a contribué à fonder et à propager, un utile appoint ; il nous montre une fois de plus de quelle manière s'enchaînent les systèmes aussi bien que les

événements ; il est lui-même comme une application des lois de l'histoire dans le domaine des idées.

Enfin, cette rapide esquisse ravivera en vous une pensée qui n'a, pour des archéologues, rien d'insolite : vous trouverez à notre époque, aux événements du jour peut-être, des analogies avec ces évocations d'un passé déjà lointain, qui donneront à celles-ci quelque actualité. Ainsi, depuis les grands problèmes de la politique jusqu'aux caprices de la mode, nous rencontrons partout ce « vieux neuf, » si bien fait pour éveiller en nous le sens de la méditation — sinon le scepticisme.

*
* *

Vous vous êtes souvent demandé, sans doute, comment il se faisait que Montesquieu ait mis au début de son œuvre capitale une épigraphe qui semble, en tout point, contradictoire avec cet esprit historique, qui est l'essence même de son génie : *Prolem sine matre creatam*, un enfant né sans mère.

Ce souvenir classique des *Métamorphoses* d'Ovide, peut nous faire croire que Montesquieu ne reconnaissait à aucun autre le mérite d'avoir initié les hommes à cette étude des lois dont il va faire l'objet de son grand travail. Et cependant, est-ce qu'avant lui les lois n'avaient pas été étudiées? leur « esprit » n'avait-il été recherché par personne et Montesquieu n'avait-il pas eu de précurseurs? Nul n'en a jamais douté; lui-même moins qu'aucun autre. Tout d'abord, il savait rendre à Aristote ce qui appartenait à Aristote. Bien que sobre de citations, il rappelle souvent dans ses ouvrages, la *Politique* du Stagirite. C'est que le nom d'Aristote, au XVIIIe siècle encore, était, à lui seul, un argument ;

s'attachant à une doctrine, il en doublait, pour ainsi dire, la valeur.

Mais, en dehors du Maître par excellence, Montesquieu invoque peu d'autorités, surtout parmi les modernes. C'est, sans doute, un des côtés par lesquels il se rattache à son siècle, si littéraire, plus littéraire même que scientifique : il ne voulait pas alourdir la lecture de ses œuvres du fardeau des réminiscences fastidieuses ou les encombrer d'une multitude de renvois. Il cite donc fort peu et, s'il sait rendre hommage à ses devanciers, s'il le fait même d'une façon expresse dans sa préface à l'*Esprit des lois*, on ne peut cependant pas, par le nombre de guillemets ou de noms propres que l'on rencontre dans son livre, faire le compte de ce qu'il doit à ses prédécesseurs. Ainsi, le nom de Bodin ne s'y voit nulle part, croyons-nous; Montesquieu semble l'ignorer. Pourtant, il doit l'avoir bien étudié ; il n'est pas possible que Bodin ait été un inconnu pour Montesquieu : j'espère vous le montrer tantôt. Les attaches entre les œuvres de l'un et de l'autre, les points de contact, le domaine commun, peut-on dire, entre ces deux intelligences, sont trop vastes et trop nombreux pour que ce soit par simple effet du hasard, par rencontre fortuite, que de si saisissantes analogies puissent se retrouver et se poursuivre longtemps.

Les adversaires de Montesquieu ont naturellement voulu tirer argument de ce silence ; on a essayé de lui faire un reproche de ce manque de citations. C'est juger un homme du XVIIIe siècle avec les idées du XIXe siècle. Vous savez qu'il n'est guère possible de commettre de plus grave erreur historique, capable de fausser les opinions et de les rendre plus injustes. D'autre part, reprenant l'épigraphe qu'il avait mise lui-même à l'*Esprit des lois*, on a cherché, pour disculper Montesquieu, si *Prolem sine matre creatam* ne pou-

vait avoir, dans son esprit, un autre sens que celui des *Métamorphoses* d'Ovide. On a trouvé — car en ces manières de rechercher les intentions on trouve toujours — que l'épigraphe pouvait peut-être participer à ce besoin de réticences un peu obscures dont on a découvert tant de traces chez les auteurs du XVIIIe siècle. Rarement, ils osent dire toute leur pensée ; on craignait la Bastille en ce temps-là, même quand on était baron de la Brède (1). On devait fort souvent entourer les conceptions hardies, neuves, un peu subversives, de fortes palissades, les couvrir de voiles, les dissimuler derrière les précautions oratoires et les métaphores, pour tenir à l'écart les yeux trop indiscrets ou les intelligences trop clairvoyantes de la censure gouvernementale.

Alors on interprète l'épigraphe de l'*Esprit des lois* de cette façon : Montesquieu nous dirait que son livre, fait pour les générations qui connaîtront la liberté, a été écrit à un moment où cette liberté n'était point encore reconnue; conçu pour une société fondée sur les principes politiques qu'il va développer, il devait rester lettre morte pour la France autoritaire et absolutiste de Louis XV. Cet « enfant né sans mère » devient ainsi le livre empreint de l'esprit libéral, né alors que la liberté n'existait pas encore (2).

Peu nous importe, d'ailleurs. Je voudrais, aujourd'hui, vous montrer la part, et la part considérable, que Montesquieu doit à Bodin.

Je puis me mettre ici à l'abri de témoignages qui garantissent cette assertion contre tout reproche de témérité. C'est Hamilton d'abord qui n'hésite pas à faire de Bodin le plus

(1) L. Gumplowicz, *Dal vecchio Montesquieu*, dans la *Riforma Sociale* du 15 mars 1895, p. 377.

(2) Le *Grand Dictionnaire* de Larousse (v° Prolem sine matre creatam) attribue cette interprétation à Suard ou à Montesquieu lui-même.

grand des théoriciens du droit public, après Aristote et avant Montesquieu. Si l'on devait nommer un seul auteur entre ces deux génies, c'est Bodin qui aurait le droit de revendiquer cet honneur. Seul, peut-être, il a su s'élever sinon aussi haut qu'eux, du moins à des hauteurs approchantes (1). C'est Baudrillart ensuite, beaucoup plus connu par son petit manuel d'économie politique et par ses études sur le luxe, que par son ouvrage sur *Bodin et son Temps*, ouvrage cependant fort bon et qui mériterait d'être lu bien davantage ; Baudrillart, qui n'hésite pas à appeler la *République* de Bodin « la Somme de la politique au XVIe siècle », assimilant ainsi ce livre à l'une des plus hautes conceptions du moyen âge et à l'une des plus caractéristiques (2). C'est encore Flint qui, dans un ouvrage tout récent, compare Bodin à Bacon et considère ces deux grands esprits comme complémentaires, comme embrassant, à eux deux, tout l'horizon humaniste de la Renaissance (3). C'est Hancke, enfin, consacrant naguère une étude à Bodin comme à l'écrivain qui, le premier, depuis les grands politiques de l'antiquité, a tenté de vulgariser une théorie scientifique de la souveraineté et du droit public (4).

Vous le voyez, avec un tel cortège d'autorités, nous pouvons nous occuper de Bodin, sans craindre de parler d'un inconnu, ni même d'un méconnu.

*
* *

(1) R. Flint, *Historical Philosophy in France, etc.* 1893, p. 191.

(2) Baudrillart, *J. Bodin et son temps.* Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVIe siècle. 1853, p. 109.

(3) Flint, *op. cit.*, p. 196.

(4) E. Hancke, *Bodin. Eine Studie ueber den Begriff der Souverainetaet.* Breslau, 1894, dans la collection de Gierke, *Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte.* 47e fascicule.

Jean Bodin est né à Angers, en 1530. Il fit son droit à Toulouse, puis il vint s'établir à Paris, où il entra dans l'exercice de la professsion d'avocat.

Dès les premières années passées par lui dans la capitale, il publia deux écrits qui caractérisent déjà son talent et son activité future.

Ce fut d'abord une méthode pour apprendre facilement l'histoire : *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, titre trop étroit pour le contenu de l'ouvrage. Bodin y prend à part l'une des plus puissantes autorités de son époque : le droit romain, non point pour méconnaître l'importance de cette étude ni pour vouloir la diminuer, mais pour remettre simplement à sa place la compilation de Justinien, dans l'ensemble de nos connaissances. Sous l'influence des grands romanistes, de Cujas surtout, le droit romain avait pour ainsi dire attiré à lui toutes les forces vives de l'Université. Être jurisconsulte, c'était connaître le droit romain. Bodin rend à cette science pleine justice, mais il ne veut pas laisser par elle absorber l'éducation juridique toute entière.

Le droit romain est d'un peuple et d'une époque, enseigne Bodin, et quelle que soit la place de ce peuple dans l'histoire du monde, et quelque longue qu'ait été l'époque pendant laquelle il a occupé cette première place, le droit romain ne peut pas être considéré comme le droit absolu, sous peine de voir l'humanité condamnée à tout jamais à l'immobilisme. Bien plus, ce droit romain idéalisé, donné comme modèle suprême, avait eu pour résultat de faire naître à cette époque dans tous les esprits une philosophie de régrès. Les hommes avaient connu déjà le meilleur âge dans le passé ; toutes les aspirations de l'avenir devaient se borner à retourner, si possible, au droit romain et à tâcher d'atteindre une seconde

fois cette même perfection. Partant, toute idée de progrès se trouvait enrayée.

Bodin oppose à ces conceptions rétrogrades et fausses, la conception progressive et vraie. Il combat la fable des quatre ères de l'humanité, pour nous montrer, dans l'avenir, sinon l'âge d'or, tout au moins un âge plus heureux que celui auquel on était encore arrivé.

Dans l'histoire, il cherche quels sont les guides qui peuvent servir à faciliter l'étude des faits et il nous recommande sans cesse de délaisser les institutions variables, les données qui changent constamment avec les événements, au profit d'éléments plus naturels, c'est-à-dire plus fixes et plus constants ; il les cherche dans la race et dans le climat, non plus dans les formes de gouvernement ; car il estime que c'est dans la nature du sol et dans les phénomènes physiques, inhérents à l'homme, que se trouvent ces constantes, qui peuvent être comparées à des centres dans les grandes évolutions historiques.

Ce n'est pas qu'exagérant ces idées, comme elles l'ont été depuis, il dénie toute action à la volonté, à l'éducation, mais il estime que c'est dans le climat et la race que se trouveront les éléments les plus fixes qui puissent guider l'historien. Il s'élève aussi contre les idées d'égalité absolue, défendues par Platon, mais que le grand philosophe avait été incapable d'organiser en une forme concrète. Quant à l'effet de la volonté et de l'éducation, il reconnait si bien leur puissance, qu'il assigne à l'une et à l'autre le rôle de précurseurs, pouvant ouvrir à l'humanité une voie de progrès.

Dans bien des parties de cette œuvre de jeunesse, Bodin esquisse déjà les idées que la *République* va développer plus tard.

Le second livre de cette période a pour titre : *Réponse aux*

paradoxes de M. de Malestroit, touchant l'enchérissement de toutes choses et des monnaies, polémique qui fut complétée plus tard par le *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnaies, pour réponse aux paradoxes du sieur de Malestroit.*

Ce nom prédestiné de Malestroit était porté par un maître des comptes, protectionniste de cette époque. Bodin lui oppose hardiment la thèse moderne de la liberté économique. C'est à propos de la valeur de l'argent et de l'enchérissement des denrées que Bodin écrivit ces mémoires; il assigne dès lors à la monnaie sa véritable et double nature de mesure des prix et de marchandise proprement dite.

Il nous montre les effets désastreux que produit le monopole, et il fait comprendre déjà toute la responsabilité qui peut peser sur ceux qui ajoutent aux misères qu'engendre la disette ou la guerre, la misère, parfois plus profonde, qu'engendrent les erreurs protectionnistes. C'en est assez pour faire de l'œuvre de Bodin quelque chose de fort moderne; ajoutez-y le côté statistique, remarquablement développé: taux des salaires et tableaux des valeurs se trouvent dans cet opuscule du XVIe siècle, comme dans les écrits de nos plus modernes économistes. Bodin s'y montre déjà l'apôtre décidé de la liberté pour la fixation du prix des denrées.

Ces travaux signalèrent Bodin à l'attention publique. Peu après, il devint conseiller du duc d'Alençon et voyagea plus tard, avec lui, lorsque le duc d'Alençon fut devenu duc d'Anjou. Il visita ainsi l'Angleterre et notre pays.

Grâce à la faveur du roi Henri III, des emplois publics lui furent confiés; mais il ne fit jamais une bien brillante carrière; l'indépendance de son esprit l'avait laissé soupçonner de calvinisme, et l'on croit même qu'il fut désigné, la nuit de la Saint-Barthélemy, aux balles des assassins. Il en échappa

toutefois, et nous le trouvons, en 1576, représentant aux États de Blois le Tiers du Vermendois. Le rôle qu'il joua dans cette assemblée fut celui d'apôtre de la pacification et de la tolérance religieuse ; il se rattachait à ce parti des Politiques, incarnation des principes que nous venons de rappeler et dont il s'était constitué le défenseur. Dans la discussion soulevée par la réponse à faire au discours du roi, Bodin combattit Versoris, le fameux Versoris, qui fut l'avocat des jésuites dans le procès de cette compagnie contre l'université de Paris, alors que celle-ci avait pour défenseur son chancelier, l'illustre Étienne Pasquier. Contrairement à l'opinion de la majorité, suffisamment indiquée par le choix de Versoris comme porte-parole, Bodin ne voulait pas de guerre de religion et, dans la réponse au roi, s'il concédait à l'esprit de son temps de demander l'unification du royaume par la foi, il exigea que l'on ajoutât ces mots : « sans guerre ». La vraie tolérance n'était pas, à ce moment, réalisable, mais au moins Bodin voulait que l'intolérance ne fût pas sanguinaire. Unifier la foi sans guerre, c'était admettre les mesures restrictives dans la législation ; c'était admettre un droit exceptionnel pour les protestants; c'était admettre, en somme, le régime que la France a connu depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'aux édits de Louis XVI ; mais, par cette réserve « sans guerre », Bodin prétendait au moins affirmer que les États-Généraux étaient hostiles aux luttes fratricides qui avaient désolé le pays depuis tant d'années.

Bodin l'emporta et les termes « sans guerre » furent votés par le Tiers. Mais, il faut le dire à la honte de Versoris, celui-ci, chargé de donner lecture au roi de la réponse ainsi amendée, méconnut le vote de l'assemblée et passa sous silence les deux mots significatifs qui avaient été ajoutés au texte.

Bodin prit encore part à d'autres discussions. Il s'opposa à un projet de délégation des pouvoirs, par lequel on proposait de remettre à un comité, à une sorte de députation permanente, les pouvoirs des États-Généraux. Le parti centralisateur croyait arriver ainsi à annihiler l'action des trois ordres, et il voulait absorber dans les pouvoirs délégués ce peu d'autorité souveraine que la nation exerçait encore dans les États-Généraux.

Bodin prit aussi part à la discussion soulevée par une demande du roi de pouvoir aliéner une partie du domaine de la couronne. Le roi avait des dettes et, pour les payer, il sollicitait les États-Généraux d'autoriser cette aliénation. Bodin s'y opposa, et il était dans le vrai, puisque le domaine de la couronne de France, sous l'ancien régime, était le bien de la nation, comme le roi n'en était que l'usufruitier, auquel il n'était pas plus permis de disposer de la propriété au détriment de ses successeurs qu'il n'est permis aujourd'hui à une autorité, quelle qu'elle soit, de disposer du domaine public au détriment de la nation.

Si Bodin avait avec lui la vérité et le droit, il eut contre lui le monarque et toute sa cour, intéressée et dévouée ; la défaveur fit peser sur lui de dangereux soupçons ; on lui donna les noms de ligueur et même d'hérétique. Il vécut dans la retraite. C'est l'époque à laquelle il travailla le plus à son grand ouvrage : *La République*, dont je vous reparlerai tantôt. Mais c'est l'époque aussi où il écrivit une autre œuvre très curieuse et qui eut pour résultat étrange de le faire traiter un peu de sorcier en même temps que de séditieux. Bodin croyait à la magie. Il avait eu à juger des procès de ce genre au Parlement et il était parfaitement convaincu de la vérité des sabbats, des opérations diaboliques, des voyages aériens sur queues de balais, de toutes les histoires de sor-

cières qui avaient cours et qui, avouons-le, ont eu cours depuis et sont loin d'être, aujourd'hui même, tombées dans l'oubli (1).

Le résultat de cette croyance fut la composition d'une œuvre, la *Démonomanie des sorciers*, une des plus étranges que le XVIe siècle ait produites, et quincontraste d'une façon incroyable avec cette raison si éclairée, si humaine, si élevée, qui était déjà à cette époque l'apanage des esprits cultivés.

Qu'au moyen âge, saint Thomas d'Aquin, Gerson et tant d'autres aient cru aux sorciers, nous le comprenons encore, parce que la civilisation de cette époque était une à ce point que nous ne pouvons jamais séparer, même par la pensée, la culture intellectuelle et la science du moyen âge des dogmes et des croyances universelles. Mais qu'au XVIe siècle encore, pareille alliance ait pu exister chez des esprits d'élite, cela ne semble-t-il pas monstrueux ? On l'a expliqué par cette remarque judieuse, — elle est de Lecky, dans son *Histoire du rationalisme*, — qu'au XVIe siècle, et aussi longtemps que la science ne se fût pas émancipée de toute entrave dogmatique, la mesure de ce qui semblait possible était donnée par la religion. Concilier les phénomènes et les enseignements de l'Église, tel était le rôle le plus élevé que la science put assumer, et la critique n'allait pas au delà. Chaque fois qu'un phénomène quelconque n'était plus en contradiction avec les dogmes, ce phénomène n'avait plus rien d'impossible ou même d'improbable, aux yeux des savants du XVIe siècle, et tout ce qui était conforme aux « vérités révélées » semblait également conforme à la raison (2).

(1) Voir l'histoire d'une « sorcière » brûlée vive en Irlande, il y a quelques semaines. *Indépendance belge* du 4 avril 1895.

(2) Lecky, *History of the rise and influence of the spirit of Rationalisme in Europe*. 1875, t I, p. 66 et suiv.

Ce qui caractérise bien l'esprit de Bodin, c'est qu'il croit à ce point à la possession diabolique, qu'il considère même comme un phénomène infernal le fait de ne point y croire. A ce titre là, bien peu d'entre nous échapperaient au reproche d'être magiciens! Il faut que l'on brûle les sorciers, dit-il, et tout acte de complaisance, tout acte de clémence à leur égard est lui-même un crime abominable. Afin qu'on ne puisse l'accuser de répandre dans le public la connaissance des formules enchantées, Bodin — et ceci est typique — omet dans ses récits les termes consacrés, et ce sont quelques points qui remplacent toutes les paroles abracadabrantes formant le répertoire habituel des procès de sorcellerie du temps jadis.

Bien que j'aie hâte de quitter ce domaine, il faut tout au moins que je vous cite encore une autre œuvre de Bodin qui ne vaut guère mieux que la précédente ; c'est l'*Amphitheatrum Naturæ*, un mauvais traité de physique, sous forme dialoguée, où la cosmographie du moyen âge est reprise, où les découvertes de la renaissance sont absolument méconnues et où le puéril côtoie l'absurde.

La dernière des œuvres de Bodin, dont je voudrais vous dire quelques mots avant d'aborder la *République*, est beaucoup plus intéressante. C'est un colloque entre sept savants sur les matières philosophiques les plus hautes, où toutes les questions religieuses sont traitées avec une liberté d'allure, avec une indépendance d'esprit dont certes la *Démonomanie* ne peut donner aucun pressentiment. Bodin a appelé ce colloque d'un nom grec : *Heptaplomeres*, nom assez difficile à comprendre, mais que l'on peut interpréter, je pense, ἑπτά, sept, πολὺς, beaucoup ou divers, μέρος, partie ou opinion, ce qui répond bien au contenu de l'ouvrage et à son sous-titre français : *Colloque de Jean Bodin entre sept*

savants qui sont de sentiments différents. Cet écrit a été considéré comme fort dangereux, à cause des attaques que les dogmes fondamentaux du christianisme y subissent; Bodin ne le fit pas imprimer ; il circula sans signature mais tout le monde, même à cette époque, savait qu'il était de lui (1) ; il resta ainsi manuscrit pendant tout le XVIIe siècle, pendant tout le XVIIIe et pendant une bonne partie du XIXe. Milton, qui l'avait lu, en était grand admirateur. Christine de Suède, très friande de controverse religieuse, en avait fait une de ses lectures favorites. Huet, évêque d'Avranches, parle aussi de l'*Heptaplomeres*, de même que Hugo Grotius, qui doit beaucoup à Bodin, auquel il emprunta plus d'une idée, dans son grand ouvrage sur le *Droit de la guerre et de la paix.* Enfin Leibnitz, — et certes, son autorité est ici la plus imposante – Leibnitz fut souvent troublé par la discussion si acerbe, par la critique si forte de la religion, que Bodin a su mettre dans la bouche de l'un ou de l'autre de ses interlocuteurs. Leibnitz a émis l'avis, dans sa correspondance, que l'*Heptaplomeres* était dangereux à publier; plus tard, il changea d'opinion : il faut imprimer l'*Heptaplomeres*, dit-il, mais en l'accompagnant d'un bon commentaire, d'une réfutation serrée. Le vœu du grand philosophe n'a pas été exaucé; un savant allemand a publié l'*Heptaplomeres* pour la première fois en 1841, mais sans commentaire ni réponse (2). On doit l'avouer, à cette époque, les dogmes et la religion étaient depuis longtemps entrés dans le domaine de la libre critique et le péril que des esprits si distingués croyaient voir dans une pareille publication n'était plus à redouter.

(1) Sur les manuscrits de l'*Heptaplomeres* et les lettres initiales qu'ils portent voir BAUDRILLART, *op. cit.*, p. 190, en note.

(2) Sur cette publication, par GUHRAÜER (?), voir BAUDRILLART, *ibid.* —Nous n'avons pu trouver le livre à Bruxelles.

Les interlocuteurs du dialogue sont : un philosophe métaphysicien acceptant le libre-examen, que Leibnitz appelle un « naturaliste », c'est-à-dire un adepte de la religion naturelle, adversaire des révélations positives; un athée, sceptique et raisonneur; un juif; un catholique; un mahométan; un zwinglien et un luthérien. Dans leur grande discussion philosophique et religieuse, c'est en général, le naturaliste et le juif qui tiennent le dé de la conversation. Le catholique, au contraire, se borne à redire dans son éternelle soumission : « il faut croire à l'Église ».

On s'est longtemps demandé si Bodin était de l'opinion de l'un ou de l'autre de ses personnages, et l'on a voulu le confondre soit avec ce Toralba, apôtre de la religion naturelle, soit avec le juif Salomon, car ce sont là les deux protagonistes. En réalité, il n'est ni l'un ni l'autre, ou plutôt son esprit est à la fois auprès de tous les savants de ce célèbre colloque. Il a voulu, sans doute, dans une œuvre littéraire et philosophique, se venger de la contrainte qui existait encore en son temps pour toute discussion religieuse ou dogmatique, et c'est probablement dans l'ensemble des sept opinions défendues, dans leur diversité même, qu'il faut chercher la pensée de Bodin ; d'un pareil choc d'idées, qui se heurtent et se contrarient constamment, il résulte, plutôt qu'une conviction en faveur de l'une d'elles, une impression de nécessaire tolérance, de bonté conciliante des uns à l'égard des autres, qui devrait amener les sept interlocuteurs et les groupes philosophiques ou religieux qu'ils incarnent, à s'admettre réciproquement, à discuter, sans doute, mais non point à s'entre-manger.

Bodin fait se passer cette scène de « congrès des religions » à Venise, chez un riche patricien qui exerce largement l'hospitalité et qui permet la plus entière franchise de dis-

cussion à tous ses hôtes ; c'est sans doute un ancêtre de ce *procuratore Pococurante* que Voltaire nous a fait connaître depuis. L'*Heptaplomeres* comprend une partie philosophique et une étude critique très libre des différentes religions, avec des réflexions sur la possibilité des phénomènes surnaturels. Il y est encore une fois question de diables et de diableries, et vous ne serez pas surpris, qu'en somme, les interlocuteurs de l'*Heptaplomeres* reconnaissent l'existence de toutes ces choses occultes.

Bodin mourut en 1596, entrevoyant l'ère de tolérance que Henri IV devait inaugurer, plus heureux que le chancelier de L'Hospital, avec lequel il a bien des points de contact dans ses vues politiques, et qui mourut, presque de douleur, alors que la guerre religieuse sévissait encore.

*
* *

J'ai gardé, pour la fin, la *République* (1), dont je dois vous entretenir, surtout pour vous montrer en Bodin le précurseur de Montesquieu. Écrite en 1577, elle comprend six livres. Bodin la rédigea en français, « en langue populaire », dit-il, car, dans cette grande querelle des anciens et des modernes, qui domine le XVIe siècle littéraire, Bodin avait pris parti pour ces derniers. Il traduisit pourtant lui-même son œuvre en latin, afin de la mettre à la portée du public international.

On a caractérisé le traité de Bodin comme une réaction contre les tendances utopiques et collectivistes de Platon, revenues à la mode avec l'étude des classiques, et contre les tendances utilitaires que Machiavel avait formulées dans son livre célèbre du *Prince*, devenu le bréviaire de presque tous les souverains de ce temps-là. Leur politique perfide, leur

(1) Jean Bodin, *Les six livres de la République*, 4e édit. (Paris, 1579). In-8°.

conduite privée étaient modelées sur ces pernicieux exemples, sur « ces ruses tyranniques, recherchées par tous les » coins d'Italie et comme une douce poison coulée en son » livre du *Prince* (1) ». Les théories de Machiavel, peut-être mal comprises, en tout cas appliquées à la lettre, n'avaient trouvé que trop d'échos auprès de tous ces adeptes des plus cruels principes autoritaires.

Mais Bodin ne s'en prend pas aussi directement à Platon qu'à Machiavel. Ce n'est que par la lecture de son œuvre et par le soin constant qu'il a de mettre ses principes en antithèse avec ceux de la *République* et des *Lois*, aussi bien qu'avec ceux du Florentin, que nous pouvons reconnaître ce double but de Jean Bodin.

Dans la préface, il nous dit qu'il écrit son livre pour défendre le principe d'autorité contre les attaques auxquelles il a été en butte : quand souffle la tempête, l'équipage ne suffit plus à la peine et les moindres passagers ont le devoir de prêter main forte à ceux qui guident le navire vers le port. Il poursuit encore une autre fin : c'est d'étudier l'État dans ses formes diverses, abstraction faite du caractère tout contingent qu'elles peuvent revêtir, en évitant ces considérations qui s'attachent exclusivement aux événements de l'heure présente. Mais pareille étude, bien que théorique, apporte avec elle son résultat pratique : Bodin espère qu'elle atténuera les chocs sociaux qui se succèdent dans la marche des affaires humaines, et surtout qui se succédaient au XVIe siècle dans le tumulte de la vie publique « S'il est ainsi qu'il » n'y eut onques et n'y aura jamais république si excellente en » beauté qui ne vieillisse, comme sujette au torrent de nature » fluide qui ravit toutes choses, du moins qu'on fasse en

(1) Préface.

« sorte que le changement soit doux et naturel, si faire se » peut, et non pas violent ni sanglant [1]. » C'est donc un livre à la fois politique et philosophique que nous avons devant nous.

Bodin commence par définir la république qui est naturellement pour lui la *respublica* antique, « un droit gouverne- » ment de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun, » avec puissance souveraine [2] ». Vous remarquerez, dans cette définition, un terme caractéristique : « plusieurs ménages » ; c'est dire que le fondement même de la société doit être le ménage, qui est la famille. Vous remarquerez encore que quelque chose est commun entre ces ménages; ce qui nous avertit que la société, comme telle, doit avoir un domaine collectif, un patrimoine distinct de celui de ses membres. Enfin, vous observerez ce mot déjà significatif de « puissance souveraine », qui indique le côté organique de cette collectivité.

Le fondement du gouvernement, c'est donc le ménage, la famille, la communauté naturelle que Bodin définit « un » droit gouvernement de plusieurs sujets sous l'obéissance » d'un chef de famille, et de ce qui lui est propre [3] ». L'antithèse entre le ménage et la république se retrouve dans chacun des termes des deux définitions. L'État est corps et âme, dit Bodin, en s'inspirant, peut-être un peu trop, du langage de la scolastique. Le corps de l'État, c'est, d'après lui, le territoire avec ses richesses naturelles ou acquises; son âme, au contraire, c'est la souveraineté qu'il exerce, l'état moral et politique du peuple. Cette souveraineté peut-elle jamais être fondée sur la force? Bodin reconnaît qu'en

(1) Préface.

(2) Livre I, chap. Ier.

(3) Livre I, chap. II.

fait, il en est certes souvent ainsi; mais la force. dit-il, n'est point le fondement véritable de la souveraineté; elle peut être son origine, elle n'est pas et ne sera jamais sa raison d'être. Pour nous expliquer mieux ce qu'il entend par cette souveraineté, il la décompose en ses éléments principaux et constitutifs et nous en donne les deux signes caractéristiques: la perpétuité et l'universalité. Ailleurs, il la proclame « indivisible et incommunicable (1) », ce qui nous permettrait certes de qualifier Bodin d'ancêtre de Jean Jacques Rousseau aussi bien que de Montesquieu.

Une autorité qui n'est pas à la fois perpétuelle et universelle, n'est pas la souveraineté elle-même et n'en peut être qu'une dérivation.

Toutes les délégations sont donc, par définition, ou temporaires ou partielles, car si elles perdaient l'un et l'autre de ces caractères, elles se confondraient avec la souveraineté elle-même.

La souveraineté a-t-elle des limites? Oui, dit Bodin. Tout d'abord, elle doit en trouver dans les lois divines et naturelles. Les lois divines, ce sont les prescrits de la religion. Bodin est un croyant, ne l'oublions pas, et jamais, dans ses idées politiques, il n'est en contradiction avec l'église catholique. Les lois naturelles, ce sont les lois de la famille qu'il met à la base de la société. La souveraineté est limitée encore par la parole donnée. Ceci peut sembler superflu, toute application de la loi morale rentrant dans ce que Bodin appelle « lois divines »; d'ailleurs, si le souverain promet et tient sa promesse, il n'y a pas là une délimitation, mais un simple exercice de sa puissance. Si Bodin insiste sur ce point, c'est qu'il veut réfuter l'un des chapitres les plus célèbres de

(1) Livre II. chap. VII.

Machiavel, et précisément de ceux qui étaient alors le plus en vogue : la politique de Florence délie son prince de toute parole donnée; Bodin, au contraire, rappelle à tous le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes et qu'ils doivent aux autres, en n'enfreignant jamais les conventions librement consenties.

La souveraineté est limitée encore par la propriété individuelle et c'est ici que nous retrouvons l'opposition entre le système de Bodin et le collectivisme absolu que Platon développe dans sa *République*. Descendant à des considérations plus pratiques, notre auteur dénie au souverain le droit de lever aucune imposition arbitraire et il appelle ainsi toute taille ou toute aide qui n'aurait pas été consentie par ceux qui doivent la payer.

La souveraineté, pour Bodin, comprend avant tout le droit de faire les lois, le droit de faire la paix et la guerre, le droit d'instituer les officiers publics et, enfin, ce qu'il appelle « le dernier ressort », c'est-à-dire le droit de décider de tous les conflits qui peuvent naître entre les divers pouvoirs. Ce sont là pour lui « les vraies marques de souveraineté ». D'autres droits encore, mais de moindre importance, sont énumérés par lui, comme parties essentielles de la souveraineté. Ici, comme partout, Bodin, fidèle à sa méthode, mêle à son exposé une foule de souvenirs empruntés à l'histoire : ses citations de la Bible sont fréquentes, mais il n'omet pas les événements récents ou contemporains.

Étudiant ensuite la forme de l'État, Bodin reprend la distinction d'Aristote entre la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Dès que la souveraineté appartient à plus d'une seule personne, ce n'est pas une monarchie, mais une aristocratie. Dès que cette souveraineté appartient à plus de la moitié des citoyens, ce n'est pas une aristocratie, mais une démocratie.

Ainsi, Bodin exclut toute idée de forme mixte, la forme la plus étendue englobant, en quelque sorte, toutes les autres. Mais il distingue entre le gouvernement et l'État proprement dit, qu'il confond avec la souveraineté. Le gouvernement peut être, lui aussi, monarchique, aristocratique ou démocratique, et il est fort possible que la souveraineté et le gouvernement n'aient pas une forme identique.

C'est ainsi qu'il nous décrit une souveraineté monarchique pouvant subsister avec un gouvernement populaire et il nous en vante même les mérites. De là à la « monarchie tempérée », il n'y a pas si loin ; seulement, il faudrait, pour arriver à cette notion, renverser l'hypothèse de Bodin et parler d'un gouvernement monarchique dans une souveraineté ou dans un État démocratique. Ses paroles vont vous le montrer mieux encore : « Nous tiendrons donc pour résolu que l'État » d'une république est toujours simple, ores que le gouver- » nement soit contraire à l'État, comme la monarchie est du » tout contraire à l'État populaire, et néanmoins la majesté » souveraine peut être en un seul prince, qui gouvernera son » État populairement ; comme j'ai dit, il ne sera pas pour- » tant une confusion de l'État populaire avec la monarchie, » qui sont incompatibles, mais bien de la monarchie avec le » gouvernement populaire, qui est la plus assurée monarchie » qui soit [1]. » Certes, malgré ce détour et ces complexités dans les expressions juridiques, Bodin s'achemine déjà, vous le voyez, vers les théories de Montesquieu sur les gouvernements mixtes ou tempérés ; mais nous ne pouvons pas trouver chez lui cette netteté dans la division, cette clarté dans les expressions qui sont l'une des caractéristiques de la pensée au XVIIIe siècle.

(1) Livre II, chap. VII.

Où Bodin va se montrer plus directement le précurseur de Montesquieu, c'est quand il nous parlera des abus possibles de ces diverses formes de la souveraineté. L'absolutisme peut les rendre seigneuriales, dit-il ; l'abus et l'injustice peuvent les rendre tyranniques. L'observation des justes limites qu'il nous a indiquées, les maintiendra, au contraire, dans la légitimité. Il s'élève contre la tyrannie — que ce soit la tyrannie monarchique, la tyrannie aristocratique ou la tyrannie démocratique, peu importe — avec une telle véhémence, qu'on lui a imputé de prêcher le régicide. Il parle, en effet, de » lois sacrées de la Nature, qui veut que les scep- » tres soient arrachés des mains des méchants pour être baillés » aux bons et vertueux princes (1) ». L'accusation est cependant injuste, car s'il reconnaît le droit de faire disparaître un tyran, il s'empresse d'exclure de cette définition tous les souverains de son époque ; aussi bien dire qu'il ne peut plus y avoir de tyrans !

On lui a reproché encore de fomenter la rébellion, parce qu'il reconnaît aux fonctionnaires le droit de résister aux ordres illégitimes que leur donnent leurs supérieurs. Peut-être effrayé lui-même des conséquences d'une pareille théorie, il s'empresse d'ajouter que les citoyens n'ont pas, à l'égard des « officiers », un droit analogue et que toute injonction, même illégitime, faite par l'autorité, doit être obéie. Pareille thèse manque évidemment de logique ; mais si nous regardons ce qui se passe autour de nous, nous reconnaîtrons peut-être que c'est là bien souvent ce qui a lieu, en fait sinon en droit. Notre État constitutionnel a organisé, grâce à la division et à la pondération des pouvoirs, des recours successifs qui doivent garantir chaque autorité contre les em-

(1) Préface.

piètements des autres. Mais si les citoyens ne commencent pas par obéir aux ordres, mêmes illégitimes, ils échapperont, avouons-le, bien rarement à la répression.

Le quatrième livre de la *République*, qui offre pour nous le majeur intérêt, celui auquel Baudrillart a donné, à bon droit, le titre de « théorie des révolutions », constitue un véritable traité de philosophie de l'histoire et du droit public. Les gouvernements, depuis leur naissance jusqu'à leur déclin, suivent une ligne de vie pour ainsi dire constante ; ils croissent et se développent, deviennent florissants, se corrompent et dépérissent ; enfin, ils disparaissent de la scène du monde. Dans cette partie de son œuvre, Bodin se montre le maître de tous ceux qui, à notre époque, ont usé de la méthode historique comparative, méthode bien mieux en rapport avec l'esprit du XVIe siècle et avec l'esprit du XIXe (qui ne manquent pas entre eux d'analogie), qu'avec l'esprit des deux siècles intermédiaires. Ainsi les Encyclopédistes ne voyaient pas, comme les hommes de la Renaissance, ou comme nous-mêmes, se dérouler une succession rapide d'événements, se chassant pour ainsi dire les uns les autres, les faits étant littéralement cause des faits suivants ; tout était tranquille, tout semblait même immobile dans la société, au temps des grandes monarchies absolues. Partant, il y aura, chez Montesquieu, une conception plus atomique que dynamique de l'histoire (1). Ce qu'avait vu et ce qu'avait vécu un Bodin lui inspirera, au contraire, l'emploi de la méthode comparative, et nous le retrouvons ici apportant avec beaucoup d'habileté, à l'appui de ses théories, les exemples choisis tantôt dans les événements contemporains, tantôt dans les souvenirs de l'antiquité.

(1) Comparez FLINT, *op. cit.*, p. 268.

Pour lui, toute révolution est un transfert de souveraineté et, puisque la souveraineté ne peut appartenir qu'à un seul, à plusieurs ou à tous, une révolution sera forcément le transfert de la souveraineté d'un seul à plusieurs ou à tous, de plusieurs à un seul ou à tous, de tous à un seul ou à plusieurs.

Mais, se demande Bodin, on voit cependant des révolutions détruire ce qui est, sans rien instaurer. Ce ne sont pas là, répond-il, des révolutions véritables ; ce sont des époques anarchiques, révolutionnaires, des demi-révolutions, si l'on veut, que l'on ne peut juger, au point de vue historique, que quand elles sont terminées, soit que la souveraineté revienne à son point de départ, soit qu'elle passe de la forme antérieure à l'une des deux autres. Et ainsi Bodin arrive à affirmer qu'il n'y a, en somme, dans l'histoire de l'humanité que six sortes de révolutions possibles : conception politique d'un évident et excessif simplisme, qui méconnaît toute la complexité de l'organisation sociale !

Quelles sont les causes de ces révolutions ? Elles sont, dira plus tard Montesquieu, dans la corruption des principes des différents gouvernements. Sans se servir de mots aussi précis, Bodin nous enseigne déjà la même chose. Il nous fait ici un tableau très saisissant et très cruel de la décadence dans les trois formes de souveraineté. Il nous montre la monarchie, l'aristocratie, la démocratie finissant toujours par tomber si bas, qu'aucune d'elles ne semble pouvoir se maintenir au delà d'une certaine durée. Il nous montre surtout les vices de l'état populaire avec une si grande force d'expression qu'on se demande si ce n'est pas lui que Bodin condamne plus que les autres ! Il nous montre « le vrai naturel d'un peuple, qui » est d'avoir pleine liberté, sans frein ni mors quelconque, et » que tous soient égaux en biens, en honneurs, en peines, en

« loyers, sans faire état ni estime de la noblesse, ni de » savoir, ni de vertu quelconque » (1). Il nous parle ailleurs de « l'inconstance et témérité d'un populace sans aucun » discours ni jugement, et muable à tous vents » (2). Cependant, les termes de Bodin ne sont pas moins acerbes quand il parle du régime monarchique. Très objectif dans cette partie de son œuvre, Bodin critique les trois formes de gouvernement avec une égale sévérité. Ainsi, il parle encore de la démocratie, tombant généralement en des mains inhabiles et presque toujours de moins en moins probes; tombant si bas que forcément la monarchie lui succède, à moins qu'un grand danger ne vienne la menacer; c'est ce qui peut la sauver. Il faut cela pour la maintenir, car, en ces moments de péril, on voit ceux qui détenaient le pouvoir sentir leur incapacité et s'en remettre à de plus capables qu'eux : « Tout ainsi qu'il s'étonne d'une perte, aussi » le peuple (3) est-il insupportable après la victoire, et n'a » point d'ennemi plus capital que le succès heureux de ses » affaires, ni de plus sage maître que celui qui le tient fort » en bride, c'est à savoir l'ennemi vainqueur; alors les » plus sages et les riches, sur lesquels le hasard du danger doit tomber, voyant les orages et tempêtes de tous » côtés prendre le gouvernail abandonné du peuple, de sorte » que le seul moyen d'entretenir l'état populaire est de faire » guerre et forger des ennemis, s'il n'en a » (4).

Bodin ne garde pas une si entière réserve dans l'un des derniers chapitres de son œuvre, intitulé : « De la comparaison des trois républiques légitimes, c'est à savoir l'état populaire,

(1) Livre II. chap. VII.

(2) Livre IV, chap. Ier.

(3) Bodin dit « le populace ».

(4) Livre IV. chap. Ier.

aristocratique et royal, et que la puissance royale est la meilleure » (1). Il nous expose là ses préférences, tout en dépeignant sous de fortes couleurs les avantages et les inconvénients des trois formes de gouvernements, avec une mesure si exacte qu'on n'hésite plus à deviner ses sympathies. D'ailleurs, ce qui lui semble avant tout nécessaire est indépendant de ces formes : « La vraie liberté populaire ne gît en autre » chose, sinon à jouir de ses biens en sûreté et ne craindre » qu'on fasse tort à l'honneur, ni à la vie de soi, de sa » femme, ni de sa famille, ce que les voleurs même s'efforcent de garder. » L'égalité, que l'on vante toujours dans les états populaires, n'y est jamais atteinte et, d'ailleurs, elle n'est point naturelle, comme on aime à le proclamer. Quant à la monarchie, Bodin y vante précisément ce sentiment d'honneur, dont, plus tard, Montesquieu fera le principe de ce gouvernement. « Il y a beaucoup plus d'assurance en » matière d'obligations et de promesses que fait un prince » que non pas d'un peuple ; et d'autant plus que les lois » d'honneur sont beaucoup plus recommandées à un prince » souverain que non pas à une multitude d'artisans ou de » marchands, qui sont rois en nom collectif et rien en » particulier. » En fin de compte, c'est l'assimilation de la société à la famille qui semble à Bodin le plus fort argument pour la monarchie, qu'il déclare seule « naturelle » et conforme à la loi divine.

Après avoir repris les causes de la corruption des trois gouvernements, Bodin se demande si l'on peut prévoir les révolutions. Oui, répond-il, par l'astrologie. Ce que nous savons déjà de lui nous prépare à une telle assertion. Il croyait que certains nombres, que la vertu de certaines constellations, que la

(1) Livre VI, chap. IV.

marche des astres peuvent prédire les événements futurs [1].

Faut-il, ici encore, que nous cherchions pour lui quelque excuse? Nous la trouverions peut-être, tout d'abord, dans la réserve qui s'impose à nous puisque, de nos jours aussi, des esprit distingués accordent créance à de pareilles chimères. Nous avons, en Belgique même, en ce moment, un savant mathématicien, un astronome distingué, auteur d'un livre étrange et très captivant, où les mesures de la grande Pyramide et les prédictions de l'Apocalypse sont mises en rapport avec les révolutions de l'humanité [2]. Mais, mieux que cela, on peut invoquer, avant de juger Bodin, ce qu'Auguste Comte pense de ces sortes de prédictions, quand il examine le développement des connaissances humaines. Au moyen âge, l'astrologie représente, aux yeux du fondateur du positivisme moderne, un progrès véritable, car elle remplaçait le néant par une idée, fût-elle fausse ; jusque là, on considérait les événements humains comme échappant à toute espèce d'investigation scientifique. Jamais on n'avait parlé de lois historiques, et une raison dominant la volonté semblait inconciliable avec la liberté humaine, à moins qu'on ne l'appelât Providence et qu'on ne la déclarât insondable. L'astrologie voulut sonder si, dans cet ensemble de phénomènes sans cesse variables, il n'y avait pas de principes constants et si, dans le monde moral aussi bien que dans le monde physique, il n'y avait pas de lois. On a cherché ces lois là où elles ne sont pas, mais enfin on les a cherchées [3].

(1) Livre IV, chap. II : « S'il y a moyen de savoir les changements et ruines des républiques à l'avenir »

(2) Ch. Lagrange, *Sur la concordance qui existe entre la loi historique de Brück, la chronologie de la Bible et celle de la grande pyramide de Chéops., etc.* Bruxelles, 1893.

(3) Lecky, *op. cit.*, t. I, p. 277.

Bodin peut donc invoquer à sa décharge ce que Bacon proclame en faveur de toute méthode, de tout ordre scientifique, de toute organisation de connaissances : *Scitius emergit veritas ex errore quam ex confusione*, c'est-à-dire la supériorité relative de l'erreur sur la confusion.

« Pour résoudre cette question : Si l'on peut prévoir les révolutions, Bodin était forcé de recourir aux fausses sciences de son temps ; pour répondre à celle-ci : si elles peuvent être prévenues, il n'a recours qu'à sa haute raison, à son vaste savoir, à tout ce que l'expérience offre de faits concluants (1). » Pour prévenir les révolutions, il faut tout simplement retarder les causes qui ruinent les différentes formes de l'État. Bodin indique, à cet effet, une série de remèdes politiques, dont voici les principaux.

Il conseille de ne déléguer la souveraineté qu'en mesure limitée et pour des temps assez courts ; il veut que les charges ne soient pas vénales ; il estime qu'une certaine surveillance réciproque — on dira plus tard une certaine pondération des pouvoirs — peut entraver les abus ; il veut encore la tolérance religieuse, et nul plus que lui n'était à même d'en connaître le prix. Il recommande enfin d'éviter tous les moyens d'excitation qui sont les agents principaux de corruption dans une république. Il prémunit contre les sonneries abusives des cloches « qui sont propres à merveilles pour mettre en armes « un peuple mutin..., pour effrayer les esprits doux et paisi- « bles et mettre les fols en furie (2) ».

Si nous trouvons ce remède un peu puéril aujourd'hui, nous ne devons pas oublier que dans les villes beaucoup plus silencieuses des temps passés, un appel du tocsin ou le son des cloches annonçait toujours un événement très grave :

(1) Baudrillart, *op. cit.*, p. 360.
(2) Livre IV, chap VII.

c'était dans l'ancienne vie communale, une réquisition à prêter main-forte. On ne sonnait la cloche, vous le savez, qu'au moment d'un grand danger, ou pour convoquer les fidèles à l'office divin. Et puis, Bodin se souvenait peut-être de cette cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, signal de la Saint-Barthélemy... Il recommande encore de ne pas armer les citoyens, de leur défendre même le port habituel de toute arme : la moindre querelle, les rixes peuvent, sinon, devenir sanglantes. Il recommande, enfin, et ceci est d'observation plus difficile, tout au moins aujourd'hui, de ne pas abuser de la parole en public ; les harangueurs devraient se rendre compte de l'importance que peuvent avoir des discours tenus à un grand nombre de personnes, pas toujours également aptes à en saisir la portée. Bodin voudrait qu'en interdisant les abus de la parole, on mît un terme à l'action prépondérante, dans nos pays, des professionnels de l'éloquence. Enfin, Bodin conseille aux politiciens de céder, après un temps et une certaine mesure, aux exigences populaires. L'intransigeance lui semble un des pires moyens de gouvernement. Il faut, dit-il, nourrir les ventres affamés, et je crois qu'il parle ici de la faim de l'esprit aussi bien que de la faim du corps. Il recommande, pour finir, et c'est sur ce point qu'il insiste surtout, d'éviter les trop grandes inégalités dans la république, non pas (il le sait) que l'égalité absolue soit possible ; nous avons déjà vu qu'il réfutait, au contraire, sur ce point, Platon et ses théories; mais il veut que les tendances du pouvoir soient toujours de ramener vers un point moyen et la trop grande richesse et la trop grande pauvreté. Plus d'une fois et en termes très forts, Bodin revient sur cette idée (1).

(1) Livre V. chap. II : « Des moyens de remédier aux changements des républiques, qui adviennent pour les richesses excessives des uns et pauvreté extrême des autres ».

Je dois vous parler encore de cette partie de son livre où Bodin développe ses théories du climat et de la race, et « du règlement qu'il faut tenir pour accommoder la forme de république à la diversité des hommes, et le moyen de connaître le naturel des peuples » (1). Est-il besoin de dire que c'est ici surtout qu'il est le précurseur de Montesquieu ? On a remarqué que la moitié, peut-être, des faits sociaux, des exemples et même des théories des livres XIV à XVIII de l'*Esprit des lois* est directement empruntée à la *République* de Bodin (2). Celui-ci avait observé la coïncidence entre les pays de montagnes et la démocratie. C'est là que la liberté est née, c'est là qu'elle s'est réfugiée. Les plaines en général, sont soumises à la monarchie et à des régimes absolutistes, alors que le littoral de la mer est la patrie habituelle des aristocraties, dominées par les règles de l'intérêt, par le mercantilisme. Passant en revue les principaux peuples de l'univers, Bodin nous montre au nord, la force, la puissance fondée sur les armes; au sud, au contraire, la société et le pouvoir s'appuyant sur la religion, sur les dogmes; tandis que dans les régions tempérées règne la loi : la raison, l'équité y semblent le plus en honneur. Mais en nous faisant ainsi la part assez belle, Bodin ne veut cependant pas nous flatter. Écoutez plutôt, en quels termes il parle de ces peuples

(1) Livre V, chap. Ier.

(2) FLINT, *op. cit.*, p, 198. — « Montesquieu, qui reproduit à peu près toutes les idées développées déjà dans la *République*, et qui souvent y puise jusqu'à ses exemples, sait tout raviver, aiguiser. Bodin, et c'est encore un témoignage de la différence et de la distance des deux styles et des deux modes d'exposition, a souvent l'air antique et presque suranné quand il invente. Montesquieu a l'air de découvrir ce qu'il a appris. L'un parle la langue chargée et pédantesque d'un siècle érudit, l'autre donne un nouveau piquant au langage dégagé d'un siècle mondain et poli. » (BAUDRILLART, *op. cit.*. p. 418).

des climats tempérés où la raison s'abrite contre les rigueurs du froid ou les ardeurs du soleil : « Et pour le faire court » tous les grands orateurs, législateurs, jurisconsultes, his- » toriens, poètes, farceurs, charlatans et autres qui allèchent » les cœurs des hommes par discours et belles paroles, sont » presque tous des régions moyennes » (1). Vous le voyez, ce contemporain de Montaigne a quelquefois son esprit, et son livre n'est pas seulement fort intéressant, il est parfois même amusant à lire.

Je passerai très rapidement sur les autres idées de Bodin : elles sont moins caractéristiques. Il prône la nécessité d'un corps politique délibérant, servant de frein dans la monarchie, pour retenir le souverain sur les pentes glissantes de l'absolutisme (2). La séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif est déjà conseillée par lui (3), mais il se livre, à propos de Thémis, à des considérations sur les nombres, les proportions arithmétiques, géométriques et harmoniques, qu'il met en rapport avec les arrêts de justice (4); considérations qui nous rapprochent des plus obscurs recoins de l'esprit de Bodin. Il passe ensuite à l'étude de la sûreté publique et de la force armée. Il examine aussi les questions qui se rapportent aux traités internationaux, et c'est dans cette partie de son livre surtout que Grotius l'a suivi et imité, mais en le citant (5). Enfin, il examine les finances de l'État (6) et, à

(1) Livre V, chap. Ier.

(2) Livre III, chap. Ier : « Du Sénat et de sa puissance ».

(3) Livre IV, chap. VI : « S'il est expédient que le prince juge les sujets et qu'il se communique souvent à eux. »

(4) Livre VI, chap. VI : « De la justice distributive, commutative et harmonique, et laquelle des trois est propre à chacune république ? »

(5) Livre V, chap. V et VI.

(6) Livre VI, chap. I à III.

propos de l'impôt, émet les idées les plus justes sur l'égalité, la proportionalité des charges publiques, et rappelle la nécessité de maintenir les États-Généraux en France, ne fut-ce que pour permettre un vote normal de l'impôt, qui seul légitime sa perception.

***

Je crois en avoir dit assez pour vous montrer dans la *République* de Bodin, la source directe de beaucoup des idées de Montesquieu. Cependant, on ne saurait le nier, malgré son érudition, malgré son jugement, malgré la profondeur de ses conceptions historiques, Bodin est un esprit incomplet, surtout mal pondéré. Cela est en rapport avec l'époque où il vivait. Baudrillart l'a fort bien caractérisé : « Son génie, » dit-il, offre tous les contrastes de son temps. Il en a la » vaste curiosité, la fécondité, la force et aussi le manque » d'harmonie. A moitié plongé dans le moyen âge par sa foi » superstitieuse à la magie et s'avançant jusqu'au XVIIIe siècle » par ses vues hardies et fermes en religion et en politique, » il semble donner une main à Paracelse et l'autre à Montes- » quieu. On le voit tour à tour, avec une raison investigatrice » et puissante, jeter les fondements de la philosophie du » droit et de la philosophie de l'histoire *(Methodus)*, saisir et » exprimer vivement quelques importantes vérités écono- » miques *(Réponse à M. de Malestroit sur les monnaies et » le renchérissement)*, soumettre les religions à la plus » audacieuse critique *(Heptaplomeres)*, réclamer contre la » sorcellerie, dont il prétend démontrer la réalité, les mêmes » persécutions qui lui paraissent insensées et odieuses en » matière de foi *(Démonomanie)*, tenter l'explication de la » nature dans un livre de mauvaise physique qui repousse le » système de Galilée *(Amphitheatrum naturæ)*, étudier la

» société civile et politique avec une indépendance et une » vigueur de pensée, un sens pratique, une étendue de con- » naissances, une richesse de vues positives qui montrent en » lui, malgré quelques rêveries pythagoriciennes, le philo- » sophe uni au légiste et l'homme d'État à l'érudit. Aucun » écrivain ne paraît avoir mieux marqué la limite de deux » âges, avec ce trait particulier qu'en lui ils se juxtaposent » sans se confondre et coexistent sans se combattre [1]. » En effet, si Bodin comprend la méthode comparative, l'évolution historique, dirions-nous de nos jours, mieux que Montesquieu lui-même, il n'y a pas chez lui cette clarté de pensées, cet ensemble si coordonné qui fait l'un des charmes de l'*Esprit des lois*.

D'une étude de Bodin, Montesquieu sort-il diminué ou grandi? Cela peut se discuter sans doute; mais, quant à moi. je n'hésite pas à dire que Montesquieu m'apparaît plus puissant encore dès que l'on connaît Bodin, car les idées maîtresses de son livre prennent une importance majeure, lorsqu'on les voit s'appuyer sur un passé moins éloigné que la *Politique* d'Aristote, sur des traditions nationales et des monuments plus voisins. En faisant rentrer l'*Esprit des lois* dans la grande évolution progressive des idées et en montrant ses attaches avec le XVIe siècle français, nous pouvons acquérir cette assurance qu'il renferme des vérités plus profondes et plus définitives que s'il était vraiment « un enfant né sans mère ».

Rien de ce qui est durable ne nait par accident et jamais par accident rien de ce qui a duré ne succombera. Telle est, me semble-t-il, la conclusion que nous pouvons tirer de cette étude.

PAUL ERRERA.

(1) BAUDRILLART, *op. cit.*, p. 111.

LES IMAGES

CHEZ LES ARABES.

On se figure généralement que l'islam défend de représenter des êtres animés, et que par conséquent les Arabes, strictes observateurs des préceptes de leur foi religieuse, n'ont jamais eu de pareilles images.

Cette croyance s'est tellement répandue et a fait si bien son chemin, qu'elle s'est même accréditée dans le monde savant et littéraire; or c'est toutefois une profonde erreur, ainsi que nous le démontrerons.

Ni dans le Coran, ni dans les traditions dignes de foi, il n'est question de cette prétendue défense.

Si chez les peuples arabes, on ne voit point d'images dans leurs mosquées, c'est que voulant conserver le monothéisme dans toute sa pureté, ils ne se sont jamais permis de vénérer des images, de peur que ce culte ne conduisit à l'idolâtrie, et par conséquent, comme les Juifs, ils n'ont jamais cru pouvoir représenter le vrai Dieu unique, sous n'importe quelle forme, afin de ne pas arriver, contrairement à la loi, à adorer une telle image.

Entre ne point représenter l'Être suprême, par une image purement conventionnelle, ou ne représenter aucun être animé, il y a une bien grande différence.

De vénérables documents d'une authenticité irrécusable, sont là pour faire justice de ce conte et pour prouver à l'évidence que l'islam ne défend nullement de posséder des

images, et que les Arabes représentaient parfaitement bien, tant par le burin, la plume et le pinceau que par le ciseau, les hommes ainsi que les animaux de toutes espèces.

La numismatique, cette source si particulièrement riche et importante pour les recherches historiques nous fournit des exemples des plus concluants, qui dispenseront de tout commentaire.

Nous voyons le grand fondateur de la religion musulmane, le prophète Mahomet lui-même, imiter les *solidus* d'or aux bustes de face de l'empereur Héraclius (610-641), et de son fils Héraclius Constantin, sur le revers desquels il a entouré la croix sur marches, (type bien connu des monnaies des Héraclius), de la légende arabe: *Frappe de Mahomet, l'envoyé de Dieu* (1).

Un *dinâr* de l'émir Salmân ibn Rebî'a, an 636/7 de J. C. X^e^ indiction, portant son nom : *Salmân*, en caractères arabes, est une imitation du *solidus* au buste casqué de face de l'empereur romain d'Occident, Anthéinius (467-472) de notre ère (2).

Le kalife Mu'aijja, premier des Omaïjdes imita en 674, une monnaie d'or représentant Héraclius debout, entre ses deux fils Héraclius Constantin et Héracléonas, avec l'inscription arabe: *Au nom de Dieu! il n'y a pas de Dieu hors un seul Dieu, Mahomet est l'envoyé de Dieu* (3).

Sur la très intéressante monnaie d'or du calife Abd-el-Melick ibn Werwân (685-705 de notre ère), frappée lors de l'incident survenu entre lui et l'empereur Justinien II, au sujet de la formule religieuse employée dans

(1) *Curiosités de mon cabinet numismatique*, par S. A. R. Mgr. le prince Philippe de Saxe-Cobourg. — *Revue belge de numismatique* de 1891, pp. 309-310.

(2) Item, *Revue* 1893, p. 263.

(3) Item, *Revue* 1891, p. 305.

les protocoles sur les papyrus, le belliqueux calife est représenté debout prêt à tirer son épée du fourreau (1).

D'autres objets, tout aussi authentiques, nous offrent des exemples non moins frappants; ainsi, un camée, ayant fait partie du trésor du sultan Mansûr II Muhamened d'Apamea (1244-1284 après J. C.) représente un buste de profil droit, que l'on croit être celui d'un des fils de Constantin le Grand ; ce buste est entouré d'une inscription arabe, portant les noms et titres du sultan que celui-ci y fit graver (2). (Reproduction en bronze au cabinet J. et R. des antiques à Vienne.)

Le sceau en argile d'Amru, le conquérant de l'Égypte, attaché à un papyrus, daté du 13 Tybi de la 1re indication = 8 janvier 643, représente un taureau en posture de combat, type du revers des anciennes monnaies grecques de Thurium (3). (Collection de l'archiduc Renier d'Autriche.)

Le centre d'une ornementation, illustration d'un Coran, manuscrit sur parchemin du IXe siècle, représente ce même sceau au taureau de Amru (4). (Bibliothèque impériale à Saint-Pétersbourg.)

Une marque d'étalonnage du VIIe siècle, empreinte sur un vase arabe d'argile, représente un animal fantastique ailé accompagné de la sentence arabe: *Dieu conserve longtemps en vie celui qui le suit* (5). (Collection du comte de Prokesch-Osten à Gmünden.)

(1) *Papyrus Erzherzog Rainer. Fuhrer durch die Ausstellung.* Wien 1894. Le splendide catalogue raisonné et illustré de l'exposition de la riche et précieuse collection de papyrus de l'archiduc Renier d'Autriche, section arabe, rédigé par M. Joseph Karabacek, l'éminent orientaliste autrichien. p. 20 n° 1.

(2) *l. c.* p. 96.

(3) *l. c.* p. 139 n° 556.

(4) *l. c.* p. 136.

(5) *l. c.* p. 142.

Un *dirhem* arabe, poids qui équivalait au drachme, est orné du portrait de face du cruel calife el-Mutawakkil, âgé de 36 ans (855 après J. C.) (1) (Cabinet I. et R. de numismatique à Vienne.)

Un vase en bronze de l'an 1232 de notre ère, porte une inscription arabe « *el-ghibthe ed dâime* » (bien-être durable); les lettres de cette inscription sont formées d'un bizarre enlacement d'hommes (chasseurs armés d'un bouclier rond et d'une lance ou d'un arc,) et de toutes sortes d'animaux fantastiques (2).

Un beau dessin à la plume du Xe siècle, sur papier, représente un guerrier, monté sur un cheval en pleine carrière; il porte à son bras gauche un bouclier rond et tient de la main droite une lance. Au bas l'inscription arabe : *Le cheval avec son impétueux assaillant*. De l'autre côté de cette feuille de papier au bas d'une formule religieuse on lit en arabe : *Exécuté par Abû Jemâm Haidara* (3). (Collection de l'archiduc Renier.)

Une jolie miniature ornant un manuscrit arabe de 1314/15 après J. C. représente deux guerriers mahométans à pied, coiffés du turban et armés d'une longue épée à double tranchant, et d'un bouclier rond (4).

(Société royale asiatique à Londres.)

Une belle miniature arabe de l'an 1334 de notre ère, du codex Harîrî, conservée à la bibliothèque I. et R. à Vienne, représente une veuve avec ses deux fils (5).

Une sculpture arabe en bois du XIIIe siècle à l'hôpital

(1) *l. c.* p. 206.

(2) *l. c.* p. 269 voyez aussi Lanci, *seconda opera* Tav. XLIII N. 1.

(3) *l. c.* p. 252.

(4) *l. c.* p. 266.

(5) *l. c.* p. 169.

(Mâristan) au Caire, représente un homme chargeant une gazelle sur ses épaules [1].

Une autre sculpture arabe en bois de la même époque, également à l'hôpital au Caire, représente un malade assis, tenant de la main droite un gobelet contenant de la médecine [2].

Rappelons encore ici que lors des premières croisades, les Sarrasins possédaient déjà des armoiries personnelles, des armoiries héréditaires de famille, des armoiries de villes, et que plusieurs armoiries de maisons princières et nobles de l'Europe sont d'origine sarrasine, comme par exemple la fasce d'Autriche, les fleurs de lis de France, le guivre (serpent tortillant en pal, avalant un enfant) des Milan Visconti, la barre et la bande des Hoyos, ainsi que la bande ondulée des Villasecca, toutes les trois encoulées de deux têtes de dragon. On voit par là que les Arabes se servaient aussi dans leurs armoiries d'images d'êtres vivants.

Des théologiens par trop orthodoxes parvinrent toutefois, à force d'arguties, de vaines subtilités, de raisonnements sophistiques, à trouver le moyen d'interpréter certains passages du Coran, relatifs aux idoles et à l'idolâtrie, comme visant toutes les images sans distinction, et de leur propre autorité ils les interdirent.

Mais ni les rois, ni la majorité du peuple ne s'en émurent, ainsi que les divers exemples que nous avons cités, le prouvent.

Chez les Chrétiens, bien avant les iconoclastes du huitième siècle, un mouvement semblable contre les images se

(1) *l. c.* p. 197.
(2) *l. c.* p. 220.

produisit, à cette différence près qu'alors il s'agissait uniquement d'images saintes.

Au IVe siècle, quand l'impératrice Constance pria Eusèbe, le plus instruit prélat de son temps, de lui envoyer une ressemblance du Christ, il répondit en cachant avec peine son indignation, « que voulez-vous dire par une ressemblance du Christ? Naturellement pas une image de sa nature divine; pas non plus de sa nature humaine glorifiée: de telles images sont défendues par la Loi mosaïque, pour que nous ne ressemblions pas à des idolâtres en promenant notre Dieu en effigie. Depuis que nous confessons que notre Sauveur est Dieu et Seigneur, nous nous préparons à Le voir comme Dieu, et si vous attachez de la valeur aux images du Seigneur, où trouverez-vous un meilleur artiste que le Verbe Lui-même. »

En l'an 402, le très orthodoxe et respecté Saint-Epiphane, évêque de Salamis, arracha un rideau dans une église de Palestine, parce qu'une image du Christ y était tissée. Il déclara que c'était contraire à la religion chrétienne d'avoir une semblable image dans une église et pria le prêtre d'utiliser ce rideau au profit des pauvres.

Ainsi chez les Chrétiens, qui avaient des images de Dieu, on voulait les supprimer, tandis que chez les Mahométans, qui n'avaient pas d'image de Dieu, on voulait interdire toutes les images sans distinction.

Bruxelles, 17 janvier 1895.

COMTE MAURIN DE NAHUYS.

LA

SEIGNEURIE DE MOERZEKE

EMPLACEMENT. — NOM. — TERRITOIRE. — DÉPENDANCES.

A quelques kilomètres à l'est de Termonde, le long et en aval de l'Escaut, qui roule ici ses flots paisibles en une nappe de plus en plus majestueuse, se profile le riant village de Moerzeke [1]. Le fleuve, bordé de hautes digues, l'enlace presque de toutes parts et lui constitue comme un rempart naturel, sauf au nord et au nord-est, où deux ruisseaux, portant l'un le nom de *Vliet*, l'autre celui de *Vlierbeek*, le séparent des communes limitrophes de Hamme et de Grembergen.

A la droite de la rivière, faisant face au territoire de Moerzeke, s'étendent les bourgades de Saint-Amand, Mariekerke et Baesrode, qui semblent se reposer dans un mol abandon au bord de l'eau et dont les hauts clochers dominent ce gracieux paysage à demi-noyé dans les blanches vapeurs du soir.

1 LINDANUS parle assez longuement de Moerzeke dans son livre de *Tenerœmonda libri tres*, pp. 158-167, traduit par MÆSTERTIUS dans sa *Beschrijvinge van de stadt ende landt van Dendermonde*, pp. 141-147. Plus récemment MM. DE POTTER et J. BROECKAERT ont fourni une bonne monographie de cette commune dans leur *Geschiedenis der gemeenten van Oost-Vlaanderen*, 58 pp. 1889.

L'orthographe du nom de la commune a beaucoup varié durant le cours des siècles. Un acte de l'année 1072 donne la forme de *Morzeka*; en 1073 et 1129, on trouve *Murceke*; en 1139 et 1179, *Murzeka*; en 1145, *Mursceka*; au XIIIe siècle, on écrit généralement *Morseke*, *Murseka*, *Morsca* ou *Morske;* au XIVe, *Mourske*, *Mourseke* ou *Moerseke;* au XVIe, *Moeseke*, *Moesicq* ou *Mousicke*. Mercator et Mæstertius écrivent *Moesche*, et les habitants prononcent *Moes* ou *Moesch*.

Le préfixe *moer*, qui se retrouve dans les mots *moeras*, *moerland*, ainsi que dans un grand nombre d'appellations locales, telles que Moere, Moerkerke, Moerbeke, Moerdijk, etc., indique une terre limoneuse, un marais; ce point ne donne pas lieu à de vives controverses, mais il est plus malaisé de se mettre d'accord sur la signification du suffixe *eke* ou *seke*, qui se rencontre entre autres dans Zwyveke, Velseke, Kemzeke, etc. Quelques érudits veulent y voir un suffixe diminutif et croient que Moerzeke ou Moerske est l'équivalent de *broekske*, marais de peu d'étendue. D'autres se demandent si *eke* ne représente pas plutôt la terminaison *acum* si fréquente à l'époque gallo-romaine et qui s'est conservée dans *Tornacum*, *Viroviacum*, *Corturiacum*, en vieux flamand *Dorneke*, *Werveke*, *Cortricke*. Enfin, un certain nombre estiment avec Kilianus que *eke* doit être interprété par *extremitas*, *angulus*, en flamand *hoek*, en allemand *Ecke*. D'après cette dernière manière de voir, Moerzeke devrait donc se traduire par le coin le plus reculé du marais ou de la mare; or, ce qui donne un certain poids à cette supposition c'est que le village se trouve bâti précisément à l'extrémité occidentale d'un amas d'eau stagnante, reste d'un ancien bras de l'Escaut, dont le point d'attache aura été obstrué, soit par le fait de l'homme, soit par le travail lent de la nature. Cette mare porte aujourd'hui le

nom de *Roggeman;* elle fut concédée en 1635 par le roi d'Espagne à la famille van der Borch, qui y établit une pêcherie.

Enfin, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'à Termonde, dans le poldre de Saint-Odulphe, à l'extrémité du Meerbroek, il existe un endroit nommé *het Meirhek*, dont le nom offre une parenté étymologique étroite avec celui de Moerzeke.

Ainsi que c'est le cas pour la plupart des localités anciennes, le village a été bâti suivant un plan irrégulier; ses rues sont étroites et tortueuses. Une de celles-ci conduit au célèbre passage d'eau dit *de Drie Goten*, où fut élevé au XVIe siècle un fortin et où vint aborder en 1598 le maréchal de Biron accompagné de plusieurs gentilshommes français. C'est là qu'il reçut en grande pompe les hommages du magistrat de Termonde [1].

Le sol, composé en majeure partie d'alluvions que l'on est parvenu, après de longs efforts, à soustraire à l'action envahissante de la marée, s'élève, en certains endroits, à peine au-dessus du niveau de la basse mer.

Les grands travaux d'endiguement et d'assèchement datent surtout du XIIIe siècle. En 1245, le comte Guy de

1 *Betaelt aen diversche persoonen over de leveringhe van lijnwaet, tin potten, gelasen, schipvracht, voyaigen ende ander diversche oncosten van timmeraige gedaen bij bescrijvinge van Sijne Hoocheyt int geven vanden banckette ende defroy op den iiij^n^ Augusti xvc xcviij aen den Hertoch van Biron, ende ander heeren van Vranckerijcke gecommen zijnde ten Drie Goten ende bij mijne heeren van der weth met de hooftscepenen van den lande aldaer gedaen, bedragende tsamen, volghende den billette inhoudende declaratie ende specificatie, ter somme van xcviij lib. xij s. ij gr., comt over tderde tot laste deser stede, par ordon. en quittancie, xxxij lb. xvij s. iiij gr. viij s. par.* Compte communal de Termonde 1599. — LINDANUS, p. 159, fixe cette entrevue en 1583.

Dampierre et son feudataire le chevalier Henri d'Assche, en leur qualité de seigneurs fonciers, cédèrent, à titre gratuit, à l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut, un poldre situé à Moerzeke et que l'on croit être l'*Absbroek*. Ils y ajoutèrent, en 1259, les terres vagues et sablonneuses de *Gastella*, aujourd'hui Castel, que les moines avaient déjà mises en culture et autour desquelles ils avaient creusé des fossés et planté des haies [1].

Désireux d'accroître la population de leur domaine, les seigneurs-propriétaires firent, en 1255, appel à leurs tenanciers du pays de Waes et d'autres lieux circonvoisins, les engageant à venir se fixer dans le poldre de Moerzeke et leur octroyant à cette fin une charte de commune réellement remarquable par les immunités qu'elle consacre; nous en donnerons plus loin l'analyse.

Grâce à l'activité des nouveaux colons, la contrée subit en peu de temps une transformation complète. Là, où, quelques années auparavant, on n'apercevait que fondrières et landes stériles, s'étendaient maintenant, à perte de vue, de gras pâturages émaillés d'un riche bétail. On mit ainsi successivement en valeur les poldres d'*Eiland* et *Kleinbroek*, *Oudbroek*, *Vrouwenbroek*, *Grootbroek*, *Stayens* et *Lippensbroek*, *Smal-Gelanden* ou *Blancquaert* et quelques autres de moindre grandeur.

Les moines de Saint-Bernard, qui comptaient parmi les terriens les plus importants de Moerzekebroek, ne furent pas les derniers à comprendre que l'avenir de leurs propriétés se trouvait en jeu et qu'il fallait se résoudre à quelques sacrifices momentanés, si l'on voulait quintupler la valeur des terres. Par leurs soins, le Oudbroek fut

1 Annexe n° 6.

entouré d'une digue capitale, ce qui donna même lieu en 1471 à un procès de la part de Philippe de Maldeghem, qui prétendait que le travail avait été exécuté en partie sur son domaine [1]. Plus tard, en 1535, ils acquirent de Gilles van der Borch et de Thierrette van Berchem, sa femme, seigneur et dame de Moerzeke, le *schore* nommé *'t Swijn*, qui s'étendait devant Mariekerke, et auquel ils adjoignirent d'autres marécages avoisinants, pour établir en cet endroit un poldre endigué d'une étendue de plus de cent bonniers.

Toutes ces terres sont actuellement régies par des associations régulières de wateringues, lesquelles ont pour mission de veiller à l'irrigation des prairies et au bon fonctionnement des écluses. Les inondations, devenues de plus en plus rares, n'occasionnent plus de désastres comparables à ceux que l'on eut à enregistrer autrefois. Ici encore, l'homme est parvenu à assouplir la nature et à faire servir à son avantage les forces aveugles qui menaçaient son existence et sa fortune.

Sous le rapport administratif, Moerzeke comprend huit sections, savoir : *Kille*, *Nieuwstad*, *Ebbe*, *Kouter*, *Boomstraat*, *Bootdijk*, *Bookmolen* et *Gastel*, ayant ensemble une population de 4043 habitants.

Le hameau de Gastel ou Castel, relié au village par une chaussée, compte 1374 âmes et forme une agglomération distincte, ayant son église, son presbytère et son école. Il a été érigé en paroisse en 1876.

Les documents anciens font mention de plusieurs dépendances et lieux-dits, tels que *het Nederrot*, la ferme dite *op de Ghiest* (1308) ; *Couterbrouc*, *Keelberch*, *Cautersacker*

1 Annexe n° 13.

(1375) ; *Haexdonc* (comm[t] du XVe siècle) ; *Baefsacker*, *Brant*, *Hemelrijck*, *Hulst*, *Loeghene*, *Loostrate*, *Paddenbrouc*, *Ronxvelt*, *Zijdijc*, *Zwaervelt* (1450), etc.

FAITS HISTORIQUES.

Les chroniqueurs ne s'occupent guère de Moerzeke. On ne trouve à glaner dans leurs récits que quelques maigres particularités se rapportant à cette commune.

En 1373, à la suite d'un violent ouragan, la grande digue de l'Escaut se rompit et les eaux, se précipitant dans les *broeken*, submergèrent entre autres dix-neuf bonniers de terre appartenant à la chapellenie de Saint-Sauveur à Gand [1].

D'autres inondations, non moins terribles, eurent lieu dans la suite, notamment en 1560, 1687, 1714, 1731, 1763 et 1821.

Sous le règne de Maximilien d'Autriche, les Gantois se rendirent maîtres de la commune, mirent le feu au château seigneurial et pillèrent l'église.

La fin du XVIe siècle fut sans doute aussi désastreuse pour Moerzeke que pour les autres villages environnants. En 1578, le magistrat de Termonde, ayant à pourvoir à l'entretien des fortifications de la ville, donna ordre à un groupe d'ouvriers d'aller couper les saules croissant sur la propriété de l'abbaye de Saint-Bernard, à Moerzeke.

La commune eut beaucoup à souffrir durant les guerres de la succession d'Espagne, par suite des réquisitions des commandants d'armée et de l'indiscipline des troupes.

Rappelons enfin que ses habitants prirent une part active au soulèvement contre le gouvernement de Joseph II et contre celui de la République française, mais ces tenta-

1 Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*. Annexes, p. 67.

tives isolées n'eurent que peu de succès et n'influèrent en rien sur la marche des événements.

JURIDICTION.

Deux tribunaux échevinaux distincts administraient la commune. L'un avait juridiction sur la partie élevée du territoire. On l'appelait le tribunal des hautes terres: *de wet* ou *de vierschaer van den hooge;* il était composé d'un bailli et de sept échevins, dont le chef était qualifié de bourgmestre. L'autre régissait la région marécageuse et les prairies; on l'appelait *de vierschaer van de broeken.* Il avait à sa tête deux écoutètes et sept échevins, dont le premier en rang portait aussi le nom de bourgmestre. Dans la suite, le nombre des écoutètes fut réduit à un seul.

Nous ignorons si le tribunal scabinal de Moerzeke-village jugeait en vertu d'une charte. Quant à la partie basse *(Moersche broek)*, elle avait obtenu au mois de septembre 1255, une *keure* concédant les libertés civiles et politiques les plus étendues.

Par cet acte, le comte Guy de Dampierre et Mathilde, sa femme, comme seigneur et dame de Termonde, d'une part, et Henri d'Assche conjointement avec Jeanne d'Espinoy, sa femme, comme seigneur et dame de Moerzeke, d'autre part, déclarent céder à leurs colons *(hospites)* de Hulst, du pays de Waes, de Puers, de Ruysbroeck, de Hingene, de Baesrode et autres lieux circonvoisins, la jouissance du poldre de Moerzeke, avec droit de l'occuper et de l'exploiter au mieux de leurs intérêts, mais moyennant de se conformer aux dispositions ci-après énumérées:

La juridiction sera exercée par deux écoutètes et sept échevins, qui connaîtront de tous les délits de basse justice,

tels que rixes, combats, coups de poing, contusions sans effusion de sang.

Les crimes proprement dits, savoir le meurtre, l'incendie, le vol, la rapine, le viol, les blessures avec effusion de sang, devront être jugés au village de Moerzeke, en présence des seigneurs ou de leur délégué, les écoutètes requérant justice et les échevins prononçant le jugement.

Les amendes seront prélevées au profit des seigneurs-propriétaires, chacun pour la moitié.

La publication des bans et autres affaires intéressant la généralité se fera par les soins des écoutètes, qui pourront imposer des amendes jusqu'à concurrence de 2 sols.

Les colons, qui viendront s'établir dans le poldre, payeront, 1 denier à leur entrée et autant à leur sortie ; ils n'auront à payer aucune autre imposition.

Pour se soustraire à la dîme, il leur sera loisible de convertir leurs terres arables en prairies.

Les écoutètes, de l'avis des notables, auront le droit de révoquer les échevins actuellement en fonctions, moyennant de présenter, en leur lieu et place, d'autres personnes plus idoines, que les seigneurs établiront en office.

En cas de décès ou de départ d'un échevin, un autre sera institué, sur la présentation de ses collègues en fonctions.

Chaque écoutète ne pourra posséder dans le poldre qu'une seule mesure de terre *(spada terre)*, indépendamment de celle qui lui sera attribuée à titre de son office et pour laquelle il payera 1 denier par an. Cette dernière, non seulement sera exemptée de la dîme, mais son propriétaire sera affranchi, à raison de cette parcelle, de toute corvée aux digues.

Dans les cas douteux, les échevins auront la faculté de

se recuser, sauf à aller à chef de sens auprès des hommes de fief de Moerzeke, au jugement desquels ils seront tenus de se conformer.

Les colons appelés à travailler aux digues ou convoqués pour toute autre cause, seront obligés de se présenter en personne ou par représentant, à raison de un homme par arpent de terre.

Les seigneurs s'interdisent le droit de posséder des terres dans le poldre, à moins qu'elles ne leur soient adjugées par confiscation, à la suite de condamnation.

A l'époque de la moisson, les colons pourront emporter leur récolte, en donnant au décimateur ce qui lui est dû. S'il ne se trouve pas sur les lieux, ils l'appelleront à haute voix pour qu'il vienne recueillir sa part, moyennant quoi ils pourront enlever leur moisson en laissant une portion raisonnable, ce qu'ils déclareront, au besoin, sous la foi du serment.

Les colons jouiront du produit des digues, prairies et de tout ce qui est compris dans le poldre, à l'exception des pêcheries. Ils auront aussi l'usage des alluvions situées en dehors des digues avec les herbages qui y croissent.

Toute atteinte aux personnes ou aux propriétés sera punie conformément aux lois pénales en vigueur dans le pays de Waes. (Suit l'énumération de ces lois).

Enfin, si d'autres cas, non expressément prévus, se présentent, ils seront jugés par analogie par les échevins, d'après le conseil des hommes probes et instruits de la commune, spécialement convoqués à cet effet [1].

C'est par l'octroi de dispositions aussi libérales que les propriétaires du poldre espéraient y attirer une popula-

1 *Revue d'hist. et d'archéol.*, II, p. 324 ; *Cartulaire de Termonde*, p. 206.

tion rurale fixe, capable de mettre leurs domaines en rapport, et il faut bien admettre que leurs calculs ne furent pas déjoués puisque, depuis cette époque, la contrée sortit de son chaos et prit peu à peu l'aspect que nous lui trouvons de nos jours.

Parmi les prérogatives dont jouissaient les habitants de Moerzeke, il faut compter l'exemption des droits de passage au grand pont sur l'Escaut entre Grimbergen et Termonde. Il en est fait mention dans les lettres d'octroi délivrées par Philippe II, roi d'Espagne, le 6 octobre 1587, pour la perception d'un droit double de passage, dont le produit devait servir au relèvement des finances de la ville [1].

Rappelons ici que les habitants de Moerzeke eurent souvent maille à partir avec ceux de Termonde. Un long procès surgit en 1404 au sujet des droits de morte-main que les premiers prétendaient pouvoir prélever sur la succession des bourgeois *(poorters)* de la ville décédés dans leur seigneurie [2]. Une sentence du conseil de Flandre, du 16 janvier 1414-1415, trancha le litige en faveur de Termonde [3].

Un nouveau procès ne tarda pas à s'élever. Il s'agissait cette fois, d'un conflit de juridiction au cours duquel les échevins de Termonde avaient condamné le bailli de Moerzeke à une amende de 60 livres parisis. Un arrêt du conseil de Flandre, du 6 novembre 1414, statue, entre autres, que le seigneur ni la loi dudit lieu ne seront tenus de se conformer aux lettres d'inhibition qui leur seraient transmises dans la suite par les échevins de Termonde, après que le jugement définitif aura été rendu, mais qu'ils devront s'y

1 Original, aux archives communales de Termonde.

2 Comptes communaux de Termonde, 1404, aux Archives générales.

3 Original, aux archives communales de Termonde.

soumettre dans tous les cas où ces lettres leur parviendraient avant la décision finale [1].

En 1656, la commune de Moerzeke s'insurgeant contre le monopole octroyé aux brasseurs de Termonde par le décret du mois de mai 1441, en matière de fabrication et de débit de la bière, tenta de nouveau la fortune judiciaire, mais elle échoua, et, par sentence du 6 avril 1656, la ville fut maintenue dans la jouissance de son privilège [2].

L'abbaye de Saint-Bavon de Gand, à qui le patronat de l'église de Moerzeke avait été cédé en 1125, avait le droit de prélever le meilleur meuble au décès des habitants de la paroisse. Un arrêt du conseil de Flandre, en date du 14 juin 1499, la confirma dans la possession de ce droit [3].

Sceau de la commune de Moerzeke, 1790.

Il ne semble pas que la commune de Moerzeke ait joui anciennement du droit de se servir d'un sceau commun pour

1 Original, aux archives communales de Termonde.

2 Original, aux archives communales de Termonde.

3 Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, preuves, p. 139.

attester et confirmer l'authenticité de ses actes. Ce n'est que vers la fin du siècle passé qu'elle commença à faire usage d'un sceau aux causes, dans lequel elle fit graver les armes du seigneur, Emmanuel-Augustin van der Meersch. Un acte émané des bailli et échevins de Moerzeke, en date du 2 octobre 1790, nous fournit une empreinte de ce sceau, qui représente un écu au chevron accompagné de trois trèfles; cimier : ... un vol; supports : deux lions. Légende : SIGILLVM MOERSEKE ET CASTELLE. (Diamètre : 0,05 m.)

CULTE.

Le patronat de l'église de Moerzeke, qui appartenait jadis aux évêques de Tournai, fut concédé, en 1125, par l'évêque Simon, à l'abbaye de Saint-Bavon à Gand [1] et sa possession fut confirmée, en 1156, comme exempt de tout personnat, par le pape Adrien IV [2]. Son successeur Alexandre III renouvela cette confirmation en 1170 [3].

La nouvelle église, spacieuse et propre, et qui est consacrée à Saint-Martin, date de 1768; elle est divisée en trois nefs, mais n'offre rien de remarquable sous le rapport architectonique. La tour fut construite en 1740.

Divers monuments funéraires ornaient jadis le chœur; ils disparurent durant les troubles du XVIe siècle. On conserve encore des archives, dont quelques unes remontent au XVe siècle.

La bibliothèque spéciale de Termonde possède un exemplaire d'un opuscule assez rare, publié à l'occasion de l'élévation des reliques de Saint-Martin dans l'église de

1 SERRURE, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 31

2 *Ibidem*, p. 43.

3 *Ibidem*, p. 56.

Moerzeke, le 2 juillet 1713. Il a pour titre : *Het leven van den H. Martinus, bisschop van Tours ende patroon van Moerseke in 't Landt van Dendermonde, getrocken uyt Sulpitius Severus ende in druck gegeven op den dagh van de verheffingh van syne H. Reliquien in de voornoemde parochie den 2 july in het jaer 1713. 't Antwerpen, by de weduwe van Petrus Jacobs.*

Église de Gastel. — Au hameau de Gastel, on vous montre une antique chapelle, aujourd'hui hors d'usage, dans laquelle, les moines de l'abbaye de St-Bernard célébraient annuellement le service divin, au troisième jour des Rogations [1].

L'église actuelle, placée sous le vocable de St-Joseph, bâtie en 1875, fut élevée au rang de succursale par arrêté royal du 4 avril 1876.

SEIGNEURIE.

La terre et seigneurie de Moerzeke relevait de la cour féodale de Termonde et était tenue à foi et hommage du seigneur de cette ville, moyennant un droit de relief de 10 livres parisis en cas de mutation ou de décès, et de 20 escalins pour droit de chambellage.

Au possesseur du domaine compétait la justice à tous les degrés, qu'il avait obtenue en 1299 du comte de Flandre, à titre de fief [2], et qu'il faisait exercer par le ministère de son bailli; qu'un acte de 1261 qualifie de *dapifer* ou sénéchal, de son sous-bailli et d'un écoutète. Un messier, en flamand *prater* ou *schutter*, avait la surveillance des propriétés rurales. Ces officiers, par lui nommés, ne prenaient aucune part au jugement des crimes et délits;

1 Lindanus, p. 162.

2 Annexe n° 9.

leur rôle se bornait à poursuivre les délinquants, à les attraire devant le tribunal des échevins et à assurer l'exécution de la sentence.

Au seigneur de Moerzeke appartenait aussi la présentation des deux chapelains de l'église et la désignation de l'écolâtre.

Pour se faire une idée de l'importance des revenus de la seigneurie, il suffit de jeter un coup d'œil sur le relevé qui en a été fait à la fin du siècle dernier, à l'occasion d'une contestation judiciaire. On y voit que ces revenus s'élevaient à 25,600 livres de gros par an, somme énorme si l'on considère la plus-value de l'argent à cette époque. Et dans ce total n'est pas comprise la valeur du château seigneurial et de ses dépendances, qui occupaient une superficie de 2 bonniers. Les dîmes seules rapportaient au delà de 12,281 livres de gros [1]. Les schores endigués et non endigués tels que *de Groote Plate*, *Sint-Amandsschoor*, *het Suergelt*, *de Grauwe Plate*, *het Contantgelt*, *het schoor vóor Baesrode*, *het schoor aan de Kille*, etc., constituaient également une source notable et croissante de profits, à raison de cette circonstance que, depuis des siècles, le cours de l'Escaut y formait sans relâche de nouveaux atterrissements aux dépens des terres situées sur la rive opposée.

A ces différents avantages, il faut ajouter le produit des amendes de 60 sols et au-dessous, les confiscations, la main-mise sur les biens des bâtards et des aubains, le droit de meilleur catel, le dixième denier de toutes ventes, aliénations ou cessions d'immeubles et de rentes, les prestations, le produit des plantations le long des voies

1 F. de Potter et J. Broeckaert, *Moerzeke*, pp. 19-23.

et chemins, la pêche dans l'Escaut et dans les *Wielen*, la chasse sur tout le territoire de Moerzeke, la franche meunerie, l'oisellerie, la sloberie, la garenne des cygnes ; le produit des rentes seigneuriales s'élevant, en argent, à 18 livres 2 escalins 11 gros par an et, en nature, à 96 1/2 mesures de blé, 159 mesures d'avoine, 2 mesures de froment, 301 chapons ou gélines, 875 œufs ; un registre de bourgeoisie *(poorterijboek)* rapportant 5 sols par tête et par an, 15 sols à l'entrée et 15 sols à l'issue, etc., etc. L'on conviendra avec nous que l'héritière d'un pareil domaine devait passer, à bon droit, pour l'un des plus opulents partis de cette contrée.

Le passage d'eau au moyen d'un ponton entre Moerzeke et Baesrode appartenait autrefois au seigneur de Termonde (Compte de 1296). Plus tard, nous le trouvons en la possession du seigneur de Moerzeke (1469).

A deux cents mètres environ du temple paroissial, au milieu de bouquets d'arbres séculaires, se dressait le manoir féodal. Il émergeait de l'eau, s'appuyant au parc, qui lui-même était ceint de larges fossés. Les Gantois le détruisirent durant les troubles civils qui ensanglantèrent le pays sous la régence de Maximilien d'Autriche, et il resta abandonné pendant de longues années. En 1596, il servit momentanément de refuge à une communauté de capucins [1], que les guerres de religion avaient sans doute chassés de leur couvent.

Dans l'acte de dénombrement de 1608, il en est fait mention en ces termes: *Het oudt casteel mette edificien daerop staende, metten bogaerden ende cyngelen daermede gaende.* Lindanus, qui publia son histoire de Termonde

1 Ph. de l'Espinoy, *Antiquités des Flandres*, p. 323.

en 1612, n'en vit plus que les bâtiments en ruines. Peu de temps après, il fut réédifié, à peu près sur le même emplacement, par les soins de Charles van der Borch, seigneur de Moerzeke, dans le style que nous montre la gravure insérée dans la *Flandria illustrata* de Sanderus. Il présentait alors un corps de logis de forme rectangulaire, surmonté de trois pignons à redans, ayant au centre un donjon carré couronné d'un toit pointu. Deux ponts-levis, dont l'un était défendu par une porte bastionnée, flanquée d'une grosse tour à poivrière, y donnaient accès. La façade principale était tournée vers le nord.

Ajoutons que, pendant plusieurs siècles, ce manoir fut habité par les seigneurs de Moerzeke. Jeanne de l'Espinoy, épouse de Henri Ier de Moerzeke, date un de ses diplômes de cette résidence, en 1261 [1]. Les seigneurs de la famille de Maldeghem en firent également leur séjour de prédilection.

*
* *

On a prétendu qu'à l'époque romaine, un château-fort (*castellum*) s'élevait sur les hauteurs de Castel, mais ce fait ne repose sans doute que sur une conjecture étymologique. Aucune découverte d'objets antiques, que nous sachions, n'a été faite en cet endroit, et la tradition, si tradition il y a, est chose trop fugace pour qu'on puisse y attacher un crédit illimité. Ce qui paraît mieux avéré c'est qu'une seigneurie avait son siège à Castel. Une famille de ce nom florissait au XIIIe siècle. Lindanus cite une *Adela, uxor Radbodi de Ghastella*, un *Sigerus de Ghastella*, une *Johanna de Ghastello*, une *Oda de Ghastello*, qui tous

1 Annexe n° 8.

figuraient à l'ancien obituaire de l'église [1]. Dans la suite, on trouve la seigneurie de Gastel jointe à celle de Moerzeke. Les possesseurs de ce beau domaine ajoutaient volontiers à leur titre celui de seigneur de Gastel ou Castel. Le domaine de Gastel dit aussi *ter Munken*, appartenait à l'abbaye de St.-Bernard sur l'Escaut, qui l'avait donné à cens en 1382 à Liévin van den Oernicke [2].

Parmi les quarante-cinq arrière-fiefs qui relevaient de la cour féodale de Moerzeke, citons encore :

La seigneurie de *Baesrode*, autrement dit *Baesrode-Saint-Ursmer*, qui y resta longtemps annexée [3] et semble n'avoir été constituée en fief distinct que vers 1410, en faveur de Gérard de Maldeghem, deuxième fils de Philippe VI, seigneur de Maldeghem, et de Marie de Grimberghe, dame de Moerzeke ;

La seigneurie d'*Oudenhove* dite *Viscourt*, sous Linzelle et Roncq, dans la châtellenie de Lille. Elle consistait en une rente de 40 rasières de blé, mesure de Lille ; 10 havots de fèves et une rente en deniers de 30 escalins parisis [4] ;

Le fief de *Neuville*, cité en 1365, mais sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements ;

La dîme de *Mullem*, rapportant 52 livres 16 escalins parisis et perçue en 1473 par Gérard de Hanghereel, fils de Jean ;

Le fief de *Lancdonc*, d'une contenance de 6 bonniers, et celui d'*Haefacker*, d'un étendue de 19 arpents, appartenant tous les deux à Guillaume d'Everghem ;

1 LINDANUS, p. 162.

2 Comptes des baillis de Termonde, 1382. Archives générales.

3 Annexe n° 12.

4 Annexe n° 12 et registre des fiefs relevant du château de Termonde en 1473. Registre n° 1101 de la chambre des comptes aux archives générales du royaume.

Le fief appelé *Daelgoet*, d'un foncier de 11 bonniers, tenue par Henri Cluenic ;

Un fief de 12 arpents, situé dans le *Paddenbrouc* et tenu par Gilles van den Ackere ;

Un fief de 1 arpent situé dans le *Haexdonc*, relevé par Daniel Nieuweland ;

Un fief d'une étendue de 400 verges, gisant dans le *Schapersmeersch* et appartenant à Philippe van der Moure.

Le fief dit *'t Goed ten Spieghele*, gisant en la ville de Gand et tenu par Mtre Jean Sersanders, d'un revenu de 120 livres;

Un fief contenant 9 mesures appelées *waringhen* situé à Vlassenbroek et tenu par Michel Scoutheeten ;

Un fief appelé *de Hutterdijc*, situé à Vlassenbroek, contenant 5 mesures et tenu par Gilbert de Luu; etc. [1].

LES SEIGNEURS DE MOERZEKE.

Dès le onzième siècle, une famille portant le nom patronymique de Moerzeke, et dont nous voyons les membres assister à la conclusion des contrats les plus solennels, à côté des hauts barons de la Flandre, occupait un rang distingué dans la hiérarchie féodale [2].

Jean de Morzeka signe en 1072, à la suite de Folcard châtelain de Gand, de Lambert, son fils, et d'autres per-

1 Tous ces fiefs sont mentionnés dans le registre de 1473.

2 Nous n'avons pas trouvé d'empreinte d'un sceau appartenant aux anciens seigneurs de Moerzeke, mais M. J. Th. de Raadt, dans son ouvrage manuscrit intitulé *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc., cite un acte de dénombrement d'un *Antoine van Moeseke*, fils d'Antoine, qui tenait en 1565 un fief de la seigneurie de Dacknam. Ce document est muni d'un sceau portant une fasce et un sautoir brochant.

sonnages de marque, les lettres par lesquelles le comte Robert le Frison confirme à l'abbé et aux religieux de Saint-Pierre du mont Blandin la possession des propriétés que ce monastère avait reçues des souverains du pays [1]. Or, on peut admettre, avec assez de vraisemblance, que ce baron était seigneur du village dont il avait adopté le titre, et que c'est de lui que sont descendus les subséquents seigneurs de Moerzeke, dont nous allons tâcher d'établir la filiation.

Vers l'an 1100, à l'époque où Wénemar exerçait les fonctions de châtelain à Gand (1088-1138), on remarque, au nombre des témoins appelés à attester que Walter d'Afsné a cédé à l'établissement que nous venons de mentionner toutes les terres qu'il possède à Liezele, au pays de Waes, un Benzon de Murceke [2], qui appartient très probablement à la même lignée.

Le 7 des ides d'octobre 1129, sur les instances de Burchard, évêque de Cambrai, fut conclu au monastère d'Afflighem, un accord en vertu duquel Daniel, sire de Termonde, qui jusqu'ici s'était montré un voisin peu accomodant pour les religieux, s'engagea, en présence de ses feudataires, à accorder à l'avenir sa protection à l'abbaye. Au bas de cet écrit se trouve le seing d'Albert de Moerzeke [3]. Ce même gentilhomme figure aussi parmi les signataires d'un chyrographe dressé en 1139 dans l'église de Sainte-Marie de Bornhem et revêtu du sceau de cet établissement [4].

1 Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre.* T. I, p. 101.

2 *Ibidem*, p. 102.

3 *Cartulaire de Termonde*, pp. 25 et 34; E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 112

4 E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 96.

A l'avénement de Wautier Ir à la seigneurie de Termonde, en 1145, la convention dont nous venons de parler fut solennellement renouvelée, en présence de ses hommes de fief, parmi lesquels nous remarquons HERGOT DE MOERZEKE [1], qui vivait encore en 1176, date à laquelle il fut témoin d'un acte de libéralité de son suzerain, Wautier II de Termonde, en faveur de l'abbaye d'Afflighem [2].

Hergot eut un fils du nom de *Jean de Moerzeke*, qui signa avec lui, en 1173, un écrit par lequel certaine dame Ida, *matrona de Locren*, fit le transfert de la terre d'Essche entre les mains de Philippe, comte de Flandre [3].

*
* *

Vers la fin du XIIe siècle, apparait SIGER ou SOHIER DE MOERZEKE, que nous savons, d'une manière certaine, avoir été seigneur de Moerzeke. Il prend indifféremment le titre de *dominus* et de *miles*. En 1199, il assista comme témoin à la rédaction d'un acte par lequel Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, accorda à l'abbaye de Ninove exemption des droits de tonlieu et de winage [4]. L'anniversaire de son décès est marqué à l'obituaire de la collégiale de Termonde sous la date du 1r février [5]. Sa femme, nommée Marguerite, lui survécut et fit, le 9 juin 1217, en présence de son fils

1 *Cartulaire de Termonde*, p. 34; E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 112.

2 *Cartulaire de Termonde*, p. 48.

3 *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, manusc., aux Archives générales du royaume.

4 WARNKŒNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, 2e Band, 2e Abth. p 138. — MIRÆUS et FOPPENS, t. I, p. 558.

5 *Kalendis februarii. Dominus Zigerus de Moerseke, miles, ij s. par. et duos capones.* Obituaire de l'église collégiale de Termonde.

Wautier, donation à l'abbaye de la Cambre, dite de *Pennebeke*, de quatre bonniers de terres allodiales situées à Woluwe [1].

***

Siger paraît avoir eu plusieurs frères, parmi lesquels nous citerons :

1° Gilles de Moerzeke, que des actes de 1216, 1217 et 1223 [2], rangent au nombre des barons ou *magnates* du comté de Flandre et qu'un diplôme de 1227 qualifie de feudataire du seigneur de Termonde [3]. L'obituaire de l'abbaye de Zwyveke fixe son obit au 9 février [4] et le nécrologe de l'église collégiale de Termonde rappelle le décès de sa femme au 23 mars [5].

2° Baudouin de Moerzeke, qualifié de *nobilis vir Balduinus de Morscha, miles*. Il eut des difficultés avec l'évêque de Tournai Walter de Marvis, au sujet du payement d'un cens annuel du 16 1/2 deniers prélevés sur une terre située à Waesmunster et dont, suivant la déclaration des échevins dudit lieu, Baudouin, qui tenait cette terre en fief de l'évêque, n'avait acquitté ni les trois dernières annuités, ni le droit de relief. Après enquête préalable et audition des témoins, notre chevalier fut condamné par sentence de l'official, en date du 16 mars 1239-1240,

1 Annexe n° 1.

2 *Cartulaire de Termonde*, p. 100 ; *Cartulaire de Zwyveke*, p. 6.

3 *Cartulaire de Termonde*, p. 118.

4 *Vidus februarii, obiit Egidius, dominus* (!) *de Aska, filius Henrici de Aska. Pitantia*. Obituaire de l'abbaye de Zwyveke.

5 *XVII Kalendas aprilis. Adelisa, uxor Egidii de Moerzeke, xij den. par*. Obituaire de l'église collégiale de Termonde.

à payer les termes échus ainsi que les dépens [1]. Il transmit en 1242 (27 octobre) à l'abbaye d'Afflighem la dîme que Wautier Baers tenait jadis en fief, à raison de 2 deniers par an, de dame Beatrice, mère du dit Baudouin [2], et, en 1246 (12 juin), lui et Jean de Tiedenghien, de l'aveu de leurs femmes respectives, vendirent à l'évêque de Tournai, moyennant une rémunération suffisante *(mediante justo pretio)*, tout ce qu'ils possédaient à Waesmunster, tant en biens féodaux qu'en biens allodiaux, avec tous les droits de justice y afférents [3]. Il consentit aussi à l'abandon que fit au monastère de Saint-Bernard Mabelia de Moerzeke, sa mansionnaire, de tous les biens mobiliers et immobiliers qu'elle possédait et délivra à cet effet, au mois d'octobre 1260, des lettres en due forme, munies de l'empreinte de son sceau [4]. Ajoutons que dans le compte des domaines de la seigneurie de Termonde pour l'année 1296, il est fait mention de la rente de Baesrode Saint-Ursmer que Baudouin percevait et qui passa ensuite aux mains de Henri de Grimberghe, seigneur de Moerzeke [5].

3° Guillaume de Moerzeke, qui s'intitule également chevalier et qui, de concert avec sa femme, dont le nom n'est pas énoncé, vend en 1243, à l'évêque de Tournai, pour la somme de 70 livres, tous les biens allodiaux et féodaux qu'il possède à Waesmunster [6].

1 Annexe n° 3.

2 *Cartulaire de Termonde*, p. 160.

3 Annexe n° 5.

4 Annexe n° 7.

5 *A Mons. Henri, seigneur de Mourske de le rente en Baesrode Saint-Ursmare, ki fu mon seigneur Baudouin de Mourske, v. lib.* Comptes des domaines de Termonde, 1296.

6 Annexe n° 4.

Pour comprendre l'intérêt que le chef du diocèse de Tournai avait à faire ces acquisitions successives, il faut se rappeler qu'une partie du village de Waesmunster lui appartenait et qu'il y avait établi une juridiction assez étendue, pour le règlement de laquelle une convention fut conclue au mois de mai 1241 entre lui et le comte de Flandre [1], convention qui fut ratifiée par ce dernier au mois de juin suivant.

***

Vers l'époque dont nous parlons, une branche de la famille de Moerzeke alla se fixer dans le Brabant, où l'on trouve, au commencement du XIVe siècle, un *Arnoldus de Moerzeke* tenant en fief du duc de Brabant un manoir appelé *Mottuerie*, d'une contenance de 17 bonniers de terre avec cour féodale à Winxele *(in parrochia de Weynkesele)* [2]. Par quels liens cette branche se rattachait-elle à la tige principale ? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir.

***

A Siger succéda son fils WAUTIER, seigneur de Moerzeke, Machelen-St.-Gertrude ou Kwaad-Machelen près de Vilvorde et Ten-Dorent sous Bazel, au pays de Waes; il est nommé, dans un acte de 1221, *Walterus, filius fidelis nostri quondam bone memorie Sigeri de Morsca.* Par cet écrit, il fait, du consentement de ses frères, abandon à l'abbaye de

1 Cartulaires des évêques de Tournai, n° 53, f° 6 v°. Archives générales.

2 Registre n° 542, formé et écrit en 1312, f° 1, à la chambre des comptes. Archives générales du royaume.

Baudeloo d'une portion de la dîme qu'il tenait en fief du châtelain de Dixmude à Ten-Dorent [1].

Au mois de mars 1224, lui et Lambert Brush donnent à l'abbaye de la Cambre le bois de Machelen, donation qui fut approuvée par le duc de Brabant, sur l'attestation des échevins du village, que les héritiers naturels des dits seigneurs y avaient attaché leur plein assentiment [2].

Le 5 janvier 1225 (1226 n. st.), Wautier céda, par l'entremise de Grégoire, amman de Bruxelles, la dîme de Machelen au chapitre de Ste-Gudule [3].

***

Quatre filles étaient restées de Wautier.

1° N. de Moerzeke, dont le prénom ne nous est pas parvenu;

2° Marguerite de Moerzeke, religieuse à l'abbaye de Parc-les-Dames;

3° Ida de Moerzeke, religieuse à la même abbaye;

4° N. de Moerzeke, religieuse au même établissement.

L'aînée de ces damoiselles hérita des seigneuries de Moerzeke, Machelen, Ten-Dorent, etc., et les porta en dot à noble et puissant seigneur Henri de Grimberghe dit d'Assche [4], chevalier, fils aîné de Guillaume de Grimberghe et d'Isabelle, dame d'Assche [5]; petit fils de Gérard II, seigneur de Grimberghe, et d'Adelise de

1 Cartulaire de l'abbaye de Baudeloo, aux archives de l'État, à Gand, A, p. 261.

2 Voir Annexe n° 2.

3 Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 233.

4 Grimberghe-Assche: d'or, à la fasce d'azur, au sautoir de gueules brochant.

5 Acte de 1248, Miræus et Foppens, t. I, p. 745; Acte de 1251, *Hafflighemum illustratum*, t. I, p. 598; Acte de 1251, Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 598, et pp. 276, 340, 380.

Marcke, qui avait eu pour premier mari Wautier II de Termonde.

La dame de Moerzeke disparut de ce monde vers 1244, laissant deux enfants en bas âge, savoir: un fils portant le même prénom que son père et dont nous nous occuperons tantôt, et une fille, Marie de Grimberghe.

Henri de Grimberghe, continua, pendant la minorité de ses enfants, à porter le titre de seigneur de Moerzeke; il convola en secondes noces avec Jeanne, dame d'Espinoy.

Nous le voyons intervenir en 1255, avec sa seconde femme, dans un accord conclu avec le comte de Flandre, Guy de Dampierre, au sujet du poldre de Moerzeke [1]. En 1259, les deux conjoints firent donation à l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut de leur bruyère de Gastel [2]. Enfin, en 1261, Jeanne d'Espinoy, de l'assentiment de son mari, légua au monastère de Parc-les-Dames, sous réserve d'usufruit en faveur des belles-sœurs de son mari, Marguerite et Ida de Moerzeke, une rente annuelle de 30 sols, monnaie de Flandre [3].

Henri eut de son second mariage un fils, Guillaume de Grimberghe dit de Moerzeke, et deux filles, Jeanne de Moerzeke et Isabelle de Moerzeke [4].

***

Henri de Grimberghe dit de Moerzeke, IIe du nom sei-

1 *Cartulaire de Termonde*, p. 206.

2 Annexe n° 6.

3 Annexe n° 8.

4 *Vidus martii. Obitus Johanne de Morska. Pitantia.* Obituaire de l'abbaye de Zwyveke. — *VI Kalendas julii, obiit domina Isabella de Moerske. Pitancia.* Ibidem.

gneur de Moerzeke, etc., fils aîné d'Henri Ier et de N. sa première femme, fut un des grands bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut [1]. En 1268, il accompagna le duc de Brabant Jean, qu'on appela depuis le Victorieux, à Cambrai et assista à l'hommage que ce prince fit à Richard, roi des Romains, de tous les fiefs qu'il tenait de l'Empire [2]. Jean le constitua plège, en 1288, de la promesse qu'il avait faite de respecter la décision arbitrale que prononcerait l'évêque de Cambrai dans le débat soulevé entre lui, duc de Brabant, et le comte de Gueldre, au sujet de la possession du Limbourg [3]. La même année, il prit part à la bataille de Woeringen et y combattit vaillamment sous la bannière de Godefroid, comte de Vianden, sire de Grimberghe, son suzerain [4]. En 1292, il signa une charte du comte de Vianden, relative au fief de Buggenhout [5]. Il fut un des barons flamands qui, en 1295, s'engagèrent à observer les conditions du compromis conclu entre Guy de Dampierre, comte de Flandre, et Jean, comte de Hainaut [6]. Un acte du 20 mars 1297-1298 nous apprend que Robert, avoué d'Arras, fils aîné du comte de Flandre l'emmena souvent dans ses voyages diplomatiques, notamment à Lille, à Boulaere, à Bruges, à Gand, à Ardenbourg, à Damme, etc. [7]

Il remplit aussi l'office de bailli de la ville et du terroir

1 Butkens, t. I, p. 198.

2 *Ibidem* t. I, p. 284, et preuves, p. 103.

3 *Ibidem*, p. 311.

4 *Ibidem*, p. 319.

5 Miræus et Foppens, t. I, p. 772.

6 Comte de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, p. 228.

7 Baron de St.-Genois, *Inventaire des archives des comtes de Flandre*, p. 279.

de Termonde en 1299-1300. Enfin, il obtint en 1299, du dit Robert, en accroissement de son fief, le droit, pour lui et ses successeurs, d'exercer la haute et basse justice dans son domaine de Moerzeke [1].

Henri mourut vers l'an 1309 [2], laissant veuve de lui Sibille de Cysoing, fille d'Arnoul, seigneur de Cysoing, et de Sibille de Wavrin. Cette dame, de concert avec son fils aîné Henri et conformément aux dernières volontés de son défunt mari, ratifia la donation que Wautier, jadis seigneur de Moerzeke, avait faite à l'abbaye de Parc-les-Dames d'une rente de 40 sols, monnaie de Flandre et qu'il avait assignée sur sa terre de Broechem. L'original de cet acte, daté en 25 janvier 1309-1310, est revêtu du sceau ogival, très bien conservé, de Sibille, représentant la dame debout enveloppée d'un long manteau fourré de vair et tenant sur le poing un faucon. A dextre, on voit un écu aux armes de Cysoing : bandé (d'or et d'azur), brisé d'un lambel. Légende : S : SEBILIE : DE : CHISOIN : DAME : DE : BIERLE... [3].

Ses enfants furent :

1° Henri III de Grimberghe-Moerzeke, qui suit ;
2° Guillaume de Grimberghe, mort sans postérité ;
3° Gérard de Grimberghe, qui continua la lignée ;
4° Sibille de Grimberghe ;
5° Jeanne de Grimberghe, chanoinesse à Nivelles ;
6° Marguerite de Grimberghe, religieuse à Auwerghem.

***

Henri de Grimberghe, dit de Moerzeke, IIIe du nom,

1 Annexe n° 9.
2 Butkens, t. II, p. 156 ; — Miræus et Foppens, t. IV, p. 562.
3 Annexe n° 10.

chevalier seigneur de Moerzeke, avait déjà atteint l'âge de sa majorité lorsque le document dont nous venons de parler fut dressé. Il fut présent à sa rédaction et y apposa aussi son sceau, qui présente un écusson aux armes de Grimberghe-Assche, ayant pour support un lion ; le tout compris dans un arc à six lobes. Légende : S. HEINRIC + VAN + MOR....

Henri s'éteignit sans postérité légitime, on ignore en quelle année, et sa succession passa à son frère Gérard, mais il laissa un fils bâtard nommé messire Gérard de Moerzeke, 1346-1347, qui devint mayeur et bailli d'Eecloo en 1383 [1] et tenait, en 1365, un fief d'une étendue de 38 bonniers de terre situé à Broucke et Ter Geest sous Thielrode [2]. Ce Gérard trépassa en 1392, après avoir épousé la fille d'Henri, seigneur d'Héverlé, dont il eut un fils Jean de Moerzeke, 1389, qui hérita de son père en 1393 [3].

Peut-être faut-il rattacher à la même lignée Jean van Moerzeke qui en 1454, exerçait les fonctions de bailli du seigneur de Maldeghem à Moerzeke [4], ainsi que Daniel de Moerzeke qui figure dans le nécrologe de Notre-Dame de Termonde sous le 2 décembre et qui, de concert avec sa femme Béatrice et leur fils Jean, prêtre, donnèrent, en 1367, à cette église, une rente de 33 escalins parisis [5].

1 *Messire Gérard de Mourzeque, bailli d'Eeclo, doit pour la fin de son compte finy en juillet 1383, xxj lib.* Registre n° 2702. Chambre des Comptes aux Archives générales.

2 Registre N° 1059. Chambre des Comptes, aux Archives générales.

3 *Messire Gérard de Moersseke, bastard, formoru d'ung fief contenant deux sacs de bleit en le parroche de Hamme, escheu à Jehan, son fil.* Comptes des baillis de Termonde, 1393.

4 Comtesse de Lalaing, *Maldeghem la Loyale*, p. 428.

5 *iiij nonas decembris. Daniel de Moerseke, Beatrix ejus uxor et dominus Johannes eorum filius, xxxiij s. mon.* Obituaire de l'église collégiale de Termonde.

Leur fille, Marie de Moerzeke, se maria avec Jean Baudens, de Termonde.

***

GÉRARD DE GRIMBERGHE, dit de Moerzeke, chevalier, seigneur de Moerzeke, Berleghem [1], et autres lieux, frère du précédent, eut l'honneur de signer en 1339 les lettres d'alliance entre la Flandre et le Brabant [2]. On le qualifie, dans un acte de 1346 de *rauwaert van der poort ende lande van Dendermonde* [3], ce qui indique qu'il avait remplacé en qualité de gouverneur de la ville et du terroir, François Vilain qui, l'année précédente, assuma, mais sans succès, la tâche honorable de défendre la place de Termonde contre les attaques des Gantois.

Gérard s'engagea, vers 1343, dans les liens du mariage avec Claire de Mirabelle, dite van Halen, dame de St.-Jean-Steene et de Tamise [4], fille de Jean, seigneur de Perwez et veuve de Simon de Maelstede. Lui et sa femme constituèrent en 1348, une rente de 9 sols 7 deniers au profit de leur chapelle de Tamise [5]. D'un autre côté, ils héritèrent en 1345 de certains biens qui leur avaient été légués par Simon de Mirabelle, frère de Claire [6].

Gérard trépassa le 5 février 1352-1353, et fut enseveli dans la chapelle de Notre-Dame en l'église de Termonde, sous une dalle portant cette épitaphe :

1 Beirleghem, village à clocher du canton d'Hoorebeke-Ste-Marie.

2 VAN DUYSE, *Inventaire des chartes appartenant aux archives de la ville de Gand*, p. 140.

3 Archives des hospices de Termonde.

4 Mirabelle van Halen : de gueules au lion d'or, couronné d'azur.

5 DU CHESNE, *Maison de Guines et de Gand*, p. 566.

6 *Ibid.*, p. 565.

Hic jacet Gerardus de Grimbergis,
dominus Moesecæ et Berleghemii, qui
obiit anno M. CCC. LII, V februarii [1].

Il laissa deux enfants :

1° Marie de Grimberghe, qui succéda à la seigneurie [2] ;

2° Catherine de Grimberghe.

*
* *

A l'époque à laquelle nous voici arrivés florissait au pays du Franc de Bruges une famille très estimée à cause de sa fidélité au prince, ce qui lui avait valu le surnom glorieux de *Loyale* ; c'était la famille de Maldeghem [3], dont les aînés portèrent, pendant plusieurs générations successives, le prénom de Philippe. Elle tirait son origine du village de Maldeghem, situé entre Bruges et Eecloo, et y possédait un important domaine consistant en 1375, en trois fiefs principaux, dont le premier, appelé la seigneurie de Maldeghem, comprenait l'Ammanie, qui semble avoir formé l'apanage primitif de la famille, ainsi que divers droits seigneuriaux, tels que le franc moulage, la pêche, l'oisellerie, la grute, etc., le manoir ou château de Resinghen avec ses dépendances et 130 hommages ;

1 LINDANUS, *D. Teneraemunda libri tres*, p. 163.

2 Le 6 mai 1352, elle fit le relief de la seigneurie de Machelen : *Marie, heren Gherards dochter van Mourseke, xvj s. ouder Lovense siaers, viiij vate ghersten ende xj vate evenen ende alle de manscape ende de heerscape van Machle, ghelijc dat hare verstarf van heren Gherarde haren vader, met den manscapen, eyghendomme ende heerlicheiden te Brouchoven, te Zanthoven toebehorende. vj daghe in Meie anno M. CCC. LIJ.* Registre n° 2, appelé *Stootboek*, de la Cour féodale de Brabant, p. .

3 Maldeghem : d'or, à la croix cantonnée de douze merlettes rangées en orle, le tout de gueules.

le deuxième consistait en la cour ou le bien d'Hallinx *(Hallinxgoet)*, d'une contenance en foncier de 58 arpents et 30 de tenures; le troisième était une redevance de 100 livres tournois par an à percevoir sur les reninghes et du chef de laquelle le seigneur de Maldeghem faisait de droit partie de la chambre des reninghes, ayant son siège à Lille.

Salomon de Maldeghem, le plus ancien connu de la famille, accompagna Robert le Frison à la première croisade. Son fils Arnoul, qui vivait du temps de Charles le Bon, fonda deux anniversaires dans l'église d'Harlebeke. Robert, son fils, lui succéda. Après lui, nous trouvons son fils Didier ou Désiré, qui se qualifie d'écoutête *(scultetus)* dans des actes de 1185 et 1189, titre qu'il échangea bientôt contre celui de châtelain *(castellanus)* en 1198; il mourut en 1205. Sa femme, que les diplômes désignent sous le nom d'Élisabeth, lui donna entre autres un fils: Philippe Ier du nom, qui se signala par sa bravoure à la bataille de Bouvines, en 1214. Il partagea la captivité du comte Ferrand de Portugal. Sa femme, Marie de Hainaut, lui survécut. Leur fils, Guillaume, qui prit le titre de *dominus de Maldenghem*, s'allia, semble-t-il, en premières noces à Marguerite de Rodes et, en secondes noces, à Agnès de Ghistelles. Il fut tué, suivant les chroniqueurs, en 1253, à la bataille de Westcappel, dans l'île de Walcheren, laissant pour chef de nom et d'armes, Philippe IIe du nom, son fils du premier mariage. Celui-ci épousa Élisabeth Belle et est mentionné de 1255 à 1263. Philippe III, leur fils aîné, mérita par son dévouement au prince le surnom de *Loyal*, qu'il transmit à sa postérité comme un patrimoine d'honneur et de gloire. Il défendit la ville d'Ypres et, peu de temps après, fut fait

prisonnier par les Français, qui brûlèrent son château de Rezinghen. Il vivait encore en 1313. De son mariage avec Marie de Rodes, dame et écoutête héréditaire de Wondelghem, il laissa cinq enfants. Philippe IV, l'aîné, signa le traité de paix du 31 mars 1336, conclu à Termonde entre le comte de Flandre et le duc de Brabant. Il se maria d'abord avec Marie d'Enghien et ensuite avec Yolente de Mortagne. Il fut tué dans une rencontre à Lihons en Santerre, près de Roye en Picardie. Philippe V, son fils du second lit, joua un rôle considérable dans les événements de son époque. Il fut conseiller et chambellan de Louis de Male et reçut la mission d'assurer, comme *ruwaert*, la sécurité et la tranquillité du pays pendant l'absence du comte. Il épousa en premières noces Sibille de Borselen, dame de Pepeghem, et, en secondes noces, Marie de Béthune, dame de Locre en partie et d'Hébuterne. Il trépassa le 14 août 1374 [1].

Le sixième Philippe de Maldeghem demanda et obtint, vers 1365, la main de notre MARIE DE GRIMBERGHE, héritière des seigneuries de Moerzeke, Beirleghem, Machelen-Sainte-Gertrude, Rode ou Roodriesch sous Waesmunster, etc. Cette dame, indépendamment des fiefs qui lui étaient échus en partage, avait hérité de ses parents des alleux importants, tels que les censives de Moerzeke, la dîme de Moerzekebroek, le produit du tonlieu de Berg-op-Zoom, les cens de Woude, les rentes de Broechem, les cens de Hombeek, les dîmes de Duffel et les cens de la même com-

1 Pour établir la généalogie de la famille de Maldeghem, nous avons pris pour guide le beau travail de Mme la comtesse de Lalaing, *Maldeghem la Loyale*. M. Colens, archiviste en chef de l'État à Bruges, nous a fourni quelques renseignements du plus haut intérêt et dont nous lui sommes fort reconnaissant.

mune. Un moine de l'abbaye de Saint-Bernard, nommé Pierre van Papenbrouc, probablement un ami personnel du défunt seigneur de Moerzeke, avait été chargé, pendant la minorité de Marie, d'administrer ces biens, dont il rendit compte en 1360, entre les mains de messire Gérard de Rasseghem, seigneur de Massemen, oncle de notre orpheline [1].

Marie fit, le 15 octobre 1375, le relief de la seigneurie de Ten-Dorent [2]; l'année suivante, elle vendit à Guillaume d'Oud-Heverlé certains fiefs situés à Lubbeek [3] et, en 1383, céda à l'abbaye de Sainte-Gertrude à Louvain un autre fief situé dans la même localité et provenant de la succession de son grand-père Henri de Moerzeke, qui l'avait hérité de Marie de Berlaere, dame d'Heverlé [4]. Son trépas survint au mois de juin 1402. Le magistrat de Termonde, en corps, assista aux funérailles, qui furent célébrées en grande solennité à l'église de Moerzeke [5].

Philippe, son mari, qui, depuis le 14 août 1374, était devenu le chef de la maison de Maldeghem [6], l'avait précédée dans la

1 Annexe n° 11.

2 Comtesse de Lalaing, p. 43.

3 *Ibidem*. Parmi les propriétés que la dame de Moerzeke possédait à Lubbeek nous pouvons citer le bois de *Scaetberch* et un autre bois *geleghen op Gheestbeke ane die couterstrate dat men houdende es van miere vrouwen van Moerseke*. Chartes de l'abbaye de Sainte-Gertrude de Louvain des 20 juillet 1365 et 20 septembre 1368, aux Archives générales du Royaume.

4 Registre n° 28 de la Cour féodale de Brabant, f° 255 et Registre n° 17144 f° 179.

5 Comptes communaux de Termonde, 1402.

6 *Item van heer Philipse, f. sheeren van Maldeghem, heere van Moerseke, van drien leenen, dats te wetene : 't heerscip van Maldeghem daer myn heere van Vlaenderen of sculdich es te hebben deene helt van allen den boeten ende vervallen dier in vallen ende tammanscip van Maldeghem, vrij moulaege, visscherijen, voghelrijen, de gruute ende de stede te Resinghen metten lande,*

tombe, le 1r janvier 1389. Ses dépouilles mortelles, de même que celles de sa femme, reposent dans l'église de Maldeghem [1].

On ignore généralement que Philippe assista, en 1371, à la bataille de Bastweiler, dans l'armée du duc Wenceslas et fut fait prisonnier par le duc de Juliers. Le jour de la St-Thomas 1374, il reçut un premier à-compte sur son indemnité de guerre; on le qualifie de chevalier. Il scelle des armoiries de Maldeghem, l'écu sommé d'un casque couronné cimé de deux écoupes adossées. Légende: S. PHILIPPI DNI DE MALDEGHE [2].

Cinq enfants étaient restés de cette union:

1° Philippe (VII) de Maldeghem;

2° Sibille de Maldeghem, morte en 1433, qui accepta pour époux Sohier de Silly, seigneur de Risoir et de Bernissart, décédé en 1429, dont est venue Jeanne de Silly, laquelle s'unit à Simon van Ophem, père d'Iwain van Ophem, seigneur de Moerzeke, mentionné plus loin;

3° Catherine de Maldeghem, abbesse à Forest, morte en 1430;

4° Marie de Maldeghem, femme de Gauthier van der List, seigneur de 's Gravenwezel;

busch, mersch ende in renten ij lib. paris. sjaers, xc capoenen, vc hoenderen, iijc hennen sjaers met cxxx ghemeten manscapen den vorseiden leene, toebehorende. Item een ander leen groot lviij ghemet lands lettel meer jof min leeghende in de prochye van Maldeghem dat men heet Hallinx goet, met xxx manscapen der toebehorende. Item een derde leen van c lib. torn. sjaers leeghende op de hoeft redeninghe. Ende daer of so es hi een van den hooftredenaers. De welke vors. iij leenen hem verstorven ende toecommen zyn van der dood myns heeren van Maldeghem zyns vaders. Ontfaen xxx lib. Comptes des reliefs des fiefs tenus du bourg de Bruges, 1374-1375.

1 Comtesse de Lalaing, p. 250.

2 J. T. de Raadt, *opus citatum*, et, le même, *La bataille de Bastweiler* (ms.). L'auteur a bien voulu nous communiquer ces renseignements inédits.

5° Gérard de Maldeghem, seigneur de Scoude et de Baesrode.

***

PHILIPPE (VII) DE MALDEGHEM, surnommé *le Messif*, chevalier, seigneur de Maldeghem, de Leyschot, Oetzel, Moerzeke, Berleghem, Machelen, etc., fils de Philippe (VI), qui précède, releva la seigneurie de Maldeghem en 1389, à la mort de son père [1], et celle de Moerzeke et de Machelen en 1402, au décès de sa mère [2]. Il tenait sa résidence ordinaire à Moerzeke. Très jaloux de ses droits seigneuriaux, il prit ombrage des libertés que s'arrogeaient les bourgeois forains de Termonde établis sur son domaine et soutint à ce sujet de longs et dispendieux procès contre la ville [3].

Après avoir contracté mariage avec Marguerite de Halewyn [4], fille de Guillaume, seigneur d'Uitkerke, et de Marguerite Bonin, laquelle trépassa en 1414 [5], il épousa en secondes noces Marguerite de Ghistelles, fille de Gérard, seigneur du Breucq et Wasquehal, et d'Élisabeth van der Moere. Cette Marguerite de Ghistelles signa avec son mari

1 Comptes des reliefs des fiefs relevant du bourg de Bruges, 1389-1390,

2 Comptes des baillis de Termonde, 1402. — Registre n° 17145, f° 33 v°. aux archives générales.

3 Comptes communaux de Termonde, 1404.

4 La branche aînée des Halewyn portait : d'argent à trois lions de sable couronnés d'or, armés et lampassés de gueules. Ceux de la branche d'Uitkerke brisèrent d'un écu aux armes d'Uitkerke, qui sont : d'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.

5 *De Philippe de Maldeghem, pour un fief à Saint-Pierre sur le Dijc, par le trespas de damoiselle Marguerite de Halewyn, sa mère.* Compte des reliefs des fiefs du bourg de Bruges, 1414-1415.

et son fils Philippe une charte du 15 janvier 1419-1420, relative à la cession à Marie de Maldeghem, fille de Philippe VI et femme de Gauthier van der List, du fief de Ten-Dorent [1].

Philippe de Maldeghem trépassa, non pas en 1433, comme on l'a écrit, mais en 1422, et fut inhumé au côté septentrional du chœur de l'église de Moerzeke, où on lui éleva un mausolée en pierre de touche, abrité sous une arcade de la muraille. Cette tombe, détruite durant les guerres de religion au XVIe siècle, portait une inscription en langue flamande, dont Lindanus nous a conservé cette traduction :

Hic jacet inclytus et potens dominus Philippus Maldeghemius, eques, dominus de Maldeghem, Grimberghe, Moerseke, Berleghem, Hayeghem et Leyscotæ, filius Philippi et Marie de Grimbergis [2].

Enfants de Philippe VII et de Marguerite de Ghistelles:

1° Philippe (VIII) de Maldeghem, chef de nom et d'armes;

2° Marie de Maldeghem, unie en mariage à Wulfard de Ghistelles, fils de Wulfard, seigneur de Wadrinpriels ou Waudunprayel.

*
* *

PHILIPPE (VIII) DE MALDEGHEM, chevalier, releva en 1422 la seigneurie de Machelen et de Kwaad-Machelen [3] et, l'année

1 COMTESSE DE LALAING, p. 425.

2 LINDANUS, p. 164.

3 *Philips, heere van Maldeghem, zoon wylen heeren Philips zoen, hout dat dorp ende goede van Sinte Gheertruyden Machelen by Vilvoerden gelegen met eenen meyer ende zeven schepenen, met zesthien schellinghen oude lovens, dertien ende een half vaten gheersten ende elliff vaten evenen, mitten manscapen daer toe behoirende, welke vorseide goede voirtyts toe te hoeren plagen*

suivante, *le fief appelé le seignourie de Moerseke à luy escheu par le trespas de Monsr son père*; la même année, il fit le relief de la seigneurie de Maldeghem et des appartenances [1]. Après avoir été marié avec Isabeau de Roye, fille aînée de Mathieu, seigneur de Roye, de Germigny, etc., et de Marguerite de Ghistelles, il convola en secondes noces avec Gertrude Kervinc de Reymerswaal [2] fille aînée de Nicolas Kervinc, seigneur de Lodijk, etc., et de Gertrude de Gavre, dame de Rosendaal, sa quatrième femme. La veuve de Philippe (VIII) se remaria en 1449 avec Philippe de Montmorency, seigneur de Croisilles.

Tous les généalogistes prolongent l'existence de Philippe VIII de Maldeghem jusqu'en 1445 ou environ, mais il résulte des documents authentiques sur lesquels nous nous appuyons que son décès est antérieur de douze ans à cette date [3].

Marien, heren Gheerds dochter van Moursicke. Ende dede de voirs. Philips, heere van Maldeghem, van den voirs. goeden manscap 10 decembris anno XIIIIe XXII. Registre n° 18 de la cour féodale de Brabant, f° 130. Voir aussi *Spechtboek*, f° 53vo.

1 *De Philippe de Maldeghem, f. Messire Philippe, pour trois reliefs de trois fiefs par luy tenu de mondit seigneur, contenant l'un fief la seignorie de Maldeghem, le manoir de Resinghen avec toutes ses appartenances, l'autre fief lviij mesures de terre gisans en la paroche de Maldinghem appelé Hallinxgoed, et le tierch c lib. tournois par an dont il est hiretier reneur, lesquels luy sont escheuz par le trespas dudit messire Philippe son père. Reçu xxx lib.* Comptes des reliefs des fiefs relevant du bourg de Bruges, 1423-1424.

2 Kervync de Reimerswaal : de gueules à deux épées d'argent garnies d'or, passées en sautoir, les pointes en bas.

3 *De Philips de Maldeghem, f. Philips, pour les reliefs de six fiefs par lui tenu de mon seigneur, l'un contenant xl lib. par. tout deux assignées sur le grant tollieu de Bruges. Item le troisième fief contenans xxxiij mesures de terre ou environ avec six hommaiges y appartenans gisant en la proche de Saint Pierre sur le Dycke; Item, le quatrième fief est la seignorie de Maldeghem de laquelle seignorie monseigneur*

Les enfants qu'il procréa auprès de sa seconde femme furent :

1° Philippe (IX) de Maldeghem;

2° Gertrude de Maldeghem, morte en bas-âge;

3° Marguerite de Maldeghem, que l'on trouvera après Philippe IX;

4° Marie de Maldeghem, morte à marier en 1490.

*
* *

PHILIPPE (IX) DE MALDEGHEM, surnommé *le Chétif*, chevalier, seigneur de Maldeghem, Moerzeke, etc., prit possession de ces deux domaines en 1433, à la mort de son père, ainsi que le prouvent les registres aux reliefs des fiefs: *De Phelippe de Maldenghem, escuyer, fil de noble homme Phelippe de Maldenghem, pour le relief d'ung fief à luy succédé du trespas de sondit père, que l'on appelle la terre et seignourie de Moerseque, x lib. par* [1]. Il fut échevin du Franc de Bruges en 1454, 1455, 1459, et bourgmestre en 1453, 1456, 1460, 1475 et 1477. Le courage et l'intelligence qu'il déploya en maintes circonstances le signalèrent à l'attention publique ; aussi ne tarda-t-il pas à jouer un rôle important dans les événements de son époque. L'historien Meyer raconte qu'en 1452, il eut le bonheur de sauver des

prent la moytié de tout ce qu'il eschiet et le seigneur de Maldeghem l'autre. Item, le ve fief contenans lviij mesures de terre ou environ avec xxx hommages appartenans et gisans en Maldeghem. Et le vj^e fief contenans c lb. par. tornois chascun an assignées sur les renenghes, duquel fief ledit Philippe est renneur, lesquels fiefs luy sont eschues par le trespas de Philippe son père. Receu de chascun relief x lib., monte lx lib. Comptes des reliefs des fiefs tenus du bourg de Bruges, 1433-1434.

1 Comptes des baillis de Termonde, 1432-1433. — La même année, il fit le relief de la seigneurie de Machelen. Registre n° 17145, f° 5 v°.

mains des Gantois le chevalier Simon de Lalaing, qui s'était laissé entraîner dans une embuscade à Sweveghem et qui, sans son secours, eût infailliblement succombé sous le nombre [1]. Il fut un des chevaliers qui, à la célèbre bataille de Gavere (23 juin 1453) « *furent par le duc coupés la queue de leurs pennons* », c'est-à-dire qu'il fut alors élevé au rang de banneret [2]. On sait que les chevaliers-bannerets avaient le droit de lever bannière pour organiser une compagnie de leurs vassaux. En 1467, il réussit à apaiser une émeute populaire à Gand [3]. La même année les États de Flandre le désignèrent pour aller défendre leurs intérêts auprès du roi de France. Il fit aussi partie de la commission extraordinaire qui condamna à mort les conseillers de Marie de Bourgogne, Hugonet et d'Humbercourt. Ayant enfreint les privilèges de la ville de Gand, il fut condamné, en 1483, à une amende par le tribunal des échevins [4].

Philippe tenait sa résidence ordinaire à Termonde. Il se plaisait dans la société des confrères de la gilde de Saint-Georges et les accompagna, en 1458, au tir à l'arbalète dans la ville de Malines; avec d'autres nobles personnages, il prit part aux festivités que l'on organisa, lorsque la gilde revint du concours avec le prix qu'elle avait remporté, pour la plus brillante entrée triomphale [5]. En 1464, nous le voyons figurer dans le cortège de la procession, à côté du souverain bailli de Flandre, de Florent de Zaemslacht, de Guy de Ghistelles et d'autres pieux chevaliers [6]. C'est

1 Meyerus, ad ann. 1452.

2 *Œuvres* de Georges Chastelain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 374.

3 Despars, *Chronycke van Vlaenderen*, t. IV, p. 4.

4 Comtesse de Lalaing, p. 121.

5 Comptes communaux de Termonde, 1458.

6 *Ibidem*, 1464.

sans doute vers cette époque qu'il tomba amoureux d'une jeune veuve anversoise, nommée Clémence 's Clercs, qui devint sa concubine et qu'il finit par épouser secrètement, en 1475 [1].

Peu à peu devenu prodigue et dissipateur, il ne tarda pas à laisser fondre entre ses mains le patrimoine que ses ancêtres avaient amassé. Le 26 décembre 1483, il vendit sa seigneurie de Maldeghem à Charles de Halewyn, seigneur d'Uitkerke [2] et, trois jours après, succomba à une attaque d'apoplexie foudroyante [3], laissant veuve de lui Jeanne de Wavrin, dame de Penin et d'Autreville, qu'il avait épousée antérieurement à 1459 et qui était la fille unique de Waleran de Berles, seigneur de Wavrin, conseiller et chambellan de Maximilien, et de Liévine de Roubaix.

Cette dame ne lui avait donné qu'un fils, mort en bas âge. En lui s'éteignit la branche aînée des Maldeghem.

***

Après la mort de Philippe, sa sœur, MARGUERITE DE MALDEGHEM, entra en possession des domaines de Moerzeke, Rode et Machelen-St.-Gertrude. Elle épousa en premier lieu (après 1459) un gentilhomme dont le nom ne nous a pas été transmis et secondement Francesco Cavalcanti, fils de Casino, jeune seigneur, dont la famille était originaire de Florence. Le fief de Machelen lui fut enlevé par l'archiduc Maximilien d'Autriche, qui le donna à son secrétaire M^tre^ Jacques le Muet [4]. Elle vendit la

1 COMTESSE DE LALAING, p. 126.

2 *Ibidem*, p. 429.

3 *Ibidem*, p. 126.

4 Ce bien passa ensuite aux familles de Gottignies et van der Laen.

seigneurie de Moerzeke à Jean Pierre Reyphin, pour la somme de 400 livres de gros, et décéda, le 14 mars 1484, sans génération [1].

*
* *

Cependant IWAIN VAN OPHEM [2], seigneur de Neeryssche, qui était, comme nous l'avons dit, fils de Simon et de Jeanne de Silly, mit opposition à cette vente se prévalant du droit de retrait lignager, du chef de sa femme Marie de Grimberghe, dite d'Assche, fille de Robert et de Marie de Florenville. Il obtint gain de cause et mourut en 1490, laissant une fille CATHERINE VAN OPHEM, qui avait épousé Adam van Berchem [3], chevalier, fils de Jean et de Marguerite van Veurhoute [4].

Cet Adam van Berchem descendait d'une des plus anciennes maisons du Brabant, celle des Berthout de Malines. La famille de Berchem s'est surtout ramifiée et a joui d'une grande considération dans le marquisat d'Anvers [5]. Il est du reste à remarquer que toutes les familles auxquelles le domaine de Moerzeke échut successivement, les Grimberghe, les Maldeghem, les Ophem, les Berchem, les Bernage, les Huldenberghe, appartenaient à l'élite de la noblesse et, que leurs chefs ont brillé sur les champs de bataille aussi bien que dans les hautes dignités de la magistrature.

1 COMTESSE DE LALAING, p. 322.

2 La famille d'Ophem portait : de gueules à trois maillets d'argent.

3 Les armes de la famille de Berchem étaient : d'argent à trois pals de gueules.

4 Dans un acte de 1492, elle est appelée Marie.

5 Pour l'histoire de cette maison, on peut consulter le travail de M. DE RAADT, *Quelques documents pour servir à l'histoire de la maison de Berchem*, inséré dans le t. VII des *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*.

Adam van Berchem releva donc en 1490 *le fief à luy escheu par le trespas de son cousin Euwen van Oppen et est nommé la seigneurie de Moerssyck.* Il mourut en 1492, laissant après lui :

1° Adrien van Berchem qui suit ;

2° Jacqueline van Berchem, qui suit également ;

3° Jeanne van Berchem, qui épousa Jean van der Borch, sire de Smeyerberghe ;

4° Isabeau van Berchem, chanoinesse à Maubeuge.

***

En 1493, ADRIEN VAN BERCHEM, chevalier, releva le *fief à luy succédé par le trespas de son père Adam van Berchem et est nommé le seigneurie de Moersche.* Il ne vécut que jusqu'en 1505. Sa femme, Isabeau de Cock de Neerynen [1], le rendit père de deux filles, savoir ANNE VAN BERCHEM et THIERRETTE VAN BERCHEM. Le relief de la seigneurie de *Moessche*, se fit au nom de l'aînée, par l'intermédiaire de ses tuteurs. Elle mourut à marier en 1512, et ses biens passèrent à sa sœur THIERRETTE : *De la seigneurie de Moerssche, laquelle a esté relevée par Diricxken de Berchem, à elle succédée par le trespas de Anne, sa sœur* [2]. Elle accepta pour époux Gilles van Huldenberghe dit van der Borch, rejeton d'une ancienne famille brabançonne [3].

***

1 Cock de Neerynen : de gueules à trois pals de vair ; au chef d'or chargé de trois maillets penchés de sable.

2 L'acte de relief porte la date du 28 mars 1513 ; il est revêtu d'un fragment du sceau, en cire rouge, d'Henri de Berchem, agissant comme tuteur. Carton 902, n° 4126, aux archives générales.

3 Van Huldenberghe dit Van der Borch : d'or, à trois maillets de gueules.

A la mort de Thierrette (1518), sa tante maternelle JACQUELINE VAN BERCHEM, fille d'Adam, se fit admettre à hommage par l'intermédiaire de son mari Pierre de Bernage, *aliter* Baronage [1], seigneur de Perck, Mouwe, Elewyt, etc., fils de Jean et d'Hélène d'Enghien de Kestergat. Plus tard, elle convola en secondes noces avec Jean Malaert et fit don, en 1528, de son domaine de *Moeseke*, à ÉLISABETH DE BERNAGE, sa fille aînée, ne se réservant que l'usufruit sa vie durant. Élisabeth mourut en 1532, après avoir eu pour mari Charles t'Serraerts [2], conseiller au conseil de Brabant, fils de Jean et de Jeanne d'Enghien. De cette union naquit un fils, PIERRE 'T SERRAERTS, seigneur de Hoogherheyde, décédé en 1550, dont les droits à la possession de la seigneurie furent contestés par Gilles van der Borch, au nom des enfants qu'il avait eus de Thierette van Berchem.

Dans l'entretemps, Jean van Bernage, écuyer, fils de Pierre et de Jacqueline van Berchem et mari de Claudine van der Meeren, s'était fait recevoir à hommage en 1532, *pour la seigneurie de Moessche à luy escheu par le trespas de sa mère*. Sa compétition fut néanmoins écartée et les droits de la famille van der Borch finirent par être reconnus.

***

PIERRE VAN DER BORCH, seigneur de Moerzeke, fils de Gilles et de Thierrette van Berchem, mourut célibataire en 1550 et fut enterré à Moerzeke dans le chœur de

1 Bernage : fascé de gueules et d'or, de six pièces ; chaque fasce de gueules frettée d'argent.

2 t'Serraerts : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, et un semé de roses d'argent.

l'église. Son héritage échut à son frère JEAN VAN DER BORCH, chevalier de l'ordre de Jérusalem, qui fit en 1551 le relief de *ladite seigneurie de Moesicke*. Il épousa Catherine Berthout, dite van Duffel, et trépassa le 17 février 1582. On voit aujourd'hui encore, sa pierre tombale dans l'église de Moerzeke, avec cette inscription en caractères gothiques :

Sepulture van mher Jan van der Borch, rudder, heere van Assche, Moesic ende Castelle, sterf den 17 Febi 1582. Ende vre Caterina Berthout, dict van Duffle.

Peu de temps avant son décès, en 1579, il avait fait donation de ses biens à son fils aîné portant également le nom de JEAN VAN DER BORCH.

Le nouveau possesseur de Moerzeke paraît avoir eu une jeunesse accidentée ; il noua, dit-on, une idylle avec une jolie paysanne de son village, qui le rendit père de deux fils. Plus tard, il s'engagea dans les liens réguliers du mariage avec Odile Roelandts [1], dame d'une partie d'Olmen, fille de Martin et d'Agnès van der Poorten et, après le décès de celle-ci en 1596, avec Anne Sweerts [2], fille de Philippe, seigneur de Boortmeerbeek. Il s'occupa aussi de la chose publique et remplit successivement les fonctions d'échevin et de bourgmestre de la ville de Termonde, de 1584 à 1608.

Ne parvenant pas à s'entendre avec son fils aîné Mathieu, il fit, par acte du 19 mars 1608, passé devant le bailli et les hommes de fief de la cour féodale de Termonde, donation entre vifs à Charles van der Borch, son fils

1 Roelandts : de gueules à 3 merlettes d'or ; au chef d'argent chargé de 3 fleurs de lis du champ. Cimier : une fleur de lis entre deux cornes de bœuf.

2 Sweerts : parti-émanché d'argent et de gueules.

puîné, de la seigneurie de Moerzeke avec toutes ses dépendances, ainsi que de 22 mesures de terres situées dans le poldre de *Grootbroek*, ne se réservant que l'usufruit et moyennant renonciation par le dit Charles, en faveur de ses frères et sœurs, à tous les biens qui éventuellement pouvaient lui échoir du côté maternel [1]. Deux ans après, il rendit son âme à Dieu.

Une de ses filles, Jeanne van der Borch, prit le voile à l'abbaye de Zwyveke et y fut élevée à la dignité d'abbesse; une deuxième, Odile van der Borch, devint abbesse du couvent de Sainte-Brigitte, à Termonde. Des actes de 1608 et 1625 font mention en outre de son fils Henri van der Borch [2], de sa fille aînée Gertrude van der Borch, de son fils Guillaume van der Borch et de sa fille Anne van der Borch.

*
* *

Immédiatement après le décès de son père, CHARLES VAN DER BORCH s'empressa de relever la seigneurie de *Moeseke*, par l'entremise de son tuteur Charles de Hertoghe, seigneur de Paddeschoot (24 février 1610), mais Mathieu lui intenta une action en revendication et, pour affirmer ses droits, il fit lui-même acte d'hommage (27 juillet 1619). Le procès suivit son cours devant la cour féodale de Termonde et eût peut-être traîné en longueur, si des

1 DE POTTER en BROECKAERT, *Moerzeke*, p. 12.

2 Cet Henri van der Borch épousa Marie van Nieuwenhuyse, dont il eut postérité. Il fut échevin, ensuite bourgmestre de Malines et s'occupa d'histoire et de généalogie. On a de lui : *Gheboortelinie oft ghesluchts afcompste der heeren vooghden van Mechelen, door Hendrick van Huldenberghe gheseyt van der Borch van Moesieck*, publié à Malines en 1638 et réimprimé en la même ville en 1768.

amis communs ne s'étaient interposés pour rétablir la paix. Après diverses péripéties, les parties finirent par s'entendre aux clauses et conditions ci-après énumérées : Charles conservera la propriété de la seigneurie ; il aura le moulin à vent et les 22 mesures de terres mentionnées dans l'acte de donation. A l'avenir, la seigneurie restera l'apanage exclusif du fils aîné, sans qu'il puisse être dérogé à cette stipulation, sauf dans les cas majeurs et ce de l'assentiment des plus proches parents et amis ; le cas échéant, l'aîné recevra sa vie durant la quatrième part des profits et revenus du domaine. Charles paiera à son frère Mathieu, ou à sa sœur Anne, 200 florins par an ; il l'autorisera à porter le titre de seigneur de Moerzeke et le laissera jouir du produit des alluvions et schores situés en dehors des digues capitales. Un acte dans ce sens fut dressé le 10 avril 1625 et enregistré le même jour au greffe de la cour féodale [1].

Hâtons-nous d'ajouter que le temps amena une réconciliation complète entre les deux frères, à telles enseignes que Mathieu, dans un élan de générosité, restitua à son frère, la seigneurie avec toutes ses appartenances y compris les atterrissements endigués ou non encore endigués dont il vient d'être parlé [2].

Charles avait uni son sort à celui d'Agnès de Hertoghe [3] fille de Charles, seigneur de Paddeschoot, et de cette alliance était issu JEAN-CHARLES VAN DER BORCH, qui entra en possession de la seigneurie à la mort de son père (rel. du 3 jan-

1 DE POTTER en BROECKAERT, *Moerzeke*, p. 15.

2 Voir l'acte d'adhéritance du 7 mars 1641 et l'acte de relief de la même date, dans l'ouvrage cité, p. 17.

3 Hertoghe : écartelé : aux 1 et 4 d'or au rencontre de cerf de gueules ; aux 2 et 3 d'argent à la fasce échiquetée de gueules et d'or.

vier 1648), et décéda vers 1659, laissant veuve de lui Barbe de la Forge. Celle-ci se mit aussitôt en saisine de l'héritage du défunt, nonobstant la vive opposition de sa belle-mère, la douairière de Charles van der Borch, née de Hertoghe, qui réclamait au nom de ses autres enfants le tiercement en vertu des dispositions de l'article 1er, chapitre 4 des coutumes de la cour féodale de Termonde. Nous possédons sur ce litige un très intéressant mémoire de l'avocat P. Cuypers, portant pour titre : *Motiff van rechte voor vrauwe Agnes de Hertoge, douagiere van ioncker Charles vander Borch in synen leven heere van Moesick, eerste opposante, met Jors Hendrick, Charles Philips, ende François mitgaders Jouffwe Joanna Maria van der Borch, haere sonen ende dochter, tweede opposanten, teghens Vrauwe Barbara de la Forge, wedue van Jor Jan Charles van der Borch, oock heere van Moesick was, over Jouffen Agnes, Theresia, Odilia ende Maria van der Borch, haere drij dochters vanden voors. haeren man behouden, eerste executante, neffens Jouffe Jacqueline Theresia de la Forge, haere suster als erff-genaeme testamentaire van den selven Jor Jan Charles, tweede executante. Tot Mechelen, ghedruckt by Jan Jaye, 1664*, in 4°, 206 pp.

Comme toutes les dissertations juridiques anciennes, le mémoire de Cuypers est prolixe et farci de citations d'auteurs, qui en rendent la lecture fatigante. Il paraît cependant que la cause y défendue triompha en justice.

***

On trouve ensuite, comme seigneur de Moerzeke, Mathieu van der Borch (rel. du 24 mai 1659), mais il mourut quelques mois après et la succession échut à Agnès-

Thérèse van der Borch, fille du dit Jean-Charles et de Barbe de la Forge (rel. du 27 avril 1660). Cette dame avait épousé Jean-Baptiste de Clercq [1], seigneur de Bovekerke, fils de Jean-Jérôme de Clercq et de Françoise de Bantere. Elle survécut à son mari, qui trépassa le 19 mai 1684, et gît à ses côtés à Moerzeke. Dans un acte du 14 août 1687 relatif à l'érection d'une confrérie de tir à l'arc sous le patronage de St.-Sébastien à Moerzeke, elle prend le titre de dame de ce lieu [2].

*
* *

Vers cette époque il paraît s'être opéré, un nouveau morcellement de la seigneurie; ainsi, le 13 décembre 1664, Henri van der Borch fait le relief de la seigneurie par suite du trépas de son frère Mathieu; le 21 février, Jean-Baptiste de Clercq, au nom de sa femme, accomplit la même formalité; le 9 mai 1665, Henri, Charles-Philippe et François van der Borch font hommage pour le tiers de la dite seigneurie; enfin, le 12 juin 1669, François van der Borch, en vertu de la donation de son frère, relève le tiers de la même seigneurie.

A défaut de documents explicatifs, force nous est de laisser dans l'ombre cette partie de notre notice.

En somme, Moerzeke devint la propriété de Philippe de Clercq de Bovekerke, fils de Jean-Baptiste et d'Agnès-Thérèse van der Borch. Ce gentilhomme en fit le relief le 10 octobre 1703; il épousa dona Jacinte Zeol, native de Barcelone et mourut en 1710. Sa veuve, ne pouvant s'ha-

1 Clerck de Bovekerke: d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles à sept rais d'argent.

2 De Potter en Broeckaert, *Moerzeke*, p. 46.

bituer au rude climat ni aux mœurs de la Flandre, alla finir ses jours dans son pays natal.

Joseph de Clercq de Bovekerke, leur fils, recueillit alors l'héritage paternel (rel. 2 déc. 1710); il trépassa le 20 mai 1718 et comme son union avec Maria Franco était restée stérile, il fit donation, le 2 mai 1718, des seigneuries de Moerzeke et Castel à sa sœur Ferdinandine de Clercq, épouse de Guillaume-François Jacobs [1], seigneur de Steenbergen, Volbeke et Corbeke sur la Dyle, fils de Jérôme-François et de Barbe-Thérèse Hugo et veuf d'Angelique-Madeleine van 't Sestigh. Ferdinandine mourut le 13 décembre 1724, son mari en 1731.

Leur succession échut à leur fille aînée nommée Françoise-Thérèse Jacobs, au nom de qui le relief se fit le 18 novembre 1729, et ensuite à la sœur de celle-ci, Isabelle-Joséphine Jacobs, † 8 décembre 1776, épouse de François-Albert van Pottelsberghe [2], seigneur d'Appelsvoorde, Overdam, etc., mort le 15 décembre 1751, fils d'Albert-François van Pottelsberghe, seigneur d'Overdam, et de Marie-Madeleine Schoormans, dame d'Appelsvoorde et Rymeersch (Rel. du 27 octobre 1731).

*
* *

Isabelle-Joséphine Jacobs, restée veuve, vendit, le 16 juillet 1755, sa seigneurie de Moerzeke, pour la somme de 119,000 florins, à Emmanuel-Augustin van der Meersch, seigneur de Berlaere et Bareldonck, fils d'Alexandre-Augus-

1 Jacobs: d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois coquilles de gueules.

2 Pottelsberghe: de sable, au cor-de-chasse d'argent, lié de gueules, virolé et enguiché d'or, l'embouchure à dextre; au chef d'or.

tin et de Marie-Anne-Colette van der Meersch [1]. Il avait épousé, le 22 juillet 1741, Madeleine-Charlotte-Philippine d'Olmen, fille d'Eugène-Joseph, seigneur de la Court-au-Bois-d'Ottignies et de Marie-Hélène de Steenhuyse, baronne de Poederlé, et mourut sans génération en 1791, laissant pour héritier Charles-François, comte de Lichtervelde, fils de sa sœur Marie-Anne-Colette van der Meersch et de Charles-François-Joseph, comte de Lichtervelde.

***

La seigneurie de Moerzeke, après avoir brillé d'un vif éclat durant près de sept siècles, disparut dans la grande tourmente qui marqua la fin de l'ancien régime. Son titre même tomba dans l'oubli avec le souvenir des puissantes dynasties, qui y avaient jadis exercé le pouvoir. Et si aujourd'hui quelque curieux, épris des choses du passé, veut en reconstituer l'histoire, c'est dans les archives poudreuses qu'il doit aller puiser les données dont il a besoin pour son travail, bien heureux encore si, après de multiples recherches il parvient à saisir le fil qui le conduira au milieu de ce dédale.

---

(1) Meersch (van der) : d'argent, au chevron de sinople accompagné de trois trèfles du même.

ANNEXES

I.

3 juin 1217. — Marguerite, veuve de Siger de Moerzeke, fait donation à l'abbaye de Pennebeke ou de la Cambre d'environ quatre bonniers de son alleu de Woluwe.

Vniuersis tam futuris quam presentibus innotescat quod Margareta de Murseca relicta Sigeri de Murseca, cenobio Beate Marie de Pennebeca quod est iuxta Bruxellam circiter quatuor bonaria alodii sui apud Wolue jacentia, jntujtu diuine remunerationis ac salutis anime sue in elemosinam contulit libere et absolute. Huic autem collationi jnterfuerunt Gregorius, villicus Vilvordii. Walterus miles de Murseca. Arnoldus de Haren. et Willelmus frater eius. Willelmus ruffus de Crainem. Johannes de Sterbeca. Arnoldus de Doffle. Johannes Hagelgans. et ut hoc firmum permaneat et inconwlsum presens scriptum sigillo domini ducis Lotharingie est roboratum. Actum est anno gracie. M. CC. XVII. apud Bruxellam. super atrium Beati Nicolai. iij. nonas junij.

Original, avec le sceau et le contre-sceau de Godefroid, duc de Lothier. Chartrier de l'abbaye de la Cambre, aux Archives générales du royaume.

II.

Mars 1225 (n. st.). — Henri duc de Lothier, atteste que Wauthier de Moerzeke et Lambert Brush ont résigné entre ses mains, au profit de l'abbaye de la Cambre, le bois de Machelen, qu'ils tenaient de lui en fief.

Henricus Dei gratia dux Lotharingie. Omnibus presens scriptum inspecturis in perpetuum. Innotescat presentibus et futurorum memorie duximus committendum. quod Walterus de Morseka. et Lambertus Brush boschum de Machela quem a nobis jure feodali tenebant per manus nostras ad opus conuentus de Camera beate Marie resignauerunt. Nos uero ad peticionem ipsorum eundem boschum cum omni juris sui integritate. et ab omni exactione exemptum dicto conuentui in elemosinam contulimus, pro remedio anime nostre et nostrorum predecessorum jn perpetuum libere possidendum. Sciant etiam uniuersi. quod scabini predicte ville de Machela in nostra presentia testimonio affirmarunt, memorati boschi heredes ad opus prenominati conuentus de Camera juri suo penitus abrenuntiasse. Testes resignationis Walteri de Morseka. Michael de Halla. Walterus de Wambelna. Gregorius ammannus. Walterus de Kokelberg. Rodulphus de Ossenhem. milites. Testes resignationis Lamberti Brush. Walterus de Machela. Gregorius ammannus. Magister Walterus de Lyra. et alii quamplures. Hec ut rata et inconvulsa permaneant. sigilli nostri appensione munivimus. Datum anno gratie. M°. CC°. XXIIII°. mense Martio.

Original, muni du sceau et contre-sceau, en cire verte, du duc Godefroid.

Archives générales du royaume. Fonds de l'abbaye de la Cambre.

III.

16 mars 1240 (n. st.) — Baudouin de Moerzeke, chevalier, étant resté en défaut depuis trois ans de solder la rente de 16 deniers et une obole, monnaie de Flandre, par an, ainsi que le droit de relief, dont il était redevable à raison de certaine terre située à Waesmunster, l'official de Tournai le condamne à payer les arrérages et le droit de relief, de même que les dépens.

Uniuersis presentes litteras inspecturis, Magister P. de Quercu, canonicus et officialis tornacensis, salutem in Domino. Nouerit uniuersitas uestra quod cum Hugo de Senghinio, balliuus domini tornacencis, coram nobis traxisset in causam, nomine episcopi tornacensis, dominum Balduinum de Morske, militem, talem edidit petitionem contra ipsum. Dicit, nomeni domini tornacensis episcopi, Hugo de Senghinio, eius balliuus, contra Balduinum de Morske, militem, quod cum idem miles domino tornacensi episcopo teneatur in sexdecim denariis et uno obolo flandrensibus annui census de quadam terra quam tenet et etiam in relevamine eiusdem terre estimando secundum dictum scabinorum loci in quo sita est dicta terra, uidelicet in Wasemonstre, et iam fuerit in mora et defectu soluendi per triennium dictum censum et etiam releuamen unum, petit ipsius episcopi nomine idem balliuus, a dicto milite quatuor solidos et tres obolos pro censu triennii cum uno releuamine sibi solvi hec dicit et petit saluo jure addicto et cetera lite igitur super premissis per negationem et affirmationem partium sollempniter contestata prestito à partibus calumpnie sacramento, auditis confessionibus partium et in scriptis redactis testibus ex utraque parte ad probandum suam intentionem productis,

auditis et diligenter examinatis riteque eorum depositionibus publicatis Data copia utrique parti dicendi in testes et dicta die demum ad audiendam diffinitiuam sententiam partibus assignata cause meritis plenius intellectis et iuris ordine in omnibus observato, communicato consilio ipsum Balduinum in sexdecim denariis et obolo flandrensibus pro censu istius anni et in xxx tribus denariis pro duobus transactis annis et in sexdecim denariis et obolo pro relevamine H., balliuo, et ut decetero persoluat censum predictum per diffinitiuam sententiam condempnamus eidem H. adiudicantes expensas in lite factas. Actum anno Domini M° CC° XXX° IX°, feria sexta ante oculi.

Cartulaires des évêques de Tournai, n° 51, f° 17; et n° 53, f° 9°.

Archives générales.

IV.

Août 1243. — Guillaume, chevalier de Moerzeke, reconnaît avoir vendu pour 70 livres, monnaie de Flandre, à Walter de Croix, évêque de Tournai, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Waesmunster.

Magister W. de Gandauo, canonicus et officialis tornacensis, vniuersis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Nouerit uniuersitas uestra quod coram nobis comparens Willelmus, miles de Morske, recognouit se vendidisse Reverendo patri nostro W. Dei gratia tornacensi episcopo, omnia que habebat vel que habere poterat tam in domibus, feudis, allodiis, terris, pratis, redditibus, hominibus, hospitibus quam aliis bonis quibuscumque infra parrochiam de Wasemoustier, cum omni iusticia si qua sibi competebat ibidem pro sexaginta decem libris flandrensibus, promittens fide et iuramento interpositis quod in dictis bonis, nichil sibi iuris de cetero uendicabit nec artem queret vel ingenium quibus posset dicte venditioni in aliquo contraire et quod dicta bona eidem domino episcopo legitime garandizabit ad dictum scabinorum dicti loci. Preterea promisit, fide et iuramento interpositis, quod infra diem exaltationis sancte Crucis instantem, uxorem suam faciet coram nobis et coram scabinis de Wasemoustier dictam uenditionem approbare et omni iuri quod sibi competit in eisdem werpire. Quod si premissa omnia et singula non obseruaret uel si eis in aliquo contrairet penam sexaginta librarum flandrensium incurret et domino tornacensi persolvet quam interposuerit

coram nobis et nichilominus concessit quod nos ipsum possemus executionis vinculo innodare quantum ad hoc iuridictioni tornacensis curie se supponens. In cuius rei testimonium presentes litteras ad ipsius instantiam conscribi fecimus et sigilli sedis tornacensis munimine roborari. Datum anno Domini M° CC° XL° tertio, mense augusto.

Cartulaires des évêques de Tournai n° 51, f° 17; n° 53, f° 8 v°; n° 54, f° 6 v°. Archives générales.

V.

12 juin 1246. — Baudouin de Moerzeke, chevalier, et sa femme; Jean de Tiedenghien et Béatrice, sa femme, vendent à l'évêque de Tournai Walter de Croix, tout ce qu'ils possèdent en immeubles, fiefs, alleux, etc., dans la paroisse de Waesmunster.

Universis presentes litteras visuris, officialis tornacensis, salutem in Domino. Nouerit uniuersitas uestra quod Balduinus de Morske, miles, eius uxor, Johannes de Tiedenghien et Beatrix, eius uxor, vendiderunt bene et legitime, mediante iusto precio, reverendo patri Walteri, Dei gratia tornacensi episcopo, et werpiuerunt siue effestucauerunt ad opus eiusdem et successorum suorum, adhibita sollempnitate que in uenditionibus et werpitionibus fieri consueuit, omnia que habebant vel que habere poterant, tam in domibus, feodis, allodijs, terris, pratis, redditibus, hominibus, hospitibus, quam aliis bonis quibuscumque infra parrochiam de Wasemoustier, cum omni justitia si qua sibi competebat ibidem in eisdem ab ipso episcopo et eius successoribus in perpetuum iure hereditario possidendum, omni iuri quod predictis personis competebat uel competere poterat in futurum, simpliciter et absolute renuntiantes, dicte vero mulieres promiserunt coram nobis quod in predictis omnibus nichil iuris ex quacumque causa eis competit uel competere poterit in futurum reclamabunt per se uel per alium procurabunt reclamari, et hoc sub fide et juramento corporaliter prestitis ab eis-

dem et concesserunt tam dictus Balduinus, miles, eius uxor, quam Johannes et Beatrix, eius vxor, quod si ipsos uel aliquem ipsorum quod absit contra premissa uel premissorum aliquid in futurum venire contingeret, quod nos ipsos ad desistendum per excommunicationis sententiam compellere ualeamus in quacumque dyocesi ipsos contingerit commorari quantum ad hoc iuridictioni curíe tornacensis se supponentes. Datum anno Domini M° CC° XL° sexto, feria tertia post octavas trinitatis.

Cartulaires des évêques de Tournai, n° 51 f° 18; n° 53, f° 7 v°; n° 54, f° 6. Archives générales.

VI.

Juin 1259. — Henri d'Assche, chevalier, et sa femme Jeanne, dame d'Espinoy, font donation à l'abbé et au couvent de Saint-Bernard d'un terrain sablonneux situé au lieu dit Gastella, près du poldre de Moerzeke, dans la paroisse de ce nom.

Henricus de Hascha, miles, et Johanna, vxor eius, domina de Spineto, vniversis presentibus et posteris quibus hanc litteram videre uel audire contigerit, salutem et omne bonum. Attestatione presentium notum sit vniuersis et viventibus et victuris, quod nos, in spe eterne retributionis a Domino, viris religiosis abbati et conuentui loci sancti Bernardi, Cysterciensis ordinis, Cameracensis dyocesis, qui in palude de Morseke, tam pro se quam pro nobis quam etiam pro suis simul in dicta palude coheredibus fideliter laborantes perseverant, arenam que sita est in parochia de Morseka, in loco qui dicitur Gastella predicte paludi contiguam, quam ad presens fossatis et sepibus incluserunt, pro suis edificiis et aliis usibus inibi construendis et habendis in elemosinam libere contulimus et ab omni calumpnia penitus liberatam. Singulis enim, qui se quantumlibet juris in dicta arena vel habuisse vel heredere dicebant vel habebant, coram nobis vocatis et constitutis, id ipsum iuris si quid erat ad opus predictorum religiosorum libera ducti voluntate, multis presentibus in manus nostras resignarunt, sed et ipsum ius eisdem presentibus predicti religiosi in puram elemosinam qua et ante a nobis receperunt, licet autem predicti religiosi aliquantam partem de terra dicte paludis in dictis fossatis suis vel sepibus incluserint, eandem tamen sub libertate et gracia

dicte elemosine nullatenus volumus comprehendi. Huic autem resignationi et collationi interfuerunt viri fideles et fide digni dominus... sacerdos de Morseke, nobilis vir dominus Balduinus de Gaweghe, miles, omni sane juri suo in dicta arena libere ad opus dictorum religiosorum renuntians et resignans. Balduinus de Berlar. Henricus de Woestbroch iusticiarius domini comitis. Balduinus custos. David Franco Ramont. Henricus dictus Fortis cum fratribus suis et ceteris multis. Et preter hos affuerunt etiam et scabini parochie de Morseke ubi res acta est in presentia eorundem, sed ne successu temporis huius rei memoria deleatur verum etiam ut in posterum paci predictorum religiosorum super premissis resignatione et collatione provideamus et quieti una cum prefato viro nobili Balduino de Gaweghe, milite, presentem litteram sigillorum nostrorum appensionibus duximus roborandam. Datum anno Domini M° CC° L° nono, mense iunio.

Original; sceau disparu. Archives générales du royaume. Chartrier de l'abbaye de St.-Bernard, carton n° 1.

VII.

Octobre 1260. — Baudouin de Moerzeke, chevalier, approuve la cession gratuite qu'a faite à l'abbaye de Saint-Bernard, sa mansionnaire Mabélia de Moerzeke de tous les biens mobiliers et immobiliers qu'elle possède.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, nobilis vir Balduinus de Morseka, miles, salutem et cognoscere veritatem. Cum Mabelia de Morseka, mansionaria nostra, omnia bona sua mobilia et immobilia, que in presentiarum possidet vel in posterum sit possessura, viris religiosis abbati et conventui loci sancti Bernardi, Cisterciensis ordinis, in puram contulerit elemosinam et ipsi a nobis instanter petierint dictam collationem confirmari, nos ad ipsorum instantiam et petitionem, de consensu... uxoris nostre, prefatam collationem approbamus, laudamus et confirmamus, nichil juris nobis, nichil nostris successoribus in dictis bonis reservantes, usufructu quamdiu predicta M. vixerit in dictis bonis sibi reservato. Ut autem predicta omnia robur obtineant firmitatis, presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo, mense octobri.

Original, dont le sceau a été enlevé. Archives générales. Fonds de l'abbaye de St.-Bernard sur l'Escaut. 1er carton.

VIII.

1261-1262. — Le desservant de l'église de Moerzeke atteste que Jeanne, dame d'Espinoy, du consentement de son mari Henri d'Assche, a donné au monastère de Parc-les-Dames 30 sols, monnaie de Flandre, pour être distribués tous les ans le jour anniversaire de son décès, sous réserve que Marguerite et Ida de Moerzeke, religieuses audit établissement, jouiront de ce revenu aussi longtemps qu'elles vivront.

Uniuersis presentes litteras uisuris, Rector ecclesie de Morske, eternam in Domino salutem. Nouerit quod nobilis mulier Johanna, domina de Spineto, de consensu et voluntate et in presentia nobilis viri domini Henrici de Ascha, mariti sui, legauit coram nobis in elemosinam, monasterio de Parcho Dominarum, Cisterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis, triginta solidos flandrenses, singulis annis in perpetuum in anniversario suo conuentui ad pitantiam distribuendos; ita tamen quod Margareta et Ida de Morske, sorores et dicte domus moniales, dictos triginta solidos temporibus vite sue in usus suos proprios de licentia sue abbatisse conuertent; ambabus autem de medio sublatis, dicti denarii, ut dictum est, ad pitantiam conuertentur. Testes Balduinus dictus Papa, Arnoldus dapifer domine supradicte, et alii quamplures. Actum apud Morske, coram nobis, in mansione domine memorate, anno Domini M° CC° sexagesimo primo. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Cartulaire de l'abbaye de Parc-les-Dames, f° 27 v°, aux Archives générales du royaume, n° 86.

IX.

10 mars 1300. — Robert, fils aîné du comte de Flandre, tenant la franche administration du pays, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Termonde, du consentement de son frère, Guillaume de Flandre, concède à Henri de Grimberghe, seigneur de Moerzeke, la justice haute et basse dans ce domaine, qu'il tient de lui en fief.

... Et pour le bon service que ledit messire Henry nous a faict et entendons encores qui nous face au temps advenir, avons audit Monsr Henry et à son hoir seigneur de Mousicke, de grâce espécial et en accroissement de son fief qu'il tient de nous, laissez, octroié et donné leditte justice haulte et basse, saulff ce que ledit messire Henry le tienne en fieff avec fieff de laditte ville de Mousicke, qu'il tient de nous en fieff.

Donné à Gand, le jeudi avant le jour de St.-Grégoire.

CUYPERS. *Motiff van Rechte voor vrouwe Agnes de Hertoghe, douagière van Joncker Charles van der Borch, etc. N° 709.*

X.

25 janvier 1310. — Sibille de Cysoing, veuve d'Henri de Grimberghe, seigneur de Moerzeke, atteste que son mari, à son lit de mort, a reconnu être redevable à l'abbesse et aux religieuses de Parc-les-Dames d'un cens annuel de 40 sols, monnaie de Flandre, que Wautier, jadis seigneur de Moerzeke, avait légué audit établissement sur les revenus de ses alleux de Broechem. Elle et son fils aîné Henri confirment cette donation et promettent de l'observer fidèlement.

Uniuersis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, nos Sybilia, relicta bone memorie quondam viri nobilis domini Henrici de Grimbergis, domini de Morseka, et Henricus, eorumdem primogenitus, annos habens discretionis et etatis legitime, salutem et rei geste plenam cognoscere veritatem Cum prefatus vir nobilis, dominus Henricus de Grimbergis, quondam dominus de Morseka, pater mei predicti Henrici, nuper defunctus, in extrema sua infirmitate, in qua et decessit, recognouerit se legitime teneri obligatum personis religiosis domine... et conventui de Parco dominarum iuxta Louanium, Cystersiensis ordinis, Leodiensis dyocesis, in quadraginta solidos flandrenses annui et perpetui census siue redditus, quos pie memorie dominus Walterus, quondam dominus de Morseka, auus eiusdem domini Henrici supradicti, intuitu trium filiarum suarum ibidem monialium, memorato monasterio de Parcho, in puram elemosinam propter Deum contulit, et annis singulis imperpetuum ad bona sua allodialia sita apud Broeghem recipiendos assignauit; de quorum etiam quadraginta solidorum solutionis arriragio seu defectu usque ad

diem sui decessus executores testamenti antedicti domini Henrici, de eiusdem speciali mandato et commissione, prenominato monasterio de Parcho satisfecerunt integraliter et perfecte. Vniuersitati vestre notum facimus ac testamur tenore presentium litterarum nostrarum, quod nos prescriptos quadraginta solidos annui et perpetui census siue redditus prelibatis.. abbatisse et conuentui de Parcho, de ipsorum speciali beneplacito, voluntate et consensu, in moneta communi per Brabantiam cursili et legali, cum qua videlicet moneta siue quali semper tempore cuiuslibet sue solutionis generaliter victualia vendentur et ementur, tantum ad quinque diurnalia totius terre nostre arabilis, ad allodium nostrum de Broeghem pertinentis, site ibidem versus meridionalem plagam, immediate iuxta terram virorum religiosorum domini.. abbatis et conuentus monasterii loci Bernardi,Cysterciensis ordinis,assignauimus, assignamus et assignasse nos recognoscimus recipiendos et leuandos annis singulis imperpetuum a prefatis personis religiosis de Parco infra octauas natiuitatis Domini, contradictione cuiuslibet non obstante, promittentes fide prestita corporali pro nobis et nostris successoribus premissam ordinationem et assignationem predictorum quadraginta solidorum, quantum in nobis est, perpetuis temporibus inviolabiliter obseruare...Ita quidem quod vniuersa et singula cetera bona nostra, ad predictum allodium nostrum de Broeghem spectantia, ab obligatione solutionis supradictorum quadraginta solidorum annui census quita sint penitus et absoluta, et de cetero nobis et nostris successoribus de premissis libera remaneant et exempta. Insuper ego Henricus, predictorum domini Henrici, quondam domini de Morseka, et domine Sybilie primogenitus, omnis *(sic)* fratres meos et sorores quantum ad prescriptam assignationem quadraginta solidorum, in me

suscipio et warandire promitto, obligans me et mea firmiter ad hoc, quod eandem sine fraude fideliter observabunt. In quorum omnium testimonium roburque firmitatis perpetue, nos Sybilia et Henricus prenominati recognoscimus nos sigilla nostra presentibus litteris appendisse... Datum anno Domini M° CCC° nono, in conuersione beati Pauli apostoli.

Original, avec deux sceaux en cire verte à doubles lemnisques de parchemin. Le premier, de forme ovale, est celui de Sibille de Cysoing. — Le second, de forme circulaire, est celui d'Henri de Grimberghe-Moerzeke. Archives générales du royaume. Chartrier de l'abbaye de Parc-les-Dames.

XI.

22 juillet 1360. — Gérard de Rasseghem, chevalier, seigneur de Massemen, reconnaît avoir reçu du frère Pierre van Papenbrouc, religieux au couvent de Saint-Bernard, tous les revenus et biens qui appartiennent à sa cousine Marie, dame de Moerzeke; il déclare donner décharge pleine et entière audit frère Pierre et au couvent de Saint-Bernard de ce qui pourrait encore être dû à ladite dame.

Ic Gheraerd van Resseghem, riddere, here van Massemine, doe cont ende kenlec allen den ghenen die dese letteren zelen zien ende hoeren lesen, dat ic hebbe ontfaen van broeder Pitre van Papenbroec, monec van den cloistere van sinte Bernaerds in Brabant, alle de renten ende al tgoed dat men sculdech es joncfrouwen Marie, vrouwe van Moerzeke, miere liever nichte, in den lande van Brabant ende te Moerseke, dat es te verstane den cheins van Moerseke ende de tiende van Moersekebroec, de tol van Berghen, de cheins van Woude, de rente van Broechem, de cheins van Hombeke, de tiende van Duffle ende den cheins van Duffle, van den welken goeden vorseit, ic den voergenoemden broeder Pitre quite scelde van joncfrouwen Marien weghen voerghenoemt, hem ende den voerseiden cloestre van Sinte Bernaerds ende alle den anderen diet van sinen weghen ontfaen hebben, alse mombore joncfrouwen Marien vorseit, Ende es yemen achterstel sculdich van desen vorseiden goede, dat verschenen es tot op den dach van heden, dat es men brueder Petre sculdech vorseit, want hi nu van allen desen voergeseiden goeden wel ende wettelec betaelt heeft. Ende waer oec dat zake dat

broeder Petre ochte de cloestere voergenoemt ocht yement anders van haren weghen eenighe faute hadde van den achterstelle van den cheinse, dat ment lant verreyken moeste ende miin joncfrouwe van Moerseke voergenoemt dlant aneverde, dat sal ic hen oprechten ende hen daer af scadeloes houden. In kennissen van deser gerechter quitancie soe hebbe ic dese letteren beseghelt met minen propren zeghele, Ghegheven int iaer ons Heren doe men screef M. CCC. ende tsestich, op Sinte Marie-Magdalenen dach.

Original, avec le double lemnisque de parchemin du sceau, qui est perdu. Archives générales du royaume; chartrier de l'abbaye de St.-Bernard, carton nº 2.

XII.

1365. — Acte de dénombrement de la seigneurie de Moerzeke et de ses appartenances.

Min vrouwe van Moerseke houd van den vorseiden huus (van Dendermonde), in de prochie van Moerseke haer toe behorende, in 't welke zoe heeft alle hoghe iusticie ende neder vrij; ende hier toe behoren slobberien ende scutterien van buten diix ende alrande dreflijc goet, dats te wetene gescoorde of verede scepe met drie ghetiden dat ment omme gaen mochte metter wet ancommende bi den watre van der Scelden neven haer prochie vorseit; item in de prochie van Baesrode gheheerscept tote iij lib. ende der onder ende niet der boven, erven ende onterven met hare mannen ende late ende daer of heffende de coope; wet elken doende, behouden elx heeren rechte; item een tiende te Baesrode; min heere van Denremonde noch niement in de name van hem nemende, vanende, arresterende noch lettende op haer heerscip vorseit hi en moetene haren stedehoudere leveren ende niet der of voeren, ende dan so sal hine op dat hi van hogher boete of misdaden ghelet es dan van iij lib. min heere vorseit of den vangher daerof in sijne manne (name?) weder overlevren ten bescheede van haren heerscepe ende mins heeren vorseit ende van drie ponden of der onder behouden; ende voort houd men van haer te leene in manscepen in de vorseide ij dorpe c ende xix bunre lands leens, lettel min of meer; item een manscep hier toe behorende gheleghen te Leinsele, te Ronc ende te Neevile, daer of soe heeft eenen man die van haer houd hoghe ende neder in de vorseit dorpe, boeten tote iij lib., manne

ende late, thol ende vont; ende staet te trouwen, te wareden ende te relieve te x lib. paresis, ende t' al sulken dienste alst haer voorders ghecostumeert hebben.

Registre des fiefs de Flandre. Année 1365. N° 1059 de l'inventaire, p. 201-202. Archives générales du royaume. Chambre des comptes.

XIII.

19 septembre 1471. — Le conseil de Flandre, appelé à statuer dans un procès mû devant lui, entre les religieux du couvent de Saint-Bernard, d'une part, et Philippe de Maldeghem, seigneur de Moerzeke, d'autre part, au sujet de l'établissement d'une digue capitale le long du poldre d'Oudbroek, assigne les parties à comparaître.

Voor ons de Raetslieden mijns heeren shertoghen van Bourgoignen, van Brabant, van Limburg ende van Lucemburgh, grave van Vlaenderen gheordonneert in Vlaenderen was ghedaan in de camere van den rade ons voorseits heeren te Ghent den XIX^sten^ dach van september int jaer duust vier hondert een ende tzeventich, tghuene dat hier naer volght. Ghehoert tghescil hier int hof tusschen den religieusen, abt ende convent van Sente-Bernaerts up de Scelde bij Antwerpen, over een zijde, ende mer Phelips, heere van Maldeghem ende van Moerseke, over andere, spruutende uut causen van dat de vornoemde religieusen versocht ende begheert hebben te moghen legghene ende doen makene ter bewaernesse van hueren lande ende thueren costen eenen goeden vasten dijc ter plecke daer nu ter tijt leicht eenen zomerdijc toebehoorende den voornoemden heere van Maldeghem ende anderen ghelandden in Oudenbrouc, streckende nevens haren nieuwen dijc ten lande omme te scuwene de groote scade van den voornoemden religieusen ende van hueren voorseiden lande, welc maken van dijcke, ter plecke daer zijne legghen wilden ende doen maken, de voorseide heere van Maldeghem wederleit heeft bij dat hij mainteneert de zelve plecke zijne proprieteit ende gronde van erven wesende. 'T hof ordonneerde den voor-

seiden abt, over een zijde, ende den voornoemden heere van Maldeghem, over andere, hier te wesene up van zondaghe eerstcommende in acht daghen, 's navons, inde herberghe, omme sanderdaechs hemlieden te hoorne up de voorseide ende andere ghescillen ende danof bij ons verleken te zine up dat doenlic zij. Ende niet min omme de vreese die de voorseide religieusen mainteneren wesende int delayeren van den legghene van den voorseiden dijcke up datter eeneghe vloeden quamen hanghende den voorseiden tijt, Tzelve hof bij, manieren van provisien, ende zonder prejudicie van den rechte van eenich van den voorseiden partien, ordonneert ende appointeert, dat ghevielt zo dat binnen van heden in veertien nachten eeneghen waerachtighen noot quame up den voorseiden zomerdijc ende dat de voorseyde religieusen bij hemlieden of hueren ghedeputeerden danof deden blijken Jan Arends, bailliu, Pieter van der Loo, Jan Temmere, Jan van Vassele, scepenen van den voorseyden heere of den twee van hemlieden die hier toe ghehouden werden te verstane daer up versocht wesende van den voornoemden religieusen weghe, te belettene dat den winterdijc achter inbrake of dat de zomerdijc teenighen plaetsen overvloyde zonder fraude, dat zij religieusen de plecken daert van nooden wert zonder meer zullen moghen doen repareeren, zo dat de vreese van hueren poldre of lande te bevloeiene bescut ende best... zij, dese provisie gheduerende tote den voorseyden daghe ende niet langhere, ten zij dat partien breedere ghehoort die verlinghen mochten bij den hove. Ghedaen int jaer ende dach als boven.

(Signé) BAERT.

Original, détérioré en quelques endroits. Archives générales ; chartrier de l'abbaye de St.-Bernard, carton n° 2.

ORCHIMONT ET SES FIEFS

PAR

L'ABBÉ C.-G. ROLAND, CURÉ DE BALATRE,

Membre de la Société archéologique de Namur et de l'Institut archéologique du Luxembourg.

PRÉFACE.

Si nous ouvrons une préface, c'est surtout parce que nous avons à nous acquitter d'un devoir, celui de la reconnaissance.

En jetant un coup d'œil en bas de nos pages, le lecteur pourra se convaincre de l'étendue des sources que nous avons dû consulter. Ces sources, nous n'aurions pu les découvrir ni les utiliser, si nous n'avions été secondé par un bon nombre de personnes dévouées aux études historiques.

Orchimont ayant été jusqu'au cours du XIVe siècle sous la mouvance du comté de Rethel, c'est de ce côté que nous avons dû naturellement porter nos premières investigations.

Signalons d'abord le Cartulaire du comté de Rethel, rédigé presque tout entier vers 1332. Après avoir fait longtemps partie du trésor des chartes de Nevers, il passa, au dix-huitième siècle, dans les archives de la maison

de Coucy ; à ce titre, il appartint en dernier lieu à M. le marquis de Clermont, qui voulut bien le communiquer à M. Léopold Delisle, membre de l'Institut. Ce savant a publié dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, tome V, année 1867, sous le titre de *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, l'analyse des pièces qui composent ce recueil et même le texte entier de celles qui lui parurent les plus importantes. Le cartulaire manuscrit de Rethel a été acquis par la Bibliothèque nationale de Paris, le 23 mai 1892, et classé dans les fonds des *Nouvelles acquisitions françaises*, n° 6366. Il renferme plusieurs chartes qui intéressent Orchimont. Nous les avons mises à profit, en nous en référant au travail de M. Delisle.

Les archives de l'ancien comté de Rethel, après plusieurs pérégrinations, ont été transportées au palais de Monaco en 1880. Elles se composent de 88 cartons et de 63 registres et portent la lettre T dans le classement général des archives du prince. M. l'archiviste Saige prépare en ce moment le *Trésor des chartes du comté de Rethel*, qui, comme son titre l'indique, mettra au jour les plus importants documents de ce dépôt. En attendant, M. Henri Lacaille, notre collègue dans la collaboration de la *Revue historique ardennaise* de M. Laurent, vient d'insérer dans ce périodique un inventaire sommaire des archives du comté de Rethel qui reposent au palais de Monaco (tome I, 1894, pages 131-151). C'est à son extrême obligeance que nous devons la transcription ou l'analyse des pièces relatives à Orchimont renfermées dans le carton 25.

Le dépôt du département des Ardennes, à Mézières, nous a procuré des matériaux du plus haut intérêt, puisés

en grande partie dans les archives ecclésiastiques. Feu M. l'archiviste Sénemaud nous avait servi de premier guide dans nos recherches; grâce à la bienveillance de M. Paul Laurent, son savant successeur, nous pouvons enrichir notre monographie de plusieurs chartes inédites, dont le lecteur pourra apprécier la valeur.

Hâtons-nous d'ajouter, que pour nous orienter dans l'étude du passé de la région française qui s'est trouvée en relation avec Orchimont, nous avons eu recours aux lumières et aux connaissances de notre docte ami, le R. P. Dom Albert Noël, moine bénédictin de la Congrégation de France, connu par ses travaux historiques sur les Ardennes et la Champagne.

Les archives de la prévôté d'Orchimont antérieures au XVIIe siècle sont perdues ou dispersées. Le dépôt provincial de Namur possède celles des deux derniers siècles. Elles se composent de 142 registres et liasses. Nous y trouvons les registres de la haute cour, de la cour féodale, de la gruerie, des plaids généraux, une foule de pièces de comptabilité, de procédure et d'administration, des requêtes, des correspondances. etc. De cette collection, dont le classement n'est pas définitif, les documents les plus précieux pour l'histoire sont, sans contredit, les quatre registres aux transports et reliefs opérés devant la cour féodale. Aussi une grande lacune se serait fait sentir dans notre ouvrage, si nous ne lui avions consacré une seconde partie réservée aux fiefs d'Orchimont, en y donnant l'analyse des actes de la cour féodale relatifs à chacun de ces fiefs. Le temps et l'éloignement nous auraient cependant fait renoncer au travail de dépouillement, si nous n'avions rencontré des collaborateurs aussi dévoués que capables en MM. Léon Lahaye, archiviste de

l'État à Namur, et Henri de Radiguès de Chennevière, secrétaire de la Société archéologique de la même ville.

Au dépôt général du royaume, à Bruxelles, les archives de la Chambre des comptes conservent les comptes rendus par les receveurs d'Orchimont à partir de 1541 avec quelques lacunes; les Papiers de l'État et de l'Audience renferment la copie de plusieurs documents du XVe et du XVIe siècle, ainsi que d'autres pièces d'une date plus récente; mentionnons aussi des cartes et plans des bois et bâtiments domaniaux, dressés au XVIIe et au XVIIIe siècle. On verra, dans le cours de notre récit, le parti que nous avons tiré de cette source.

A Luxembourg, il reste peu de documents se rapportant directement à Orchimont. La plupart ont été analysés par M. Würth-Paquet dans sa *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs au duché de Luxembourg*. Mons nous a fourni quelques renseignements pour l'époque des brigandages au XVe siècle ; nous les devons à la complaisance bien connue de M. l'archiviste Devillers. Nous avons tiré de Liége une des plus anciennes chartes de notre *Codex diplomaticus* et quelques extraits des manuscrits généalogiques de Lefort.

Quant aux sources imprimées, ce serait superflu de nous y arrêter, puisque nous aurons soin de les signaler en note.

En finissant, qu'il nous soit permis d'exprimer ici notre gratitude envers tous ceux qui ont bien voulu nous aider de leur savoir et de leurs bienveillantes communications. Nous aurions voulu en faire l'énumération, si nous n'avions été retenu par la crainte de blesser des modesties ou de nous exposer à des oublis.

Balâtre, le 22 février 1895.

ORCHIMONT ET SES FIEFS.

PREMIÈRE PARTIE.

SEIGNEURIE ET PRÉVOTÉ D'ORCHIMONT.

CHAPITRE PREMIER.

ORCHIMONT, SON ORIGINE; COUP D'ŒIL SUR LE PAYS D'ORCHIMONT AVANT L'ÉPOQUE FÉODALE.

Le village d'Orchimont au canton de Gedinne, province de Namur, s'étage en pente douce sur un promontoire escarpé que des gorges profondes détachent des montagnes boisées de la Semois. A ses pieds, deux ruisseaux, celui d'Orchimont et celui de Bellefontaine, réunissent leurs eaux pour aller les déverser dans la Semois, à quatre kilomètres de là, dans la direction de la France.

Jadis petite ville entourée de murailles et défendue par un château-fort, Orchimont fut le siège d'une seigneurie importante et le chef-lieu d'une prévôté ou châtellenie autrefois considérable, mais réduite en dernier lieu à vingt-quatre villages ou hameaux.

A cette prévôté, en effet, ressortissaient à la fin du XVIIIe siècle, outre le village d'Orchimont. le ban ou la mairie d'Oisy, s'étendant à une partie d'Oisy et aux villages de Monceau et de Petit-Pays; la seigneurie de Bohan dont relevaient les seigneuries de Membre, de Bellefontaine,

de Naomé et d'Achy près d'Oisy ; la seigneurie de Louette-Saint-Denis avec Nafraiture ; celle de Louette-Saint-Pierre ; celle de Bièvre ; celle de Rienne ; celle d'Havresse, de laquelle dépendaient Vresse et Laforêt ; celle de Baillamont ; celle de Mouzaive ; la seigneurie foncière d'Houdrémont ; celle de Chairière-la-Petite, autrement dite Chairière-le-Terne ou le-Terme ; les villages de Pussemange et de Bagimont ; le village d'Alle par indivis avec le duc de Bouillon. Nous ne comptons pas les enclaves, telles que Willerzies, autrefois réputée terre franche et indépendante.

A des époques antérieures, la prévôté perdit Gros-Fays, Cornimont, Six-Planes, une partie d'Oisy, Chairière-la-Grande et Sugny au profit du duché de Bouillon, la seigneurie de Sclassin avec Hautfays et le Mont au profit de la châtellenie de Mirwart. La France lui enleva successivement Lumes, Nouvion-sur-Meuse et Manicourt, Neufmanil et Cons-la-Granville, Gernelle et Rumel, sans nous arrêter à bien d'autres droits et propriétés que les seigneurs d'Orchimont possédaient jadis à titre de fiefs des comtes de Rethel.

En outre, dans le patrimoine des anciens sires d'Orchimont était comprise la seigneurie de Gedinne, qu'ils inféodèrent au duché de Bouillon ; elle avait pour dépendances Patignies et Malvoisin et comme fief principal la seigneurie de Sart-Custinne (1).

(1) La seigneurie de Gedinne avait une haute cour à laquelle ressortissaient les cours subalternes de Patignies, de Malvoisin et de Sart-Custinne, ainsi que la cour foncière dite d'Aomez ; elle avait en outre une cour féodale, dont relevaient : 1° la seigneurie de Sart-Custinne ; 2° le fief de Jean d'Aomez (Naomé), consistant en une maison franche, un four banal où chaque manant était tenu de cuire au 23e, une cour foncière, appelée cour d'Aomez, des cens, rentes, argent, chapons et poules tant à Gedinne

Le château d'Orchimont était construit à l'extrémité sud-est et en aval du village, à la pointe du promontoire, d'où la vue plane sur des précipices. Par sa position naturelle, non moins que par la solidité de ses murs, il fut longtemps réputé imprenable (1); mais à l'heure actuelle, à peine reste-t-il assez de vestiges pour marquer l'emplacement de l'antique castel et circonscrire l'enceinte de la petite ville.

L'origine d'Orchimont, comme celle de la plupart de nos anciennes forteresses, est enveloppée de ténèbres et ne laisse à l'historien que le champ vaste des conjectures.

A défaut de données plus précises, on a cherché à découvrir dans le nom même de l'endroit quelque souvenir de sa fondation. Ainsi on a traduit Orchimont par *Ursi mons*, montagne de l'ours; et pour rendre raison de cette dénomination, on a imaginé la présence d'une ourse allaitant ses petits au lieu où le fondateur vint choisir l'emplacement de son château. Cette légende finit par s'accréditer; l'ours même fut admis dans les armoiries d'une famille seigneuriale de Bièvre, dite d'Orchimont, tandis que les anciens sires d'Orchimont ne reconnais-

qu'à Sart et à Malvoisin ; 3° le fief dit de la Falloye, consistant en quelques cens sur les bourgeoisies de Gedinne (1565); 4° le fief d'Haptorton, consistant en un pré au lieu dit Haptorton et cinq journaux de terre (1565); 5° un fief que « Poncelet de Warigny, s^r de Villet, tient et a « relevé de la seigneurie de Gedinne, à luy escheu par le trespas de son « père, se comprendant en onze patars et quattre parisis, monnoie courant « audit Gedinne, à luy deu sur les bourgesies de la ville de Gedinne. » *Archives du château de Beauraing.*

(1) « Castrum dictum Orchimont olim famosissimum et inexpugnabile, » dit Zantfliet, chroniqueur du XVe siècle, ap. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. V, col. 440.

saient dans leur blason qu'une bande accostée de deux cotices.

Le défaut capital de cette étymologie, c'est qu'elle se base sur un nominal qui n'est guère usité dans les documents anciens. Ceux-ci, en effet, nous apportent successivement les formes *Urcisinus mons* ou *Orcisinus mons*, *Urcisus mons*, *Urcismons*, *Orcismont*, *Orcimont* et enfin *Orchimont* (1). Or *Urcisinus* ou *Urcisus* est un nom propre d'homme en usage chez les Francs, surtout à l'époque mérovingienne. Les Bollandistes n'enregistrent pas moins d'une dizaine de saints de ce vocable, entre autres un évêque de Cahors, mort vers 589, patron d'un petit bourg, nommé Saint-Urcise, dans le département du Cantal (2). Il est donc très rationnel d'admettre qu'Orchimont, à l'instar de bien d'autres localités du pays (3), porte le nom de quelque leude mérovingien qui, au sixième ou au septième siècle, aura eu ce domaine en propriété.

L'opinion la plus commune et la plus plausible attribue la fondation du château *féodal* d'Orchimont à un comte Godefroid, qui vivait à la fin du dixième siècle.

Jean de Stavelot (4) et Adrien d'Oudenbosch (5) écrivaient

(1) En wallon on dit encore *Orcimont*, qui était la variante la plus usitée au moyen âge.

(2) *Urcisus* ou *Orcizus* est également le nom d'un petit *pagus* cité dans le capitulaire de Charles le Chauve de l'an 853. (WASTELAIN, *Description de la Gaule-Belgique*, p. 443, et dans les *Acta SS. octobris*, t. I, p. 196). Mais cet *Urcisus* tire sa dénomination de la rivière d'Ourcq qui l'arrose et qui passe à Laferté-Milon, département de l'Aisne.

(3) Telles que Baillamont *(Wandelaicus mons)*, Bagimont *(Wangisisus mons)*, Houdrémont *(Huldericus mons ?)* Vencimont *(Venecisus mons)*.

(4) *Chronique*, publiée par AD. BORGNET, p. 379.

(5) En latin : *de Veteri Bosco*. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 201.

au quinzième siècle qu'au rapport de certains chroniqueurs le fort d'Orchimont, rasé en 1436, comptait environ quinze cents ans depuis sa *première* fondation. En prenant ce témoignage à la lettre, on pourrait en conclure que la forteresse féodale, construite au dixième ou au onzième siècle, a succédé à un *castellum* gallo-germain bâti vers l'époque de l'arrivée de César dans les Gaules. Devons-nous, à première vue, répudier comme apocryphe cette tradition recueillie par nos chroniqueurs et la reléguer au rang des contes fabuleux dont l'esprit légendaire ou la vanité humaine s'est plu à entourer le berceau de nos cités et la fondation de nos vieux castels? Nous ne le croyons pas; car il est aujourd'hui parfaitement établi par les découvertes archéologiques que plusieurs de nos forteresses du moyen âge, telles que Namur et Samson, ont été élevées sur des ruines anté-féodales, et rien d'impossible que la pioche de l'archéologue ne vienne un jour aussi déterrer du sol d'Orchimont des preuves non équivoques de l'occupation gallo-germaine.

Ce qui est certain, c'est que ce coin de l'Ardenne a été le séjour d'une des peuplades germaniques qui vinrent se fixer sur le sol belge environ deux siècles avant notre ère. Ces peuplades avaient conservé les usages et les croyances de la race dont elles étaient issues. Lorsque mourait un de leurs chefs ou un guerrier de distinction, elles brûlaient son corps avec un bois particulier et mettaient sur le bûcher ses armes et quelquefois son cheval de bataille. Sur les cendres elles dressaient un tertre de gazon [1]. Elles affectaient à ces sépultures un champ isolé,

(1) Cfr. Tacite, *Germania*, XVII. Les Germains croyaient que leur dieu Wodin ou Godin, monté sur son coursier, venait la nuit voltiger au-dessus de ces tombes et emporter les ombres des vaillants guerriers pour en compo-

plus souvent l'enceinte d'une forêt. Elles n'abandonnèrent cet usage que lorsqu'elles furent converties au christianisme. Ainsi voyons-nous saint Othon, évêque de Bamberg, prescrire aux peuples de la Poméranie, d'origine germanique comme les Belges, de ne plus ensevelir leurs morts avec les païens dans les bois et les champs, mais bien dans les cimetières chrétiens [1]. Or les bois situés entre Louette-Saint-Pierre et Nafraiture, à peu de distance d'Orchimont, ont conservé un bon nombre de tumuli élevés de la sorte par une tribu gallo-germaine. Ces tertres artificiels, explorés à deux reprises par la Société archéologique de Namur [2] aux lieux dits *Chevaudos*, *Fosses aux Morts* et *Coret*, recouvraient des os calcinés d'hommes et de chevaux, des armes brisées ou ployées en deux et ayant subi l'action du feu, ainsi que d'autres objets qui caractérisent les sépultures belgo-germaines. Mais vainement on a cherché dans le voisinage des vestiges d'habitation, de campement ou de retranchement. C'est que les Germains, au rapport de Tacite, ne groupaient pas leurs habitations; leurs cabanes, construites en bois et en terre, étaient

ser son cortège. (OZANAM, *Les Germains avant le christianisme*, p. 63.) Il est resté dans nos contrées des traces de cette croyance. Il n'y a pas longtemps, en effet, qu'au carnaval, divertissement légué par le paganisme, on voyait encore voltiger le *Cheval-Godin*, escorté d'espèces de guerriers au costume burlesque. Peut-être même pourrait-on rattacher à cette superstition le nom de *Chevaudos*, autrefois *Chevaldos*, donné à l'un de ces cimetières dont nous allons parler. Il existe également près de Mirwart un lieu dit *Chevaudos* ou *Chevaldos* ; nous laissons aux archéologues le soin de rechercher ce que celui-ci a de commun avec le nôtre.

(1) Ne sepeliant mortuos christianos inter paganos in *sylvis* aut in *campis*, sed in cœmeteriis, sicut mos est omnium christianorum. PAPPIUS, *Epitome historiæ sacræ*, p. 83.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 45; t. XV, p. 249.

éparses selon qu'une fontaine, un champ, un bois avaient déterminé leur choix [1]. Les demeures des belgo-germains qui reposent sous ces tertres ne formaient donc pas d'agglomération, mais étaient disséminées sur les différents points du territoire où plus tard prirent naissance les villages de Gedinne, Louette-Saint-Pierre, Louette-Saint-Denis, Nafraiture, Houdrémont, Orchimont et autres. Et chose curieuse à noter, toutes ces communes ont encore à l'heure présente une part ou une enclave dans cette forêt qui servait de nécropole à l'ancienne peuplade païenne.

Si cette tribu guerrière possédait dans ces parages un *castellum* de refuge, il faut aller jusque Orchimont pour trouver un terrain qui présente toutes les dispositions exigées par le système de défense usité à cette époque : un vaste plateau légèrement incliné, se terminant d'un côté en pointe, s'ouvrant de l'autre en éventail, accessible seulement de ce côté-ci, mais caché par des bois, et protégé partout ailleurs par des escarpements. D'où nous sommes en droit de conclure que la tradition qui fait remonter la forteresse première d'Orchimont à l'époque belgo-germaine n'est pas dénuée de vraisemblance.

La présence des tombes gallo-germaines dont nous venons de parler soulève naturellement une autre question non moins problématique. Quelle était la tribu germaine qui occupait le pays d'Orchimont à l'arrivée de César en Belgique ?

A notre avis, l'opinion la plus plausible est celle qui assigne cette contrée aux Cérésiens. En effet, César nous apprend que, parmi les tribus d'origine germaine qui vinrent s'établir sur notre territoire, figurent au premier

(1) Tacite, *Germania*, XVI.

rang les Éburons, les Segniens, les Condrusiens, les Pémaniens et les Cérésiens, peuplades connues de son temps sous le nom collectif de Germains (1), et du temps de Tacite sous celui de Tongrois (2), en y comprenant les débris des Aduatiques (3). Sous l'administration romaine, le territoire des Tongrois forma la *Civitas Tongrorum*, à laquelle correspondit ensuite, comme division ecclésiastique, le diocèse de Tongres ou de Liége. C'est donc dans les limites de cet ancien diocèse que nous devons chercher l'emplacement des Cérésiens. Or, on place communément les Aduatiques entre la Meuse et le pays des Nerviens (Hainaut), les Condrusiens dans le Condroz ; les Segniens se trouvaient, suivant César, entre les Condrusiens, les Éburons et les Tréviriens, c'est-à-dire dans la région arrosée par l'Ourthe et l'Amblève (4) ; enfin, si l'on met les Pémaniens dans la Famenne, il ne reste pour les Cérésiens que la fraction ardennaise de l'ancien doyenné de Graide, c'est-à-dire les pays de Gedinne, de Bouillon et de Paliseul. Ceux qui ont fixé ailleurs cette tribu, se sont uniquement basés sur des similitudes de noms. On l'a de la sorte placée

(1) « Condrusos, Eburones, Caeresos, Paemanos qui uno nomine Germani » appellantur. CÉSAR, *De bello gallico*, lib. II, cap 4. « Segni Condrusique, » ex gente et numero Germanorum, qui sunt inter Eburones Trevirosque. » *Ibid.* lib. VI, cap. 32.

(2) « Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt ac nunc Tungri, » tunc Germani vocati sunt. » TACITE, *De moribus Germanorum*, lib. II.

(3) Cfr. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 2-3.

(4) On a cherché à retrouver le nom des Segniens dans les dénominations actuelles de l'une ou l'autre localité. Aucune ne rappelle mieux cette ancienne peuplade que celle du village de Seny, autrefois *Seniaces* (1088 : MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 75), *Sinaces* (1100 : *Analectes pour servir à l'hist. eccl*, t. XVII, p. 72) et *Signaces* (1221 : LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 258).

soit dans l'ancien *pagus* franc de *Caros* au nord de Trèves, soit dans le pays arrosé par la Chiers, en latin *Carus*, aux environs de Carignan (France), soit dans l'ancien comté de Laroche, où se trouve le village de Ceureux, soit même à Seraing près de Liége, en wallon *Seret* (1). A cette nomenclature nous pourrions ajouter, en faveur de notre thèse, Cherzy, ancien moulin des sires d'Orchimont, situé sous la commune de Gedinne, à proximité d'un escarpement, et mentionné dans un manuscrit du XIVe siècle, sous la dénomination de « molin à *Céresi* (2). »

Sous la domination romaine, le pays de Gedinne et d'Orchimont ne paraît guère avoir été inquiété par les nouveaux conquérants. Tout au plus quelques uns de ces derniers vinrent-ils établir leurs pénates à côté des indigènes, à en juger par les quelques sépultures romaines découvertes près des tumuli germains mentionnés plus haut. On croit qu'un *diverticulum*, partant de *Castritium*, forteresse que les Romains auraient construite dans les environs de Mézières, traversait la Semois au moulin de Membre et coupait les cantons actuels de Gedinne et de Beauraing pour atteindre la Meuse un peu en aval de Givet.

Sous les Francs, Orchimont se trouva compris dans le *pagus* d'Ardenne que la Semois séparait du *pagus* de Castrice *(pagus Castricensis)*. Cette rivière fut aussi la ligne de démarcation entre le diocèse de Reims et celui de Liége ; en sorte que plus tard la châtellenie ou prévôté d'Orchimont, qui s'étendait sur les deux rives de la Semois, fut formée de villages des deux *pagi* et des deux diocèses. Ajoutons que Alle, qui était une localité indivise entre le duc de Bouillon

(1) Cfr. DE LEUZE, *Laroche et Durbuy*, p. 11.

(2) Archives de la cure de Gedinne.

et le seigneur d'Orchimont, appartenait au *pagus* et au doyenné de Mouzon, diocèse de Reims.

Le VIIe et le VIIIe siècle sont des époques de transformation pour nos Ardennes. Les rois mérovingiens y viennent goûter les plaisirs de la chasse, établissent des relais de distance en distance, construisent à trois lieues d'Orchimont leur maison de plaisance ou petit palais de Paliseul *(Palatiolus)* (1) et de là les chasseurs royaux rayonnent jusqu'aux rives de la Semois. Par leurs libéralités ils favorisent l'évangélisation et la conversion de ces peuplades encore attachées au culte de Thor et de Wodin,

(1) Ce manoir fut le chef-lieu d'un *fisc* royal, c'est-à-dire d'un domaine rural qui comprenait plusieurs *manses* ou fermes exploitées par des colons au profit du souverain. Le fisc de Paliseul s'étendait aux paroisses de Graide, Bièvre, Oisy, Paliseul, Jéhonville et Sensenruth. Sous le règne des rois fainéants, le fisc de Paliseul devint la propriété des maires du palais Carloman et Pépin le Bref. En 746, Carloman, se disposant à entrer dans un cloître, abandonna à l'abbaye de Stavelot ses droits en la terre de Paliseul *(Palatiolo)*, vraisemblement Graide et l'église d'Oisy. Son acte fut signé *in villa Wasidio*, qui est peut-être Oisy (MARTÈNE et DURAND *Amplissima collectio*, t. II, col. 295. Pépin le Bref, son frère, proclamé roi des Francs (752), détacha de son fisc de Paliseul et de Bièvre le manse Wandelaïc pour en gratifier le même monastère, comme nous allons voir; de plus, il confia l'administration du fisc à un comte bénéficiaire, nommé Adelreide, mort en 774 au siège de Pavie. Walcand, fils d'Adelreide, étant devenu évêque de Liége, céda au monastère de Saint-Hubert, vers 815, ses biens patrimoniaux de Paliseul, avec le consentement de l'empereur *(Cantatorium*, § 8). En 855, le fisc de Paliseul fut compris dans les États du roi Lothaire II. Ce prince donna à l'église d'Aix-la-Chapelle la *none* de Paliseul, libéralité qui fut confirmée en 888 par Arnoul de Carinthie, l'un de ses successeurs dans la Lotharingie (ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 87). En 896, le roi Zwentibold, fils naturel d'Arnoul, signa une charte en faveur de l'église de Trèves à Paliseul, son fisc en Ardenne: *apud Palaziolum fisco nostro in Arduenna* (HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 232). Au fisc de Paliseul succéda le duché de Bouillon.

et contribuent à la fondation des églises, dont plusieurs sont dédiées à saint Martin, à saint Remi, à saint Denis et autres bienheureux particulièrement honorés des monarques francs. Saint Remacle vient fonder un oratoire à Cugnon *(Casæ Congidinus)*, dans une anse de la Semois ; ses disciples et ceux de Saint-Hubert répandent dans ces contrées la semence de l'évangile. Les rois mérovingiens et, après eux, les princes carolingiens distribuent une partie du territoire conquis tantôt aux églises et aux monastères, dont ils veulent encourager l'action civilisatrice, tantôt à leurs leudes et officiers, dont ils veulent récompenser la fidélité et s'attacher les services. Ces derniers, à leur tour, fondent sur leurs terres des églises, dont la collation ou le patronage leur est concédé par les lois canoniques. Telle fut l'église de Louette-Saint-Denis, qu'Eilbert de Florennes donnera en 946 à l'abbaye de Waulsort ; telles furent aussi celles de Gedinne et de Bourseigne-Neuve que le même monastère acquerra plus tard par la renonciation de leurs seigneurs.

Un des monastères les plus favorisés des largesses des souverains à cette époque fut celui de Stavelot, fondé par saint Remacle. Il reçut dans nos contrées Paliseul, Graide, l'église de Oisy et un manse nommé Wandelaïc : *Wandelaicus mansus.*

L'acte de donation du manse Wandelaïc, qui a été publié par les bénédictins Martène et Durand (1) et que nous reproduisons d'une manière plus correcte d'après le cartulaire manuscrit de Stavelot (2), est le plus ancien qui nous soit parvenu touchant le pays qui nous occupe, et en même

(1) *Amplissima collectio*, t. II, col. 21.

(2) *Documents justificatifs*, n° 1.

temps le plus curieux au point de vue de la géographie locale. Mais, jusqu'à présent, il a fort peu attiré l'attention des savants, arrêtés sans doute par la difficulté d'identifier les noms de lieux qui y sont mentionnés. A la vérité, la copie y a pu défigurer quelques dénominations, surtout par la confusion, facile dans l'écriture ancienne, des lettres *n* et *u* ou *v*, *c* et *t*, *m* et *in*, etc. ; quelques autres sont perdues ou bien désignent des localités qui ont disparu. Néanmoins le texte, tel qu'il est, peut encore nous aider à déterminer la situation vraie et l'étendue approximative du manse Wandelaïc. Nous croyons donc utile d'en aborder l'interprétation.

Pépin le Bref, devenu maître de la couronne et des États des rois fainéants, détacha le manse Wandelaïc de son fisc de Paliseul-Bièvre pour en gratifier un nommé Albéric. Celui-ci fut élu abbé de Stavelot en 770, suivant l'opinion la plus autorisée, et gouverna l'abbaye jusqu'en 779. C'est dans cet intervalle, qu'il transmit à son monastère la propriété qu'il avait reçue du roi Pépin.

Suivant les termes du diplôme d'Albéric, le *Wandelaicus mansus* dans le *pagus* d'Ardenne était contigu d'un côté au fisc royal de Paliseul et Bièvre, dont il avait été démembré ; de l'autre à Aumez *(Aldemega)* [1], aujourd'hui Naomé, et à Graide *(Graida)*.

(1) On disait autrefois *Aumez*, *Aomez*, *Awomez*, au lieu de *Naomé*. Cette N initiale ajoutée à la forme originale des noms de lieux commençant par une voyelle est assez commune. Citons : *Navania* pour *Avania*, Awagne (Ritz, *Urkunden*, p. 6), *Nauloyz* pour *Auloyz*, Auvelais (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, IVe série, t. X, p. 175) ; on dit encore *Nafraiture* pour *Afraiture* et *Fraiture* (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 188), *Naron*, sous Villers-sur-Lesse, pour *Aron* (S. Bormans, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 389), *Navaugle*, sous Buissonville,

Après cette délimitation sommaire du manse, le donateur va nous en préciser les bornes et renseigner les dépendances.

Ce domaine est borné à l'ouest par *Bezfontana*, Bellefontaine. De là il gagne la hauteur de *Medolum*, village qui a disparu, mais qui devait se trouver dans les environs de Monceau. La tradition du pays, appuyée par de nombreux vestiges de constructions, atteste que plusieurs petits villages ont existé à proximité de cette dernière localité.

De *Medolum* le manse s'étend jusque *Rotandum Hasi*. *Hasi* doit être un mot emprunté à la langue des Francs, d'où serait dérivé le bas-latin *Azium*, *Aizium*, qui, suivant Chotin, veut dire ferme, métairie. Nous le retrouvons dans *Achy*, métairie seigneuriale, qui était située entre Oisy, Monceau et Baillamont, et que nos anciennes chartes désignent sous les noms d'*Assi*, *Assis*, *Aisies*, *Aisis*. Ici *Hasi* s'est accolé le nom de son propriétaire franc *Rotandus*, ou plutôt *Rotaudus* ou *Rotaldus* (1) en

pour *Avaugle* (J. Borgnet, *Cartulaire de Ciney*, passim), *Naxhelet* près de Huy pour *Aschelet* (V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. 1. p. 158), *Nobressart* pour *Aubressart* (Goffinet, *Cartulaire de Clairefontaine*, passim) ; nous rencontrerons plus loin *Albruy*, *Ohan*, *Aviot* devenus *Nabrué*, *Nohan*, *Naveaux*, de même que *Agimont* et *Avenne* se disent encore en wallon *Naugimont* et *Nauvenne*.

(1) Il faut certainement lire *Rotaudus*, forme romanisée pour *Rotaldus*, comme on a dit *Regnaut* pour *Reginaldus*. On trouve les deux formes *Rotaldus* et *Rotaudus* appliquées indistinctement au même personnage dans la charte de la donation d'Odeigne à l'abbaye de Stavelot (922-935). Ritz, *Urkunden*, p. 28. C'était le nom du prévôt du monastère à cette époque ; il est déjà mentionné dans un diplôme de 907, mais dans celui-ci comme dans celui d'Albéric, Martène et Durand (11, 38) ont lu *Rotandus* au lieu de *Rotaudus*. *Rotaldus* ou *Rotaudus* a produit *Rouault*, tout comme *Rotomagus* a produit

roman *Rouault*, conservé dans *Rouau-moulin*, moulin qui est à peu de distance de la terre d'Achy.

En quittant Achy, traversons le vallon de Baillamont et allons nous placer sur la route de Bouillon à la bifurcation de Carlsbourg. Devant nous, à l'est, se présente une colline en pente douce appelée *Hardau*. Au delà, c'est le lieu dit *Béchus*. Hardau est actuellement partagé entre les communes de Naomé et la section de Carlsbourg (Paliseul). C'est bien là l'endroit indiqué dans la charte comme une des bornes du manse Wandelaïc : *Bethushardau*, que vraisemblablement il faut lire : *Bechus Hardau*.

En côtoyant la limite du territoire communal de Naomé, nous devons rencontrer le lieu dit : *Bulgercias duas sorores*, « Bulgercies les deux sœurs », dénomination qui ne s'est point maintenue jusqu'à nos jours, à moins qu'on ne veuille y reconnaître les bois dits *la Bourgeoise* et *les Speches des filles*, un peu plus avant sur la commune de Graide.

De là retournons vers notre point de départ et nous arriverons à la croix qui est au-dessus de Timon : *ad illam* (article) *crucem ad summum* (en roman *a son*, en amont, au-dessus) *Timonem*. Le village de Timon, situé sur le penchant d'une colline entre Bellefontaine et Monceau, est détruit depuis longtemps. Parfois la charrue en déterre encore quelques restes de fondation, ou le cultivateur, en écobuant son

Rouen, et *Mathildis*, *Mahaut*. Le nom de *Rouhault* était connu dans le moyen âge et fut porté par une maison illustre de France. Voir MORERI, *Dictionnaire historique*, article ROUAULT.

Remarquons aussi que dans *Rotaudum Hasi*, le nom du propriétaire s'identifiant avec le nom du lieu est traité comme un adjectif. On a dit de même *Wandelaicus mansus*, *Urcisinus mons*, *Wulframnus mons* (DUVIVIER, *Hainaut ancien*, p 205). *Landricus campus* (MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 40), etc., au lieu de *Rotaudi Hasi*, *Wandelaici mansus*, etc.

TABLE DES MATIERES

Un précurseur de Montesquieu Jean Bodin, par M. Paul Errera . . . . . page 197
Les images chez les Arabes, par M. le comte Maurin de Nahuys. . . . . » 229
La Seigneurie de Moerzeke, par M. Alph. De Vlaminck. . . » 235
Orchimont et ses fiefs, par M. l'abbé C.-G. Roland. . . . . » 307

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

Tous les envois de lettres ou d'autres objets destinés à la Compagnie, doivent être adressés, francs de port, à M. le baron de Vinck de Winnezeele, Secrétaire, Avenue des Arts, 139, à Anvers.

Les publications périodiques, livres ou autres communications relatives à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à **M. Fernand Donnet, bibliothécaire, longue rue Lozane, 22, à Anvers.**

L'Abonnement aux **Annales** est de **10 frs** par an. — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Arc 273.2
(CXIII 79)

HARVARD COLLEGE
JUL 27 1908
LIBRARY

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLVIII.

4e SÉRIE, TOME VIII. — 4e LIVRA: N.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACA

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens,

G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône,

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1896.

champ, met au jour le pavement d'une habitation. Mais la *Croix de Timon* est encore là, en haut de la colline. Tous les jours encore le dévôt passant se découvre respectueusement devant ce témoin, plus de douze fois séculaire, de la conversion des Francs de ce pays à la religion du divin Crucifié.

Si maintenant, avant de poursuivre notre texte, nous jetons un coup d'œil sur le terrain que nous venons de circonscrire, nous constatons que le manse Wandelaïc correspond assez exactement au territoire actuel de Baillamont et ne peut s'identifier avec Anloy, ainsi que le conjecturent MM. Grandgagnage et Piot (1). Nous pouvons donc conclure que Baillamont constituait la partie principale et cultivable du manse, et que c'est sur son territoire qu'était construite l'habitation du colon avec ses dépendances : la *Wandelaica mansio* ou le *Wandelaicus mons* (2).

Après avoir décrit si minutieusement le *Wandelaicus mansus* proprement dit, la charte n'a plus qu'à nous en faire connaître les appendices. Ce sont des terres isolées, consistant en pâtures, bois, broussailles et landes incultes. A en

(1) Ch. Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, t. XXVI, p. 17 des *Mémoires couronnés* ; Piot, *Les Pagi de la Belgique*, p. 144.

(2) Nous pensons avec Grandgagnage, *Ouv. cité*, p. 21, et *Dictionnaire étymologique wallon*, V° *Mon*, que le mot *Mont*, en latin *Mons*, qui termine bon nombre de noms de lieux, n'a pas constamment la signification de montagne, colline, mais parfois aussi celle de maison, comme dans la locution wallonne, *Es-mon*, chez, littéralement : dans la maison. *Mont* serait dans ce cas l'abréviation romane de *mansio*. Rien d'impossible donc que Baillamont, autrefois *Vaillamont*, ne soit une contraction de *Wandelaica mansio*. Ajoutons aussi que la *mansio* a pu être construite, non dans le vallon occupé par le village actuel, mais sur la plaine, au lieu dit *Vieux-Baillamont*, dans la direction de Graide.

juger par leur situation, on dirait des lambeaux qui auraient été détachés du domaine de Graide, avant que cette terre, qui dépendait aussi du fisc de Paliseul, devînt la propriété de l'abbaye de Stavelot par la libéralité de Carloman, frère de Pepin le Bref.

C'est d'abord une bande de terres comprise entre Graide et Bièvre, savoir :

Frusciaco, aujourd'hui Frouschy ou Frouchy, terrain marécageux sur la commune de Bièvre;

Caberliaco, lieu que nous n'avons pu découvrir;

Anseriellas, peut-être le bois de la Rée, vulgairement de *l'Areille*, sur la commune de Graide (1);

Hulserolas, probablement le bois des Houlines sur Graide, en allant du bois de la Rée vers Proisy;

Provisiacas, Proisy, en wallon Proijy, ferme située sur la commune de Bièvre dans la direction de Hautfays, près du ruisseau de Ransinne ou Rancenne (2);

Usque in Cransinam, lisez *Ransinam*, jusqu'au ruisseau de Ransinne (3).

Enfin au milieu des domaines de l'abbaye de Stavelot,

(1) Étymologiquement *Anseriella* pourrait être le diminutif d'un mot bas-latin que nous lisons dans ce passage d'une charte de 1254 : « In terris, pratis, *anseribus* » (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 360). Nous ignorons la signification précise de cet « *anseribus*, » inconnu à Ducange.

(2) Voir notre *Étude sur le doyenné de Graide* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 110.

(3) Ce c initial provient sans doute d'une erreur du copiste qui aura pris pour un c le petit trait de plume qui précède parfois la première lettre d'un mot. C'est ainsi que MIRÆUS, *Opera diplom.* t. I, p. 686, a lu : *Consines, Consdaignes, Conson, Conkieres, Consfait*, au lieu de *Osnes, Oldanges, Oson, Okeres, Olfait*. Voir GACHARD, *Notice historique et descriptive des archives de Stavelot conservées à Düsseldorf*, IV, A. 13 (Tome XXI des *Mémoires de l'Académie*).

c'est-à-dire entre Daverdisse *(Daverdeus)*, dépendance de sa villa de Wellin, et Porcheresse *(Porcaritia)*, dépendance de sa villa de Graide, se trouve une enclave nommée *Chicheron*. Naguère encore on y apercevait les débris d'une antique chapelle ; une source limpide y arrose les prés dits *Notre-Dame*, puis se déverse dans la Lesse. Ce petit territoire est aussi attaché au manse Wandelaïc, qui de la sorte vient confiner à la Lesse : *inde venit ad fontanam Cancaronis et per ipsam usque in Liceam*. Suivant les lois étymologiques, il faudrait lire *Carcaronis*, d'où *Chiercheron*, *Chicheron*, de même que *Carcinium* a passé par les formes *Chierchin*, *Chinchin*, avant de produire *Sinsin*, comme aussi *Caraplatanus* s'est transformé en *Chierplane*, *Chiplane* pour aboutir au moderne *Six-Planes* (Gros-Fays).

On voit par ce qui précède qu'au VIIIe siècle les différentes parties d'un territoire, quelqu'inculte qu'il fût, se distinguaient déjà par des dénominations propres, dont la plupart sont parvenues jusqu'à nos jours plus ou moins altérées. Ceci démontre une fois de plus l'importance de l'étude de la topographie au point de vue historique et archéologique.

Il résulte également du diplôme de l'abbé Albéric que Baillamont et Bièvre, que nous trouverons plus tard de la mouvance d'Orchimont, faisaient primitivement partie du fisc royal de Paliseul.

Tout en conservant sur ce domaine leur droit de souveraineté avec une partie des revenus, les rois carolingiens en avaient remis l'administration à des comtes bénéficiaires. Le premier comte connu, qui fut préposé au pays de Paliseul, est Adelreide, tué au siège de Pavie, en 774, au service de Charlemagne. Son fils Walcand, devenu évêque de Liége, restaura le monastère de Saint-Hubert (817) et lui abandonna une partie de son patrimoine, notamment ses biens de Naomé

(Nelma) et de Paliseul *(Palatiolum)*, ainsi que le bois nommé *Wangisisus mons* (1), qu'on croit reconnaître dans Bagimont (2). Naomé ressortira plus tard à la juridiction prévôtale d'Orchimont, mais pour le spirituel il restera sous la dépendance de l'église paroissiale de Graide. L'abbaye de Saint-Hubert y conservera jusqu'à la fin les dîmes et d'autres revenus.

Les paroisses de l'ancien doyenné de Graide devinrent tributaires de l'abbaye de Saint-Hubert à la suite des pluies désastreuses qui affligèrent le pays en l'an 837. Pour obtenir la cessation de ce fléau, le peuple se rendit à jeûn et pieds nus au tombeau de Saint-Hubert, et sa prière fut exaucée. Dès lors, les paroisses ne cessèrent de se rendre chaque année au tombeau du bienheureux, pour y déposer leurs offrandes et leurs prières. Ces offrandes étaient, pour chaque famille, une obole de la monnaie de Liége et le fromage du lait d'un jour. Purement volontaires dans le principe, elles furent par la coutume considérées comme des redevances légales, et les paroisses de Graide, Gedinne, Louette-Saint-Pierre, Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, Rienne, Willerzies, Oisy et Bièvre, pour ne citer que celles de la contrée que nous étudions, durent pendant plusieurs siècles

(1) *Cantatorium S. Huberti*, § 68.

(2) C'est l'interprétation proposée par les religieux de Saint-Hubert eux-mêmes. Voir DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces*, t. VIII, p. 14 ; *ibid.*, t. VII, p. 241. Ils jouissaient encore, à la fin, des deux cinquièmes de la dîme de Bagimont ; mais il faut remarquer que le chroniqueur, qui écrivait au XIIe siècle, affirme que, de son temps déjà, l'abbaye avait perdu une partie des biens cédés par Walcand. La donation de la forêt de *Wangisisus-mons* fut sanctionnée par un diplôme de Louis le Débonnaire, qui pour cet acte de bienveillance fut porté sur la liste des bienfaiteurs de Saint-Hubert. DE REIFFENBERG, *Ouv. cité*, t. VIII, p. 58.

payer les offrandes des *Croix banales* de Saint-Hubert (1). Quant à Orchimont, qui jouera plus tard un rôle important dans le pays, il n'était alors et ne sera longtemps pour le spirituel qu'une humble dépendance de la paroisse de Louette-Saint-Pierre, de même que Bouillon ne fut qu'une annexe de la paroisse de Sensenruth ; ce qui donne lieu à présumer que les châteaux féodaux d'Orchimont et de Bouillon sont postérieurs à la fondation des églises et à l'organisation des paroisses dans cette partie de l'ancien diocèse de Liége.

Une seule église, celle de Gedinne, sera transmise aux sires d'Orchimont comme bien patrimonial et par droit héréditaire. Cette église acquit au neuvième siècle une certaine célébrité par la possession des reliques de Saint-Gengulphe ou Gengoux.

Saint-Gengulphe, issu d'une famille noble de Bourgogne, mourut martyr le 11 mai 760. D'Avaux en Bassigny, où il fut d'abord enterré, on transporta son corps à Varennes sur Amance (Haute-Marne), puis la partie la plus considérable de ses restes fut transférée à la cathédrale de Langres. En 843, les Normands, remontant le cours de la Seine, viennent assiéger Paris et menacent d'envahir tout le versant de ce fleuve, qui prend sa source sur le plateau de Langres. Cette invasion glace d'effroi les populations, qui cherchent à s'abriter dans des forteresses élevées à la hâte; les églises et les monastères s'empressent de mettre en sécurité ce qu'ils ont de plus précieux, surtout les reliques des Saints. Les restes de Saint-Gengulphe, déposés à Langres, prennent le chemin des Ardennes et parviennent à Gedinne. Là ils sont

(1) Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 456.

soigneusement gardés dans une église érigée en l'honneur du saint martyr. Bientôt les prodiges opérés par son intercession attirent en ce lieu une foule de pèlerins; le peuple ne désigne plus le village que du nom de *Sant-Golf*, par abréviation de *Saint-Gengolf*, et à l'instar d'Andain (Saint-Hubert) et de Brogne (Saint-Gérard), Gedinne aurait à jamais perdu sa dénomination originale pour conserver celle du bienheureux qui faisait sa renommée, si un incident que nous rapporterons plus loin, ne l'eût privé et de ses reliques vénérables et de ses pieux visiteurs (1).

Le territoire resserré entre la Semois et la Meuse jusque vers Donchery devra entrer, en grande partie du moins, dans les domaines ou sous la juridiction féodale des sires d'Orchimont, mais, placé sous la crosse de l'archevêque de Reims, il reçoit ses éléments de civilisation et d'organisation religieuse des chefs et des institutions de ce diocèse. Nous ne connaissons toutefois qu'un établissement qui, au neuvième siècle, ait pu exercer quelqu'influence dans ces contrées couvertes de forêts et presqu'inhabitées ; c'est la collégiale de Saint-Pierre, à Braux.

Dès le VIe siècle, des clercs venus de la Calabre s'étaient établis à Braux, sur la rive gauche de la Meuse et sur les confins de la future prévôté d'Orchimont. En 829, Ebbon, archevêque de Reims, remplaça les clercs par quatre chanoines de son église, auxquels il confia les reliques de Saint-Vivent. L'archevêque Hincmar, son successeur (845), porta le nombre des chanoines à douze, les dota généreusement et leur donna les quelques sanctuaires élevés dans le voisinage, savoir: la chapelle de Saint-Quentin à Champeaux, village détruit sous Aiglemont, où

(1) *Acta SS. Maii*, t. III, p. 648.

les seigneurs d'Orchimont possédaient encore des biens au XIIe et au XIIIe siècle (1), celle de Saint-Remi à Gespunsart, village qui, selon les historiens, releva primitivement des mêmes seigneurs (2), celle de Saint-Denis à Al-

(1) « L'église Saint-Quentin de Champeaux est le secours (annexe) de Gespunsart, et est l'église de ceulx du dict Champeaux, Aiglemont et Manicourt. La dite église est en la présentation du chapitre et est située sur le ban de Montcy-Saint-Pierre. Non sans raison se nomme *capella Sancti Quintini de Campellis* pour les petits champs ou bans [qui] y sont, savoir Aiglemont, Champeaux, Montcy, Manicourt. » *Registre Noblet*, fol. 125, cité par PÉCHENARD, *Histoire de Gespunsart*, p. 36, note. — L'emplacement de Champeaux est marqué par l'humble chapelle de Saint-Quentin, bien que le cimetière paroissial d'Aiglemont qui l'entourait ait été transféré sur un autre point. Manicourt, qui dépendait de cette ancienne paroisse, relevait autrefois du château d'Orchimont. Nous y reviendrons plus loin.

(2) M. PÉCHENARD dans son *Histoire de Gespunsart* conjecture que ce village, qui ressortit actuellement au canton de Charleville, releva primitivement des seigneurs d'Orchimont. « Il n'existe, ajoute-t-il (p. 23), à notre connaissance, aucune pièce écrite qui prouve formellement cette dépendance. Mais on est en droit de l'induire d'une foule d'actes qui le supposent clairement. Par exemple, l'autorité du seigneur d'Orchimont s'étendait jusque sur Cons-la-Grandville, qui est cependant à plus de cinq kilomètres au sud de Gespunsart. En 1266, les fils de Roger d'Orchimont vendent au chapitre de Braux plusieurs terrages situés sur le ban de Gespunsart. Au commencement du XVIIIe siècle, le ban d'Orchimont s'étendait encore jusqu'aux abords du village de Gespunsart. La *Faliseule*, qui en est éloignée d'un kilomètre à peine, appartenait à Orchimont. La forêt voisine, connue sous le nom de *Bannay*, s'appelait aussi le *Bannay d'Orchimont*. Elle avait suivi la fortune de cette seigneurie ; car, en 1728, elle appartenait, comme elle, au souverain de Luxembourg. Ce ne fut qu'en 1819, lors de la rectification des frontières entre la France et les Pays-Bas, que ce *Bannay* fut réuni au territoire de Gespunsart, en échange d'autres cantons boisés qui furent abandonnés à la commune de Bagimont. » Quoi qu'il en soit, il est certain que Gespunsart était déjà en 1291 réuni à la châtellenie de Château-Regnault. Voir charte du 25 novembre 1291 dans DE SOULTRAIT, *Inventaire des titres de Nevers de l'abbé Marolles*, col. 541.

bruy (1) et de Saint-Jean à Failloué (2) où, au XIIIe siècle, les sires d'Orchimont conservaient certains droits d'avouerie, celle de Saint-Remi à l'embouchure de la Semois, celle de Saint-Maurice à Deville (3) et de Saint-Michel à Laifour, sur la Meuse, enfin l'église de Saint-Remi à Damouzy avec la chapelle d'Houldizy.

Nous avons dit précédemment que la juridiction féodale d'Orchimont s'étendait à des localités des *pagi* d'Ardenne, de Castrice et même de Mouzon. Il n'est donc pas sans intérêt de rechercher les différentes évolutions politiques que subirent ces trois anciennes divisions territoriales jusqu'à la formation des grands fiefs lotharingiens, c'est-à-dire jusqu'au commencement du Xe siècle.

Lorsqu'au mois de novembre 830, Louis le Débonnaire fit un nouveau partage de son empire pour assurer une part à son fils Charles, surnommé le Chauve, qui venait de naître de son second mariage, l'Ardenne fut attribuée à Louis, roi de Bavière, avec la Hesbaie, le Brabant, la Flandre, le Hainaut, etc., tandis que le Castrice passa dans le lot de Charles le Chauve avec les pays de Woivre, de Voncq, de Porcien et les autres *pagi* du diocèse de Reims (4). Au traité de Verdun, en 843, les *pagi* d'Ardenne, de Castrice et de Mouzon furent compris dans les États de

(1) *Albruy*, probablement *Nabrué* entre Thilay et Nohan, sur les rives de la Semois.

(2) *Failloué* (*Faidis vadum*, *Faduels*, *Fayeioez*), section de la commune des Hautes-Rivières, canton de Monthermé.

(3) *Deville* (*Devilla*) et *Laifour*, communes du canton de Monthermé.

(4) Du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 327 ; Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 411 ; Pertz, *Monumenta, Leges*, t. I, p. 356. Pour la date de ce partage, que d'autres placent en 832, 835, 837 ou 838, nous avons adopté la supputation de Wauters, *Table chronologique des diplômes*, t. I, p. 186, suivie aussi par Piot, *Les Pagi de la Belgique*, p. 15.

Lothaire Ier [1]. En 855, Lothaire Ier divisa son empire entre ses trois fils : ces mêmes districts se retrouvèrent dans la part qui fut adjugée à Lothaire II et qui prit dès lors le nom de Lotharingie [2]. A la mort de Lothaire II, ses deux oncles, Louis le Germanique et Charles le Chauve, se disputèrent son royaume et finirent par se le partager par moitié, le 8 août 870.

L'acte de partage, connu sous le nom de traité de Meersen, place la partie méridionale de l'Ardenne, le Mouzomois *(Mosminse)* et le Castrice *(Castricium)*, dans le lot de Charles le Chauve. Mais en 879, Louis de Saxe, fils et successeur de Louis le Germanique, obtint des héritiers de Charles le Chauve la cession de cette dernière fraction de la Lotharingie et rendit ainsi à ce pays son unité primitive. Après bien des vicissitudes, la Lotharingie fut définitivement unie à l'empire d'Allemagne (925).

Toutefois cette inféodation ne diminua en rien la juridiction spirituelle des archevêques de Reims sur le pays de Castrice et de Mouzon ; les paroisses de la rive gauche de la Semois, telles que Bohan, Alle, Sugny, Neufmanil, Nouvion-sur-Meuse, restèrent donc attachées à la crosse des successeurs de Saint-Remi jusqu'au concordat de 1801. Seulement comme ces paroisses n'étaient pas soumises aux décimes ou taxes imposées par la couronne de France aux églises du royaume, les pouillés rémois avaient soin de les distinguer par la formule : *in Imperio* ou *de Imperio*, en terre d'Empire [3].

(1) *Annales Bertiniani*, anno 843.

(2) *Ibid.*, anno 855.

(3) Voir le pouillé de 1306 et le compte des décimes de 1346 dans le tome II des *Archives administratives de la ville de Reims* par VARIN. Voir aussi Dom ALBERT NOEL, *Notice historique sur le canton de Mézières*, Reims, 1879, et *Notice historique sur le canton de Charleville*, Reims, 1890.

Au commencement du Xe siècle, nous voyons naître dans le sein de la Lotharingie un bon nombre de comtés et de petites principautés héréditaires. Il nous est difficile, à cause de la pénurie des documents, de découvrir à quel dynaste obéissait alors le pays d'Orchimont. Suivant l'opinion générale des historiens modernes, Bouillon, voisin d'Orchimont, était compris dans les États des comtes de Verdun, dits d'Ardenne ; Givet, situé à l'ouest d'Orchimont, faisait en 924 partie des domaines d'un comte Thierry, lequel était vraisemblablement comte de Chiny et frère de Waleran, comte d'Arlon (1) ; un comte, nommé Erlebald, était en possession du pays de Castrice et construisait Mézières, qu'il doit abandonner, en 920, à Hérivée, archevêque de Reims (2) ; un autre comte du nom de Bernard fonde, en 933, une forteresse à Arches sur la Meuse, mais Richaire, évêque de Liége, la fait démolir comme étant construite à tort sur les fonds de son église (3) ; à la même époque,

(1) Cfr. ROLAND, *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 13.

(2) FLODOARD, *Hist. rem. eccl.*, lib. IV, cap. 16 ; *Chronicon*, ad an. 920, 921, RICHER, *Historiæ*, lib. I, cap. 19-21.

(3) « Richarius, episcopus Tungrensis, quoddam castellum Bernardi comitis, quod ipse Bernardus apud Archeias, in pago Porcinse, construxerat, evertit, eo quod suæ in ecclesiæ terra situm est. » FLODOARD, *Chron.*, ad an. 932. Le comte Bernard est encore désigné, en 945, par Flodoard comme ayant, avec son neveu Thierry, accompagné le roi Louis et l'archevêque Artaud au siège de Reims. Ce fait est également rapporté par Albéric de Trois-Fontaines, chroniqueur du XIIIe siècle, qui qualifie Bernard de comte de Rethel. Mais, comme le remarque M. de Barthélemy (*Notice historique sur la maison de Grandpré*, p. 91), il faut plutôt considérer Bernard comme un comte de Porcien ; Albéric l'appelle comte de Rethel, parce que, lorsqu'il rédigeait sa chronique, les anciens comtes de Porcien étaient remplacés par les comtes de Rethel.

sur la frontière du Porcien, du Castrice et du Mouzomois s'élève le château d'Omont, *Altus mons* (1). Quelques années après, Othon, comte de Chiny, fait construire une forteresse à Warcq près de Mézières, pour protéger les terres allodiales qu'il possède dans ces contrées; mais, en 971, il a des démêlés avec Albéron, archevêque de Reims, qui vient, avec son frère Godefroid, comte d'Ardenne, mettre le feu aux fortifications (2). C'est donc le Xe siècle surtout qui voit surgir sur tous les points du pays ces châteaux-forts, autour desquels viennent se grou-

Quant à Arches, c'était une ancienne maison royale, où Charles le Chauve et son neveu Lothaire II, roi de Lorraine, se jurèrent paix et amitié en 859. Peu d'années après, le domaine d'Arches fut donné à un leude carolingien nommé Conrad. Après sa mort, Eve, sa veuve, en céda une partie en précaire à Françon, évêque de Liége, qui s'en vit bientôt dépouiller. Par diplôme daté d'Attigny, le 26 septembre 894, le roi Charles le Simple en ordonna la restitution sur la réclamation du prélat et à la prière d'Adelaïde, mère du roi, ainsi que du vénérable Foulques, archevêque de Reims (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 7). Arches, quoique situé à proximité de Mézières, ne faisait pas partie du Castrice, mais du *pagus* du Porcien, comme l'atteste l'acte de 894 : *Arceias in pago Portunensi*. Cette terre était dévolue au XVIIe siècle à Charles de Gonzague, duc de Rethel, qui y fit construire la ville de Charleville en 1606. Voir HUBERT, *Histoire de Charleville*, Charleville, 1854; Dom ALBERT NOEL, *Notice historique sur le canton de Charleville*.

(1) Cfr DE BARTHÉLEMY, *loc. cit.*

(2) *Chronic. Mosom.* apud D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. VII, p. 623 et seq. — Nous omettons à dessein les données du *Chronicon Maceriense*, publié pour la première fois par Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, 1783, pp. 593-595, reproduit par JEANTIN, *Les Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, t. I, pp. 296-299, et par d'autres auteurs. Cette chronique, prétendûment écrite par Alard de Genilly, abbé de Signy, en 1155, est une pièce apocryphe, comme l'ont prouvé Wattenbach, dans PERTZ, *Archiven für aelten deutsche Geschichtskunde*, t. XI, pp. 211-215, et LONGNON dans son *Étude sur les Pagi du diocèse de Reims*, pp. 123-135. Plusieurs historiens ont été dupes de ce faux Alard.

per les faits de notre histoire locale au moyen âge et qui constituent en quelque sorte l'élément indispensable du régime féodal. C'est aussi au Xe siècle que, selon toute probabilité, fut fondée la forteresse féodale d'Orchimont; du moins ce siècle ne se clôture pas sans léguer à nos annales le nom du chef du noble lignage, qui, durant quatre siècles, présidera aux destinées de l'importante seigneurie d'Orchimont

---

CHAPITRE II.

LES SEIGNEURS D'ORCHIMONT DE LA MAISON DE CE NOM (970?-1346).

GODEFROID I. — Le premier seigneur féodal d'Orchimont dont le nom nous soit parvenu est le comte Godefroid, qui vivait à la fin du dixième siècle (1).

(1) Une interprétation erronée d'un texte de Flodoard a mis en scène un prétendu Renaud, comte d'Orchimont, qui aurait été le prédécesseur de Godefroid. « Dès l'an 956, dit Bertholet (*Histoire du duché de Luxembourg*, « t. III, p. 422), Lothaire, roi de France, assiégea un fort que Renaut, « comte d'Ursimont ou d'Orchimont défendoit. Le roi s'en étant rendu « maître, il le rasa, et Renaut fut fait prisonnier avec son fils et ceux « de sa garnison. » Le notaire Pierret, dans son histoire manuscrite du Luxembourg (t. III, p. 486), présente une version quelque peu différente. D'après lui, Lothaire prit une forteresse que Renauld, comte d'Orchimont, avait offerte à un chevalier de l'église de Reims, et y ayant fait prisonnier le fils de Renauld, ainsi que les soldats qui la défendaient, il la réduisit en cendre.

Pour se convaincre de la fausseté de ces assertions, reproduites sans contrôle par plusieurs historiens, il suffit de jeter un coup d'œil attentif sur le texte même de Flodoard. « Anno 956, dit ce chroniqueur, Lotharius rex « munitionem quamdam super Charum fluvium, quam Ragenarius comes « *Ursioni cuidem Remensis ecclesiæ militi* abstulerat, pugnando recepit, « et infantes Ragenarii ac milites quosdam ibidem inventos secum abduxit, « ipsumque castrum direptum incendit. » (Dom BOUQUET, *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 210; PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. II, p. 403). Il est clair qu'il n'est nullement ici question d'un comte d'Orchimont, mais bien de Regnier III, comte de Hainaut, lequel enleva à un certain Ursion, chevalier de l'église de Reims, un fort placé sur la Chiers. L'erreur provient évidemment de la rencontre des mots *Ragenarius comes Ursioni*, traduits abusivement par *Regnaud, comte d'Orchimont.*

Un auteur presque contemporain, Gozon, moine et abbé de Florennes, qui écrivait en 1017 ou en 1028, nous apprend que le comte Godefroid d'Orchimont était seigneur de Gedinne par droit héréditaire et qu'à ce titre il y possédait l'église gardienne des reliques de Saint Gengulphe (1). Or il advint qu'un différend assez grave surgit entre le prêtre Reinold, qui desservait cette église, et le comte Godefroid, son seigneur, peut-être parce que celui-ci se prévalait de son droit de patron et de décimateur pour élever des prétentions sur les offrandes des pèlerins. Pour couper court à ces tracasseries, Reinold prit secrètement la fuite, emportant les reliques confiées à sa garde. Il se refugia à *Villeriacum*, aujourd'hui Villers-le-Gambon (2),

(1) « In pago Ardennensi villa Geldina S. Gengulphi habebatur eccle- » sia, in qua ejus sancti mirificabantur lipsana : cui ecclesiæ sacerdos nomine » Reinoldus deserviebat : comes vero Godefridus de *Griso monte* hereditarii » territorii jure eam possidebat. » *Historia miraculorum Florinis factorum*, dans les *Acta SS. Maii*, t. III, p. 648. Évidemment il faut lire *Orciso* ou *Urciso monte ;* car, outre qu'il n'est question nulle part ailleurs de comtes de Grismont, nous verrons tantôt la famille d'Orchimont disposer de l'alleu et de l'église de Gedinne comme de biens patrimoniaux. Au reste, il n'est pas rare de rencontrer le nom d'Orchimont dans une orthographe qui le rend méconnaissable par le fait du copiste ou du typographe. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, D'Achéry, *Spicilegium*, t. II, p. 724, éd. in-f°, fait dire au chroniqueur de Waulsort : « Hadewidis, orta de *Orrisino monte* » au lieu de *Orcisino monte*, qui est la leçon de Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XIV, p. 532.

(2) *Villeriacum* désigne évidemment un des *Villers*, qui dépendaient de la seigneurie de Florennes, c'est-à-dire Villers-le-Gambon ou Villers-deux-Églises. Une charte de 1018 rappelle que le seigneur de Florennes et ses frères donnèrent au monastère de Saint-Jean en cette localité : « de Villare quod dicitur ad duas ecclesias ecclesie sancti Petri quintam partem et ipsius predii quintam partem, in alio vero Villare ecclesiam totam. » Dom Ursmer Berlière, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la*

terre alors soumise au domaine d'Arnoul de Rumigny, seigneur de Florennes [1], et, sans mot dire, il cacha son précieux dépôt dans une modeste armoire pratiquée derrière l'autel. Toutefois le seigneur Arnoul finit par être instruit de ce pieux larcin. Vaincu par ses sollicitations, le prêtre Reinold transporta les reliques dans l'église de Florennes, dédiée à Saint-Mathieu. Des prodiges signalés ne tardèrent pas à s'y accomplir, et l'affluence des pèlerins devint telle qu'à certains moments l'église ne pouvait plus les contenir. A l'approche de la fête du bienheureux (11 mai), Reinold pria Arnoul de lui laisser dresser une tente en dehors de l'enceinte de la place pour y déposer les saintes reliques, afin que le peuple pût s'en approcher plus aisément. Les miracles nombreux, qui s'y opérèrent, déterminèrent le seigneur de Florennes à y construire une église, qu'il dota de sept prébendes canoniales (1001). Cette collégiale fut consacrée par Notger, évêque de Liége (1007), et l'œuvre du pieux seigneur fut bientôt complétée par la fondation d'une célèbre abbaye bénédictine (1010).

Cependant le comte Godefroid n'était pas resté longtemps sans découvrir la retraite des reliques dérobées à son église, ni sans être instruit par la renommée des faveurs insignes dont Dieu s'était plu à honorer leur culte. Il conçut un vif chagrin de la perte d'un trésor aussi précieux et résolut de mettre tout en œuvre pour le récupérer. La voie la plus honnête et la plus sûre était, à ses yeux, la réconciliation avec le prêtre Reinold. Ce fut celle qu'il tenta. Reinold,

Belgique, t. I, p 10. Par où l'on voit qu'en 1018, c'est-à-dire à l'époque où écrivait le moine Gonzon, Villers-deux-Églises se distingue déjà par son surnom, tandis que Villers-le-Gambon apparaît sans le sien.

(1) Voir sur ce seigneur notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*. Namur, Wesmael-Charlier, p. 23 et suiv.

ébranlé par ses instances et par les témoignages d'amitié qu'il en reçut, alla faire la paix avec son ancien seigneur et lui promit même de rapporter en cachette à Gedinne les reliques qu'il avait enlevées. Mais tandis qu'il était en route pour Florennes, une mort inopinée vint l'empêcher de mettre son dessein à exécution (1).

L'épisode que nous venons de rapporter est, à notre connaissance, le seul acte qui nous révèle l'existence de Godefroid d'Orchimont. Rien d'étonnant par conséquent, si un voile obscur nous cache l'origine de ce seigneur, malgré le titre de comte dont il est honoré et qui semble accuser une haute extraction.

Le petit nombre d'historiens modernes qui l'ont cité le rattachent à la famille des comtes de Chiny et en font un frère du comte Othon Ier (2). Cette opinion ne manque pas de vraisemblance. Il est en effet historiquement prouvé que le domaine des comtes de Chiny s'étendait aux terres de Givet et de Warcq près de Mézières, auxquelles venaient confiner, au sud et à l'ouest, les possessions des anciens sires d'Orchimont (3).

La même incertitude atteint la descendance du comte Godefroid. Nous croyons néanmoins devoir lui reconnaître

(1) *Acta SS. Maii*, t. III, p. 648.

(2) Les comtes Othon et Godefroid auraient eu pour père Arnoul de Granson, premier comte de Chiny, suivant plusieurs historiens. L'existence de cet Arnoul de Granson nous paraît fort douteuse. Voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, Namur, Delvaux. 1892, pp. 12-15.

(3) Le domaine de Warcq, lorsqu'il fut acheté, en 1371, par le comte de Rethel, comprenait Warcq, Etion, Damouzy, Tournes, Sorel, Arreux, Belval, Clavy, Haudrecy, This et Neuville. Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Mézières*, p. 162.

au moins deux fils, auteurs des deux branches que nous découvrons un demi-siècle après. L'un aurait été père d'Adélard et de Thiezelin d'Orchimont, l'autre de Gislebert d'Orchimont et de Godescalc de Ciney.

ADÉLARD, THIEZELIN ET BOSON D'ORCHIMONT — Ces seigneurs ne nous sont connus que par quelques diplômes dans lesquels ils interviennent comme témoins.

Des personnes religieuses et surtout Théoduin, évêque de Liége, avaient souvent conseillé à Godefroid, fils de Gothelon Ier, duc de Lotharingie, de subvenir à la pauvreté de l'abbaye de Florennes. Le duc Godefroid vint enfin trouver ce prélat, qui était alors à Nassogne, et en présence d'un grand nombre de gentilshommes il donna à ce monastère l'église de Longlier près de Neufchâteau avec toutes ses appartenances. L'empereur Henri confirma en 1055, à Maestricht, la donation de Godefroid ; il prit pour témoins à sa charte Adélard et Thiezelin d'Orchimont *(de Urciso monte)*, Gislebert et Godescalc de Ciney, en compagnie de l'évêque Théoduin, du duc Frédéric de Luxembourg, du comte Gozelon (de Behogne ou Rochefort), d'Eustache de Boulogne, de Foulques, comte d'Arlon, de Godefroid, duc de Bouillon, et de plusieurs seigneurs (1). En 1064, Frédéric de Luxembourg, duc de Basse-Lotharingie, ratifiant à son tour la même libéralité, prit encore pour témoins Adélard et Thiezelin d'Orchimont *(de Urciso monte)*, Gislebert et Godescalc de Ciney, avec les comtes Gozelon et Foulques, Godefroid, duc de Bouillon, et autres

(1) MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 183 ; BERTHOLET, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXIII ; Dom CALMET, *Histoire de la Lorraine*, t. II, preuves, col. CCCX.

personnages de haut rang [1]. Enfin, le 30 août 1067, Adélard d'Orchimont *(de Urcismont)* et son fils Boson, ainsi que Thiezelin d'Orchimont, souscrivirent avec Albert, comte de Namur, son frère Henri et plusieurs nobles à la donation de l'église de Sprimont faite au monastère de Stavelot par le duc Frédéric de Luxembourg [2].

Cette première branche nous laisse Boson comme son dernier rejeton connu. Peut-être est-elle allée s'éteindre en Terre-Sainte, après avoir pris la croix avec Godefroid de Bouillon, Conon de Montaigu, Baudouin de Bourcq, fils de Hugues Ier, comte de Rethel, et nombre de seigneurs du pays (1096).

Gislebert Ier d'Orchimont et Godescalc de Ciney. — Au témoignage de la Chronique de Waulsort, écrite au XIIe siècle, Gislebert d'Orchimont *(de Orcisino monte)* fut un seigneur d'une grande considération [3]. Nous le rencontrons dans la liste des témoins qui, en 1059, signèrent la donation d'une serve, faite à l'église de Saint-Trond par le duc Frédéric; il était par conséquent contemporain d'Adélard et de Thiezelin d'Orchimont [4].

Il avait un frère, nommé Godescalc, qui fut avoué de Ciney. Nous les avons remarqués l'un et l'autre parmi les nobles qui, en 1055 et 1064, assistèrent aux chartes confirmatives de la donation de Longlier à l'abbaye de Florennes. En 1069, Gislebert et Godescalc se rendirent

(1) Bertholet, *Ouv. cit.*, t. III, preuves, p. XXVIII.

(2) *Ibid.*, p. XXIX; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 72; Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 663. Il doit y avoir erreur de date, puisque Frédéric de Luxembourg mourut en 1065.

(3) Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. XIV, p. 532 et seq. Le texte y est plus correct que dans d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, de l'éd. in-f°.

(4) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 19.

à Bouillon auprès du duc Godefroid IV, dit le Grand, et de son fils Godefroid, le futur roi de Jérusalem. Là se trouvaient réunis les comtes Gozelin et Foulques, Héribrand, châtelain de Bouillon, avec ses fils Héribrand et Albert, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs. En leur présence, le duc et Béatrix de Bar, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Gorze l'église de Saint-Dagobert de Stenay et celle de Mouzay. Leur charte fut signée par les membres de la noblesse témoins de cette libéralité pieuse (1).

Godefroid II d'Orchimont. — Selon la Chronique de Waulsort, Gislebert d'Orchimont aurait eu deux fils: Godefroid, seigneur d'Orchimont *(de Urcisino monte)*, et Godescalc, avoué de Ciney, également deux filles nommées toutes les deux Hadewide.

Godefroid d'Orchimont fut présent, en 1104, à un acte important, ayant pour objet la restitution de Germigny à l'abbaye de Stavelot.

Le village de Germigny *(Germiniacum)*, dans le *pagus* de Reims, était une des plus anciennes propriétés du monastère de Stavelot. Saint Remacle l'avait reçu, vers l'an 650, de Grimoald, maire du palais, qui le tenait lui-même du roi Sigebert (2). Pour s'assurer la conservation

(1) Jeantin, *Les Chroniques des Ardennes*, t. II, p. 488.

(2) Cfr. Miræus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 281 ; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, coll. 9, 13, 30. Il existe au S.-O. de Reims, dans le canton de Ville-en-Tardenois, une commune du nom de Germigny, qu'à première vue on pourrait prendre pour l'ancienne propriété de Stavelot. Mais les documents donnent comme dépendances de *Germiniacum* deux moulins sur la Suippe *(duos molendinos in Supia)*, cours d'eau situé au N. de Reims, à 25 kilomètres au moins de la commune de Germigny prémentionnée. D'un autre côté, nous allons voir que le domaine des moines

de ce domaine lointain, les moines de Stavelot en avaient confié l'avouerie à un seigneur du voisinage, à celui d'Aussonce (1), en lui abandonnant les droits alors en usage pour l'exercice de cette charge. Mais, comme il arrivait souvent en pareil cas, l'avoué finit par s'attribuer tous les droits seigneuriaux, sans respecter ceux de l'abbaye, qui se vit ainsi peu à peu dépouillée de sa propriété rémoise.

Au commencement du XIIe siècle, la terre de Germigny se trouvait de la sorte entre les mains de Rigold d'Aussonce *(Rigoldus de Alsunza)* (2). Ce seigneur, saisi des justes revendications de l'abbé de Stavelot, se montra tout disposé à lui restituer la propriété usurpée par ses ancêtres. Pour régler cette affaire, il fut convenu qu'une assemblée

de Stavelot devait être à proximité d'Aussonce, village distant de 5 kilomètres de la Suippe, sur les frontières du département des Ardennes. Il s'agit donc ici d'un Germigny qui a disparu et qui était situé sur le territoire de la commune actuelle de Neuville-en-Tourne-à-Fuy, canton de Juniville (Ardennes), à 7 kilomètres environ d'Aussonce. Les ruines qu'on y découvre encore attestent l'étendue et l'importance de cette ancienne localité, qui fut détruite, croit-on, dans les guerres du XVIe siècle. Cassini, au siècle dernier, marque sur sa carte de France le bois et la croix de Germigny, village détruit. Son église était dédiée à saint Remacle, ainsi que l'attestent les plus anciens pouillés rémois, ce qui est une preuve de plus en faveur de notre opinion. On peut d'ailleurs consulter sur cette question la savante *Étude sur les Pagi du diocèse de Reims*, par M. Longnon, pp. 11-13, 20 et 28.

(1) Aussonce *(Alsonza, Alsonsia, Assuntia, Aussoncia)*, commune du canton de Juniville (Ardennes).

(2) Ce Rigold figure, avec Gui, son fils, parmi les gentilshommes témoins à la charte de la fondation du monastère de Signy en 1135 : *Rigaudus et filius ejus Guido de Assuntia (Archives des Ardennes*, H. 205). Il en est question dans une autre charte de la même année avec ses fils Gui et Hébale : *Rigaldus de Assuntia annuentibus filiis suis Wihardo et Hebalo* (Hugo, *Annales ord. Præmonst.*, t. I, col. XLIII).

serait tenue à Chairières, sur les rives de la Semois *(supra ripam Setmoys in loco qui dicitur Karieres)*, village qui relevait des seigneurs d'Orchimont et qui était situé sur les confins des diocèses de Liége et de Reims.

Rigold s'y rendit avec ses garants. Les religieux, de leur côté, y députèrent deux de leurs confrères, le prévôt Poppon et le moine Roger. Ils eurent pour témoins un bon nombre de gens de la noblesse. Nous y trouvons Godefroid d'Orchimont *(de Orcimonte)*, Godefroid de Mézières et Aured, son fils, Lambert de *Bulin* (1) et Frainels, son neveu, Conon de Ham, Thierry de Haltinnes, Arnoul de *Avenz* (Avins), Harduin de Géminne; et parmi les vassaux du monastère : Widéric de Wancenne, Widéric le juge, Godefroid de Wellin, Bertry de Spontin, Walter de *Baruisin* (Barzin), Wérizon de *Silvestrecourt* (Fescou sous Focant), Reinier, fils d'Ermengold d'Ozo, Adélard de Dinant, Walter de Hartange, Widéric de Bras et plusieurs autres.

Devant cette imposante assemblée, Rigold s'engagea à restituer le domaine de Germigny au monastère de Saint-Remacle, ne conservant que l'avouerie, le tiers des dîmes et quelques autres droits. Ses compagnons se portèrent garants de l'exécution des conventions et prêtèrent serment entre les mains des deux religieux délégués.

Ces préliminaires s'accomplirent vers le milieu de l'année 1104 et furent approuvés par un synode tenu à Liége, le 1er juillet suivant.

A la fête de saint Remacle (3 octobre), Rigold vint à Stavelot et, posant la main sur le corps du bienheureux fondateur de l'abbaye, il fit la restitution légale de la terre

(1) Il faut peut-être lire *de Hubin* (Hubinnes). Il est aussi fait mention d'un Lambert de *Hubin* en 1067. BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXXI.

de Germigny, suivant les conditions arrêtées à Chairières (1).

Godefroid d'Orchimont est également cité en 1122 parmi les témoins à la charte par laquelle Guillaume, comte de Luxembourg, confirme la fondation de l'abbaye de Munster (2). Dans ce diplôme, reproduit d'après une copie qui ne nous paraît pas offrir toutes les garanties d'authenticité, Godefroid est qualifié de comte d'Orchimont, *comes de Ursimonte*. A part une charte fausse de 1214 relative aux noces d'Ermesinde (3), c'est, à notre connaissance, le seul document officiel qui attribue le titre de comte à un seigneur d'Orchimont et traduise Orchimont par *Ursimons*.

Godefroid d'Orchimont aurait eu pour frère Godescalc de Ciney, si nous pouvons nous en rapporter au témoignage du chroniqueur de Waulsort. Ce Godescalc aurait de la sorte succédé à son oncle du même nom dans l'avouerie de Ciney, dignité qu'il aurait ensuite transmise à son fils nommé aussi Godescalc (4). Ce dernier aurait engagé à l'abbaye de Waulsort la part qui lui était échue dans

(1) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 78-79.

(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XLVIII.

(3) Cfr. WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes du Luxembourg*, dans les *Publications de la Société historique du G. D. de Luxembourg*, t. XIV, 1858, p. 77.

(4) Nous trouvons Godescalc de Ciney mentionné en 1066, 1067, 1068 (Chartes de N. D. de Huy, ap. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col. 468 ; MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, pp. 68, 352 ; SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un cartul. de Huy*, dans les *Bulletins de la Commis. roy. d'histoire*, 4e série, t. I, pp. 90, 96, 98) ; — en 1078 (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. IV, p. 505) ; — en 1079 (*Ibid.*, t. III, p. 17) ; — en 1081 (MARTÈNE et D. *Op. cit.*, t. IV, col. 1174) ; — en 1082 (*Cartul. de St.-Laurent à Liége*, t. I, p. VI) ; — en 1088 (STUMPF, *Die Reichs Kanzler*, t. III, p. 453) ; — en 1091 et 1092 (MIRÆUS, *Op. cit.*, t. III, pp. 309, 312), etc.

l'alleu de Gedinne. Peut-être y a-t-il ici erreur de nom; car une charte confirmative de 1178 rappelle que Guillaume de Ciney abandonna aux religieux de Waulsort sa part en la terre de Gedinne, lorsque le monastère avait Thierry pour abbé et le comte Henri l'Aveugle pour avoué, c'est-à-dire entre les années 1139 et 1151 (1). Guillaume de Ciney est mentionné dans différentes chartes de 1124 à 1139 (2); il fut père de Thierry, seigneur d'Argenteau, et de Guillaume, avoué de Ciney (3), qui figurent soit ensemble, soit séparément, dans bon nombre d'actes de 1140 à 1166 (4).

Les deux filles de Gislebert d'Orchimont, d'après cette même chronique, portaient toutes les deux le nom d'Hadewide. L'une épousa Engon de Thier (Thy-le-Château), seigneur de Revogne, fils de Gothold de Thier et d'Imma

(1) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, p. 911.

(2) Cfr. BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. LII; SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Ouv. cité*, p. 117; *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 36; MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, t. II, col. 110.

(3) Cfr. SCHOONBROODT, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert*, n° 4, avec la fausse date de 1111.

(4) Cfr. MIRÆUS, *Opera dipl.*, t. II, p. 689; t. IV, pp. 371, 372; *Analectes*, t. XXIII, p 306; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul de Saint-Lambert*, t. I, p. 65; ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. VI, p. 137; DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. IX, p. 149; *Analectes*, t. XXIII, p. 317; t. XVII, p. 75; t. XXIV, p. 197; SCHOONBROODT, *Cartul. de Saint-Martin*, n° 4; *Cartul. de Bonne-Espérance*, t. VIII, fol. 51, au séminaire de cette localité. En 1184 et 1190, Argenteau avait pour seigneur Renaud (*Cartul. de St.-Lambert*, t. I, pp. 101, 117); mais nous ignorons si ce Renaud descend de Thierry ou si c'est par alliance qu'il obtint la seigneurie d'Argenteau. Nous ne pouvons donc pas affirmer que la maison d'Argenteau est issue de celle d'Orchimont, d'autant plus que les armes sont différentes.

de Revogne ; l'autre fut unie à Héribrand de Hierges (1).

Ces deux dames, de commun accord, donnèrent à l'abbaye de Waulsort le village de Vresse lez-Orchimont *(Verece in confinio Urcisini montis)* et firent ratifier leur donation par leurs frères Godefroid et Godescalc. Elles renoncèrent également en faveur du même monastère à tout ce que l'héritage paternel leur avait laissé à Gedinne.

L'épouse d'Engon, seigneur de Revogne, eut quatre fils : Thomas, Walter, Gérard et Gislebert. Walter, étant sur le point de mourir, légua à l'église de Waulsort, pour y avoir sa sépulture, une rente annuelle de cinq sols sur sa propriété de Honnay, avec le consentement de sa mère et de ses frères. Ses trois frères dans la suite prirent l'habit religieux à Waulsort, et Gérard fit don à cette maison de la huitième partie de la terre de Gedinne, qu'il tenait de la succession maternelle. Cette donation fut confirmée en 1163 par Henri de Leyen, évêque de Liége (2).

L'évêque Raoul de Zaeringhen, dans sa charte confirmative de l'an 1178, rappelle en ces termes les principales

(1) On ne connaît que deux seigneurs de Hierges qui ont porté le nom d'Héribrand. L'un fut, croit-on, l'aïeul maternel du célèbre Manassès, chancelier du royaume de Jérusalem ; il vivait au XIe siècle, puisque son petit-fils figure déjà dans un acte de 1131 (GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. V, p. 343). A la rigueur, on pourrait lui donner pour épouse Hadewide d'Orchimont, dont le père vivait en 1059 ; seulement il faudrait admettre qu'il a été marié deux fois, s'il est vrai, comme le disent les historiens, qu'il avait aussi épousé Hodierne de Rethel, fille du comte Hugues Ier et de Mélisende de Montlhéry. L'autre Héribrand fut fils de Manassès et mourut en 1177, avant sa femme, comme il semble résulter de cet extrait de l'Obituaire de Saint Gérard : « XIII kal. Martii, Ob. Heribrandus miles, filius Manasses de Hierge, pro cujus anima refectioni fratrum nobilis mulier, sua quondam conjux, decem solidos in villa sua de Bossut constituit accipiendos. » *(Analectes*, t. XVIII, p. 302).

(2) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I. col. 865.

libéralités des maisons d'Orchimont et de Revogne en faveur de l'abbaye de Waulsort.

« Alende de Turnal (Durnal?), Guillaume de Ciney, Tho-
» mas de Thier avec Gérard, son frère, ont donné à
» l'église de Waulsort, par l'entremise de l'avoué Henri,
» comte de Namur, les trois parts dont ils jouissaient
» dans la moitié de l'alleu de Gedinne, ainsi que tous
» leurs droits sur l'église et les serfs. Également une
» noble dame de Revogne, nommée Hadewide, avec une
» autre Hadewide, sa cousine *(cognata sua)*, fit don de
» la moitié de l'alleu de Vresse (1) ».

Ce texte est, comme on voit, quelque peu en désaccord avec la Chronique de Waulsort, puisqu'il ne considère les deux Hadewide que comme cousines et qu'il n'étend leurs libéralités qu'à la moitié de la terre de Vresse. Ajoutons que Waulsort ne conserva pas son alleu de Vresse; nous le trouvons, au siècle suivant, rentré dans les domaines des seigneurs d'Orchimont.

GISLEBERT II D'ORCHIMONT; SAINT GÉRARD D'ORCHIMONT. — Gislebert II ne nous est connu que par un passage de Dom Baudry, auteur des *Annales de l'Abbaye de Saint-Ghislain*. Cet historien rapporte que l'an 1120, il fut institué dans ce monastère une confrérie désignée sous le nom de *Charité* et que bon nombre de nobles affranchissaient leurs serfs pour les attacher à cette institution bienfaisante. Il ajoute: « Duda, fille de Gislebert, comte d'Orcismont
» et de la comtesse Vivèle, touchée de la même dévotion
» envers notre saint fondateur, en donna trois l'an 1123,

(1) *Ibid.*, col. 911.

» savoir : Lambert et Wiburge, sa sœur, avec Gerberge, » leur mère [1]. »

Suivant une tradition recueillie par les moines de Florennes, la maison noble d'Orchimont eut la gloire de donner à l'Église un religieux dont l'éminente sainteté fut autrefois honorée d'un culte public.

Le bienheureux Gérard, frère du seigneur d'Orchimont, après avoir puisé dans le sein de sa famille les principes de la piété chrétienne, prit l'habit religieux au monastère de Florennes, où il brilla par l'étendue de son savoir et par l'éclat de ses vertus, que rehaussaient en lui une rare modestie et une profonde humilité. Tant de mérites l'élevèrent en 1126 à la dignité abbatiale, devenue vacante par la mort de l'abbé Hescelon. Sous son administration Florennes vit bientôt fleurir les vertus monastiques. Mais cette distinction était à charge à l'homme de Dieu qui aspirait à une vie plus cachée et plus parfaite. Un jour, quittant en secret Florennes avec douze de ses religieux, il alla frapper à la porte du monastère de Signy en France, fondé en 1135 par l'influence et sous la direction de Saint Bernard. Les moines de Signy les accueillirent avec empressement, et Gérard fut heureux d'occuper le dernier rang dans la communauté.

Cependant les moines de Florennes, désolés du départ de leur saint abbé, eurent d'abord recours aux larmes et aux prières pour le faire revenir sur sa détermination ; n'ayant pu le vaincre, ils s'adressèrent à Rome et bientôt arrivèrent à Signy des lettres apostoliques intimant à Gérard l'ordre de reprendre la direction de son abbaye, s'il ne voulait encourir la peine de l'excommunication. Persuadé

(1) De Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 349.

qu'un tel acte de la Cour romaine était dû à des manœuvres intéressées et à des vues trop humaines, il obtint la permission d'aller lui-même défendre sa cause à Rome. Le pape Innocent II fut tellement touché de sa simplicité et de son humilité, qu'il lui permit de rester avec les frères du monastère de Signy. C'est là que le saint religieux termina ses jours, le 23 avril 1138. Les miracles fréquents qui s'opérèrent à son tombeau y amenèrent une foule de pèlerins, et moins d'un siècle après, l'abbé Gilles de Signy procédait à l'élévation de son corps (23 avril 1234) et le déposait dans un sarcophage en pierre blanche [1]. Plus tard, on lui éleva un autel dans l'église

(1) Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, écrivait en 1639 *(Centuries du pays des Essuens*, publiées par P. LAURENT, archiviste des Ardennes, Paris, Picard, 1894. p. 316): « Son corps fut transféré par l'abbé Gilles avec celuy des BB. Guillaume de Saint-Thierry, et Arnoul de Saint-Nicaise, en une arcade du cloistre. où ils reposent ensemblement. »

Ceci est confirmé par le témoignage de Dom Guyton, qui a donné une description de ce monument dans la relation inédite de son second voyage à Signy en 1748 (Bibl. nat. f. fr. n° 23474, fol. 206). « C'est, dit-il, un tombeau de pierre fort élevé, pratiqué dans l'épaisseur du mur, près l'escalier qui conduit du cloistre à l'oratoire ou église. Il n'y a, ni dessus, ni à côté, aucune écriture, mais un peu au bas dudit tombeau estoit fichée dans le mur une branche de fer, qui apparemment portoit un cierge clairant *(sic)* devant les précieux corps. »

Il pourrait se faire, ajoute D. Guyton, « qu'au-dessous de ce tombeau, on auroit autrefois peint en écriture, sur la muraille, ce que le temps auroit effacé, *tempus edax rerum*, ces trois espèces de vers écrits dans le volume du *Chronicon Sigeberti*, d'une lettre différente, plus grosse et plus gothique, sur la marge d'en bas du feuillet qui fait mention de ce que dessus:

Willermus Gerardus. Arnulphus. montis pater...
G. Florinensis, A. Nichasyensis, honesti
Signiaci monachi, post. ecce jacent. »

LAURENT, *Variétés historiques ardennaises*, livr. III, p. 6.

abbatiale de Signy et au XVIIe siècle les moines de Florennes ayant réclamé l'honneur de posséder quelques reliques de leur ancien abbé, lui dédièrent également un autel sur lequel l'abbé Charles Saymon chanta, le 2 octobre 1672, la messe solennelle de saint Gérard.

Après la révolution du siècle dernier, les reliques de saint Gérard, comme la plupart de celles qui enrichissaient l'abbaye, furent transférées dans la collégiale de Saint-Gengulphe, devenue église paroissiale. En 1885, un commencement d'incendie s'étant déclaré, on fut obligé de descendre les châsses que le feu menaçait d'atteindre. L'une d'elles portait l'inscription : *Reliquiæ sancti Gerardi de Orcimonte Abb.* Elle renfermait les reliques transférées en 1668, avec un manuscrit contenant les actes officiels se rapportant, soit à la translation des reliques, soit au culte du saint abbé (1).

Si réellement le bienheureux Gérard se rattache à la famille d'Orchimont, nous devons reconnaître à cette maison des ramifications ignorées jusqu'ici. Les documents viennent, en effet, affirmer que le vénérable abbé de Florennes avait pour frères Renier de Zétrud, qui fonda l'abbaye d'Heylissem vers 1130 (2), et Anselme de

(1) Dom Germain Morin, *De vita et cultu S. Gerardi de Orcimonte*, ap. *Studien und Mitheil, aus dem Benedictiner Orden*, 1886, t. I, pp. 293-304 ; *Saint Gérard d'Orchimont*, dans le *Messager des fidèles*, t. III, p. 78-81 ; Dom Ursmer Berlière, *L'Abbaye de Florennes*, ibid., t. VI, pp. 66-67 ; Jac. Marchantius, *Triumphus S. Joannis Baptistæ*, Mons, 1664, p. 277 ; Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 251.

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl.* t. XXIV, pp. 185-186. — Il est peut-être le même que Renier de Heylissem, mentionné en 1116. Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de St.-Lambert*, t. I, p. 53.

Boneffe ou de Haneffe (1). Quoi qu'il en soit, il n'est pas invraisemblable qu'une branche puînée de la maison d'Orchimont se soit transplantée en Hesbaye, car nous constatons qu'au XIIe et au XIIIe siècle la branche aînée y possédait des biens, notamment à Hambraine, Cortil, Wodon, Nevaucourt et Recourt, et qu'au XIIIe siècle un sire de Dongelberg avait hérité des quelques droits seigneuriaux à Linchamps sur la Semois conjointement avec le seigneur d'Orchimont.

GILBERT III D'ORCHIMONT. — De son vivant, nos contrées eurent beaucoup à souffrir des guerres que Henri l'Aveugle, comte de Namur, soutint contre plusieurs princes coalisés, particulièrement contre Henri de Leyen, évêque de Liége (2). Pour mieux protéger ses États, l'évêque Henri fit l'acquisition d'un bon nombre de forteresses. Au témoignage

(1) *Analectes*, t. XXIV, p. 202, charte de 1161 où Anselme de Boneffe est cité avec son fils Guillaume. *Anselmus de Boneffia* se lit aussi dans un diplôme de 1149 (WOLTERS, *Notice sur l'ancienne abbaye d'Averbode*, p. 86). Peut-être dans l'un et l'autre acte le copiste a-t-il écrit *Boneffia* au lieu de *Honeffia* ; du moins on rencontre un Anselme de *Hunafia* et de *Huneffe* en 1132, 1152 et 1155 (*Analectes*, t. XXIV, p. 186 ; t. XIX, p. 399 ; t. XXIV, p. 198), succédant à Guillaume *de Hunafia*, qui figure dans un acte de 1125 (J. HALKIN, *Albéron Ier évêque de Liége*, p 31, dans le tome VIII du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*). D'un autre côté, il est certain que Boneffe avait des seigneurs particuliers dès le XIIe siècle et que le nom d'Anselme fut porté par des membres de cette maison. Nous citerons, entre autres, *Francon de Boneffe* en 1184 (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de St.-Lambert*, t. I, p. 101), *Godefroid de Boneffe*, chevalier, et *Anselme*, son frère, connus par des actes de 1210, 1218, 1235, etc. (*Cartul. d'Aywiers*, aux Archives du royaume à Bruxelles, cartul. et mss. 78, fol. 11, 21, 44, etc.).

(2) Voir notre étude sur les *Seigneurs et comtes de Rochefort* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XX. pp. 126.

de Jean d'Outremeuse [1], il acheta en 1153 le château d'Orchimont; mais comme il n'est pas facile de démêler le vrai du faux dans le récit, souvent légendaire, de ce chroniqueur trop crédule, nous ne pouvons garantir l'exactitude de ce fait, d'autant plus qu'Orchimont ne figure pas dans la nomenclature des possessions de l'église de Liége en 1155 [2].

Gislebert III d'Orchimont s'est signalé par sa libéralité envers l'abbaye norbertine de Laval-Dieu, fondée en 1128 à l'embouchure de la Semois par Witer, comte de Rethel [3]. Vers l'an 1162, il abandonna aux religieux de cette maison tout ce qu'il possédait au territoire de Mohon [4], le droit d'établir un four à Cléfay [5], ses biens de Champeaux, à

(1) Jean d'Outremeuse, *Ly mireur des histors*, t. II, p. 406.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liége*, t. I, pp. 74-80.

(3) Laval-Dieu, section de la commune de Monthermé (Ardennes). Sur son abbaye, voir *Gallia christiana*, t. IX, col. 37, et Hugo, *Annales ord. Præmonst.*, t. II, col. 1017.

(4) Mohon, commune du canton de Mézières, sur la rive gauche de la Meuse. Cette localité eut des seigneurs particuliers, dont les plus anciens connus remontent au XIIe siècle. Située en terre d'Empire, elle relevait autrefois du château d'Arlon. Au mois de septembre 1349, Jean de Guignicourt, écuyer, seigneur de Mohon et de La Francheville, reconnut tenir en fief du comte de Luxembourg, à cause de son château d'Arlon, les seigneuries de Mohon et de La Francheville « assises hors des termes du royaume de France entièrement. » Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. LXXXIII. Nous verrons que plus tard la France revendiqua et s'adjugea Mohon et La Francheville. Nous n'avons pas à discuter ici ses droits, mais un acte qui peut les justifier, c'est qu'à la date du mois de février 1205 (v. st.), une charte de sauvement fut accordée à La Francheville par Amalvin, abbé de Sauve-Majeure, et par Hugues, comte de Rethel. *Archives du prince de Monaco*, T. 68.

(5) *Cléfay*, aujourd'hui Haute-Cléfay, ferme sous la commune de La Francheville (canton de Mézières).

l'exception de la famille vassale et de la pêche, et le quart de la dîme de Neufmanil. Son épouse Ivette et ses enfants donnèrent leur consentement à cette pieuse largesse (1).

Les enfants de Gilbert désignés nominativement dans l'acte sont :

1° *Baudouin*, qui succéda à son père dans la seigneurie d'Orchimont.

2° *Gilbert*.

3° *Roger*, qui paraît avoir laissé postérité ; du moins, en 1266, le dimanche après la Purification, l'official de Reims déclare que *Bernadot* et *Lambert*, fils de *Roger d'Orchimont*, ont aliéné au profit du chapitre de Braux leur part dans les terrages de *Anacsarto* (Ancessart sous Gespunsart et sous Bagimont), de la *Heis*, de la *Roche*, dans le bois appelé *Bagimont*, à *Winfirmont*, à *Bellinterne* et dans la forêt dite *Faissia* (2).

4° *Ponce* ou *Poncia*.

5° *Cécile*.

Baudouin I d'Orchimont. — Baudouin d'Orchimont vivait en 1163. Cette année-là, Anselme de Falmagne et son fils du même nom, après avoir renoncé à leur part de l'église de Falmagne en faveur des religieux de Waulsort, contribuèrent largement à la fondation de plusieurs prébendes en cette église, transformée en collégiale. Leur libéralité se fit par l'entremise de Henri, comte de Namur, avoué de l'abbaye, en présence de plusieurs hommes libres, savoir : Jean de Daules (Dave), Walter et Godefroid de Vérenne, Guillaume et Gervais de Neuville, Thierry de

(1) *Documents justificatifs*, n° II.

(2) *Archives des Ardennes, à Mézières*, G. 15. Copie peu correcte.

Faing, Arnoul de Givet et Baudouin d'Orchimont *(Balduinus de Orcimonte)* (1).

Deux ou trois ans après, le chevalier Baudouin d'Orchimont céda en aumône à l'abbaye de Saint-Jacques à Liége tout ce qu'il avait au village d'Hambraine. Il fit cette donation entre les mains d'Alexandre II, évêque de Liége, par l'intermédiaire d'Èbles de Forseilles (2). Hambraine en Hesbaye est aujourd'hui une dépendance de la commune de Cortil-Wodon (Namur). A cette époque, le seigneur d'Orchimont possédait des biens, non seulement à Hambraine, mais dans quelques autres localités voisines, à Wodon, à Nevaucourt, à Éracourt ou Recourt, biens qui, au siècle suivant, passèrent par mariage à Jean, seigneur de Ham-sur-Sambre.

Aucun document ne nous fait connaître les enfants de Baudouin d'Orchimont. Nous croyons que c'est de lui que descendent :

1° *Bertrand d'Orchimont*, son successeur.

2° *Rigaud de Bohan*, tige des sires de Bohan, dont nous aurons plus d'une fois l'occasion de nous entretenir. *Ivette*, sa veuve, est déclarée tante paternelle *(amita)* de Jacques Ier d'Orchimont dans une charte de 1226 mentionnée plus loin.

(1) *Cartulaire de Waulsort*, t. I, fol. 59v-62, aux Archives de l'État à Namur. Le texte publié par MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, col. 865, et par MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 343, présente des lacunes.

(2) *Documents justificatifs*, n° III. — Il est à remarquer que l'abbaye de Saint-Jacques avait reçu, en 1018, de l'évêque Baldéric deux villages, situés non loin de l'héritage du sire d'Orchimont, savoir : Hanret et Matignée (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t III, p. 197). Cette particularité explique peut-être pourquoi le susdit monastère jouit de la préférence du chevalier Baudouin.

3° *Gilbert*, que le même Jacques d'Orchimont appelle son oncle dans une charte de 1229. Il est très probablement la souche des sires de Neufmanil, dont le premier connu se nommait effectivement Gilbert. En 1194, Gilbert de Neufmanil et Marie, son épouse, vendirent à l'abbaye d'Élan leurs prés de l'île d'Élaire dans la Meuse (1). Au mois de septembre 1223, Salmon, seigneur de Mohon, vendant au chapitre de Mézières une rente à prélever sur ses terrages de Mohon, présenta comme cautions Jacques d'Orchimont et Gilbert de Neufmanil (2). Nous parlerons de ses descendants et successeurs dans l'article consacré plus loin au fief de Neufmanil.

4° *Hawide*, désignée comme sœur de Gilbert de Neufmanil dans l'acte précité de 1194.

Bertrand d'Orchimont. — Bertrand, chevalier d'Orchimont, céda aux chanoines prémontrés de Belval les biens qu'il possédait au village de Nouart, dans le comté de

(1) *Archives des Ardennes, à Mézières*, H. 105.

(2) *Ibid.*, G. 42. Salmon fit cette donation du consentement de son épouse Gertrude et de ses enfants. Aubry de Mohon, son fils, reçut, au mois de septembre 1229, du comte Hugues III de Rethel les droits que possédait celui-ci à Neuville, près Day, à charge de deux mois de garde au château d'Omont (Delisle, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 35). Le 11 juin 1272, Aubry, chevalier, sire de Baalon et de Mohon, un de ses successeurs, abandonna à l'abbaye de Laval-Dieu ses droits et aisances aux lieux dits Cléfay et la Chatoire, près de Saint-Ponce (*Archives des Ardennes*, H. 493). Cet Aubry est encore mentionné en 1287, 1290, 1293, 1295. Nous avons vu qu'au siècle suivant la terre de Mohon était possédée en fief du château d'Arlon par Jean de Guignicourt. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Grandpré. Cette cession fut ratifiée, en 1190, par Henri, comte de Grandpré (1).

Ce seigneur fut probablement père de *Jacques Ier*, seigneur d'Orchimont, de *Béatrix*, chanoinesse d'Andenne, et d'une autre fille nommée *Ivette*.

Il est aussi fait mention, vers cette époque, de plusieurs autres membres de la famille d'Orchimont, sans que nous puissions découvrir par quels liens ils s'y rattachent. Ainsi un *Godefroid d'Orcimont* était chanoine de Saint-Lambert à Liége en 1194 (2); un *Gilles d'Orcimont* était moine de Signy en 1205 (3); un *Thierry d'Orcismont* était religieux de Saint-Hubert en 1211 (4); Jean d'Outremeuse rapporte qu'à la bataille de Steppes, le 13 octobre 1213, le second corps de l'armée liégeoise, composé des milices de Dinant, de Fosses et de Thuin, était commandé par Thierry de Walcourt, Anseal de Falmagne et *Guillaume d'Orchimont* (5).

Jacques Ier d'Orchimont. — Jacques Ier, sire d'Orchimont, avait rang dans la haute aristocratie du pays. Plus d'une

(1) Hugo, *Annales ord. Prœmonst.*, t. I, p. 257. Nous avouons que ce nom de Bertrand, fort peu porté par la noblesse belge et inusité dans la maison d'Orchimont, nous paraît étrange, et nous nous demandons si l'historien n'a pas traduit abusivement le B. *(Balduinus)* de la charte, qu'il devait avoir sous les yeux pour rédiger sa notice. — Belval au canton de Buzancy (Ardennes), monastère fondé en 1133 pour des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et donné en 1137 aux religieux prémontrés. Voir Dom Ganneron, *Centuries du pays des Essuens*, pp. 244-251. — Nouart, commune du même canton.

(2) Miræus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 527; Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 217.

(3) *Archives des Ardennes, à Mézières*, H. 203.

(4) Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 166.

(5) Jean d'Outremeuse, *Ly mireur des histors*, t. V. p. 78.

fois il fut appelé à concourir à des actes d'une grande importance politique.

Ainsi nous le voyons parmi les douze seigneurs choisis par Thibaut de Bar, comte de Luxembourg, pour signer avec lui le fameux traité de Saint-Médard près de Dinant, du 16 août 1199, par lequel la partie du comté de Namur située au-delà de la Meuse vers l'Ardenne fut cédée au comte de Luxembourg (1). Également, lorsque Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, reçut, en 1204 et en 1209, l'hommage de Philippe le Noble, comte de Namur, pour le château de Samson, il voulut que les diplômes qu'il délivra à cette occasion fussent appuyés du témoignage, non seulement des principaux dignitaires de son église, mais encore d'un bon nombre de hauts personnages laïques. Jacques d'*Orcimont* y figure à côté de Henri, duc de Lotharingie, de Henri, duc de Limbourg, de Louis, comte de Looz, de l'avoué de Hesbaye, de Thierry de Rochefort, d'Anselme de Falmagne et d'autres gentilshommes du pays (2). En 1218, le même Jacques *de Orcismont*, avec Louis, comte de Chiny, Gilles de Hierges et Arnoul de Morialmé, appose son sceau aux lettres par lesquelles Roger de Chimay délimite ses droits et ceux de l'évêque de Liége dans la châtellenie de Couvin (3).

Jusqu'ici, la pénurie des documents avait laissé dans l'ombre l'état et l'administration de la seigneurie d'Orchi-

(1) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. XL. Traduction française dans de Marne, *Histoire du comté de Namur*, édition Paquot, p. 186.

(2) De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 129 ; Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liége*, t. I, pp. 157, 158, 160.

(3) Hagemans, *Histoire du pays de Chimay*, t. II, p. 549 ; Bormans, *Cartulaire de Couvin*, p. 6; Bormans et Schoolmeesters, *Ouv. cité*, t. I, p. 185.

mont. En entrant dans le XIIIe siècle, nous découvrons que le château d'Orchimont relevait en fief du comté de Rethel et en arrière-fief du comté de Luxembourg, en sorte que le seigneur d'Orchimont en devait foi et hommage au comte de Rethel, et que celui-ci, à son tour, devait pour le même fief se reconnaître vassal du comte de Luxembourg. Ainsi voyons-nous qu'au mois de juillet 1225, Jacques, sire d'Orchimont, s'engage à ne faire hommage de son château qu'à Hugues II, comte de Rethel, pendant la vie de celui-ci, et que Hugues III, fils aîné du comte de Rethel, fait, au nom de son père, hommage du fief d'Orchimont à Waleran, comte de Luxembourg (1). Pour ce motif, nous aurons aussi à constater des relations fréquentes entre le seigneur d'Orchimont et le comte de Rethel, son suzerain. Jacques 1er fut particulièrement honoré de l'amitié du comte Hugues II, qui lui confia la dignité de bailli de son comté.

Alors déjà, le seigneur d'Orchimont avait un prévôt pour l'administration de sa seigneurie. Ses domaines s'étendaient à trois lieues environ de largeur sur chaque rive de la Semois depuis Alle jusque son embouchure. Il était propriétaire de la vaste forêt de *Hez* ou *des Hayes*, qui des bords de la Semois venait confiner au territoire de Manise, près de Fumay. Même le winage qui se levait sur la Meuse à Vireux faisait partie de ses revenus.

En 1205, Jacques, châtelain d'Orchimont, accorda le droit d'aisance dans son bois de Hez aux habitants des rives de la Semois, sujets du chapitre de Braux et du comte de Rethel. Les localités réputées de la Rivière de Semois, *de Riparia Symois*, étaient celles dites *Hautes-Rivières*,

(1) Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, p. 17, n° 28.

comprenant Trignes, Mellier, Sorendal et Failloué, et celles dites *Basses-Rivières*, comprenant Nohan, Naux, Thilay, Naveaux, peut-être aussi Haulmé et Tournavaux, endroits que nous trouvons, pour la plupart, en 1291, parmi les dépendances de la châtellenie de Château-Regnault (1). En vertu de la concession du seigneur d'Orchimont, les habitants des Rivières jouissaient de la liberté de prendre dans sa forêt de Hez le bois nécessaire à la construction de leurs bâtiments ou de leurs barques, à l'entretien de leurs foyers et à d'autres usages domestiques ; ils jouissaient également du droit de « panage » pour leurs porcs, le tout sans la moindre redevance. Ils pouvaient y prendre le foin, moyennant un écu pour le poids de la voiture. De plus, les gens de *Noies* (Naux?) avaient le droit d'y couper des arbres pour les vendre, à la condition de verser le cinquième du produit de la vente entre les mains du sergent du seigneur d'Orchimont. Il est aussi stipulé dans la charte que les causes et délits justiciables à la cour du seigneur seront jugés, non pas à sa cour d'Orchimont, mais dans la maison de son sergent de la Rivière. De même, le lieu du duel judiciaire ne pourra être désigné à Orchimont qu'après l'expiration du terme fixé pour la paix. L'acte de Jacques d'Orchimont, consenti par son épouse Clarisse et par son fils Baudouin, fut

(1) Nous lisons, en effet, sous la date du 25 novembre 1291, dans *l'Inventaire des titres de Nevers, de l'abbé Marolles*, publié par le comte DE SOULTRAIT, p. 541 : « Échange fait par Robert, comte de Flandre et de Nevers, avec Baudouin, chevalier, avoué de Donchery, des avoueries de Donchery, de Chaumont et de Glaire, pour cent livres de rente, tant que noble dame Isabeau, jadis comtesse de Rethel, vivra, en la châtellenie de Chatelrenaut, c'est à savoir à Monthermé, à Lévrezy, à Braux, à Joigny, à Nouzon, à *Meslier*, à *Tournavaux*, à *Thilay*, à *Navaux*, à Chavin, à *Trignes*, à *Sorendal*, à Rogissart, à Gespunsart, à *Naux*, à *Failloué*... »

signé par le comte de Rethel, par les chevaliers Oudard d'Acy [1], Richer de Vandy [2] Rigulade ou Rigaud de Bohan, par Jean, prêtre et doyen du chapitre de Braux, Simon de Mézières [3], Godart, prévôt d'Orchimont, et Regnier *de Caraplatano* [4] ou de Six-Planes [5].

Le seigneur d'Orchimont exerçait aussi quelques droits féodaux sur les villages des Rivières; il possédait l'alleu de Linchamps, situé sur la rive droite de la Semois, entre Thilay et les Hautes-Rivières; souvent même son bois de Hez est désigné sous le nom de bois de l'alleu de Linchamps, parce qu'il était considéré, en partie du moins, comme une dépendance de cette seigneurie. Nous verrons que les sires d'Orchimont se dépouillèrent peu à peu de leurs droits sur ces villages, en faveur surtout du chapitre de Braux et de l'abbaye de Laval-Dieu.

Par charte du mois de juillet 1217, de concert avec Clarisse, son épouse, et Baudouin, son fils, Jacques d'Or-

(1) Acy, canton de Rethel. Il est souvent question de ces seigneurs au XIIe et au XIIIe siècle. Cfr. SÉNEMAUD, *Revue historique des Ardennes*, t. VI, p. 48: *Archives des Ardennes*, H. 303; LAURENT, *Statuts et coutumes de Mézières*, p. 7; D. GANNERON, *Centuries du pays des Essuens*, p. 376.

(2) Vandy, canton de Vouziers, dont les seigneurs sont aussi fréquemment cités dans les documents du XIIIe siècle. Cfr. SÉNEMAUD, *Ouv. cité*, t. III, p 57; DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, passim.

(3) Voir dans la *Revue historique ardennaise* par P. LAURENT, archiviste des Ardennes à Mézières, Paris, Picard, t. II, pp. 14-23, notre article intitulé: *La maison noble et les anciens châtelains de Mézières*.

(4) *Caraplatanus*, étymologiquement *cher platane*, en wallon *chir plane*, s'est dit successivement *Chierplane*, *Chiplane*, qu'on a traduit abusivement par *Six-Planes*, hameau de la commune de Gros-Fays. En wallon, on prononce *Tchiplane*.

(5) *Documents justificatifs*, n° V.

chimont donna toute sa dîme de l'alleu de Linchamps au monastère de Laval-Dieu (1). Pour participer aux biens spirituels de la communauté, il compléta cette libéralité par l'abandon, au profit des religieux, des terrages qu'il percevait au même lieu. Les témoins de cette dernière donation furent: Pierre, prieur; Jean, diacre; Gérard, prêtre de Gedinne; les seigneurs Alard de Rienne et Ammelin de Oisy (2).

Jacques d'Orchimont croyait avoir droit d'avouerie sur les hommes ou sujets que l'abbaye de Saint-Remacle de Stavelot possédait à Novy, près Rethel (3). L'alleu de Novy avait été donné, en 1097, à l'abbaye de Sauve-Majeure, au diocèse de Bordeaux, par Hugues Ier, comte de Rethel, et les religieux bénédictins de cette maison y avaient fondé un prieuré. Les moines de Novy, en qualité de seigneurs de l'endroit, contestaient au sire d'Orchimont le droit qu'il s'attribuait. Jacques d'Orchimont mit fin au débat en renonçant à ses prétentions, par acte du mois

(1) *Documents justificatifs*, n° VII.

(2) *Ibid.*, n° VIII. — La famille noble de Donglebert ou Dongelberg en Brabant hérita aussi d'une part des terrages de Linchamps, probablement par suite d'une alliance avec la maison d'Orchimont. Au mois de juillet 1231, Gilles de Donglebert céda en aumône au chapitre de Braux tous les terrages qui lui appartenaient par droit d'hérédité dans l'alleu de Linchamps, à charge d'anniversaire. N'ayant pas de sceau propre, il fit munir sa charte du sceau de G., seigneur de Donglebert, son frère aîné, et de celui de l'abbé de Villers-en-Brabant (*Archives des Ardennes*, G. 9). Ce Gilles de Donglebert est encore mentionné dans des actes de 1234 et 1235 (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, pp. 324, 349). Son frère, indiqué ci-dessus sous l'initiale G., est probablement Gérard, chevalier, seigneur de Donglebert, cité en 1224, 1228, etc. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. V, p. 239; 4e série, t. XIII, p. 202).

(3) Aujourd'hui Novy-les-Moines, canton de Rethel.

d'avril 1209, du consentement de Clarisse, son épouse, de Baudouin, son fils, et d'Ivette, sa sœur. Hugues III, comte de Rethel, approuva la renonciation de Jacques, qu'il appelle son cousin et son féal (1).

Plus tard, le seigneur d'Orchimont eut une nouvelle question à vider avec le prieuré de Novy. Elle le fut par l'entremise de Guillaume, archevêque de Reims. Ce prélat écrit, le 27 décembre 1224, que cette année, à la Saint-Jean-Baptiste, il a logé à Novy avec Jacques, seigneur d'Orchimont et bailli du comté de Rethel, et que ce dernier a reconnu n'avoir pas le droit de gîte dans le monastère ni en son nom ni au nom du comte de Rethel (2).

Il est intervenu, au XIIIe siècle, plusieurs transactions entre le seigneur d'Orchimont ou son suzerain, le comte de Rethel, d'une part, et l'évêque de Liége, à titre de duc de Bouillon, de l'autre, pour régler les limites de leurs frontières et leurs droits respectifs sur quelques villages contestés.

Jusque là, le sire d'Orchimont exerçait son autorité seigneuriale sur toutes les localités qui composaient la paroisse d'Oisy, savoir: Oisy, Achy, Baillamont, Monceau, Petit-Fays, Gros-Fays, Six-Planes, Cornimont, Chairière-la-Petite, Chairière-la-Grande et Liboichamps. Si d'autres y jouissaient de quelques biens et droits seigneuriaux, c'était à titre de fief et sous la juridiction féodale du seigneur d'Orchimont. Tels furent Regnier de Six-Planes et Ammelin d'Oisy, que nous avons rencontrés, le premier en 1205, le second en 1217, parmi les feudataires du comte

(1) *Documents justificatifs*, n° VI

(2) *Ibid.*, n° IX. — Le droit de gîte imposait l'obligation d'héberger et de nourrir le seigneur, lorsqu'il était en chasse ou allait en guerre. LAMOTTE, *Étude historique sur le comté de Rochefort*, p. 296.

de Rethel ou du seigneur d'Orchimont. Tel fut aussi le seigneur de Bohan, qui avait reçu en apanage une partie des dîmes de la paroisse d'Oisy, avec la cense d'Achy et le bois de Gros-Auneaux. Aussi lorsqu'au mois d'avril 1226, Ivette, dame de Bohan, tante paternelle de Jacques d'Orchimont, et ses enfants Jacques, Godefroid et Béatrix, cédèrent à l'abbaye de Saint-Hubert la moitié de la dîme des villages d'Oisy, de Chairières et de Gros-Fays, tenue en fief du seigneur d'Orchimont, il fallut l'intervention de Jacques d'Orchimont pour autoriser et garantir ce transport, de concert avec son fils Baudouin et leurs femmes respectives, Clarisse et Clémence (1).

Il est à remarquer cependant que très probablement une partie du territoire paroissial d'Oisy, à l'exception de Baillamont, était comprise dans le fisc de Paliseul, à l'époque où celui-ci fit place au duché de Bouillon, et qu'au XIIIe siècle elle était encore contestée au seigneur d'Orchimont par l'évêque de Liége, duc de Bouillon. Cette question fut tranchée par un accommodement conclu vers 1230. Jacques d'Orchimont céda au duché de Bouillon Gros-Fays, Cornimont, Six-Planes, Chairière-la-Grande, la moitié de Liboichamps et la moitié d'Oisy. Ce territoire constitua la seigneurie de Gros-Fays, une des plus riches du duché de Bouillon. A cette seigneurie, en effet, fut attachée la haute foresterie du duché qui donnait au seigneur, outre une habitation dite « tour de Jauche (2) »

(1) *Documents justificatifs*, n° X.

(2) Ainsi appelée parce qu'elle appartenait originairement au seigneur de Jauche en Brabant, qui par alliance avait hérité de la seigneurie de Hierges, pairie du duché de Bouillon. Le 1er juillet 1387, Gilles, sire de Jauche et de Hierges, et Julienne d'Oupey, son épouse, vendirent la maison de Jauche, située au fort de Bouillon, et la moitié de la seigneurie de

dans le château de Bouillon, des droits et revenus importants, entre autres le tiers du produit des bois de Bouillon, le droit d'y chasser, des cens à percevoir des bourgeois de Sédan, Balan, Bazeilles, La Moncelle, Sachy, Rubécourt, Lamécourt, Remilly-le-Grand, Remilly-le-Petit, Willencourt, des religieuses de Notre-Dame à Pouru et à Escombres, du duc à Villers-Cernay et à Douzy, et de la ville de Messaincourt. La seigneurie avait, non seulement une haute cour, mais encore une cour féodale, dont relevaient la seigneurie foncière de Chairière-la-Grande, le moulin de Liboichamps et ses dépendances, le fief de Rouvelet, un autre en la Closure et onze arrière-fiefs de moindre valeur (1). Par la même transaction, le seigneur d'Orchimont conserva la moitié d'Oisy, Monceau et Petit-Fays qui constituèrent la mairie d'Oisy, Chairière-la-Petite et la moitié de Liboichamps. Oisy fut de la sorte partagé en deux sections bien distinctes: la section bouillonnaise et la section orchimontoise ou luxem-

Gros-Fays à Jean, sire de Beauraing et de Derchy, pour la somme de 1000 francs de France (F. Macédone, *Carlsbourg*, p. 42). Cette moitié de la seigneurie de Gros-Fays demeura dans le patrimoine des seigneurs de Beauraing durant près de deux siècles. A la mort de Charles de Berlaymont, seigneur de Beauraing, en 1578, elle échut à sa fille Adrienne épouse de Jean, baron de Brandebourg, vicomte d'Éclaye. Florent, baron de Brandebourg, leur petit-fils, la vendit, le 13 mars 1646, à Jean de Lamock, seigneur de Botassart, dont les descendants la conservèrent jusqu'à la révolution. Quant à l'autre moitié, nous la trouvons au XVIe siècle dans la famille de Rubempré. Elle fut donnée, le 25 février 1605, par Marie de Rubempré, dame douairière d'Elderen, à son neveu René de Renesse, comte de Warfusée, qui la vendit, en 1627, à Guillaume de Louvrex, marchand de Liége. Anne-Florence de Louvrex, petite-fille de ce dernier, la porta par mariage à Florent de Lamock, propriétaire de la première moitié..

(1) *Archives du château de Sohier*.

bourgeoise, ou, comme on disait plus communément, la section *Duché* et la section *Province*. Aujourd'hui que cette ancienne division politique a disparu, la commune reconnaît encore administrativement les deux sections, ayant chacune ses biens communaux distincts; seulement comme on ne sait plus où passait, dans l'agglomération, la ligne de démarcation des deux Oisy, les nouveaux ménages sont alternativement enrôlés dans la section *Duché* et dans la section *Province*, en sorte qu'il n'est pas rare de rencontrer deux familles vivant sous le même toit et dont l'une appartient au *Duché*, l'autre à la *Province*.

Les dispositions qui précèdent paraissent avoir été prises sans l'agréation du comte de Rethel, suzerain d'Orchimont. Au mois d'avril 1234, le comte Hugues III se déclare l'homme lige de son cousin Jean d'Eppes, évêque de Liége, et lui promet fidélité, ainsi qu'à son église, en relevant de lui tout ce qu'il possède à Nouzon, Joigny, Montcy, Champeaux, Nouvion et Manicourt [1]. En outre, il tient

(1) Nouzon, Joigny, Montcy-Notre-Dame, Montcy-Saint-Pierre, Champeaux sous Aiglemont, communes du canton de Charleville; Nouvion-sur-Meuse et son hameau de Manicourt, canton de Flize. Montcy, *Moinci* dans la présente charte, est mentionné dès le XIIe siècle sous les formes *Munceium* (1113) et *Munci* (1135). Le *palatium de Munceio* avec ses dépendances avait été donné au monastère de Saint-Nicaise de Reims par Godefroid, comte de Namur, et son épouse, avant le 10 avril 1113, donation qui fut approuvée par Witer, comte de Rethel, et son épouse (1124-1158). L'abbé de Saint-Nicaise aliéna cette propriété au profit de la comtesse de Rethel, en 1324. On peut consulter, pour plus de détails, l'intéressant article que M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, a consacré au *palatium* de Montcy dans la *Revue historique ardennaise* de M. Laurent, t. I, pp. 191-196. Nous ajouterons seulement que le comte Godefroid, qui s'intitule comte de Château-Porcien en 1097, avant de succéder à son père dans le comté de Namur (SÉNEMAUD, *Revue historique des Ardennes*, t. VI, p. 60), possédait vraisemblablement la terre de Montcy

l'évêque quitte et libre de toutes les obligations et conventions conclues entre eux antérieurement, à la condition que, s'il a des droits à faire valoir sur les villages de Gros-Fays *(Grauelor Fahi)*, Cornimont *(de Cornuto monte)* et Chairières *(Charrireis)*, il soit admis à les établir devant la cour de ce prélat (1). Il est probable que le comte de Rethel ne réussit pas à faire reconnaître les droits qu'il prétendait sur Gros-Fays, Cornimont et Chairière-la-Grande, puisque ces trois villages sont restés définitivement de la mouvance du duché de Bouillon; d'autre part, nous ne voyons pas que l'église de Liége ait conservé quelque droit de suzeraineté sur les six fiefs relevés par le comte Hugues III.

Si la prévôté d'Orchimont dut céder une partie de son territoire au duché de Bouillon, elle trouva plus tard une compensation dans l'acquisition de Laforêt et de Bièvre.

Laforêt était une terre indivise entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége, comme duc de Bouillon, lorsque, au mois de février 1215 (n. st.), ces deux prélats projetèrent l'établissement d'un nouveau village au lieu dit *Serchevaux*, dans le bois d'aisance de Laforêt, pour le mettre à la loi de Beaumont (2). Mais, en 1259, ni Laforêt ni Serchevaux ne figurent sur la liste des villages « ambedeux », c'est-à-dire indivis entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége (3). C'est qu'en effet Lafo-

du chef de Sybille de Porcien, sa première femme, mais sous la suzeraineté du comte de Rethel, qui, en cette qualité, y possédait également des droits. Ce sont ces droits que le comte Hugues III offre à l'évêque de Liége : « Quicquid habemus et tenemus apud Moinci et in maioria illius ville. »

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 328.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 196.

(3) Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. III, preuves, p. 807.

rêt était, depuis quelques années déjà, réuni aux domaines du seigneur d'Orchimont, qui le tenait en fief du comte de Luxembourg, comme nous l'apprendra une charte de 1260. Quant au village de Serchevaux, s'il a été fondé, il a disparu avec son nom. Nous croyons cependant le retrouver dans le hameau de Vaux, dont il sera fait mention plus loin, dans une charte de 1290, et dont l'existence est encore constatée au commencement du XVIIe siècle. Il était situé au N.-O. de Vresse, sur la route de cette commune à Membre. Il n'en reste plus que le souvenir et des vestiges de constructions.

Ce n'est que plus tard que Bièvre passa de la souveraineté de l'évêque de Liége sous la juridiction féodale du seigneur d'Orchimont, comme nous pourrons le constater, lorsque nous traiterons spécialement de ce fief dans la seconde partie de cet ouvrage.

Pour en revenir à *Serchevaux*, il est une particularité sur laquelle nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs, c'est que *Serchevaux* est du pays que nous étudions une des premières localités affranchies à la loi de Beaumont.

Rappelons, en passant, que l'archevêque de Reims, Guillaume dit Aux Blanches mains, est l'auteur de cette loi célèbre. Ayant fondé, en 1182, la ville de Beaumont en Argonne, aujourd'hui commune du canton de Mouzon (Ardennes), il crut sagement que le meilleur moyen d'y attirer des habitants était de leur donner une constitution, imposant des charges modérées et garantissant des droits légitimes. Cette loi, qui est un des codes judiciaires les plus complets et les plus curieux du moyen âge, a été adoptée par les souverains pour régir un bon nombre

de communes du Luxembourg, du comté de Chiny et du duché de Bouillon (1).

Jacques d'Orchimont, obéissant au mouvement humanitaire qui portait alors les seigneurs à accorder à leurs sujets des chartes de liberté, fixa aussi son choix sur la loi de Beaumont pour régir ses bourgeois de Cons, près Mézières, qu'il mit en même temps sous la sauvegarde et protection du comte de Rethel (16 septembre 1229) (2). Il est probable qu'il appliqua cette loi à d'autres communes de sa juridiction. Nous devons toutefois faire une exception pour Gedinne.

Quoique Jacques d'Orchimont fût, comme ses ancêtres, seigneur hautain de Gedinne, une partie des biens et droits fonciers était passée à différents seigneurs, alliés à la famille d'Orchimont, tandis que, d'un autre côté, les religieux de Waulsort ne manquaient pas de s'assurer, à l'occasion, la possession intégrale du patronage de l'église et de la dîme paroissiale. C'est ainsi qu'au mois de février 1215 (n. st.), un nommé Gui, chanoine de Rozoy-sur-Serre, donna à l'abbaye de Waulsort, du consentement de son frère Milon, chevalier de Neuville, la part qui lui était dévolue dans la dîme de Gedinne (3). A son exemple,

(1) Voir le texte de cette loi dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. II, pp. 249-256. Voir aussi KURTH, *La loi de Beaumont en Belgique*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique*, t. XXXI, (1881).

(2) *Documents justificatifs*, n° XI.

(3) *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 57. — Nous ne pouvons découvrir par quelle voie le chanoine Gui était entré en possession de cette dîme à Gedinne. Ce que nous savons, c'est que son frère Milon était seigneur de Neuville-lès-Wasigny, dans le canton actuel de Novion-Porcien (Ardennes). Le cartulaire de Signy (*Archives des Ardennes*, H. 203) contient une charte de 1223, par laquelle Milon de Neuville, chevalier, et son frère Gui, chanoine de Rozoy, cèdent à la dite abbaye des rentes en blé et lui engagent les grosses et

Jacques, chevalier seigneur d'*Orcismont*, et Béatrix, chanoinesse d'Andenne, sa sœur, donnèrent au même monastère le quart de la dîme de Gedinne, qui leur était échu par succession de leurs nobles parents. Cette donation se fit en présence de plusieurs gentilshommes, réunis à Andenne sans doute à l'occasion d'un tournoi, et l'acte fut revêtu du sceau de Jacques d'Orchimont et de celui du chapitre d'Andenne (1).

Jacques d'Orchimont affranchit ses bourgeois de Gedinne en leur donnant la loi de Ranwez (2), loi dont le texte et l'auteur sont jusqu'ici demeurés inconnus et que Gedinne paraît avoir abandonnée de bonne heure pour suivre la coutume de Bouillon. Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver un fragment considérable, que nous publions à la fin des documents justificatifs (3) ; il est transcrit en tête d'un registre aux transports de la haute cour de Willerzies, commencé en 1542. Ce code législatif régissait donc encore la terre souveraine de Willerzies au XVIe siècle ; rien d'impossible même qu'elle n'y fût déjà en vigueur quand Jacques d'Orchimont l'adopta pour sa seigneurie de Gedinne.

Qui introduisit la loi de Ranwez à Willerzies ? Nous ne

menues dîmes de Wagnon (canton de Novion-Porcien) et de Neuville, avec approbation par ledit Milon des donations faites à l'église de Signy par son épouse Élisabeth et par sa mère Emmeline.

(1) Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 256. — *Beatrix de Orcimont*, chanoinesse d'Andenne, fut, en 1206 (?), témoin à l'acte par lequel Goscelin d'Andenne, son frère Wifrid et les enfants de celui-ci firent cession de leurs biens en faveur de l'église de Saint-Étienne en cette ville. *Analectes*, t. XV, p. 318.

(2) Voir plus loin la confirmation de cet affranchissement par Baudouin d'Orchimont, au mois de mars 1236.

(3) N° XXXV.

pouvons répondre à cette question que par des conjectures. Nous pensons que les habitants de Willerzies reçurent leur affranchissement d'un membre de la puissante famille de Rumigny-Florennes, qui posséda aussi, à proximité, le village de Vencimont (1). Ce qui est certain c'est que, vers le milieu du XIIIe siècle, Willerzies était dans l'apanage d'une branche puînée de cette maison, la branche de Fagnolles (2), laquelle, au siècle suivant, fit passer par mariage les terres de Fagnolles et de Willerzies dans la maison d'Enghien (3). Or nous constatons qu'en 1313 Jacques

(1) Vencimont (*Venecisus mons, Vennecimont*) fut donné à l'abbaye de Florennes par un membre de la famille de Rumigny, lequel s'en réserva seulement l'avouerie. Cette donation est antérieure à l'an 1180, car, à cette date, le pape Alexandre, en confirmant le monastère dans ses possessions, met du nombre le village de Vencimont avec l'église et ses dépendances (D. Berlière, *Documents pour servir à l'hist. eccl.*, t. I, p. 23). L'avouerie de Vencimont fut portée dans la maison de Hierges, à la fin du XIIe siècle, par le mariage d'Yolende de Rumigny avec Henri, sire de Hierges, pour être tenue en fief de la cour féodale du sire de Florennes à Surice. Elle fut unie à la baronnie de Beauraing au XVe siècle, lorsque celle-ci se trouva avec celle de Hierges dans la famille de Berlaymont. Pour la souveraineté, Vencimont était de la principauté de Liége, prévôté de Revogne.

(2) Au mois d'octobre 1268, Hugues de Rumigny, seigneur de Fagnolles, et Marie, sa femme, laissèrent à l'abbaye de Laval-Dieu pour leurs anniversaires quatre muids de blé à prendre sur leur moulin de Willerzies. Roland, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 264. Fagnolles, comme Willerzies, était réputée terre franche et indépendante.

(3) Gérard d'Enghien, dit de Havrech, était seigneur de Willerzies en 1412 (De Ryckel, *Les Communes de la province de Liége*, p. 503). Il avait pour successeur, en 1437, Henri de Hemricourt, dont la petite-fille porta par son mariage la terre de Willerzies dans la maison de Thiennes, qui la conserva jusqu'à la révolution française. Voir notre *Étude sur le doyenné de Graide*, pp. 171-176; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, pp. 223-228.

de Fagnolles, issu de cette branche, possédait encore une partie de la seigneurie de « Renwers [1]. » Il nous est donc permis de croire que Ranwez ou Renwers faisait primitivement partie des domaines des sires de Rumigny. Et de fait, il existe en France une localité du nom de Renwez, en latin *Rancovadum*, qui, au XIIIe siècle, se trouvait sous l'autorité suzeraine du seigneur de Rumigny [2]. Situé à mi-chemin de Rumigny à la Meuse, il est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton du département des Ardennes [3].

Si les archives des anciens sires d'Orchimont avaient pu échapper à la destruction, plus d'un monument serait venu affirmer que Jacques d'Orchimont ne fut pas moins bienveillant envers le reste de ses sujets qu'il le fut à l'égard de ses bourgeois de Cons et de Gedinne. Un fait du moins semble

(1) *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg*, t. XVIII, p. 210. Ce Jacques de Fagnolles était aussi seigneur de Vresse et de Vaux. Voir *Documents justificatifs*, n° XXII.

(2) Renwez fut plus tard compris dans le marquisat de Montcornet et en devint même le chef-lieu administratif. Mais il est à remarquer que la seigneurie de Montcornet et les villages qui composèrent son marquisat relevaient originairement des seigneurs de Rumigny. Voir notamment la charte n° XXII de notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 245. La juridiction féodale des seigneurs de Rumigny s'étendait même jusqu'aux rives de la Semois, où les sires d'Orchimont avaient des propriétés, comme nous aurons l'occasion de le constater par une charte du 5 juillet 1265.

(3) Voir sur cette localité Dom Albert Noel, *Notice historique sur le canton de Renwez*, pp. 10-21. Nous préférons, pour des raisons historiques et étymologiques, rapporter la charte en question à Ronwez en France plutôt qu'au hameau de Rainwez sous Strée (Hainaut), à peine mentionné dans les documents, ou qu'à Rianwelz sous Courcelles (Hainaut), dont les formes anciennes les plus fréquentes sont *Riuantweis* (1213), *Rianwez* (1239), *Roianwes* (1268).

prouver que l'étranger considérait la seigneurie d'Orchimont comme une terre hospitalière, où l'on pouvait demander asile et protection.

Un certain Simon, surnommé Bodevant, avait encouru l'excommunication pour avoir porté une main violente sur son frère Jacques, clerc à Saint-Quentin (Somme), et s'être emparé de ses biens. Sous le poids de cette censure, il vint avec sa famille s'établir dans la prévôté d'Orchimont. Instruits de sa retraite, les chanoines de Saint-Quentin, agissant en vertu d'un mandat apostolique, députèrent à l'abbaye de Waulsort le clerc lui-même, victime de ces mauvais traitements. La lettre dont celui-ci était porteur ordonne à l'abbé de faire dénoncer solennellement l'excommunié dans toutes les églises du décanat auquel ressortit Orchimont, d'aller trouver en personne Jacques, seigneur d'Orchimont, pour lui enjoindre d'expulser le criminel dans les sept jours sous peine d'excommunication, enfin de mander au doyen de la chrétienté de Graide, alors curé de Givet (1), de comparaître devant le chapitre de Saint-Quentin le lendemain de l'Ascension pour traiter de cette affaire. Cette lettre, conservée en original dans le chartrier de Waulsort, n'est pas datée, mais l'écriture et le contexte lui assignent l'époque où Jacques Ier gouvernait la seigneurie d'Orchimont (2).

Sentant sa fin prochaine, Jacques d'Orchimont régla sa succession, en 1232, entre son épouse Clarisse et son fils Baudouin. Il assigna pour douaire à sa femme la seigneurie de Gedinne avec ses dépendances, savoir le Sart, Patignies,

(1) Simon, curé de Givet, était doyen de Graide en 1183 (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. VIII, p. 365 ; LAHAYE, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 252).

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t XVI, p. 61.

Malvoisin, le Mont aujourd'hui détruit et le moulin de Cherzy, puis d'autres revenus sur Houdrémont, Charneuse (1), le moulin de Fayait (2), Rienne et Vencimont. Parmi les biens légués à son fils sont spécifiés des droits seigneuriaux à Bièvre, à Gembes, à Bellefontaine et à Vireux, le droit de pêche sur la Semois et les bois de Linchamps (3).

BAUDOUIN II D'ORCHIMONT. — Baudouin, chevalier, seigneur d'Orchimont, était d'un âge assez avancé, lorsqu'il succéda à son père, puisqu'en 1205 il avait déjà l'âge légal pour donner son assentiment à une donation paternelle, comme nous avons pu le remarquer à cette date.

A l'exemple de son père, il se reconnut vassal du comte de Rethel. Hugues II était mort en 1227, laissant de Félicité de Broyes, dame de Beaufort, son épouse, une famille de sept enfants. Hugues III, l'aîné, lui succéda. C'est lui qui reconstruisit, en 1227, la forteresse de Château-Regnault sur la Meuse, entre Braux et Laval-Dieu (4).

Au mois d'août 1233, Hugues III, comte de Rethel, accorda à la ville de Mézières une charte de liberté, à laquelle souscrivit Baudouin, seigneur d'Orchimont. Il y est stipulé entre autres que tout bourgeois de Mézières peut prendre femme où il veut, sauf celles qui sont de la

(1) *Charneuse*, ferme sous la commune d'Houdrémont.

(2) *Fayait*, moulin en ruines sous la commune de Bellefontaine.

(3) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. VIII, p. 167.

(4) Voir HUBERT, *Mélanges d'Histoire ardennaise*, p. 182 ; PÉCHENARD, *Histoire de Gespunsart*, p. 79. La forteresse de Château-Regnault, *Castrum Reginaldi*, existait déjà en 1185, puisqu'à cette date le comte Manassès s'intitule souverain des terres de Château-Regnault (*Archives des Ardennes*, H. 244).

maison ou au service du seigneur d'Orchimont ou du châtelain de Mézières (1).

Au mois de mai 1235, Baudouin, sire d'Orchimont, se rendit à Bouillon auprès de l'évêque Jean d'Eppes pour régler ensemble leurs droits respectifs au village d'Alle. Ils convinrent de jouir par moitié de la terre d'Alle en ban, justice, hommes, revenus et droits, à l'exception de la dîme et de la maison seigneuriale qui appartiendront à l'évêque seul. Ils ne pourront non plus l'un sans l'autre exercer leurs droits sur ce village ni y percevoir les revenus (2).

Cet accord demeura en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime. Alle était réputée terre souveraine, indivise entre le duc de Bouillon et le seigneur d'Orchimont. Elle avait une justice foncière, composée du mayeur, des échevins et du greffier. La haute justice appartenait collectivement à la cour souveraine de Bouillon et au siège prévôtal d'Orchimont, dont les députés respectifs tenaient chaque année à Alle une séance ordinaire. On y suivait le droit commun et les causes s'y plaidaient verbalement comme à Bouillon (3).

Pour le spirituel, Alle était une paroisse du diocèse de Reims, doyenné de Mouzon; elle avait pour secours ou annexes Frahan et Corbion (4). Son église, dédiée à saint

(1) Sénemaud, *Revue historique des Ardennes*, t. I, p. 18; Laurent, *Statuts et coutumes de l'échevinage de Mézières*, p. 4.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de Saint-Lambert*, t. I, p. 344.

(3) « Tableau dressé par Jean-Joseph Gillet, juge de paix du canton de Gedinne, à Baillamont, le 1r mai 1807, en conformité de la circulaire du président du tribunal civil de cet arrondissement en date du 24 avril 1807. »

(4) Elle est ainsi décrite dans le pouillé rémois de 1306. « § X. Decanatus de Mosomo. [XVIII *l*]. *Parr. de Alla in Imperio* [*fund. in hon B. Mauri*].

Maur, était à la collation de l'abbé de Mouzon, et le curé en recevait l'investiture temporelle des députés de Bouillon et d'Orchimont réunis.

Au même mois de mai 1235, dame Clémence de Beauraing fit don à la collégiale de Mézières de la moitié qui lui compétait dans la dîme et les terrages de *Thielait* (Thilay); Baudouin d'Orchimont, en qualité de seigneur du fief, approuva cette donation (1).

Les droits que le monastère de Waulsort avait acquis à diverses reprises sur la paroisse de Gedinne avaient considérablement diminué ceux du seigneur d'Orchimont, au point que celui-ci pouvait à peine prétendre encore à une part dans le patronage de la cure. Cette question, ayant soulevé des contestations, fut remise à la décision d'arbitres choisis par les parties. Les arbitres se réunirent, le 25 septembre 1235, au monastère de Laval-Dieu, sous la présidence de Thierry, abbé de Saint-Hubert. Ils reconnurent que les droits du chevalier Baudouin n'étaient pas clairement établis. Devant cette décision, le pieux seigneur d'Orchimont renonça en faveur de Waulsort, pour le salut de son âme et en particulier pour celle de feu son père, à toute prétention sur la collation de l'église de Gedinne. Sa mère Clarisse voulut participer aux mérites de cette renonciation volontaire en y prêtant son adhésion. L'acte fut muni des sceaux de Thierry, abbé de

Patron. Abbas Mosom. †. [*et sunt duo succ., scilicet de Frahan et de Corbion.* » C'est-à-dire : Doyenné de Mouzon. Valeur de la cure : 18 livres parisis. Paroisse d'Alle, en terre d'Empire, fondée en l'honneur de saint Maur. Patron, l'abbé de Mouzon. Il y a deux secours, savoir Frahan et Corbion

Le pouillé rédigé en 1776 par le chanoine Bauni donne le même état ; il y avait alors à Alle 230 communiants, 340 à Corbion et 60 à Frahan (Varin, *Arch. adm. de Reims*, t. II).

(1) *Documents justificatifs*, n° XII.

Saint-Hubert, de Baudouin d'Orchimont, de Clarisse, sa mère, et de Guillaume, abbé de Laval-Dieu, en présence d'Étienne, chevalier de *Nervelize* (1), de Gillebin ou Gillebert de Neufmanil *(de Novo Mainisio)*, de Wascon de Gedinne et de plusieurs autres (2).

Clarisse, dame douairière de Gedinne, veuve de Jacques d'Orchimont, fit son testament le 21 décembre de la même année, et son fils Baudouin en agréa les dispositions avec promesse d'en assurer l'exécution.

Elle lègue à l'église de Waulsort six livres pour son anniversaire; à l'église de Gedinne, douze sols de rente à prendre sur les menus terrages qui se lèvent sur l'alleu hors de Gedinne, à charge pour ladite église d'entretenir de nuit une lampe ardente devant l'autel de Notre-Dame; à l'église de Saint-Martin d'Orchimont, sa meilleure « surtunique » *(supertunicale)*, dont le prix sera employé à la restauration de la dite église; au curé de Gedinne, une vache ou dix sols; aux prêtres qui assisteront à ses funérailles et chanteront de nuit les matines près de sa dépouille mortelle, deux sols, et aux clercs, douze deniers; aux pauvres les plus nécessiteux de sa terre, quarante « mailles » de seigle; à l'église de Laval-Dieu, vingt sols, deux serviettes et une nappe; à l'église d'Élan où elle choisit sa sépulture, tout son lit de plumes avec les accessoires, sa tunique et son manteau *(pallium)* de diverses couleurs; à l'église de Saint-Remy-lez-Rochefort, dix sols, deux serviettes et une nappe; aux lépreux d'Orchimont, une vache ou dix sols; aux lépreux de Patignies *(Pentignies)*, également une vache ou dix sols; à l'église d'Hastière, cinq sols; à l'église de Bohan *(Bohain)*,

(1) *Nervelize*, probablement Niverlée, canton de Philippeville, anciennement *Nevreleis, Nevreleies, Nevrelesies, Neverlesia.*

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 129.

cinq sols pour sa réparation ; à celles de Laforêt *(Forest)*, de Vresse *(Verece)*, de Oisy *(Oisies)*, des deux Louettes *(Luetres)*, de Rienne *(Rienes)*, de Willerzies *(Wirlezies)*, des deux Bourseignes *(Borsines)*, de Vencimont *(Vennecimont)*, de Chairières *(Cherrieres)*, de *Wairuncurt* (1), de *Cuns* (2) et de *Ceuni* (3), chacune deux sols pour leur réparation ; à la maison de Tanton *(Tantun)* (4), dix sols et deux serviettes. Son serviteur Hermand aura son meilleur cheval, s'il reste à son service jusqu'à sa mort, sinon il aura seulement deux vaches et vingt sols.

Dans cette pièce, curieuse à plusieurs points de vue, l'historien et l'archéologue peuvent puiser divers renseignements utiles. Elle nous révèle l'existence, au XIIIe siècle, de deux léproseries dans les domaines du seigneur d'Orchimont, l'une à Orchimont même, l'autre à Patignies dans la terre de Gedinne. La lèpre avait été importée dans ce pays par les croisés; elle tarda même longtemps à disparaître, à en juger par les règlements qui étaient encore en vigueur au XVIe et au XVIIe siècle dans le doyenné de Graide (5). Sur les frontières de la prévôté d'Orchimont se voyait déjà à cette époque un autre établissement né des Croisades, la maison des Templiers à Tanton, laquelle fut donnée plus tard à l'ordre de Saint-

(1) *Wairuncurt*, probablement Watrincourt, ancienne dénomination du village de Saint-Laurent près Charleville.

(2) *Cuns*, Cons-la-Grandville.

(3) *Ceuni*, probablement Sugny, au canton de Bouillon.

(4) *Tanton* (et non pas *Faucun*, comme écrivent les *Analectes)*. Tanton sous Vonêche, ancienne maison des chevaliers du Temple. Voir notre *Étude sur le doyenné de Graide*, p. 169; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 121.

(5) Voir notre *Étude sur l'ancien doyenné de Graide*, p. 40; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 464.

Jean de Jérusalem: elle est aussi favorisée des legs de dame Clarisse. La pieuse testatrice, en fondant une lampe ardente devant l'autel de la sainte Vierge à Gedinne, suit un usage que nous avons déjà constaté ailleurs [1]. Elle nous apprend qu'alors une vache valait dix sols. On peut juger d'après ses legs quelle valeur une dame noble attachait à ses habillements, à son linge de table et à sa literie.

Ce testament, muni des sceaux de dame Clarisse et de Baudouin, son fils, fut confié à la garde des religieux de Waulsort [2]. Nous reproduisons le sceau de Baudouin: il porte une bande accostée de deux cotices avec la légende: † S BALDVINI DE ORCIMONT MILITIS.

Au mois de mars 1236, Baudouin, seigneur d'Orchimont, confirma à ses bourgeois de Gedinne la liberté que son

(1) Roland, *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, pp. 24-25.
(2) *Analectes*, t. XVI, p. 132.

père leur avait accordée et qui était réglée sur la loi de Ranwez, sauf dans les points suivants :

1° Chaque homme de la ville de Gedinne lui doit chaque année une corvée de bœufs et de chevaux ; les bourgeois logeront ses chevaux et ceux de ses hôtes, en donnant à chaque cheval pour un écu de foin, et fourniront un lit dans chaque maison, toutes les fois qu'ils en seront requis.

2° Il se réserve l'eau banale, savoir depuis le moulin de Louette-Saint-Pierre et celui de Cherzy jusqu'au Mont ; celui qui y sera surpris à la pêche lui payera cinq sols d'amende.

3° Les bourgeois lui doivent tous les ans vingt-six deniers, treize à la Noël et treize à la Saint-Jean, indépendamment des terrages, qu'ils lui payeront à la quinzième gerbe.

4° Tout manant de Gedinne doit cuire au four banal, sous peine d'une amende de trois sols, ou de telle autre somme qui serait taxée par la loi.

5° Les bourgeois forains de Gedinne, à savoir : Alise, veuve de Rogier de Rienne, Lambin, fils de Bérenger le chantre, Hubert Dumont du Sart, Terri Hustin du Sart, Alard Philippart de Cherzy et Gérard de Patignies, payeront leur terrage comme ils l'ont fait jusqu'ici, en vertu des conventions conclues avec lui pour leur bourgeoisie.

6° Il accorde aux bourgeois de Gedinne leur aisance dans les bois, telle qu'ils l'avaient auparavant, à la condition toutefois qu'à la vente de tout porc qui y aura été mis *par paisson*, il lui sera payé six deniers pour le panage. Il leur accorde également l'aisance dans l'alleu de la ville.

7° Ils ne peuvent ni chasser, ni tendre des pièges au gibier, sinon pour lui.

8° Le domestique aura sa moisson comme de coutume.

Baudouin et son épouse Clémence s'engagent à observer fidèlement cette charte, à laquelle adhère sa mère, qui possède Gedinne à titre de douaire ; et s'il contrevient en quoi que ce soit au présent acte, il est tenu, sur la réclamation des bourgeois, de s'amender dans les quarante jours (1).

En 1237, Baudouin d'Orchimont assista à un échange conclu entre Gilbert de Neufmanil, son féal, et les religieux de Laval-Dieu. Le seigneur de Neufmanil céda aux religieux un pré situé près de *Haran*, pour se libérer d'un demi-muid de blé de rente qu'il leur devait.

L'inventaire qui nous a conservé ce renseignement mentionne aussi une sentence de 1260, qui confirme les religieux dans la possession des dîmes de Pussemange et de Neufmanil (2).

Enfin une lettre de 1541 rappelle que le monastère de Laval-Dieu reçut le moulin de Rumel et Gernelle de messire Baudouin d'Orchimont et de dame Clémence, son épouse, avec l'agréation de Jean, leur fils (3).

En 1241, Baudouin vendit au chapitre de Braux six muids, moitié de seigle et moitié d'avoine, à prendre annuellement sur tous les terrages du ban et village de Cons (4).

Voulant témoigner sa reconnaissance envers saint Louis,

(1) WAUTERS, *De l'origine des libertés communales*, preuves, p. 131. Original au chartrier de Waulsort. Copie dans le *Cartulaire de Waulsort*, t. I, fol. 56.

(2) *Archives des Ardennes*, H. 238.

(3) *Ibid.*, H. 250.

(4) *Registre Noblet*, 1540, fol. 108, cité par PÉCHENARD, *Histoire de Gespunsart*, p. 23, note.

roi de France, pour un bienfait qu'il en avait reçu, Baudouin d'Orchimont avait formé le projet de lui faire hommage d'un alleu, mais il dut y renoncer par acte du mois de mai 1242, sur les instances de Hugues, comte de Rethel (1).

Le 29 juin 1244, il fournit aux moines de Waulsort une déclaration par laquelle il reconnaît que Clarisse, sa mère, a donné à leur abbaye vingt sous de rente, à percevoir sur le ban de Linchamps par la diligence du maire de la rivière de Semois (2).

Baudouin d'Orchimont avait cessé de vivre en 1249, laissant quatre enfants :

1° *Jean*, son successeur dans la seigneurie d'Orchimont.

2° *Baudouin d'Orchimont*, chevalier, sire de Cons et de Gernelle, qui, par charte du 9 août 1265, régla les droits usagers des bourgeois de Cons dans son bois de Huonchesnoit (3).

3° *Jacques*, connu seulement par un acte de 1254 rapporté plus loin.

4° *Clarisse*, qui porta à son mari Jean, chevalier, sire de Ham-sur-Sambre et pair du château de Namur (1272-1300) (4), les terres de Rienne, de Sart-lez-Gedinne, le manoir d'Éracourt, la seigneurie foncière de Nevaucourt

(1) *Documents justificatifs*, n° XIII.

(2) *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 137.

(3) *Documents justificatifs*, n° XVII.

(4) Jean, sire de Ham, portait dans ses armes trois lions rampants et un lambel à quatre pendants (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 275). Selon un généalogiste, il tirerait son origine de la maison d'Ambly-sur-Bar, qui portait d'argent aux trois lions rampants de sable. Ses prédécesseurs connus sont : en 1131, *Ingobrand de Ham* et *Ingobrand*, son fils ; 1160-1192, *Sohier de Ham* ; 1192-1212, *Jean de Ham*, son fils ; 1240-1252, *Henri*, sire de Ham.

et quelques biens à Wodon et à Hambraine. Le 18 décembre 1273, elle ratifia la vente faite par son mari à l'abbaye de Salzinnes d'un pré situé entre Wodon et Hambraine (1). Le 3 juillet 1275, Jean de Ham vendit ses biens de Nevaucourt au prieuré de Géronsart (2). Clarisse, dame de Ham, vivait encore en 1328 (3). Pour sa descendance, nous renvoyons le lecteur à l'article consacré à la seigneurie de Rienne dans la seconde partie de notre histoire.

Jean d'Orchimont. — Le premier acte connu de Jean, sire d'Orchimont, se rapporte à l'an 1249. Il notifie que Gilbert de Neufmanil, du consentement de son épouse Isabelle et de ses enfants, a donné au monastère de Laval-Dieu un demi-muid de seigle à prendre sur ses terrages à Neufmanil et à Rogissart *(Rogiersart)* (4).

Jean d'Orchimont se reconnut, comme ses prédécesseurs, vassal du comte de Rethel. Le 12 décembre 1253, il promet d'aider Gaucher, qui venait de succéder à son frère Jean, et le 21 mars 1256, le comte Gaucher, cédant par échange à son frère Manassès, sire de Bourcq, ce qu'il possède à Mézières et à Château-Regnault, se réserve expressément l'hommage de Jean d'Orchimont (5). Manassès étant devenu comte de Rethel par la mort de Gaucher, le chevalier Jean d'Orchimont se déclare son homme lige, au mois de mai

(1) *Archives de l'État à Namur*, Chartrier de Salzinnes.

(2) V. Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 290. En 1302, Baudouin, fils de Jean, voulut revendiquer les biens de Nevaucourt. *Ibid.*, p. 58.

(3) Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 139.

(4) *Archives des Ardennes*, H. 242. Rogissart, hameau de la commune de Gespunsart.

(5) Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, nos 115 et 130.

1267, pour son château d'Orchimont, le ban d'Oisy, Lumes, la maison des Aunois, le sauvement de Cons, le sauvement de Chéhéry et de Connage, le sauvement de Lumes et l'eau de Chéhéry (1).

Les seigneurs d'Orchimont s'étaient aussi placés sous la suzeraineté immédiate du comte de Luxembourg, en recevant de lui en fief le village et le ban de Laforêt. Jean d'Orchimont obtint au mois de novembre 1260, en accroissement de son fief, la terre d'Houdrémont, moyennant trente livres de blancs de rente (2).

Ce seigneur nous est plus particulièrement connu par ses relations avec les établissements religieux.

Au mois de juillet 1254, Jean d'Orchimont, avec l'agrément de Marie, sa femme, de Bauduin et Jacques, ses frères, et de Clarisse, sa sœur, vendit à l'abbaye de Laval-Dieu, pour le prix de 24 livres parisis, la sixième part qui lui compétait dans les dîmes de Briancourt, paroisse de Vrigne (3).

Au mois de février 1257 (n. st.), il fit savoir que Jean de Beauraing, prévôt de l'église de Braux, a vendu au monastère de Laval-Dieu, pour le prix de 45 livres parisis, la moitié du bois d'*Auton* près de Laval-Dieu, que le dit Jean de Beauraing tenait des seigneurs d'Orchimont. L'acte

(1) *Documents justificatifs*, n° XVIII.

(2) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. V, preuves, p. LIV. Il est à remarquer que, d'après la teneur de l'acte, le seigneur d'Orchimont devait relever Laforêt et Houdrémont, comme fief du château d'Arlon. Cette particularité ne justifierait-elle pas l'opinion que nous avons émise touchante l'origine commune des comtes d'Arlon et des comtes de Chiny, et conséquemment des seigneurs d'Orchimont? Voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, pp. 12-15.

(3) *Documents justificatifs*, n° XIV. Briancourt, sous Bosséval, canton de Sedan-Nord; Vrigne-aux-Bois, même canton.

de vente fut rédigé le 14 juin suivant et reçut l'agréation de Wauthier et de Simon de Beauraing, frères du prévôt[1]. Ce même Jean de Beauraing, au mois de février 1262 (n. st.), fonda une prébende dans l'église collégiale de Saint-

(1) *Archives des Ardennes à Mézières*, H. 243,245. Beauraing, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Dinant, est cité, en 874, sous le nom de *Bierant* comme étant situé dans le *pagus* de Famenne *(Cartul. de Stavelot*, fol. XXIV^{v}, aux Archives du Royaume à Bruxelles, cartul. et mss. 116^{B}). Ses seigneurs nous sont connus dès le XIIe siècle. Nous avons relevé les noms suivants : en 1184, *Simon de Belran* ; en 1199 et 1203, *Gérard de Belloramo* ou *de Bearens* ; en 1206, *Héluide*, sa veuve ; en 1209, *Simon de Beaurang* ; en 1235, dame *Clémence* ; en 1257, *Simon*, chevalier, sire de Beauraing, frère de Walcher, dit le Borgne, et de Jean, prévôt du chapitre de Braux ; en 1276, 1279, 1290, *Simon ;* en 1304, *Gérard*, châtelain de Beauraing ; en 1321, *Jean de Beaurain* ; en 1348, *Zuette*, sa veuve, remariée à Wauthier, et *Simon de Beauraing*, frère de Jean ; en 1352, *Marie*, dame de Beauraing, veuve de Simon ; en 1361, *Jean de Herbigny*, chevalier, seigneur de Beauraing et de Dercy, sur lequel nous reviendrons plus loin. Ce dernier descendait de la famille noble de Herbigny, au canton de Novion-Porcien (Ardennes), connue dans les documents du XIIIe siècle et issue de l'illustre maison du Thour, au canton d'Asfeld (Ardennes). Il est question du chevalier Jean, seigneur de Herbigny, dans une charte de Guy, châtelain de Bouillon, du 23 avril 1245 (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de St.-Lambert*, t. I, p. 482). Au mois d'avril 1248, le même « Johannes de Turno, miles dominus de Derci et de Harbignies, » fonda une chapellenie à Herbigny *(Archives des Ardennes*, G. 277). Il ne vivait probablement plus au mois d'avril 1252, date où il est fait mention de Helvis, dame de Herbigny, nièce de Manassès de Rethel (Delisle, *Notice sur le Cartul. de Rethel*, n° 93). Il avait pour successeur, en janvier 1295, Jean de Herbigny, chevalier, homme féable du comte de Rethel *(Ibid.*, n° 198). Nous ne savons pas quand ni comment ses descendants sont entrés en possession de la seigneurie de Beauraing. Il doit y avoir eu des alliances de famille entre les seigneurs d'Orchimont et ceux de Beauraing, puisque ces derniers possédaient des droits seigneuriaux dans certaines parties des domaines des sires d'Orchimont, notamment à Gedinne et sur les bords de la Semois.

Pierre, à Mézières, en lui affectant la moitié de la grosse dîme de Thilay [1].

Au mois de janvier 1258 (n. st.), Jean, sire d'Orchimont, confirma aux sujets du chapitre de Braux et de Manassès de Rethel qui habitaient les rives de la Semois toutes les aisances qui leur avaient été accordées dans ses bois de l'alleu de Linchamps par Jacques d'Orchimont, son aïeul. Il leur délimita en même temps la partie de la *Hez* où ils avaient le droit de faucher et de faner, en spécifiant

(1) *Ibid.*, G. 42. — Le 26 juin 1278, Jean de Beauraing, *de Belloramo*, écuyer, fils de feu Walcher, dit le Borgne, chevalier, et de dame Mathilde, déclare avoir légué au monastère de Laval-Dieu, où il choisit sa sépulture, un muid et demi de seigle à prendre sur la part, que lui et ses parents avaient au moulin de Gedinne. Le même jour, le doyen de Graide, curé de Gedinne, affirme avoir été présent, quand Walcher, seigneur de Beauraing, et Mathilde, son épouse, reconnurent et approuvèrent le legs de leur dit fils. — Le 4 mars 1304, Frère Jean Chaudron, chanoine de Laval-Dieu et curé d'Hargnies, était à Rienne. Il y confessa et communia damoiselle Béatrix de Rienne, qui fut fille de monseigneur Wauthier, qu'on dit le Borgne, de Beauraing. Après la réception des sacrements, ladite demoiselle demanda à avoir sa sépulture au cloître de Laval-Dieu, à côté de son frère et de ses amis, et laissa pour son anniversaire deux muids de seigle, mesure de Dinant, à prendre annuellement sur la part qu'elle avait au moulin de Gedinne. A ce legs furent présents ledit Frère Jean, Hustin, mari de ladite Béatrix, Jean de Bacelles, son fils, maître Jean d'Oisiaul (Orjo ?), « veneres » du seigneur d'Agimont et sa femme, Étienne Billoquiaux, Hueçons de Masebourc et sa femme, Bobart et plusieurs autres. Le jour Ste-Gertrude suivant (17 mars), le corps de ladite Béatrix fut conduit à Laval-Dieu, et là devant l'église, Jean de Bacelle et Wauthier, son fils, Baulins, son beau-fils, promirent d'accomplir les dernières volontés de la défunte, en présence des religieux, de Gérard, châtelain de Beauraing, de Jean, fils de Parotiaul de Revogne, et de son épouse Clémence, sœur de ladite Béatrix, de Gossart, de Poncart, fils de Baudet de Fenfle, de Gilotiau de Bacelles, fils de la sœur d'Hustin, de Rainneçons, fils de Jean Parotiaul, et de plusieurs autres. Gérard, châtelain de Beauraing, apposa son sceau à l'acte. *Ibid.*, H. 242.

que ceux de la maison de *Foiny* (Foigny?) qui est à Linchamps ne pourront y faire paître leurs bestiaux depuis l'entrée de mai jusqu'à la Toussaint (1).

Le seigneur Gui de Rouvroy (2) et Marie, sa femme, tenaient du sire d'Orchimont des biens sur la Semois; au mois de juin 1266 (n. st.), ils les rétrocédèrent à Jean d'Orchimont, qui les transmit au chapitre de Braux (3).

Au mois de mai 1265, le sire d'Orchimont vendit au même chapitre, pour le prix de quatre cents livres tournois, tous les hommes, femmes et « masniers » qu'il avait et tenait sur la Semois, près du lieu appelé *Au Ruy* (4) en descendant la rivière, savoir Noudard, sa femme, et sa « masnière », Noulet de Trigne, Colet le fils, son frère, les enfants Coulin, Durot de *Ohan* et Jean, son frère, sa femme et ses enfants, ainsi que tous les autres qu'il pouvait tenir « par la raison du *cheurage* (5) Saint-Remacle » ou autres raisons; en outre tous les droits qu'il pouvait avoir en la rivière susdite, nommément à *Trigne* (6) et au-dessus, sept sous de vouerie en la paroisse de *Faduels* (7), dix-huit deniers et trois setiers d'avoine à *Ohamp* (8), la moitié de six deniers que lui devait cha-

(1) *Documents justificatifs*, n° XV.

(2) *Rouvroy*, commune du canton de Rumigny (Ardennes).

(3) *Archives des Ardennes à Mézières*, H. 380.

(4) Ne serait-ce pas l'endroit appelé *Albruy* dans l'acte de fondation de la collégiale de Braux ?

(5) Peut-être faut il lire *cheviage*, en latin *capitagium*, droit que conserve un maître sur des serfs libérés.

(6) *Trigne* était un hameau situé sur les bords de la Semois, lequel avec les hameaux de Meslier, Sorendal et Failloué a formé l'importante commune des Hautes-Rivières, canton de Monthermé.

(7) *Faduels*, Failloué, autrefois *Fadisvadum*.

(8) *Ohamp*, *Ohan*, Nohan, section de la commune de Thilay.

que feu de Thilay et d'Aviot (1), et que ceux de *Haumez* et *Tournauviaux* (2) lui paient pour leurs aisances. Les chanoines pourront jouir et disposer en propriétaires des terrages qu'ils ont à Linchamps; ils auront leurs aisances dans le bois de *Heiz* pour leur moulin, leur four et autres utilités. Cette vente se fit avec l'agréation de Marie, son épouse, et de son enfant présent à l'acte (3). Le 5 juillet suivant, Hugues, chevalier, sire de Rumigny, de Boves et de Florennes, approuva, « comme sire souverain, » les « vendaiges » faits au chapitre de Braux par son homme Jean d'Orchimont, savoir : « les cens, les servages, les rentes et les plaiz que les gens et les hommes qui mannent (demeurent) et qui manront en la rivière de Semoy entre *Au Ru* et *Faidués* devront au seigneur d'Orcimont par devant dit pour l'alueil (alleu) de Linchamps, » avec tous les droits seigneuriaux y afférents, que le seigneur d'Orchimont tenait de lui en fief (4).

Le seigneur d'Orchimont, par ce fait, se dépouillait des derniers droits féodaux qu'il possédait dans les villages des Rivières. Il ne tarda pas non plus à se défaire de son alleu de Linchamps, que nous ne voyons plus figurer au nombre de ses propriétés. A qui le transmit-il ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est qu'en 1309, après

(1) *Aviot*, Naveaux, hameau de la commune de Thilay.

(2) *Haumez* et *Tournauviaux*, Haulmé-et-Tournaveaux, sur la Semois, commune du canton de Monthermé. Le *Répertoire et bréviaire historique du chapitre collégial de Braux (Archives des Ardennes*, G. 279) fixe à l'année 1237 le commencement du village de Tournavaux et le place dans le « comté » d'Orchimont en 1313.

(3) *Documents justificatifs*, n° XVI.

(4) *Archives des Ardennes*. G. 9. – Voir sur Hugues de Rumigny notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, pp. 175-181.

la prise de Thuin, les procureurs de Philippine, comtesse de Hainaut, et de son fils Guillaume, en proposant les conditions de la paix, exigent que l'évêque de Liége leur restitue la terre de Linchamps, que le comte Jean († 1304) avait acquise de Reauwoul de Sanson et que celui-ci possédait en franc-alleu (1).

Le 5 juillet 1270, Jean d'Orchimont et Marie, son épouse, pour le salut de leur âme et de celle de leurs ancêtres, léguèrent au monastère d'Élan trois setiers de « métillon, » à prendre chaque année à perpétuité sur leur grange des *Auniaux* (2). Le fragment de sceau qui reste appendu à l'original de la charte porte une bande coticée, comme le sceau de Baudouin, père de Jean (3).

C'est le dernier acte connu de Jean, sire d'Orchimont.

Gérard II d'Orchimont; Baudouin d'Orchimont, sire de Romery. — Nous n'avons découvert aucun document qui nous fournisse le nom des enfants de Jean d'Orchimont. Tout ce que nous savons, c'est que son successeur partit pour la Terre-Sainte, peut-être même du vivant de son père. En est-il revenu? Nous l'ignorons. Mais cette absence explique assez le silence des monuments écrits sur ce noble seigneur.

Il paraîtrait toutefois qu'il se nommait Gérard. C'est le

(1) « XVJ. Item que li dis evesques roste se main de la terre de Linchan, » le quele li cuens Jehan et li dite contesse aquisent à Reauwoul de San- » son, qui le tenoit en franc alluet; et le resaizisse à plain ledite contesse » et restore et rende les levées qu'il i a prises par lui et par ses gens, si » avant com on le pora monstrer. » *Archives de l'État à Liége*, Chartrier de Saint-Lambert, n° 488.

(2) *Auniaux*, Aulneaux, ferme près de Lumes.

(3) *Documents justificatifs*, n° XX.

nom qui lui est attribué dans les lettres patentes du 16 février 1746, par lesquelles l'impératrice Marie-Thérèse crée marquis Charles-Albert, comte de Beaufort-Spontin. M. Goethals affirme, d'après un record de 1673, que Gérard, chevalier, sire d'Orchimont, vivait en 1265 et portait pour armes: d'argent à la bande de gueules, coticée de même (1).

Avant de prendre la croix, Gérard II d'Orchimont abandonna à l'église de Waulsort, avec l'assentiment de son épouse, la moitié de la dîme de Charneuse et la moitié des terrages de « Hodreimont, de Faial, de Mont devant Orchimont, de Orchimont, de Fraiture, de Loitre St.-Pire et Denis et del alluez de Gedinnes, » donation qui sera ratifiée plus tard par Jacques, son fils.

Gérard d'Orchimont avait pour frère Baudouin, chevalier, seigneur de Romery, souvent mentionné dans les chartes du comté de Rethel. Le 24 mars 1287, Baudouin d'Orchimont reprit en fief de Jeanne, comtesse de Rethel, sa terre de Romery qu'il tenait auparavant en franc-alleu, et tout ce qu'il pouvait avoir au village de Feuchères (2). Le 16 janvier 1292 (n. st.), il donna ses biens en garantie au comte de Rethel pour le cas où Marie, sa femme, réclamerait son douaire sur la terre de Donchery (3). Comme homme de fief du comte de Rethel, il assista à différents actes de 1292, 1293, 1295 et 1305 (4). En 1324,

(1) Goethals, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 115.

(2) Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 187. — Romery, hameau de la commune de Saint-Laurent, canton de Mézières. Feuchères, section de la commune de Sapogne-Feuchères, canton de Flize (Ardennes).

(3) *Documents justificatifs*, n° XXII.

(4) Delisle, *Ouvrage cité*, n°s 191, 195, 198, 212, 213.

nous trouvons la terre de Romery dévolue à son cousin Aubry de Ham [1]; d'où nous présumons qu'il est mort sans héritier direct ou que, si nous devons lui reconnaître pour fille *Agnès d'Orchimont*, qui légua trois sols de rente sur Romery aux moines de Saint-Hubert [2], celle-ci mourut sans postérité avant 1324.

Peut-être faut-il voir aussi une sœur de Gérard et de Baudouin dans *Marie d'Orchimont*, femme de Jean de Courrière, décédée au mois d'octobre 1305, suivant son épitaphe ainsi conçue :

CHI GIST DEMOISELLE MARIE DE ORCHIMONT, KI FUT FEMME DE JEHAN DE COURIERES, KI FUT MORTE LAN DE GRACE MCCC ET CINQ, LI MARDY DIVANT LY S. SIMON ET LY S. JUDE AU MOIS DOCTEMBRE. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Quant à Gérard II d'Orchimont, nous savons qu'il fut père de Jacques, qui lui succéda, de Marie d'Orchimont, dame d'Alle, et d'une fille, qui épousa Pierre de Beaufort, sire de Spontin [3].

JACQUES II D'ORCHIMONT. — Avant de se rendre en Terre-Sainte, Gérard d'Orchimont avait donné au monastère de Waulsort la moitié des terrages d'Houdrémont, de Fayait, de Mont devant Orchimont, de Nafraiture, de Louette-Saint-Pierre, Louette-Saint-Denis et de l'alleu de Gedinne, ainsi que la moitié de la dîme de Charneuse. Jacques d'Orchimont, son fils, voulut assurer aux religieux la continuation de ces revenus, en leur concédant à per-

(1) DELISLE, Ouvrage cité n° 321.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. VIII, p 57.

(3) GOETHALS, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 115.

pétuité la perception des terrages et cela par acte du 16 février 1284 (1).

Jacques II, sire d'Orchimont, reçut de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy et de Villance, une rente de vingt livres à lever annuellement sur les assises de la ville de Villance. En retour, par charte du 19 juillet 1287, il se reconnut l'homme lige de Gérard et de dame Mahaut, son épouse, avant tous autres, à l'exception du comte de Rethel, en relevant d'eux sa terre d'*Auxi* ou *Auci* (Achy?). Sa charte fut munie de son sceau et de celui de Baudouin d'Orchimont, seigneur de Romery, son oncle (2).

C'est le 12 mai 1290, que Jacques II d'Orchimont rend hommage à Jeanne, comtesse de Rethel, pour son château d'Orchimont et les autres fiefs relevés par ses prédécesseurs, savoir le ban d'Oisy, sa maison des Auniaux, le sauvement de Cons et le sauvement de Lumes. En outre, il reprend en fief de la comtesse le ponton de Membre et ses droits au bois de Chaumoncel, qu'il possédait auparavant en franc-alleu, également les fiefs et arrière-fiefs du château d'Orchimont.

D'après le dénombrement qu'il produit à cette occasion, les fiefs du château d'Orchimont sont:

1° Neufmanil, tenu par Jacquemin de Neufmanil;

2° Bohan, Membre et Achy, tenu par Gérard de Bohan;

3° Vresse et Vaux, tenus par Jaquemart de Fagnolles;

4° La moitié d'Alle, tenue par Marie d'Orchimont, sa sœur;

5° Ce que Coles de Hourc tient à Bièvre, à Louette, à Vaux et à Vresse;

(1) Lahaye, *Étude sur l'abbaye de Waulsort*, p. 277.

(2) *Documents justificatifs*, n° XXI.

6° Rienne, tenu par Jean de Hans ou de Ham;

7° Mouzaive, tenu par Aubrecin de Mouzaive;

8° Bertrandfontaine, tenu par Pérotiaus de Revogne;

9° Sclassin avec Hautfays et le Mont, tenu par Rausin de Wellin (1);

10° Louette-Saint-Denis et Nafraiture, tenus par Rigaud de Willerzies, avec une rente de trois muids et demi de seigle à Sugny, les hommes de Saint-Remacle et de Notre-Dame (de l'abbaye de Stavelot et de l'abbaye de Waulsort), ce qu'il a à Willerzies, une pièce de bois en Hez, et sa charge de châtelain d'Orchimont;

11° Le bois de Goherut près de Gedinne, tenu par Ernoul de Gedinne.

Les arrière-fiefs sont :

1° Les fiefs tenus de Jacquemin de Neufmanil par le Moine de Neufmanil, son frère, à Nouvion ; par Jacquemin de Champeaux, à Champeaux ; par Jean de Neufmanil, son frère, à Pussemange, à Bagimont, à Sugny et au ban de Nouvion ; par Étienne de Saint-Marcel, savoir Louette-Saint-Pierre, cinq muids de seigle à Bagimont, les hommes et les femmes qu'il a à Semeuse ; par Marote de Champeaux, savoir l'eau de Champeaux ; par Hiechon de Muisi (Montcy), savoir des portions de bois à Neufmanil et à Cons.

2° Les fiefs tenus du Moine de Neufmanil par Simon de Beauraing, à Nouvion ; par Toriaus de Sivri, à Nouvion ; par Aubry de Nouvion, à Nouvion ; par Buevines de Manicourt, à Manicourt.

(1) Ce fief fut attaché à la seigneurie de Mirwart, probablement lorsque Orchimont et Mirwart furent acquis par les ducs de Luxembourg. Voir sur la seigneurie de Sclassin DOYEN et ROLAND, *Notice historique sur le canton de Wellin*, pp. 120-145.

3° Les fiefs tenus de Gérard de Bohan par Henri de Bohan, son frère, à Bohan, Membre et Achy; par Gille de Bohan, sa sœur, à Bellefontaine, Wissart et le Mont.

4° Le fief tenu de Henri de Bohan par Gérard Paille de Bouillon, à Naomé.

Jacques d'Orchimont fit sceller sa charte par Baudouin d'Orchimont, chevalier, Aubri de Bâlons, chevalier, et Étienne de Saint-Marceau, écuyer (1).

Jacques d'Orchimont s'est distingué par une administration sage et désintéressée. Attentif à faire cesser les conflits qui naissaient fréquemment à l'occasion de l'exercice des droits féodaux ou au sujet des propriétés foncières et territoriales, il nous a laissé des actes qui témoignent de ses dispositions conciliantes et libérales tant à l'égard de ses vassaux qu'à l'égard des seigneurs voisins.

Le principal fief du château d'Orchimont était l'importante seigneurie de Bohan avec ses dépendances. Il avait été donné en apanage à un fils puîné de la maison d'Orchimont; mais le sire d'Orchimont conservait sur cette terre non seulement le droit de suzeraineté, mais encore celui de haute justice. Au mois de novembre 1287, Jacques II d'Orchimont et Agnès, sa femme, voulant reconnaître les services rendus par Gérard de Bohan, leur cousin et féal, lui accordèrent, ainsi qu'à ses successeurs, la haute justice des villages de Bohan, Membre et Achy et en fixèrent le siège à Bohan (2).

Des contestations s'étaient élevées entre Gérard de Bohan et Henri, son frère, d'une part, et les bourgeois d'Orchimont, de l'autre, au sujet des aisances et droits d'usage

(1) *Documents justificatifs*, n° XXII.

(2) *Documents justificatifs*, n° XXIV.

que ces derniers prétendaient avoir dans les bois de Bohan situés entre la Semois et le ban d'Orchimont. Pour mettre fin au débat, Jacques, sire d'Orchimont, s'étant adjoint Warnier, dit le Moine, de Neufmanil, écuyer, fit accepter par les parties, au mois d'avril 1309, une transaction, qui se résume dans les points suivants.

1° Les bourgeois et la communauté d'Orchimont auront leurs aisances des « sartages » dans le bois dit de Hérissart, mais ils payeront le terrage à la douzième gerbe au seigneur de Bohan, qui conserve sur ce bois ses droits de haute justice, les amendes et forfaitures, le droit de mettre sergent, etc.

2° Un autre canton délimité dans l'acte est encore exclusivement réservé à l'usage des habitants d'Orchimont; ceux-ci auront le droit d'y mettre un sergent, qui toutefois devra se présenter au seigneur pour prêter serment et faire les rapports (1).

Nouvion et Manicourt, du moins en partie, Neufmanil, Pussemange et Bagimont relevaient aussi du château d'Orchimont. Le 19 juin 1290, Warnier, dit le Moine, de Neufmanil, affranchit ses bourgeois de Nouvion et Manicourt, du consentement de son frère Jacquemart de Neufmanil et de Jacques d'Orchimont, desquels il tenait ces terres en fief. Sa charte fut approuvée, au mois d'août 1293, par Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel,

(1) *Documents justificatifs*, n° XXVII. Dans ce document, Jacques d'Orchimont appelle Gérard et Henri de Bohan ses cousins et hommes féables. Le territoire concédé aux habitants d'Orchimont et situé entre Orchimont et Bohan reçut le nom de *Bataille d'Orchimont et de Bohan*. Il fut délimité et aborné le 18 juillet. 1769 (Pièce intercalée entre les fol. 113v et 114 du reg. 1752-1778 de la cour féodale d'Orchimont, aux Archives de l'État à Namur).

et la comtesse Jeanne, son épouse, qui déclarèrent retenir les hommes de Nouvion et Manicourt en leur sauvement. Le seigneur d'Orchimont vit son droit de haute justice sur Neufmanil, Nouvion, Pussemange et Bagimont contesté par Jacquemart et Warnier de Neufmanil. Dans l'interêt de la paix et en reconnaissance des services rendus ou à rendre par ces deux seigneurs, Jacques d'Orchimont et Agnès, sa femme, leur octroyèrent la haute justice, au mois de février 1298 (n. st.) (1).

Nous avons vu qu'une partie du village d'Oisy ressortissait à la seigneurie d'Orchimont. Cette partie formait avec Monceau et Petit-Fays la mairie d'Oisy, administrée par un mayeur, des échevins et un greffier, mais relevant de la haute cour du seigneur d'Orchimont. Cependant il existait, dès le XIIIe siècle, au village de Monceau des seigneurs fonciers, qui jouissaient de certains privilèges dans la mairie. L'an 1292, Jacques II, seigneur d'Orchimont, et Agnès, sa femme, accordèrent à Ponce, dame de Monceau, et à ses successeurs, quelques franchises, telle que l'exemption du droit de terrage sur leurs héritages, mais en les astreignant, comme les autres sujets, à certaines servitudes féodales. Ainsi dame Ponce et ses successeurs doivent au seigneur d'Orchimont le droit de

(1) *Documents justificatifs*, n° XXV, *Vidimus* du 25 février 1490. — Au mois de décembre 1255, par devant Henri de Fluy et Mathieu Guidon d'Arras, chanoines de Reims, Huet, dit Judas de Lumes, reconnut avoir vendu aux chanoines de Braux ce qu'il possédait en justice, terrages et autres droits à *Rogiersart*, à *Pucemaingne*, à *Bagimont* et à *Sugny*, qui ci-devant appartenaient à Manissot et à Poncette, enfants de Jean de Barricourt (*Archives des Ardennes, à Mézières*, G. 15). Le notaire Pierret, dans son histoire manuscrite du Luxembourg, t. III, p. 490, rapporte que, le 2 mars 1322, Jacques d'Orchimont concéda aux habitants de Pussemange le droit de chasse et autres droits.

fournage, le droit d'assise sur les charrues, une journée de corvée pour « sarter, faucher, fanner, faire une charrée de leignes (bois de chauffage), et mener les foins des prez du seigneur de Oisis à Orchimont, » sans compter des rentes en avoine et autres. Il est aussi stipulé dans la charte que le haut sergent, c'est-à-dire le sergent de la haute cour d'Orchimont, ne sera saisi des délits commis dans la mairie qu'après que ces délits auront été poursuivis par le sergent et par-devant la justice d'Oisy. Cette charte fut revêtue de l'approbation et du sceau de Louis, comte de Rethel, et de Jeanne, son épouse (1).

Comme nous l'avons déjà dit, le seigneur d'Orchimont étendait ses domaines jusque près du territoire de Manise lez-Fumay. L'alleu de Manise avait été donné à l'église de Brogne, en 919, par Saint-Gérard lui-même; en vertu des diplômes des souverains, les moines de Saint-Gérard pouvaient y exercer toute juridiction (2). Afin que l'abbaye ne fût plus à l'avenir inquiétée dans l'exercice de ses droits par les officiers ou les sujets du seigneur d'Orchimont, le chevalier Jacques déclara renoncer à toute prétention sur la ferme de Manise et abandonner aux religieux les droits qui pourraient lui être reconnus par la suite. Au mois de mai 1297, il pria l'évêque de Liége d'approuver son acte (3).

L'abbaye de Laval-Dieu avait acquis, en 1256, la moitié du bois d'Auton, que Jean de Beauraing, prévôt du châ-

(1) *Archives de l'État de Namur*, Greffe d'Orchimont, causes de 1747 à 1793, fol. 3. Copie défectueuse en style rajeuni.

(2) Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, pp. 423, 430, 434.

(3) *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. XVIII, p. 374. Voir aussi *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. V, p. 386.

pitre de Braux, tenait du seigneur d'Orchimont. Mais l'acte de vente ne faisait nulle mention des droits que le sire d'Orchimont possédait sur cette propriété; le monastère, s'appuyant sur la teneur du contrat, prétendait avoir la pleine et libre jouissance de son acquisition. Pour couper court à toute contestation, Jacques d'Orchimont, par acte du 21 novembre 1310, renonça à ses prétentions sur cette partie du bois en question (1).

Jacques d'Orchimont avait hérité de la seigneurie hautaine de Gedinne, mais une partie des biens fonciers était passée en d'autres mains.

C'est ainsi que Walcher, dit le Borgne, de Beauraing, vivant en 1257, était possesseur d'une part du moulin seigneurial. Le 26 juillet 1278, Jean de Beauraing, son fils, légua au monastère de Laval-Dieu une rente sur le même moulin; il fut imité plus tard, le 4 mars 1301, par sa sœur Béatrix, dame de Rienne (2). Nous voyons encore qu'à la date du mois de février 1293 (v. st.), Gilles, sire de Haybes, assigne au monastère de Laval-Dieu vingt sols parisis, à prendre chaque année sur les assises de Gedinne, en exécution des dernières dispositions de feu son épouse Ymaine et sous la garantie du chevalier Jacques, seigneur d'Orchimont (3). Nous avons rapporté comment, par les libéralités de la famille noble d'Orchimont, les religieux de Waulsort avaient acquis plusieurs droits et biens dans l'alleu de Gedinne. Suivant une déclaration de Jacques

(1) *Documents justificatifs*, n° XXVIII.

(2) *Archives des Ardennes, à Mézières*, H. 242.

(3) *Ibid.* Ce Gilles de Haybes descend de la maison noble de Chimay. Voir nos *Notes sur la seigneurie de Haybes* dans la *Revue historique ardennaise* de P. Laurent, t. I (1894), p. 56. C'est probablement du chef de sa femme qu'il possédait des biens dans la terre de Gedinne.

d'Orchimont, du 16 octobre 1300, ce monastère y possédait la moitié des « vendages » des bois de *Ruisseloit* et la moitié des terrages de *Chevaldos*, sauf qu'en la part des susdits vendages attribuée à l'abbaye le seigneur de Beauraing avait droit à un quart (1). Enfin, il est assez probable que la sœur de Jacques d'Orchimont, qui épousa Pierre de Beaufort, sire de Spontin, fut apanagée d'une part dans la seigneurie de Gedinne, part évaluée à la moitié, moins la haute justice. Du moins, d'après Goethals, Willaume II, surnommé *ly Ardenois*, son fils, se titrait déjà seigneur de Gedinne, avant que la mort de son père, arrivée en 1289, le mît en possession de la seigneurie de Spontin, et Jacques de Spontin, qui succéda à son père Willaume II en 1321, aurait reçu en dot la moitié de la seigneurie de Gedinne (2).

Jusqu'ici, le sire d'Orchimont possède la seigneurie de Gedinne en franc-alleu, et bien que les documents du XIIIe siècle semblent établir une distinction entre la « ville » de Gedinne et l'alleu hors de la ville, tous les actes relatifs à cette terre se font sans la moindre intervention d'un suzerain étranger. Au mois de février 1297, Jacques, chevalier, sire d'Orchimont, de Gedinne et de l'Alleu, informe ses sujets du village de Gedinne et de l'Alleu avec les dépendances, savoir Cherzy *(Cheresi)*, Patignies *(Pentignies)*, et Malvoisin *(Mavesin)*, qu'il les a mis sous la sauvegarde et protection de l'évêque de Liége et du

(1) *Documents justificatifs*, n° XXVI. — *Chevaldos* est le bois appelé aujourd'hui *Chevaudos* où l'on a exploré des tombes gallo-germaines et que nos archéologues ont maladroitement défiguré en *Gwodo*.

(2) Goethals, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, pp. 117, 118, 127.

château de Bouillon [1]. Par ce fait, Gedinne était devenu un fief du duché de Bouillon et son seigneur se constituait l'homme lige de l'évêque de Liége, duc de Bouillon. Aussi voyons-nous Jacques d'Orchimont prendre désormais place parmi les vassaux et alliés du prince-évêque ou dans l'assemblée des hommes de fief du duché de Bouillon. En voici quelques preuves.

Le 14 mars 1297 (n. st.), Jacques d'Orchimont et son oncle Baudouin sont, en qualité d'hommes de fief, au nombre des arbitres réunis à Bouillon par l'évêque Hugues pour juger un différend entre le chevalier de Quarnay, sire de Sorcy, second mari de Marguerite de Mirwart, et le comte de Hainaut, relativement à la seigneurie de Mirwart [2]. En 1309, lorsque la guerre éclate entre l'évêque de Liége et le comte de Hainaut au sujet de la possession de Mirwart, le seigneur d'Orchimont et le comte de Rethel prennent le parti de l'évêque. Après la prise de Thuin, les procureurs de Philippine, comtesse de Hainaut, et de son fils Guillaume, en proposant les conditions de paix, réclament une indemnité pour les dommages causés au sire de Boussoit par le comte de Rethel et le

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liége*, t. II, p. 533.

(2) Saint-Génois, *Monuments anciens*, t. I, p. 213. — Les autres arbitres sont: Thibaut, abbé de Saint-Hubert, Gilles de Waha, prévôt de Bouillon, Gérard, sire de Jauche et de Hierges, châtelain de Bouillon et pair du château, Thibaut de Semelle, messire Brichard, chevalier, Engobrains, Jean li Enwareis, Jakeme de Daigny, Huet de Givogne, Jakeme de Cugnon, Godele li Bokeus, comme hommes; messire Jean de Vierves, Alard de Pes (Pesches), Rasse de Celles, et Guillaume de Warues (Waroux), tous chevaliers ; enfin le seigneur Jean de la Rose de Liége, Henri de la Croix et Simon d'Anloy.

seigneur d'Orchimont [1]. Le 5 octobre 1313, Jacques d'Orchimont, à titre d'homme féodal du château de Bouillon, appose son sceau à un record des pairs, des hommes de fief et des échevins de Bouillon concernant le prieuré de Muno [2]. Enfin, lorsque, le 6 décembre 1323, Arnoul, comte de Looz, au nom de son fils Louis, comte de Chiny, relève d'Adolphe, évêque de Liége, son comté de Looz, il le fait en présence de Jacques d'Orchimont et de plusieurs autres vassaux de l'évêque [3].

Jacques d'Orchimont n'attendit pas la fin de ses jours pour disposer de ses biens; en cela, il agit comme s'il n'avait pas de descendant mâle pour recueillir sa succession. Il commença par Gedinne. Il jeta les yeux sur son petit-neveu Jacques de Spontin, écuyer, qui, comme nous avons vu, était déjà en possession d'une partie de cette terre; il lui céda tous ses droits sur cette propriété, en s'en réservant l'usufruit. Le vendredi après la Noël de l'an 1323, le sire de Spontin releva à la cour de Bouillon cent quarante livrées de terre situées à Gedinne, avec la justice haute et basse du lieu et tout ce qu'il avait reçu de Jacques, sire d'Orchimont [4].

(1) Schoonbroodt, *Inventaire des archives du chapitre de Saint-Lambert*, n° 488.

(2) P. Goffinet, *Muno et son prieuré*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVIII, p. 210. — Les pairs sont: Henri de Viele, abbé de Saint-Hubert ; Gérard de Jace ; Jacquet de Faigneule, chevalier, sire de Ranwers en partie; Gérard, châtelain de Bouillon, et Lambert, fils jadis Renier le Franc. Les hommes de fief: Jacquet d'Orcimont, chevalier; Richart de Viler-sur-Muise, chevalier ; Alard de Basailes; Adant de Daigny et Jacquemin de Cugnon ; Gérard, fils Colet. Les échevins: Jacquet dou Chaine, écuyer; Simonet Malart ; Jean Bonday et Jacquemin, dit le Posson.

(3) Robyns, *Diplom. Lossens*. p. 18.

(4) « Jacobus, dominus de Spontins, armiger, anno M° CCC° XXIII°,

Profitant du droit qu'il s'était réservé sur les revenus de la seigneurie, Jacques d'Orchimont donna, par acte du 24 mars 1330, à sa fille Agnès et à son gendre Gilles d'*Auriol* (1), écuyer, mari de celle-ci, un revenu annuel de soixante livrées de terre sur le ban de Gedinne, telles qu'il les tenait en fief du château de Bouillon, et à l'hôpital Saint-Georges, que lui et dame Agnès, son épouse, avaient fondé à Bouillon, une rente de vingt livrées de terre à Gedinne, trente-six muids et deux cartels de seigle, et trente-six muids d'avoine, mesure de Dinant, à prendre sur les terrages du même ban et territoire (2).

A l'époque où nous sommes arrivés, le comté de Rethel, dont relevait Orchimont, était passé dans la maison de Flandre par le mariage de Jeanne, fille héritière de Hugues IV, comte de Rethel, avec Louis, fils aîné de Robert, comte de Flandre, prince turbulent et emporté, que l'his-

feria VI^a post Nativitatem Domini relevavit in Bullone centum et XL libratas terre hereditarie annuatim grosso par. XIIII den. q̄p paris. plus vel minus sitas apud Gedines cum justitia alta et bassa dicti loci de Gedines et quicquid dominus Jacobus, dominus de Orchimont, habebat in Gedines ex reportatione sua, salvo suo usufructu in eisdem. Presentibus domino Alardo de Baselles milite, Hermanno Hicht, preposito Bulloniense, Ad. de Dagnies, Jul. de Wahard, Johanne de Noire-fontaine et Savarico ejus fratre. *Reg. de la Cour féod. de Liége*, n° 39 (1313-1344), fol. 10.

(1) Peut-être Gilles d'Orjo. Voir notre généalogie de la famille d'Orjo dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XX, p. 420.

(2) *Documents justificatifs*, n° XXIX. Cette charte a été aussi publiée par le Dr Neyen dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégois*, t. XIV, 1878, p. 67, d'après une copie moins correcte des archives communales de Bouillon. — Mentionnons encore ici une note d'un registre en parchemin de la fin du XIVe siècle, appartenant à la cure de Gedinne : « Les hoirs d'Orcimont ont » laissiet ale dite eglize a luminaire III muis de soil sor les terrages de Gedinne » et I mui de soile a molin de le dite vilhe et III sols et VI den. de parisis que » ons print en rente les saingneurs de Gedines ale Saint Remy et III sols et VI

toire a flétri pour sa conduite tant envers son épouse et son père qu'envers le roi de France, les princes et les seigneurs voisins.

Nous regrettons de ne pas posséder le texte d'une lettre collective qui lui fut adressée, en 1320, par Jacques d'Orchimont, Geoffroy, seigneur de Balham, Gilles de Charnoy, Jean de Verrières, châtelain de Château-Regnault, et Jean de Longdris, lieutenant d'Adolphe, évêque de Liége, au sujet de la terre de Bouillon, « où lesdits comte et evesque avoient certains intérêts (1). »

Nous allons voir par la pièce qui suit que Jacques d'Orchimont se rendit caution pour Louis de Flandre envers les gens de l'évêque de Liége. Louis de Flandre finit ses jours le 22 juillet 1322. Sa mort replaça le Rethélois sous l'autorité personnelle de la comtesse Jeanne, non sans le déplaisir de son fils Louis, dit le Crécy.

Le 22 mars 1323, au parlement de Paris, fut rédigée la charte royale contenant l'accord conclu entre Louis, comte de Flandre, et Jeanne sa mère, comtesse de Rethel et de Nevers. Il y est stipulé que la comtesse doit désintéresser certaines personnes qui disaient avoir été lésées par le fait de son mari: « c'est assavoir le Roux de Lume, es-
» cuier, et dame Mabyle de Doncheri, femme Girard dit
» le Baillif qui fut, quant à plusieurs biens qu'il disoient
» que mess. de Nevers avoit pris et levé indeuement sour
» eaux. Item le conte de Namur et ses gens, quant à
» une prise de onze tonniax de vin que mess. Jehans de
» Verrières, chastellains adont de Chastel Renaut, de par

» den. a paur a Noel des dites rentes. » — Sur l'hôpital Saint-Georges, voir la notice de Bouillon par le F. Macédonk dans Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. VI^A, p. 354.

(1) H. Colin, *Recherches sur l'histoire du département des Ardennes*, p. 336.

» mons. de Nevers, prist au temps dou dit mons. de
» Nevers sour les gens le dit conte de Namur. Item aus
» gens de la prevosté de Rivoigne, pour cause de deux
» muis de forment et de troys muys d'avaine, que li dis
» chastellains prist sour eaux au temps dessus dit. Item
» à Wannekin l'Arbalestrier, pour un coursier qu'il dist
» que les chastellains prist de li au temps dessus dit.
» Item à Jehan de la Tour, escuier, quant à plusieurs
» services qu'il dist lui avoir fais à monsegneur de Nevers,
» de quoy il demande la recompensacion. Item à mon-
» segneur Symon de Marchinelle, quant à une grosse
» somme d'argent qu'il dist que mess. de Nevers lui
» devoit. Item à mons. Jehan de Dannevaut, quant à
» vint livres qu'il dist que mess. de Nevers a levé dou
» sien. Item au seingneur d'Orcymont, mons. Alard de
» Bazeles, le seigneur de Bauhaing, Jehan de Viller,
» Aubri de Hans, et Jehan de Guionne, quant au princi-
» pal et as damages qu'il dient qu'il ont encourus pour
» monseigneur de Nevers, pour cause d'une plegerie (1)
» qu'il firent pour li envers les gentz l'evesque de Liége,
» de laquelle plegerie mess. de Nevers les devoit garan-
» tir. Item à Bertremin dou Chesne, Jehan Cornuaille de
» Soissons et pluseurs autres qui furent pris et raencenés
» à Buillon des gens l'evesque de Liége pour cause de
» mons. de Nevers, pour quoy il requierent les pertes et
» les dommages qu'il en ont encourus (2). »

Jacques d'Orchimont vendit à Jean, dit l'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg, son château d'Orchimont avec ses fiefs et dépendances, moyennant une rente an-

(1) *Plegerie*, caution.

(2) Delisle, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 301.

nuelle et héritable de cent livrées de terre. L'acte de vente était déjà perdu en 1360 (1); en sorte qu'on en ignore la date précise. Nous verrons dans le chapitre suivant que cette vente a dû s'effectuer vers le commencement de l'an 1331.

Nous ignorons également les motifs qui ont déterminé le seigneur d'Orchimont à vendre le patrimoine, plusieurs fois séculaire, de ses ancêtres; mais il est fort probable que, se voyant sans enfant mâle pour lui succéder, il aura voulu être agréable à son suzerain, le comte de Luxembourg, qui cherchait en ce moment à agrandir son comté par l'acquisition des seigneuries limitrophes.

Jacques d'Orchimont vécut encore quelques années après la vente de sa seigneurie.

Le 8 juillet 1333, il présida à la donation de la seigneurie de Sart-lez-Gedinne, faite à Gilles de Saint-Vincent par Aubry, sire de Ham (2).

Avant de mourir, il voulut témoigner sa sollicitude pour les intérêts spirituels de ses sujets d'Orchimont. Par ses soins, l'église dédiée à saint Martin fut reconstruite, dotée de fonts baptismaux et entourée d'un cimetière. Jusque là, en effet, les habitants d'Orchimont, faute de fonts et de cimetière, étaient obligés pour les baptêmes

(1) Voir BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, preuves, p. XXVII.

(2) « Jakes, chevalier, sirs d'Orchimont. Par devant les hommes féodaulx « vint, comparant personnellement, Abris de Ham, esquiwers, nous cousins, « rapportat et werpit la ville de Sart en nom d'amoine, aouz *(ad usum, ad « opus*, au profit) Gilhe de Sainvinchent, borgois de Dinant, son nevour, fils à « damoiselle Umaine, soir *(sœur)* jadit le dit Aubry, l'an de grâce mille troi « cent trente et trois, l'uytime jour del mois de julet. » *Archives de l'État à « Liége*, Mss. généal. de Lefort, IIIe vol.

et les enterrements de se rendre à Louette-Saint-Pierre, leur église-mère, malgré la longueur et la difficulté du trajet.

Le 17 juin 1334, il se tint sur le pont d'Orchimont une assemblée solennelle, composée de Frère Étienne, abbé de Laval-Dieu, de Frère Jacques de Château-Regnault, curé de Louette-Saint-Pierre, des échevins et de toute la communauté d'Orchimont. Il y fut exposé que « en la ville » d'Orchimont, qui est ville fermée et chasteal de grand » nom, qui est de la paroche de Loitres-Saint-Piere, n'ait » ni fons ni aitre (1), et siet la dite ville d'Orchimont » long de sa mère esglise Loitres-Saint-Pierre devant dicte » l'espace de une lieu ou environ, pour la queile defaute » de fons et de aitre, perilh, damaige et inconveniences » poroient venir et naistre : des fons, pour les créatures » qui parvient en la vie falir à batempne pour la longue » voie qui est entre Orchimont et sa mère esglise Loitre » deseur dicte ; après, pour la defaute del aitre, pour les » cors de la ville d'Orchimont, qu'ille convient porteir à » leur mère esglise Loitre-Saint-Pierre par froit, par chaut, » par werre des seigneurs (2) ou des morteils faites(3) del païs. » Pour ces motifs, les habitants d'Orchimont supplièrent les religieux de Laval-Dieu de consentir à faire ériger « fonts et aitre » dans leur église par l'évêque de Liége ; et Frère Étienne, abbé, et Frère Jacques de Château-Regnault, « pour l'amour de Dieu, l'augmentation de l'esglise, le » service plus dignement ensachier (4) et pour les perils

(1) *Aitre*, cimetière, en bas-latin *Atrium*.

(2) *Werre*, guerre, en bas-latin *werra*, *guerra*.

(3) *Morteils faites*, meurtres.

(4) *Ensachier* ; il faut sans doute lire *enhachier*, rehausser.

» devant dicts eschueir [1], à la prière de monsigneur » d'Orchimont, ont otroiet et concédeit, otroient et concé- » dent... que chil d'Orchimont aient fons et aitre en » l'esglise de noveal faicte à Orchimont, se ilh puelent » tant faire par devers Monsigneur de Liége et empétrer » à leur cous et leurs frais. » Mais il est entendu que les habitants d'Orchimont continueront comme auparavant à reconnaître les droits du curé de Louette-Saint-Pierre et de leur église-mère, que notamment à la mort d'un chef de famille il sera dû douze deniers « à luminaire en l'esglise de Loitres-St.-Pière; » qu'à la Toussaint ceux d'Orchimont feront au curé l'offrande accoutumée; que le curé ne sera pas obligé d'aller chanter les services à Orchimont; qu'il continuera de percevoir les honoraires pour les enterrements, les mariages et les autres fonctions pastorales.

L'acte rédigé par Jean Martin de Thuin, clerc, notaire public, fut muni des sceaux de Jacques, chevalier, sire d'Orchimont, et des Frères Étienne et Jacques, en présence de messire Rasse, chapelain du seigneur d'Orchimont [2],

(1) *Eschueir*, dans Jean de Stavelot *eskiweir*, éviter.

(2) Il existait donc alors à Orchimont une chapelle castrale, qui aura sans doute été détruite avec le château en 1436; du moins dans les documents des trois derniers siècles, il n'est fait nulle mention ni de chapelle, ni de châpelain d'Orchimont. Pierquin de Gembloux dans son mémoire intitulé: *Attila sous le rapport iconographique* (1843, in 8°, Paris) écrit: « En 1810 ou 1811, on démolit une chapelle byzantine, dit-on, et attenant à l'ancien château d'Orchimont, ou mieux encore auprès de ce village... On raconte encore que sur l'une des parois intérieures de ce monument religieux était un quartz, agate bleue, appartenant à la couche de craie, et sur lequel un glyptographe inconnu avait tracé le portrait d'un roi étranger. Ce camée était, à ce qu'il paraît, incrusté tout simplement et de temps immémorial dans le mortier pariétaire. A l'époque récente dont nous venons de parler, il fut recueilli par un chasseur qui

de Nicolas de Louette-Saint-Denis, clerc, de Gérard et Werry, tailleurs de pierre de Francheval, témoins à ce spécialement appelés (1).

Jacques II, dernier seigneur d'Orchimont de l'illustre et ancienne maison de ce nom, mourut, suivant Goethals, en 1346 (2). Il est fort probable qu'il ne laissa pas d'enfant mâle et que sa fille Agnès mourut, peut-être avant lui, sans postérité. En effet, non seulement il disposa de ses biens comme s'il était privé d'héritier direct, mais nous verrons, dans le chapitre suivant, qu'en 1360, c'est un descendant de sa sœur qui est reconnu pour son héritier légal.

A la vérité, nous découvrons plus tard, à Durbuy, à Marche et à Bièvre, une famille qui porte le nom patronymique d'Orchimont et qu'aucuns voudraient faire descendre en ligne directe de Jacques II d'Orchimont, mais nous verrons, en dressant la généalogie de cette famille, que cette prétendue descendance ne repose sur aucune preuve historique (3).

le donna à M. Baillis, fonctionnaire supérieur de l'administration des droits réunis à Issoudun (Indre) et qui voulut bien s'en dessaisir en ma faveur. » M. Pierquin prétend que le portrait représente fidèlement la tête d'Attila et que l'exécution est due à un artiste Hun. Nous rapportons ceci à titre de curiosité, car il n'est pas difficile de démontrer que les suppositions de M. le docteur Pierquin n'ont rien de fondé; aussi n'ont-elles pas tardé à être réduites à leur véritable valeur par le baron de Reiffenberg dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique pour 1844*, p. 72.

(1) Neyen, *Orchimont et la maison équestre, dynastique et comtale de ce nom*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, 1878, pp. 72-76.

(2) Goethals, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 135.

(3) Voir l'article Bièvre, dans la seconde partie.

Une difficulté plus sérieuse nous est présentée par un document que nous publions, d'après une copie, parmi les pièces justificatives [1]. Il s'agit d'un acte du premier mai 1382, par lequel « Jacques, chevalier, sire d'Orchimont, seigneur de Gedinne, » obtient des officiers de la cour de Bouillon un record touchant la seigneurie de Gedinne. La composition de la cour de Bouillon ne nous permet pas de supposer une erreur de date : la pièce est bien de l'année 1382 [2]. Or, il est établi qu'à cette date Orchimont était soumis à la juridiction seigneuriale de Wenceslas II, duc de Luxembourg ; comment donc justifier la qualification de « sire d'Orchimont » donnée au chevalier Jacques, seigneur de Gedinne ? S'il n'y a pas erreur de copiste, nous pourrions considérer ce titre comme purement honorifique, comme l'était celui de sire de Bouillon attribué au seigneur de Noirefontaine. Cette hypothèse nous paraît d'autant plus plausible, qu'il serait difficile d'expliquer autrement pourquoi les qualifications de *sire* et de *seigneur* seraient ici employées successivement avec une signification identique.

Ce n'est pas là le seul point problématique du texte. Nous avons vu, en effet, que la terre de Gedinne était, depuis plusieurs années, entrée dans la maison de Beau-

(1) *Documents justificatifs*, n° XXXI.

(2) La cour souveraine était composée alors de Gilles Chabot, prévôt, Jean d'Orjo, châtelain, Robert d'Orjo, Gilquin Bodan, Jean Basquin, et Ernoul, fils de Mousfletz. Sur Gilles Chabot, qui vivait encore en 1398, voir Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, pp. 211, 308 ; en 1390, il était remplacé comme prévôt par Jean Maxhereit, seigneur de Rode. Jean d'Orjo est mentionné avec le titre de châtelain de Bouillon dans des actes de 1382, 1383, 1387, 1391 (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XX, p. 421).

fort-Spontin; d'après les papiers généalogiques de cette famille, elle n'en sortit que dans le cours du XVe siècle. Or jusqu'ici on n'a découvert aucun membre de la famille de Spontin, qui, en 1382, portât le nom et le titre de Jacques, chevalier, sire d'Orchimont, seigneur de Gedinne. Toutefois, en étudiant cette question de près, nous croyons que l'on peut admettre à cette date l'existence d'un noble du nom de Jacques, qui aurait possédé, non pas la totalité, mais la moitié de la seigneurie de Gedinne.

Jacques, sire de Spontin et de Gedinne, dont nous avons parlé plus haut, mourut le 27 juillet 1326, comme l'atteste son inscription tumulaire ainsi conçue:

CHY. GIST. NOBLE. HONS. MESIRES-JAKEMES. CHLR. SIRES. DE. SPONTIN. ET. DE. GEDINES. EN. ARDENNE. QUI. TRESPASSAT. LAN. DE. GRACE. M. CCC. ET. XXVI. LE. XIV. JOUR. DE. JULET. PROYES. DIE. POR. LY.

Il laissa d'Isabelle de Beauraing entre autres enfants: Willaume III, qui fut seigneur de Spontin, et Gérard, qui hérita de la moitié de la seigneurie de Gedinne (1).

Gérard de Spontin fit relief de la moitié de la seigneurie de Gedinne, le 25 décembre 1343 (v. st.) (2). Comme homme de fief du château de Bouillon, il fut présent, le 11 juin 1359, au relief du château de Mirwart fait par le duc Wenceslas (3). Il intervint, en compagnie de son

(1) GOETHALS, *Ouv. cité*, pp. 129-131.

(2) « Gerardus, filius quondam domini Jacobi de Spontin, militis, relevavit in Dionanto, anno M. CCC. XLIII. in die nativitatis Domini, medietatem bonorum et terre de Gedinne ex successione paterna. Presentibus Conrado de la Marck, Gerardo de Spontin (oncle du précédent), et R. Ghori, canonico Leodiensi, et pluribus. » Publié par GOETHALS, *Ouv. cité*, p. 131.

(3) OZERAY, *Histoire du duché de Bouillon*, t. II, p. 301.

frère Willaume le Ardenois, dans une charte de 1379, que nous publions parmi les documents justificatifs (1). C'est donc à tort que Goethals le fait périr à la bataille de Baswilre, en 1371. Sa mort est marquée au 31 décembre 1394 dans le passage suivant d'un manuscrit contemporain appartenant à la cure de Gedinne:

« *Commemoration de Gerar de Spontain, signour de Gedin pour le temps, qui trepassat le nuit de le Circoncision nostre Signeur Jhesus-Christ mil III^c IIII^xx et quatorze, le queilx laissat et ordinat a luminaire nostre Damme de Gedine et a vestit qui pour le temps serat IIII β paris. ou IIII frans de Franche... et que les hoirs adit Gerar de Spontain, cest asavoir Jakemin et Wilheame en ont paiet a mambour* (2). »

Ce texte prouve à l'évidence que Gérard de Spontin survécut à son frère Willaume, décédé le 7 mars 1385, et n'a pu en conséquence lui laisser son héritage, comme l'affirme Goethals, mais bien à un Jacques, inconnu du généalogiste, et à Willaume IV, sire de Spontin, son neveu (3).

(1) N° XXX.

(2) Gérard de Spontin eut un fils, mais qui mourut avant lui, d'après cette note du même manuscrit: « Gerar, dominus de Spontiens, debet assignare XII den. paris. pro filio suo sepulto in ecclesia anno (M. CCC.) LX tercio sabbato in octavis beati Martini, videlicet in choro nostre ecclesie sub sede in qua cum matre, videlicet primum, consuevit sedere. »

(3) C'est aussi par erreur et par une fausse interprétation du texte de Hemricourt, que Goethals attribue à Gérard de Spontin un frère qui aurait été seigneur de Beauraing. Le seigneur de Beauraing dont parle Hemricourt se nommait Jean de Herbigny, mentionné de 1361 à 1400. Il avait épousé en premières noces Félicité de Hermalle et en secondes noces Alix de Rèves, dont il eut Michel et Jeanne. Son père était seigneur de Beauraing et sa mère était fille de

D'après l'acte de relief de 1343, Gérard de Spontin ne possédait que la moitié de la seigneurie de Gedinne. A qui appartenait l'autre moitié? Vraisemblablement au chevalier Jean de Gedinne, qui était, avec Gérard de Spontin, homme de fief du château de Bouillon, le 11 juin 1359, lorsque Wenceslas fit relief de sa terre de Mirwart (1). Le 15 mars précédent, Jean de Gedinne avait relevé du comté de Namur un fief valant quatorze muids d'avoine, situé entre Dinant et Montaigle (2). Il est mentionné, le 29 juin 1368, parmi les feudataires du seigneur de Hour-en-Famenne (3). Il avait cessé de vivre une dizaine d'années après, car vers 1380, sa fille releva le fief de quatorze muids d'avoine lui dévolu par la mort de son père (4). Rien n'empêche donc de lui reconnaître comme successeur ce même Jacques, auquel la charte de 1382 accorde les titres de sire d'Orchimont et de seigneur de Gedinne. Cette conjecture nous paraît d'autant plus probable qu'après la mort de Gérard de Spontin, la terre de Gedinne continua d'être partagée par moitié entre deux seigneurs, partage qui subsistait encore au XVe et au XVIe siècle, puisque le 19 octobre 1440, Johan de Sars, écuyer, fils de feu messire Jacques de Sars, seigneur du Mesnil, chevalier, fit relief à la cour féodale de Liége de la moitié de la terre, ville, hauteur et seigneurie de Gedinne en

Werry de Clermont, sire de Harzé. Cfr. DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, pp. 70, 71, 142, 328; BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re liv pp. 54, 131; 2e liv., pp. 210, 251; DE LEUZE, *Beauraing et son château*, pp. 24-25.

(1) OZERAY, *loc. cit.*

(2) BORMANS, *Ouv. cité*, 1re livr., p. 72.

(3) *Ibid.*, p. 87.

(4) *Ibid.*, p. 120.

Ardenne [1], et qu'en 1527 la cour de Bouillon comptait parmi ses membres Rigaut de Villers, seigneur de Gedinne pour la moitié [2].

De ce qui précède il résulte bien qu'en 1382 il a pu exister un chevalier Jacques, sire d'Orchimont et seigneur de Gedinne; mais rien ne nous révèle le secret de son origine. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que sa descendance de l'ancienne maison d'Orchimont est encore à prouver.

---

(1) *Cour féodale de Liége*, Reg. Heinsberg, t. I, fol. 124. Furent présents « messire Thiery seigneur de Moumalle et de Breves, prevost de Bouillon, messire Johan Dorjo peire dudit Bouillon, chevalier, *Gérard s^r de Vomey* (Naomé), Jacq. Berart, etc. »

(2) F. Macédone, Notice de Bouillon, dans Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. VI^A, p. 328.

CHAPITRE III.

ORCHIMONT SOUS LES COMTES ET DUCS DE LUXEMBOURG.

(1331-1425).

JEAN L'AVEUGLE. — L'acquisition de la terre d'Orchimont par son suzerain, le comte de Luxembourg, établissait une réciprocité d'hommages entre Jean l'Aveugle et le comte de Rethel, puisque ce dernier devait foi et hommage au comte de Luxembourg pour le château d'Orchimont, et que le roi Jean, succédant à Jacques d'Orchimont, devait relever cette terre du comte de Rethel.

Ces deux princes eurent l'occasion de se rendre ce devoir mutuel, le 13 février 1332. Le comte de Luxembourg, qui jouissait de l'estime et de l'amitié du roi de France, Philippe de Valois, se trouvait ce jour-là au palais du Louvre avec Louis de Crécy, comte présomptif de Flandre, lequel avait succédé dans le comté de Rethel à son père Louis de Flandre et à sa mère Jeanne de Rethel. Le comte de Rethel y fit hommage du château d'Orchimont au comte de Luxembourg, et, à son tour, le comte de Luxembourg fit au comte de Rethel hommage du même château, qu'il avait acquis du dernier seigneur, en y ajoutant une échéance survenue depuis l'achat [1].

(1) « Messires de Flandres fist hommage dou fief dou chastel d'Orchimont, à Paris, au roy de Boemme, pour raison de la conté de Luxembourch, en l'ostel le roy de France, en sa chambre au Louvre, le lundi XVIIe jour de février, l'an

Si le comte Jean ajoute à son fief une échéance survenue depuis l'achat, il est à présumer qu'Orchimont lui fut vendu au commencement de l'an 1331. En tout cas, ce prince avait déjà quitté Prague, le 13 décembre de cette année, pour se rendre à Paris. Nous pouvons donc avec assez d'assurance fixer à l'année 1331 la vente d'Orchimont à Jean, roi de Bohême.

On le comprend, cet hommage réciproque pour le même fief n'était plus qu'une simple formalité, car le domaine seigneurial d'Orchimont une fois réuni à la suzeraineté, l'interposition du comte de Rethel n'avait plus de raison d'être. Aussi, après cet acte, Orchimont se trouve définitivement dégagé de ses liens féodaux avec le comte de Rethel; son nouveau seigneur lui donne rang parmi les villes et prévôtés luxembourgeoises et accorde à ses habitants des franchises et libertés dont la charte ne nous est pas parvenue, mais qui seront confirmées plus tard par un de ses successeurs.

Veuf d'Élisabeth de Bohême, Jean l'Aveugle se remaria, en 1334, à Béatrix de Bourbon, petite-fille de Saint-Louis. Il avait été stipulé, en contractant cette union, que s'il en naissait des enfants mâles, ceux-ci hériteraient du

mil CCC et XXXI (v. st.); present mons. Jehan de Henau (Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut), le seigneur de Garencières, le seigneur d'Uffalisse (Thierry de Grandpré, seigneur d'Houffalise, ou Gérard d'Houffalise, son frère), le conestable de France, le seigneur de Soubreffe (Jean, seigneur de Sombreffe), le seigneur de Marrigny, le seigneur de Crux. A la relacion mons. Andrier de Charroles à ce présent. — Item à celle eure et jour, fist li dis roys de Bcemme à mons. de Flandres hommage doudit chastel et appartenances, qu'il a acquis dou seigneur d'y elui, present les dessus dis et à la relacion dou devant dit; ajousté une escheance au dit fief, qui y est sorvenue puis l'achat, lequel a repris toute ensamble, à la relacion dou dessus dit. » DELISLE, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 415.

comté de Luxembourg et de ses annexes. Ses deux fils du premier lit, Charles et Jean, renoncèrent expressément à tout droit sur ce domaine, et au mois de mars 1336, le prévôt et les justiciers d'Orchimont furent appelés, avec les magistrats des autres villes et les gentilshommes du Luxembourg, à ratifier cette disposition du contrat (1).

Nonobstant les concessions et les décisions de Jacques, dernier seigneur d'Orchimont, il restait encore bien des points contestés quant aux droits respectifs des seigneurs de Bohan et de leurs sujets, non moins qu'entre les habitants de Bohan et ceux d'Orchimont. Au mois de juin 1330, il avait fallu soumettre à l'arbitrage de Wauthier de Saint-Marceau (2) moine de Saint-Hubert, de Jean de Daverdisse (3) et de Simon de Guignicourt (4), les difficultés nées entre les habitants de Bohan et leur seigneur, au sujet de la paisson, du four banal et d'autres droits féodaux (5). En 1313, les

(1) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. XXXII.

(2) Il appartenait sans doute à la famille noble de Saint-Marceau, canton de Flize (Ardennes), dont plusieurs membres figurent dans les documents du XIIIe et du XIVe siècle. Voir Delisle, *Ouv. cité*, nos 146, 191, 195, 198, 222, 279, 313, 370; Laurent, *Revue historique ardennaise*, t I, p. 147.

(3) *Daverdisse*, commune du canton de Wellin, province de Luxembourg. Les sires de Daverdisse, issus de la maison de Wellin, portaient : *d'azur aux deux léopards d'or*. Voir Doyen et Roland, *Notice historique sur le canton de Wellin*, p. 88. Ce Jean de Daverdisse scelle en 1332, le mardi avant la Conversion de Saint-Paul, la charte de Hugues de Haneffe, écuyer, sire d'Ochamps, réglant les corvées, services et lansages que lui doivent ses sujets d'Ochamps, charte que nous nous proposons de publier prochainement dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*.

(4) *Guignicourt*, commune du canton de Flize (Ardennes). Les documents font souvent mention de ses seigneurs dès le XIIe siècle. Simon de Guignicourt est fils de Hugues de Guignicourt et figure dans des actes de 1324. Voir Delisle, *Notice sur le Cart. de Rethel*, nos 310, 313, 355.

(5) *Arch. Luxemb.*, Recueil Neyen.

seigneurs de Bohan et les officiers d'Orchimont furent obligés de résoudre par une transaction certains articles relatifs aux aisances des bois et à l'exercice de la haute justice dans la seigneurie de Bohan (1). Le comte Jean, de son côté, au mois de juin de la même année, agréa et confirma le règlement donné, au mois d'avril 1309, par Jacques, sire d'Orchimont. Ses lettres de *Vidimus* furent munies de son sceau, ainsi que de ceux de Jean de Haneffe (2), chevalier, de Jean de Villers (3) et de Jean de Wellin (4), hommes de fief du château d'Orchimont (5).

Le village de Rienne, qui ressortissait également à la prévôté d'Orchimont, était enclavé dans des terres qui dépendaient de principautés différentes. Les localités limitrophes étaient, en effet, les Bourseignes, qui relevaient du comté de Namur (6) ; Willerzies, terre franche et indé-

(1) *Arch. Luxemb.*, *Recueil Neyen.*

(2 Jean de Haneffe, époux d'Aélide, dame héritière d'Ochain.

(3) Jean de Villers, déjà cité précédemment en 1323, appartenait à la famille seigneuriale de Villers-Semeuse, canton de Mézières. Voir Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Mézières*, pp. 133-142.

(4) Jean de Wellin est homme de fief du château d'Orchimont, probablement en qualité de seigneur de Neufmanil et de Nouvion-sur-Meuse, titre porté, en 1370 et 1379, par un Jean de Wellin. Voir dans la seconde partie l'article *Neufmanil*, et sur la maison noble de Wellin, Doyen et Roland, *Notice historique sur le canton de Wellin*, pp. 16-18.

(5) *Documents justificatifs*, n° XXVII.

(6) Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, quoique situées dans le *pagus* d'Ardenne, appartenaient déjà au comté de Namur au XIIe siècle, peut-être par suite d'une annexion ou inféodation de la part de ses anciens seigneurs, les sires de Faing, riches feudataires de ce comté et sous-avoués de Waulsort. En 1070 et 1076, deux nobles issus de cette famille, Thierry et Jean, abandonnèrent à l'abbaye de Waulsort ce qu'ils possédaient *in Novis Bursinis, in pago Arduenensi, in comitatu Nammucensi* (Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 412; Miræus, *Opera dipl.*, t IV. p.

pendante; Vencimont, qui était du pays de Liége, prévôté de Revogne, et Sart-Custinne, du duché de Bouillon. On comprend qu'une situation si désavantageuse était souvent préjudiciable aux intérêts et à la sécurité des habitants de Rienne. Aussi à la suite de faits qui nous sont inconnus, ils avaient pris le parti de s'assurer la protection des gens de Revogne (1), en s'engageant à leur payer des droits de bourgeoisie et de sauvement (2). Jean, roi de Bohême, les délia de cet engagement par une des clauses de l'accord qu'il conclut, le 1er juillet 1343, avec Adolphe de la Marck, évêque de Liége (3), auquel il se disposait à vendre sa prévôté d'Orchimont.

Cette vente s'effectua ce même mois de juillet 1343. Avec sa terre d'Orchimont, Jean l'Aveugle vendit au prélat celles de Mirwart, Lomprez, Villance, Vireux, Nassogne, Seny, Terwagne, Graide, Maissin, Havenne, Focant, Neuville et Martouzin, le tout pour la somme de cinquante mille royaux d'or. Comme par ce fait il disposait d'une

504). Au mois de juin 1253, les religieux de Waulsort vendirent leur terre des *Borsines* à Agnès, dame d'Agimont. Dès lors, les seigneurs d'Agimont continuèrent à tenir les Bourseignes à titre de fiefs du comté de Namur. Pour les actes de relief et de transport relatifs à ce double fief, nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage que M. Lahaye, archiviste de l'État à Namur, va faire paraître incessamment sur l'importante prévôté de Poilvache. En attendant, voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, passim.

(1) Revogne, aujourd'hui petit village dépendant de la commune de Honnay au canton de Beauraing, était autrefois le chef-lieu d'une prévôté liégeoise, muni d'une forteresse et de remparts.

(2) Le *Sauvement* était une redevance féodale due en rémunération d'une protection particulière.

(3) *Institut archéologique du Luxembourg, Histoire de Laroche*, par l'abbé Am. de Leuze, 1879, p. 116.

partie du patrimoine qui faisait l'objet de son contrat de mariage avec Béatrix de Bourbon, il fit ratifier cette vente par son épouse, le 21 du même mois, et assura à ses enfants du second lit la faculté de rentrer en possession de ces seigneuries, en s'en réservant expressément le droit de retrait.

Profitant de cette clause, il racheta les mêmes seigneuries l'année suivante en deux fois, en payant 25,000 royaux pour celles de Mirwart et d'Orchimont, et 25,000 pour les autres; puis les revendit à sa tante Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur. En conséquence, le 22 octobre, il donna commission à Louis d'Agimont, sire de Warcq et de Neufchâteau, et à Jacques d'Agimont, son frère, seigneur de Château-Thierry, pour mettre la comtesse en possession de Mirwart et d'Orchimont.

Toutefois cette vente n'était pas, paraît-il, revêtue des mêmes formalités que la première; elle ne garantissait pas suffisamment aux enfants de Béatrix la faculté de récupérer tôt ou tard ces fractions de leur patrimoine légitime. Il est bien vrai que Marie d'Artois, par lettres du 20 octobre de cette même année, concédait à Jean le droit de racheter Mirwart et Orchimont, mais aux héritiers elle n'étendait cette faveur que pour l'année qui suivrait la mort du comte; or Jean périt à la bataille de Crécy, le 24 août 1346, avant d'avoir pu retraire les terres qu'il venait d'aliéner (1).

WENCESLAS Ier. — Wenceslas Ier, étant l'unique enfant issu du second mariage de Jean l'Aveugle, devait seul

(1) Cfr. BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t VI, p. 157, preuves, pp. LX-LXIV; SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 930. PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 424, 425, 427, 428.

hériter du Luxembourg ; mais comme il était encore mineur à la mort de son père, l'empereur Charles IV, son frère consanguin, se saisit de l'administration ou, pour mieux dire, de la souveraineté du comté.

Le 12 décembre 1346, Charles IV ratifia la vente des terres et châteaux de Poilvache, de Mirwart et d'Orchimont faite par son père à Marie d'Artois, comtesse de Namur, et il autorisa les sujets de ces trois châtellenies à rendre foi et hommage à leur nouvelle souveraine (1).

Se trouvant alors dans l'impossibilité de racheter ces terres dans le trop court délai accordé antérieurement par la comtesse, il obtint d'elle, le 20 avril 1347, un répit de deux ans au prix de certaines concessions (2). Mais ce terme expira sans que le retrait s'effectua et les seigneuries en question furent considérées comme irrévocablement acquises à Marie d'Artois, qui céda Poilvache à son fils Guillaume (1353) et donna Mirwart et Orchimont en dot à sa fille Élisabeth, lors de son mariage avec Rupert, comte Palatin du Rhin.

Le 13 février 1354, l'empereur Charles remit à son frère Wenceslas l'administration de son patrimoine, et le 13 mars suivant, il érigea en sa faveur le Luxembourg en duché.

Le duc Wenceslas commença par revendiquer ses droits sur Orchimont, Mirwart, Poilvache et les autres terres vendues par son père à la comtesse de Namur. Il eut à

(1) Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 215, n° 735. — Deux jours après, Charles IV fournit une déclaration relative aux hommages dus à Marie d'Artois à raison de l'acquisition qu'elle avait faite d'Orchimont, Mirwart et autres seigneuries. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 930.

(2) Saint-Genois, *Ibid.*, Piot, *Ouvrage cité*, p. 428, nos 41 et 42.

ce sujet avec Guillaume Ier, comte de Namur, fils de Marie d'Artois, des contestations qui ne furent vidées qu'à la suite d'une guerre désastreuse déclarée à notre duc par Louis de Maele, comte de Flandre.

Par la mort de Jean III, duc de Brabant, dont il avait épousé la fille aînée, Wenceslas avait hérité des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que du marquisat d'Anvers. Cette riche succession le brouilla avec le comte de Flandre, qui avait épousé la seconde fille de Jean de Brabant; il fallut recourir aux armes.

Guillaume de Namur, ayant précédemment fait alliance avec l'évêque de Liége, fut malgré lui impliqué dans cette guerre et dut prendre parti contre Wenceslas. Wenceslas mécontent se jeta sur le comté de Namur et, le 24 novembre 1356, il livra aux flammes plusieurs villages, entre autres Thisnes, Wasseiges, Branchon, Aische-en-Refail, Liernu et Meux (1).

L'empereur Charles IV vint suspendre les hostilités et réconcilier les deux princes. La paix fut signée à Maestricht, le 6 février 1357, aux conditions suivantes:

Wenceslas renonce pour lui et ses successeurs à ses droits et prétentions sur le château et la prévôté de Poilvache, ainsi qu'à l'hommage de Château-Thierry.

Le comte de Namur, de son côté, renonce à tout droit sur les châteaux de Mirwart, Lomprez, Villance et Orchimont, leurs prévôtés et dépendances, consentant que le duc puisse retraire ces biens du comte Palatin ou de tout autre au pouvoir duquel ils seraient échus (2).

(1) *Annales Fossenses*, dans PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VI, p. 34.

(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, preuves, p. XX; GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. II, p. 58 et suivantes.

Le duc Wenceslas ne tarda pas à rentrer en possession des terres que le traité de Maestricht lui permettait de racheter, puisque, le 15 décembre 1358, il promettait à l'évêque de Liége, duc de Bouillon, de faire relief de son château de Mirwart [1], promesse qu'il exécuta le 11 juin de l'année suivante [2]. Le 24 janvier 1360, il confia la charge de châtelain de Mirwart à Willaume, surnommé *ly Ardenois*, seigneur de Spontin [3].

Nous avons déjà fait connaissance de Willaume ly Ardenois, l'arrière-neveu de Jacques II, seigneur d'Orchimont. A la mort de ce dernier, la seigneurie d'Orchimont venait d'être vendue à la comtesse de Namur, pour être ensuite donnée en dot à sa fille Élisabeth. Dans l'intervalle, l'acte d'achat de cette terre par Jean l'Aveugle s'était perdu et la rente due aux héritiers du sire d'Orchimont entièrement négligée. Profitant du crédit dont il jouissait auprès de Wenceslas, Willaume ly Ardenois se porta comme « hoir, proime (proche) et successeur » de Jacques d'Orchimont et réclama de ce chef les cent livrées de terre stipulées dans le contrat. Le duc reconnut les droits du seigneur de Spontin. Par acte du 1er novembre 1360, il lui accorda une rente annuelle et héritable de cent florins de Florence et, pour l'assurance de la rente, il lui engagea ses « villes et mairies de Gernel et Rumel » et Hodremont, c'est à çavoir les cens, rentes, revenus, » profits, émoluments, bourgeoisies, terrages, bois, preits, » eaux, mollins et toutes autres choses quelles qu'elles » soient, comment qu'on les puissent ou doivent appeler, » exceptez les hommes, hauteurs et justices desdites villes

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, série III, t. IX, p. 66.

(2) Ozeray, *Histoire du duché de Bouillon*, t. II, p. 301.

(3) Bertholet, *Ouvrage cité*, t. VII, preuves, p. XXIX.

» et mayries, que nous avons retenus »; en d'autres termes, il lui céda en engagère la seigneurie foncière d'Houdrémont, Gernelle et Rumel, se réservant seulement la haute justice et le droit de réméré au prix de douze cents florins de Florence (1).

La réconciliation entre le comte de Namur et le duc de Luxemburg fut sincère. Wenceslas, ayant besoin d'argent, dut revendre les terres qu'il venait de retraire, et c'est au comte Guillaume qu'il s'adressa pour négocier ce marché. Il les lui revendit, le 10 novembre 1360, et constitua Thierry, seigneur de Werckenhusen, son garant pour l'exécution du contrat (2). Le surlendemain, le comte de Namur délégua Willaume ly Ardenois pour prendre, en son nom, possession des terres et forteresses qu'il venait d'acheter, et l'établit gouverneur de ces nouveaux domaines (3).

(1) Bertholet, *Ouv. cité*, t. VII, preuves, p. xxxvii; Goethals, *Hist. généal. de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 135. Sur Houdrémont, Gernelle et Rumel, voir la seconde partie de notre histoire.

(2) *Archives de Luxembourg*, Legs München. Cfr. *Publications de la Société historique de Luxembourg*, vol. 44, 1889, p. 401.

(3) *Ibid.* — Le 24 décembre 1360, Colard Graviers, maître d'hôtel du comte de Namur, reconnaît que Willaume, sire de Spontin, gouverneur et lieutenant du comte de Namur en sa terre d'Ardenne, lui a avancé ainsi qu'à Jean d'Avesnes, clerc du comte, de quoi payer les dépenses faites par eux, lorsqu'ils allèrent prendre possession des châteaux de Mirwart, d'Orchimont, de Lomprez, de Villance et des autres domaines acquis du duc de Luxembourg et de Brabant. Ces dépenses s'élèvent à la somme de 22 moutons de Flandre et un tiers, dix setiers d'avoine et dix chapons (Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 267, n° 899). Le 1er mai 1361, Nicole Colette, chapelain du comte de Namur, déclare que Willaume de Spontin a versé au profit dudit comte cent trente-sept et demi-moutons de Flandre, plus un lion d'or et un royal nouveau et qu'en outre il a livré au maître d'hôtel huit pourceaux et trente-quatre livres de cire, le tout provenant de la recette de la terre de Mirwart. (*Ibid.*, p. 268, n° 912). Le 10 juillet 1361, Nicolas Colette, chapelain du comte

Wenceslas, de son côté, avait promis de faire garder toutes les *marches* ou frontières des châtellenies d'Orchimont, Mirwart, Lomprez et Villance, aussi longtemps qu'il n'aurait pas dégagé ces seigneuries. En exécution de sa promesse, par lettres datées du 17 mars 1361, il chargea Hugues, sire d'Autel, et Thierry de Werckenhusen, son prévôt d'Ardenne, de garder les dites marches, toutes les fois que la nécessité les y obligerait ou qu'ils seraient requis par le comte ou par ses officiers (1).

En 1364, nous retrouvons Wenceslas en possession des quatre châtellenies, et désormais la souveraineté d'Orchimont restera définitivement attachée au duché de Luxembourg (2).

Il paraîtrait que Wenceslas aurait affirmé ses droits régaliens sur la prévôté d'Orchimont par l'établissement d'un atelier monétaire à Mouzaive, petite localité située sur la rive gauche de la Semois et dépendante de la

de Namur, atteste que la somme de cent et deux moutons de Flandre et un tiers, remise par Willaume de Spontin, à titre de recette des quatre châtellenies acquises en Ardenne, a été employée au payement de vingt bœufs, destinés à l'hôtel du comte (*Ibid.*, p. 269. n° 915). Le même jour, Guillaume, comte de Namur, donne à Willaume de Spontin la somme de cent moutons de Flandre, laquelle lui devra être décomptée, lorsqu'il rendra compte de la recette des quatre châtellenies acquises en Ardenne par le comte au duc de Luxembourg (*Ibid.*, p. 269, n° 916).

(1) Piot, *Ouvrage cité*, p. 267, n° 908; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, preuves, p. xxx, avec la date du 12 mars. Une première commission, datée du 16 mars, fut annulée. Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I., p. 931.

(2) On ne retrouve aucun acte relatif à ce nouveau transfert; nous voyons seulement que, le 11 septembre 1364, Wenceslas, agissant en qualité de seigneur de Mirwart et d'avoué de Saint-Hubert, exempte du droit de mortemain les habitants de la terre de Saint-Hubert. Bertholet, *Ouvrage cité*, t. VII, preuves, p. XXXII.

dite prévôté. La tradition locale fixe l'emplacement de cet atelier ou château sur l'autre rive, en face du village, dans une gorge assez profonde et le long d'un ruisseau qui alimente un moulin. Des vieillards de l'endroit assurent qu'on y a découvert, il y a quelques années, des pièces de monnaie sur lesquelles on distinguait le mot MOʒAVIA. Il est regrettable que ces monnaies n'aient pas passé dans un dépôt public et soient ainsi perdues pour la science. Elles auraient tranché une question sur laquelle les numismates ne sont pas d'accord.

Le catalogue de M. de Robiano décrit ainsi un esterlin de Wenceslas Ier:

✠ DVX — BRAB — ANTIE. Écusson écartelé au 1 et 4 de Bohême, au 2 et 3 de Luxembourg. Au revers: MONETA ⁘ MOVʒADIES.

D'autres catalogues, décrivant la même monnaie, ont lu: MOV'ADVS, MOVIADIES MONADIVS. A notre avis, ces trois variantes sont l'effet d'un mauvais déchiffrement. Les deux exemplaires acquis par le Cabinet de l'État et dont nous donnons ci-dessous le dessin, portent lisiblement: MOVʒADIES.

Les numismates belges attribuent généralement cet esterlin au château de Mouzaive. M. Würth-Pâquet, au contraire, croit que la monnaie portant la légende *Moneta Mouzadies* a été frappée à Musson, seigneurie acquise, le 10 juin 1370, par le duc Wenceslas. Un numismate namurois a cru pouvoir, à l'appui de cette dernière opinion, révoquer en doute l'existence de Mouzaive au XIVe siècle, et cela parce que ce lieu ne figure pas encore sur le pouillé rémois de 1306 comme annexe de

la paroisse de Sugny [1]. Cette déduction n'est pas logique; elle est condamnée par les documents, notamment par la charte de 1290, dont nous publions le texte, laquelle inscrit la terre de Mouzaive parmi les fiefs du château d'Orchimont.

Mais comment, dira-t-on, expliquer philogiquement la transformation de Mouzaive en *Mouzadies?* Nous pourrions, avec plus de raison, poser la même question à l'égard de Musson, dont les formes anciennes s'écartent bien davantage encore de *Mouzadies.* Selon nous, le traducteur aura considéré Mouzaive ou Mouzaiwe comme l'équivalent étymologique de *Mouzaide*, aide ou tribut de la Meuse, parce qu'effectivement, dans l'idiome roman parlé dans nos contrées à cette époque, une des variantes du mot aide était *aywe*, témoin ce passage de Jean de Stavelot: « et poroffront de faire confort, assistenche et aywe [2]. »

WENCESLAS II; HUART D'AUTEL. — Wenceslas Ier étant mort sans enfant, en 1383, le duché de Luxembourg échut à son neveu Wenceslas II, roi des Romains et de Bohême, fils de l'empereur Charles IV.

Wenceslas II, que l'histoire a flétri du surnom d'*Ivrogne*, ayant besoin d'argent, engagea, en 1388, l'administration du duché à son neveu Josse, marquis de Moravie, et manda à ses sujets luxembourgeois de prêter obéissance, pour lui et pour Josse, à Huart d'Autel, sénéchal du Luxembourg, personnage qui va bientôt jouer un rôle important dans notre histoire.

Le 4 mars 1399, il fut conclu, pour les années 1399 à

(1) Voir *Revue belge de numismatique*, année 1881.

(2) *Chronique*, p. 557. Voir aussi DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 189.

1405, entre les représentants du duc de Luxembourg et ceux du comte de Bar, un accord ayant pour but d'arrêter les brigandages et les guerres privées qui désolaient ces deux pays. Les délégués du Luxembourg promirent de faire sceller ce traité par les villes et prévôtés du duché, notamment par la ville et le prévôt d'Orchimont (1).

Josse de Moravie, en 1402, se départit de son gouvernement en faveur de Louis, duc d'Orléans, qui avait prêté à Wenceslas une somme de 56,337 écus d'or, et qui, pour sûreté de paiement, reçut en engagement les villes d'Ivoix, Montmédy, Damvillers et Orchimont (2). Par acte du 29 novembre de la même année, le duc d'Orléans confirma aux habitants d'Orchimont les libertés, franchises et privilèges, qui leur avaient été octroyés autrefois par Jean, roi de Bohême (3). Le lendemain, il appela à la charge de capitaine, prévôt et receveur, son écuyer d'écurie, Danzy du Queusnel, aux gages de 200 francs, non compris 100 francs qu'il lui accorda pour les frais des quatre guets et du portier, que le capitaine devait mettre pour la garde du château (4).

Louis, duc d'Orléans, était le frère du roi Charles VI, dont la démence jeta la France dans une longue suite de calamités. Pendant la folie du monarque, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, s'était emparé des rênes du pouvoir. Il conçut une telle jalousie contre le duc d'Orléans, qu'il le fit assassiner dans une rue de Paris, le 23 novembre 1407.

(1) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, p. 339 et suivantes.

(2) Wurth-Paquet, *Table chronologique. Ivoix* ou *Yvoix*, aujourd'hui Carignan, ville du département des Ardennes; *Montmédy*, ville, et *Damvillers*, bourg du département de la Meuse.

(3) Charte dans les *Publications historiques du Luxembourg*, t. XXV, p. 112.

(4) *Ibid.*, t. XL. p. 92.

Josse de Moravie reprit alors l'administration du duché de Luxembourg. Mais la veuve du duc d'Orléans, se voyant dessaisie des villes d'Ivoix, Montmédy, Damvillers et Orchimont, sans avoir été remboursée du prix de l'engagère, en porta plainte à Wenceslas; ce prince, faisant droit à ses réclamations, ordonna que les quatre places fussent gardées par Huart d'Autel au profit de la veuve jusqu'au parfait remboursement de la dette (1).

Josse mourut en 1411, sans laisser postérité. Sa sœur Élisabeth de Gorlitz avait, en 1409, à l'occasion de son mariage avec Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, reçu le duché de Luxembourg en engagère, à la condition de le retirer des mains de Josse. Le retrait se fit quelque temps après, et dans une assemblée tenue à Arlon, le 15 décembre 1410, les villes du pays de Luxembourg, au nombre desquelles figure Orchimont, reconnurent solennellement Antoine et Élisabeth comme souverains engagistes (2).

Le 21 mars de l'année suivante, une trève de deux ans fut conclue entre le comte de Bar et le gouverneur du Luxembourg représentant le duc Wenceslas. Les places

(1) Charte dans les *Publications historiques du Luxembourg*, t. XXV, p. 108. — Voici, en outre, l'analyse d'un acte daté de Paris, du 10 janvier 1408 (n. st.), telle qu'elle nous est donnée par Würth-Pâquet. (*Public. hist. Luxemb.*, t. XL, 1889, p, 131): « Valentine, duchesse d'Orléans, ayant le gouvernement de son fils aîné Charles et des autres enfants ; — comme feu notre très redouté seigneur, en son vivant, eut envoyé messire Guillaume le Boutillier ès partie du Luxembourg pour certaines ses affaires, entre autres pour faire ou faire faire à Oudin Bernard, receveur général du Luxembourg, certains ouvrages, réparations et provisions de vivres ès villes et forteresses d'Ivoix, Montmédy, Damvillers et Orchimont, — ordonne à ses gens de compte d'allouer aux comptes dudit Oudin tout ce qu'il aura payé ou fait payer pour ceci. »

(2) *Ibid*, t. XXV, p. 148, texte.

d'Ivoix, Montmédy, Damvillers et Orchimont furent comprises dans la trêve, à la réserve de ce qui pouvait toucher le duc d'Orléans (1).

Antoine et Élisabeth prirent possession du Luxembourg au commencement de l'année 1412; mais une partie de la noblesse se montra hostile à leur gouvernement. De ce nombre fut Huart d'Autel, qui, dévoué à la maison d'Orléans, refusa de prêter hommage à Antoine, frère de l'assassin du duc Louis, et à plus forte raison de lui remettre les quatre places dont il avait la garde.

Outré de la résistance de Huart, le duc Antoine, à la tête d'un nombreux corps d'armée, vint l'assiéger dans son château d'Autel, près d'Arlon. Huart, se sentant incapable d'opposer une longue résistance, réclama le secours du duc Charles d'Orléans. Ce dernier envoya sans retard son amiral Pierre de Brabant, dit Clignet, avec une nombreuse armée pour faire lever le siège d'Autel et défendre les places de Montmédy, Damvillers et Orchimont. Averti de l'arrivée des troupes françaises, Antoine abandonna le siège d'Autel et alla arrêter l'ennemi sous les murs de Montmédy où il le défit.

Un traité fut conclu à Arlon, le 11 mars 1412. Il fut convenu que le seigneur d'Autel continuerait d'occuper jusqu'au 25 juin suivant les villes de Montmédy, Damvillers et Orchimont, mais qu'à l'expiration de ce terme, il les remettrait à celui qui lui serait désigné par Wenceslas, d'accord avec le duc d'Orléans (2).

Dans l'intervalle, Sigismond, qui avait été élu roi des Romains en remplacement de son frère Wenceslas, destitué par les électeurs de l'empire, prétendit que l'enga-

(1) Bertholet, *Ouvrage cité*, t. VII, preuves, p. LXIII.

(2) De Ram, *Chronique de Brabant par de Dynter*, t. III. pp. 204, 205.

gère concédée par Wenceslas à Antoine et Élisabeth était contraire aux droits de la maison de Luxembourg, et, par ordre du 8 avril 1412, il défendit aux Luxembourgeois de prêter foi et hommage à Antoine et à la duchesse, sa femme.

Huart d'Autel n'eut rien de plus empressé que d'embrasser le parti de Sigismond et de déclarer nul le traité du 11 mars.

Antoine résolut d'entreprendre une nouvelle expédition contre son vassal récalcitrant. A la fin du mois de juin, il dirigea un corps d'armée contre Damvillers et un autre contre Montmédy; le 2 juillet, le seigneur d'Autel, cette fois abandonné à ses propres forces, dut remettre en mains tierces les places de Damvillers, Montmédy et Orchimont. Rupert de Florenge, Gilles de Rodemacher, seigneur de Richemont, et Jean de Larochette furent constitués gardiens de ces forteresses, en s'engageant à ne les remettre qu'à celui qui leur apporterait les ordres de Wenceslas. Toutefois Edmond De Dynter, secrétaire du duc Antoine, rapporte dans ses mémoires que le château d'Orchimont ne leur fut pas livré. Huart d'Autel continua donc de le détenir et, soutenu par Sigismond, il persista dans sa lutte contre Antoine (1).

Ces divisions intestines, coïncidant avec l'anarchie qui régnait en France, livrèrent le Luxembourg au brigandage. Huart d'Autel et ses adhérents, pour entretenir une armée capable de tenir tête au duc Antoine, enrôlaient sous leurs drapeaux des aventuriers de la faction orléaniste, qui se faisaient brutalement payer leur solde par le vol et la déprédation. Le château d'Orchimont

(1) *Ibid.*, pp. 209, 210, 214 et suiv.; *Chartes de la famille de Reinach*, p. 202; *Publications hist. du G. D. de Luxembourg*, t. XL, p. 172.

devint de la sorte un repaire de brigands, qui furent longtemps la terreur et le fléau de la contrée. Ils couraient, en premier lieu, le pays qui s'étend d'Orchimont à La Neuville-sur-Meuse (1), parce que cette dernière place appartenant également au seigneur d'Autel, leur offrait une seconde retraite.

En 1414, Waleran, comte de Saint-Pol, fut nommé gouverneur du Luxembourg par le duc Antoine. Après avoir visité les principales villes du duché, il alla, vers le commencement de novembre, assiéger à La Neuville les gens du châtelain d'Orchimont, que Monstrelet appelle Jean d'Angle. Ceux-ci opposèrent une vive résistance et un courage que ne pouvaient abattre ni les engins de guerre, ni les succès partiels des assiégeants. Après six semaines de siège, le comte de Saint-Pol dut se rendre à Damvillers et de là à Ivoix. En partant, il fit fortifier l'église qui se trouvait à portée du château, et y laissa un certain nombre de soldats, sous la conduite d'un gentilhomme du pays, nommé le Grand Watier Disque, avec un certain Robinet Ogier. Les assiégés, fatigués par des escarmouches et des attaques continuelles, se rendirent six semaines après.

Le comte de Saint-Pol mourut à Ivoix, le 12 avril 1415. Antoine de Brabant et Huart d'Autel furent tués, le 25 octobre de la même année, à la sanglante bataille d'Azincourt, en mettant leurs armes au service de la France contre les Anglais (2).

Élisabeth de Gorlitz prit alors seule les rênes du gouvernement du Luxembourg; mais elle se trouva in-

(1) Près de Stenay (Meuse). Le château de La Neuville avait été donné au seigneur d'Autel par Jean, roi de Bohême, le 4 janvier 1345 (n. st.).

(2) Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, t. I, chap. 138 et 155.

capable de réprimer les désordres et les brigandages qui désolaient ce malheureux pays. La chronique rimée de Floreffe nous dépeint cette déplorable situation en ces termes:

« Estoit en grand tribouleinent
Du Luxembourc la grant duché:
Chascun y estoit desrobé,
Marchans n'i osoyent converser,
Ni le laboureur labourer;
Il n'y regnoit que pillerie.
La dame n'y est pas obéye,
Combien que elle fuist duchesse
Et moult noble princesse (1). »

---

(1) De Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 158.

CHAPITRE IV.

ORCHIMONT SOUS LES SEIGNEURS ENGAGISTES.

(1425-1609).

BARTHÉLEMY D'AUTEL. — L'empereur Sigismond, qui succéda à son frère Wenceslas dans la souveraineté du Luxembourg, n'oublia pas la fidélité de la maison d'Autel à son parti; il la dédommagea largement des pertes qu'elle avait essuyées dans les guerres précédentes. Il donna à Jean et à Huart, fils de Huart d'Autel, le commandement de Laroche et les revenus du comté. Un neveu de Huart, nommé Barthélemy, fils de Gilles d'Autel et de Marie de Kœrich, avait été fait prisonnier, en 1415, par le duc Antoine. Sigismond lui confia la garde du château d'Orchimont et, par acte du 4 septembre 1425, il lui assigna sur ce château une somme de sept mille florins du Rhin: Barthélemy et ses successeurs devront conserver Orchimont et ses dépendances, à titre d'engagère, aussi longtemps que le souverain ne leur aura pas remboursé intégralement cette somme (1).

A cette époque, la France était dans la détresse; ses villes, ses forteresses, ses provinces tombaient tour à tour au pouvoir des Anglais et des Bourguignons. Jean sans Peur, duc de Bourgogne, après avoir allumé la guerre civile et attiré les Anglais sur le sol français, avait été

(1) *Archives du royaume à Bruxelles*, Papiers de l'État et de l'Audience restitués par l'Autriche en 1856, vol. V, liasse 4, nº 1; texte allemand.

assassiné sur le pont de Montereau, en 1419, et la mort de l'infortuné Charles VI ne laissait à son fils Charles VII qu'un royaume en lambeaux.

Orchimont continuait d'abriter dans ses murs une bande redoutable de pillards, auxquels on donnait le nom d'*Écorcheurs*, et qui, se disant dévoués au parti de Charles VII, parcouraient les frontières de la France, surtout l'Ardenne et la Thiérache, en y semant la ruine et la désolation (1).

Les brigands d'Orchimont rencontrèrent en leur nouveau maître un chef non moins intrépide qu'audacieux. Héritier de la haine que sa famille avait vouée à la maison de Bourgogne, Barthélemy d'Autel fut l'adversaire implacable de Philippe le Bon, fils et successeur de Jean sans Peur. Aussi le voyons-nous, à la tête de sa garnison de routiers, guerroyer sans trève contre le duc, ravageant ses terres, se liguant avec ses ennemis, mettant tout en œuvre pour en grossir le nombre ou pour faire échouer les moindres tentatives de réconciliation.

Dans cette lutte acharnée, il trouva un puissant allié en Jean de Beauraing, célèbre aventurier, qui, non moins hostile au duc Philippe, entretenait aussi dans son château aux quatre tours une garnison d'écorcheurs avides de sang et de pillage (2).

(1) Le pays de Chimay eut aussi à souffrir de leurs déprédations. Dans un compte de l'an 1423, messire Jehan de Sanzeilles, receveur des IX villes de Chimay « remontre que pour les guerres et courses et pillaiges que ceux de » Ghyse (Guise), d'Urchon (Hirson), de Landansies (Landouzy) et d'*Orchimont* » ont fait en la terre de Chimay depuis un an et plus, la valeur de la dite » recette est fort amenrie deu nombre des bourgeois. » HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, t. I. p. 182.

(2) Jean de Herbigny, seigneur de Beauraing et de Dercy, plus connu dans les annales du temps sous le nom de Jean de Beauraing, descendait, mais pro-

L'occasion de prendre les armes contre le duc ne tarda pas à se présenter.

Philippe le Bon avait acheté le comté de Namur, en 1421. Il ne devait en jouir qu'après la mort du comte Jean III; mais, profitant d'une des clauses du contrat, il n'avait pas attendu ce terme pour mettre garnison dans les châteaux de Samson, de Poilvache et de Bouvignes.

Le voisinage d'un prince aussi puissant ne manqua pas d'inspirer de vives inquiétudes à la nation liégeoise, surtout aux Dinantais, qui virent dans l'occupation du fort de Bouvignes une menace contre leur liberté. Excités et soutenus par Évrard de la Marck, seigneur de Rochefort, leur haut-avoué, par Jean de Beauraing, Barthélemy d'Autel et d'autres seigneurs ennemis de la maison de Bourgogne, ils relevèrent le fort de Montorgueil, vis-à-vis de Bouvignes, en dépit des injonctions de Philippe le Bon. Les travaux étaient terminés, lorsque la nuit du 4 au 5 février 1429, un nommé Jean Blondeau, secrètement envoyé par le duc, vint avec une vingtaine d'hommes livrer un assaut au fort; il fut repoussé après avoir perdu de ses gens.

Cette attaque ne fit qu'enflammer davantage l'animosité des Dinantais et des Liégeois contre Philippe le Bon et donna lieu à de nombreux pourparlers entre ce prince et Jean de Heinsberg, évêque de Liége. Entre autres griefs,

bablement par sa mère, de la famille de Herbigny, qui possédait la seigneurie de Beauraing dès le XIVe siècle. Il était frère de Gilles de Berlaymont et de Marie, épouse de Gérard de Montantulle (Voir DE LEUZE, *Beauraing et son château*); il avait pour épouse Marie, fille aînée de Jean de Landres, dont il ne laissa pas d'enfants. En 1427, il fut fait prisonnier par les Verdunois au siège de l'église de Landres et donna pour sa rançon 800 fr. à raison de 12 gros de Metz pour un franc (A. DE BARTHÉLEMY, *Notice historique sur la maison et les comtes de Grandpré*, p. 68). Nous allons relater les principaux exploits de ce soudard.

le duc reprochait aux Dinantais de soudoyer Barthélemy d'Autel et Jean de Beauraing; il exigeait leur expulsion.

Lorsque, le 13 mars 1429, le duc fit sa joyeuse entrée à Namur après la mort du comte Jean, il eut l'occasion de traiter longuement cette affaire avec l'évêque, qui était du nombre des invités. Dans cette entrevue, on proposa les termes d'un accommodement et l'on espérait aboutir à une réconciliation; mais les esprits étaient trop surexcités et les négociations traînèrent en longueur (1).

Sur ces entrefaites, la discorde ne cessait de régner entre Bouvignes et Dinant. Barthélemy d'Autel, de son côté, promenait ses bandes désordonnées dans les comtés de Namur et du Hainaut, au point que le duc, ému des maux qui affligeaient ses sujets du Hainaut, prescrivit au bailli de ce comté, par son ordonnance du 16 mai 1429, « de traiter avec Barthélemy d'Autel, capitaine d'Orchi- » mont, afin que les gens d'armes de sa compagnie, les- » quelz par cy-devant ont pillié et gasté ledit pays, le » tiegnent en paix (2). »

Transiger avec des brigands, c'est chose aussi peu sûre qu'honorable. Si ceux d'Orchimont s'abstiennent momen-

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, pp. 243 et suiv.; Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, éd. Buchon, p. 597; Adr. de Veteri Busco, ap. Martène et Durand, *Ampl. collectio*, t. IV, col. 1202-1206; Zantfliet, *Ibid.*, t. V. col. 420-423. Jean de Stavelot rapporte ces faits à l'an 1430, ce qui a induit plusieurs historiens en erreur.

(2) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. V, pp. 81-82. Il est à croire que le duc de Bourgogne songeait à se subroger à Barthélemy d'Autel dans l'engagère d'Orchimont, puisqu'en 1430 une députation du Hainaut lui présenta les excuses des États de ne pouvoir lui accorder la somme de 4,000 couronnes de France qu'il demandait *pour la reprise d'Orchimont*. Devillers, *Invent. analyt. des archives des États du Hainaut*, t. I, p. LXXXVI.

tanément d'inquiéter le Hainaut, c'est au détriment du Namurois qu'ils pillent et rançonnent sans merci, non cependant sans laisser parfois quelques uns de leurs hommes entre les mains de ceux qui se mettaient à leur poursuite. Ainsi au commencement du mois d'avril 1430, onze d'entre eux sont pris à Harlue et conduits à Namur. Il est vrai que six parviennent à s'échapper, mais les autres sont livrés au supplice avec tout l'appareil réservé aux vils criminels (1).

(1) *Reg. aux plaids du château de Namur*, n° 272, 1430, fol. 34, 35, 39, où nous lisons les détails qui suivent :

« Les noms des prisoniers qui furent jus rueis à Harleuwes et autres qui « s'enfouirent de la warnison d'Orcimont.

« Prins : Heyne Boucke van Pleure; Pirart, fil Huart chevalier ; le Roy, « justicies ; Colart Buchelin, justicies ; Lambert Suwart, mers.

« Les escappeis : Robert dele Caven ; Gerart, son varlet ; Jeh. Delespée qui « est franchois; Jeh. Hardi, ligois ; li gros Varlés, ligois ; Jehanin le Camus, « ligois.

« Memore payt à maistre Badewin le gros Keu, premis pour ses droits des « justice qu'il a faites ès personnes de Lambert Suwart de Tis, Parien dit le « Roy d'Orcimont et Collart Buchelin... 6 fl.

« Item pour wans, cordes, ruwes, estaches et les cherriages à le justices, « c'est assavoir premier pour wans IIII blafars, item pour cordes, XXVI hiam.

« Item pour V ruwes et V estaches, XX blafars.

« Item pour la charette qui les cheiriat à champs, II blaf.

« Item pour demi cent de claz pour claweir les stanchons, II hiam.

« Item à ceux qui sonèrent la ban cloke par II journées, case un jour IX « hyam, c'est ensemble XVIII h.

« Sur ce a reçu ledit Badewin XXI bl. et Will. le Roy XVIII h montant à « fl., le fl. comptet pour XLVIII hiam le pièce, VIII fl. IIII hiam qui vallent « paement de ces comptes.

« Item payt pour frais fais par ledit bailliu avec plusieurs compagnons à piet « et à cheval jusques à nombre de XXXI compagnons à diner à le maison « Henrart Pirechonet le mardi XIe jour d'avril, quant il amena à Namur les

Le 18 du même mois, les Dinantais, aidés de la garnison d'Orchimont, tentent, mais en vain, de s'emparer de la tour de Crèvecœur dont ils ont corrompu le portier (1). Les Hutois, de leur côté, apprenant qu'on veut mettre garnison dans le château de Beaufort, s'en emparent par surprise et le détruisent de fond en comble.

A cette nouvelle, le duc Philippe, retenu au siège de Compiègne, dirige sur Namur Antoine de Croy avec une troupe d'élite. Croy, prenant l'offensive, livre au pillage et aux flammes la ville de Fosses avec d'autres localités liégeoises. Alors l'évêque, qui jusque là s'est efforcé inutilement de contenir les mutins, sort de Liége, le 20 juillet, avec une armée de soixante mille hommes, s'empare de Golzinnes et de Poilvache et vient mettre le siège devant Bouvignes.

« prisoniers d'Orcimont devantnommés, VII griffons qui valent paement « de ces comptes.

« Item ce jour pour frais fais par les compaignons des villages qui « avoent aidié à commener les dits prisonniers qui ne peurent raller ce jour, « ains demeurèrent cest nut à Namur, IIII griffons.

« Item ce jour meismes pour autre frais fais par ledit lieutenant et « commis dudit bailliu qui allat à la justice de Namur accompaignez « de plusieurs compaignons sergants et autres faire justice et exécution « faire couper le tiest de Lambert du Tis qui avoit été mers, à prendre « le dessudit, LXXV h.

« Item que fut donné à boire à II charrons qui amenèrent à Namur « les prisoniers et le mert dessusdis, V blafars.

« Item pour les despens des chevalz qui amenèrent les dits prisonniers, « III blafars.

« Item pour autres frais fais par ledit bailli, avecq li le mayeur de « Namur plusieurs compaignons montés et armeis, à faire justice et l'exé- « cution des II prisonniers assavoir Parien dit le Roy d'Orchimont et « Colart Buchelin dessusdis, VIII griffons. »

(1) Borgnet, *Cartulaire de Bouvignes*. t. II. p. 326.

Dans cette campagne désastreuse, Barthélemy d'Autel et Jean de Beauraing pillent et combattent. Nous les trouvons aux pieds des murs de Poilvache (1), puis ravageant l'Entre-Sambre-et-Meuse et excitant les Liégeois à anéantir Floreffe et son abbaye (2). Ils établissent leurs quartiers dans les châteaux de Fagnolles et de Sautour, d'où ils promènent plus facilement leurs brigandages sur les comtés de Hainaut et de Namur. Protégés par les bois de la Fagne, ils poussent leurs incursions jusqu'au pays d'Avesnes, marquant leur passage par le vol et l'incendie (3).

Le 30 septembre, Jean de Heinsberg conclut une trève de deux ans avec le duc de Bourgogne. Il garantit que, dans l'intervalle, Barthélemy d'Autel et Jean de Beauraing,

(1) Jean de Stavelot, *Ouv. cité*, p. 253.

(2) *Chronique rimée de Floreffe*, v. 2019 et suiv. ap. de Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 136.

(3) Nous lisons dans le premier registre des consaux de Mons *(Archives communales)*, fol. 79 v° :

« Le samedi après diner, IXe jour de septembre l'an XXX (1430), fu » li consaux en le maison de le paix.

» Adont fut parlet de le requeste monsigneur le bailliu (du Hainaut) » faite de avoir aydde de gens à le ville pour restor contre les annemis » estans sour le pays viers Avesnes, boutans feulx, si comme Bertremier » d'Autel, Jehan de Biauraing et leurs complices. Conclud de se excuser » de ce, disans que li ville s'estoit ja par II fois emploiie en ce, enten- » dans que les nobles et bonnes villes deuissent otel faire et ad ce yestre » prest, dont il n'ont encores fait aucun devoir, et pour ce, sans eulx, » il veusist lidite ville tenir pour excusée à ceste fois, car sans les autres » nobles et boines villes doudit pays, elle ne voloit emprendre cette quierque ; » nientmains, pour le bien d'icelui pays et adfin que il ne peusist mie de » ce prendre excusance, lidite ville estoit bien contente que en icelle il » presist de s'en fait et par pryère tout ce de compaignons que avoir » poroit pour lui accompaignier. »

leurs troupes ou alliés, ne profiteront plus des forteresses de Fagnolles et de Sautour pour causer du dommage au pays de Hainaut et de Namur, et qu'il les expulsera du pays de Liége, s'ils molestent de là le duc ou ses sujets (1).

Une paix humiliante pour les Liégeois fut enfin signée le 15 décembre 1431.

Mais ni cette trêve, ni cette paix ne désarmèrent nos pillards, qui surent trouver ailleurs des forteresses pour les abriter et un drapeau pour couvrir leurs exploits. C'est en se posant comme alliés de Charles VII, qu'ils vont poursuivre leur lutte contre Philippe le Bon et continuer à dévaster les pays de Hainaut et de Namur.

Le 28 décembre 1430, les trois États du Hainaut tiennent une assemblée à Saint-Ghislain, pour aviser aux moyens d'arrêter les incursions de Barthélemy d'Autel et de ses alliés (2). L'année suivante, les Namurois sont obligés de se mettre en campagne pour repousser les Orchimontois (3). Le Brabant même n'est pas à l'abri des

(1) SCHOONBROODT, *Inventaire des Archives du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, n° 1066.

(2) DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des États du Hainaut*, t. I, p. LXXXV.

Les comptes du massard de la ville de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1431, nous fournissent aussi la note suivante :

« Pour les dispens de Colart le Hérut, eskevin, Gille Poulet, dou conseil, « et maistre Jehan Druelin, clerc qui le xxvij^e jour de décembre (1430), s'en « allèrent à Saint-Gillain, à une journée oudit lieu assignée à plusieurs « des troix estas dou pays, pour avoecq eulx adviser manière de destourner « les courses et pilleries qui se faisoient sour ycelui par Bietremier d'Autel « et ses allyés; demorèrent li dessus dit atout leur varlés à viij chevaulx, « parmy celui qui porta leur habis, à xxij s. xvj d. pour homme et cheval « le jour, montent . . . . . xxvij l. »

(3) BORMANS, *Cartulaire de Namur*, Introduction, p. CLXVIII.

courses de cette soldatesque effrénée. Ce qui a fait dire au chroniqueur de Floreffe:

« Et depuis ladicte paix criée
Mains pillars firent corp d'armée
En la comté de Namur
Nul n'i estoit lors asséur,
Et en Brabant et en Haynnaul
Faisoyent ces pillars trop de maul.
..... Mains grans meschiefz
Avinrent ès marches par dechà
Par les pillars, dont dit vous a,
Qui à Orchimont repairoient,
A Beaurain et ailleurs grevoient
Et roboyent le plat pays,
Si n'espargnoyent grans ne petits,
Et si avoient leur recours
En l'Ardenne et ens ès contours
Du pays de Luxembourg (1). »

Bernard de Bourscheidt. — Cependant Barthélemy d'Autel disparaît de la scène en 1432. Il avait épousé, en 1425, Catherine de Rodes ou de Mérode, qui lui survécut et dont il aurait eu, suivant quelques uns, une fille du nom de Jeanne, mariée plus tard à Gérard, seigneur de Wilz.

La garnison d'Orchimont eut alors pour capitaine le beau-frère de Barthélemy d'Autel, Bernard de Bourscheidt, gentilhomme distingué par sa noblesse. Il était fils aîné de Bernard, sire de Bourscheidt, prévôt de Luxembourg,

(1) De Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, pp. 138, 140.

et de Catherine de Brandenbourg; il avait épousé Marguerite d'Autel, sœur de Barthélemy (1).

Bernard de Bourscheidt s'empressa de faire la paix avec le duc de Bourgogne. En se rendant auprès de ce prince, le 18 septembre 1432, il fut traité à Mons avec honneur; la ville lui fit présent de quatre « los » de vin (2).

(1) Voir *Archives de Clervaux analysées et publiées par* WURTH-PAQUET et VAN WERVEKE, nos 692, 857, 974, 995, 996, etc.

(2) A le cappitaine d'Orchimont, le xviij^e jour de septembre qu'il vint à Mons et s'en alla viers nodit très redoubté signeur, comme on disoit, fu fais présens de iiij los de vin; sont. . . . . xxij s. »

Archives communales de la ville de Mons, Comptes du massard de la ville de Mons pour l'année échue à la Toussaint 1432.

Jean de Beauraing, privé de l'appui du capitaine d'Orchimont, n'en continua pas moins d'inquiéter les terres du duc. Nous lisons à ce sujet dans le premier registre des consaux de Mons *(Archives communales)*, fol. 95 :

« Le mierquedi xiiij^e jour de jenvier l'an xxxij (1433, n. st.) fu li consaux en la maison de le paix.

» Sour ce que, à samedi prochain, xvij^e jour de jenvier l'an mil iiij^c xxxij, les iij estats debvoyent à Mons y estre ensamble pour à l'apaisement de Jehan de Bianraing et les annemis dou pays. Conclud par le conseil que à ycelle iront avoecq eschevins Andriu Puce, G. Joye et G. Poullet. »

Le 20 juin 1433, les États s'assemblèrent à Mons à l'effet de s'occuper du paiement de Jean de Beauraing (DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des États du Hainaut*, t. I, p. LXXXVI). Ceci est probablement relatif au fait suivant rapporté par Enguerrand de Monstrelet *(Chroniques*, p. 676, éd. BUCHON) : « En icelui temps (vers juillet 1433), Guillaume de Coroam, anglois, et avec lui Villemer de Hainaut et aucuns autres des gens de messire Jean de Luxembourg, accompagné de trois à quatre cents combattants ou environ, ruèrent jus et détroussèrent entre Ardenne et Champagne, assez près de Ywis, de cinq à six cents combattants, lesquels avoient assemblés Jean de Beauraing, et autres capitaines pour combattre et ruer jus les dessus dits, qui là étoient aller courir. Toutefois le dit Jean de Beaurain le sauva et grand' partie de ses gens. » Le chroniqueur reproduit plus loin le même épisode, mais en le rapportant à l'an 1434. « Auquel temps, dit-il (p. 690), Guillaume Coroan, anglois,

Ce grand seigneur, tranchant du souverain, battit monnaie à son nom et à ses armes. Nous connaissons trois exemplaires de la monnaie provenant de son atelier d'Orchimont. Le premier, d'une lecture laborieuse, a été décrit par M. A. Jungfer, de Berlin, dans le n° 12 du *Numismatisch-Sphragistischer Anzeiger* (Moniteur de la numismatique et de la sigillographie), à la date du 30 décembre 1885. La légende a été lue:

BERNARD'3 PRIMOGNIT : RIAI (?) : DE : BOVRSC.

et au revers:

MONETA : FAC : IN : ORTCEHVIT.

M. Jungfer, n'ayant pu déchiffrer qu'imparfaitement le troisième mot, le traduit dubitativement par *Richard;* d'après les deux autres exemplaires, dont nous allons nous occuper, nous croyons qu'il faut lire: BNAI, abréviation de *Bernardi.* En outre *Boursc* désigne évidemment Bourscheidt et nullement Bourseigne qui dépendait alors, non pas d'Orchimont, mais de la seigneurie d'Agimont.

Deux autres exemplaires ont été décrits, en 1892, par M. Camille Picqué dans son mémoire intitulé: *La Monnaie de Bernard d'Orchimont*, Bruxelles, pages 14-15. Ils portent un lion rampant, chargé en cœur d'un écusson écartelé, le premier et le quatrième au lion, le deuxième et le troisième bandés de six pièces ou peut-être

capitaine de Meure, allant courre devant Ywis, en la comté de Ligny, et n'avoit avec lui que trois cents combattants ou environ. Si vint pour le combattre Jean de Beaurain, atout une grosse compagnie, c'est à savoir atout six cents combattants ; mais il fut rué jus, et la plus grand' partie de ses gens morts et pris, déconfits et mis à grand meschef. » Dom Calmet (*Hist. de Lorraine*, t. V, preuves, p. 66) donne cette autre version : au mois de juillet 1434, Henri, bâtard de Daviller, vint attaquer Ivoix, où Jean de Beauraing s'était réfugié ; celui-ci dut prendre la fuite après avoir perdu de ses gens.

à la bande accostée de deux cotices, qui sont les armes d'Orchimont, avec la légende:

✠ BERNAR : FILIVS : BERNARDI : DE : BOR; au revers, une croix cantonnée des lettres FARD, coupant la légende:

✠ MONE | TA : FA : | IN : ORT | CEHVNT |.

En présence des dispositions de leur nouveau capitaine, les brigands d'Orchimont cessèrent de ravager les terres du duc. Ce sera le pays de Liége qui deviendra désormais le théâtre principal de leurs exploits dévastateurs. Ils y étaient excités par d'autres bandits qui, retranchés dans la Thiérache, à Bosneau (1), à Aubigny (2) et à Haut-Châtelet (3), venaient constamment piller le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

L'évêque Jean de Heinsberg résolut à la fin de délivrer ces contrées d'un fléau aussi inquiétant. Il se mit en

(1) Bosneau, *Bosnoe* au XIIIe et au XIVe siècle, *Bosenove*, *Boussenoch*, *Bossenho* et *Boussenolt* dans les chroniques du XVe, n'est plus aujourd'hui qu'une ferme sous la commune de Neuville-aux-Tourneurs, canton de Signy-le-Petit (Ardennes). Voir notre *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, pp. 128-131; Dom Albert Noel, *Notice historique sur le canton de Signy-le-Petit*, pp. 79-85.

(2) Aubigny, commune du canton de Rumigny (Ardennes).

(3) Haut-Châtelet, sous la commune de Châtelet, canton de Rocroy (Ardennes). Il en reste encore une tour élevée, percée de quelques ouvertures.

marche le 17 avril 1436, s'empara du château de Bosneau et le rasa; il prit de même Aubigny et le Haut-Châtelet, et termina son expédition, le 22 mai, par le sac du château de Beauraing [1].

Sur la recommandation du duc de Bourgogne, Orchimont fut épargné; mais les brigands qui occupaient la place n'en devinrent que plus audacieux. Au mois de juillet suivant, Bernard de Bourscheidt en lâcha cinquante sur le territoire liégeois pour y faire du butin. Le prévôt de Revogne, aidé de ses gens, leur coupa la retraite, les traqua dans les bois et les champs et en tua plusieurs; d'autres, pris à Lomprez, subirent le même sort; vingt-trois s'enfuirent à Bouvignes et se mirent sous la sauvegarde de Jean Gossuin, maire de la ville. A la requête du prince-évêque, le bailli de Namur manda à Gossuin de lui livrer les fuyards, mais celui-ci répondit qu'il n'obéirait qu'à l'ordre formel du duc de Bourgogne, et fit si bien qu'ils échappèrent tous, à l'exception d'un seul qui tomba entre les mains des Liégeois.

Evrard III de la Marck, seigneur de Mirwart, Lomprez, Villance et autres lieux, vassal et allié de l'évêque de Liége, avait aussi à se plaindre des brigands d'Orchimont, qui avaient ravagé sa terre de Lomprez. Apprenant qu'Orchimont n'était plus gardé que par Bernard et six de ses compagnons, il rassembla à la hâte ses gens, auxquels se joignirent des Dinantais et autres sujets de la principauté de Liége, et, avec cette armée improvisée, il alla

(1) Cette expédition est racontée par Jean de Stavelot, *Chronique*, pp. 354-379, Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, pp. 729-731 (éd. Buchon), Zantfliet dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t V, vol. 440, Adrien d'Oudenbosch, *ibid.*, t. IV, col. 1199 et suiv.

faire le siège de la forteresse. Bernard, pour avoir la vie sauve et celle des siens, lui livra la place sans résistance.

A cette nouvelle, les Liégeois intimèrent à Evrard l'ordre de leur remettre la place et retinrent en ôtage son fils Jean, qui était alors à Liége. De la Marck répondit qu'il la leur cèderait, mais à la condition qu'on la démolît. Cette proposition fut acceptée et Jean fut relâché. Quarante-deux houilleurs, — l'armée du génie de ce temps-là, — furent envoyés de Liége pour abattre le fort. Au moyen âge, un démantèlement se faisait ainsi : on pratiquait une cavité sous les constructions, on étançonnait, puis le mineur, mettant le feu aux étançons, se retirait, les étançons manquaient et la muraille s'écroulait. Les sapeurs liégeois ne s'y prirent pas autrement. « Et quant » lesdis ovriers vinrent là, dit Jean de Stavelot, ilh » mynont tout le fortereche et l'asiesent sour stanchons. » et puis butont dedens le feu, et reversat toute en une » ho (tas), le nuit delle nativiteit Nostre-Damme. Et le » troisemme jour après, le jour le Sains-Thyar (Saint-Théo- » dard, 10 septembre), tous les murs delle vilhe d'Orchy- » mont et tot la vilhe furent tous reversées et ars (brûlés). » Et revinrent lesdis ovriers le nuit del Exaltation Sainte- » Crois, qui avoient destruite dedens moins de VIII jours » ledit vilhe et fortereche d'Orchymont de fon en combe; » laqueile fortereche, selonc auqueis chroniques, avoit » environ XV^c ains qu'ilh avoit esteit de premier fait (1). » — « Tout le peuple de toute la marche (frontière) et des pays » à l'environ, ajoute Monstrelet, furent très joyeux, pour » tant que de très longtemps par avant s'étoient tenus » dedans icelles aucunes gens de très mauvaise raison

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, pp. 377-379.

» et qui moult avoient grevé et oppressé leurs pays » voisins [1]. »

Evrard III de la Marck. — En ce temps de trouble, où les propriétés sans cesse exposées au pillage avaient besoin d'être puissamment protégées, Orchimont démantelé n'était plus pour la veuve de Barthélemy d'Autel qu'un domaine incommode ; aussi ne tarda-t-elle pas à s'en dessaisir. Elle trouva un acheteur en celui-là même qui avait exigé la démolition de la forteresse, Evrard III de la Marck, un des plus riches seigneurs du pays. L'acte de vente fut rédigé, le 12 janvier 1437 (n. st.), à la cour féodale d'Orchimont présidée par Collart Halmart, son prévôt. Catherine de Mérode cède et transporte à Evrard de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, tous ses droits « sur la forteresse, haulteur, signorie et homaige » d'Orcymont, » avec toutes ses dépendances, ainsi que les possédait Barthélemy d'Autel, son mari, en vertu des lettres d'engagère lui délivrées, en 1425, par l'empereur Sigismond ; elle y ajoute tout ce qui lui vient de son époux à Vencimont, Rubécourt, Illy, Porcheresse et Daverdisse [2].

Par cette acquisition, Evrard de la Marck enlevait aux brigands tout espoir de se retrancher encore dans ce lieu qui les avait trop longtemps abrités et en même temps il arrondissait ses domaines, déjà vastes dans ces contrées. Propriétaire de la seigneurie de Neufchâteau en Ardenne par succession de Marie de Looz, sa mère, il avait acquis, en 1421, les terres de Mirwart, Lomprez et Villance, et acheté, en 1424, Sedan et Florenville à Louis de Braquemont, frère de Marie, sa première femme.

(1) Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, éd. Buchon, p. 731.

(2) *Documents justificatifs*, n° XXXII.

Son mariage avec Agnès de Rochefort allait lui assurer la possession des importantes seigneuries de Rochefort et d'Agimont.

Evrard III de la Marck ne jouit pas longtemps de sa terre d'Orchimont ; il mourut le 14 octobre 1440. Agnès de Rochefort, sa seconde épouse, le suivit dans la tombe au mois de mars 1441.

Evrard IV de la Marck. — Evrard IV, fils aîné du second lit, hérita de la seigneurie d'Orchimont, avec celles de Rochefort et d'Agimont.

Ce seigneur fut l'ennemi implacable de la maison de Bourgogne. Au mois de mars 1445, il se ligua avec Jean de Herbigny, seigneur de Beauraing, l'ancien compagnon d'aventure de Barthélemy d'Autel, et appuyé par une troupe d'Écorcheurs français, il osa déclarer la guerre au duc de Bourgogne. Cette témérité lui coûta cher. L'évêque de Liége s'empara de ses châteaux de Rochefort et d'Agimont, et Philippe le Bon mit la main sur tous ses fiefs luxembourgeois et namurois (1). En vain l'audacieux seigneur chercha-t-il à rentrer en possession de ses do-

(1) Voir pour plus de détails notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, pp. 42-46, et Lamotte, *Étude historique sur le comté de Rochefort*, pp. 160-164.

Remarquons que, nonobstant ces confiscations, Evrard et Louis, son frère, s'attribuent encore le titre de seigneurs de Rochefort. Ainsi, le 27 octobre 1451, Eberard et Louis de la Marck, frères, *seigneurs de Rochefort*, engagent à leur neveu (cousin) Bernard, fils aîné de Bourscheidt, leur part du château de Stolzembourg et leur cense d'Ettelbrück, pour une somme de 800 florins du Rhin prêtée à feu leur père Eberard. Wurth-Paquet et Van Werveke, *Archives de Clervaux*, p. 201, n° 1000.

Quant au seigneur de Beauraing, il fut tué vers le commencement de l'an 1450. Le 6 février de cette année, le magistrat de Dinant informe l'évêque de Liége qu'à l'occasion de la mort et « occision » de Jehan Harbingny, seigneur

maines confisqués ; il mourut à Liége, miné par la tristesse, le 26 juin 1452, sans laisser de postérité.

Louis Ier de la Marck. — Dans sa périlleuse entreprise, Evrard n'avait pu compter sur l'appui de ses proches, dont la plupart désapprouvaient hautement son opiniâtreté, principalement son frère germain Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau et d'Herbeumont. Celui-ci n'avait donc pas partagé sa disgrâce et put avec succès réclamer l'héritage paternel mis sous séquestre. Toutefois ce n'est qu'après la mort d'Evrard qu'il put obtenir de l'évêque la restitution de Rochefort et d'Agimont. Quant à la seigneurie d'Orchimont, nous savons par un document postérieur que des lettres de 1417 en réglèrent la restitution, avec la spécification des biens compris dans l'engagère et des fiefs possédés ci-devant par le seigneur à titre patrimonial. Il est à croire que cette terre, avec d'autres, avait été cédée viagèrement à un chevalier nommé Gauthier. En effet, un registre du XVIIe siècle, appartenant à la cure d'Opont, nous fournit la note suivante dans la liste des anniversaires fondés en la chapelle de Naomé : « Commémoration et anniversaire de noble et vertueux » seigneur et chevalier messire Gauthier, en son temps » seigneur d'Agimont, d'Orchimont et de Javengle, qui » trepassat l'an mil trois cents et quarante sept. » Nous présumons qu'il y a ici une erreur de transcription dans la date et qu'il faut lire 1447 au lieu de 1347, puisque, chose curieuse, Bertholet a trouvé également en 1447 la mention d'un « Gauthier, sire d'Agimont, d'Orchimont et

de Beauraing, une grande quantité de gens d'armes sont logés à Mirwart et à Lomprez avec l'intention de s'emparer de la place de Beauraing. *Archives communales de Dinant*, Reg. aux missives, n° 6, fol. 33.

» de Javengle [1]. » La date de la mort de ce seigneur concorderait donc parfaitement avec celle de la remise d'Orchimont au sire de la Marck et viendrait appuyer notre conjecture.

Jusque là les manants des villes et « fraitures » de la seigneurie et prévôté d'Orchimont avaient l'usage de mener paître leurs pourceaux dans les bois de Linchamps. Cédant aux réclamations des habitants de Trignes, Failloué, Meslier, Sorendal, Thilay, Naux, Nohan, Naveaux *(Aviault)*, Haulmé et Tournavaux, le chapitre de Braux interdit aux habitants de la prévôté de continuer cet usage, comme n'étant pas suffisamment établi. Il y eut protestation énergique de la part de Jean de Naumez (Naomé), prévôt d'Orchimont, agissant au nom de Louis de la Marck, son seigneur. Finalement la question fut soumise à un conseil d'arbitres, au nombre desquels nous remarquons Simon de Bohan. Gobert Fournel, chanoine de Laon et garde des sceaux du bailliage de Vermandois, fit connaître, le 13 août 1455, la décision des arbitres donnant gain de cause aux Orchimontois et condamnant le chapitre à 60 sous d'amende [2].

Le 20 mars 1472, damoiseau Louis de la Marck, seigneur de Neufchâteau, de Rochefort, d'Agimont, d'Herbeumont et seigneur engagier d'Orchimont reçut, à Disy (Douzy?), l'hommage de Louis de Sapogne pour la moitié de la châtellenie d'Orchimont, qu'il tenait en fief du château d'Orchimont, et cela en présence de Roland de Senzeilles, de Henri de Hauricourt, prévôt d'Orchimont, de Heilmant du Sart et des hommes de fief d'Orchimont. Ce fief con-

(1) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*. t. VI, p. 40.

(2) *Archives des Ardennes, à Mézières*, G. 9.

sistait en des cens et rentes à Louette-Saint-Denis et Nafraiture, à Willerzies et à Houdrémont [1].

Louis de la Marck était déjà avancé en âge, lorsqu'il reçut de l'empereur Maximilien une flatteuse distinction. Par lettres patentes données à Anvers, le 31 octobre 1494, Maximilien érigea en sa faveur la seigneurie de Rochefort en comté, et l'autorisa à prendre le titre de comte de Rochefort.

Louis Ier de la Marck mourut en 1498, après avoir cédé une partie de ses domaines à ses enfants en avancement d'hoirie. Il avait épousé Nicole d'Autel, fille de Gobert, sire d'Apremont, dont il laissa :

1° Evrard V, qu'il avait fait seigneur de Durbuy et d'Agimont et qui lui succéda dans le comté de Rochefort. Il mourut sans descendance légitime en 1524.

2° Englebert, seigneur d'Orchimont.

3° Philippe, chanoine de Saint-Lambert, qui succéda à ses frères Evrard et Englebert dans les terres de Rochefort, Agimont et Orchimont.

4° Louis II, seigneur d'Herbeumont et de Neufchâteau.

5° Louise, mariée à un prince allemand, Philippe d'Epstein, comte de Koenigstein.

Englebert de la Marck. — Ce seigneur, qui avait reçu en apanage la terre d'Orchimont plusieurs années avant la mort de son père, nous a laissé peu de traces de son passage.

Nous le trouvons à Maestricht, le 5 mai 1492, avec son père Louis et son frère Evrard, au nombre des nobles qui signent la paix de Donchery conclue entre l'évêque de Liége et les de la Marck, soulevés pour venger l'exé-

(1) *Documents justificatifs*, n° XXXIII.

cution du Sanglier des Ardennes [1]. Dans cet acte, il reçoit déjà le titre de seigneur d'Orchimont. Cette même année, Evrard et Englebert eurent des démêlés avec Englebert de Rougrave qui avait pris quelques uns de leurs bourgeois « par force et hostilité. » Le conseil de Luxembourg mit fin au débat par sa sentence du 8 août [2].

Le 10 décembre 1504, Englebert de la Marck, seigneur de Neufchâteau et d'Orchimont, et Philippe de la Marck, chanoine de Liége, son frère, obtinrent de Nicolas Bonvallet, garde royal des sceaux de la prévôté de Mouzon, une copie de l'acte de vente d'Orchimont du 12 janvier 1437, conservé en original dans l'abbaye Notre-Dame de Mouzon [3].

Le 30 mai 1506, Englebert assista à l'inauguration de l'évêque Evrard de la Marck, en compagnie d'Evrard, son frère, et du seigneur d'Herbeumont, son neveu [4].

Il mourut sans descendance, nous ignorons quelle année, mais certainement après le 31 janvier 1514, date où il intervient encore dans une charte de l'abbaye du Val-Saint-Lambert [5].

Philippe de la Marck. — Nous ne savons si l'héritage d'Englebert de la Marck fut recueilli par le comte Evrard, son frère aîné, avant d'être transmis à Philippe, son frère

(1) De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes*, p. 859.

(2) *Archives gouv. Luxemb.*, Reg. du siège des nobles, a. 160, fol. 260, fonds de Reinach.

(3) Préambule de la copie du document justificatif n° XXXII.

(4) Brusthem, *Chronique*, dans le *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, t. VIII, p. 17.

(5) Schoonbroodt, *Invent. des archives du Val-Saint-Lambert*, t. II, n° 1637, p 127.

puîné. Ce qui est certain, c'est qu'après la mort d'Evrard, en 1524, Philippe de la Marck s'est trouvé en possession de Rochefort, Montaigu, Agimont et Orchimont.

Orchimont venait d'apporter sa part contributive aux événements militaires qui marquèrent la campagne audacieuse dirigée contre l'empereur Charles-Quint par Robert II de la Marck, duc de Bouillon, prince de Sedan. Voici à quelle occasion.

Une contestation ayant surgi entre le seigneur d'Aymeries et la famille de Croy de Chimay au sujet de la terre de Hierges, une des quatre pairies du duché de Bouillon, Charles-Quint évoqua les parties devant le grand Conseil de Brabant. Robert de la Marck vit dans cet acte de l'empereur un attentat contre la souveraineté et l'indépendance du duché de Bouillon et, n'écoutant que son ressentiment, il osa lui déclarer la guerre (1521). A la tête de 5,000 hommes et de 1,500 chevaux, il pénètre dans le Luxembourg et va mettre le siège devant Virton, où il commet toutes sortes d'excès. Sa témérité devait être bientôt expiée par de grands revers. Les troupes impériales, commandées par Henri de Nassau, envahissent ses États, s'emparent de plusieurs de ses forteresses et terminent leur expédition par la prise de Bouillon.

Pendant les hostilités, un fils de Robert de la Marck, le seigneur de Saucy, courait les Ardennes avec un corps de cavalerie, formé de détachements de la bande de son père, de celle de Fleuranges et d'une cornette détachée par le gouverneur de Mouzon. Les paysans d'Orchimont, qui tentèrent de l'arrêter, furent battus et emmenés en grand nombre à Sedan (1).

(1) Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 109.

Charles-Quint, maître de Bouillon, en fit la restitution à l'évêque de Liége. Robert essaya de reprendre le château, qu'il investit, en septembre 1522, avec 1,400 hommes de cheval et 10,000 piétons, recrutés par les ennemis de l'empereur.

Marie, gouvernante des Pays-Bas, s'empressa d'envoyer au secours de la place Jean de Berghes à la tête de 1,200 Namurois, auxquels se joignirent les comtes de Rochefort, de Nieuwenaar, de Salm, le seigneur de Houffalize, les milices de Virton, de Montmédy, d'Ivoix, de Bastogne, de Marche, de Laroche, d'Arlon, de Chiny, de Neufchâteau et d'Orchimont. Devant ces forces réunies, Robert dut lever le siège (1).

Philippe de la Marck nous a laissé peu d'actes de son administration, qui fut d'ailleurs de courte durée. Il avait embrassé la carrière ecclésiastique: c'était, en ce temps-là, selon la remarque de M. Lamotte, un moyen certain pour les cadets de haute famille de parvenir à une brillante fortune, à cause de l'abus, que le concile de Trente allait bientôt réformer, du cumul de plusieurs bénéfices incompatibles. En 1483, il fut pourvu d'un canonicat dans la cathédrale de Liége; en 1513, de la cure de Bouvignes, à laquelle vint s'ajouter celle de Houyet. Enfin, il fut abbé de Notre-Dame à Namur et prévôt de la collégiale de Saint-Barthélemy à Liége.

Il mourut le 11 avril 1529 et fut inhumé dans la cathédrale de Liége sous cette épitaphe:

Hoc tumulo clauditur venerabilis et illustris dominus Philippus de Marcka, comes de Rupeforti et Montagu,

(1) Leroux, *Notice historique, descriptive et pittoresque du château-fort de Bouillon*, 3e édition, p. 102.

dominus de Agimont, canonicus hujus necnon præpositus S. Bartholomæi Leodiensium ecclesiarum, qui obiit annò 1529, mensis aprilis XI die.

Il laissa pour héritier son neveu Louis III de la Marck (1).

Louis III de la Marck. — Ce comte, dit M. Lamotte, fit preuve d'une très grande activité dans l'administration de ses domaines et d'un soin jaloux à conserver ses prérogatives seigneuriales.

Avant de succéder à son oncle Philippe de la Marck, il possédait déjà du chef de son père Louis, décédé le 6 septembre 1525, les seigneuries de Durbuy, Neufchâteau, Herbeumont, Cugnon, ban d'Orgeo, Ochamps, Bertrix, et du chef de sa mère Entgin ou Anne de Rodemaker, la terre souveraine de Chassepierre. Cet ensemble de domaines le constituait seigneur et maître d'une bonne partie du bas Luxembourg wallon.

Le décès de Philippe de la Marck, comte de Rochefort, procura encore à Louis les comtés de Rochefort et de Montaigu, les seigneuries d'Agimont et d'Orchimont (2).

Le 29 avril 1529, il releva de l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, ses fiefs luxembourgeois notamment: les places, terres et seigneuries d'Orchimont « par droit de gagier (engagère) », comme son aïeul et son oncle les avaient tenues et relevées, savoir: « Orcy-» mont, la moitié d'Alle et Mousaive, en toutes justices, » etc.; plusieurs arrière-fiefs seigneuriaux dudit Luxem-» bourg, movant du chasteau d'Orcimont, comme la si-

(1) Cfr. de Theux, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége*, t. II, pp. 326-327; Roland, *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, pp. 50-51; Lamotte, *Étude sur le comté de Rochefort*, pp. 169-170.

(2) Voir Lamotte, *Étude sur le comté de Rochefort*, p. 170.

» gnorie de Bohain, la signorie de Mambre soubz Bohain, » avec leurs dépendances et appartenances, Riennes, Ger- » nelles, Puissemaigne et Baugimont, Avomé (Naomé), » Hodrémont, Bellefontaine et Bièvre et appendices; la » chastellerie héritable dudit chasteau d'Orcimont, qui se » reliefve en plein fief d'Orcimont; la moitié de la signorie » de Loiette-St.-Pierre contre les signeurs dudit Loiette, » et la moitié de la signorie de Loiette-St.-Denis contre » les seigneurs dudit Loiette-St.-Denis, et les faulchages » de Heez; et reliefvent lesdits signeurs de Loiette leurs » pareilles partes dudit Orcymont; la signorie héritauble » de Havresse, avec les cens, etc., toutes justices, et les » villages qui en dépendent: Havresse, Weresse, La Forest, » Bajamont; les terraiges, fournaiges et assises en la ville de » Biewre; la moitié des signories de Puissemaigne et Bau- » gimont (1). »

Ce dénombrement concorde avec le plus ancien compte connu, celui qui fut rendu par Salomon, bâtard de la Marck, prévôt et receveur d'Orchimont, pour l'année commençant à la Saint-Jean 1541. Le receveur annote en tête de son compte que les recettes se faisaient aux localités suivantes: « Orcimont, Oyzy, le Fays et le Moncels, Terme » à Chairière, Mozaive, Aille, Rumelle et Germelle, domaine » d'Orcimont; Pucemange et Bagimont; Hodrémont; ban » d'Oizi à cause des acquêts; Loitre-Sainct-Pierre; Loitre- » Sainct-Denis et Affraiture; Mozaive à cause des devant » dis acquêts; Pucemange et Bagimont, idem; Vresse à » cause de la seignorie de Baillamont et Havresse; La » Forest; Bièvre (2). » Veut-on savoir où le seigneur

(1) Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. VI^A, pp. 31-32.

(2) *Archives du royaume, à Bruxelles*, Chambres des comptes, n° 6492.

levait ses terrages et autres droits seigneuriaux? « S'y » s'ensuivent les terraiges de la terre et seignorie d'Orchi- » mont passés par proclamation à la chandelle par devant » la haulte justice d'Orchimont commençant à la St-Johan- » B. pour l'an XVc XLIII: terraiges d'Orchymont, d'Oizy, » de Monceau, de Fays, de Bièvre, de Loitre-St-Pierre la » part des deux seigneurs, les terraiges de Pussemange » et Bagimont la part des deux seigneurs, les terrages du » Terme à Chèrire, les terraiges d'Alle, de la Forest, de » Wresse, la grosse dîme de Vresse, les rapports de » Moussaive pour les deux seigneurs, les vingnages d'Orchy- » mont, les rusieux depuis le Wez de Grede jusqu'à la » gouffre aux deux Ayaux (1). »

Nous avons vu que, par la libéralité de Baudouin II d'Orchimont et de son épouse Clémence, les chanoines prémontrés de Laval-Dieu étaient en possession du moulin de Rumel et Gernelle. Vers l'an 1536, quelques officiers du sieur de Buzancy, seigneur de Lumes, se permirent, nous ne savons de quel droit, de détourner le cours du ruisseau qui alimentait le moulin. Les religieux firent entendre vainement leurs protestations; leur moulin dut forcément être abandonné et ne tarda pas à tomber en ruines. Ils s'adressèrent alors à Louis de la Marck pour être autorisés à construire leur usine plus bas qu'elle n'était, ce que le seigneur d'Orchimont leur accorda par lettres du 22 juin 1541 (2).

Louis III de la Marck mourut sans descendance légitime, en 1545, précédant dans la tombe sa femme Élisabeth d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Maximilien. Par

(1) *Archives particulières.*

(2) *Archives des Ardennes à Mézières,* H. 250.

testament de l'an 1541, il avait institué pour son héritier son cousin Louis de Stolberg.

Louis de Stolberg; retrait d'Orchimont. — Nous avons dit que Louise de la Marck, tante de Louis III, avait épousé Phillipe d'Epstein, comte de Kœnigstein. De ce mariage était née Anne d'Epstein, épouse de Botho, comte de Stolberg, dont le fils aîné Louis, comte de Stolberg, hérita de la fortune de Louis III de la Marck.

Louis de Stolberg ne recueillit pas immédiatement, ni sans difficulté, l'héritage de son cousin. En 1544, année du décès de Louis III de la Marck, François Ier et Charles-Quint étaient en guerre. Les forteresses d'Agimont, d'Orchimont, d'Herbeumont étant limitrophes de la France, il importait grandement à Charles-Quint qu'elles ne tombassent qu'en mains sûres. C'est pourquoi, en attendant que l'héritier fût connu, l'empereur ordonna tout d'abord à ses officiers d'occuper les domaines délaissés par le comte de Rochefort; mais, comme Louis de Stolberg présentait à l'empereur toute garantie de fidélité, il fut mis en possession de son héritage, le 31 janvier 1545 (1). Quelques jours après, le 8 février, il releva de Marie de Hongrie, qui gouvernait les Pays-Bas au nom de Charles-Quint, son frère, ses fiefs luxembourgeois et namurois, savoir les comtés de Montaigu et de Rochefort, les seigneuries de Neufchâteau, d'Herbeumont, d'Agimont et d'Orchimont, avec leurs annexes et dépendances. Dans l'acte de relief, il est spécifié que le souverain conserve son droit de retrait sur le domaine d'Orchimont (2).

(1) Lamotte, *Ouvrage cité*, p. 172.

(2) « Salvo jure Evictionis competenti Ducibus Luxemburgensibus in dicto dominio de Orchimont. » *Archives de M. Lamotte, à Dinant.* Voir aussi

La guerre qui se ralluma en 1552 entre Charles-Quint et Henri II, fils et successeur de François Ier, amena les armées sur les frontières de la prévôté d'Orchimont. Henri II vint établir son quartier général à Sedan et mit un corps de troupes à la disposition de Robert IV de la Marck pour reprendre Bouillon (1). Orchimont, exposé aux incursions ennemies, n'était pas suffisamment protégé; une lettre adressée à la reine l'informe qu'il n'y a que huit « payes » et que dix autres « payes » seraient nécessaires pour garder les bois et la forteresse (2).

En 1554, Henri II envahit la Belgique avec une armée formidable, dont une partie fut dirigée sur le Hainaut et l'Entre-Sambre-et-Meuse, et l'autre sur les Ardennes.

Le second corps, commandé par le duc de Nevers, devait opérer sa jonction vers la Meuse avec le premier. Arrivé au village de Neufmanil, le duc envoya le seigneur de Jametz sommer le château d'Orchimont de se rendre. Silkin des Prez de Barchon, qui commandait la place, repoussa la sommation et demanda des secours à Martin Van Rossem, alors à Luxembourg. Le 26 juin, la place fut investie par douze enseignes d'infanterie et cinq cornettes de cavalerie. Le commandant jugeant que le château n'était pas en état de soutenir le siège, en sortit par un passage secret, sous prétexte d'aller chercher du renfort. Son lieute-

Chambres des Comptes, n° 39, fol. 182v-184, des lettres du 7 février 1544 par lesquelles l'empereur Charles-Quint reconnaît Louis, comte de Stolberg, comme héritier de Louis de la Marck et l'admet à relief.

(1) Voir pour plus de détails les historiens de Bouillon, Ozeray et Leroux ; également Stéphen Leroy, *Sièges fameux de Bouillon*, Sedan, 1892, pp. 28 et suiv.; Fr. Macédone, *Carlsbourg*, Liége, 1894, p. 71.

(2) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Lettres des seigneurs, t. IV, p. 92.

nant, Louis Colas, ne se troubla point de cette désertion et bien que sa garnison fût réduite à cinquante-quatre hommes, il répondit à une seconde sommation qu'il ne se rendrait jamais s'il ne voyait le canon. Les Français alors, triomphant des abords jugés inaccessibles, hissèrent, le 28 juin, quelques pièces d'artillerie devant la place et la battirent tellement que quelques soldats furent tués. La garnison, trop faible pour soutenir un assaut devenu imminent, prit le parti d'évacuer le fort et, dans sa retraite, laissa dix-sept ou dix-huit hommes aux mains de l'ennemi qui, furieux d'être arrêté dans sa marche, les passa au fil de l'épée.

Dans l'entretemps, le duc de Nevers avait traversé la Semois, entre Linchamps et Sorendal. Il s'arrêta dans la vallée voisine, d'où il envoya des détachements détruire les fortins des environs, savoir Louette-Saint-Denis, Graide, Porcheresse, Willerzies et Gedinne. « Nous trouvasmes, » dit Rabutin, un petit fort appelé Villarzy vuide, lequel » vingt-cinq ou trente *volleurs* qui estoient dedans avoient » quitté, desquels estoient capitaine un nommé Lalosse... » Une église aussi que ces Ardennois avoient fortifiée » appelée le fort de Jadinnes (Gedinne) fut trouvée ouverte » et abandonnée, laquelle fut sappée et abattue. » Les villages des environs furent de même pillés et incendiés, et les habitants attérés s'étaient réfugiés dans les bois et les rochers. Les Français, avides de proie et de butin, poursuivaient ces pauvres gens jusque dans leurs retraites ; le camp fut bientôt rempli de ces malheureux captifs hommes, femmes et petits enfants, dont la désolation faisait pitié. Le duc de Nevers, craignant pour les nombreuses prisonnières la brutalité de ses soldats, les fit placer à

l'écart et sûrement garder jusqu'à ce que toute l'armée fut partie [1].

La nécessité de protéger nos frontières contre les envahissements devenait de jour en jour plus impérieuse. La

(1) HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 109. On a réuni aux archives du royaume à Bruxelles, sous le titre de *Lettres des seigneurs*, les lettres que les chefs d'armée, maïeurs, seigneurs et autres personnages adressaient au gouvernement, touchant les événements de la guerre entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France Henri II. Voici l'analyse de celles qui ont trait au passage des Français dans le pays d'Orchimont et de Gedinne en 1554.

Le 28 juin 1554, Alexandre de Manteville, gouverneur de Neufchâteau, annonce que le château d'Orchimont est pris par l'ennemi, et que la plus grande partie des soldats qui s'y trouvaient ont été « sachagiez. » Il ajoute que le duc de Nevers est campé à Bièvre et à Loyette avec vingt-six enseignes et douze cents chevaux et que ses troupes se sont emparées de quantité de petits forts, comme « Orchimont, Bièvre, Grède, Loyette, Porcheresse, Willerzy, Gedigne, etc. » (T. XII, p. 270).

Le 28 juin 1554, de Rossem écrit de Luxembourg à la reine que les ennemis ont entouré la maison d'Orchimont. Le capitaine demande assistance (*Ibid.* p. 257).

Le 29 juin 1554, Jean Heyenhoven (capitaine de Mirwart) écrit au seigneur de Berlaymont que les forts des frontières, comme Orcimont, Bièvre, Jedines, Grède, Porcheresse, sont brûlés, ainsi que les villages à l'entour (*Ibid.*, p. 302).

Le 29 juin 1554, de Barxhon annonce au gouverneur de Luxembourg, que ses soldats ont été canonnés dans Orchimont, en sorte que, plusieurs ont été obligés de se sauver. Les autres, au nombre de 17 ou 18, faits prisonniers, sont menacés d'être pendus par l'ennemi, qui dit que sans leur résistance, il serait à Dinant (*Ibid.*, p. 306).

Le 6 août 1554, l'évêque de Liége demande à la reine de lui fournir deux ou trois pièces d'artillerie avec les munitions nécessaires, espérant recouvrer Orsimont et Haulte-Roche (Dourbes) « tant importante à Mariembourg » (*Ibid.*, p. 408).

Le 27 septemdre 1554, Charles de Berlaymont écrit à la reine qu'il a fait réparer les brêches faites par les Français à Willerzies, en sorte que

France, profitant des complications survenues entre elle et l'Espagne, cherchait à s'annexer tout le territoire compris entre la Meuse et la Semois. Lumes dont la mouvance était contestée entre la France et les Pays-Bas [1], Nouvion

la localité sera plus forte qu'auparavant *(Ibid.*, p. 195). Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, pp. 70-75.

Ajoutons, pour compléter ces notes, que, le 10 septembre 1554, l'ordre fut donné de lever 100 chevaux à Herbeumont et 50 à Orchimont *(Archives de l'Audience*, liasse 1111), ce qui prouve qu'à cette date Orchimont était déjà rentré au pouvoir du gouvernement espagnol. Voir d'ailleurs DE ROBAULX DE SOUMOY, *Recherches sur l'histoire de la ville de Marienbourg*, p. 41. Le 15 juin 1558, Jean de Carondelet, gouverneur de Charlemont, fut chargé de « lever 250 testes de piétons à repartir aux places voisines dudit fort de Charlemont: Fumay, Hebbes, Vierves, Miellemont (Merlemont), Sautour, Beauraing, Gedines, Villerzy, Orchimont et Hergnies (*Archives du royaume à Bruxelles*. Dépêches de guerre, n° 369). »

(1) Lumes sur la Meuse, non loin de Mézières, avait passé de la maison de Brandenbourg dans celle d'Apremont. Jean d'Apremont, seigneur de Lumes et de Buzancy, d'accord avec sa femme Marie de Rougrave, veuve de Robert de Malberg, qu'il avait épousée en 1538, fortifia son château de Lumes et y reçut une garnison espagnole. En 1551, le duc de Nevers s'empara de la forteresse et la remit au roi de France, qui la fit démanteler. Jean d'Apremont, blessé pendant le siège, mourut quelques jours après. René d'Anglure, son gendre et son héritier, ayant disposé de cette terre au profit du duc de Nevers, comte de Rethel, au mépris du droit de souveraineté réclamé par le roi d'Espagne, à titre du duc de Luxembourg, Philippe II confisca la seigneurie pour la donner, le 31 octobre 1563, à Bernard, baron de Malberg, en considération de ce que le château avait été fortifié en grande partie des deniers de Marie de Rougrave, sa mère, lorsqu'elle vivait avec Jean d'Apremont, son second mari. Le baron de Malberg reconnut la souveraineté du roi Philippe sur la terre de Lumes, le 29 janvier 1564 (*Archives du royaume*, Chambre des comptes, n° 39, fol. 349-354v); mais peu de temps après, Lumes retomba définitivement au pouvoir de la France.

Ces lignes étaient écrites, lorsque parut dans la *Revue historique ardennaise* de M. Laurent, livraison de septembre-octobre 1895, pp. 209-222, un

et Manicourt qui relevaient du château d'Orchimont [1]. La Francheville et Mohon qui ressortissaient au duché de Luxembourg comme anciens fiefs du château d'Arlon [2], avaient dû successivement reconnaître la souveraineté de la France, malgré les protestations de Philippe II.

Vers la fin de l'année 1561, Louis, comte de Stolberg, informa le roi Philippe II que, conformément au traité qu'il avait conclu avec l'empereur son père, il remettait entre ses mains la seigneurie d'Orchimont et ses dépendances pour en jouir au premier janvier 1562 [3]. En conséquence, le roi députa, le 2 mars 1562, Odot Viron, son conseiller et maître des comptes, pour recevoir du comte de Stolberg le transport de la terre d'Orchimont, formalité qui fut accomplie le 8 du même mois [4]. Le 10, Viron conféra la charge de capitaine, prévôt et receveur à Silkin des Prez de Barchon, et celle de clerc-juré de la haute cour à Jean Martin [5].

Nous avons vu que Silkin de Barchon, qui était seigneur de Neufmanil, exerçait déjà les fonctions de capitaine-

article intéressant, signé de N. Hubignon et intitulé: *Jean II d'Apremont, prince d'Amblise, seigneur de Buzancy et de Lumes*, qui nous fournit bien des détails inédits et importants concernant ce seigneur et la terre de Lumes.

(1) Voir dans la seconde partie l'article *Nouvion et Manicourt*.

(2) Voir ce que nous avons dit p. 354. Le 25 octobre 1561, les justices et habitants de Mohon et de La Francheville déclarèrent au procureur du Luxembourg n'avoir jamais payé ni taille, ni aide à la France, sinon depuis les dernières guerres (*Archives du Royaume*, Chambre des comptes, n° 39, fol. 312,313).

(3) *Archives du Royaume*, Papiers de l'État et de l'Audience restitués par l'Autriche en 1856, vol. V, liasse 4, n° 3.

(4) *Ibid*, n° 4, et Chambre des comptes, n° 6492.

(5) Chambre des comptes, n° 6492.

prévôt sous le comte Louis de Stolberg; il les continua sous l'autorité de Philippe II jusqu'en 1566. Guillaume de Rougrave fut désigné pour le remplacer, mais la mort ne lui permit pas d'entrer en charge. Ce fut Jacquemin de Villance, écuyer, qui, par patentes du 18 juin 1566, fut appelé à ce poste de confiance. Henri de Villance, son fils, lui succéda le 25 septembre 1568 (1).

Il est à remarquer que le retrait de la seigneurie d'Orchimont ne s'étendait pas aux terres et fiefs qui, quoique situés dans la prévôté, n'étaient pas compris dans l'acte d'engagère, mais étaient possédés par le comte de Stolberg à titre patrimonial; le comte conservait par conséquent sa seigneurie d'Havresse avec Baillamont, Vresse, Laforêt, et des droits sur Louette-Saint-Denis et Nafraiture, Louette-Saint-Pierre, Mouzaive, Bièvre et autres. Un accord fut conclu à Bruxelles, le 7 septembre 1565, entre les députés du souverain et ceux du comte pour régler quelques points contestés. Le comte fut maintenu dans la jouissance des avoines dites de Hour qu'il percevait dans la mairie d'Oisy; il dut renoncer aux cens qu'il prétendait à Pussemange et Bagimont, à Gernelle et Rumel, et reconnaître au roi les hautes amendes de Louette-Saint-Pierre (2). La question des limites séparatives des seigneuries d'Orchimont et d'Havresse rencontra plus de

(1) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Chambre des comptes, n° 6492. Ce volume contient dix-neuf comptes, dont deux rendus par Salomon, bâtard de la Marck, de la St.-Jean 1541 à la St.-Jean 1542, et du 3 décembre 1547 au 3 décembre 1548; cinq par Silkin de Barxhon, du 3 décembre 1550 au 3 décembre 1551 et du 8 mars 1562 au dernier septembre 1566; deux par Jacquemin de Villance, du 1er octobre 1566 au dernier septembre 1568, et dix par Henri de Villance, du 1er octobre 1568 au dernier septembre 1578.

(2) Fragment dans les archives de M. Herman d'Éprave.

difficultés; nous ignorons même quand elle fut résolue. Nous savons seulement que le 21 juin 1568, les conseillers Philippe Chardet, Nicolas Butkens et Odot Viron furent commissionnés de la part de Philippe II pour procéder aux limites de la terre d'Orchimont (1), et que le 15 mai 1573, une nouvelle commission fut donnée à Nicolas Butkens, Odot Viron et Jean Stichart, pour vérifier, avec les députés du comte de Rochefort, les limites de la seigneurie d'Orchimont (2).

Lancelot de Berlaymont. — Orchimont ne tarda pas à retomber sous l'autorité des seigneurs engagistes. Les charges militaires avaient épuisé les caisses de l'État, des impôts odieux avaient mécontenté le peuple et Philippe II était à la recherche d'autres moyens pour rétablir les finances. Il se décida à engager de nouveau les seigneuries d'Orchimont et d'Agimont. A cause de leur importance stratégique, il ne pouvait remettre ces places qu'à des mains sûres. Il s'adressa à la famille de Berlaymont qui, par son patriotisme et son attachement à la royauté, avait conquis son entière confiance et qui déjà possédait sur les frontières les châteaux de Hierges et de Beauraing. Le 20 novembre 1573, il céda en engagère, pour la somme de 6,000 florins, à Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, seigneur de Beauraing, la seigneurie d'Orchimont avec le cinquième du revenu du fief de Rienne (3); le 7 mars 1575, il lui engagea de même, pour le prix de 60,000 livres, la terre d'Agimont et ses annexes,

(1) Papiers de l'Audience, liasse 4, n° 8.

(2) Ibid., n° 9.

(3) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Chambre des comptes, tome chartes n° 2, fol. 79.

le winage qui se levait sur la Meuse à Givet, les terres de Hargnies, Felenne, Bourseigne et les autres villages dépendants de cette seigneurie (1).

La place d'Orchimont n'en continua pas moins d'être à la disposition du souverain et de ses représentants dans les Pays-Bas, lorsque les opérations militaires l'exigeaient. C'est du moins ce qui semble résulter d'une lettre adressée d'Ivoix, le 27 décembre 1577, à don Juan par Charles, comte de Mansfeld, laquelle débute en ces termes:

« J'ay receu, estant en ce lieu, trois paires de lettres » de Votre Altèze, et entendu ce qu'il plait à icelle me » commander. Et suivant l'ordre, j'attens de moment à » aultre le sieur de Rossignol pour luy donner les monstres » (parades militaires), lesquelles se feront la moitié entour » d'icy, l'autre entour Orchimont, comme Votre Altèze l'a » ordonné en son Conseil et Monsieur le comte mon père » nous l'a escrit aux officiers des lieux et à moy (2). »

Lancelot de Berlaymont mourut à Namur, en 1578, des suites d'une maladie contractée au siège de Philippeville. Il avait épousé, par contrat du 17 novembre 1571, Marie de Brimeu, dame de Meghem. Cette union avait donné le jour à deux enfants qui moururent en bas âge. Sa veuve contracta un second mariage, en 1579, avec Charles de Croy, prince de Chimay, qui, du chef de sa femme, fut reconnu seigneur engagiste d'Orchimont.

Charles de Croy. — Marie de Brimeu penchait secrètement pour la réforme et sut bientôt entraîner son mari, encore dans la fougue du jeune âge. Le 20 juin 1582,

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. V, p. 121.

(2) Piot, *Histoire des troubles des Pays-Bas par messire Renon de France*, t. II, p. 616.

les deux époux partent pour Sedan, y font profession publique de la religion réformée et y séjournent quatre mois. Là, de Croy publie un manifeste des plus violents contre le gouvernement espagnol; puis il passe du côté des insurgés, qui le nomment gouverneur de la Flandre.

Sa conduite lui attira la confiscation de ses terres d'Orchimont et d'Agimont. Cette confiscation ne se fit pas attendre, car le prévôt d'Orchimont, Hubert Goblet, écuyer, seigneur en partie de Messaincourt, qui lui avait rendu ses comptes du 1er octobre 1579 jusqu'au dernier septembre 1582, les rendit au roi à partir du 1er octobre 1582 jusqu'au dernier septembre 1583. Une lacune se présente ensuite dans les comptes jusqu'au 1er octobre 1586, date où Henri de Villance, prévôt et receveur, les rend, non plus au roi, mais à Charles de Croy, prince de Chimay. pour les clôturer au dernier septembre 1594 (1).

C'est qu'en effet de Croy ne persévéra pas dans la voie de la révolte. Par l'influence du gentilhomme de Vetières, son commandant de Chimay, il se réconcilia à la fois avec l'Église et avec le roi d'Espagne, qui lui restitua ses terres (2).

Les réformés de Sedan n'en poursuivaient pas moins leur prosélytisme jusque dans les humbles villages de la prévôté d'Orchimont; ils avaient même séduit le seigneur de Neufmanil et en avaient fait un de leurs plus chauds partisans (3). L'autorité ecclésiastique, émue du danger, dut veiller de près à l'administration spirituelle des paroisses; elle se montra disposée à démembrer celles qui étaient trop étendues, pour mieux assurer aux fidèles non seu-

(1) *Chambre des comptes*, n° 6493.

(2) Voir HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, t. I, p. 269 et suivantes.

(3) Voir PÉCHENARD. *Histoire de Gespunsart*, p. 124 et suivantes.

lement l'assistance aux offices divins, mais surtout l'instruction religieuse que les désordres de la guerre avaient laissée en souffrance. C'est ainsi que de la paroisse d'Oisy on détacha, le 6 juin 1586, le village de Gros-Fays avec Cornimont et celui de Chairières pour en former deux nouvelles paroisses (1). De même, à la sollicitation du duc de Croy, Ernest de Bavière, évêque de Liége, par lettres du 3 septembre de cette année, sépara le village d'Orchimont de l'église de Louette-Saint-Pierre et l'érigea en paroisse indépendante sous le titre de quarte-chapelle. L'abbé de Laval-Dieu fut reconnu collateur de la cure et continua d'y percevoir la grosse dîme, comme par le passé ; il fut assigné au curé pour sa compétence un tiers de cette dîme et toute celle du territoire de Charneuse (2).

Si Charles de Croy rentra dans le giron de l'Église, il n'en fut pas de même de Marie de Brimeu, son épouse, qui s'obstina dans son apostasie et qui alla vivre loin de son mari à Liége, où elle mourut, le 18 avril 1605.

Dans les comptes d'Orchimont qui nous restent, il existe une lacune de 1594 à 1609. Chose étrange, il fut produit dans cet intervalle à la cour de Luxembourg un acte de relief d'Orchimont non par le duc de Croy, mais par la famille de Stolberg.

L'acte est du 18 juillet 1598. Wolf-Ernest, comte de Stolberg, en son nom et au nom de Jean, de Henri, de Louis-Georges et de Christophe, comtes de Stolberg, ses frères et ses cousins, fait relever les fiefs luxembourgeois

(1) Voir notre *Étude sur le doyenné de Graide*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, pp. 103, 172.

(2) *Ibid.*, p. 196.

dévolus à la maison de Stolberg par la mort de leur oncle Christophe de Stolberg (1), savoir:

1° Le château de Rochefort et ses dépendances;

2° La moitié de la seigneurie de Neufchâteau et du ban de Mellier;

3° Quelques villages dans *leur* seigneurie d'Agimont: Mesnil-St.-Blaise, Hargnies, Bourseigne-Vieille et Bourseigne-Neuve, le ban de Férage et Finnevaux;

4° La seigneurie de Vireux-le-Waleran;

5° Au comté de Montaigu, les cours de Marcour, Dochamps et Hotton, hormis le droit de l'évêque de Liége;

6° La seigneurie d'Orchimont comme engagère, comprenant Orchimont, la justice à Oisy, Monceau, le Fays, la moitié de Mouzaive et d'Alle; — les fiefs mouvants d'Orchimont, tels que la seigneurie de Bohan, celle de Membre et dépendances, Rienne, Germelle, Pusemange, Bajémont, Avoines (Awomez, Naomé), Hodrémont, Bellefontaine et Bièvre; — la châtellenie d'Orchimont et par suite la moitié des villages de Louette-Saint-Pierre et de Louette-Saint-Denis; — les héritages de Haveresse: Wresse, La Forest, Baillamont;

7° Le tiers du ban d'Orgeo et Gribomont;

8° Le château et la seigneurie d'Herbeumont avec le village d'Ochamps.

Huit ans plus tard, le 17 novembre 1600, le même Wolf-

(1) Louis, comte de Stolberg, mourut le 24 août 1574, ne laissant que des filles, dont l'une avait épousé Louis, comte de Lœwenstein. Christophe, l'un de ses frères, prévôt de Halberstadt, fit relief de Rochefort le 23 mai 1575; il mourut le 8 août 1581. Ses quatre neveux ici mentionnés sont Wolf-Ernest, Jean et Henri, fils de Wolfgange, comte de Stolberg, qui était mort en 1552, Louis-Georges et Christophe, fils de Henri, comte de Stolberg, mort le 26 juin 1578.

Ernest, comte de Stolberg, tant en son nom qu'au nom de ses frères et cousins, déclara tenir en fief des archiducs, comme ducs de Luxembourg, les mêmes biens et seigneuries, notamment ceux qui étaient situés dans la seigneurie d'Agimont, et pour ce qui concerne Orchimont, « par manière d'engagère la seigneurie d'Orchimont avec ses dépendances: Orchimont, Oisy, Monceau, le Fays devant Orchimont, la moitié d'Alle et de Mouzaive; — les arrière-fiefs d'Orchimont dans les seigneuries de Bohan, Membre, Rienne, Gernelle, Puissemaigne, Bagimont, Avoynes (Naomé), Hodrémont, Bellefontaine et Bièvre: — en arrière-fief de Luxembourg et en fief d'Orchimont la châtellenie héréditaire de ce lieu avec la moitié des villages de Loyette-St.-Pierre et Loyette-St.-Denis; - en arrière-fief du Luxembourg la seigneurie héréditaire à Haveresse: Vresse, Laforêt, Vaillamont; — les terrages, fournages et assises de Bièvre; — le droit de faire faucher les herbes dans le bois de Hez; — la moitié des seigneuries de Puissemaigne et Bagimont (1). »

L'original des deux actes qui précèdent est écrit en allemand; le greffier y a tellement défiguré les noms de lieux que plusieurs sont devenus méconnaissables et que nous n'avons pu les rectifier qu'à l'aide d'autres actes similaires. Pour nous, le rédacteur de ces documents avait sous les yeux des actes de relief et de dénombrement antérieurs à la cession des seigneuries d'Agimont et d'Orchimont; c'est par ignorance qu'il aura maintenu ces deux fiefs dans le relief et l'aveu des comtes de Stolberg. Cette erreur s'explique d'autant plus facilement que la famille de Stolberg n'était pas en possession réelle

(1) Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. VI^A, pp. 34, 35.

des fiefs luxembourgeois délaissés par Louis, comte de Stolberg, mais disputait cette succession au comte Louis de Lœwenstein, gendre de ce dernier; c'est pour affirmer ses prétentions qu'elle fit le relief abusif dont il s'agit. Le comte de Lœwenstein fut, malgré cette opposition, maintenu dans la jouissance des seigneuries wallonnes de son beau-père; dans le dénombrement de ses fiefs luxembourgeois, du 9 février 1604, ne figurent plus ni la seigneurie d'Agimont, ni celle d'Orchimont, mais bien la châtellenie héréditaire d'Orchimont avec les seigneuries y affectées, ainsi que la terre d'Havresse avec ses dépendances, en un mot, ce qui n'était pas compris dans l'engagère d'Orchimont (1).

(1) Tandel, *Ouvrage cité*, p. 35.

CHAPITRE V.

ORCHIMONT DEPUIS SA RÉUNION AU DOMAINE JUSQU'AU SIÈCLE PRÉSENT.

La trève de douze ans, signée le 6 avril 1609, permit aux archiducs Albert et Isabelle, qui désiraient ardemment le bonheur de leurs sujets, de s'appliquer à faire renaître l'ordre, le travail et la sécurité. Dans ce but, ils firent rentrer dans le domaine de l'État plusieurs terres et seigneuries qui avaient été engagées par leurs prédécesseurs, principalement celles qui, par une sage administration des propriétés forestières, pouvaient relever les finances publiques. De ce nombre était Orchimont.

Au mois de juin 1609, du consentement de Charles, duc de Croy et d'Aerschodt, ils nantirent au greffe du Grand Conseil de Malines les six mille florins pour lesquels la seigneurie d'Orchimont et le cinquième du fief de Rienne avaient été engagés, en 1573, à Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem. Le 12 juillet, Gérard Cymont, conseiller et maître de la Chambre des comptes à Bruxelles, recevait des instructions pour faire la visite des bâtiments et des bois de la seigneurie. Son rapport, envoyé au mois de septembre suivant, nous fournit des détails curieux sur la situation de la seigneurie d'Orchimont à cette époque; aussi le lecteur nous saura gré d'en reproduire les principaux passages.

Naturellement la première visite est au château.

« La maison et chasteau dudit Orchymont est assy sur le bout d'une montaigne, portant marcque d'une place

fort anchienne; il l'a trouvé bien mal entretenue, car droict à l'entré il y a une tour, à la main gauche, en laquelle se voyt y avoir unne bresche tombée de la muraille depuis sept à huict ans, quy non seullement cause grand deffect à la place, mais encores menace plus grande ruyne: que sy ceste bresche fust esté réparée à la première heure, on le pouvoit faire pour la moictié moins de ce qu'elle coustera présentement...

» Ladite maison et chasteau se treuve bien mal entretenue aussy bien de muraille que de couverture; et n'y at qu'ung grenier contenant en longeur cincquante cincq pied et en largeur vingt deux, auquel encor est besoing de quelque réparation pour suffire à y loger les soille de la recepte...

» Il y a en la basse court une forme d'estable ou grange dont les vollez et entredeux, qui sont construictz de boys, sont aulcunnement bons et durables, mais la couverture est entièrement deffectueuse et est besoing d'y en avoir toute nouvelle; aussy les fondemens et sorceuil du bastiment sont ruynez et poury et sera besoing de y faire toutes ces réfections...

» Il y at de plus la muraille aux deux costeez du pont levys à l'entrée dudit chasteau qui menacent ruyne et s'il n'y est apporté de la réparation et réfection avant qu'il vienne à crever d'avantage et à tomber, il cousterat au double,... faisant à considérer que quant il faut besongner audit Orchymont en faict de massonneryes, il fault aller quérir la chaux par chariot au lieu de Sohier distant dudit Orchymont de quattre grandes lieues.

» Ledit chasteau se treuve aussy fort mal pourveu et muny d'armes de défences, n'y ayant que demy douzaines de mousquette et quattre harquebuses à crocq dont les

calibres sont crevez et inutilz. Il conviendroit adjouster encor une douzaine de mousquette et une demy douzaine de harquebuses à crocq pour le moings, avec provision d'une ou deux thonnes de pouldre avecq quelque cincquante livres de plomb pour balles et environ vingt livres de cymeau; aussy y debvroit bien avoir pour le moings une douzaine de picques et deux petite pièce de fer en forme de mortier — ce n'est pas trop — pour, au temps de danger, servir de semonce et advertissement aux subjetz de la frontière; les deux qu'il y soulloit avoir sont estez crevez du temps qu'il y a eu garnison audit Orchymont parmy les guerres dernières, ce que ne doibt estre négligé, considéré que ledit chasteau d'Orchymont est lieu si frontier, que il avoisine de sy proche que de trois lieues la ville de Mésiers et de plus près la forteresse du Chasteau-Renauld, Donchery, Sedain et d'aultres places frontiers de France, et qui en temps de guerre serve de rempars à toute l'Ardenne pour sa forte assiette sur ung roc et en lieu difficil à y conduire artillerie pour l'assaillir, n'y ayant aulcune aultre forteresse qui deffende le pays de Luxembourg tout depuis Charlemont jusques à Montmédy sinon le seul chasteau dudit Orchymont. »

Après les bâtiments, a lieu la visite des bois de haute futaie appartenant exclusivement au domaine et dans lesquels les sujets n'ont pas droit d'usage. Ils sont au nombre de six: 1° le gros bois d'Orchimont; 2° la « boschette » ou petit bois joignant le ban de Bellefontaine; 3° celui de Tiritienne près de la cense de Charneuse; 4° un autre près de Fays (Petit-Fays); 5° un autre nommé le Ban entre le village de Monceau et le moulin de Rouaumoulin; 6° un autre, fort petit, près de Louette-Saint-Pierre. Il y a en plus quelques « heyds » nommés Webbes de sartages,

savoir: 1° le franc bois d'Orchimont près la digue de Gernelle, d'une contenance d'environ 26 arpents; 2° le Bannay lez-Bagimont, d'environ 40 arpents; 3° la Moye d'Orchimont lez-Pussemange, d'environ 12 arpents; 4° le franc quartier près du Gros Sart, d'un arpent et demi.

« La cense de Charneuse, continue le conseiller Cymont, étoit admodiée pour dix-huit livres par an; la ferme estant expirée, y at eu requeste presenté en finances par les fermiers requérant continuation de ferme, icelle renvoyé à l'advis des seigneurs de la Chambres des comptes. Ladite cense se treuve construite de deux maisons, aultant de granges et aultant d'estableryes, et habité de quattre mesnaiges. Au commencement de la dernière ferme, il ne s'y retrouvoit que ung bastiment et n'estoyent les fermiers obligé à rien d'aultre que l'entretenir; le surplus a esté construict et dressé à leurs fraiz et despens sans y estre obligé et ont monstré que cela a porté à notable somme, prétendans qu'elle leur debveroit estre rendue comme mélioration faicte sans obligation, cause pourquoy l'on est entré en communication et traité avec eulx....

» Il y at les fours bannaulx d'Orchymont, Oisy, Pusmange et aultres de ladite terre au nombre de neuf qui sont ruynez, et ont les dits gagiers tolleré et permis aux subjectz de cuir pain en leur maisons moyennant certaine petite recognoissance portante pour ceulx d'Orchymont à vingt-huict patars ou environ, pour ceulx d'Oisy soixante solz et pour les aultres quelque cincquante solz...

» Le moulin d'Orchymont avoit esté baillé en ferme en l'an XV^c LX (1560) à ung Anthoine Charmoy pour l'espace de LX ans à charge de le dresser et de l'édifier sur son héritaige et de l'entretenir et relivrer en bon estat, ne rendant seullement que quarante solz de recognoissance...

» De mesme le moulin d'Oisy dont est fermier ung Hugo Rouillamoullin par accord aussy de la Chambre des comptes et pour le terme de cincquante ans commencé l'an XV^c^LXIX (1569)...

» Au regard du moulin de Pusimange et Bagymont, les seigneurs gagiers l'ont premièrement arrenté pour deux florins par an, et depuis les seigneurs de la Chambre des comptes au mars XV^c^LXXI (1571) par leur acte ont confirmé icelluy arrentement...

» Il se treuve que en la terre et seigneurie dudit Orchymont les terraiges des villaiges de Houdrémont, Germelle et Rumelle engaigés du temps de Venceslaus ducq de Luxembourg et de Brabant et ce pour la somme de douze cens florins de Florence, consistant le revenu pour la présente année 1609 à cincquante muyds grains, assçavoir ung tiers soille et les deux tiers aveine, oultre les menus cens.

» Et pour ce qui touche Gernelle, les fermiers des seigneurs gaigiers en ont perceu en argent chacun an cinquante livres, et oultre ce l'abbaye d'Élan en souloit proufficter vingt-neuf stiers segle mesure de Mesiers...

» Il y at soubz ledit Orchymont et distant du dit lieu trois lieues du costée de France certaine bruyère nommée la Hée d'Orchymont estant destandue de quelque mil arpans enclavé entre les terres dudit pays de France qu'on appelle les Terres souveraines et ban de Hargny, comté de Namur.» Le comte de Meghem, Lancelot de Berlaymont, y avait fait construire une cense, qui a besoin de réfections.

L'archiduc Albert avait surtout recommandé à son maître de la Chambre des comptes de lui produire un état exact du bois du Ban Notre-Dame, dont la propriété et la souveraineté étaient depuis longtemps contestées. Voici comment

son officier s'exprime à ce sujet, sur lequel nous aurons à revenir plus loin:

» Il a esté faict debvoir de visiter le boys du Ban nostre Dame qui est de grande estandue et bien, selon qu'on estime, d'une lieue de loing et peu moings de demy de large. C'est un boys de haulte fustaille presque tous faulx et carles (hêtres et charmes); les chesnes y sont assez rares à cause que les subjectz aysanciers qui sont en grand nombre, assavoir ceulx d'Orchymont, des villaiges de Fraiteur, de Louette-St-Pierre, Hodrémont, Louette-St-Denys, tous de ladite prévosté, de ceulx de Gedinne, Mauvissin, Pattigny et quelques bourgeois du Sart, lesquels tous sont fieffz d'ung ducq de Bouillon, couppent pour leurs usaiges iceulx chesnes. Il y a en aucuns endroictz des faignes esquelles le boys n'est si bien venant comme l'aultre part. Il y a aux environs bien trois ou quattre milles journaulx de hayes que les subjectz aysanciers dudit ban sartent en payant ledit droict de dismes et terraiges, lequel se contreparte et en prend l'abbé de Vaulsoir sur mense les deux quarts, son Alteze comme seigneur d'Orchymont ung quart et l'aultre au curé de Gedine.

» La souveraineté a esté de loingtemps en dispute voires passez 80 ans entre noz princes et l'évêque de Liége, et por ce y a eu procès qui se debvoit vuider par arbitre et délégué de part et d'aultre, ce que n'a oncques esté faict, et entretant les subjectz de Gedines pays de Liége ressortissans soubz Bouillon vont usurpant tout ce qu'ilz poeuvent, prétendant se maintenir en ladite souveraineté jusques à n'y voulloir comme riens cognoistre à nosdits princes, combien que sy leur droict estoit bien gardé, c'est sans doubte que on trouvera qu'iceulx Liégeoys n'ont rien à la propriété et souveraineté et qu'elle appartient

à noz princes comme seigneurs d'Orchymont, en suicte de quoy ilz lèvent les amendes et les actes et transport de ce que se rend audit ban voires des accences, mesmes les trouves des mouches à miel, qui est un droict de régal, se y rapportent et s'en est encore rapporté par l'hermite de Heydt résident dedans ledit boys nostre Dame pendant que ledit maistre des comptes Cymont at vacqué audit lieu en septembre de l'an 1609 à la prinse de possession de ladite terre d'Orchymont; n'ayant lesdits Liégeois aulcun droict au terraige, le seigneur d'Orchymont y at levé de tout temps, comme il faict au présent, le quart, outre les accenssissements, à quoy lesdits de Gedines ne prétendent rien; mesmes lorsqu'ilz sartent sur ledit ban, ilz ont payé, oultre la disme, encore le petit terraige qu'on y appelle, qui est de trente gerbes l'une, ce que touteffois les subjectz d'Orchymont ne payent toute et quanteffois qu'ilz sartent audit boys; y ayant encore une aultre raison qui est que ledit boys est de toute parte enclavé au territoire dudit Orchymont... Néantmoings pendant la litispendance dudit procès, tous les usaigiers font les maistres dudit boys et ne veullent mesmes souffrir que l'on face prouffict des boys renversez par l'oraige de passez trois ans, estans sy obstinez et arrestez en cela, principallement ceulx du pays de Liége, qu'ils osent dire que c'est à eulx ledit boys, et les personnes qui leur vouldroient dire le contraire ce ne seroit sans estre en péril de leur vie; que sy l'on veult avoir quelque prouffict dudit boys, fault nécessairement venir à faire vuider ledit procès, car par là se trouverat que lesdits Liégeois non plus que les subjetz de nos princes n'ont audit boys rien plus que le droict d'aysances et d'usaiges et rien du tout à la souveraineté et propriété, au moyen de quoy se pourra prouffictcer de

la supercroissance, en leissant ledit boys souffisamment pœuplé pour furnir aux aysanciers et usagiers ce que leur baille le droict d'usaiges. »

Cette opération terminée, a lieu la mise aux enchères des wèbes et sartages situés près de Gernelle et de Bagimont. On était le 22 septembre (1).

Conformément à l'ordre reçu, Gérard Cymont maintint Nicolas de Vauthier dans ses fonctions de capitaine-prévôt. Les lettres patentes délivrées à cet officier par les archiducs sont datées du 2 octobre 1609. Le 7 du même mois, Nicolas de Vauthier est chargé d'inviter tous les vassaux à venir relever leurs fiefs.

Après toutes ces formalités qui accompagnent nécessairement l'entrée en possession d'une terre aussi importante que celle d'Orchimont, les archiducs s'attachent à prendre les mesures jugées convenables pour assurer la bonne administration de la prévôté. Le 26 février 1610, ils octroient à Orchimont quatre foires franches par an et un jour de marché par semaine (2). En 1611, ils mettent fin aux empiétements que les habitants des Hautes-Rivières faisaient sur les bois de la prévôté (3). Le 15 et le 22 novembre 1612, ils édictent des réglements concernant le droit de winage dans la prévôté, les amendes, les aisances et les pâturages dans les bois (4).

(1) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Chambre des comptes, n° 522, volume intitulé : *Verbal de la prise de possession des terres de Durbuy et d'Orchimont l'an 1609.*

(2) *Archives du Nord à Lille*, B. 1797.

(3) Voir Lahaye et de Radiguès de Chennevière, *Inventaire analytique des correspondances du Conseil provincial et du procureur-général de Namur*, p. 7.

(4) *Archives du royaume à Bruxelles*, Archives de l'Audience, t. III, fol. 106v.

La question la plus importante et la plus épineuse à démêler était celle qui concernait la propriété et la souveraineté du *Ban de Notre-Dame*. Cette vaste forêt, comprise entre Louette-Saint-Pierre et Nafraiture et composée tant de bois de haute futaie que de *hayes* ou taillis soumis à l'essartage, paraît avoir été primitivement sous la juridiction territoriale de Gedinne, comme elle était encore sous la juridiction paroissiale de cette localité à l'époque où nous sommes arrivés. Sur son territoire, au lieu dit le Hez, existait un ermitage, dit *l'Ermitage de St.-Jean*, dont l'origine est inconnue et dont les solitaires étaient à la collation ou nomination et sous l'autorité paroissiale du curé de Gedinne [1]. Les dîmes et terrages des portions essartées étaient partagées entre l'abbé de Waulsort, le seigneur d'Orchimont et le curé de Gedinne; le premier en avait la moitié, les deux autres chacun un quart. Le canton a reçu le nom de *Ban Notre-Dame*, soit à cause des droits qu'y possédait l'abbaye Notre-Dame de Waulsort, soit parce qu'il dépendait de la paroisse Notre-Dame

(1) Voir sur cet ermitage Le Catte, *Les derniers ermites de St.-Jean*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 481 et suiv. et notre *Étude sur le doyenné de Graide*, p. 114. Voici les noms de quelques ermites que nous avons pu découvrir: Frère Clabay, mort en 1586 dans l'ermitage de Couvin; 1593-1595, F. Adrien; 1601, F. Jean Bastin et F. Jean Faber, « lequel fit chanter son service en son vivant l'an 1618 ; » 1602, F. Jean de Franco; 1609-1610, F. François et F. Jean; F. Joseph, décédé le 27 mars 1693 ; 1705-1709, F. François de Grandchamps ; 1705, F. Vincent de Bièvre, mort l'année suivante ; 1709, G. Hilarion Delattre, auprès duquel Jaques-Philippe Delattre, son frère, prêtre chanoine de Heine près d'Audenarde vint finir ses jours, le 30 juillet 1711; à F. Hilarion succéda, le 14 juin 1712, Nicolas Dequenne, en religion F. Joseph, qui quitta l'ermitage en 1745, à l'âge de 84 ans ; il fut remplacé le 30 mai 1745, par F. Henri Ponsart. A la mort de F. Ponsart, arrivée le 9 octobre 1764, l'ermitage fut fermé.

de Gedinne. Les anciens sires d'Orchimont y reconnaissaient des droits usagers non seulement à leurs bourgeois de Gedinne, Patignies, Malvoisin et Sart, mais aussi à ceux d'Orchimont, de Louette-Saint-Pierre, Louette-Saint-Denis, Nafraiture et Houdrémont. Mais, lorsque ces villages durent obéir à des maîtres différents, la juridiction tant souveraine que seigneuriale du Ban Notre-Dame demeura indécise et engendra de longues contestations, si bien que souveraineté, propriété et jouissance étaient à la fin débattues ou confondues.

La question du droit de souveraineté sur ce territoire fut, avec d'autres, l'objet de négociations entre l'empereur Charles-Quint et l'évêque de Liége, en qualité de duc de Bouillon. Elle devait être soumise à un conseil d'arbitres; mais la guerre et les événements politiques la laissèrent en suspens. Les archiducs Albert et Isabelle résolurent d'y mettre fin par une transaction avec le seigneur de Gedinne. Les deux parties convinrent donc, le 13 avril 1614, de se partager le bois par moitié, avec la condition que les partageants n'auraient pour usagers que leurs sujets respectifs. Mais lorsque leurs officiers arrivèrent sur les lieux pour procéder au partage, les manants d'Orchimont, de Louette-Saint-Pierre, d'Houdremont, de Louette-Saint-Denis et de Nafraiture vinrent leur signifier qu'ils y apportaient opposition, sous prétexte qu'ils avaient la propriété du bois en litige et qu'en conséquence ils n'y reconnaissaient aux deux seigneurs que des droits purement féodaux. Bref, l'affaire fut plaidée à Luxembourg, puis au Grand Conseil de Malines, qui, par sentence du 22 janvier 1617, débouta les manants de leurs prétentions. Ceux-ci durent se contenter d'un appointement réglant leurs droits d'usage, le 7 juillet 1618.

Quatre journées furent employées au partage et à la délimitation du Ban Notre-Dame: le 29 et le 30 mai, le 1er et le 3 juin 1618. Étaient présents: Claude de Humyn, conseiller et procureur-général au Grand Conseil de Malines, Jacques Pynsen Van der Aa, bailli d'Agimont, et Nicolas de Vauthier, prévôt d'Orchimont, de la part de Leurs Altesses Sérénissimes, Gilles, baron de Brandenbourg, vicomte d'Audembourg, tuteur du vicomte d'Eclaye, seigneur de Gedinne, son neveu, assisté de maître Jean Pochet, avocat au conseil de Malines, et de Pierre Hereng, lieutenant-mayeur de Namur.

Cette besogne accomplie, l'arpenteur mesura également d'autres bois domaniaux: le bois d'Urmiont au ban de Grande-Louette; le bois de Ban proche des villages de Oisy, le Fays et le Monceau; le bois Bannay au ban de Bagimont, tenant au ban de Gespunsart; le bois Thierytienne près la cense de Charneuse; le bois de la Charroy au-dessus du moulin de Mouzaive; le bois de Gernelle, autrement dit d'Orchimont, situé au-dessus de la Digue entre les villages de Pussemange et de Bosséval; le bois Bostay proche de Bellefontaine; le bois Cholet au territoire de Chairière-le-Terne, au devant du moulin de Mouzaive; le bois de Bonnetay au ban de Chairière-le-Terne; le bois de Via au-dessus d'Orchimont sur une haute montagne et proche des villages du Fays et de Bellefontaine (1).

Nous ne voyons pas que l'évêque de Liége qui, en qualité de duc de Bouillon, était seigneur souverain de Gedinne, soit

(1) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Chambre des comptes, n° 524. On trouve à ce dépôt et à celui de Namur différents plans des bois domaniaux de la prévôté d'Orchimont. Le 17 novembre 1760, le Gouvernement céda au ban de Chairière-le-Terne 17 arpents des bois domaniaux, dits le bois Cholet et la Clairvoye, en échange de 26 arpents du bois de raspe dit la Trappe de Bannetay.

intervenu dans le partage du Ban Notre-Dame. De là sans doute les réclamations que nous voyons surgir encore au XVIIIe siècle de la part des ducs de Bouillon au sujet de ce territoire. Mais ici nous ne pouvons rien affirmer de positif, par la raison que nous n'avons pu compulser tous les dossiers et mémoires relatifs à cette question (1).

L'archiduc Albert étant mort le 13 juillet 1621, la Belgique retomba sous la domination espagnole. Une ère de calamités allait bientôt s'ouvrir pour notre pays.

Dans le courant de l'année 1622, Charles de Mansfeld n'ayant pu pénétrer en France, où il se proposait d'aller au secours des Huguenots à la tête de 10,000 chevaux et de 15,000 fantassins, résolut de traverser la Belgique pour aller rejoindre les Hollandais du côté de Bréda. Il livra en passant un assaut au château d'Orchimont ; Nicolas de Vauthier, qui commandait la place, eut un bras emporté (2).

Le prévôt de Vauthier mourut vers le 1er juin 1633. Il fut remplacé, le 13 de ce mois, par Hubert Douez, en attendant que Charles de Vauthier, son fils, qui devait lui succéder, eût atteint l'âge de 25 ans. Charles de Vauthier entra en fonctions le 1er octobre 1636 (3).

(1) Signalons, entre autres, aux archives de la ville de Bouillon : 1° 1718. Mémoire remis au maréchal Duxelles, par les officiers de Luxembourg sur St.-Hubert, Bertrix, Anloy, le Ban Notre-Dame ; 2° 1767. Mémoire sur le bois et Ban Notre-Dame enclavé entre la seigneurie de Gedinne et la prévôté d'Orchimont ; réponse des officiers d'Orchimont à la lettre à eux adressée par le conseil des finances de Bruxelles.

(2) Ozeray, *Histoire du duché de Bouillon*, t. 11. p. 431. — Ce fait n'est pas consigné dans de Villermont, *Ernest de Mansfeld*.

(3) Les comptes de ces trois prévôts se trouvent aux Archives de la Chambre des comptes, à Bruxelles, savoir : n°s 6494-6496, trois volumes contenant 24 comptes rendus par Nicolas de Vauthier ou en son nom, du 24 juin 1609 au dernier septembre 1633 ; n° 6497, un volume contenant sept comptes dont trois

Le 8 février 1635, la France conclut avec la Hollande un traité d'alliance pour la conquête et le partage éventuel de la Belgique, qui appartenait alors à l'Espagne. « L'an 1635 le » neufième ou dixsime du mois de may, rapporte une chro- » nique contemporaine, l'armée françoise, qui estoit d'environ » trente-cinq milles hommes, sous la conduite des généraux » Chastillon et Bresé, entra dans la duché de Luxembourg, » et l'onsime dudit mois de may une partie de cette armée » print le château d'Orchimont et le bruslat (1). »

Ainsi tomba le célèbre castel pour ne plus se relever de ses ruines.

Ce fut comme le prélude des fléaux qui, durant de longues années, désolèrent la prévôté d'Orchimont. Ce premier passage des troupes françaises est marqué par le pillage et l'incendie. Les malheureux habitants voient leurs maisons brûlées et leurs champs dévastés ; plusieurs s'expatrient et ceux qui restent mènent un vie misérable. Au fléau de la guerre vint bientôt se joindre celui de la peste. « L'année » suivante, dit la même chronique, à sçavoir 1636, il y eut une » telle mortalité par tout ce païs durant l'esté et tout le pays » de Luxembourgue, qu'une très grande partie des hommes » morurent, et en avoust à beaucoup de lieux les grains

rendus par Hubert Douez, du 1er octobre 1633 au dernier septembre 1636, et quatre par Charles de Vauthier, du 1er octobre 1636 au dernier septembre 1640 ; nos 6498-6503, six volumes contenant trente-deux comptes rendus par Charles de Vauthier, du 1er octobre 1640 jusqu'au septembre 1672 ; no 6504, un volume contenant sept comptes dont deux rendus par le même, du 1er octobre 1672 au dernier septembre 1674, et cinq par Nicolas Thierry, du 1er octobre 1674 au dernier septembre 1679. — Les archives de l'État à Namur possèdent le septième compte rendu par Nicolas de Vauthier, du 1er octobre 1616 au dernier septembre 1617 (no 5323).

(1) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV. p. 545, Chronique écrite par H. Henrotz, curé de Bourseigne-Vieille (1636-1674).

» demuroient aux champs, n'y aiant personne pour les » recuillir. »

Pendant vingt-cinq ans, le pays d'Orchimont fut presque continuellement livré aux ravages et aux extorsions non seulement des troupes ennemies, mais surtout des régiments espagnols, envoyés cependant pour défendre notre territoire (1).

« Au commencement du mois de may 1640, continue la » chronique précitée, l'armée de France vient aux environs » de Charlemont comme pour l'assiéger et y séjourna » environ quinze jours, puis leva le siège s'en allant au » païs d'Artois. Durant ce temps que ladite armée avoit » assiégé Charlemont, les François bruslèrent la plus grande » partie des maisons de Givet-Nostre-Dame et les égli- » ses de Harnye et Loëtte-St.-Pierre à raison qu'il s'y » tenoit guarnison de nostre costé ; et furent à la Grande » Bourseigne (Bourseigne-Neuve) pour en faire le mesme, » mais ils se contentèrent par supplication du pasteur de » démolir la fortification. »

En 1643, Henri de Golenval, mayeur de Willerzies, se rend à Paris et s'offre à payer des contributions à la France pour les habitants de son village et des localités voisines, afin de les soustraire aux pillages et aux exactions des troupes françaises. Instruit du fait, le gouvernement espagnol le fait saisir et détenir dans la prison de Porcheresse. Le 25 février, le procureur général de Namur émet l'avis que la situation de ces endroits si exposés aux invasions des enne-

(1) Voir pour cette période SCHOETTER, *Le duché de Luxembourg et le comté de Chiny depuis la paix de Munster jusqu'au traité des Pyrénées* (24 octobre 1648—7 novembre 1659), dans les *Publications historiques du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXX (1875), pp. 201 et suivantes.

mis est une circonstance atténuante et propose de remettre le mayeur en liberté [1].

« Le 16e de may de l'an 1643, l'armée du général Beck » arriva aux deux Bourseignes environ les dix heurs du » matin et y logeat deux nuicts, puis s'en alla vers Ro- » croy assiégée par Dom Francisco de Mello. Ladite armée » de Beck estoit d'environ six milles hommes, laquelle » fit un grandissime domage et commit de grandes inso- » lences parmi les bois. »

La prévôté ou le comté d'Orchimont, comme on disait alors, étant tombé momentanément au pouvoir des Français, fut acquis, pour le domaine utile, par Claude-Charles de Beaumont, marquis seigneur de Saint-Étienne, qui le revendit, le 25 octobre 1650, à Pierre Lefour, chevalier, sire de Longuerue, lieutenant pour le roi au Gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe. Au mois de janvier 1651, Pierre Lefour voulait déjà s'en dessaisir [2]. C'est qu'en effet les revenus de ce comté étaient nuls, non seulement à cause de la rareté des habitants et des horreurs de la guerre, mais aussi par la disette des denrées. L'hiver de 1649 avait été tellement rigoureux que les blés avaient été gelés sur pied, et qu'au nouvel an 1650 le rez de seigle se vendait sept florins.

« Le 9e d'octobre 1651, Dom Estevan de Gamarre se vient » loger à Vencimont avec ses trouppes. au Sart devant » Gedinne, à Patignie et à Malvoisin, et au lieu dudit » Gedinne estoient logées les gens du prince de Condé » soubs la conduite du comte de Tavanne, et ont séjournez

(1) Lahaye et de Radiguès de Chennevière, *Inventaire analytique de la correspondance du Conseil provincial et du procureur général de Namur*, p. 237.

(2) *Archives des Ardennes à Mézières*, pièce volante.

» esdits lieux jusque le 22e dudit mois d'octobre. Ils ont » ruinez entièrement lesdits villages et plusieurs autres » circonvoisins, entre lesquels nostre petit village de » Bourseigne la Vieille a esté si bien fouragé qu'il n'y a » demeuré ni resté une seule gerbe de grain tant en » seigle qu'avoinne sans estre battue, tout meuble eslevé » (excepté le bestail) et les jardins mesme pilez, etc. Les » susdites gens de guerre ont causé une grande misère » sur ces frontières d'Ardenne, en sorte que plusieurs » mesnages sont tellement ruinez qu'ils ont estez contrains » abandonner leurs lieux et aller mendier leurs pains, et » chercher à vivre qui ça qui là. Sur la fin dudit mois » d'octobre le rez de seigle se vendoit cinq florins et » cinq patars et aussy cinq florins et demy. »

Orchimont ne tarda pas à rentrer au pouvoir de l'Espagne. Depuis longtemps la cure était vacante et l'abbé de Laval-Dieu, qui en était collateur, n'avait pu y pourvoir. En 1652, le doyen de Graide la conféra à Thomas Pérot par droit de dévolution, conformément aux règles canoniques. Mais au mois d'avril 1653 le roi d'Espagne ayant, *par droit de guerre*, confisqué le patronage de la cure, déclara cette collation de nul effet et la renouvela en faveur du même Pérot (1).

Les hostilités, un instant suspendues, recommencèrent vers le mois de juin 1656. Les États du Luxembourg, émus des misères qui accablaient le pauvre peuple, adressèrent au gouverneur général le tableau des exactions auxquelles leurs sujets luxembourgeois étaient livrés. « Ceux de la garnison de Linchamps, disent-ils, font con-

(1) Roland, *Étude sur le doyenné de Graide*, p. 144.

» tribuer les habitants de la prévôté d'Orchimont et » seigneuries enclavées à mille patagons par mois, et ce » pour six mois de quartier d'hiver, et cent pistolles par » mois pour les aultres six mois restans de l'année, et » ce nonobstant, doivent encore contribuer à touttes charges » avec les aultres sujets de la province, lesquels portent » plus de mille et neuf cent florins par quinze jours » faisant près de quatre mille florins par mois. La même » garnison de Linchamps et aultres trouppes de Monsieur » le Prince de Condé font des courses sur des pays » neutraux ou qui payent contribution au roy (1). »

Après la prise de Montmédey, le 4 août 1657, Louis XIV

(2) SCHOETTER dans le t. XXX, p. 239 des *Publications historiques du Grand-Duché de Luxembourg.* — Le château-fort de Linchamps, dont il ne reste plus que des vestiges, était assis sur un rocher de la rive droite de la Semois, entre le hameau de Nohan et la commune des Hautes-Rivières. L'origine de cette forteresse n'est pas bien certaine. Voici ce qui nous est rapporté par les historiens. En 1532, Antoine de Louvain, seigneur de Rognac et garde des sceaux de la châtellenie de Château-Regnault, se rendit maître par surprise de la terre de Linchamps, appartenant au chapitre de Braux. Son fils, Jean de Louvain, y bâtit un château-fort et se mit à exercer le pillage dans les environs. Instruit de ses déprédations, le roi de France Henri II prit le château et le rasa (1550). En 1573, les chanoines de Braux cédèrent leur seigneurie de Linchamps avec ses dépendances au duc Henri de Guise, prince souverain de Château-Regnault, qui releva la forteresse. Sa fille Marguerite ayant vendu sa principauté de Château-Regnault au roi Louis XIII en 1629, la terre de Linchamps se trouva réunie à la couronne de France. Le château de Linchamps avait pour capitaine, en 1630, Jacques de Saint-Laurent. Il fut détruit par ordre de Louis XIV en 1673. Voir *Le siège et la description du très fort château de Linchamps et du château de Lumes*, par J. L. Micqueau, de Reims, traduit par l'abbé Tourneur, Reims, 1855, narration qui doit être rectifiée en quelques points d'après les sources ; PÉCHENARD, *Histoire de Gespunsart*, pp. 64 et suivantes.

répandit dans le Luxembourg un imprimé dans lequel il réclamait comme fruit de sa conquête les prévôtés de Virton, Ivoix, Chavency, Laferté, Orchimont et Herbeumont avec toutes les localités y enclavées, et les plaça, conformément à un édit du 13 octobre 1657, sous la juridiction souveraine de Sedan, malgré les protestations du gouverneur général de Bruxelles.

Enfin après une guerre de vingt-quatre ans, la paix, dite des Pyrénées, fut conclue entre les deux couronnes, le 7 novembre 1659, et publiée dans les Pays-Bas, le 18 mars 1660. Le Luxembourg perdit Thionville, Montmédy et Damvillers; Orchimont lui fut conservé (1).

La prévôté d'Orchimont avait, durant cette triste époque, perdu environ les sept dixièmes de ses habitants, ceux qui restaient étaient criblés de dettes et traînaient une malheureuse existence. Des villages entiers étaient complètement déserts; les églises étaient brûlées ou dévastées, les maisons en ruines, les terres sans culture. Après la publication de la paix des Pyrénées, plusieurs émigrés retournèrent sur leur sol natal, relevèrent leurs foyers et cherchèrent à reconnaître les propriétés qu'ils avaient délaissées ou que les changements survenus dans ce long intervalle avaient transmises en leur possession.

Charles de Vauthier, seigneur de Neufmanil, avait succédé, en 1636, à Hubert Douez dans la charge de capitaine-prévôt; mais il n'avait guère pu jusqu'ici en exercer les fonctions, encore moins en toucher les appointements. D'après le testament conjonctif de Nicolas, son père, et de

(1) Voir pour la période qui suit, SCHOETTER, *État du duché de Luxembourg et du comté de Chiny depuis le traité des Pyrénées jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle* (7 novembre 1659—9 mai 1667), dans les *Public. hist. du G.-D. de Luxembourg*, t. XXXI (1876), pp. 322 et suivantes.

Marguerite d'Ardel, sa mère, en date du 14 mai 1633, il devait donner à ses frères et sœurs la somme de 300 florins ; ceux-ci y renoncèrent dans l'acte de partage du 6 juillet 1662. « En considération, disent-ils, que ledit « Sr Charles de Vauthier, leur frère, depuis et pendant « le temps de la guerre et jusqu'à présent, n'a pu résider « au lieu ny dans la prévosté d'Orchymont, à cause de la « démolition du chasteau, particulièrement que le lieu a « esté abandonné et déserté et les revenus levés par les « ennemys, qu'à ce sujet il n'a rien receu et ne luy ont « esté payé aucun gage ni appointement de sa charge et « office de capitaine, prévost, gruier et receveur dudit « Orchimont, qu'à raison de la démolition dudit chasteau « et tant qu'il ne sera restably, aparamment il ne recevra « aucun payement des gages et appointement de capitaine « et prévost qui sont les principaux et les plus considé- « rables, que le domaine de ladite prévosté estant ruyné « comme il l'est à présent par les désordres des guerres « est diminué et hors d'estat d'estre longtemps de la valleur « et raport qu'il estoit cy-devant, les gages de receveur « consistant au seizième denier du revenu sont de peu de « raport, que lesdits offices, nonobstant ce que dessus, « requèrent son actuelle présence et résidence sur le lieu « à grand fraix et despens. »

Malgré la paix, des contestations et des provocations entre les habitants des frontières entretenaient la méfiance entre les deux pays. Le 28 août 1662, Charles de Vauthier informe le Conseil provincial du Luxembourg d'un acte arbitraire commis par le lieutenant de Charleville à l'égard des sujets de la prévôté d'Orchimont. Le lieutenant avait une garenne renfermant environ 30,000

lapins à proximité de Gernelle, village de la prévôté. « Iceux lapins, dit le prévôt, ont fait des grands desgats » aux grains du pauvre peuple et ont amoindry les terrages » et dismes d'un tiers et plus. » Averti du fait, de Vauthier permit au mayeur et aux échevins de Gernelle de donner la chasse aux lapins, mais le lieutenant de Charleville envoya onze soldats qui désarmèrent les chasseurs après les avoir cruellement maltraités (1).

La paix fut de courte durée. L'ambitieux Louis XIV déclara de nouveau la guerre à l'Espagne en 1665. Cette campagne attira sur nos contrées de nouvelles calamités. Après la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), les régiments espagnols qui stationnaient dans le pays, continuaient leur vie licencieuse, et malgré de fréquentes réclamations adressées aux autorités supérieures, ils ne cessaient de piller les campagnes et de rançonner les habitants. Ceux-ci, succombant aux charges excessives qu'ils avaient à supporter, finirent par s'expatrier encore une fois, et l'émigration prit des proportions telles, qu'au mois d'octobre 1668, cent vingt-six ménages avaient quitté la prévôté d'Orchimont, notamment dix à Orchimont même.

Le prévôt de Vauthier alla mourir au couvent de Félipré-lez-Givet, le 19 février 1674. Il fut remplacé, le 4 octobre suivant, par Nicolas Thierry (2).

Avec l'agréation de la Chambre des comptes de Bruxelles, délivrée le 16 décembre 1674, Nicolas Thierry confisqua

(1) *Public. hist. du G. D. de Luxembourg*, t XXXI, pp. 331-332.

(2) Le volume n° 6504 de la *Chambre des comptes* contient cinq comptes rendus par Nicolas Thierry, du 1er octobre 1674 au dernier septembre 1679. Le volume n° 6505 contient quatre comptes du même, du 1er janvier 1698 au dernier septembre 1701.

au profit de son gouvernement les biens et revenus de la prévôté et des environs appartenant à des sujets résidant en France. En 1675, il confisqua les deux cinquièmes de la seigneurie de Sohier sur Nicolas Geuron et Marie Pernette, sa mère, résidant à Thionville ; les neuf seizièmes de la seigneurie de Naomé sur M. d'Autrecourt, demeurant à Mousa, terre de Lorraine, sans tirer profit de la maison seigneuriale tombée en ruines ; les deux tiers de la seigneurie de Bohan, appartenant à Charles de Lescuyer, français de nation ; la seigneurie de Cons-la-Grandville appartenant à Mme de Mirmont, domiciliée en France; le rendage du moulin de Rumel et les dîmes appartenant à l'abbé de Laval-Dieu. En 1676, le prévôt cessa ses recettes de confiscation à Cons et à Sohier, parce que les propriétaires étaient venus y résider, mais il s'empara des dîmes d'Houdrémont et d'Oisy qui appartenaient aux religieux de Laval-Dieu. En 1677, il étendit ses confiscations sur la dîme du chapitre de Mézières à Membre, sur celle du chapitre de Braux à Bagimont, Pussemange, Neufmanil, Rumel et Gernelle; il céda les dîmes de Bagimont aux habitants de la localité pour la réfection de leur église qui avait été brûlée; les ennemis à leur tour, s'emparèrent des dîmes de Rumel et de Gernelle qui appartenaient aux chanoines de Reims. En 1678, la confiscation des dîmes ne se fit pas sans obstacle. Devant les menaces des Français, personne ne voulut mettre à prix les dîmes de Neufmanil et de Pussemange. Un Nicolas Peren, ayant, avec l'autorisation du prévôt, ramassé et mis en grange celles de Gernelle et Rumel, les Français enlevèrent les dîmes et le dîmeur pour diriger celui-ci vers Charleville. Ajoutons qu'au mois d'août, le maréchal de Créquy, usant de représailles, était venu

ravager les champs de plusieurs villages de la prévôté [1].

La guerre, avec son cortège de désordres, avait abaissé considérablement le niveau moral et religieux de nos populations. Les paroisses étaient sans église ou sans prêtre; les habitants, errant à la recherche d'un asile ou d'un morceau de pain, ne recevaient plus l'instruction religieuse, mais subissaient l'influence funeste de la vie licencieuse des troupes. Le mal avait jeté de profondes racines; il était temps de lui appliquer des remèdes efficaces.

Willerzies avait alors pour seigneur Philippe, comte de Thiennes, qui était uni à une pieuse dame, nommée Julienne-Sabine de Hornes. Ces époux, « par inclination » spéciale envers l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, » dit Bertholet, y firent bâtir, en 1675, un couvent, cloître » et église, au lieu nommé *la Fontaine Coqueron*. Ils » cédèrent à cette fin aux Carmes chaussés de la pro- » vince Gallo-Belgique deux bonniers de terre ou plus, à » charge et condition bien expresse qu'ils en seroient dé- » clarés et reconnus pour fondateurs, eux et leurs suc- » cesseurs en chef; qu'on chanteroit tous les ans et à » perpétuité deux obits, et qu'on y diroit deux messes » basses pour le repos de leurs âmes. Cette fondation » tendoit principalement à fournir dans ces quartiers-là » quelques missionnaires aux Ardennes qui en sont assez » dépourvues, à cause de l'éloignement des villes [2]. »

La donation du comte et de la comtesse de Thiennes est datée du 11 octobre 1675. L'année précédente, les religieux avaient pu déjà établir à Willerzies un refuge pour deux

(1) *Archives du Royaume*, Chambre des comptes, nos 20015-20018.
(2) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 162.

ou trois religieux; ce n'est que le 14 mars 1679 que furent délivrées les lettres par lesquelles l'évêque de Liége les autorisait à fonder le couvent et à exercer les fonctions ecclésiastiques dans tout le diocèse (1).

Ainsi, au moment où les armées s'attaquaient aux forteresses et promenaient le fer et le feu, le scandale et la haine, ces humbles religieux élevaient leur cloître inoffensif, donnaient l'exemple des plus nobles vertus, prêchaient l'évangile de paix et de charité, guérissaient les plaies saignantes de leurs frères en Jésus-Christ.

La paix de Nimègue, signée le 17 septembre 1678, ne rendit pas la tranquillité aux habitants de la prévôté, qui resta continuellement ouverte aux exactions des troupes françaises cantonnées sur nos frontières. C'est ainsi que le commissaire des vivres, nommé Coulon, résidant à Fumay, voulut taxer les villages de Bohan, Membre, Neufmanil, Cons-la Grandville (2) et autres jusqu'au nombre de dix au quartier d'Orchimont, à la fourniture de certaine ration de fourrage pour la cavalerie. Ces villages, obéissant aux ordres du prince de Chimay, gouverneur du Luxembourg, refusèrent à Coulon la fourniture qu'il exigeait. Le 10 janvier 1679, une partie de la cavalerie française vint se jeter sur ces villages, s'y faisant traiter à discrétion et enlevant les provisions des pauvres manants.

(1) Roland, *Étude sur le doyenné de Graide*, p. 174.

(2) Bohan, Membre, Pussemange et Bagimont étaient connus sous la dénomination de villages *rapatis*, c'est-à-dire unis par un pacte, parce qu'en 1674 ils avaient obtenu l'autorisation de tirer leurs vivres de France, moyennant un droit de sauvement, consistant à payer annuellement deux quartels d'avoine par personne; ils étaient donc considérés comme français quant à leur subsistance.

En 1679, une commission appelée *Chambre de réunion* fut établie au parlement de Metz par les ministres de Louis XIV, avec la mission de rechercher les endroits qui auraient dépendu autrefois des contrées cédées à la France par les traités antérieurs.

Par le traité de Nimègue, le cabinet de Madrid s'était engagé à céder à Louis XIV la ville de Charlemont. Les ministres de Louis XIV occupèrent d'abord les seigneuries de Rienne et de Vireux-Wallerand, sous prétexte qu'elles étaient des dépendances de Charlemont, alors que la première relevait d'Orchimont et que la seconde était un fief immédiat du souverain du Luxembourg. Sur l'invitation du gouverneur général du Luxembourg, Villa Hermosa, le conseil provincial, sous la date du 2 mai 1680, défendit à tous les sujets du pays de déférer aux ordres du roi de France et de le reconnaître comme souverain. Cette défense fut signifiée en particulier au curé et au mayeur de Rienne (9 mai 1680). Elle était purement illusoire et tout bonnement ridicule, puisqu'à l'approche des armées françaises, les garnisons espagnoles quittaient les châteaux qu'elles occupaient et se repliaient sur le Luxembourg. Lâchement abandonnés par un gouvernement qui aurait dû les protéger, les malheureux habitants étaient bien forcés de subir le joug du plus fort.

Claude Verdavoine, premier huissier de la Chambre de Metz, cita, le 16 février 1681, les détenteurs des terres et seigneuries comprises ou enclavées dans la prévôté d'Orchimont, à comparaître devant la Chambre royale de Metz pour répondre aux conclusions du procureur général, Roland Ravaulx, sous prétexte qu'il y aurait apparence que leurs terres et seigneuries seraient des dépendances du comté de Chiny. Il était cependant établi qu'aucune de

ces seigneuries ne dépendait du comté de Chiny ; qui plus est, la Chambre royale n'avait pas encore à cette époque élevé des prétentions sur ce dernier comté. Malgré ces flagrantes contradictions, la France prit possession, à main armée, d'Orchimont, des vingt-un villages de la prévôté et des dix seigneuries y enclavées, obligeant les officiers et les justices de ces localités à prêter serment de fidélité au roi de France et leur défendant de payer encore les aides ou tailles aux États du Luxembourg. C'est par les mêmes procédés que la France s'empara du reste du Luxembourg (1).

Le gouvernement français, cherchant par tout moyen à rétablir ses finances, exposa en vente quantité de moulins, fours, halles, étangs et autres propriétés domaniales situées dans le duché de Luxembourg. Le 4 mai 1687, il mit aux enchères le moulin banal et la halle d'Orchimont, le moulin banal appelé « Royaumoulin » sur une première mise à prix de cinquante écus, et le moulin banal de Pussemange sur une mise à prix de vingt-un écus (2).

Par édit du mois de décembre 1692, Louis XIV organisa la composition des officiers des prévôtés luxembourgeoises. Celle d'Orchimont fut composée d'un prévôt, d'un lieutenant, d'un procureur royal, d'un greffier, de trois procureurs postulants, de deux notaires et de deux sergents (3). Ce qui n'empêche pas un Monsieur de Guillevuille de prendre, en 1695, le titre de « gouverneur des villes et châteaux de Bouillon et prévôté d'Orchimont (4). »

(1) *Mémoire des contraventions faites par la France*, M.D.C. L.XXXII, pp. 65, 110-112.

(2) *Archives de l'État à Namur*, Greffe d'Orchimont, Administration, 1609-1742.

(3) Marcellin Lagarde, *Histoire du duché de Luxembourg*, p. 165.

(4) Fr. Macédone, *Carlsbourg*, p. 156.

La paix de Ryswick, signée le 29 septembre 1697, replaça Orchimont et sa prévôté sous la domination espagnole.

L'annexion temporaire de la prévôté d'Orchimont à la couronne de France avait favorisé l'établissement de plusieurs familles dans la forêt des Hayes, mais la distance qui les séparait d'une église paroissiale leur rendait extrêmement difficile l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Le roi Charles III leur accorda, au mois de septembre 1706, la permission de bâtir une chapelle proche de sa cense, au lieu dit Vieux-Moulin. Nos archives nous ont conservé le nom de quelques prêtres qui ont desservi cet humble oratoire, dédié à saint Antoine de Padoue: Remacle Deveux en 1722; Lambert de Soile qui, en 1750, eut à se plaindre des tracasseries de Lambert Dupont, fermier de la cense des Hayes; Jean Nizot, natif de Nafraiture, qui mourut en 1774. La chapelle de Saint-Antoine devint bientôt un lieu de pèlerinage; c'est sans doute ce qui engagea le roi à octroyer, le 18 septembre 1709, l'établissement de trois foires annuelles, fixées au 30 avril, au lendemain de la fête de Saint-Antoine (14 juin) et au 30 septembre. Ces foires toutefois furent supprimées, le 4 décembre 1747 et transférées à Houdrémont, où elles sont encore actuellement très fréquentées. La chapelle de Saint-Antoine fut aussi déplacée. Lorsque mourut le chapelain Nizot, la cense des Hayes et le territoire sur lequel était construite la chapelle étaient passés sous la souveraineté de la France en vertu du traité des limites de 1769. Les habitants des hameaux des Hauts-Buttés et des Bas-Buttés, qui avaient, en 1709, contribué à l'édification de cet oratoire, profitèrent de ce nouvel état de choses pour réclamer la construction d'une nouvelle chapelle plus à proximité de leurs habitations. Ils s'adressèrent d'abord à

l'assemblée communale de Monthermé, qui leur répondit par un refus. Bref, l'affaire fut portée au Conseil du roi de France et réglée définitivement par un arrêt du 7 juillet 1778. La chapelle de Saint-Antoine fut érigée au hameau des Hauts-Buttés, devenu aujourd'hui chef-lieu d'une paroisse. Elle vient de faire place à une magnifique église, grâce au zèle de M. le curé Wimet, auquel le pèlerinage de Saint-Antoine doit son extension et son organisation.

Louis Thierry succéda à Nicolas Thierry, son père, dans la charge de capitaine-prévôt. Quelquefois au titre de sa fonction, il ajoute celui de seigneur de Charneuse. Nous ne voyons pas cependant que la terre de Charneuse ait été érigée en seigneurie ni régie par une cour particulière. A la suite des guerres, la cense de Charneuse se trouvait ruinée, déserte et improductive. L'administration des domaines se décida, le 15 avril 1717, à la remettre en arrentement au prévôt Louis Thierry aux conditions suivantes : il la rebâtira complètement avec granges et étables, à ses frais ; il ne payera aucune redevance pendant dix ans ; après ce terme et pendant le reste de sa vie ou de celle de son épouse, la redevance annuelle sera de cent florins ; après la mort des deux conjoints, les bâtiments et les améliorations apportées aux terres retourneront sans indemnité à Sa Majesté ; les habitants du voisinage ne pourront plus faire pâturer sur les terres de la cense ; le repreneur pourra couper dans les bois de la gruerie les arbres nécessaires à la reconstruction des bâtiments ; la cense sera exempte de tailles. La jouissance de la cense fut étendue, par octroi du 28 mai 1725, à la vie de Jean-Joseph, fils du prévôt.

Nous avons peu d'actes à enregistrer sous l'administration de Nicolas Thierry. Nos archives rapportent, sans

plus de détails, que le 9 novembre 1713, vers huit ou neuf heures du matin, un parti brandenbourgeois vint piller la maison du notaire Hérisson, à Orchimont. Le 10 avril 1721, le prévôt redressa, en présence des officiers de la justice, le signe patibulaire que le vent avait abattu.

De 1738 à 1740, les fonctions de prévôt sont remplies par Jean-Claude Schoekweiler, bailli d'Agimont. Elles sont exercées de 1742 à 1759 par François Pâquet (1). En 1759, elles sont confiées à Joseph-Florent de Vauthier, seigneur de Mouzaive (2).

Ayant fait reconstruire, en 1734, le moulin banal d'Orchimont qui était tombé en ruines, le gouvernement le céda en arrentement perpétuel, le 27 novembre 1756, à un certain Lameau. « Ce meunier, rapporte un document » officiel, passait pour un insigne fripon et pour ran- » çonner trop énergiquement le sac des malheureux ha- » bitants qui, outrés de se voir perpétuellement en proie » à la cupidité toujours renaissante de ce meunier, réso- » lurent de s'affranchir de cette servitude par tous les » sacrifices imaginables. Ils s'assemblèrent donc et char- » gèrent leur syndic ou commis d'offrir au gouvernement » autrichien une portion de bois contiguë et même attenante » au bois de ce gouvernement en échange de son moulin. » Leur offre fut acceptée et l'acte passé avec la clause » spéciale de garantie réciproque. »

(1) A la Chambre des comptes, nous trouvons dix-sept comptes rendus par Jean-François Pasquet, du 1er janvier 1742 au dernier décembre 1758 (nos 6506-6522) ; dix comptes rendus par Jos.-Fl. de Vauthier, écuyer, seigneur de Mouzaive, pour les années 1759 à 1777 (nos 13360-13369) ; vingt comptes rendus par le même, du 1er janvier 1759 au dernier décembre 1778 (nos 13370).

(2) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Papiers de l'Audience, tome chartes no 6, fol. 92.

L'acte en question est du 10 septembre 1768. Les habitants d'Orchimont cèdent, en échange du moulin, la cinquième part du bois Notre-Dame, dont ils jouissaient comme usagers conjointement avec ceux de Louette-Saint-Pierre, Louette-Saint-Denis, Houdrémont et Nafraiture.

Plus d'une fois aussi, ils font entendre leurs plaintes au sujet d'autres servitudes et charges que le régime féodal faisait peser sur eux. Un dénombrement du 22 décembre 1765 nous détaille dans les termes suivants les charges principales auxquelles étaient astreints les manants d'Orchimont à cette époque:

« La commune supporte les aides et subsides, paye le » terrage à Sa Majesté de tous les grains qui s'ensemen- » cent sur tout le terrain qui est reputté aisance, à la » 12e gerbe, excepté que sur le terrain nommé Domaine » il se paye à la 13e gerbe; chaque habitant paye annu- » ellement au domaine de S. M. trois sols et demi pour » bourgeoisie et permission de cuire pains chez lui; plu- » sieurs payent des menus cens au même domaine. Tous » habitans sont obligés à toute prestation personnelle, excepté » quatre habitans dont la commune les supporte à leur » place.

» Elle paye à l'ecclésiastique à l'onzième gerbe la dixme » de tous les grains qui s'ensemencent sur la généralité » du ban d'Orchimont, rien excepté. Cependant un canton » approchant la moitiée des champs de labeur cy-devant » possédé par les religieux de Volsort, maintenant par le » seigneur de Bellefontaine, ne tirre pour dixme que la » 12e gerbe, et quoiqu'il soit gros décimateur il n'inter- » vient en rien aux dépenses de l'église. Le curé tirre » aussi la dixme des foings, des triots, de lainne, d'aigneaux, » de mouches à miel, cochons de laits, poullets et autres

» volailles. Il tire aussi pour mortuaire de chaque chef
» de famille quatre rez seigle et trois pour la femme; et
» pour chaque communiant l'on paye à demi du chef de
» famille; et c'est sans comprendre les messes de service
» et bout d'an qu'il se fait payer pour chacun, compris
» l'offrande, 17 sols et demi; et au vicaire pour ses réponses
» et assistances on lui paye un fl. seize sols; l'on paye pour
» luminaire à l'église 17 sols et demi; il se paye au curé
» pour mariage deux fl. seize sols, au vicaire sept sols;
» pour chaque baptême l'on paye sept sols, au vicaire
» trois sols et demi; pour les fonds le curé fait payer
» 17 sols et demi une fois. Chaque habitant paye au vicaire
» annuellement un rez de seigle et un rez d'avoine et
» six sols; il lui paye pour écolage pour chaque mois et
» pour chacun enfant trois sols et demi; on lui tient frank
» son vaitaille (bétail); on lui donne et au curé une
» porsion de bois de chauffage égale à celle d'un habi-
» tant.

» La commune est obligée de se fournir tous les mâls
» pour bestiaux; elle paye annuellement aux pâtres et
» domestiques communaux et par année commune deux
» cents florins, non compris la nourriture desdits servi-
» teurs, non compris aussi la nourriture et payement des
» assistans, qui excèdent de beaucoup la prédite somme.

» La communauté est chargée conjointement avec les
» autres habitans de la prévôté à coopérer à l'entretien de
» la malle et signe patibulaire situées à Orchimont; elle
» est chargée seule d'entretenir trois ponts, dont l'un est
» de pierre; elle est aussi chargée pour la moitié de
» l'entretien de deux autres ponts, un à l'encontre des
» habitans du Fays et l'autre de ceux de Naffraiteur; elle
» est encore obligée seule d'entretenir entre autres trois che-

» mins à travers des rochers, qui sont de très pénibles
» entretiens; elle est de même obligée d'entretenir deux
» fontaines et cinq siternes pour son usage. L'église
» d'Orchimont, de même que la maison curialle et la vi-
» carialle, sont à sa charge (1). »

Les habitants d'Orchimont ne sont pas les seuls de la prévôté qui furent réduits à se déposséder d'une partie de leurs bois communaux pour se soustraire à la tyrannie de leurs seigneurs ou de leurs agents. Bohan nous offre à cet égard un exemple remarquable. La lutte longue et acharnée qui s'engagea entre le peuple de Bohan et son seigneur eut un tel retentissement dans le public, qu'à l'heure actuelle le souvenir n'en est pas encore entièrement effacé.

Jacques-Florentin de Fiennes devenu maître de la totalité de la seigneurie de Bohan par droit de succession et par des acquisitions, voulut non seulement remettre en vigueur quelques droits féodaux que les guerres et les partages avaient laissé tomber en désuétude, mais de plus s'en arroger d'autres auxquels ses prédécesseurs n'avaient jamais prétendu. Il commença par revendiquer le droit exclusif de la pêche dans toute l'étendue de la seigneurie, en s'appuyant sur la teneur des anciens dénombrements. Les habitants, auxquels on avait toléré jusqu'alors la pêche dans certains cantons déterminés, refusèrent de lui reconnaître ce privilège et poussèrent même l'audace jusqu'à lui enlever ses filets. C'était assez pour provoquer l'indignation du maître et s'attirer son ressentiment. L'affaire fut portée au Conseil du Luxembourg et de là au Grand Conseil de Malines qui, par arrêt du 16 octobre 1747, donna gain de cause au seigneur.

(1) *Archives du Royaume à Bruxelles*, Jointe des administrations, carton 76.

Le jugement n'était pas encore rendu que de Fiennes intentait à la fois six autres procès à la commune. L'un concernait le droit de terrage dû au seigneur sur toute espèce de grain. Pour échapper à cette redevance, les gens de Bohan s'étaient mis à cultiver le tabac et la pomme de terre de préférence aux céréales. C'était fort ingénieux, car, cette fois du moins, le seigneur eut eu peine à prouver, titres en mains, ses droits de terrage sur ces nouveaux produits. Les autres affaires étaient relatives à l'exploitation des bois.

La commune de Bohan, se voyant dans l'impossibilité de subvenir aux frais d'un si grand nombre de procès, dut passer sous les fourches caudines de son adversaire et accepter une transaction qui n'est en somme que la reconnaissance des prétentions seigneuriales.

Cette transaction, conclue le 14 juillet 1748, stipule que les habitants de Bohan payeront le droit de terrage au douxième non seulement sur les grains, mais encore sur le lin, le chanvre, le tabac et les pommes de terre; que dorénavant il ne se fera aucune coupe dans les bois de haute futaie sans l'agréation et le marteau du seigneur; que celui-ci continuera de toucher la moitié du prix des ventes de bois et d'écorces; qu'il aura double part d'affouage; qu'il sera libre de prendre dans les bois communaux tout le bois nécessaire à la réparation et à la construction de ses bâtiments seigneuriaux, ainsi qu'à la réparation de la toiture de l'église à laquelle il est tenu comme décimateur; qu'enfin, pour le dédommager des frais de procès, la commune lui cédera en propriété les rochers de derrière la *Croux* depuis les prairies de l'île de *Mombroise* jusqu'au chêne sur la *Rochette* au passage de Membre, en outre douze pieds de largeur des bois

communaux le long du Bois-Jean et du Quartier-Baudet, et le terrain du bas de la virée de *Fertaviaux*.

La commune de Bohan ne put donc sortir de cette première lutte sans sacrifier un lambeau de son territoire. Cela ne suffit pas à son cupide seigneur. Il se plaignit au Gouvernement de dégradations nombreuses et fréquentes commises dans les bois de Bohan, et sut en obtenir deux règlements particuliers pour l'exploitation des dits bois, l'un du 30 décembre 1754, qui fut jugé inefficace, l'autre du 8 février 1775, sage dans ses dispositions, mais d'une sévérité excessive à l'égard des délinquants.

Les officiers de la justice de Bohan, tout entiers à la merci du seigneur, ne tardèrent pas à constater des délits de différentes espèces, tels que 3,923 souches brûlées par les fourneaux, 43,245 estocs ou cépées coupées à une hauteur prohibée, etc. ; et pour tous ces méfaits les habitants de Bohan se virent condamner par la justice seigneuriale, le 3 octobre 1775, à payer solidairement au profit du seigneur l'amende colossale de 69,532 florins et 26 sols, sans compter 276 florins 7 sols 2 deniers pour les dépens au profit de messieurs de la justice. Les pauvres gens ahuris se pourvurent en vain aux Cours de Luxembourg et de Bruxelles: l'appel en cette matière n'était recevable qu'en consignant l'amende, chose qui leur était impossible, attendu que tous leurs biens meubles et immeubles n'auraient pu couvrir la somme énorme à laquelle ils étaient condamnés. Il leur fallut donc une seconde fois subir le joug de leur oppresseur.

De Fiennes profita de l'impuissance où il venait de réduire ses sujets pour poursuivre son projet d'envahissement. Le 30 mai 1777, il obtint du Conseil privé un décret qui ordonne le partage des biens communaux entre

la commune et lui. En exécution de ce décret, deux délégués du Conseil de Luxembourg, après avoir assigné quelques portions en préciput tant à la commune qu'au seigneur pour leur bois de chauffage, de bâtiment et d'agriculture, divisèrent en deux lots égaux le reste des bois d'une contenance de 1,407 arpents. L'un fut adjugé au seigneur, l'autre à la commune. Sur le premier la commune doit renoncer à ses droits d'usage, et le seigneur à ses droits féodaux sur le second. A ces conditions, de Fiennes fait remise des amendes prononcées par la sentence du 3 octobre 1775.

Ce partage effectué le 23 juin 1777, et approuvé, le 30 août suivant, par l'édit de Marie-Thérèse, fut tyranniquement imposé à la commune. En vain les habitants protestèrent-ils devant les commissaires de leur volonté de rester maîtres absolus de leurs bois ; en vain se pourvurent-ils aux Cours supérieures contre ce procédé inique; leur pourvoi fut rejeté, et l'état de frais du partage, montant à 1,884 florins d'or, fut mis à leurs charges. Comme ils n'avaient rien pour payer, on saisit leurs bestiaux, et ces malheureux, réduits à la misère, furent obligés de faire des emprunts considérables.

Mais ce n'était pas encore assez pour leur despote. Il prétendit avoir rencontré dans ses propriétés particulières des bornes arrachées, des fossés comblés, des arbres abattus. Le Conseil du Luxembourg, qu'il avait su gagner dans toutes ses contestations avec la commune, lui accorda, le 15 juillet 1778, un nouveau décret lui permettant d'informer de ces délits et de mettre deux hommes pour veiller à la conservation de ses propriétés. En conséquence deux cavaliers de maréchaussée furent envoyés à Bohan et y demeurèrent six ans et demi aux frais de la commune.

Cependant Jacques-Florentin du Bois de Fiennes vint à mourir au château de Membre, le 17 mai 1780, laissant trois filles, dont l'une était mariée à Jean Adolphe d'Olimart, seigneur de Bettendorf, et les deux autres furent unies plus tard à Guillaume-François de la Chevardière, seigneur de Cons-la-Granville, et à Emmanuel-Mathurin-Joseph de Bériot.

D'Olimart, étant conseiller au conseil provincial de Luxembourg, avait été le grand appui du sieur de Fiennes dans toutes ses entreprises contre les habitants de Bohan. Aussi ceux-ci n'avaient guère l'espoir que leur nouveau seigneur serait mieux disposé à leur rendre justice. Ne pouvant plus avoir accès auprès du Conseil de Luxembourg, ils prirent le parti de s'adresser directement à l'empereur Joseph II, leur souverain. Ils se cotisèrent donc et parvinrent à réunir une somme suffisante pour envoyer un député à Vienne. Le député dut y séjourner trente-quatre mois avant d'obtenir justice. Enfin arriva à Bohan un commissaire impérial, qui vint visiter les bois communaux. Cette visite se fit en présence des officiers de justice, des gens de la commune et de beaucoup d'étrangers que la curiosité y avait amenés. Il fut constaté que des milliers de souches prétendûment brûlées en 1775 avaient poussé de beaux et grands jets, que les juges du seigneur, pour multiplier les amendes, avaient compté toutes les branches d'une même cépée comme autant de souches, qu'enfin il n'y avait aucune apparence ni de comblement de fossés ni d'arrachement d'arbres ou de bornes. L'injustice était donc enfin mise à découvert. Le commissaire congédia à l'instant la maréchaussée, puis dressa son procès-verbal qu'il envoya à Vienne, où malheureusement l'affaire traîna encore en longueur.

Bref, il fallut recourir à une nouvelle transaction. Cette

transaction, conclue le 28 mars 1787, porte en substance que la sentence du 3 octobre 1775 relative aux amendes et le partage du 23 juin 1777 sont considérés comme non avenus, qu'en conséquence la commune rentre dans tous les droits qu'elle avait avant 1777 sur les bois en litige et recevra des seigneurs, à titre d'indemnité, une somme de 11,000 livres; qu'ensuite les seigneurs renoncent à la moitié du prix des ventes dans tous les bois communaux, mais qu'en dédommagement la commune leur abandonne 300 arpents de bois à prendre dans la part assignée à leur prédécesseur lors du partage de 1777.

Les choses en étaient là, lorsqu'un arrêté du pouvoir exécutif du 7 pluviôse an V (26 janvier 1797) publia dans les neuf départements réunis à la France la loi du 28 août 1792, qui rétablissait les communes dans les propriétés et droits dont elles avaient été dépouillées par l'effet de la puissance féodale.

En vertu de cette loi, l'agent de la commune de Bohan forma contre les anciens seigneurs une demande en revendication des cantons de bois cédés par les transactions de 1748 et 1787. Le tribunal civil de Sambre-et-Meuse, par jugement du 15 floréal an VI (4 mai 1798), et le tribunal civil de l'Ourthe, par jugement rendu en dernier ressort le 8 thermidor an VII (27 juillet 1799), prononcèrent la réintégration de la commune de Bohan dans les 384 arpents de bois dont elle avait été dessaisie par les transactions susmentionnées. En vain les ci-devant seigneurs se pourvurent en cassation (1); la Cour rejeta

(1) A leurs conclusions l'avocat Legot opposa un curieux mémoire de 56 pages in-4°, qui fut imprimé à Paris sous le titre : *Mémoire pour les habitants de la commune de Bohan, canton d'Orchimont, département de Sambre-et-Meuse, défendeurs à la cassation, contre François-Guillaume*

leur demande [1], et après plus d'un demi-siècle de luttes et de sacrifices, les habitants de Bohan virent enfin le triomphe de leurs droits [2].

Si des communes avaient à lutter pour la conservation de leurs biens, d'autres devaient le faire pour le maintien de leurs institutions. Ce fut le cas pour Oisy. Le prévôt de Vauthier voulut, en 1755, toucher aux anciens privilèges de cette mairie. Il prétendit que les rapports et les poursuites en matière de délit se feraient dorénavant devant la haute justice d'Orchimont. Les habitants représentèrent au Conseil de Luxembourg : 1° que de temps immémorial ils établissaient eux-mêmes, conjointement avec le mayeur, leurs échevins qu'ils pouvaient maintenir ou révoquer au bout de l'année ; 2° que, conformément à la charte de 1292, les poursuites des délits commis dans la mairie se faisaient devant la justice de ladite mairie, et que le mayeur rendait compte des amendes au receveur domanial d'Orchimont [3].

La Chevardière, et Marie-Joseph De Fiennes, son épouse ; Jean-Adolphe Dolimart, et Christine-Ernestine de Fiennes, son épouse, demandeurs en cassation d'un jugement rendu en dernier ressort par le tribunal de l'Ourthe, le 8 thermidor an 7. Ce Mémoire se trouve dans les archives de la commune de Bohan. Doyen, *Bibliographie namuroise*, t. II, p. 8, n° 1285.

(1) Par jugement du 2 pluviôse an X (21 janvier 1802). Lorsque ce jugement fut signifié aux demandeurs, le château de Bohan était habité par Augustine de Fiennes, veuve de Bériot ; de la Chevardière résidait au château de Membre, et d'Olimart à Bettendorf. Maintenant Bohan n'a plus ni château ni seigneur. Le château fut détruit par un incendie au mois de novembre 1824, et les propriétés seigneuriales ont été vendues à différents particuliers. *Sic transit gloria mundi.*

(2) Nous avons puisé les détails qui précèdent dans les archives communales de Bohan.

(3) *Archives de l'État à Namur*, Greffe d'Orchimont, Causes 1747 à 1793.

Pendant que dans les plus humbles localités, on voyait ainsi le régime féodal se débattre dans les dernières étreintes de l'agonie, la prévôté d'Orchimont se rognait de plus en plus, en attendant l'heure où elle allait disparaître de la carte politique de notre pays.

Par le traité du 16 mai 1769 relatif aux limites, l'impératrice Marie-Thérèse céda à la France les villages de Cons-la-Grandville et de Neufmanil, ainsi que la cense des Hayes, nommée communément la cense domaniale d'Orchimont, située près d'Hargnies. Il y eut toutefois une faible compensation ; car le roi de France renonça à tout droit de souveraineté sur trois petits cantons annexés à la seigneurie de Bohan, savoir le Bois-Jean, les Grands Quartiers Baudet, autrement dits le Bois Artus, et les Petits Quartiers Baudet (1). L'impératrice reine abandonna également à la France, par le traité du 18 novembre 1779 les villages de Gernelle et de Rumel (2).

Sur le ban d'Orchimont un petit hameau venait de prendre naissance. Un nommé Augustin Lambot, ayant acquis un terrain à l'extrémité du territoire d'Orchimont près de Hérissart (Bohan), son endroit natal, y construisit une maison et vint s'y établir avec sa famille. Il baptisa sa nouvelle résidence du nom de *Hérisson*. Quoique éloigné du chef-lieu, Lambot voulut bien, le 28 octobre 1770, prendre l'engagement de se soumettre, à l'égal des autres bourgeois, à toutes les redevances et charges de la communauté. Bientôt son fils Jean-Joseph et ses gendres Jean Robinet et Jean-Nicolas Avril s'y construisirent aussi des habitations. Cette colonie voulut tenir herde et troupeau séparés

(1) Nény, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens*, pp. 271, 275.

(2) *Ibid.*, p. 291.

de la herde et du troupeau d'Orchimont pour profiter du pâturage commun. Les habitants d'Orchimont leur intentèrent, en 1779, un procès qui, après débats sur débats, se termina par une transaction, le 18 mai 1788. Il fut décidé que les habitants de Hérisson pourraient tenir herde et troupeau séparément, mais à la condition qu'ils contribueraient pour leur quote-part aux gages des pâtres communs d'Orchimont. On aurait cru l'affaire arrangée, mais on avait compté sans la femme. Pendant le cours du procès, Augustin Lambot était mort, et sa veuve, Marguerite Godard, froissée de ce que l'accommodement avait été conclu sans sa procuration et à son insu, l'attaqua en nullité. Nos documents s'arrêtent là, sans nous instruire de l'issue de cette affaire.

Dans cet intervalle, Joseph-Florent de Vauthier, prévôt d'Orchimont, était mort (1779); il avait été successivement remplacé par Jean-Mathieu Belva, de Cugnon (1780-1783), et par Jean-Maximilien-Justin de Belhoste, nommé par patentes du 10 avril 1783 [1]. Ce fut le dernier prévôt. La der-

(1) Les comptes furent rendus par la veuve J.-Fl. de Vauthier, du 1er janvier 1779 au 1er mai 1780, *(Chambre des comptes*, nos 6543, 6544); par Jean-Mathieu Belva, du 1er juin 1780 au 31 octobre 1782 (*Ibid.*, nos 6545-6547, 13371-13372); en commun par Belva et de Belhoste, du 1er janvier 1782 jusqu'au 31 octobre 1783 (no 6548); par de Belhoste, du 1er novembre 1783 au dernier octobre 1786 (nos 6549-6551). Les journaux tenus par ce dernier vont de 1784 à 1793 (nos 13313, 6552-6554). — Il y avait, dans la prévôté d'Orchimont, deux bureaux pour les droits d'entrée, de sortie et de transit, celui d'Houdrémont et celui de Bagimont; ce dernier fut remplacé par Bohan à partir du 9 novembre 1788. La création des bureaux pour la perception des impôts remonte à une époque ancienne. Il n'en est pas de même de l'organisation du service postal, inconnu dans le duché de Luxembourg avant le XVIIIe siècle. Le 7 mai 1705, Philippe V décréta l'établissement d'un messager chargé de se rendre chaque semaine de Luxembourg à Virton, Orchimont, Neufchâteau, Chiny,

nière séance de la cour féodale qu'il préside est du 26 juin 1793, et son dernier journal de compte s'arrête au mois de septembre de la même année. Le mois suivant, il émigra pour aller mourir à Csurgo en Hongrie, en 1823.

La révolution française venait d'éclater. Les armées de la république sont sur nos frontières. Un détachement composé de 1200 hommes prend position au « camp des montagnards » sur une élévation entre Bellevaux et Noirfontaine, au duché de Bouillon. Ces troupes se répandent sur les villages de la prévôté d'Orchimont, voisins du duché, réquisitionnant des grains, des fourrages, des bestiaux et tout ce qui est à leur convenance. Elles ne bornent pas là leurs vexations; elles y joignent le meurtre et l'incendie. Le vicomte de Lardenoy de Ville, seigneur de Naomé, leur est signalé pour son attachement au roi Louis XVI; il a servi en 1792 à Trèves avec la noblesse de Champagne; il faut qu'il expie son crime. Mais laissons la parole à un contemporain, qui écrit à la date du 19 août 1793: « Avant-hier, ils (les Français) sont venus à Naomé » vers le soir pour surprendre M. de Naomé, ses beaux-» frères et un autre émigré qui s'y trouvoit. Ils ont com-» mencé par entourer le village et se sont portés ensuite » sur le château. Alors un des beaux-frères à M. a fait

et autres lieux, et autorisé à se faire payer de 2 à 4 sols pour chaque port de lettre. Une ordonnance du Conseil provincial, en date du 1er décembre 1773, règle comme suit, à l'article XX, le service de la poste d'Orchimont : « Le Messager qui sera établi à Orchimont, se rendra aussi tous les Mercredis à dix heures du matin à Mirwart, où il se chargera des Lettres et Paquets qui lui seront remis par celui de St.-Hubert, et retournera ensuite par Graide audit Orchimont. » Voir Prat, *Histoire d'Arlon*, t. II, p. 372.

» feu sur eux et leur a tué 4 ou 5 hommes. M. de Naomé
» a voulu prendre la fuite et avoit même pu pénétrer à
» travers la cavallerie françoise au moyen de 10 louis
» qu'il leur avoit donnés; mais alors s'étant caché dans
» un étang et ayant été apperçu, il a reçu plus de 30
» coups de mousquet qui l'ont mis au tombeau. Enfin,
» un des beaux-frères du dit seigneur, son domestique,
» un autre émigré et le jardinier du château, sont tombés
» morts criblés de coups. Le pauvre Warrin (notaire), à
» ce que l'on rapporte, d'autres font croire que ce seroit
» peut-être l'avocat Noël qui s'y trouvoit, ayant été dé-
» pouillé, a été forcé de mettre le feu au château qui a
» été réduit en cendres, s'entend le corps de logis. Les
» François après cette belle expédition, se sont rétirés
» en emmenant leurs blessés, et en défendant aux habi-
» tants d'éteindre le feu, à peine d'être brûlés eux-mêmes (1). »

En 1795, la Belgique est unie définitivement à la France. Orchimont devient le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Saint-Hubert, département de Sambre-et-Meuse. Ce canton se composait des communes suivantes: Orchimont, Alle, Baillamont, Bellefontaine, Bohan, Chairière-la-Grande, Chairière-le-Terme, Cornimont, Gros-Fays, Houdrémont, Laforêt, Membre, Mouzaive, Nafraiture, Naomé, Oisy, Petit-Fays et Vresse. Au canton de Gedinne on attacha les communes de Bièvre, Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille, Gembes, Graide, Hautfays, Louette-Saint-Denis, Louette-Saint-Pierre, Malvoisin, Patignies, Rienne, Sart-Custinne, Vencimont et Willerzies. Les villages de Bagimont et de Pussemange, qui dépendaient de la prévoté d'Orchimont et qui appartiennent aujourd'hui au

(1) *Archives du château de Sohier.*

canton de Bouillon, furent unis au canton éphémère de Neufmanil.

Cette organisation n'eut pas longue durée. Cinq ans après, le canton d'Orchimont fut supprimé, et cette localité, autrefois célèbre, n'est plus aujourd'hui qu'une des plus modestes communes du canton de Gedinne.

Plus rien à l'heure présente ne rappelle sa gloire passée. Le prévôt J.-F. de Vauthier avait fait construire au siècle dernier, sur l'emplacement de l'ancien château, des bâtiments pour le logement du greffier et le dépôt des archives (1). Ces bâtiments sont démolis; leurs débris ont été employés à la construction du presbytère. Maintenant une route occupe une partie de l'emplacement du château; sur l'autre partie on vient d'élever une espèce de chalet, qui contraste ironiquement avec l'aspect sévère d'un castel féodal; quelques moëllons jonchent les flancs de la montagne.

Il y a quelques années, alors que les derniers pans de mur du vieux donjon se voyaient encore, un poète français, M. J. Sommé, s'assit rêveur sur les ruines de l'antique manoir et improvisa les vers suivants :

(1) Il existe aux Archives du Royaume des plans des bâtiments en projet, dressés en 1766, 1775, 1778, nos 1794, 1795, 1796, de l'*Inventaire des cartes et plans*, p. 240.

Les ruines du château d'Orchimont.

On dirait, en voyant, assis sur la colline
Le noir donjon qui penche, étalant la ruine
De ses murs renversés,
Une vieille accroupie au chemin sur la borne,
Se séchant au soleil, montrant sa face morne
Et ses haillons usés.

Orchimont, du vieux temps précieuse relique,
J'aimais, enfant, aller rêver sous ton portique
Aux murs déchiquetés.
Je croyais voir encore et chevalier et page
Et gente demoiselle au gracieux visage
Passer à mes côtés.

Où sont donc tes soldats, muettes sentinelles,
Qui, la nuit et le jour, aux angles des tourelles
Veillaient sur tes créneaux ?
Où sont tes vieux canons grondant dans les batailles ?
Où sont tes chevaliers dans leurs cottes de mailles ?
Ils sont dans leurs tombeaux.

Où sont donc tes seigneurs à la démarche fière,
Entourés de vassaux saluant la bannière
Qui surmonte la tour ?
As-tu donc tout perdu ? Tes belles châtelaines,
Et les gais ménestrels le soir disant aux plaines
Leurs joyeux airs d'amour ?

Combien il est déchu de sa gloire passée!
Sa tête sous les ans, hélas! s'est affaissée!
Le temps a tout détruit!
Où les clairons sonnaient la joyeuse fanfare,
Le voyageur entend le cri plaintif et rare
Des oiseaux de la nuit.

Quand la lune, le soir, argente la colline,
La grand'mère au hameau dévôtement s'incline
A ses petits enfants.
Elle dit en tremblant de lugubres histoires,
Raconte qu'au château, comme des ombres noires,
Passent les revenants.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME XLVIII, 4e SÉRIE, TOME VIII, DES ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

Pages.

La fortification d'Anvers au XVIe siècle à l'Exposition Universelle de 1894. Notice par le lieutenant-général WAUWERMANS . . . 1

L'hopital Ste.-Elisabeth d'Anvers à travers les siècles, par M. EDM. GEUDENS. 97

Histoire d'un pot de vin, par M. FERNAND DONNET 138

Quatrième et dernier supplément à la description des cartes de la province d'Anvers et des plans et vues de la ville et des fortifications, par feu M. AD. DEJARDIN, capitaine du genie en retraite, révisé et publié d'après les manuscrits de l'auteur, par M. CH. J. COMHAIRE 143

Un précurseur de Montesquieu, Jean Bodin, par M. PAUL ERRERA . 197

Les images chez les Arabes, par M. LE COMTE MAURIN DE NAHUYS . . 229

La seigneurie de Moerzeke, par M. ALPH. DE VLAMINCK. 235

Orchimont et ses fiefs, par M. l'abbé ROLAND 307

FOR USE IN
BUILDING

3 2044 100 080 589